MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER DECEMBRE 2022

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE s'est réuni en séance plénière le jeudi 1er décembre 2022 à 18h15, à la salle des fêtes de Tronville-en-Barrois, sous la présidence de Madame Martine JOLY, Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, Maire de Bar-le-Duc, suite à convocation du 18 novembre 2022.

Sont présents :

Martine JOLY, Présidente ; Jean-Paul LEMOINE, Conseiller Communautaire ; Atissar HIBOUR, Conseillère Communautaire ; Marie-Josée HORNBERGER, Conseillère Déléguée ; Sébastien FRANZ, Conseiller Communautaire ; Nathalie PLATINI, Conseillère Communautaire ; Emilie ACHARD, Conseillère Déléguée ; Vincent REMOND, Conseiller Communautaire ; Fabrice COLLIGNON, Conseiller Délégué ; Fatima EL HAOUTI, Vice-Présidente ; Alain HAUET, Vice-Président ; Bernard DELVERT, Vice-Président ; Benoît DEJAIFFE, Conseiller Communautaire ; Sylvie JOLLY, Conseillère Communautaire ; Pierre-Etienne PICHON, Conseiller Communautaire ; Joël SWARTENBROEKX, Conseiller Communautaire Suppléant ; Jean-Antoine LEAL, Conseiller Communautaire Suppléant ; Benoît HACQUIN, Conseiller Communautaire ; Francis JOURON, Conseiller Communautaire ; Lydéric ENCHERY, Conseiller Communautaire ; Gérard ABBAS, Vice-Président ; Michel ROUSSELOT, Conseiller Communautaire ; Michel VIARD, Conseiller Délégué ; Patrick BERNARD, Conseiller Communautaire ; Jean-Michel GUYOT, Vice-Président ; Michel FAYS, Conseiller Communautaire ; Fabrice VARINOT, Conseiller Communautaire ; Franck BRIEY, Conseiller Communautaire ; Serge NICOLAS, Conseiller Communautaire ; Lionel BEAUFORT, Conseiller Communautaire ; Anthony YUNG, Conseiller Communautaire ; Sylvain GILLET, Vice-Président ; Marc DEPREZ, Vice-Président ; Marie-Françoise NAVELOTGAUDNIK, Conseillère Communautaire ; Luc FLEURANT, Conseiller Communautaire ; Jean-Yannick HANEN, Conseiller Communautaire Suppléant ; François GATINOIS, Conseiller Communautaire ; Gérald MICHEL, Vice- Président ; Michel RIEBEL, Vice-Président ; Marie-France BERTRAND, Vice-Présidente ; Didier SUGG, Conseiller Communautaire ; Daniel BRIAT, Conseiller Délégué ; Jean-Paul REGNIER, Vice-Président ; Jean-Claude MIDON, Conseiller Communautaire

Sont excusés avec pouvoir de vote :

Patricia CHAMPION par pouvoir à Jean-Paul LEMOINE, Juliette BOUCHOT par pouvoir à Fatima EL HAOUTI, Bertrand PANCHER par pouvoir à Martine JOLY, Mathias RAULOT par pouvoir à Sylvie JOLLY, Atika BENSAADI par pouvoir à Benoît DEJAIFFE, Frédéric VERLANT par pouvoir à Pierre-Etienne PICHON, Anne MOLET par pouvoir à Michel ROUSSELOT, Elisabeth GUERQUIN par pouvoir à Michel FAYS, Emmanuelle SIMON par pouvoir à Fabrice VARINOT, Hervé VUILLAUME par pouvoir à Lydéric ENCHERY, Céline MAYEUR par pouvoir à Lionel BEAUFORT

.../...

Sont excusés :

Séverine KUBANY, Michel LAGABE, Loup KNAVIE, Christophe GALOPIN, Philippe GERARD, Cathie VARNIER, Jean-Luc OBARA

Secrétaire de Séance : Alain HAUET

Nombre de Conseillers en exercice : 62 - le quorum est donc atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Alain HAUET comme secrétaire de séance.

Mme la Présidente
Pour ceux qui ne le connaitraient pas encore, je vous présente Monsieur Jean-Marc CLEMENT.

M. Jean-Marc CLEMENT, Directeur Général des Services
Je suis le nouveau Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bar-le-Duc. J'ai un parcours qui m'a amené à être tour à tour Directeur Général des services de communes et d'intercommunalités. Sur mon dernier poste, j'étais à Langres avec une administration mutualisée -certes moins importante que celle-ci, mais qui a beaucoup de similitudes. S'il y a besoin, si vous voulez me rencontrer, échanger, n'hésitez pas, je suis à votre disposition. Les créneaux sont parfois rares -je n'en disconviens pas- mais la porte est ouverte.

Mme la Présidente
Merci, Monsieur CLEMENT, et je ne doute pas que vous ayez très rapidement des sollicitations de la part de nos collègues.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme la Présidente
Mes chers collègues, je suis particulièrement heureuse d'avoir pu reprendre les rencontres avec les communes que nous avions entamées depuis le début du mandat perturbé par le COVID. Les échanges à Loisey et à Longeville en Barrois, il y a peu de temps, ont pu poser de vrais axes de travail avec nos communes. Ces échanges sont importants avec vos conseillers municipaux.

La question qui nous occupe et qui va nous occuper encore -j'en ai peur- assez longtemps est l'inflation du prix de l'énergie que nous connaissons ; elle doit nous interroger sur le pilotage de nos politiques publiques. La hausse du prix de l'énergie, liée à la hausse globale des prix de gros de l'énergie, a commencé en 2021 au lendemain de la pandémie de COVID-19 et de l'augmentation de la demande internationale. L'invasion de l'Ukraine par la Russie et les conditions climatiques ont eu un effet aggravant.

.../...

Comme l'Union Européenne importe une grande partie de son énergie, la hausse des prix à l'importation depuis le deuxième trimestre de 2021 a eu une incidence aussi bien sur les prix à la production que sur les prix à la consommation. Entre décembre 2020 et décembre 2021, le prix à l'importation de l'énergie dans la zone euro a plus que doublé. Cette hausse était tout à fait sans précédent dans la mesure où, bien qu'assez volatils, les prix à l'importation de l'énergie n'évoluent en général pas de plus de 30 % environ sur une année.

En 2022, la guerre menée contre l'Ukraine par la Russie et la décision unilatérale de cette dernière de suspendre les livraisons de gaz à certains États membres de l'Union Européenne ont fait grimper les prix du gaz, ce qui a également entraîné un niveau record des prix de l'électricité dans cette Union Européenne.

Les canicules de l'été 2022 ont également exercé une pression supplémentaire sur les marchés de l'énergie, causant d'une part une hausse de la demande d'énergie pour le refroidissement et d'autre part une réduction de l'approvisionnement énergétique, en raison de la sécheresse et de la baisse de l'approvisionnement en hydroélectricité qu'elle a entraînée.

Concernant la hausse du prix de l'électricité en France, celle-ci est liée à plusieurs facteurs :

- Augmentation du prix du gaz et risque d'un arrêt des importations de gaz russe (les marchés anticipent la baisse des livraisons de la Russie) ;

- Production réduite d'énergie nucléaire (arrêt de réacteurs après la découverte de corrosion, calendrier des maintenances retardé par la crise sanitaire).

Nous sommes tous donc face à un défi : piloter nos politiques publiques et assumer nos compétences dans un contexte de hausse conjoncturelle du prix de l'énergie, tout en nous préparant la résilience de notre collectivité sans dégrader la capacité d'autofinancement.

En effet, si l'Agglomération a été somme toute protégée en 2022 par notre groupement d'achat, celui-ci ne nous protège pas moins en 2023. En 2020, nous avions obtenu des tarifs intéressants de l'ordre de 60 à 70 € du MWh (0,065 € du KWh) d'électricité, alors que les tarifs sont actuellement 7 à 10 fois plus élevés. Concernant le gaz, nous bénéficions d'un prix fixe jusqu'en 2024, ce qui ne veut pas dire que nos fournisseurs n'essaient pas de dénoncer notre contrat. Ainsi, nos prévisions pour 2023 nous amènent à un surcoût de 1,2 million d'€ pour le budget général, de 2,4 millions d'€ supplémentaires pour le budget de l'eau et l'assainissement, et enfin de +300 000 € pour le CIAS.

Un premier plan de sobriété a été déployé dès le mois d'octobre avec l'ambition de réduire déjà de 10 % nos consommations. Un groupe de travail -composé de Vice-Présidents et de services- s'est mis au travail pour nous proposer, dès le début de l'année, un plan d'économie et je remercie vraiment l'ensemble des élus et des services qui travaillent à ce plan d'économie.

Parallèlement, un programme d'*Intracting* (programme de financement d'action d'efficacité énergétique) va être travaillé sur la base d'un audit énergétique qui nous a été rendu en 2022. Cela revient à engager une stratégie de rénovation des bâtiments principaux consommateurs de 80 % de la consommation. Toutefois, certaines conséquences sont déjà perceptibles et des décisions doivent être engagées comme sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement qui dépendent uniquement de l'évolution du prix de l'électricité. C'est l'objet d'une délibération ce soir et sans entamer le débat qui sera surement à l'ordre du jour, je voudrais vraiment vous dire que nous sommes là dans une impasse et dans une impasse qui risque d'être longue et qui va nous demander à tous non seulement de la solidarité, mais de l'engagement et un certain courage.

Par ailleurs, la séance de ce soir nous amène, dans la continuité du 6 octobre, à préciser les modalités du passage en incitatif pour le ramassage des ordures ménagères. Nous y reviendrons d'ici quelques minutes, mais je tenais encore une fois à réaffirmer quelques points essentiels :

- Ce n'est pas une nouvelle taxe, mais c'est une nouvelle façon de calculer la taxe en tenant compte de la production de déchets de chacun ;

.../...

- Ce ne sera pas à la pesée mais à la levée ;
- Les bacs jaunes ne sont pas impactés.

L'objectif principal -il faut le rappeler- est d'améliorer le tri et la réduction des déchets. Seule une réduction des déchets nous permettra de tenir nos engagements.

Enfin, je tenais à vous faire le retour du Comité de Haut Niveau qui s'est tenu aujourd'hui à Bure. L'information essentielle concerne la fiscalité. En effet, Madame le Préfet de la Meuse a été missionnée par le Gouvernement pour tenir des concertations avec le territoire, afin de faire des propositions sur le plan de la fiscalité. Ces travaux débuteront début 2023 dans un calendrier qui nous sera précisé. Nous serons bien évidemment attentifs à ces évolutions. Lors de ce Comité de Haut Niveau, j'ai bien sûr alerté Madame la Ministre sur les difficultés financières non pas uniquement de notre Agglomération et d'un certain nombre de tarifs, mais comme toutes les EPCI. Je pense que la Ministre est de toute façon déjà assez alertée, mais j'ai vraiment voulu l'alerter encore plus -pardonnez-moi cette expression- sur la nécessité de trouver des chemins de résolution.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous précise que le rapport portant sur le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté d'Agglomération a été retiré, parce que je souhaiterais qu'on le retravaille. Je vous remercie.

ORDRE DU JOUR

1. Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération
2. Adhésion au Réseau Compost Citoyen Grand Est
3. Vente et mise à disposition de composteurs privés et collectifs
4. Modalités et tarifs de la TEOM incitative
5. Projet communal de requalification de voirie et défense incendie impasse de l'Etoile à BAR-LE-DUC - examen de l'opportunité de réaliser des travaux sur les réseaux publics d'eau potable, et/ou d'eaux usées, et/ou d'eaux pluviales
6. Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement, et des tarifs des prestations
7. Eaux pluviales urbaines - intégration du réseau en aval du fossé de Maestricht dans le patrimoine « Eaux pluviales urbaines » de la Communauté d'Agglomération
8. Eau potable - Travaux de modification du réseau public de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'extension de l'usine Evobus à Ligny-en-Barrois
9. Problèmes sur réseau d'eau potable rue du Pannon à Salmagne - renouvellement du réseau et des branchements
10. Projet de renouvellement de réseau d'eau potable et de réseau d'assainissement à Mussey (VAL D'ORNAIN) préalablement aux travaux de requalification de voirie (projet de la Commune) - validation de l'avant-projet
11. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Syndicat Mixte Germain Guérard
12. Prescription de l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal
13. Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la Commune de Givrauval - Extension du site industriel Evodus - Bilan de concertation
14. Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Givrauval - Projet touristique "Les Cabanes Flottantes" autour des étangs - Bilan de la concertation
15. Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Givrauval - Création d'une aire d'accueil des gens du voyage - Bilan de la concertation
16. Instauration du droit de préemption sur la Commune de Beurey sur Saulx
17. Acquisitions pour le Musée barrois à titre gratuit
18. Approbation du Projet Scientifique et Culturel du Musée barrois
19. Demande de subvention Atelier Festival de l'Ecrit
20. Demande de subvention Nuits de la lecture 2023
21. Transfert du piano du Théâtre, propriété de la ville, vers la CA Meuse Grand Sud

.../...

22. Mise en place d'une classe à horaires aménagés "théâtre" au collège André Theuriet - année scolaire 2022-23
23. Nouvelle tarification de La Barroise et modification du règlement intérieur
24. Attribution d'un fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération - Programme 2022 - Tranche 3
25. Convention d'habilitation de la Communauté d'Agglomération par la CAF de la Meuse pour la réalisation de constats de non-décence du logement
26. Convention d'échange de données avec la CAF de la Meuse dans le cadre de l'instauration du permis de louer - Années 2023 et 2024
27. Gestion des actions de la convention territoriale globale déléguée au Centre Intercommunal d'Action Sociale
28. Attribution d'aides à l'investissement des PME-TPE - Programme 2022 - tranche 2
29. Prolongation du dispositif FISAC
30. Convention de coopération pour le développement économique avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Avenant n°8
31. Poste de manager de territoire - Prolongation de la convention avec la CCI 52/55 par voie d'avenant
32. Dérogations aux règles du repos dominical pour les commerces de détail
33. Création et transformation de postes
34. Avance sur subvention au comité d'action sociale
35. Règlement intérieur - mise à jour de la fiche "congés et absences"
36. Tarif des prestations de services pour 2023
37. Acompte sur la Subvention 2023 au (CIAS) Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse
38. Exécution budgétaire du budget 2023 avant son adoption
39. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations
40. Mise à jour des durées d'amortissement au 1er janvier 2023 sur le budget annexe centre des affaires
41. Pertes sur créances irrécouvrables
42. Attribution de compensation 2023
43. Décision modificative n°4 - année 2022
44. Constitution de groupements de commandes entre la Ville de Bar-le-Duc, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et le CIAS pour le renouvellement du marché d'assurances
45. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'accompagnement et la formation des élus.
46. Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté d'agglomération
47. Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Bar-le-Duc et la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse - Renouvellement du réseau public d'eaux pluviales, Impasse Dyckhoff à Bar-le-Duc, préalablement aux travaux de voirie.
48. Avenant 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du services de transports de personnes de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (Réseau TUB) et prestations de mobilité durables associées - Substitution de la société dédiée Transdev Bar le Duc au délégataire Transdev SA
49. Création d'un règlement-voyageurs du réseau de transport public de voyageurs TUB
50. Création du Comité des partenaires en vertu de l'article 1231-5 du Code des Transports
51. Adhésion au CEREMA
52. Subventions aux manifestations touristiques – Tranche n° 3
53. Avenant n° 3 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties

Affaires diverses.

.../...

DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

M. REGNIER
Ce débat sur la politique locale de l'urbanisme permet de faire le point sur l'évolution de nos travaux concernant l'élaboration du PLUi. Nous sommes bien dans le calendrier prévu permettant d'aboutir, avant la fin de ce mandat, à un PLUi approuvé. Un certain nombre de documents d'urbanismes existants ont été travaillé et on peut souligner l'achèvement des procédures engagées avant le transfert de la compétence. Avant ce transfert, il y avait un engagement de la Communauté d'Agglomération de poursuivre les marchés engagés et ça concerne les communes de Velaines et de Robert-Espagne ; les deux PLU ont été approuvés par délibérations du Conseil Communautaire du 4 mai.

Il y a également l'engagement de procédures de modification dont certaines sont achevées Il s'agit des PLU de :

- Longeville-en-Barrois dont la procédure est achevée et approuvée par délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2021 ;
- Beurey-sur-Saulx dont la procédure est achevée et approuvée depuis le 2 mars 2022 ;
- Resson dont le PLU a été approuvé le 7 juillet 2022.

Nous avons dû également engager des procédures de modification qui restent en cours, notamment sur le PLU de Ligny-en-Barrois, notamment au niveau des friches Essilor.

Concernant les déclarations de projet, vous avez été informés au fur et à mesure. Ça concerne un projet sur Givrauval, projet à vocation touristique autour des anciens étages d'Essilor avec une phase de concertation qui est achevée. Une réunion des personnes publiques associées (PPA) se déroulera ce mois-ci. L'enquête publique est prévue début 2023 pour une approbation au printemps 2023.

Toujours sur Givrauval, il y a l'extension du site de production d'Evobus. Là-aussi la phase de concertation est achevée. La réunion des PPA a été réalisée. L'enquête publique se déroulera d'ici la fin de l'année et début 2023, pour une approbation au printemps 2023.

Enfin, toujours sur Givrauval, il s'agit de la création d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage. La phase de concertation est également achevée. La réunion des PPA se déroulera ce mois-ci. L'Enquête publique est prévue fin 2022/début 2023 avec là-aussi une approbation au printemps prochain.

Mme la Présidente
Monsieur le Maire, la commune de Givrauval va devenir l'épicentre de l'Agglomération.

M. REGNIER
Des demandes d'évolution ont été formulées par certaines communes. Pour la commune de Chanteraine, c'est la réalisation d'un projet touristique privé autour de la construction de sept cabanes insolites en zone de jardin. De ce fait, c'est un projet incompatible avec le PLU actuel, donc une déclaration de projet doit être rédigée pour mener à bien ce projet. Sur Savonnières-devant-Bar, il s'agit d'un programme de logements derrière le site Auchan, sur la propriété du Crédit Agricole, projet également incompatible avec le zonage du PLU actuel, puisque c'est une zone UX réservée aux activités. Il y a donc nécessité, si le projet se concrétise, de faire évoluer le PLU.

S'agissant du PLUi, un résumé du calendrier vous a été transmis. Nous nous engageons désormais dans l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en vue de son approbation en septembre 2023. Fin novembre a eu lieu l'envoi des carnets d'intention aux communes ; j'insiste sur l'importance de compléter ces carnets d'intention dans des délais raisonnables, puisqu'on a prévu jusqu'à la mi-décembre, pour pouvoir les examiner dès la rentrée de janvier, en vue d'une approbation en septembre 2025.

.../...

La prochaine étape est prévue en janvier 2023 avec la tenue d'un comité de pilotage sur la restitution des carnets d'intention et d'ateliers qui sont prévus sur différents thèmes qui se tiendront en janvier et février. Une réunion des personnes publiques associées sur la présentation du diagnostic est également prévue fin février.

Vous vous souvenez surement que nous avons associé à l'élaboration du PLUi, l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Il s'agit là de prendre en compte les exigences en matière de développement durable, de limiter l'impact des dispositifs publicitaire sur le cadre de vie, en protégeant le patrimoine naturel et bâti, et de tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité. L'objectif est d'approuver ce règlement local de publicité intercommunal en même temps que le PLUi, avec un seul bureau d'études qui suit ces deux démarches.

Autre document complémentaire au PLUi, c'est le plan de mobilité simplifié (PDMS) qui devra également être élaboré avec une première phase de diagnostic.

Mme la Présidente
Juste une question sur les carnets d'intention : y a-t-il une date butoir pour le retour des communes ? Est-il éventuellement prévu une relance auprès des communes ? Comment ça se passe ?

M. REGNIER
On souhaiterait que les communes puissent répondre vers la mi-décembre. L'essentiel est qu'on est les retours au plus tard pour début janvier, de manière à ne pas retarder l'examen de ces carnets d'intention.

Mme la Présidente
Comme on sait que les fins d'année sont toujours très lourdement chargées pour les Maires et leurs Conseils, est-ce qu'est prévue une petite relance pour ceux qui n'auraient pas répondu -ou même pour tout le monde-, en rappelant de bien vouloir penser à nous renvoyer les carnets ? Ça serait bien.

M. REGNIER
On peut effectivement le faire. Il est vrai que le document est dense, mais on en est au stade des généralités ; on ne vous demande pas d'entrer dans les détails. L'idée est davantage de prendre conscience des différents enjeux et que chacun apporte sa touche personnelle.

Mme NAVELOT
Je voudrais juste une confirmation. Je vous ai entendu et si j'ai bien compris -même si ma commune n'est pas concernée-, quand le projet d'une commune n'est pas compatible avec ce qui a déjà été mis, la direction est donc de revoir pour faire évoluer le PLUi, de manière à satisfaire la commune ?

M. REGNIER
Oui. Le PLUi doit traduire la volonté de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération sur des projets et ça se déclinera au niveau de chaque commune, bien entendu.

Mme la Présidente
Pour reprendre la question, comment ça se passe, quand une commune a un projet qui n'est pas compatible avec le PLU ? La réponse est qu'on soumet le projet ?

M. REGNIER
Le projet est soumis à la Communauté d'Agglomération où un comité détermine si la modification demandée est d'intérêt communautaire ou si ça peut attendre l'élaboration du PLUi, c'est-à-dire 2025.

Mme NAVELOT
Je pense que la précision que vous venez de donner était nécessaire, parce que comme vous aviez dit qu'on allait faire évoluer le PLUi, j'en avais conclu que c'était systématiquement en faveur des communes. Or, ce ne sera donc pas forcément le cas.

.../...

M. REGNIER
On fait évoluer les PLU existants quand il y a nécessité.

Mme la Présidente
Je pense que c'est aussi une question de date, c'est-à-dire que si le projet est arrivé à maturité, qu'il est prêt à démarrer mais qu'il n'est pas compatible avec le PLU, là on fait une demande. Si le projet est envisageable, ça sera dans les carnets d'intention et ensuite, ça se réglera avec le PLUi.

ADHESION AU RESEAU COMPOST CITOYEN GRAND EST

2022-12-01-01

M. DEPREZ
C'est une politique que nous menons depuis des années, mais que nous relançons actuellement avec la volonté d'alléger le poids des poubelles, mais aussi compte tenu de l'évolution de la réglementation, puisque je vous rappelle qu'au 1er janvier 2024, il ne sera plus possible de mettre les biodéchets dans les poubelles. Il faut donc trouver des solutions et le compostage en est une -mais ce n'est pas la seule-. Il faut encourager et développer le compostage.

Le rapport qui vous est soumis porte sur l'adhésion au réseau Compost Citoyen Grand Est qui regroupe un certain nombre de collectivités. L'objectif de ce réseau est de partager les expériences, puisqu'il est toujours très important de savoir ce qui se fait ailleurs, de voir ce qui bien, de voir les expériences positives ou négatives, etc.... Ce réseau permet d'avoir des informations, des échanges de bonne pratique, mais d'avoir connaissance aussi des échecs qui sont toujours formateurs.

Le Réseau Compost Citoyen en Grand Est est une association régionale créée dans le but de développer la prévention et la gestion de proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, en ville comme à la campagne).

Les objectifs du réseau sont les suivants :

- La promotion de la prévention et la gestion des biodéchets par l'évitement, le détournement, le compostage et toute autre forme innovante de réduction ou de valorisation des biodéchets,
- Fédérer, représenter et accompagner les acteurs.

Le Réseau Compost Citoyen en Grand Est et son déploiement sont soutenus par l'ADEME. Il regroupe déjà une trentaine de collectivités du Grand Est. D'autres réseaux de ce type existent dans les autres régions françaises.

L'adhésion est fixée à 200 euros par an pour une collectivité de mois de 50 000 habitants.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Réseau Compost Citoyen Grand Est

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

VENTE ET MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS PRIVES ET COLLECTIFS

2022-12-01 - 02

M. VARINOT
Est-ce que les composteurs sont faits en bois biosourcé local ? Par quelle entreprise ? Est-ce qu'il y a une mise en concurrence ?

M. DEPREZ
Nous passons par l'UGAP, donc comme vous le savez, lorsqu'on passe par cet organisme, c'est l'UGAP qui se charge de la mise en concurrence ; nous ne sommes donc pas tenus de faire une mise en concurrence. Alors bien évidemment, si c'est l'UGAP, ce n'est surement pas du bois local. Le problème est aussi de trouver des fournisseurs. Il y a quelques années, nous avions fait une mise en concurrence ; or, il n'y avait personne qui en fabriquait localement, d'où le fait qu'on se soit tourné vers l'UGAP.

Mme la Présidente
Si Fabrice a des adresses, ça pourrait être intéressant lorsque notre contrat sera terminé.

M. PICHON
Je trouve dommage qu'on attende la loi pour mettre en place les composteurs collectifs et s'intéresser aujourd'hui aux biodéchets, alors que ça fait 2 ans -même plus- qu'on en parle. Le système va donc être seulement tester en 2023, donc il ne sera pas encore au point. Or, l'enjeu est à la fois environnemental mais aussi économique, puisque ce sont des charges pour la Communauté d'Agglomération au niveau du ramassage, du traitement, et en même temps, la taxe incitative sur les ordures ménagères va commencer au 1er janvier....

Mme la Présidente
On en parlera tout à l'heure, si vous voulez bien.

M. PICHON
Je termine....

Mme la Présidente
On parlera tout à l'heure de cette taxe.

M. PICHON
C'est toujours dans le même sujet. Au 1er janvier 2023, les habitants n'auront pas la possibilité de réduire leurs biodéchets, alors que la taxe va commencer à majorer leurs quantités de déchets.

Mme la Présidente
Non, la taxe ne majore rien du tout, Monsieur PICHON. Il faut arrêter de donner de fausses informations.

M. PICHON
L'enjeu est quand même de réduire les déchets, sinon ce n'est pas une taxe incitative.

Mme la Présidente
On parlera de la taxe incitative tout à l'heure, si vous le voulez bien, merci.

M. DEPREZ
Depuis plusieurs années, on travaille sur le compostage partagé à Robert-Espagne, mais le compostage n'est pas non plus la seule solution, notamment lorsqu'il y a une grande concentration de population. Le vrai problème n'est pas la collecte les déchets, mais qu'est-ce qu'on en fait. On avait mis en place une collecte des biodéchets sur plusieurs lycées, déchets qui étaient ensuite transférés vers le méthaniseur à Noyers-Auzécourt, mais le problème est qu'en ce moment, ce méthaniseur est fermé. Ce n'est donc pas simple et là-aussi, c'est la loi, puisque je rappelle que les gros producteurs sont déjà censés trier leurs biodéchets, ce qui n'est fait que très partiellement, donc il faut aussi des exutoires. Ça commence à bouger, on commence à

.../...

parler de compostage sur de grandes échelles, mais pour l'instant, il n'y a pas vraiment de solution. Si aujourd'hui, on collectait les biodéchets, il n'y aurait pas de solution locale, donc il faudrait les emmener assez loin pour être traités. On avance doucement, mais on avance quand même. On a démarré le compostage partagé sur Ligny-en-Barrois, solution qu'on va développer mais il est vrai qu'on ne va pas couvrir tout le territoire en 15 jours.

M. SUGG
Le 1er janvier 2024 va arriver assez rapidement, donc est-ce que les citoyens pourront avoir une liste assez exhaustive de ce qu'on appelle les biodéchets ?

M. DEPREZ
La notion de biodéchets concerne tout ce qui est épluchure, etc... Jusqu'à présent, seuls les gros producteurs étaient concernés, c'est-à-dire les grands restaurants, les cantines scolaires, etc... Il faut reconnaitre que la loi est une chose, son application en est une autre et je prends toujours l'exemple des gros producteurs. Pour avoir posé plusieurs fois la question en réunion, si un gros producteur ne trie pas alors qu'il est collecté, qui est responsable ? Est-ce le producteur qui ne trie pas ? Est-ce la collectivité qui ramasse ? Est-ce l'incinérateur qui prend en charge ces déchets ? Je n'ai jamais eu de réponse. On m'a dit de voir avec la Préfecture, mais à ma connaissance, il n'y a jamais eu de gros producteurs -comme par exemple des hôpitaux- qui auraient été sanctionnés pour ne pas avoir trié les biodéchets. Mais ça démarre.

Mme la Présidente
La question de Didier SUGG est claire, puisqu'il s'agit de savoir s'il aura une liste des biodéchets qui seront appliqués à notre Agglomération, donc oui bien sûr, nous ferons la liste de ce qu'on pourra mettre dans le composteur et de ce qu'on ne pourra plus y mettre.

La loi du 10 février 2020 dite « anti-gaspillage » prévoit la généralisation du tri des biodéchets à la source d'ici le 1er janvier 2024. Ils pourront être traités soit par compostage domestique, par compostage partagé ou encore dans le cadre d'une collecte spécifique.

La Communauté d'Agglomération a mis en place, depuis plus de 15 ans, le déploiement du compostage domestique en vendant des composteurs à prix préférentiel à l'ensemble de ses habitants et poursuit cette action, malgré la perte de subventions, autrefois versées par l'ADEME et le Département de la Meuse.

Afin de préparer l'échéance du 1er janvier 2024 imposée par la loi, la CA a répondu à des appels à projet auprès du Pays Barrois et du Département de la Meuse pour mettre en place des composteurs partagés en pied d'immeuble et dans l'espace public. Cette occasion est également mise à profit pour installer des composteurs dans certaines résidences privées.

Pour cette opération, il est prévu d'acheter auprès de l'UGAP des composteurs de 800 litres en bois, en plus de composteurs en bois de 400 et 600 litres habituellement destinés aux particuliers. De plus, il est prévu de développer l'offre en incluant un bio seau pour chaque vente de composteur individuel ou un bio seau par logement pour l'installation d'un composteur collectif.

L'offre de la CA est donc la suivante :

- Composteur en bois de 400 litres,
- Composteur en bois de 600 litres,
- Nouveau composteur en bois de 800 litres réservé aux collectifs, privés ou publics,
- Lombricomposteur destiné à l'intérieur pour les foyers ne disposant pas de jardin,
- Bio seau permettant de stocker et d'amener les déchets verts jusqu'au composteur (gratuit pour l'achat d'un composteur en bois)

.../...

Suite à une augmentation des tarifs de l'UGAP, il est proposé de réviser le tarif public de vente des composteurs afin d'équilibrer la participation de l'usager et de la collectivité.

Article	Ancien prix	Nouveau prix	Prix d'achat moyen	Pourcentage financé par la collectivité
Composteur bois 400 litres	25 €	35 €	90 €	61 %
Composteur bois 600 litres	35 €	45 €	112 €	60 %
Composteur bois 800 litres	/	60 €	120 €	50 %
Lombricomposteur	30 €	30 €	80 €	62 %
Bio seau	Avec composteur	Avec composteur	4.50 €	100%

Les composteurs 800 litres seront réservés aux immeubles, privés ou publics, pour lesquels les bio seaux seront donnés en fonction du nombre de logements.

Cas particuliers/gratuité

Pour les collectifs, Il est proposé de faire une distinction entre les composteurs qui seront installés sur des terrains privés (non accessibles au public) et ceux qui seront installés sur des terrains publics accessibles au grand public. Tout composteur à usage collectif et accessible au grand public pourra être installé à titre gratuit par la CA dans le but de développer son offre de récupération des déchets verts dans le cadre de la loi anti gaspillage.

Les composteurs installés sur des terrains communaux à la demande des communes ainsi que dans les écoles pourront bénéficier de cette gratuité, à condition de pouvoir servir aux guides composteurs du service de gestion des OM pour leurs animations.
De plus, afin d'éviter les achats disproportionnés et pour que chaque foyer puisse avoir accès à cette offre, il est proposé de limiter à deux composteurs (hors immeubles et collectivités) par foyer par tranche de trois ans à partir de la première date d'achat.

L'acquisition d'un bio seau reste conditionnée par l'achat d'un composteur. Les habitants proches d'un composteur public pourront également bénéficier d'un bio seau sous réserve de participer à une animation proposée par les guides composteurs du service.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

⓫ Fixer les modalités de vente des composteurs sur le territoire,

⓬ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

MODALITES ET TARIFS DE LA TEOM INCITATIVE

2022-12-01 - 03

M. DEPREZ
Madame la Présidente a rappelé tout à l'heure les grands principes sur ce qu'était ou n'était pas la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Vous trouverez dans les annexes le rappel de ces grands principes.

.../...

Lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire, nous avons décidé de mettre en place l'incitatif au 1er janvier 2023. Un certain nombre de modalités et de points étaient toutefois à revoir et c'est la raison pour laquelle nous avions constitué un comité de pilotage. Celui-ci s'est réuni deux fois, on y a bien travaillé et on a avancé. Il reste encore un certain nombre de points sur lesquels il fallait faire des propositions, puisque les décisions vont être prises ce soir.

Je rappelle que la taxation incitative n'est pas une nouvelle taxe. Jusqu'à aujourd'hui, la taxe sur les valeurs locatives est de 11,19 %. Dans cette taxe, il va désormais y avoir une part fixe et une part variable, sachant qu'il fallait déterminer l'importance de la part fixe par rapport à la part variable. On pouvait avoir une part variable entre 10 % minimum et 45 % maximum ; si 10 %, c'est très peu, je crois qu'aucune collectivité n'a opté pour le taux de 45 %.

En regardant ce qui se pratique ailleurs -et je prends souvent l'exemple de Toul, ville voisine avec laquelle nous travaillons et qui a été la première collectivité à mettre en place une taxe incitative- et avec l'aide d'un Cabinet d'Etudes, nous avons arrêté un ratio de 85 % pour la part fixe et 15 % pour la part variable, c'est-à-dire que le taux actuel de 11,19 % va descendre à environ 9,5 %. Toute personne paiera ainsi un minimum de 9,5 % sur sa valeur locative. Pour avoir fait un rapide calcul en ce qui me concerne, sachant que je paie environ 150 €/an au titre de la collecte des ordures ménagères, ma part fixe va de ce fait descendre à 127 €.

Quant à la part variable, il y avait plusieurs décisions à évoquer. Tout d'abord, je rappelle que la part variable ne s'applique pas sur le poids -on l'a déjà dit à plusieurs reprises-, mais sur le nombre de levées ou au litrage. Nous avons ainsi décidé que les 12 premières levées seraient « gratuites », puisqu'en quelque sorte incluses dans la part fixe, c'est-à-dire que si la poubelle est sortie 0 fois ou 12 fois dans l'année -soit environ une fois/mois- la part variable sera de 0€, seule la part fixe sera alors à payer.

Au-delà de la 12ème levée -donc à partir de la 13ème levée-, on va payer en fonction du nombre de levées et du volume de la poubelle conformément au tableau joint. Comment ce prix au litre a-t-il été fixé ? Sachant qu'il faut aussi assurer l'équilibre du service, on est donc parti d'un montant de dépenses qui n'augmenterait pas trop -même si on sait qu'on risque quand même d'avoir des augmentations-. Pour équilibrer le service, il y a aujourd'hui environ 34 sorties de poubelle par foyer, c'est-à-dire qu'en moyenne, les poubelles sont sorties 34 fois/an. On pense qu'avec l'incitatif, les gens vont faire des efforts et sortir leurs poubelles moins souvent, donc si on part d'une moyenne d'une vingtaine de levées/an, il faut ainsi, pour équilibrer le service, appliquer les tarifs qui vous sont proposés ce soir.

Le tarif est basé sur le litre, c'est-à-dire que quel que soit le contenant qui va être sorti, ça sera en fonction de la taille du contenant. Il est bien certain que si quelqu'un sort une grosse poubelle de 240 l, c'est comme s'il sortait 2 poubelles de 120 l. Concernant le prix du sac de 30 l, nous en reparlerons, puisque ça ne concerne que quelques cas où le foyer ne peut pas être équipé d'une poubelle. Le sac serait ainsi facturé à 0,53 €/unité. Les poubelles de 80 l sont assez rares, puisqu'il n'y a que quelques cas en ville. Le plus souvent, ce sont des bacs de 120 l pour lesquels la levée serait facturée 2,10 €. Quant au bac de 240 l, il sera bien évidemment facturé au double, soit 4,20 €.

Autrement dit, si la poubelle est sortie 2 fois/mois, une levée est donc gratuite....

Mme la Présidente
En fait, elle est comprise dans la part fixe de la taxe, mais elle n'est pas gratuite.

M. DEPREZ
Oui, effectivement, rien n'est gratuit, donc ces 12 premières levées sont incluses dans la part fixe. Au-delà de ces 12 levées, la facturation se fait en fonction du litrage. Par conséquent, si c'est une poubelle de 120 l, la levée sera facturée 2,10 €, soit environ 25 €/an pour 12 levées supplémentaires.

.../...

Mme la Présidente
J'espère que tout le monde a regardé l'annexe jointe au rapport, parce que c'est très clair. C'est non seulement pédagogique, mais les aspects les plus importants y sont présentés. Je voulais aussi vous dire que comme c'est une taxe qui est associée à la taxe foncière -comme d'habitude-, le recouvrement au titre de l'année 2023 aura seulement lieu en octobre 2024, donc nous avons tout ce temps pour continuer à communiquer. On attendait le vote de ce soir avant de partir sur une communication généralisée, mais on va bien sûr continuer toute cette année à communiquer, à regarder ce qu'il en est vraiment et parce que personne n'est parfait, même si on a envisagé un certain nombre de difficultés, il va surement y avoir, dans la mise en œuvre, des questions que nous n'aurons pas envisagées.

M. PICHON
Je voudrais apporter une précision. Vous dites qu'on ne va payer qu'en 2024, donc que vous avez tout votre temps pour la mise en place en 2023, sauf que dès 2023, il y aura une comptabilisation des levées….

M. DEPREZ
Oui, tout à fait.

M. PICHON
… qui seront payées fin 2024.

M. DEPREZ
Sur la taxe foncière de 2024 apparaitra une somme avec le détail de la part fixe -et pour reprendre mon exemple- à hauteur de 127/130 €, mais aussi la part incitative qui, pour moi, sera très certainement de 0€ parce que je ne sors ma poubelle qu'une fois par mois, mais si je la sortais 2 fois/mois, il y aurait 25 € de plus.

Les habitants vont avoir la possibilité de suivre cela au fur et à mesure, puisque nous sommes en train de mettre en place un calculateur qui permettra de suivre tout au long de l'année le nombre de levées -ils pourront aussi le faire à la main- et de savoir où ils en sont. Par exemple, si j'ai sorti ma poubelle 8 fois, la part incitative sera de 0€, mais si je l'ai déjà sortie 12 fois, la prochaine levée sera facturée 2,10 €, etc…

M. BRIEY
Pour les personnes qui étaient présentes à la commission la semaine dernière, je vais me répéter, puisque je vais réitérer une question que j'avais déjà posé lors de la commission et pour laquelle je n'ai pas encore eu de réponse. Il s'avère qu'il y a quand même certains habitants -et plus particulièrement des locataires- qui habitent des logements exigus pour lesquels le stockage du container ne peut se faire qu'à l'extérieur de la rue. Je voudrais donc savoir, à la date d'aujourd'hui, quelles sont les dispositions prises pour éviter qu'on collecte leur poubelle à chaque fois que le véhicule va passer et ainsi comptabiliser une levée, ce qui pourrait éventuellement les mettre en difficulté financière.

M. DEPREZ
Si les poubelles restent dehors, il est prévu un système de bracelet qui devra être accroché à la poubelle, système qui indique si la poubelle doit être collectée ou non. On est donc en train de commander ces bracelets.

Tout à l'heure, nous avons parlé des sacs, donc quand le logement ne permet vraiment pas de mettre une poubelle, il y a aussi la possibilité d'utiliser des sacs. Les gens vont pouvoir venir chercher ces sacs dans le service et qui leur seront facturés avec la part incitative.

Mais il existe aussi d'autres pistes. Nous avions par exemple envisagé des petits containers de 40 l et il y aura peut-être cette possibilité qui sera proposée aux habitants.

Mme la Présidente
Quand je disais tout à l'heure qu'il y avait un certain de questions que nous avons commencé à anticiper, mais surement pas à la hauteur complète, il y a peut-être aussi des choses que nous n'avons pas anticipée, etc… Je souhaite donc vraiment qu'on fasse un point d'étape très régulier, au mois près, pour lister les questions qui se posent, voir comment on y répond et comment on pourrait améliorer le système.

.../...

M. DEPREZ
Nous avons un système avec des bacs à puce, donc on suit en continu et on sait où on en est. C'est comme pour l'eau où lorsqu'il y a des surconsommations, on alerte les gens, nos rippers verront s'ils ramassent des poubelles à moitié remplies, auquel cas il y aura une possibilité de le signaler aux gens.

M. ENCHERY
Je vais encore être critique, puisque même si Marc vient de tout expliquer, je trouve que c'est une « usine à gaz ». Il y a de fortes chances qu'il y ait des surcoûts non seulement pour l'Agglomération, parce que pour mettre en place ce système, je pense que les services vont y passer beaucoup de temps, mais aussi pour les habitants, parce que beaucoup ne se réveillent pas le matin en pensant à leurs poubelles ; les gens veulent des choses simples et je pense que le système en place jusqu'à présent n'était pas si mauvais.

Et je tire de nouveau la sonnette d'alarme -et je le dirai aussi tout à l'heure pour le prix de l'eau- puisque ça va encore coûter à l'habitant, j'en suis sûr à 100%.

M. DEPREZ
Pour les services, c'est le travail qui vient d'être effectué qui a pris du temps, c'est-à-dire l'enregistrement de tous les bacs. Maintenant, les choses vont se faire automatiquement, puisque comme je l'ai dit, c'est la puce de chaque bac qui va enregistrer automatiquement le nombre de levées, donc il n'y aura pas de surcoût.

Je rappelle que l'objectif est de diminuer le volume de déchets, à la fois pour l'aspect environnemental mais aussi pour la maîtrise des coûts. On voit bien malheureusement que le tri plafonne, donc si on ne passe pas à l'incitatif, il est évident que tout le monde va payer plus cher. Ce système permet donc aux habitants qui font des efforts de tri, de maitriser les coûts ; certains paieront même moins cher s'ils font très attention. Je ne vois donc pas pourquoi ça coûterait plus cher à la collectivité. Je rappelle aussi que c'est le « 1er étage de la fusée », puisqu'ensuite, il s'agira de revoir les tournées, ce qui permettra alors de faire d'autres économies.

M. YUNG
Je vais moi-aussi redire ce que j'ai dit en réunion privée. Je n'ai pas de souci sur le principe -bien au contraire, il faut qu'on le fasse- ; par contre quand on parle des coûts, des charges, du matériel, de moyens humains, etc... je pense que quitte à faire un changement, il faut le faire dès janvier 2023, c'est-à-dire que là où il y a actuellement deux collectes par semaine, il faut dès janvier 2023 passer à un seul passage, ce qui semblerait logique.

On ne peut pas demander à nos habitants de faire attention à ce qu'ils mettent dans les poubelles, de les sortir le moins possible pour rentrer dans le système de levées, etc... et laisser les camions passer devant chaque habitation comme avant. Dans les villes -et je parle de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, mais il y en a peut-être d'autres, je ne sais pas-, je pense qu'il faut passer à une levée par semaine, sans quoi les habitants vont voir passer le camion deux fois/semaine, en s'arrêtant une fois toutes les 4, 5 ou 6 maisons selon comment chacun trie, donc les coûts fixes vont rester les mêmes.

Le système est bien, mais si on veut que les gens jouent le jeu, il faut le faire dès janvier avec une bonne communication. On change tout et on change bien.

M. DEPREZ
Comme je l'ai dit, ce sera le « 2ème étage de la fusée ». Deux aspects sont à voir, d'abord techniquement, puisqu'il est impossible de changer un système de tournée en 15 jours ou en un mois. Ça peut paraitre simple....

M. YUNG
Ça fait quand même 6 mois qu'on travaille sur le sujet !

M. DEPREZ
Je suis d'accord, mais il faut plus de 6 mois pour modifier les tournées. Aujourd'hui, les tournées sont calculées pour que le camion puisse aller vider régulièrement à Tronville-en-Barrois. Si on ne collecte plus qu'une

.../...

semaine sur deux, la tournée n'est plus adaptée. Techniquement, revoir les tournées est très complexe. Je rappelle aussi que la dernière fois que nous avons modifié les tournées, ça s'est mal passé, puisqu'il y a eu un mouvement social, donc il faut prendre son temps, consulter les gens, etc...

La mise en place TEOMi va changer les habitudes des habitants, donc si en même temps, on modifie la fréquence des collectes, ils ne vont pas vraiment comprendre, alors que dans un an, quand ils auront constaté qu'ils ne sortent les poubelles qu'une fois sur deux, ils trouveront normal que les camions ne passent qu'une semaine sur deux. Mais je suis d'accord avec toi, il y a des endroits où on pourrait le faire dès maintenant, parce que les habitudes ont déjà bien évolué. J'entends souvent certains dire que c'est dommage, mais il faut savoir qu'il y a aussi des gens qui, pour l'instant, n'y sont pas favorables.

M. YUNG
Les habitants des villes ne produisent pas plus de déchets que les habitants ruraux !

M. DEPREZ
Ça aussi, ce sera à revoir.

Mme la Présidente
Nous y avons aussi réfléchi.

M. YUNG
Aujourd'hui, on voit passer des camions dont je ne connais pas la contenance, mais si jusqu'à maintenant ils collectaient par exemple 50 tonnes avant d'aller à Tronville-en-Barrois, donc si demain ils ne ramassent plus que 20 tonnes par exemple par tournée, ça veut dire qu'on va faire circuler un camion pour seulement 20 tonnes ?

Mme la Présidente
Il y a quelque chose qu'a dit Marc DEPREZ et qui est pour moi très important, c'est que la dernière fois qu'on a commencé à travailler sur les tournées, nous avons eu -et c'est normal- un mouvement social, parce que les agents étaient très inquiets sur ce qu'ils allaient devenir et comment ils allaient gérer. Je souhaite donc qu'on y aille à pas comptés. Tu as raison, on pourrait le faire très rapidement, mais on a aussi besoin de pédagogie à la fois pour les habitants et les contribuables, mais aussi pour nos services. On ne peut donc pas tout chambouler en une fois, parce que pour le coup, on encourt des risques que nous ne sommes pas en capacité aujourd'hui d'évaluer. Peut-être que ta solution serait effectivement la bonne, mais je crois qu'il nous faut prendre le temps. Comme on l'a dit, on ne paiera qu'en 2024, donc durant toute l'année 2023, on fera de la communication, on pourra aller voir sur son site où on en est de ce que l'on paiera, et ça va nous permettre de travailler sur la refonte des tournées sur l'ensemble de l'Agglomération.

Mme ACHARD
Sur le principe de la TEOMi, je suis totalement d'accord, je pense qu'il faut la mettre en place. En revanche, j'aurais deux questions pratico-pratiques. Concernant les bracelets permettant de signaler le fait qu'on veuille la collecte ou pas de sa poubelle, quand seront-ils distribués aux habitants ? Selon quelles modalités, c'est-à-dire est-ce que c'est aux habitants de se manifester auprès du service pour en avoir un ?

Ma seconde question concerne ceux qui laissent leurs bacs dehors pour diverses raisons et notamment pour ce qu'évoquait Franck tout à l'heure, à savoir qu'ils sont dans l'incapacité de rentrer les bacs à l'intérieur, comment va-t-on gérer le fait que les éventuels voisins viennent apporter des sacs poubelle dans leur bac ? Est-ce qu'on va proposer des serrures ? Comment ce sera géré, parce que forcément ça arrivera ?

M.ENCHERY
Ça va le faire !

Mme ACHARD
J'attends de voir.

.../...

M. DEPREZ
Je pense qu'il y a un certain nombre de gens qui aujourd'hui ne rentrent pas leur poubelle, mais qui pourront le faire. Ensuite, concernant les bracelets, c'est quelque chose qui est à voir avec les services municipaux, puisque c'est du ressort des Maires. Il y aura une période de transition, au mois de janvier. Soit les habitants peuvent rentrer la poubelle et ils font finalement cet effort, soit la poubelle reste dehors et ils mettront un bracelet. La serrure n'est pas forcément envisagée tout de suite, c'est à voir en fonction des comportements. Sinon il reste la solution des sacs.

M. VARINOT
Je voulais revenir sur les points de regroupement avec des bacs de 770 l à 4 roues, concernant les immeubles. Comment la facturation va être répartie pour les personnes qui sont en habitat collectif ?

M. DEPREZ
Ça sera inclus dans les charges. Aujourd'hui, la taxe est payée par le propriétaire -donc le bailleur- et répartie dans les charges. Mais on est bien d'accord que si sur 10 locataires, 5 font bien le tri et 5 autres le font moins bien, on ne pourra bien évidemment pas individualiser et l'incitatif sera globalisé dans les charges. Ça sera le même système de répartition que le chauffage collectif s'il n'y a pas de compteur individuel, c'est réparti dans les charges, même si l'un laisse les fenêtres ouvertes et que l'autre fait attention.

M. FRANZ
Je ne suis pas du tout contre la taxe incitative, alors que j'aurais pu l'être, mais lorsque j'ai participé au groupe de travail, les échanges étaient intéressants. Par contre, j'ai encore aujourd'hui quelques interrogations, bien qu'ayant participé à l'ensemble des travaux de ce fameux groupe de travail.

Ma première question est la même que celle de Madame ACHARD tout à l'heure à propos du bracelet. Marc, tu nous réponds qu'il sera mis en place prochainement, mais pas maintenant, sauf que le comptage commence au 1er janvier. Est-ce que légalement on est bien au clair sur le fait de facturer à des gens le fait qu'ils ne puissent pas rentrer leur poubelle à partir du 1er janvier ? Pour moi, je trouve que c'est une injustice énorme, surtout en pleine crise économique ; il y a là un vrai problème.

Le 2ème souci, c'est que tout à l'heure, on a dit que pour la communication, on se laisse du temps, parce qu'il va falloir qu'on fasse les choses bien comme il faut. Or, pour moi, voter quelque chose aujourd'hui pour une mise en œuvre au 1er janvier, avec un comptage à partir du 1er janvier, même si j'ai entendu tout à l'heure que ça ne serait pas facturé à partir du 1er janvier -et j'espère que c'est une erreur et pas un mensonge- , parce que ça ne sera effectivement pas facturé à partir du 1er janvier, mais le comptage lui sera bien fait à partir du 1er janvier, donc ils seront facturés...

Mme la Présidente
Comme si on avait l'habitude de dire des mensonges !

M. FRANZ
Je ne sais pas, donc c'était une erreur et c'est bien de le reconnaitre. En tout cas, les levées seront comptabilisées à partir du 1er janvier, ce qui veut bien dire qu'elles vont être facturées à partir du 1er janvier 2023. Pour moi, il y a quand même un problème, puisqu'on a là 38.000 habitants qui ne savent pas qu'à partir du 1er janvier, on va comptabiliser les levées de leur poubelle ; ils ne savent pas !

Moi, il fut un temps -jadis, il n'y a pas très longtemps- où j'évoluais encore dans la communication municipale et communautaire et je n'imagine pas qu'on puisse préparer 38.000 habitants en 3 semaines ; jusqu'à maintenant, on ne l'a jamais fait. Si vous y parvenez, ça sera formidable, mais j'ai quand même du mal à y croire, parce que comme on le voit ici autour de la table, c'est un sujet qui est assez compliqué à comprendre. Il est intéressant, il est compréhensible, mais pour moi, il va quand même falloir faire une communication en plusieurs couches -c'est d'ailleurs ce qu'on avait dit lors du groupe de travail -.

.../...

D'ailleurs il y avait eu promesse de ta part et de celle des services de commencer la communication avant le vote de ce soir. Je pense que la simple bienséance par rapport aux membres qui ont fait l'effort d'aller au groupe de travail, aurait peut-être été de les prévenir qu'il n'y aurait pas de communication et que ce qu'on leur avait dit était faux -sans doute une erreur, je n'espère pas un mensonge, encore-.

Ensuite, Marc, tu nous dis que bouger les tournées ne se fait pas en 6 six -c'est comme ça que tu l'as dit, mais en même temps, tu nous dis qu'aujourd'hui ce n'est encore pas à l'ordre du jour, donc ça me fait peur, parce que ça veut dire qu'on n'est pas près de faire des économies. Ça veut dire que pour le moment, on va juste essayer de facturer un peu plus aux gens, mais qu'on ne va pas faire d'économies. Là, pour le coup, ça me pose un problème, parce que ce n'est pas comme ça qu'on m'a expliqué la taxe incitative lors du groupe du travail -mais peut-être ai-je mal compris.

En tout cas, toutes ces questions font que je me pose clairement la question : est-ce que notre réflexion et notre travail sont-ils complètement aboutis pour voter aujourd'hui quelque chose qui va être mis en place au 1er janvier de l'année à venir -c'est-à-dire dans 3 semaines- et pour laquelle on n'a pas commencé à prévenir la population ?

Mme la Présidente
Sébastien FRANZ, je suis au regret de te dire que tu n'as surement pas lu jusqu'au bout l'annexe qui est jointe au rapport, parce que sur le plan de communication multicanal, il est prévu qu'en décembre 2022, une conférence de presse sera faite au cours de la 1ère quinzaine. Les dépliants grand public sont prêts et seront distribués dans les boîtes aux lettres mi-décembre. Il y aura des posts réguliers sur les réseaux sociaux à partir de mi-décembre. En janvier 2023, il y aura un article dans le Mag Agglo, des posts réguliers sur les réseaux sociaux, une communication auprès des syndics de copropriétés par courrier, par dépliant et par réunion. Il y aura aussi la proposition de mise en place de réunions au sein des communes et la réalisation de vidéos explicatives. La communication sur la TOEMI se poursuivra ponctuellement tout au long de l'année.

Je voudrais dire que si on avait commencé la communication avant le vote de ce soir, tu aurais surement été un des premiers à dire que c'était un scandale, parce qu'on communiquait avant de voter.

M. FRANZ
C'est pour cette raison que je pense qu'on vote peut-être un peu tard quelque chose qui se met en place au 1er janvier. C'était le thème de mon intervention. Et pour ce que vous venez d'expliquer, Madame la Présidente, sur le schéma de communication, je vois des communications qui, pour la première fois, se font dans le Mag Agglo après la mise en place de la taxe incitative, donc pour moi, c'est un non-respect de la population.

M. RIEBEL
Je pense qu'il ne faut pas se tromper d'objectif. Lors de la commission TEOMi, le premier objectif principal de la TEOMi est bien de réduire le volume des déchets…

M. FRANZ
Et le nombre des tournées. Là c'est de la mauvaise foi…

Mme la Présidente
Laisse parler Michel RIEBEL.

M. RIEBEL
Quand tu prends la parole, je ne te coupe pas, donc ça serait bien que tu fasses la même chose avec moi. Le but principal de la taxe incitative est de réduire le volume des déchets, parce qu'on est arrivé à un seuil où les gens trient mais pas assez. Avec la taxe incitative qui est je ne dirai pas imposée, mais pratiquement, puisque c'est l'ADEME qui nous le demande, le premier effet induit est de réduire le volume.

Quant au deuxième effet qui est indirect -et on en a longuement discuté-, il est de savoir si on change les tournées pour imposer aux habitants des tournées tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines. Nous avons pris le parti de partir sur une phase où on met en place l'incitatif et en fonction des relevés qu'on va avoir avec

.../...

les puces sur les poubelles, on va se rendre compte qu'il y a une diminution et là, on pourra modifier les tournées. C'est effectivement le « 2ème étage de la fusée » sur la taxe incitative, mais on n'a pas voulu le mettre en premier.

M. FRANZ
Tu es d'accord avec moi qu'on ne nous avait pas dit qu'il fallait plus de 6 mois entre la prise de décision et la mise en œuvre.

M. BRIEY
C'est pour aller tout à fait dans le sens de Monsieur FRANZ. D'ailleurs, je me demandais même si à un moment ou à un autre, vous aviez déjà défini que vous m'aviez suffisamment entendu, parce que je levais la main bien avant tous ces gens, mais ça ne doit pas être ça, je me trompe certainement.

Vous pensez réellement sérieusement qu'entre le 2 décembre et le 31 décembre, avec ce qui va se passer entre le 20 et 31 décembre, vous êtes en capacité de pouvoir donner l'ensemble des informations nécessaires, y compris celles que je mettais tout à l'heure en avant sur le fait d'avoir des personnes qui ne peuvent pas stocker les containers à l'intérieur de leur domicile, de pouvoir les sensibiliser, les informer, parce que malgré tout, au 1er janvier on va décompter ? Ça veut donc dire qu'aujourd'hui, je vous trouve vraiment très optimistes au regard de la capacité à pouvoir informer la population sur l'ensemble de ce que vous avez donné comme éléments, pour aujourd'hui dire et nous garantir qu'au 1er janvier, l'ensemble de la population sera informé et ne subira pas de coût dont elle n'a pas choisi de les supporter.

Mme ACHARD
Juste une chose -et je crois que Marc l'a rappelé tout à l'heure-, le principe de la TEOMi a quand même été voté le 6 octobre, donc dès cette date, on aurait quand même pu commencer la communication, sans parler du nombre de levées, etc....

M. DEJAIFFE
J'aurais une remarque concernant le tarif, puisqu'on peut aussi rappeler -et je ne veux pas opposer villes et villages-, que le tarif à Bar-le-Duc n'est pas du tout le même que celui dans les communes. Est-ce qu'on peut aussi imaginer un lissage à un moment, dans les années qui viennent, ou une réflexion comme on l'a fait sur l'eau ?

M. ENCHERY
Non, il faut arrêter !

M. DEJAIFFE
Est-ce qu'on peut au moins mettre en place une réflexion sur cette question ? Parce que s'il y a moins de tournées, etc... et qu'on arrive à une situation identique avec un service identique, ça serait peut-être aussi intéressant de s'intéresser aux différences de coût entre les communes.

Sur les aspects pratiques, je rejoins les discours, parce que je n'ai pas l'impression qu'on soit prêt. Il me semble qu'effectivement il y a encore de nombreuses questions qui restent à poser.

Enfin, dernier élément, le but est de réduire les déchets, sans toucher à l'équilibre économique et il faut le rajouter, parce qu'il ne s'agit pas uniquement de baisser le volume de déchets collectés, mais c'est aussi de ne pas mettre en difficulté les comptes de la collectivité. S'il y avait une baisse drastique du volume de déchets, évidemment que ça coûterait aussi cher à la collectivité. C'est donc l'équilibre qui a été trouvé avec les différents taux proposés au vote, mais c'est important de rappeler qu'il ne s'agit pas uniquement de baisser le volume des déchets, mais aussi qu'il ne faudrait pas que ça baisse trop en fait.

Mme la Présidente
Il faut effectivement garantir l'équilibre.

.../...

M. DEPREZ
On aimerait bien quand même que ça baisse trop et quelque part, je serais content. Pour répondre sur le lissage, je rappelle que le nombre de tournées sur Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc est de 2 tournées par semaine, mais comme c'est basé sur le volume, que l'on sorte 2 poubelles de 120 l ou une de 240 l, le nombre de tournées n'influence pas, puisque -je le répète- c'est selon le volume.

Ensuite, pour répondre à Sébastien sur les bracelets, nous avons déjà les contacts pour ces bracelets, mais on ne pouvait pas lancer la commande avant. C'est pareil pour les sacs, puisque nous avons trouvé un fournisseur. Les commandes peuvent donc partir dès demain et nous seront livrées, il n'y aura pas de souci.

Enfin, concernant les tournées, ce n'est pas à l'ordre du jour au 1er janvier, mais il est bien certain qu'on va lancer dès 2023, en fonction des résultats de ce qu'on va enregistrer, une réorganisation des tournées. Quand je disais que ce n'était pas à l'ordre du jour, je voulais dire que ce n'était pas possible au 1er janvier, mais on ne peut pas dire qu'on l'a oublié -bien au contraire, ça va être à l'ordre du jour essentiel.

M. GILLET
Je voudrais répondre à Benoît, parce que ça m'interpelle un peu quand j'entends ce genre de chose. Je ne voudrais pas et je ne souhaite pas que ce point soit un sujet de discorde et que ça divise le monde rural du monde urbain…

M. DEJAIFFE
Ce n'est pas ce que j'ai dit…

M. GILLET
Si, tu l'as dit et je souhaiterais terminer ; je vais faire comme Michel RIEBEL, je ne t'ai pas coupé la parole quand tu l'as prise, donc il serait de bon ton que tu attendes que j'aie fini, merci. Ce point me chagrine un peu, parce que ce n'est absolument pas ce que nous souhaitons. On essaie depuis 2020, d'avoir un raisonnement collectif et qui s'adresse à l'ensemble de l'Agglomération, donc ne commençons pas à mettre d'un côté Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois et d'un autre, les petites communes qui pourraient presque être considérées au rebut et c'est le premier point qui me semble essentiel.

Maintenant, je voudrais rebondir sur les propos d'Emilie, parce que ça me semble intéressant. Il faudra qu'à un moment ou à un autre, le service concerné soit bien informé et qu'on ne se retrouve pas -pour prendre un exemple simple et pragmatique- avec les sacs de déchets du voisin dans votre poubelle ou à côté de la vôtre. Et qui plus est, s'ils sont à côté de votre poubelle, il y a une probabilité pour que les agents ne ramassent pas ces sacs des voisins, c'est-à-dire que vous allez vous cogner le container vide, mais vous allez mettre aussi dedans ces sacs de déchets -parce que vous n'allez pas les laisser sur le trottoir, même si on est dans des petites communes, Benoît-. On va donc se retrouver avec un container qui est de nouveau rempli alors qu'on vient de le faire vider et qu'on va de nouveau payer pour le vider. Il me semble donc essentiel que les services fassent preuve de compréhension.

Il y a sans doute eu des consignes jusqu'à présent qui formalisent le fait que tout ce qui est à côté du container n'est pas collecté, mais là, faisons ça intelligemment, parce que forcément, tous nos administrés ne sont pas satisfaits quand ils paient pour une prestation et qu'ils se retrouvent avec des poubelles -au sens propre et au sens figuré- devant chez eux.

M. DEPREZ
Il sera aussi important, dans la communication, de rappeler le règlement, c'est-à-dire qu'un sac qui est à côté d'une poubelle n'est pas ramassé -c'est le règlement. De même, si le couvercle de la poubelle est complètement ouvert avec des sacs dessus, on ne devrait pas la ramasser -c'est aussi le règlement. Aujourd'hui, le règlement fait qu'il y a des endroits où on ne ramasse pas et les consignes sont claires pour les rippers.

.../...

M. GILLET
On ne peut pas faire ça, je suis désolé. On ne peut pas, à un moment ou à un autre, encourager le système sur un principe comme celui-là. Il faudra, dans les premières semaines -mais je ne sais pas ce qu'en pense l'assemblée-, au moins faire preuve d'un peu de compréhension pour discipliner les gens.

M. DEPREZ
Aujourd'hui, les rippers ne doivent pas ramasser les sacs qui se trouvent à côté des poubelles. C'est le règlement et normalement ils l'appliquent. Après, si le container n'est pas assez important, les gens peuvent s'adresser au service pour avoir un container plus important, mais de ce fait, ils paieront plus cher.

Mme la Présidente
Nous serons vigilants à une phase d'adaptation et forcément non seulement à une pédagogie, mais aussi à repérer les endroits où encore une fois, des questions se posent.

M. FRANZ
Marc, tu dis qu'on peut commander les bracelets dès demain, mais ma question était de savoir si on peut les recevoir et les distribuer à toutes les personnes intéressées avant le 1er janvier ; c'était ça, ma question et pas de savoir si on pouvait les commander.

M. DEPREZ
On ne pouvait pas les commander avant aujourd'hui...

M. FRANZ
Donc tu t'engages ce soir -c'est sûr- à ce que les bracelets soient reçus et distribués avant le 1er janvier ?

M. DEPREZ
A priori oui, sauf s'il y avait une grève des services postaux. Pour en avoir encore discuté avec le service aujourd'hui, nous avons trouvé le fournisseur et ça peut donc être très rapide.

M. HANEN
Ce qui m'inquiète, ce sont les sacs de déchets qu'on va trouver dans la plaine, parce qu'à mon avis, c'est ce qui va se passer, comme ça s'est déjà produit dans d'autres communes autour de nous.

Mme la Présidente
C'est une question qui revient systématiquement comme celle qui dit que si l'été on mange des crustacées et que la poubelle n'est pas sortie, etc..., c'est un faux problème. On sait pertinemment, parce qu'il y a eu des études, que quand on passe à la pesée, il y a des dépôts sauvages et on aura peut-être un certain nombre de sacs dans la nature -mais là encore, c'est à voir-. Mais je ne suis pas certaine qu'il ne faille pas faire les choses parce qu'il y a des risques de trouver des déchets dans la plaine, etc....

M. DEPREZ
La COPARY a été un mauvais exemple, mais si on prend celui de Gondrecourt-le-Château qui a déjà mis en place ce système incitatif, je n'ai pas l'impression que sur Saint-Amand-Sur-Ornain, il y ait beaucoup de dépôts sauvages.

Le financement du service de gestion des déchets sur le territoire de la CA est actuellement assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que la redevance spéciale. Afin de respecter les engagements pris auprès de l'ADEME et d'après l'article 1522 bis du Code Général de Impôts, une part variable basée sur la production de déchets peut être instituée à la TEOM, devenant ainsi une TEOMi.

Lors de la séance du 6 octobre 2022, le Conseil Communautaire a voté l'instauration d'une TEOM incitative au 1er janvier 2023. Il est proposé de préciser les modalités de cette nouvelle tarification.

.../...

L'instauration d'une tarification incitative permet de répondre à la problématique des ordures ménagères sur les points suivants :

- Sensibilisation des usagers à la réduction de leur production de déchets,
- Diminution globale des tonnages (donc des coûts de traitement et de la pollution engendrée),
- Amélioration des performances de tri,
- Meilleure équité devant le service (principe du pollueur-payeur),
- Optimisation des tournées de collecte,
- Transparence des coûts pour l'usager,
- Maîtrise des coûts en contrant l'augmentation des taxes sur les activités polluantes.

Il est nécessaire d'assurer la comptabilisation des bacs sur l'année 2023 pour permettre une facturation sur les impôts fonciers envoyés aux habitants en 2024.

Les bacs normalisés et pucés sont attribués gratuitement à chaque foyer pour la CA selon les barèmes suivants :

Zones collectées une fois par semaines :

Composition du foyer	Volume du bac
1 – 2 personnes	120 litres
3 – 4 personnes	180 litres
5 à 7 personnes	240 litres
Au-delà de 7 personnes	360 litres
Immeubles	Volume défini en collaboration avec le service

Zones collectées 2 fois par semaine (centres ville de Bar le Duc et Ligny en Barrois) :

Composition du foyer	Volume du bac
1 personne	80 litres
2 à 3 personnes	120 litres
4 à 6 personnes	180 litres
Au-delà de 6 personnes	240 litres
Immeubles	Volume défini en collaboration avec le service

Le comité de pilotage du mercredi 2 novembre 2022 propose les pistes suivantes pour la mise en place effective de la TEOMi :

- Fixer la part variable à 15% du montant nécessaire au financement du service OM (redevance spéciale à part), ce qui représente 3 142 000 € de part fixe et 554 000 € de part variable,
- Baser la part variable sur le nombre de levées de chaque bac avec un prix au litre,
- Commencer à compter les bacs pris en compte pour la part variable à partir de la 13ème levée,
- Équiper les foyers, qui ne peuvent pas avoir de bacs, en sacs spécifiques qui seront facturés avec la part variable, le prix du sac sera fixé selon le prix du litre et le coût de production. Ce coût sera intégré à la part variable.

.../...

La TEOMi sera calculée selon la formule suivante :

TEOMi = TEOM + part incitative*

**part incitative = (nombre de levées du bac - 12 levées) x tarif de la levée selon le volume du bac d'ordures ménagères*

D'après les estimations réalisées par le service, il est proposé d'adopter les tarifs suivants de levée des bacs pour 2023 :

Volume du bac	Tarif proposé pour 2023
Prix du litre	0,018 €
Sac 30 litres*	0,53 € l'unité
80 litres	1,40 €/levée
120 litres	2,10 €/levée
180 litres	3,20 €/levée
240 litres	4,20 €/levée
360 litres	6,30 €/levée
770 litres**	13,50 €/levée

**volume variable selon le fournisseur*
*** bac 4 roues uniquement pour immeubles et points de regroupement*

Cas des bacs de regroupement :

Lorsque plusieurs foyers utilisent un bac commun (immeubles, copropriétés, point de regroupement), la part variable sera répartie sur chaque logement concerné. Par exemple, pour une résidence de 6 logements, la part variable sera coupée en 6 parts égales.

La tarification incitative va avoir un impact sur les modalités de collecte définies dans le règlement de collecte en vigueur. Une version du règlement modifiée sera proposée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :
Par 36 voix pour
2 voix contre : M. ENCHERY, M. VUILLAUME
17 abstentions : M. FRANZ, M. DEJAIFFE, Mme JOLLY, M. RAULOT, Mme BENSAADI, M. SWARTENBROEKX, M. JOURON, M. GUYOT, Mme GUERQUIN, M. FAYS, Mme SIMON, M. VARINOT, M. BRIEY, M. NICOLAS, M. YUNG, M. HANEN, M. BRIAT

- Définir les modalités de mise en place de la TEOMi (paiement à partir de la 13ème levée, utilisation de sacs pour les foyers non dotables en bacs),

- Valider les tarifs de levées proposés pour une part variable de 15 % du produit de la TEOMi,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

PROJET COMMUNAL DE REQUALIFICATION DE VOIRIE ET DEFENSE INCENDIE IMPASSE DE L'ETOILE A BAR-LE-DUC - EXAMEN DE L'OPPORTUNITE DE REALISER DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU POTABLE, ET/OU D'EAUX USEES, ET/OU D'EAUX PLUVIALES

2022-12-01 - 04

M. ENCHERY
C'est bien la commune de Bar-le-Duc qui paie la borne ?

M. MICHEL
Oui, Lydéric et c'est pour cette raison que j'ai précisé qu'il s'agissait du réseau -il y a 130 m linéaires de réseau. La borne incendie incombe effectivement à la Ville de Bar-le-Duc.

M. ENCHERY
On est bien d'accord.

Mme la Présidente
Monsieur ENCHERY, ne vous inquiétez pas, Bar-le-Duc ne fait rien passer…

M. ENCHERY
On ne sait jamais, donc je pose des questions et j'enquête.

La Commune de BAR-LE-DUC envisage, en 2023, des travaux de réfection de voirie impasse de l'Etoile et souhaite connaître :

- Les possibilités de création d'un poteau d'incendie dans cette impasse, actuellement non couverte pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- Les possibilités de gestion des eaux pluviales de voirie, les services de la Ville de Bar-le-Duc ayant relevé une problématique dans l'impasse de l'Etoile (les dispositifs de collecte/gestion des eaux pluviales sont actuellement insuffisants) ;
- Les travaux d'eau potable et/ou d'assainissement et/ou d'eaux pluviales urbaines que la Communauté d'Agglomération souhaiterait éventuellement réaliser avant les travaux de voirie.

EAU POTABLE
S'agissant du réseau de distribution d'eau potable existant dans cette impasse,
La consultation de la base de données « fuites » de la régie d'eau potable fait apparaître un très faible taux de fuites : seulement 4 fuites ont été réparées sur les 15 dernières années et uniquement sur des branchements. La priorité devant être donnée aux réseaux les plus fuyards, le renouvellement de la canalisation principale n'est donc pas jugé opportun.

S'agissant des branchements d'eau potable, la quasi-totalité des branchements est en plomb. Aussi il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler les branchements actuellement en plomb, courant 2023, préalablement aux travaux de voirie envisagés par la Commune.

Ces travaux sont évalués à :
- 15 branchements d'eau à renouveler
- 55 000 € HT
- 6 semaines (durée prévisionnelle des travaux).

et seraient inscrits au BP 2023 (Budget Eau), sous réserve de la décision du Conseil Communautaire.

.../...

DEFENSE INCENDIE (PAR LE RESEAU D'EAU POTABLE)
S'agissant de la demande d'implantation d'un poteau d'incendie dans l'impasse de l'Etoile,
Le dimensionnement du réseau de distribution d'eau potable existant ne permet pas de délivrer le débit incendie (60 m3/h).
La demande de la Ville de Bar-le-Duc nécessite donc un renforcement du réseau principal, depuis la rue/place de l'Etoile, sur environ 130 mètres de longueur. Ces travaux consistent à remplacer la canalisation principale par une canalisation de diamètre supérieur, permettant de délivrer le débit incendie, travaux estimés à environ 43 000 € HT.

Etant uniquement destinés à la défense extérieure contre l'incendie, ces travaux doivent être pris en charge par la Ville de Bar-le-Duc dans le cadre de sa compétence DECI.

Dans le cadre de ces travaux rue/place de l'Etoile, il serait opportun de prévoir le renouvellement des 4 branchements desservis (également en plomb). Ces travaux complémentaires, estimés à 13 000 € HT, seraient à la charge du budget Eau de la Communauté d'Agglomération.

Aussi il est proposé au Conseil Communautaire de :

• Valider l'engagement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable depuis la rue/place de l'Etoile sur environ 130 mètres sous réserve de la prise en charge du montant des travaux par la Ville de Bar-le-Duc (le montant des travaux sera inscrit au BP 2023 (Budget Eau) en dépenses et en recettes) ;
• Valider, en complément, l'engagement des travaux de renouvellement des branchements en plomb, à la charge de la Communauté d'Agglomération (le montant des travaux sera inscrit au BP 2023 (Budget Eau)).

Plan de situation EAU POTABLE + DECI : en ANNEXE 1

ASSAINISSEMENT (DES EAUX USÉES)
S'agissant du réseau d'assainissement (des eaux usées) existant dans cette impasse,
La période de pose n'est pas précisée dans le SIG ; il est de type séparatif mais collecte néanmoins une partie des eaux pluviales des habitations (type pseudo-séparatif ?).
La Communauté d'Agglomération n'a pas connaissance d'anomalies ou de désordres nécessitant des travaux de renouvellement.
Il sera cependant demandé aux propriétaires de déconnecter les eaux pluviales du réseau d'eaux usées dans la mesure du possible (faisabilité à étudier au cas par cas).

EAUX PLUVIALES DE VOIRIE
S'agissant des eaux pluviales de voirie,
Elles sont actuellement collectées uniquement au point bas de l'impasse, par 2 avaloirs. Ces avaloirs sont raccordés sur le réseau d'eaux usées (séparatif) de la rue de Saint Mihiel via un réseau privé passant dans la propriété de la REGION (antenne du Lycée Professionnel Ligier Richier). Ce raccordement d'eaux pluviales sur un réseau d'eaux usées séparatif est NON CONFORME. En conséquence le Service Assainissement (des eaux usées) a demandé à la Ville de Bar-le-Duc de déconnecter ces eaux pluviales du réseau d'eaux usées.

La configuration trop étroite de la voie ne permettant pas de s'orienter vers une gestion intégrée des eaux pluviales, la Ville de Bar-le-Duc s'est tournée vers le Service Eaux pluviales urbaines pour étudier un nouvel exutoire pour les eaux pluviales de voirie.

Cependant aucun réseau ou exutoire public d'eaux pluviales n'est présent dans l'impasse de l'Etoile.

Malgré cela, le Service Eaux pluviales urbaines a identifié une possibilité de raccordement sur le réseau d'eaux pluviales situé Avenue Robert Schumann (contournement de Bar-le-Duc (RN 135)), avec des réserves.

.../...

Ce raccordement comporterait un passage en domaine privé et nécessiterait l'autorisation du propriétaire (copropriété). Le réseau d'eaux usées empruntant déjà ce tracé, il s'agirait donc de poser un second réseau (d'eaux pluviales) en parallèle du réseau d'eaux usées.

Plan de situation EAUX PLUVIALES : en ANNEXE 2

Ces travaux d'eaux pluviales sont estimés à 36 000 € HT soit 43 200 € TTC.
Bien que concomitants des travaux de rénovation de voirie projetés par la Ville de Bar-le-Duc, ils résultent d'une mise en conformité de l'existant demandée par la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

• Valider la réalisation de ces travaux, qui seront réalisés **sous maîtrise d'ouvrage et à la charge de la Communauté d'Agglomération**, en groupement de commande avec la Ville de Bar-le-Duc (maître d'ouvrage des travaux de requalification de voirie) ; Le montant des travaux sera inscrit au **Budget Eaux pluviales urbaines BP 2023** ;

• Autoriser la Présidente à signer la convention de groupement de commande avec la Ville de Bar-le-Duc.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Approuver la réalisation des travaux de renouvellement des branchements en plomb impasse de l'Etoile à BAR-LE-DUC, préalablement aux travaux de la Commune, travaux qui seront inscrits au BP 2023,

- Approuver l'engagement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable depuis la rue/place de l'Etoile sur environ 130 mètres, afin de pouvoir assurer la défense incendie par le réseau d'eau potable impasse de l'Etoile, sous réserve de la prise en charge du montant des travaux par la Ville de Bar-le-Duc (le montant des travaux sera inscrit au BP 2023 (Budget Eau) en dépenses et en recettes) ;

- Approuver, en complément, l'engagement des travaux de renouvellement des branchements en plomb rue/place de l'Etoile (le montant des travaux sera inscrit au BP 2023 (Budget Eau)) ;

- Approuver l'engagement des travaux (parties 1 et 2) de raccordement des eaux pluviales de voirie de l'impasse de l'Etoile sur le réseau d'eaux pluviales existant Avenue Robert Schumann (le montant des travaux sera inscrit au BP 2023 (Budget Eaux pluviales urbaines)) ; les travaux seront réalisés en groupement de commande avec la Ville de Bar-le-Duc (maître d'ouvrage des travaux de requalification de voirie) ;

- Autoriser la Présidente à signer la convention de groupement de commande avec la Ville de Bar-le-Duc pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, ET DES TARIFS DES PRESTATIONS

2022-12-01 - 05

M. MICHEL
J'ai la lourde responsabilité de vous présenter l'évolution du prix de l'eau…

.../...

Mme la Présidente
Oui, mais encore une fois, tu es le porte-parole, mais c'est l'ensemble du Bureau qui te soutient.

M. MICHEL
Je suis d'accord. Pour situer le dossier, on était en phase de renouvellement des marchés des énergies (électricité, gaz, etc...). Début novembre, un marché s'est avéré non concluant, mais à l'époque, pour arriver à induire un prix de l'eau dans sa globalité, les calculs induisaient une multiplication des frais -notamment d'électricité- par 5. Bien sûr, ce marché s'est avéré non concluant, donc on est reparti en procédure d'appels d'offres et de marchés. Les coûts tels que nous les envisagions au départ étaient d'environ 2,7 M€ et là on est à 2,1 M€. Pour être très clair, les chiffres qui ont été présentés lors du Conseil d'exploitation, bien en amont de cette réunion, faisaient ressortir un prix de l'eau à hauteur de 6,26 €/m³ et c'était sur la base de l'hypothèse qu'on avait début novembre. Aujourd'hui, avec le marché tel qu'il a été conclu, les services ont travaillé pour arriver à un tarif à hauteur de 5,93 €/m³. On réalise ainsi une économie de 630.000 € HT et c'est la résultant du nouveau marché (350.000 € sur l'eau et 280.000 € sur l'assainissement).

Mme la Présidente
Pardonnez-moi, ce n'est pas une économie, mais c'est une moins-value sur la facture.

M. MICHEL
Oui, effectivement, c'est une moins-value. Ce que nous proposons, c'est de garder sous le pied, en autofinancement pour le budget de l'eau une somme de 250.000 € et 80.000 € de marge pour l'assainissement. Pourquoi une somme de 80.000 € ? Pour faire face à des surcoûts éventuels, notamment sur les tarifications du réseau électrique, d'autant qu'on a peu de recul avec le compteur électrique de la Héronnière et ce, depuis plusieurs années. Ça peut donc être une difficulté, notamment si l'hiver était pluvieux.

En net, ça représente une baisse globale de 300.000 € sur le prix de l'eau -et je me réfère au tableau en annexe où figurent tous les éléments. Pour une facture basée sur une consommation de 120 m³, avec un tarif à hauteur de 4,58 € on était à 549,88 € ; avec un tarif fixé à 5,93 €, on passerait à 711,29 €, soit une hausse de 29 %. Malheureusement, cette hausse est incontournable -on le sait-, sachant qu'on est tous confronté à ces problèmes de hausse dans nos communes et dans chacune des collectivités.

M. ENCHERY
J'avais prévu une intervention que je souhaitais lire en début de réunion et qui englobe tout, y compris l'eau. Je ne peux donc laisser cette séance débuter -même si elle a déjà débuté- sans parler du sentiment de dépit et d'écœurement devant la situation dans laquelle nous sommes et surtout la dégradation supplémentaire qui nous est proposée ce soir. Voilà déjà quelques années que je clame publiquement la charge financière en constante augmentation qui représente la gestion des ex-compétences des communes par la Communauté d'Agglomération.

Aujourd'hui, tous les indicateurs sont au rouge. D'ores et déjà, une partie de nos concitoyens sont déjà économiquement en difficulté. L'augmentation du coût de la vie -que tu as évoqué tout à l'heure, mais malheureusement c'est comme ça-, le contexte international, l'explosion du prix de l'énergie sont déjà des facteurs de précarisation.

Ce soir, nous nous apprêtons collectivement à aggraver la situation en mettant la tête sous l'eau de beaucoup de nos administrés. Certains ne pourront plus payer, il n'y a aucun doute. J'ai en tête la principale raison pour laquelle j'ai souhaité être Maire : améliorer la qualité de vie des habitants de mon village. Et aujourd'hui, vous allez nous proposer de faire exactement le contraire en augmentant de beaucoup le prix de l'eau, sans parler de la taxe incitative sur les ordures ménagères.

Pour prendre l'exemple de ma commune de Culey et de celle de Resson -puisque je représente Hervé VUILLAUME-, depuis 2014 -date à laquelle nous sommes entrés dans la Communauté d'Agglomération-, nous avons subi une augmentation de 115 % ; or, l'eau coule toujours pareil, d'autant qu'on n'avait jamais eu de problème. Il y avait des investissements -et Hervé m'a donné le détail, mais je ne vais pas vous assommer avec des chiffres-, on avait un système qui fonctionnait très bien, qui marche toujours bien et qui a été

.../...

transféré à la Communauté d'Agglomération, ce qui aurait dû -je pense- optimiser. Or, les chiffres sont là, c'est 115 % de plus.

Alors on peut raconter tout ce qu'on veut à nos habitants, la guerre en Ukraine, etc... à un moment donné, on s'aperçoit que la Communauté d'Agglomération -et c'est triste à dire- est une machine à augmenter. Et pour côtoyer beaucoup de monde, les habitants me disent que c'est une folie. Je tire donc la sonnette d'alarme, parce qu'on représente quand même les gens et à un moment donné, même s'il y a des personnes qui ont des revenus plus élevés que d'autres, il faut aussi penser à nos personnes âgées et à toutes les personnes qui ont des problèmes d'argent, parce qu'il y en a dans nos villages. Et en votant ça ce soir, je pense qu'on risque d'aggraver la situation. Les gens sont dégoutés ; quand on discute avec les habitants, ils nous disent « *on n'en a plus rien à faire des élus, de toute façon vous êtes tous les mêmes, vous votez tout* » et le discours en est là.

Je comprends, puisque je suis à la tête d'une commune, donc je sais comment ça marche. A Culey, nous avons fait des gros travaux, mais nous avons reversé notre indemnité et ça a passé, mais c'est une petite commune. A un moment, pour la Communauté d'Agglomération, il va peut-être falloir faire des choix. Il y a par exemple un château qui est actuellement à moitié fermé, mais il chauffe quand même, donc à un moment donné, il va falloir trancher, parce qu'à mon avis, les gens ne pourront pas tout supporter. Nous, nous avons peut-être encore la chance de pouvoir payer, mais je pense que d'autres n'y arriveront pas. Et la vision du citoyen vis-à-vis des élus que nous sommes va encore plus se dégrader, alors que nous devrions servir l'intérêt.

Il est vrai que c'est compliqué à gérer, mais je pense que ce soir, il faut informer l'Etat qu'on ne paiera pas, parce que ça ne va faire que ça. La preuve, dans ma commune, on est déjà à 115 % d'augmentation et il n'y avait pas de guerre en Ukraine, etc... alors imaginez ce qui nous attend avec ce qui vient d'arriver.

M. MICHEL
Je souhaiterais apporter une réponse à Lydéric. Tout cela, je peux effectivement l'entendre et je suis parfaitement conscient des difficultés que vont avoir les ménages. J'en suis parfaitement conscient, puisque je le vis au quotidien, au même titre que tout le monde. Toutefois, c'est malheureusement incontournable. Et tu as raison de le dire, c'est l'Etat, mais je ne suis l'Etat -malheureusement. On comptait sur des mesures qui aurait peut-être permis d'amortir les surcoûts au niveau des collectivités, mais on les attend toujours et le peu que je vois, c'est une « usine à gaz ».

Sur la Communauté d'Agglomération, il est toujours de bon ton de dire que la Communauté d'Agglomération ne sert à rien, etc.... Alors je voudrais reprendre quelques chiffres du budget de l'Agglo -et c'est le plan pluriannuel d'investissement- :

- Tannois : 730.000 €,
- Bar-le-Duc : 1,2 M€,
- Extension de centre sur Bar-le-Duc : 800.000 € et 400.000 €
- Combles en Barrois, Naives-Rosières : 320.000 €
- Bar-le-Duc : 150.000 €
- Nançois sur Ornain, Fains-les-Sources : 180.000 €
- Bar-le-Duc : 245.000 e
- Robert-Espagne : 860.000 €

Et on pourrait continuer, sachant que ça ne concernait que l'eau ; on fait donc des choses. Pour ce qui concerne l'assainissement :

- Tannois : 1,6 M€
- Resson : 1,95 M€
- Etude diagnostic : 1 M€
- La Héronnière : 350.000 €, sachant que cet équipement sert à de nombreuses communes
- Mussey : 540.000 €
- Nant-le-Grand : 250.000 €
- Ligny-en-Barrois : 1 M€

.../...

- Bar-le-Duc : 3 M€
- La Héronnière (travaux de renouvellement des automates, etc...) : 4 M€

Voilà ce que je pouvais dire. Après, je ne suis pas l'Etat et c'est effectivement une réelle difficulté, on y est tous confronté, mais je tenais à affirmer ici haut et fort qu'à l'Agglomération, on avance ; ce n'est pas toujours facile, mais on avance. On s'est emparé d'un dossier important -et j'y tiens-, c'est la mise en place d'une tarification sociale de l'eau et on va y arriver. C'est long, un groupe de travail s'est mis en place, mais on avance.

Mme la Présidente
Je ne peux pas laisser dire au Maire de Culey que l'Agglomération est une « machine à augmenter », parce que c'est aussi une « machine à aider » -et ce n'est pas le Maire de Culey qui me contredira-. Quand une commune a vraiment besoin d'un coup de main ou se trouve dans la grande difficulté, on n'a jamais laisser une commune devant une difficulté -en tout cas financière- ; nous avons toujours aidé et je crois que chacun, ici, a pu noter que la Communauté d'Agglomération n'est pas « un truc posé sur un nuage », mais que c'est nous tous. Et justement dans ces moments très compliqués, très difficiles -et ce n'est pas fini, parce qu'il y a 2023, mais il va y avoir 2024 et peut-être encore 2025-, on a tous besoin à la fois non seulement de solidarité, mais aussi de comprendre les enjeux.

En tant que Maire, j'entends ce que tu dis, mais ce n'est pas de gaieté de cœur -et personne ici ne vote en disant « *c'est super, on va augmenter le prix de l'eau* », ça n'existe pas, ce n'est pas digne d'un élu. Mais encore une fois, il faut qu'on prenne des décisions difficiles et lourdes.

M. PICHON
Dans la continuité de ce type de débat, on fait effectivement tous le constat des tarifs qui augmentent sur tous les sujets et la flambée des tarifs de l'énergie pour traiter l'eau nous amène à des nouveaux tarifs. Il y a également un autre problème, c'est l'incertitude quant à l'accès à l'eau pour de nombreux Meusiens dans les années à venir, avec la raréfaction de l'eau. Est-ce qu'il ne faudra pas, à un moment donné, se poser la question d'une nouvelle tarification -peut-être une tarification progressive- pour que tout le monde puisse d'une part accéder à l'eau, mais aussi qu'on pénalise ceux qui utilisent trop d'eau, tout en pensant bien entendu aux entreprises qui ont besoin de l'eau pour fonctionner ?

Quand on regarde tous les coûts qui explosent et par rapport à ce que dit Lydéric ENCHERY, je crois aussi qu'on paie très cher l'absence de politique de développement durable de la Communauté d'Agglomération sur les sujets des déchets, de l'eau et du transport en commun. A chaque fois, c'est complètement imposé par l'Etat et par les agences, donc on le fait très tardivement sans quoi on prend des pénalités. S'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation, le retard nous amène quand même à la précipitation et en fait, on fait mal et on pait très cher aujourd'hui tout ce qui n'a pas anticipé et fait, parce qu'on ne s'est pas du tout inscrit dans une démarche de développement durable. Et aujourd'hui, ce qui nous coûte cher, ce sont bien les ressources qu'on n'a pas cherché à gérer et qui engendrent maintenant des coûts de fonctionnement pour l'Agglomération mais aussi pour les contribuables.

M. MICHEL
Je partage ce qui est dit, mais j'ai quand même expliqué que la Communauté d'Agglomération est encore une jeune fille -elle date de 2013- et que c'est un agglomérat de 33 communes souvent très hétérogènes. On a aussi récupéré des réseaux quelquefois dans des états calamiteux – il faut le dire- et je n'incrimine personne, encore moins les maires et les élus, mais c'est un constat. On se rend compte que nos ressources sont de plus en plus tendues d'année en année, mais on investit chaque année pour essayer d'améliorer. Quand je parlais tout à l'heure du taux de renouvellement de nos réseaux, il n'est encore pas suffisant, mais on essaie de faire au mieux. On arrive à localiser de façon un peu plus pertinente, les endroits et secteurs où on sait qu'il y a des réseaux fuyards et c'est là qu'il faut travailler bien sûr.

Et pour revenir sur les investissements que je listais tout à l'heure, la somme de 6 ,5 M€ correspond à la conduite de Neuville rive droite, c'est-à-dire 6,5 km de linéaire, des pompes de relevage sachant que celles qui vont être mises en place seront nettement moins énergivores que celles d'aujourd'hui. Le service travaille pour qu'on puisse regarder, au cas par cas, sur tous les dispositifs que l'on a, s'il y a des pompes à remplacer et

.../...

systématiquement on va les renouveler avec du matériel nettement plus performant, ce qui veut dire moins énergivore. On sait également que cette conduite, une fois qu'elle sera mise en place, apportera bon an mal an entre 7 et 9 % -peut-être un peu plus- de gain en rendement. Et c'est d'autant plus important -je le dis souvent ici- que l'Agence de l'Eau nous accompagne dans certains projets, puisqu'elle nous subventionne sur le fait qu'on réalise des objectifs et c'est très important.

M. DELVERT
J'entends bien les remarques des uns et des autres, puisque c'est toujours effectivement fort désagréable d'être confronté à des augmentations de tarifs, surtout dans le contexte actuel. En tant que Vice-Président en charge des finances, j'ai été associé aux travaux qu'ont menés Gérald et les services, et on peut dire qu'ils ont fait un travail très fin pour essayer de faire en sorte que l'augmentation soit la moins douloureuse possible.

Il ne faut quand même pas perdre de vue qu'il y a un certain nombre de choses auxquelles nous sommes confrontés. Quand le coût de l'énergie, brutalement, est multiplié par 3,5, on ne peut quand même pas dire que l'Agglomération est une « machine à augmenter » -ce n'est pas nous qui fixons les tarifs de l'énergie. L'inflation, ce n'est pas l'Agglomération qui est responsable de l'inflation que tout le pays subit, l'Agglomération n'est pas une « machine à augmenter » quand l'inflation augmente de 6 ou 7 %. Le Gouvernement a revu les salaires des fonctionnaires territoriaux -et tant mieux pour nos fonctionnaires territoriaux- mais c'est encore un coût supplémentaire qui est à la charge des collectivités, et là encore on ne peut pas dire que l'Agglomération est une « machine à augmenter » quand les salaires des personnels augmentent de 3,5 %.

Le problème est que l'eau est un budget annexe et que comme tout budget annexe, il doit s'équilibrer. Il n'y a que l'Etat qui peut se permettre d'augmenter les dépenses sans contrepartie de recettes, et voter des budgets en déséquilibre ; nous, nous ne pouvons pas faire cette petite manœuvre, donc nous sommes tenus d'équilibrer les budgets annexes. On reviendra d'ailleurs dans quelques mois sur le budget principal où on reparlera d'un certain nombre de choses, bien entendu. Je pense donc qu'il faut être raisonnable. Une augmentation -fût-elle de 29 %- bien sûr est insupportable et nous sommes tous bien conscients de cette situation, mais il n'y a pas d'autre solution que d'encaisser les surcoûts qui ne viennent pas de nous, contrairement à ce que le Maire de Culey disait tout à l'heure, mais qui nous sont bien imposées par l'économie du pays, par les décisions gouvernementales et par des augmentations de l'énergie qui nous échappent totalement.

Pour avoir été témoin et associé aux travaux qu'a menés Gérald MICHEL avec les services, je pense que l'augmentation, si elle est insupportable pour un certain nombre de nos concitoyens, elle est « raisonnable » parce qu'elle permet juste d'équilibrer le budget annexe de l'eau.

M. BRIEY
Je comptais un peu sur le débat de ce soir pour essayer éventuellement de pouvoir prendre une décision au regard de mon vote, mais une nouvelle fois, comme dans le cadre de la commission de travail qui s'est tenue la semaine dernière, on n'approche pas à mon sens la question. Aujourd'hui, on nous demande de prendre une décision sur une augmentation et Monsieur DELVERT vient de nous faire un exposé fort brillant qui lui ressemble en disant « *le contexte, malheureusement ce n'est pas nous, c'est les autres* », sauf qu'effectivement nous avons pris des décisions politiques. Nous avons fait un choix politique sur le mode de gestion de l'eau qu'on effectue. Aujourd'hui, personne n'est venu nous dire de quelle manière on pourrait éventuellement traiter autrement notre problème d'eau et il y a problème, puisque je n'étais pas encore élu qu'on disait déjà que l'eau, au niveau de la Communauté d'Agglomération, c'était un problème avec des investissements énormes à faire. La Cour des Comptes nous a encore rappelé, il n'y a pas très longtemps, que pour consommer un litre d'eau, il faut en produire deux, parce qu'il y a tellement de fuites (0,54). Vous nous dites que ça va aller mieux avec Neuville et qu'on va passer à 0,59, mais la route va être longue… -.

Aujourd'hui, on ne nous donne pas de logique autre que celle qui est donnée là et on nous dit « prenez une décision, de toute façon ça sera la moins pire de ce qui peut arriver. Madame la Présidente, dans votre propos, vous nous avez dit qu'il y avait des impasses. Moi, généralement quand je suis dans une impasse, soit je cherche un autre chemin, soit éventuellement je fais demi-tour. Aujourd'hui, on nous dit qu'on va dans le mur, parce

.../...

que globalement, on n'a pas de solution sur ce qui va se passer dans deux ou trois ans. Avec les éléments que vous nous donnez, chaque année c'est 900.000 € d'investissements pour l'eau et autant pour l'assainissement, et ça pendant des années. Ça s'arrête à un moment, mais je suppose que ça durera encore.

En fait, aujourd'hui, on demande à ce conseil de dire « finalement, vous n'avez pas trop le choix de faire autrement », mais je suis désolé, je ne sais pas encore si on ne peut pas faire autrement, parce qu'on ne m'a jamais proposé d'autres modes de gestion de l'eau que celle qui est exposée aujourd'hui. Un travail en concertation me semblerait nécessaire, puisque vous évoquez également dans votre propos préliminaire l'intérêt de l'Etat de travailler sur la fiscalité en concertation sur un chemin de résolution. Et j'aimerais aussi que sur l'eau, on puisse aboutir sur ça. Ça pourrait être enfin un des premiers éléments de notre projet de territoire.

Je vous dis toute la difficulté que j'ai et je vais juste vous donner, si vous le permettez, une citation -elle n'est pas très longue- : « *'il n'est pas plus immoral de voler directement les citoyens que de glisser des taxes indirectes dans le prix de denrées dont ils ne peuvent se passer.* » Cette question est posée par un Monsieur qui s'appelle Albert CAMUS. Je vous demande de poser la question aujourd'hui sur le problème de l'eau et je ne sais pas répondre à cette question.

M. ENCHERY
Pour répondre à Bernard DELVERT qui a bien dit que c'était l'Etat et à Pierre-Etienne PICHON qui a dit que l'Etat nous demandait plus et qu'il fallait qu'on se mette toujours en conformité avec la règlementation qui nous coûte, j'estime que l'Etat nous a fait faire beaucoup de choses qui nous emmènent -comme le dit Franck- droit dans le mur. A un moment donné, il va donc peut-être falloir que nous, élus, on ait le courage de dire qu'à partir de maintenant, ça va être nous qui allons gérer et pas l'Etat. A un moment donné, il faudra bien que l'Etat nous redonne ce qu'il nous a pris.

Et pour ce qui concerne l'eau et toutes les taxes, on le voit bien dans nos communes. Aujourd'hui, Martine, tu as rencontré la Ministre, mais peut-être faudrait-il aller voir quelqu'un d'autre pour exposer notre situation. Comme Bernard l'a bien dit, c'est insupportable, donc à un moment donné, il faudra peut-être « prendre le taureau par les cornes » et y aller. Moi j'ai eu l'habitude de croiser le fer avec l'Etat, j'ai mis l'Etat au tribunal et j'ai obtenu gain de cause, donc il faudrait peut-être faire pareil.

M. PICHON
Pour préciser mes propos, je disais qu'au final, l'Etat impose les décisions qui doivent être absolument prises sans quoi il y a des pénalités sur les fuites, sur les rendements des réseaux, sur le traitement des déchets et sur les coûts que ça engendre. C'est plutôt ça le sens de mon propos.

Mme NAVELOT
J'ai sagement écouté tout ce qui s'est dit. Sachant que je ne fais partie ni des oppositions, ni des politiques qui s'expriment un peu au travers de tout cela, je pense que tous les conseils communautaires et d'Agglomération -voire plus gros- ont les mêmes réflexions partout en France -si ce n'est pas ce soir, ce sera demain soir-. Si je le comprends, je n'admets pas toujours la façon dont mon cher collègue de Culey exprime les choses ; il les émet toujours avec violence, mais en fait il a raison, parce qu'au moins on l'entend.

Ce qui m'a frappé dans ce débat, pour revenir justement à celui sur la TEOMi -même si je ne voudrais pas revenir sur ce sujet-, la Ville de Bar-le-Duc disait tout à l'heure qu'il faudrait peut-être arriver avec les petites communes à faire quelque chose, etc... Nous, communes plus ou moins étendues, nous avons effectivement une perception qui est différente.

Je ne dirais pas que l'Agglomération est une « machine à augmenter » et pourtant si, mais pour une simple raison qu'on ne peut pas vous reprocher. S'il y a bien une commune avec laquelle le service de l'eau a des problèmes, c'est bien la mienne -Nantois- pour justement ne pas avoir pris en considération une gestion de l'eau qui était communale, que j'aie menée pendant 40 ans avec toujours un souci d'économie. Je comprends bien qu'aujourd'hui, pour 35.000 habitants, les risques, les taux de javellisation, etc... et toutes les normes sont différents.

.../...

On peut effectivement nous dire qu'on ne va assez en commission, etc... mais pour vous donner un très petit exemple, il y a quelques années, sur mon petit territoire, a eu lieu le remembrement où on a tout mis en place et où on a fait un périmètre de protection de la source. L'agriculteur -il n'y en a plus qu'un- le respecte. L'Agglomération refait un nouveau périmètre un peu plus rapproché en me disant : « *le vôtre, il est rapproché, nous on fait en proximité. C'est la loi, etc....* ». On m'a donc convoquée à une réunion de terrain en présence d'un géomètre, d'un expert et on a vu qu'il allait falloir abattre des arbres, détourner et même aller jusqu'à fermer un chemin, ce qui va empêcher le débardage des bois qui sont situés au-delà et l'agriculteur de sortir deux ou trois fois par an. J'ai dit : « *vous n'y pensez pas* », mais on m'a répondu que c'était la loi, qu'on est obligé, etc...

Alors effectivement, c'est une « machine à augmenter », dans le sens où, pour être gentille et pour ne pas m'exprimer comme mon collègue de Culey, ça fait doublon -je le dis et excuse-moi Gérald. Tout ça a été vu en réunion, en commission, en Bureau et tout le monde est d'accord pour aller de l'avant. Je dirais aussi que ça fait 40 ans que je suis Maire et qu'en 40 ans, l'eau de Nantois a été déclarée non potable qu'une seule fois ; que tous les Maires ici puissent dire la même chose ! Ce n'est ni de ma faute, ni grâce à moi, mais c'est tout simplement parce que l'eau est bonne et que la source était bien protégée. Comme vous, on passait, on vérifiait, les services de Nancy venaient vérifier si l'eau était potable, etc.... mais maintenant ce sont les services de l'Agglomération qui sont là tous les jeudis matins pour nous dire que ça ne bouge pas. Ça fait 40 ans que la qualité de l'eau ne bouge pas, mais vous allez me dire que si elle bouge demain, on sera bien embêté. Je ne suis pas en train de dire que c'est inutile, mais vous êtes dans un carcan de lois qui vous y oblige.

Par contre, excusez-moi d'être un peu méchante, mais avant c'était les agents de Ligny-en-Barrois qui venaient une fois par mois ; maintenant ce sont les agents de Fains-les-Sources qui viennent toutes les semaines. Ce sont donc peut-être toutes ces petites choses qui feraient faire de petites économies auxquelles peut-être une Agglomération ne peut pas forcément penser. Pourquoi ? Parce que le territoire s'agrandit, parce qu'elle est prise -je le reconnais- dans des obligations, etc...

On savait bien que tout allait augmenter, que les pompes électriques vont coûter beaucoup plus cher, etc... Je ne m'oppose pas à une augmentation de l'eau qui me parait effectivement presque impossible à éviter, mais je veux simplement, ce soir, dire qu'effectivement, quand on gère des communes de 80 habitants et qu'on gère des communes de 11.000 habitants, on n'a pas la même vue. C'est peut-être une histoire de communication interne. Je veux bien me faire le reproche de ne pas participer aux commissions -d'ailleurs, celle concernant l'eau, je ne dois pas en faire partie- mais c'est peut-être aussi une vue différente que je mets ce soir sur la table. C'est peut-être là qu'il faut trouver un équilibre dans l'avenir. Je ne veux pas reprocher ce qu'on a fait il y a 10 ans ou ce qui n'a pas fait, etc... La seule chose que je dis, c'est que les élus qui sont devenus en charge de la montée de cette Agglomération sont effectivement obligés d'avoir une vue globale, ce qui fait que quelquefois, une petite mouche vous ferait faire une économie -la petite mouche s'appelant dans ce cas-là la commune de Nantois où on aurait pu éviter peut-être pas des millions mais une certaine somme quand même...

Je n'ai pas encore signé le document et je ne le ferai que lorsque le service m'aura répondu sur le devenir du chemin. Je ne souhaite pas voir des gens ne plus pouvoir débarder leur bois, même si la loi fait qu'aujourd'hui, par rapport à la source, il faut pousser le talus, fermer le chemin, parce qu'aucun moteur ne doit passer, etc... Ce n'est pas une anecdote que je donne et ce n'est pas pour prendre la parole, parce qu'il y a l'Est Républicain -je m'en fiche-, mais c'est tout simplement parce que je vous ai tous entendus -ceux qui critiquent, ceux qui ont fait, ceux qui ne font plus- et je me dis que l'essentiel est là. Lydéric n'a pas tort, le seul tort qu'il a est de ne pas savoir le dire.

M. VIARD
Je voudrais revenir sur les commissions comme l'évoquait Madame GAUDNIK. Jeudi dernier, nous étions à peine la moitié de l'assemblée, donc peut-être que si Monsieur ENCHERY participait aux commissions, il y aurait peut-être moyen de discuter et d'avancer. Comme l'a évoqué Franck BRIEY, vous voulez un renouvellement au niveau des conduites, mais qui paiera ? Jeudi dernier, on a évoqué le fait qu'il faut effectivement produire

.../...

2 litres d'eau pour 1 litre consommé, mais comment faire pour pouvoir réduire le coût ? mais vous avez peut-être des propositions...

M. PICHON
Il y a des investissements en cours.

La Communauté d'Agglomération doit définir les tarifs de l'eau et l'assainissement applicables à compter du 1er janvier 2023, tant pour les redevances et abonnements, que pour les prestations et travaux.

Rappelons que depuis 2022 la tarification des redevances est harmonisée sur l'ensemble du territoire. [Fin du dispositif d'harmonisation du prix de l'eau et de l'assainissement qui s'est étalé sur une durée de 7 ans de 2016 à 2022.]

Précisons également que la flambée des prix, et plus particulièrement celui de l'électricité, impactera lourdement les budgets de l'eau et de l'assainissement en 2023, l'activité de ces services étant reconnue électro-intensive. Ce contexte exceptionnel oblige à prévoir une révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement en conséquence pour 2023, et ce malgré les annonces gouvernementales évoquant des mesures pour contenir ces hausses, méconnaissant pour l'heure les détails de leur contenu.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement et des prestations liées à ces services comme suit **à compter du 1er janvier 2023**.

1. Prix de l'eau et de l'assainissement : parts proportionnelles

Le prix de l'eau et l'assainissement (parts proportionnelles au volume consommé) comprend :
• EAU :
- la redevance d'Eau potable,
- la redevance de Préservation des ressources en eau (taux fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, redevance reversée à l'Agence de l'Eau),
- la redevance de Lutte contre la pollution (taux fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, redevance reversée à l'Agence de l'Eau),
• ASSAINISSEMENT (COLLECTIF) :
- la redevance d'Assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées),
- la redevance de Modernisation des réseaux de collecte (taux fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, redevance reversée à l'Agence de l'Eau).

Les tarifs (parts proportionnelles, en € par m³) sont fixés comme figurant à l'**annexe 1.**
Les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

2. Abonnements (parts fixes)

2.1. Abonnement eau
Les tarifs sont mensuels, et fixés comme figurant à l'**annexe 2.1.** Le taux de TVA appliqué sera le taux en vigueur.

2.2. Abonnement assainissement collectif
Les tarifs sont mensuels, et fixés comme figurant à l'**annexe 2.2.** Le taux de TVA appliqué sera le taux en vigueur.

.../...

3. Tarifs des prestations et interventions

Les tarifs sont fixés comme figurant à l'**annexe 3**. Les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

4. Tarifs des travaux de branchements et frais de dossier associés

Les travaux de branchements (création ou modification ou suppression) et frais de dossier associés seront facturés comme figurant à l'**annexe 4**.
Les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

5. Tarif du déversement et traitement de matières de vidange en usine de traitement des eaux usées

Les tarifs sont fixés comme figurant à l'**annexe 5**. Les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

Le Conseil d'Exploitation, réuni le 22 novembre 2022, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :
Par 40 voix pour
10 voix contre : M. FRANZ, M. DEJAIFFE, Mme JOLLY, M. RAULOT, Mme BENSAADI, M. JOURON, M. ENCHERY, M. BRIEY, M. NICOLAS, M. VUILLAUME
5 abstentions : M. SWARTENBROEKX, Mme SIMON, M. VARINOT, M. SUGG, M. BRIAT

- Accepter les tarifs de l'eau et de l'assainissement, qui entreront en vigueur au 1er janvier 2023,
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Mme la Présidente
En épilogue, bien qu'on ne revienne pas sur le sujet après le vote, je voudrais vous dire que comme toutes les décisions qui sont celles que nous venons de prendre, elles ne le sont pas de gaieté de cœur -loin de là-. Et encore une fois, à l'Agglomération ce n'est pas la ville chef-lieu qui décide. Il y a dans le Bureau, des représentants de toutes les communes et en tant que Présidente, j'ai bien fait attention à ce que toutes les tailles des communes y soient représentées. Ce n'est donc pas la ville chef-lieu -loin de là- qui décide de ce qui se passe en Bureau.

EAUX PLUVIALES URBAINES - INTEGRATION DU RESEAU EN AVAL DU FOSSE DE MAESTRICHT DANS LE PATRIMOINE « EAUX PLUVIALES URBAINES » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2022-12-01-06

M. MICHEL
Ce rapport est impulsé par un constat réalisé par la Police d'eau sur le territoire de Bar-le-Duc. Pendant très longtemps et jusqu'à une période très récente, pour définir un cours d'eau, on se basait sur les cartes d'état-major. Il faut reconnaître que ce sont des cartes très précises, qui reprennent tous les éléments de terrain avec la planimétrie et toutes les symboliques qui permettent de s'orienter. Malgré le fait que ce ruisseau soit bien codifié comme étant un cours d'eau, la Police de l'Eau n'est pas d'accord et nous demande de l'intégrer dans notre patrimoine.

.../...

Dans le secteur « Marbot » à BAR-LE-DUC, l'écoulement de Maestricht était jusqu'alors considéré comme un cours d'eau, car figurant comme tel sur la carte IGN et dans la base de données cartographiques (« BD TOPO® - Hydrographie - Tronçon cours d'eau »).

Cet écoulement comporte :

- un tronçon « naturel » en partie amont ; (en vert)
- un tronçon canalisé en partie aval (à partir de la Place de la Chapelle, jusqu'au rejet dans le ruisseau « le Naveton » (carrefour avenue Robert Schumann (contournement) / rue Jean Bernard)) soit environ 890 mètres de réseau Ø800 ou Ø1000 (en bleu).

Plans de situation :



En conséquence, s'agissant d'un ruisseau canalisé, la partie aval canalisée (environ 890 mètres de réseau Ø800 ou Ø1000) a été exclue du champ de compétence Eaux pluviales urbaines lors du transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2020, conformément au règlement d'intervention « eaux pluviales urbaines ».

Cependant, suite à des échanges avec le Service Police de l'eau (DDT) fin 2021, ce dernier a clarifié le statut de l'écoulement de Maestricht (cf. annexe) : « **l'écoulement de Maestricht ne peut être considéré comme un cours d'eau** ».

Dans ce contexte, le statut de ruisseau/cours d'eau canalisé n'étant plus d'actualité, il est proposé au Conseil Communautaire de réintégrer ce réseau en aval du fossé de Maestricht dans le patrimoine Eaux pluviales

.../...

urbaines (soit environ 890 mètres de réseau Ø800 ou Ø1000) ; étant précisé que la partie amont (fossé de Maestricht) reste exclue du champ de compétence Eaux pluviales urbaines, comme tous les fossés, conformément au règlement d'intervention « eaux pluviales urbaines ».

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- ⓫ Approuver l'intégration du réseau en aval du fossé de Maestricht (soit environ 890 mètres de canalisation Ø800 ou Ø1000) dans le patrimoine « Eaux pluviales urbaines » de la Communauté d'Agglomération,

- ⓬ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EAU POTABLE - TRAVAUX DE MODIFICATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE L'USINE EVOBUS A LIGNY-EN-BARROIS

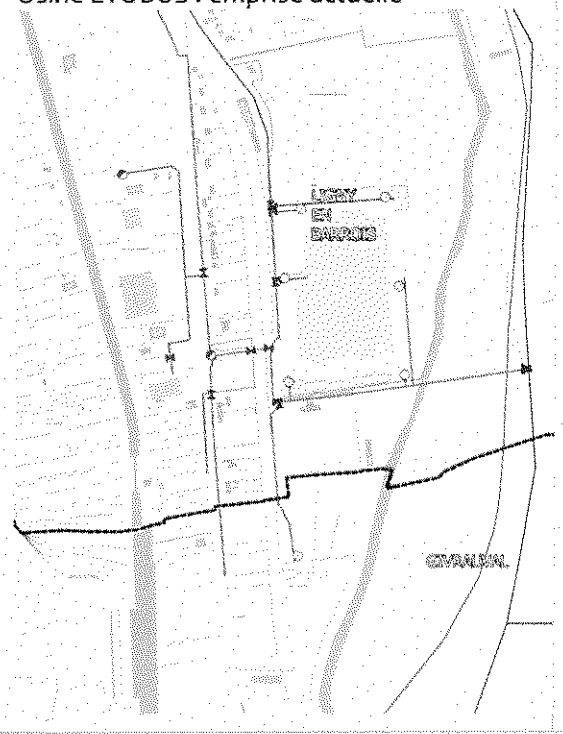
2022-12-01 - 07

Le projet d'extension de l'Usine Evobus (cf. délibération du 02 juin 2022) impacte le réseau public de distribution d'eau potable :

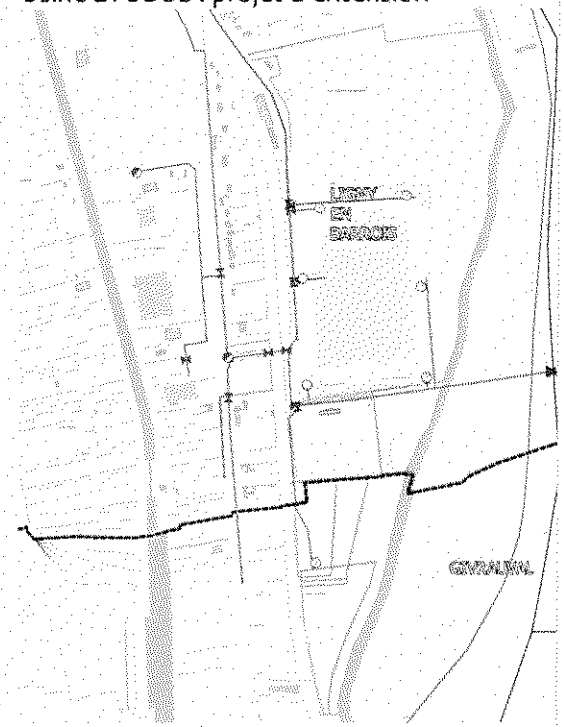
- la canalisation principale (structurante) située en bordure du stade municipal de football, longeant l'usine EVOBUS, et desservant l'ensemble du secteur « Z.I. Ballastière, Grand Cerf » va se retrouver entièrement englobée dans le site EVOBUS,
- la canalisation principale (antenne) desservant l'aire d'accueil des gens du voyage, va également se retrouver entièrement englobée dans le site EVOBUS.

Plan de situation : avant/après

Usine EVOBUS : emprise actuelle



Usine EVOBUS : projet d'extension



.../...

Il n'est pas souhaitable de maintenir le réseau public de distribution d'eau potable dans cette configuration au risque d'entraîner des difficultés de gestion importantes, tant pour le Service Eau communautaire, que pour EVOBUS : situation de servitude de passage de canalisation d'eau potable, avec impossibilité de construire sur et à proximité du réseau public (distance minimale de 3 à 5 mètres de part et d'autre),...

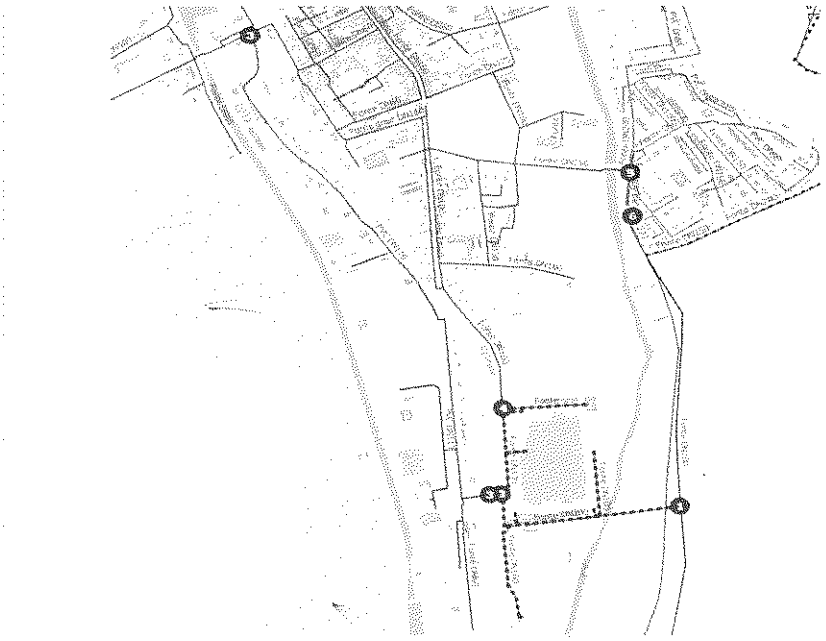
Il est donc proposé de restructurer le réseau public d'eau potable sur l'ensemble du secteur, et de rétrocéder à EVOBUS les parties de réseaux qui seront englobées dans son site, permettant à EVOBUS une maîtrise totale des canalisations au sein de son site.

Cette restructuration de réseau d'eau potable consiste à réaliser les modifications et travaux suivants :
(cf. schéma en page suivante)

PHASE 1 : déconnexions et rétrocession de réseau à EVOBUS, comprenant :
1. Transformation du compteur de sectorisation « Grand Cerf / usine Evobus » en compteur abonné (de facturation), valant limite du réseau public (début du réseau privatif d'Evobus) ;
2. Rétrocession à EVOBUS du réseau en aval du compteur précité (en pointillés rouges) ; signature avec EVOBUS d'une convention de rétrocession de réseau d'eau potable ;
3. Déconnexion de la branche « rue du Général de Gaulle / rue du Grand Cerf / rue de l'Europe » et réalimentation de cette branche par la rue des Etats-Unis (actuel secours « Grand Cerf » de l'UD LIGNY par l'UD MENAUCOURT) ;
4. Déconnexion (suppression du maillage de secours) au niveau du branchement « EVOBUS restaurant » et alimentation du restaurant par l'usine (avec suppression du compteur de facturation « EVOBUS restaurant ») ;

[A l'issue de cette phase, le secours de l'UD LIGNY par l'UD MENAUCOURT sera supprimé ; un nouveau secours est à re-créer lors de la phase 2 (soit quelques semaines sans secours)]

PHASE 2 : re-création d'un secours de l'UD LIGNY par l'UD MENAUCOURT, comprenant :
5. Réhabilitation de la vanne de régulation de pression au niveau du carrefour « Avenue Louis Dodin / rue Mélusine », hors service depuis plusieurs années ;
6. Renouvellement et remise en service de 280 mètres de canalisation DN 200 mm actuellement hors service (très vétuste).



.../...

Les travaux sont estimés à 200 000 € HT et seront, sous réserve de la validation du Conseil Communautaire, inscrits au BP 2023 et réalisés au 1er semestre 2023.

Le Conseil d'Exploitation, réuni le 22 novembre 2022, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Approuver la réalisation des travaux de modification & restructuration du réseau public de distribution d'eau potable dans le secteur de l'Usine EVOBUS à LIGNY-EN-BARROIS,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

PROBLEMES SUR RESEAU D'EAU POTABLE RUE DU PANNON A SALMAGNE
RENOUVELLEMENT DU RESEAU ET DES BRANCHEMENTS

2022-12-01 - 08

La régie de l'Eau rencontre d'importants problèmes sur le réseau de distribution d'eau potable rue du Pannon, à SALMAGNE.

Plan de situation en annexe 1.

Normalement un réseau de distribution d'eau potable doit être constitué d'une canalisation principale et de branchements (un pour pour chaque propriété desservie), branchements généralement piqués perpendiculairement à la conduite principale.

Cependant, suite à la réparation de plusieurs fuites rue du Pannon, il a été constaté que le réseau n'a pas été réalisé dans les règles de l'art et présente de nombreuses anomalies ne permettant pas une exploitation correcte du réseau :

- Il n'existe pas de canalisation principale ;
- Il semble qu'à l'origine, un long branchement en Polyéthylène de diamètre 25/32 mm a été créé pour l'habitation la plus éloignée et la plus ancienne. Par la suite, sans doute par facilité et économie, des branchements ont été réalisés sur ce branchement pour alimenter les autres habitations au fur et à mesure de leur construction (selon le plan supposé en annexe 2) ;
- Ce long branchement, utilisé à tort comme un réseau principal de desserte en eau potable, n'est pas suffisamment dimensionné pour desservir convenablement les 8 habitations raccordées ;
- Les vannettes permettant de fermer/ouvrir les branchements d'eau de la rue du Pannon sont toutes hors service et les compteurs d'eau se trouvent à l'intérieur des habitations ;
- Dans ce contexte, sans connaissance précise du tracé du réseau, la localisation acoustique des fuites en vue de leur réparation est extrêmement difficile, voire impossible. Depuis le début de l'année 2022, une fuite a déjà été réparée, et une deuxième n'a pas encore pu être réparée malgré plusieurs terrassements, en raison des anomalies successives rencontrées. Compte tenu de son faible débit et des difficultés rencontrées engendrant des coûts excessifs pour la Régie, sa réparation a été mise en suspens, dans l'attente d'une solution plus pérenne.

Face au constat de toutes ces anomalies, le renouvellement de cette portion de réseau d'eau potable devait être inscrit au prochain programme de travaux. Cependant vu l'urgence de la situation, la Régie de l'Eau potable propose de le renouveler dès que possible.

.../...

Les travaux de renouvellement de ce réseau d'eau potable (150 mètres de réseau principal + 8 branchements longs) sont évalués à 90 000 € HT.

Conformément au Règlement du Service Public de l'Eau potable :

- Une canalisation principale sera mise en place, dimensionnée pour la desserte des 8 habitations existantes ;
- Les branchements seront renouvelés jusqu'à l'emplacement actuel des compteurs, avec déplacement des compteurs en limite de domaine public.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire d'inscrire les travaux au BP 2023, et d'engager les travaux de renouvellement de ce réseau (canalisation principale et branchements) **dès que possible**, dans le cadre du marché de « Travaux courants ».

Le Conseil d'Exploitation, réuni le 22 novembre 2022, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Approuver la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (canalisation principale et branchements) rue du Pannon, à SALMAGNE,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

PROJET DE RENOUVELLEMENT DE RESEAU D'EAU POTABLE ET DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT A MUSSEY (VAL D'ORNAIN) PREALABLEMENT AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE (PROJET DE LA COMMUNE) - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

2022-12-01-09

Par délibération du 30 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, du réseau d'assainissement unitaire ou mise en séparatif, dont le recrutement d'un maître d'œuvre et la réalisation des études d'avant-projet.

Le DCE de maîtrise d'œuvre a été établi fin 2020/début 2021.
La consultation d'un maître d'œuvre a eu lieu en mars 2021.
Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à la société ALTEREO le 23/04/2021.
Les données nécessaires au démarrage de la mission ont été transmises au bureau d'étude mi-2021, pour un démarrage de la mission en septembre 2021.

Des études complémentaires ont été réalisées au 1er semestre 2022 : levés topographiques complémentaires, étude géotechnique et recherche amiante et HAP dans les enrobés.

- Des teneurs importantes en HAP ont été relevées sur la majorité des sondages ; les enrobés concernés devront être évacués selon les cas en ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux), ou en ISDD (installation de stockage de déchets dangereux).

Une enquête de branchements (eau potable et eaux usées) a été engagée en septembre 2022 ; à ce jour le taux d'enquête est de 51% (33 propriétés enquêtées sur 65 sollicitées).
Après plusieurs versions de l'AVP/PRO [v1 (16/05/2022), v2 (08/08/2022), v3 (14/09/2022)] appelant des observations techniques du Service Eau Assainissement ; la dernière version de l'AVP/PRO a été livrée le 07/11/2022 (cf. annexe).

.../...

Les rues concernées par la 1ère tranche du projet communal sont les suivantes : Rue des Dames (RD 1), Rue du Moulin de Mussey (RD2), Impasse de la Fontaine, et Rue du 46ème R.I. (RD 1).

Eau potable :

Les points à noter concernant l'AVP/PRO sont :

- Les compteurs sont en majorité localisés en intérieur des bâtiments ;
- La présence de 4 branchements plomb.

Le projet prévoit :

- Le renouvellement des conduites de distribution et des branchements au niveau de la rue du 46ème R.I., rue des Dames, rue du Moulin de Mussey et impasse de la Fontaine ;
- Rue du Cachon : Dans la mesure où le réseau d'assainissement y sera renouvelé, le maître d'œuvre propose d'intégrer également le renouvellement du réseau d'eau potable ;
  - Dans la mesure où des travaux d'assainissement vont avoir lieu rue du Cachon, le réseau d'eau potable est susceptible d'être fragilisé, aussi il semble opportun de renouveler le réseau d'eau potable également ;
- Les branchements en AEP seront renouvelés sur la totalité de la partie publique, jusqu'à l'emplacement du compteur actuel. Le cas échéant, les compteurs présents en intérieur seront déplacés sous domaine public, hormis en cas de présence de cave ;
- En tranche optionnelle, en fonction des retours du Département : réalisation des réfections définitives sous voirie départementale (RD1 et RD2) ;
- 3 poteaux d'incendie sont à renouveler sur l'emprise du projet (NOTA BENE : ces travaux relèvent de la compétence Défense incendie de la Commune, et seront donc à la charge de la Commune).

Montant prévisionnel des travaux d'eau potable :

Opération	Description des travaux	Montant HT
AEP-1	Renouvellement des conduites de distribution en eau potable rue du 46ème R.I., rue des Dames, rue du Moulin de Mussey et impasse de la Fontaine	426 000 €
AEP-2	Renouvellement des conduites de distribution d'eau potable rue du Cachon	71 000 €
AEP-3 (tranche optionnelle)	Réfection sous RD des travaux de l'opération AEP-1	87 000 €
	Divers et imprévus	56 000 €
	Total Travaux AEP	640 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de :
- valider l'AVP/PRO y compris la rue du Cachon pour un montant de 640 000 € HT ;
- valider la poursuite de l'opération (consultation des entreprises et réalisation des travaux).

Assainissement et eaux pluviales :

Les points relevés par le maître d'œuvre dans l'AVP/PRO sont :

- Concernant les travaux Rue des Dames et Rue du Moulin de Mussey, la mise en séparatif du réseau EU nécessite le raccordement du nouveau réseau EU sur le Déversoir d'Orage existant Place du Gué (soit une longueur supplémentaire de réseau d'environ 115 mètres) ;

.../...

- Concernant la rue du Cachon, il est à noter une réduction de diamètre au niveau du réseau existant franchissant le canal, ce qui n'est pas favorable hydrauliquement, ainsi qu'un problème d'écoulement juste en aval ;
- Concernant l'impasse de la Fontaine :
  - le réseau unitaire existant se rejette dans le réseau d'eaux pluviales longeant le canal ; cette anomalie est donc à corriger ;
  - s'agissant de la possibilité de raccorder le réseau de l'impasse vers la Place du Gué, afin d'éviter le passage en domaine privé comme actuellement, un raccordement gravitaire n'est pas réalisable ; cela nécessite un poste de relevage.

Pour le renouvellement du réseau d'assainissement, plusieurs scénarios ont été étudiés :

1. Mise en séparatif :
   - Consiste à poser un nouveau réseau d'eaux usées, destiné à collecter uniquement les eaux usées (obligation pour les propriétaires de séparer les eaux usées des eaux pluviales) ;
   - Difficultés rencontrées :
     - généralement, en cas de mise en séparatif, le réseau unitaire existant est conservé en réseau pluvial ;
     - cependant dans le cas de Mussey, le réseau unitaire existant est en très mauvais état et ne semble pas, ou que partiellement, conservable ;
     - Dans le cas où le réseau unitaire ne peut être conservé en réseau pluvial, il faut donc prévoir la création d'un réseau d'eaux pluviales, ce qui impacte fortement le coût du projet ;
2. Renouvellement du réseau unitaire « à l'identique ».

Récapitulatif des différents scénarios étudiés :

- SCÉNARIO 1 : MISE EN SÉPARATIF
  - scénario 1.a :
    - eaux usées : création d'un réseau d'eaux usées séparatif
    - eaux pluviales : pas de travaux, réseau unitaire actuel conservé en réseau d'eaux pluviales (scénario risqué à écarter : risque d'effondrement du réseau unitaire existant à plusieurs endroits)
  - scénario 1.b :
    - eaux usées : création d'un réseau d'eaux usées séparatif
    - eaux pluviales : création d'un réseau d'eaux pluviales sur l'ensemble du linéaire (aucun tronçon de réseau unitaire conservé)
  - scénario 1.c : (intermédiaire)
    - eaux usées : création d'un réseau d'eaux usées séparatif
    - eaux pluviales : réseau unitaire conservé partiellement en pluvial ; création d'un réseau eaux pluviales pour les tronçons du réseau unitaire en trop mauvais état
  - en option pour les scénarios 1.a, 1.b, et 1.c : raccordement de l'impasse de la Fontaine sur la Place du Gué via un poste de refoulement (pour éviter le passage en domaine privé)
- SCÉNARIO 2 : RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU UNITAIRE À L'IDENTIQUE

Montants prévisionnels des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales :
voir tableau en annexe

Répartition des montants des travaux :

- Le montant des travaux concernant les eaux usées est à prendre en charge par le budget assainissement.
- Le montant des travaux concernant les eaux pluviales est à prendre en charge par le budget général sur le service Eaux pluviales urbaines.
- Le montant des travaux de renouvellement du réseau unitaire est à partager (50%/50%) entre le budget assainissement et le budget général / eaux pluviales urbaines.

.../...

Le scénario 1 (mise en séparatif) permet une meilleure réduction des eaux claires parasites (météoriques et permanentes). Cependant, le réseau unitaire existant ne pouvant pas, ou que partiellement, être conservé en réseau pluvial, cela implique des travaux d'eaux pluviales conséquents.

Le scénario 2 (unitaire) permet de réduire les eaux claires parasites permanentes, mais pas météoriques.
Afin de réduire les eaux claires parasites météoriques, il devra être associé à des actions de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire (gestion à la source) ; cela concerne :

- les eaux de voirie : déconnexion et/ou désimperméabilisation à mener par la Commune ;
- les eaux pluviales du bâti et des propriétés privées : déconnexion et/ou désimperméabilisation à mener par les particuliers / propriétaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- valider le scénario 2 de l'AVP/PRO pour un montant de 540 000 € HT (à associer à des actions de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire) ; montant qui sera réparti 50% sur le budget assainissement (aide possible de l'Agence de l'eau à hauteur de 20% à 40% sous réserve des plafonds) et 50% sur le budget eaux pluviales urbaines ;
- valider la poursuite de l'opération (consultation des entreprises et réalisation des travaux).

Le conseil d'exploitation, réuni le 22 novembre 2022, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Pour l'eau potable, approuver l'AVP/PRO, y compris la réalisation du secteur AEP-2 (rue du Cachon), pour un montant estimatif des travaux de 640 000 € HT (hors frais annexes),

- Pour l'assainissement des eaux usées, et les eaux pluviales, approuver le scénario 2 de l'AVP/PRO pour un montant estimatif des travaux de 540 000 € HT (hors frais annexes),

- Approuver la poursuite de l'opération de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement à MUSSEY (VAL D'ORNAIN) (consultation des entreprises et réalisation des travaux),

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - SYNDICAT MIXTE GERMAIN GUERARD

2022-12-01 - 10

M. MICHEL
Ce rapport est une obligation réglementaire, il reprend l'ensemble des éléments de gestion de ce syndicat.

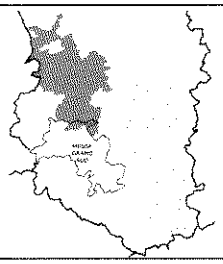
La Communauté d'Agglomération adhère au **Syndicat Mixte Germain Guérard** pour les compétences eau potable et assainissement pour les communes de RUMONT et VAVINCOURT.

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'assemblée délibérante, avant le 31/12/2022, les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et l'assainissement, établis par le Syndicat Mixte Germain Guérard.

.../...

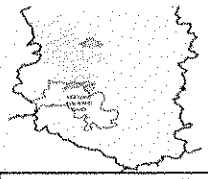
Les rapports annuels 2021 établis par le syndicat, et joints en annexe, ont été demandés et reçus courant octobre 2022.

SYNTHÈSE du rapport annuel du service public de l'EAU POTABLE :

	Syndicat Mixte Germain Guérard 		***Pour mémoire Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud***
	2020	**2021**	**2021**
Nombre de communes desservies	35 communes	**35 communes**	*31 communes*
Nombre d'habitants desservis	6 124 habitants dont communes C.A. : - RUMONT : 83 - VAVINCOURT : 524 - Sous-total : 607 (9,9%)	**6 124 habitants** dont communes C.A. : - RUMONT : 88 - VAVINCOURT : 529 - Sous-total : 617 (10,1%)	*34 970 habitants*
Nombre d'abonnés desservis	4 775 abonnés (-23 ab.) (-0,5%) dont communes C.A. : - RUMONT : non communiqué - VAVINCOURT : non communiqué	**4 295 abonnés** (-480 ab.) (-10,1%) dont communes C.A. : - RUMONT : non communiqué - VAVINCOURT : non communiqué	*15 546 abonnés*
Volume produit	1 053 130 m3	**981 344 m3**	*3 211 516 m3*
Volume exporté	40 040 m3	**37 449 m3**	*14 498 m3*
Volume facturé	684 275 m3 dont - abo. domestiques : 306 099 m3 (45%) - abo. non domestiques : (usage agricole) 378 176 m3 (55%)	**688 335 m3** dont - abo. domestiques : 310 632 m3 (45%) - abo. non domestiques : (usage agricole) 377 703 m3 (55%)	*1 853 500 m3* *dont* *- abo. domestiques : 1 729 523 m3 (93%)* *- abo. non domestiques : 123 977 m3 (7%)*
Linéaire réseaux	292 km	**293 km**	*405 km*
Rendement	67,5 %	**74 %**	*59,4 %*
Qualité de l'eau : taux de conformité param. microbiologiques	100%	**100%**	*99,5%*
Qualité de l'eau : taux de conformité param. physico-chimiques	100%	**100%**	*98,5%*
Prix de l'eau en € TTC par m3 (pour 120 m3)	2,17 €/m3	**2,28 €/m3**	*2,42 €/m3*
Montant TTC d'une facture d'eau de 120 m3	260,99 €	**273,17 €**	*290,29 €*

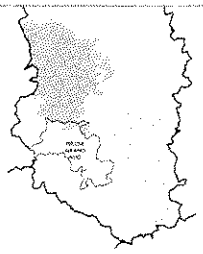
.../...

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'assainissement collectif :

	Syndicat Mixte Germain Guérard 		***Pour mémoire Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud***
	2020	**2021**	**2021**
Nombre de communes desservies	3 communes	**3 communes**	*24 communes*
Nombre d'habitants desservis	1 036 habitants dont communes C.A. : - VAVINCOURT : nc	**1 040 habitants** dont communes C.A. : - VAVINCOURT : non communiqué	*31 780 habitants*
Nombre d'abonnés desservis	463 abonnés dont communes C.A. : - VAVINCOURT : 237	**487 abonnés** dont communes C.A. : - VAVINCOURT : 238 (49%)	*13 804 abonnés*
Volume facturé	34 383 m3	**40 760 m3**	*1 493 231 m3*
Linéaire réseaux	18 km	**18 km**	*251 km*
Stations de traitement des eaux usées (STEU) + capacité	3 STEU : ERIZE ST DIZIER : 170 EH SOUILLY : 400 EH VAVINCOURT : 550 EH	3 STEU : ERIZE ST DIZIER : 170 EH SOUILLY : 400 EH VAVINCOURT : 550 EH	*8 STEU :* *HERONNIERE : 35 000 EH* *LONGEAUX : 250 EH* *MENAUCOURT : 270 EH* *NAIX-AUX-F. : 250 EH* *NANT-LE-GRAND : 65 EH* *ST AMAND / O. : 80 EH* *TRONVILLE : 15 000 EH* *VAL D'ORNAIN : 1 100 EH*
Boues évacuées en tonnes de matières sèches	0 tMS	**0 tMS**	*687 tMS*
Prix en € TTC par m3 (pour 120 m3)	2,41 €/m3	**2,41 €/m3**	*2,12 €/m3*
Montant TTC d'une facture d'assainissement de 120 m3	289,08 €	**289,08 €**	*254,76 €*

.../...

SYNTHÈSE du rapport annuel du service public de l'assainissement non collectif :

	Syndicat Mixte Germain Guérard 		***Pour mémoire C.A. Meuse Grand Sud***
	2020	**2021**	**2021**
Nombre de communes desservies	60 communes	**60 communes**	*31 communes*
Population totale sur le territoire	13 667 habitants	**12 966 habitants**	*34 990 habitants*
Nombre d'habitants desservis par l'ANC	10 639 habitants	**10 284 habitants**	*3 210 habitants*
Taux de couverture de l'ANC	78 %	**79 %**	*9 %*
Parc d'installations d'ANC	non communiqué	**non communiqué**	*1 467*
Tarif du contrôle des installations neuves	non communiqué	**non communiqué**	*140 € HT*
Tarif du contrôle des installations existantes (1er contrôle)	non communiqué	**non communiqué**	*81 € HT*
Tarif du contrôle des installations existantes	non communiqué	**non communiqué**	*70 € HT*

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Prendre acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'**eau potable** et de l'**assainissement** établis par le syndicat mixte Germain Guérard.

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

2022-12-01 - 11

M. DEJAIFFE
J'aurais une remarque, d'abord sur la nécessite de mettre en place ce règlement, parce qu'on voit effectivement fleurir un certain nombre d'aménagements de manière très anarchique et qui ne participent pas à l'embellissement du territoire -c'est le moins qu'on puisse dire. La question du développement bien évidemment se pose. Mais j'aurais une question qui est plutôt pratique, puisque je vois dans la délibération qu'on fait appel au GIP pour participer au financement de l'élaboration de ce règlement, et je me demandais donc pourquoi faire appel au GIP pour l'élaboration d'un règlement. Je me dis que le GIP a sans doute des moyens, mais qu'ils peuvent être alloués, notamment pour notre collectivité, à des investissements qui seraient plus propices que l'élaboration d'un règlement.

Mme la Présidente
On fait appel au GIP, parce que ça coûte cher, y compris l'élaboration du règlement, mais je rejoins tout à fait les propos de Madame NAVELOT-GAUDNIK. Il faut élaborer un règlement, n'empêche que ça coûte cher et -pardonnez-moi de parler de cette façon- mais pour une fois, qu'un de ces projets fait partie du règlement du GIP, il n'y aurait pas de raison de s'en priver.

.../...

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L. 581-14 à L. 581-14-4 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2020 engageant le transfert volontaire de compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la Conférence intercommunale des Maires du 17 novembre 2022 ayant permis un échange sur le règlement local de publicité intercommunal et sur les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres ;
Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération d'apporter une réponse adaptée aux enjeux relatifs au patrimoine architectural, paysager et naturel qu'il convient de protéger et de répondre aux objectifs du PLUi en matière de mise en valeur de l'architecture locale.

Contexte et enjeux locaux

Par délibération en date du 10 juin 2021, la Communauté d'Agglomération a engagé l'élaboration de son premier plan local d'urbanisme intercommunal, à l'échelle du territoire de ses 33 communes membres. Cette démarche offre l'opportunité de traiter les enjeux de consommation foncière, d'économie, d'habitat, de mobilité ou encore d'environnement à une échelle intercommunale, en concertation avec l'ensemble des communes, la population et les partenaires associés.

Dans cette dynamique de travail transversal intégrant notamment les problématiques liées à l'aménagement, la qualité de l'espace public et du cadre de vie ou encore la préservation du patrimoine, du paysage et de l'environnement, il est fait le choix de réaliser concomitamment au PLUi un règlement local de publicité intercommunal (RLPi). La procédure d'élaboration de ce document est identique à celle du PLUi, telle que prévue par le Code de l'Urbanisme : prescription, concertation, arrêt du projet, consultations, enquête publique, approbation.

En adaptant les dispositions prévues aux articles L. 581-9 et L. 581-10 du Code de l'Environnement, le RLPi permettra ainsi de prendre en compte les spécificités et enjeux locaux en matière d'environnement, de patrimoine et d'aménagement. Il présente à ce titre un intérêt pour tout le territoire et en particulier pour les axes structurants ainsi que les bourgs historiques, dotés d'un patrimoine riche.

Le RLPi couvrira l'ensemble du territoire de ses 33 communes membres.

Conformément aux articles R. 581-72 à R. 581-78 du Code de l'Environnement, il contiendra les éléments suivants :

- Un rapport de présentation s'appuyant sur un diagnostic, définissant les orientations et objectifs de la Communauté d'Agglomération en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et expliquant les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ;

- Une partie réglementaire comprenant les prescriptions adaptant les dispositions prévues aux articles L. 581-9 et L. 581-10, ainsi que, le cas échant, les prescriptions mentionnées aux articles R. 581-66 et R. 581-77 et les dérogations prévues par le I de l'article L. 581-8. Les prescriptions du RLPi peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie.

.../...

Objectifs poursuivis

Le règlement local de publicité intercommunal doit permettre de répondre à plusieurs objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération :

- Prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou sources de pollution lumineuse. Il s'agit de limiter les impacts négatifs de la publicité, à la fois en termes de consommation de ressources énergétiques et de préservation de l'environnement sur le territoire, d'un point paysager, faunistique et floristique par la réduction des nuisances qu'elle peut générer ;

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, en protégeant le patrimoine naturel et bâti. Cet enjeu est particulièrement fort dans les périmètres protégés au titre du patrimoine, mais également dans les secteurs historiques des communes urbaines ou rurales du territoire. Les paysages ruraux caractéristiques constituent également une aménité à préserver et mettre en valeur ;

- Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité. Cet objectif s'accompagne d'un enjeu d'attractivité mais doit également permettre de contribuer aux réponses apportées aux problématiques des deux premiers objectifs.

Étapes de réalisation

Conformément à l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement, le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme.

La procédure d'élaboration du RLPi repose sur cinq étapes successives :

- La prescription du RLPi, par délibération du conseil communautaire : il s'agit de définir les objectifs du document et les modalités de concertation. Cette délibération fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et de mesures de publicité ;

- L'élaboration du projet de RLPi, qui associe les services de l'Etat, les personnes consultées et associées, les communes du territoire et toutes les structures jugées utiles dans le cadre de l'élaboration. Le contenu du RLPi est le suivant :

    1. Un rapport de présentation qui s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la Communauté d'Agglomération en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ;

    2. Une partie réglementaire, comprenant les prescriptions adaptant les dispositions prévues à l'article L. 581-9 du Code de l'Environnement, ainsi que, le cas échéant, les prescriptions mentionnées aux articles R. 581-66 et R. 581-77 et les dérogations prévues par le I de l'article L. 581-8. Les prescriptions du règlement local de publicité peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie ;

    3. Des annexes.

- L'arrêt du projet de RLPi, par délibération du conseil communautaire. Celui-ci est soumis pour consultation aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale Nature Paysages Sites, qui disposent d'un délai de trois mois pour émettre leur avis ;

- A l'issue de la consultation, l'enquête publique permet de recueillir l'avis du public, pour une durée d'un à deux mois. Un commissaire enquêteur est désigné par le Tribunal administratif, puis remet à l'issue de l'enquête le rapport et les conclusions de cette dernière à la Communauté d'Agglomération.

.../...

Sur cette base, le projet de RLPi peut être modifié pour tenir compte des avis émis dans le cadre de la consultation (étape précédente) et de l'enquête publique ;

- L'approbation finale du RLPi par le conseil communautaire, suivie de mesures de diffusion et de publicité.

Modalités de collaboration avec les communes membres

L'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme prévoit que le conseil communautaire arrête les modalités de collaboration avec les communes après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de sa Présidente, l'ensemble des maires des communes membres.

Comité de pilotage

- Composition :
  - Pour chacune des communes de la Communauté d'Agglomération, le Maire ou son représentant ;
  - Les personnes publiques associées ;
  - Tout autre acteur jugé utile au regard des thématiques abordées.
- Rôle :
  - Définir les objectifs et orientations à chaque étape ;
  - Formuler les propositions présentées à la Conférence des Maires ;
  - Valider tous les documents avant passage en conseil communautaire.
- Fréquence des échanges :
  - Réunion a minima semestrielle.

Conférence des Maires

- Composition :
  - La Présidente de la Communauté d'Agglomération et son exécutif ;
  - L'ensemble des Maires.
- Rôle :
  - En amont de la présente délibération de prescription, valider les modalités de coopération avec les communes ;
  - A l'issue de l'enquête publique, analyser les avis, observations et rapport du commissaire enquêteur ;
  - Prendre connaissance du rapport annuel de présentation de l'avancement du RLPi.
- Fréquence des échanges :
  - Avant la prescription initiale et après l'enquête publique ;
  - En complément de ces deux réunions obligatoires : échange annuel, en lien avec le PLUi.

Groupes de travail géographiques et thématiques

- Composition :
  - Réunions géographiques : réunions de plusieurs communes (environ 6 ou 7) présentant des enjeux spécifiques communs liés à leur situation. Chaque commune du territoire appartiendra à un groupe défini selon les travaux à conduire ;
  - Réunions thématiques : réunions à l'échelle intercommunale ou par groupes de communes portant sur des thèmes définis et associant si nécessaire d'autres partenaires qualifiés.
- Rôle :
  - Au cours de l'élaboration, travailler et échanger sur les différentes propositions ;
  - Diffuser l'information relative à l'avancement des travaux.
- Fréquence des échanges :
  - Mobilisation à définir selon les phases de la procédure.

.../...

Conseils municipaux

- Rôle réglementaire :
  - Débat sur les orientations générales au plus tard deux mois avant l'examen du projet de RLPi. Si ce débat n'a pas lieu deux mois avant l'arrêt du document, il est réputé avoir été tenu ;
  - Avis de chaque commune dans les trois mois suivant l'arrêt du projet de règlement par le conseil communautaire. Si une commune membre émet un avis défavorable sur les dispositions qui la concernent directement, le conseil communautaire délibère à nouveau et doit arrêter le projet de RLPi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Une commune n'émettant pas d'avis dans un délai de trois mois après sa saisine est supposée avoir émis un avis favorable.

  - Au-delà de ces deux temps de mobilisation réglementaires, les conseils municipaux pourront bénéficier de temps d'échange dédiés afin d'échanger sur des problématiques propres à leur commune.

Assemblée générale des conseils municipaux

Instance de concertation et d'échange entre la Communauté d'Agglomération et l'ensemble des conseillers municipaux du territoire, l'assemblée générale des conseils municipaux se réunit deux fois par an. A chaque réunion, un point d'étape sur l'avancement de la démarche d'élaboration du RLPi sera réalisé et fera l'objet d'échanges en lien avec le PLUi.

Modalités de concertation

Elément essentiel de réussite du RLPi, de son acceptation et de la maîtrise du calendrier projeté, la concertation doit être au cœur de l'élaboration du document.

Le RLPi ayant vocation à s'appliquer sur un territoire composé de 33 communes, la collectivité attache une grande importance à la qualité de la concertation devant présider à son élaboration.

Les modalités de concertation avec le public seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à savoir au minimum :

- Affichage du calendrier d'élaboration du RLPi dans les mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération ;
- Développement et mise à jour permanente d'une partie dédiée au PLUi sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ;
- Présentation de l'avancement du dossier sous forme d'articles, notamment dans le journal intercommunal ;
- Mise en place d'une exposition présentant les résultats des études et les orientations retenues pour le territoire ;
- Mise à disposition du public des registres où toutes les observations pourront être consignées, au siège de la Communauté d'Agglomération, dans les 33 mairies et sur le site internet ;
- Réponses apportées aux observations ou remarques inscrites dans ces registres dans le bilan de la concertation qui sera mis à disposition sur le site internet et, sous la forme papier, au siège de la collectivité avant d'être versé au dossier d'enquête publique ;
- Organisation, en phase de travail sur la définition du projet de territoire, et en amont de l'arrêt de projet, de réunions publiques sur chacun des sous-secteurs géographiques définis ;
- Diffusion d'un dossier de synthèse des différentes études via le site internet ;
- Fourniture du dossier d'enquête pour mise en ligne publique dès que possible sur le site internet.

D'autres modalités de concertation pourront venir compléter ces éléments.

.../...

Notification de la délibération

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (Etat, Conseil Régional du Grand Est, Conseil Départemental de la Meuse, PETR du Pays Barrois, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse, Chambre des Métiers et d'Artisanat de la Meuse, Chambre d'Agriculture de la Meuse, SNCF).

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie des communes membres concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au présentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Prescrire l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;
- Approuver les objectifs poursuivis tels qu'exposés dans la présente délibération ;
- Définir, conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation énoncées dans la présente délibération ;
- Confier la mission à l'équipe retenue dans le cadre du marché d'élaboration du PLUi, à travers l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 du lot 1, relative à l'élaboration du RLPi ;
- Solliciter l'Etat, le GIP Objectif Meuse et l'ensemble des partenaires financiers potentiels pour l'élaboration du RLPi ;
- Associer à l'élaboration du RLPi les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- Consulter en cours de procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE GIVRAUVAL - EXTENSION DU SITE INDUSTRIEL EVODUS - BILAN DE CONCERTATION

2022-12-01 - 12

Par une délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2022, une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la Commune de Givrauval est initiée afin de permettre à l'entreprise EVOBUS, implantée sur la Commune de Ligny en Barrois, de s'étendre.

Il est rappelé que la déclaration de projet est une procédure simplifiée qui peut être mise en œuvre au regard de l'intérêt général attaché à un projet précis, permettant parallèlement une évolution du document d'urbanisme en vigueur afin de rendre l'opération projetée compatible avec ce dernier.

.../...

En l'occurrence, l'intérêt du projet d'extension du site de production d'EVOBUS a pu être démontré sur le plan économique pour le territoire communautaire.

Sur le plan de la mise en compatibilité, s'agissant de réduire une zone naturelle au profit d'une zone constructible, une étude environnementale a été produite afin de mesurer l'impact écologique de ce projet.

En application de l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme, ce projet a été soumis à la concertation du public.

Un dossier de concertation avec l'ensemble des éléments d'information nécessaire a été mis à la disposition du public en Mairie de Givrauval, du 22 juin 2022 au 1er septembre 2022, dossier dans lequel chacun pouvait s'exprimer.

Plusieurs affiches en format A2 sur fond jaune ont été installées à la fois à la Mairie de Givrauval et sur le site d'EVOBUS, afin de capter l'attention du public. Ces affiches ont été doublées d'un avis dans l'Est Républicain, d'une publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et d'un affichage de la délibération en mairie de Givrauval, en mairie de Ligny en Barrois et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Cette concertation n'a produit aucune remarque ni réserve à l'égard de ce projet.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Tirer un bilan positif de cette concertation,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire, et notamment faire procéder à l'enquête publique obligatoire, préalablement à l'approbation de la déclaration de projet.

DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE GIVRAUVAL - PROJET TOURISTIQUE "LES CABANES FLOTTANTES" AUTOUR DES ETANGS - BILAN DE LA CONCERTATION

2022-12-01-13

Par une délibération du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2022, une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Givrauval relative à la réalisation d'un projet touristique autour des étangs, ancienne propriété d'Essilor, a été initiée.

Pour rappel, il s'agit d'un projet privé envisageant la réalisation d'hébergements insolites sur le plan d'eau avec un espace d'accueil petite restauration, sanitaires, maison de gardiennage et piscine.

Le recours à cette procédure est justifié par le caractère reconnu d'intérêt général au plan touristique de ce projet pour le territoire communautaire, la mise en compatibilité avec le PLU en vigueur étant nécessaire au regard d'une atteinte aux orientations du PADD classant lesdits étangs en zone naturelle ou seuls les abris de pêche et de jardins peuvent être admis.

Il est rappelé que l'utilisation de cette procédure simplifiée peut être mise en œuvre à l'occasion d'une opération revêtant un caractère général, qu'elle soit privée ou publique.

Sachant la nécessité de produire une étude environnementale, ce projet a été soumis à la concertation du public en application des dispositions de l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme.

Cette concertation débute dès le 20 mai jusqu'au 1er septembre 2022 avec un dossier de concertation comportant les informations nécessaires à la compréhension du projet et est mis à la disposition du public en

.../...

Mairie de Givrauval, consultable aux jours et heures d'ouverture. Des affiches format A2 sur fond jaune sont mises en place en Mairie de Givrauval et sur le site des étangs.

Un avis presse est également produit dans l'Est Républicain dès le 27 mai 2022, l'information est également relayée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, et la délibération du Conseil Communautaire initiant la déclaration est affichée en Mairie de Givrauval et au siège de l'EPCI pendant 1 mois.

Cette concertation ne produit aucune remarque ni réserve écrite sur le cahier déposé, des échanges oraux sur le site tout au plus avec les porteurs de projets, lesquels nous rapportent un discours de réel intérêt pour le projet de la part du public.

En conséquence, vu l'exposé qui précède et en vue de poursuivre la procédure réglementaire, il y a lieu de tirer un bilan positif de cette concertation.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire, à savoir la mise à l'enquête publique du projet préalablement à son approbation définitive.

DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE GIVRAUVAL - CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - BILAN DE LA CONCERTATION

2022-12-01-14

Par une délibération du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022 est initiée une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Givrauval en vue de la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, ce, pour répondre aux obligations de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Dans ce cadre, l'État et le Département de la Meuse ont approuvé le schéma départemental pour la période 2020-2026, respectivement par arrêté du 13 avril 2021 et délibération du 21 janvier 2021.

L'aire d'accueil de la Communauté d'Agglomération doit être accueillie le long de la RD 966, à la sortie de la Commune de Ligny en Barrois, sur les parcelles ZD 58, récemment acquises par la Communauté d'Agglomération et partie de ZD 56, déjà propriété de la collectivité. Cet aménagement concerne une superficie d'environ 1 hectare.

Pour rappel, la déclaration de projet est une procédure du code de l'urbanisme permettant de faire évoluer le document quand le projet n'est pas compatible avec celui-ci et que son caractère d'intérêt général est démontré.

L'étude environnementale étant devenue quasiment systématique, le projet soumis à l'avis de l'autorité environnementale a fait l'objet d'une concertation préalable auprès du public en application des dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Un dossier comportant une notice de présentation intégrant une analyse des incidences sur le milieu naturel et environnemental a été mise à la disposition du public en Mairie de Givrauval aux jours et heures d'ouverture au public du 15 septembre au 15 octobre 2022 inclus.

Des affiches en format A2 sur fonds jaune ont été apposées en Mairie de Givrauval et sur le site même. Un avis presse a été réalisé dans l'Est Républicain pour informer le public et l'inviter à produire ses remarques dans un

.../...

cahier de concertation ad hoc en Mairie de Givrauval. Une information a également été réalisée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Cette période de concertation n'a produit aucune remarque, ni réserve, ni opposition au projet. Il convient donc de tirer un bilan positif de cette concertation.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Tirer un bilan positif de la concertation relative à la déclaration de projet portant sur la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune de Givrauval,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE DE BEUREY SUR SAULX

2022-12-01-15

Le PLU de la Commune de Beurey sur Saulx a été approuvé le 3 décembre 2008, révisé le 28 juin 2020. La délibération du Conseil Municipal instaurant le droit de préemption sur le territoire de la Commune datant du 27 mai 1988, il convient de réactualiser cette délibération afin de l'annexer au PLU approuvé le 28 février 2020, le périmètre restant inchangé, à savoir, droit de préemption simple s'exerçant sur toutes les zones U et AU du territoire.

La Communauté d'Agglomération étant compétente en matière de document d'urbanisme, il lui appartient de délibérer sur l'instauration de ce droit et de procéder à la mise à jour du PLU de la Commune,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants ;

- Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Beurey sur Saulx en date du 28 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 16 juillet 2020 déléguant le droit de préemption à la Présidente,

- **Considérant** les dispositions de l'article L 211-2 alinéa 2 du code de l'Urbanisme issues de l'article 149 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, site loi ALUR du 24 mars 2014 qui confère de plein droit le Droit de Préemption Urbain (DPU) à tout EPCI à fiscalité propre compétent en matière des documents d'urbanisme en lieu et place des communes ;

- **Considérant** les dispositions de l'article L 211-1 du code de l'Urbanisme aux termes desquelles le droit de préemption peut être instauré dans tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme ;

- **Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération d'instaurer le droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1

.../...

du code de l'Urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement,

- **Considérant** que les articles L 52119 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil communautaire de donner délégation à la Présidente pour exercer, ou déléguer, en tant que de besoin et en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie par l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme, l'exercice de ce droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du code de l'Urbanisme ;

- **Considérant** l'intérêt pour le conseil communautaire de déléguer l'exercice de ce droit de préemption à la Présidente en raison de l'existence de délai impératif et d'autoriser Madame la présidente à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

-**Considérant** la volonté affirmée par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, dans la charte de gouvernance du PLUi, de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien et sur demande de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus ;

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme de la Commune de Beurey sur Saulx,

- Annexer, conformément aux dispositions de l'article R 151-52 du code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain au plan local d'urbanisme de la Commune de Beurey sur Saulx par une mise à jour du document.

La présente délibération sera affichée en mairie de Beurey sur Saulx et au siège de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse pendant un mois. Mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive d ces biens sera ouvert au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Beurey sur Saulx. Ce registre sera mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code l'Urbanisme,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ACQUISITIONS POUR LE MUSEE BARROIS A TITRE GRATUIT

2022-12-01-16

Dans le cadre de sa politique d'acquisition, le Musée barrois a la possibilité d'acquérir plusieurs objets par don manuel.

Le premier lot est constitué de dix objets ou ensembles d'objets, données par Mme Pierrette Engler, née Lorson, domiciliée à Bar-le-Duc (Meuse). Ils ont été rapportés du Canada par son frère, Georges Lorson, originaire de Saint-Mihiel (Meuse) et missionnaire, qui a œuvré, en tant que père blanc de la congrégation des Oblats de Marie-Immaculée dans le district de la baie d'Hudson à partir de 1950. Décédé sans descendance le 19 décembre 2001, sa sœur souhaite faire don de cet ensemble au Musée barrois.

.../...

Le don est composé de pièces miniatures en bois, os, cuir et pierre, évoquant la chasse estivale en kayak et la chasse au phoque sur la banquise depuis un trou à respiration (aglu). Cf. liste et photos en annexe.

L'ensemble est documenté par un texte d'un autre père de la congrégation, Frans van de Velde, qui offre une description très précise des techniques de chasse et des termes inuit désignant le matériel de la collection, daté de 1958.

Le Musée barrois conserve un important fonds ethnographique en grande majorité issue de l'ancien Musée de Géographie fondé en 1881 (fonds cédés à la Ville de Bar-le-Duc en 1966 au profit du musée).

La collection d'arts extra-européens du Musée barrois est l'une des plus riches du Grand Est, et sa place dans le futur parcours du nouveau musée ne pourrait être que prépondérante. Constituée à la fin du XIXe siècle, elle montre le rapport des Lorrains à l'expansion coloniale de cette époque. Si le but premier d'une telle collection était, au XIXe siècle, de démontrer le potentiel commercial et industriel des colonies françaises à travers le monde, très rapidement, un autre intérêt émerge. On s'intéresse à l'autre, à des cultures différentes ; on tente de comprendre à travers l'objet. Cette préoccupation est encore très actuelle. L'enrichissement de cette collection paraît donc essentiel.

Les services du ministère de la Culture (Grand Département/musée du Quai Branly et Service des Musées de France) interrogés ont apporté un avis favorable, voire enthousiaste, pour l'acquisition de ces objets par le Musée barrois. Par sa documentation et son état de conservation, cet ensemble témoigne d'une technique de chasse très particulière, permettant d'évoquer le quotidien et les croyances des populations du Grand Nord. Par ailleurs, ce type de collection de miniatures Netsilik demeure relativement rare en France, voire en Europe (quelques exemplaires seulement dans les collections du Musée du quai Branly, Paris, et du Musée des Confluences, Lyon).

Le deuxième don proposé est fait par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse (don proposé en 2021, au moment du déménagement de la CCI Meuse après sa fusion avec la CCI Haute-Marne). Il s'agit d'un vase à décor de héron, signé Louis Reyen, fabriqué entre 1940 et 1947 à la verrerie Marquot de Fains-les-Sources (Meuse). Cf. photos en annexe.

En bon état de conservation, il présente une forme soufflée moulée. Le verre multicouche, transparent et vert, est gravé à la roue et à l'acide et sobrement émaillé. La forme épurée et monumentale du vase présente un décor de hérons inhabituel dans les années 1940 : on le trouve plus fréquemment dans des pièces Art nouveau ou Art déco moins tardif.

L'auteur, Louis Reyen, est employé de la verrerie de Fains avant 1973 et l'on peut supposer qu'il est affilié à Alphonse-Georges Reyen (1844-1910). Ce dernier, originaire de Lorraine et maître-verrier important de l'Art nouveau, est connu pour son japonisme comme pour sa grande maîtrise de la gravure sur verre, apprise auprès d'Emile Gallé.

La verrerie de Fains est, à l'origine, une fabrique locale de bocaux, pots à confiture et bouteille de champagne disposant d'un four. Fondée par un Vosgien, Auguste Schmid, associé au patron de la verrerie d'Hennezel, Germain-Emile du Houx (1864), elle est dotée d'un second four en 1871. Rachetée par la maison champenoise Veuve Marquot et Fils en 1912, elle produit du verre soufflé et pressé dès 1929 et met en route, en première mondiale, un four automatique en 1946. Les années 1940 à 1960 correspondent à l'apogée de la production, qui décline en catalogue plus de 23 000 articles largement exportés.

Des problèmes techniques associés aux chocs pétroliers auront raison de l'activité de l'usine dans les années 1970 : la Compagnie française du Cristal Daum (CFC Daum), qui avait rattaché la verrerie de Fains à son groupement de manufactures champenoise et lorraines en 1970, décide la fermeture définitive de l'usine en 1978.

En 114 ans de production ininterrompue, associée à une activité sociale et culturelle intense (création d'écoles, soutien d'une fanfare...), la verrerie de Fains marque durablement le paysage architectural et paysager à

.../...

l'entrée de Bar-le-Duc (entrepôts, cités et jardins ouvriers, maison de maître). Consciente de cette empreinte et de l'attachement des habitants à leur verrerie, la CFC Daum donne, a la fermeture de l'usine, 87 objets à la Ville de Bar-le-Duc pour affectation au Musée barrois : ce dernier conserve ainsi un panel de la production de gobeleterie et vases au XXe siècle, ainsi qu'une trentaine d'outils illustrant le travail des cueilleurs, souffleurs, coupeurs à chaud et porteurs à l'arche.

Parmi ces objets se trouve un vase de facture très proche du vase proposé au don, dit « Vase à libellules. Présentant la marque de la Verrerie Marquot, il est inscrit à l'inventaire comme création du même auteur, Louis Reyen, et présente des dimensions quasiment similaires à celles du vase proposé au don.

Le Musée barrois peut ainsi, grâce à ce don, accroître son fonds de la verrerie de Fains, mais également étoffer sa collection de vases du XXe siècle amorcée par des legs notables (legs Poincaré, 1936 : vase Daum-Majorelle ; legs Gelly, 1971 : paire de vases des Frères Vessières, vase de Lalique).

Ce don permet enfin d'asseoir encore davantage la vocation territoriale du Musée barrois.

Ces propositions de dons seront présentées en Commission Scientifique Régionale (DRAC Grand Est) les 8 et 9 décembre 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Solliciter l'avis de la Commission Scientifique Régionale,
- Accepter les dons faits par Pierrette Engler et la CCI-Meuse pour le Musée barrois,
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE BARROIS

2022-12-01-17

M. DEJAIFFE
Je voudrais remercier tous les auteurs de ce rapport, parce qu'il est quand même assez complet avec un diagnostic particulièrement intéressant, un diagnostic dont transpirent quand même un certain nombre de difficultés, parce qu'il y a eu un manque d'investissements fort concernant aussi bien la conservation des œuvres que l'état bâtimentaire, ce qui complique évidemment le travail des agents de la collectivité.

On a aussi aujourd'hui une difficulté -ce qui est noté dans le rapport- qui concerne la visibilité. On sait aujourd'hui que l'art et la qualité des expositions sont évalués par les publics au regard d'un certain nombre de strass et de paillettes autour de ces expositions -c'est malheureusement courant aujourd'hui-. C'est d'ailleurs ce que dit un philosophe de l'art, Yves MICHAUD, c'est-à-dire que souvent la qualité des œuvres d'art est liée à la marque de champagne et aux influenceurs qui se rendent aux vernissages. Et pour ça, il faut donc des moyens importants.

En même temps, j'en profite pour remercier l'organisation de la journée sur la culture qui a eu lieu il y a une quinzaine de jours à la salle Dumas. Nous n'y étions pas très nombreux -nous étions 5 élus le matin, 2 l'après-midi- mais il y avait un certain nombre d'acteurs culturels du territoire qui ont passé la journée à débattre et échanger sur le contrat territorial d'éducation artistique. Je crois que tout ce travail va permettre de faire émerger un certain nombre de projets en commun entre les différents services de la collectivité et c'est un point très fort pour notre territoire, puisque c'est quand même ce qui favorise l'art de vivre de notre territoire et je regarde Monsieur RIEBEL -puisque nous y étions ensemble le matin-. Nous avons effectivement fait le constat que c'était cet art de vivre qui nous rendait très largement attractif et c'est peut-être aussi ce

.../...

qui nous distingue d'un certain nombre de territoires voisins. C'est donc un point sur lequel il faut sans doute tenir malgré les difficultés financières que nous rencontrons.

Voilà ce que je souhaitais dire sur ce rapport et sur ce projet ; j'espère que nous aurons l'occasion d'avoir le bilan. Je pense d'ailleurs qu'il serait intéressant qu'un compte-rendu de cette journée soit envoyé à l'ensemble des conseillers de l'Agglomération.

Contexte :

Le Projet Scientifique et Culturel (PSC) d'un musée est le premier document opérationnel et stratégique qui définit son identité et ses orientations. À l'image d'un projet d'établissement, document prospectif qui permet d'en préfigurer les grandes orientations, il est une référence commune pour l'équipe du musée et la tutelle : il engage l'une comme l'autre sur le devenir de l'établissement.

S'il est un document conceptuel qui apporte une vision sur l'histoire de l'institution et son évolution (ses collections, sa politique des publics, la mutation du service dans un cadre administratif plus large...), il n'en est pas moins un document opérationnel qui doit rendre compte des actions à porter à court et moyen termes, ainsi que des moyens qui l'accompagnent.

Le PSC est un document de référence devenu une obligation pour les musées de France depuis les décrets de la loi de 2002, aujourd'hui rassemblés dans le livre IV du Code du patrimoine. L'article L. 442-11 du Code du patrimoine rend le PSC obligatoire pour tout musée de France, l'octroi d'une subvention de l'État à un projet de construction, d'extension ou de réaménagement d'un musée de France étant par ailleurs subordonné à la validation préalable de ce document (Art. D. 442-15).

Les collections du Musée barrois, évaluées à 30 000 objets ou lots d'objets, ont reçu le label « Musée de France » en 2003. D'après la loi du 4 janvier 2002 (loi 2002-5), est considérée comme « Musée de France » « toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public » (Art. L. 410-1.).
Les collections du Musée barrois appartiennent à la Ville de Bar-le-Duc et à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

À l'heure où le Musée barrois est en pleine mutation, suite à sa fermeture au public, en 2021, en vue de travaux sur le bâtiment, la nécessité de rédiger son PSC est prégnante. Document de travail, de prospective, de dialogue avec les institutions de l'État, il est un outil indispensable au fonctionnement du musée actuel et futur. La rédaction du PSC du Musée barrois représente aujourd'hui de réelles opportunités : la possibilité de dresser un bilan de son histoire et de son fonctionnement, de valoriser les activités et services mis en place dernièrement mais surtout de se projeter, à travers le chantier de récolement, le déménagement des collections dans les futures réserves et la préfiguration du futur musée, jusqu'en 2027 puisque le PSC est avant tout un document prospectif sur 5 ans.

Présentation du PSC :

Le PSC 2023-2027, joint en annexe à la présente délibération, propose une première partie « État des lieux » complète, descriptive et détaillée posant l'ensemble des problématiques rencontrées par le musée. Une deuxième partie « Perspectives » définit les orientations du Musée barrois pour la période 2023-2027, centrées autour du chantier des collections et de l'aménagement des futures réserves. À ce stade, il ne s'agit pas encore de définir la future muséographie, mais des pistes de réflexions sur la présentation possible des collections et les publics visés sont lancées.

.../...

Principaux éléments de l'état des lieux :

- Un musée reconnu et apprécié pour ses collections riches et diverses, situé au cœur du quartier historique et touristique de Bar-le-Duc, mais vieillissant et ne permettant plus d'accueillir correctement les publics.
- Un lien fort avec le patrimoine du territoire, aussi bien à travers le bâtiment que les collections.
- Un bâtiment à l'accès peu facile et peu signalé, inadapté aux personnes à mobilité réduite, dans un mauvais état général.
- Des réserves totalement inadaptées à la bonne conservation des œuvres.
- Une fréquentation relativement stable, entretenue par les animations, mais une typologie de publics moyennement connue dans ses détails.
- Une communication à développer, en particulier sur le plan numérique.
- Des collections diversifiées du fait de la vocation encyclopédique du musée qui perdure depuis le XIX^{e} siècle, mais dont la connaissance ne pourra être précisée que par l'achèvement du récolement.

Principaux éléments du projet :

- Les collections : mieux les connaître pour mieux les conserver et les valoriser
  - Mener à bien le deuxième récolement décennal : cette étape primordiale permettra de connaître avec précision les collections, leur état sanitaire, et de fixer ainsi des priorités en matière de restauration, d'acquisition et de diffusion.
  - Préparer le déménagement dans les nouvelles réserves, en incluant les interventions nécessaires en matière de conservation-restauration.
  -
- Les réserves : travaux d'aménagement et de mise aux normes du bâtiment de la cité administrative acquis par la CA Meuse Grand Sud en 2022.
- Réflexions sur la réouverture du musée
  - Choisir le lieu, selon les préconisations qui ressortiront du diagnostic pour le Schéma Culturel de Territoire effectué en 2022-2023.
  - Définir un discours : quelles œuvres et objets montrer pour quels publics ?
  - Poursuivre les actions auprès des publics en attendant la réouverture.

La procédure de validation du PSC est la suivante :

- validation par le Conseil communautaire,
- transmission du document à la DRAC pour avis,
- transmission au SMF (Service des Musées de France) par la DRAC,
- réponse du SMF à la collectivité territoriale sous un délai de 2 mois. L'avis du SMF peut revêtir trois formes : validation, validation avec réserves, non-validation motivée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Approuver le Projet Scientifique et Culturel du Musée barrois pour la période 2023-2027,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION ATELIER FESTIVAL DE L'ECRIT

2022-12-01-18

Créé par l'association Initiales, basée en Haute-Marne et ayant vocation à faciliter l'accès à l'autonomie, à la culture et à la citoyenneté des personnes vivant des difficultés dues, entre autres, à l'illettrisme, le Festival de l'écrit invite les personnes à s'autoriser à prendre une place dans cet espace de liberté, d'échanges, de plaisir,

.../...

de créativité que nous offre la maîtrise de la langue : écrire pour se construire, coucher une pensée, organiser une réflexion, communiquer avec autrui, exercer sa citoyenneté dans la vie de tous les jours.

Organisé autour d'ateliers d'écriture, de rencontres avec un auteur ou un artiste, d'un jury et de remises de prix, ce Festival s'appuie sur des partenaires et structures pour accueillir et organiser ces ateliers.

Pendant 4 ans, la Médiathèque Jean Jeukens de Bar-le-Duc a été le lieu d'accueil de l'un de ces ateliers, financé directement par le Conseil Départemental de la Meuse, via la Bibliothèque Départementale de la Meuse.

Devant la demande croissante, la Bibliothèque Départementale de la Meuse confie à des bibliothèques structurantes du département l'organisation et le financement de ces ateliers afin d'en ouvrir d'autres dans des structures nécessitant un accompagnement complet de sa part.

A ce titre, les Médiathèques Communautaires proposent 4 ateliers d'une demi-journée, animés par un écrivain, pour une douzaine de personnes rencontrant des difficultés avec l'écrit. Les séances se déroulent autour d'échanges, d'exercices écrits et d'aide à l'écriture. La production a vocation à être soumise à un jury, à être publiée et éventuellement primée lors d'une restitution de l'ensemble des ateliers ayant eu lieu sur l'ensemble du département de la Meuse.

L'intervenant retenu est Camille BRUNEL, auteur ayant animé les ateliers 2022 qui ont rencontré un franc succès auprès des personnes concernées.

Le Conseil Départemental accompagne cette action dans le cadre de l'aide aux projets de médiation et aux manifestations pour la lecture à hauteur de 60 % du montant global.

Ainsi, au titre de cette action, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud souhaite solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Meuse. Une participation de 60 % du montant global est ainsi demandée au Conseil Départemental, soit 1 248 euros.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Valider une demande de subvention de 1 248 euros au Conseil Départemental au titre de l'aide aux projets de médiation et aux manifestations pour la lecture.

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION NUITS DE LA LECTURE 2023

2022-12-01 - 19

M. SUGG
J'aurais une remarque sur le plan financier sur lequel on voit que le Département prend en compte 2.328 € contre 1.552 €.

M. DELVERT
Oui, nous demandons au Département une subvention de 2.328 €.

Mme la Présidente
C'est pour répondre à l'appel à projets du Département.

.../...

Les Nuits de la lecture ont pour mission de promouvoir le livre et la lecture auprès de tous les publics. Impulsées par le Ministère de la Culture, soutenue par le Centre National du Livre, elles connaîtront en 2023 leur 7ème édition.

Les prochaines Nuits de la lecture, organisées pour la deuxième année consécutive par le Centre national du livre sur proposition du ministère de la Culture, se tiendront du 19 au 22 janvier 2023 au cours de quatre soirées, avec un temps fort le samedi 21 janvier. Elles seront cette année sur le thème de la peur.

Les Médiathèques Communautaires se sont inscrites chaque année dans ce dispositif pour contribuer aux milliers d'événements organisés en France. Hormis les deux premières éditions pour lesquelles la collectivité a perçu une subvention de la part du Centre National du Livre, les autres années ont été prises en charge intégralement par la Communauté d'Agglomération. Pour l'édition 2023, le Conseil Départemental, par le biais de la Bibliothèque Départementale, lance un appel à projet avec octroi d'une subvention.

C'est dans ce cadre que les Médiathèques Communautaires proposent le programme suivant lors de la soirée du 21 janvier 2023 :

- A la Médiathèque Jeanne Ancelet-Hustache de Ligny-en-Barrois : « Voyage au bout du conte » par Laurent Varin, conteur, pour un spectacle tout public ;

- A la Médiathèque de Bar-le-Duc : carte blanche à la Compagnie barisienne Fatrasse : mise en spectacle d'un album jeunesse « Les yeux de la forêt », suivie d'un spectacle tout public intitulé « Peurs à peurs », où une poignée de comédiens invite le spectateur dans une série de lectures hétéroclites, mises en scène pour explorer l'univers de la peur.

L'échelonnement des actions dans la soirée du 21 janvier 2023 permettra aux lecteurs de s'orienter vers l'une et/ou l'autre des médiathèques.

Au titre de cette programmation, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud souhaite solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Meuse, au titre de l'appel à projet à la participation aux Nuits de la lecture.

Une participation de 60 % du montant global est ainsi demandée au Conseil Départemental, soit 2 328 euros.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Valider une demande de subvention de 2 328 euros au titre de l'appel à projet des Nuits de la lecture
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CESSION GRATUITE DU PIANO DU THEATRE, PROPRIETE DE LA VILLE, VERS LA CA MEUSE GRAND SUD

2022-12-01 - 20

Mme la Présidente
Concernant l'état du piano, il a juste besoin d'être accordé, parce que c'est bien beau de donner un matériel, mais s'il faut le réparer ensuite....

.../...

L'ACB scène nationale n'a plus l'utilité du piano Yamaha C5 n° D3090519 qui équipe le théâtre. La Ville de Bar-le-Duc qui est propriétaire de l'instrument, pourrait en faire bénéficier les élèves du conservatoire intercommunal de musique.

Pour ce faire, il convient d'obtenir l'accord du conseil communautaire pour intégrer ce piano au parc instrumental de la Communauté d'Agglomération, géré par le CIM/CRI. Cette opération n'engendrerait aucun frais particulier, l'éventuel déménagement du piano du théâtre vers le CIM/CRI étant pris en charge par l'ACB.

Une délibération sera présentée en conseil municipal en parallèle pour acter l'accord de la Ville.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Accepter la cession gratuite du piano, implanté au théâtre municipal de Bar-le-Duc (propriété de la Ville de Bar-le-Duc), au conservatoire intercommunal de musique ;

- Valider l'intégration de cet instrument au parc de matériel de la Communauté d'Agglomération ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

MISE EN PLACE D'UNE CLASSE A HORAIRES AMENAGES "THEATRE" AU COLLEGE ANDRE THEURIET - ANNEE SCOLAIRE 2022-23

2022-12-01 - 21

Une classe à horaires aménagés « Théâtre » (CHAT) a été mise en place à la rentrée de l'année scolaire 2022-2023 au collège Theuriet. C'est le résultat d'un projet initié par le collège et l'ACB à l'automne 2021, qui s'est progressivement structuré au fil des rencontres avec le département et les instances académiques.

La circulaire interministérielle n°2009-110 du 6 octobre 2009 (B.O. n°39 du 22 octobre 2009) et l'arrêté du 15 juin 2012 (J.O. du 3 juillet 2021) stipulent que « les classes sont constituées grâce à l'association d'un établissement scolaire (école ou collège) et un conservatoire agrée par l'Etat qui, « soit organise lui-même l'enseignement du théâtre, soit le garantit par convention avec une compagnie d'art dramatique ou une structure culturelle ».

Ces textes font apparaître que le conservatoire est incontournable dans le montage d'un projet de cette nature.

A ce jour, le CIM ne dispose pas en son sein de la discipline « théâtre » et ne peut, de fait, « organiser » les enseignements artistiques afférents au dispositif. Il apparaît donc nécessaire pour la collectivité de recourir à un conventionnement avec l'ACB scène nationale pour que le conservatoire puisse « garantir » ces enseignements par « convention avec une structure culturelle ».

Sont joints à ce rapport le projet pédagogique rédigé par l'équipe enseignante du collège, ainsi que le budget prévisionnel de fonctionnement établi par le collège et l'ACB scène nationale.

Considérant le fait que l'enseignement du second degré n'est pas la prorogative de la communauté d'agglomération et que la classe CHAT n'entre pas dans le dispositif du CTEAC (il s'agit ici d'un enseignement régulier et non d'une action EAC), la communauté d'agglomération ne pourra pas être sollicitée pour participer financièrement au montage de cette CHAT.

.../...

En conséquence, toute dépense additionnelle au budget ci-joint (billetterie, sortie...) sera à la charge du collège et/ou de l'ACB scène nationale.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Valider le projet de classe à horaires aménagés Théâtre et l'implication du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal dans ce dispositif ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

NOUVELLE TARIFICATION DE LA BARROISE
ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

2022-12-01 - 22

M. DEJAIFFE
La programmation de la Barroise est en ce moment riche -et tant mieux, d'autant qu'on avait suffisamment dit qu'il fallait que cette salle serve-. La crainte que j'aie -mais vous allez peut-être pouvoir me contredire-, c'est que plus elle sert, plus elle coûte cher puisqu'il faut la chauffer, etc... Est-ce qu'on a une idée de ce que ça va coûter dans les mois qui viennent, notamment au regard aussi de l'augmentation de l'usage de la salle ?

M. HAUET
Le principe est qu'on a créé une salle pour pouvoir l'utiliser et on ne va quand même pas se plaindre de l'utiliser au maximum de sa capacité -nous sommes donc d'accord sur ce point. Sur le plan pratique, nous avons eu, en 2022, environ 23.000 visiteurs/spectateurs dans les différentes manifestations qui ont été organisées à l'intérieur. Sur le 1er semestre de l'exercice 2023, 90 % de la programmation sont verrouillés, donc on attend environ 21.000 visiteurs ou spectateurs selon les différentes manifestations, et même sans doute encore un peu plus pour le 2ème semestre qui est en cours de préparation et où il y aura des activités importantes.

La demande de révision des tarifs a justement pour vocation d'augmenter un peu les tarifs pour rééquilibrer les comptes de manière un peu plus satisfaisante, notamment avec des services annexes qui ne sont pas aujourd'hui facturés. L'idée n'est évidemment pas d'éponger complètement la charge, parce que ça voudrait dire que la salle est inutilisable, mais simplement d'améliorer le rendement. Il faut aussi savoir que nous avons quand même une activité croissante avec un certain nombre de nouveaux partenaires qui sont facturés à plein tarif, ce qui devrait améliorer là-aussi la situation.

Contexte

Par délibération du 11 juillet 2019, les tarifs de location et le règlement intérieur actuellement en vigueur ont été adoptés. L'observation faite depuis cette date sur les nouvelles utilisations de La Barroise invite à réfléchir à une version affinée de la grille tarifaire, aux nouveaux besoins exprimés par les emprunteurs et à la révision de certains points du règlement intérieur.

Tarifs, ajustement de la grille (en annexe 1)

Les ajustements proposés en annexe 1 sont issus de :

- l'identification d'emprunteurs non prévus par les tarifs initiaux ;
- la nécessité d'harmonisation de l'offre tarifaire pour les associations ;
- l'occupation plus large de la salle hors évènement, à des fins de montage (salons par exemple) ;

.../...

- la proposition de valorisation des ressources matérielles pour l'organisation des évènements.

Modification du règlement intérieur (en annexe 2*)

- Pour faciliter la gestion des plannings et notamment disposer de réservations fermes et non optionnelles, il est proposé de réviser les articles suivants :

1. **Article 2 - Réservation** : ajout d'une clause interdisant toute communication avant signature de convention
2. **Article 3 - Redevance** : ajout du paiement d'un acompte à la réservation
3. **Article 5 - Annulation** : non remboursement de l'acompte en cas d'annulation de la réservation

- Pour éviter de générer des surcoûts logistiques, il est proposé de réviser les articles suivants :

- **Article 7 - Rangement et nettoyage** : Sensibilisation à la gestion des déchets
- **Article 8 - Circulation et stationnement** : Responsabilisation de l'organisateur sur la gestion des accès à la cour privée et aux dessertes.

(*) Les contenus supprimés apparaissent en caractère « barré », les contenus ajoutés en caractère de couleur verte.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Adopter les tarifs de location, selon le tableau joint en annexe 1,

- Valider le règlement intérieur, joint en annexe 2,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PROGRAMME 2022 - TRANCHE 3

2022-12-01 - 23

M. RIEBEL
Je voudrais préciser à l'ensemble des maires présents ce soir de ne pas oublier de renvoyer leurs dossiers, parce que le service est en train de faire le recensement des projets communaux pour l'année 2023, la date butoir étant fixée au 14 décembre. N'hésitez pas à revenir vers le service, c'est Hippolyte BRONIQUE qui est votre interlocuteur privilégié. Faites bien remonter vos projets communaux pour l'année prochaine.

M. SUGG
Je suis bien conscient que le fonds de concours n'est pas le fonds principal de la demande en particulier, mais dans mon cas personnel, on a refusé ma demande, parce que je n'avais pas sollicité la DETR. Le problème est que c'était un cas assez particulier, puisque c'était un fonds Feder qui -au départ- devait faire partie d'un plan de relance où je bénéficiais de 70 % d'aides et pour lequel je ne pouvais pas solliciter d'autres financeurs. Et au cours du temps, ça a changé de socle pour arriver à 10 % de plus. C'était au fil de l'eau mais les travaux vont bientôt commencés et bien entendu, je ne pouvais pas solliciter la DETR, puisque le tarif était en-dessous du plafond minimum demandable. J'ai donc trouvé bizarre que ça ne puisse pas faire partie de ce dispositif, alors que ces 10 % représentent à peine 4.000 €. Je n'ai donc pas trop compris l'explication de ne pas être passé par la DETR uniquement.

.../...

M. GUYOT
L'attribution du fonds de concours vient après déduction de toutes les subventions auxquelles il est possible de prétendre et notamment la DETR. Il y a d'autres projets qui ont été refusés parce que la DETR n'avait pas été demandée. L'enveloppe étant très restreinte, il y a des conditions d'éligibilité et c'est le cas. Ce sont dans ces conditions que nous avons réagi et voté sur le choix qui était demandé par la commune.

La Communauté d'Agglomération a approuvé par délibération du conseil communautaire le 7 avril 2022 le principe de d'attribution d'un fonds de concours à ses communes membres pour la réalisation d'opérations d'investissement, ainsi que son règlement d'intervention.

Le budget alloué au dispositif pour l'année 2022 s'élève à 180 000 €.

Le conseil communautaire a délibéré le 7 juillet 2022 en faveur de l'attribution d'une première tranche d'un montant de 133 022,50 € et le 6 octobre 2022 pour une deuxième tranche d'un montant de 59 306,00 €, après retrait de la commune de Val d'Ornain (30 000 €).

La commission ad hoc, réunie le 27 octobre 2022, s'est prononcée, comme suite aux demandes des communes, en faveur de l'octroi d'une troisième tranche d'un fonds de concours au titre du programme 2022. Les décisions relatives aux dossiers présentés figurent en annexe de la présente délibération.

Création et renforcement d'équipements sportifs et d'aires de jeux de plein air :

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Behonne	Aménagement d'un terrain multi-sports et d'un skate park	77 018,75 €	16 220,88 €

Ce montant peut être révisé à la baisse en cas de sous-réalisation des travaux ou dans le cas d'une participation plus importante des autres financeurs.

Le montant total attribué pour la première tranche s'élève à 133 022,50 €, la commune de Val d'Ornain ayant par la suite renoncé au fonds de concours d'un montant de 30 000 €.

Le montant total attribué pour la deuxième tranche s'élève à 59 306,00 €.
Le montant total attribué pour la troisième tranche s'élève à 16 220,88 €.
Le montant total attribué s'élève par conséquent à 178 549,38 € pour l'année 2022.

La Communauté d'Agglomération est appelée à statuer sur les opérations à inscrire au titre de la troisième tranche de fonds de concours 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Attribuer un fonds de concours aux projets déclarés éligibles, selon les montants et les conditions mentionnés ci-dessous ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

CONVENTION D'HABILITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAR LA CAF DE LA MEUSE POUR LA REALISATION DE CONSTATS DE NON-DECENCE DU LOGEMENT

2022-12-01-24

Le Conseil Communautaire a délibéré le 10 juin 2021 en faveur de l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) sur les centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois à compter du 1er janvier 2022. Cette action vise à accompagner l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans une logique de repérage et d'accompagnement des logements présentant un risque pour la sécurité ou la salubrité.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a par ailleurs modifié l'article L. 635-3 du Code de la construction et de l'habitation afin d'intégrer au permis de louer le critère de décence, aux côtés des critères de sécurité et de salubrité.

Afin de garantir une meilleure transmission de l'information entre acteurs impliqués dans la lutte contre la non-décence, le Conseil a approuvé le 2 mars 2022 la signature d'une convention de partenariat avec la CAF de la Meuse, permettant l'échange de données relatives aux mises en location sur les deux périmètres de permis de louer à Bar-le-Duc et à Ligny-en-Barrois. Le renouvellement de cette convention fait l'objet d'une délibération spécifique.

Coopérations en matière de non-décence

Toute constatation d'insalubrité ou de non-décence doit faire l'objet d'un signalement à la plateforme départementale et multi-partenariale « habitat dégradé », dont la DDT de la Meuse assure le rôle de guichet unique. Celle-ci est chargée de centraliser et traiter les signalements en vue de la conduite d'un constat de non-décence, qui permet à la CAF de la Meuse de conserver les aides au logement dans l'attente de la réalisation des travaux de sortie de non-décence par le propriétaire.
A ce jour, seules la DDT et l'ARS (pour l'insalubrité) sont habilitées par la CAF de la Meuse à réaliser les constats de non-décence. Ainsi, si une telle situation est observée par les services de la Communauté d'Agglomération lors de l'examen d'une demande de permis de louer, le signalement est fait à la plateforme afin qu'une personne habilitée réalise une seconde visite de constat.

Proposition d'habilitation de la Communauté d'Agglomération à constater la non-décence

Afin de faciliter la mise en lien de la procédure de non-décence et le permis de louer, il est proposé d'établir une convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement avec la CAF de la Meuse.

La Communauté d'Agglomération serait ainsi habilitée à dresser les constats de non-décence uniquement sur les périmètres de permis de louer de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, renforçant ses outils en matière de lutte contre l'habitat dégradé, insalubre et non-décent. En complément des éventuels constats réalisés dans le cadre des visites relatives au permis de louer, la Communauté d'Agglomération pourrait être saisie de trois manières :

- Par la plateforme « habitat dégradé » (via une fiche transmise par mail) ;
- Par le conseiller logement de la CAF (via une fiche transmise par mail) ;
- Par les usagers eux-mêmes (via la fiche « Relevé d'Observation Logement » ou la plateforme « Histologe »).

La convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, serait conclue pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 53 voix pour
2 abstentions : Mme NAVELOT-GAUDNIK, M. FLEURANT

- Approuver la mise en œuvre d'une convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement, sur les périmètres de permis de louer de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois ;

- Autoriser la Présidente à signer la future convention ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES AVEC LA CAF DE LA MEUSE DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER - ANNEES 2023 ET 2024

2022-12-01 - 25

M. DEJAIFFE
Est-ce qu'on pourrait avoir, en séance privée, une présentation du dispositif et comment il se déroule concrètement ? Est-ce qu'on a un bilan, depuis un peu plus d'un an, du fonctionnement de permis de louer ? Parce qu'il serait intéressant qu'on puisse aussi le faire savoir auprès des personnes qui parfois louent de gré à gré.

M. ABBAS
Oui, effectivement, je crois qu'il serait intéressant en commission, mais aussi en séance publique, de donner le bilan de l'action menée et où on en est. Il faut dire qu'il y a des propriétaires et des syndicats qui jouent le jeu, mais il y en a d'autres qu'il faut un peu pousser pour obtenir les dossiers. Alors je pense qu'il sera utile qu'on fasse le point sur l'avancée de ce dossier.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 10 juin 2021 en faveur de l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) sur les centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, à compter du 1er janvier 2022. Cette action vise à accompagner l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans une logique de repérage et d'accompagnement des logements présentant un risque pour la sécurité ou la salubrité.

Pour rappel, ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat (aide personnalisée au logement) en application de l'article L. 351-2 (L. 635-1 CCH).

Conformément à l'article R. 635-3 du CCH, l'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance. Cette autorisation est à renouveler à chaque nouvelle mise en location (L. 635-4 CCH).

Afin de garantir la transmission de l'information entre les différents acteurs concernés par la problématique de la non-décence à l'échelle de la Meuse, il est nécessaire de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse en vue de l'échange des données relatives aux mises en location. Ces transmissions devront respecter strictement les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Par délibération du 2 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer pour l'année 2022.

.../...

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le renouvellement de ce partenariat avec la CAF de la Meuse du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, selon les termes du projet de convention annexé à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 53 voix pour
2 abstentions :
Mme NAVELOT-GAUDNIK, M. FLEURANT

- Approuver le renouvellement de la convention relative à l'échange de données avec la CAF de la Meuse pour les années 2023 et 2024, dans le cadre du permis de louer ;

- Autoriser la Présidente à signer la future convention ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

GESTION DES ACTIONS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DELEGUEE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2022-12-01 - 26

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, englobe de nombreuses actions différentes dont certaines sont mises en place par les services communautaires, par les communes de la Communauté d'Agglomération ou encore par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ce dernier gère notamment les activités en direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Parentalité :

- le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) « La Maison de Souricette »
- l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)« Louise Marie »
- l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Elisa »
- le Relais Petite Enfance (RPE) « Les Trois P'tits Chats »
- le Relais Petite Enfance (RPE) « La Souris Verte »
- le dispositif Cod'Jeunes
- le partenariat avec le dispositif Cap'Orn (géré par la Ligue de l'Enseignement)
- la coordination des actions Jeunesse sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération
- la formation d'animateurs au BAFA ou BAFD.

Aussi, afin de simplifier la gestion de la partie financière de la CTG, pour cette année 2023, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de continuer de confier au Centre Intercommunal d'Action Sociale la gestion des actions énumérées ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 54 voix pour
Ne prend pas part au vote : M. DEJAIFFE

- Confier au Centre Intercommunal d'Action Sociale la gestion des activités Enfance, Jeunesse et Parentalité, intégrées dans la Convention Territoriale Globale, à savoir :

  - le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) « La Maison de Souricette »,
  - l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)« Louise Marie »,

.../...

- l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Elisa »,
- le Relais Petite Enfance (RPE) « Les Trois P'tits Chats »,
- le Relais Petite Enfance (RPE) « La Souris Verte »,
- le dispositif Cod'Jeunes,
- le partenariat avec le dispositif Cap'Orn (géré par la Ligue de l'Enseignement),
- la coordination des actions Jeunesse sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération,
- la formation d'animateurs au BAFA ou BAFD,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION D'AIDES A L'INVESTISSEMENT DES PME-TPE
PROGRAMME 2022 - TRANCHE 2

2022-12-01 - 27

M. GILLET
On peut se réjouir que toutes les localités se sont vues attribuer une réponse à leurs demandes, et en l'occurrence, ça va du sud au nord et d'ouest en est, donc c'est quelque chose qui est forcément satisfaisant. De cette enveloppe qui était au départ de 80.000 €, il reste un solde de 4.179 € qui fait déjà l'objet d'études complémentaires.

Nous serons peut-être amenés à modifier le règlement, parce qu'aujourd'hui, toute société ou structure qui est rattachée par exemple à la Chambre d'Agriculture ne peut pas en bénéficier. Il y a un exemple simple et très précis sur lequel nous avons échangé avec le Maire de Longeville-en-Barrois, où un jeune couple a créé une société rattachée au GAEC. De ce fait, il ne peut bénéficier de ce genre de subvention et c'est regrettable, parce que ce jeune couple a énormément de motivation et de volonté pour aboutir à quelque chose. Aujourd'hui, il fabrique des glaces d'excellente qualité et je peux vous assurer que c'est digne -pour ceux qui connaissent un peu le métier de la glace et qui ont bon goût- et comparable à chez Lambert -ça s'appelle le Val d'Ornain-. Aujourd'hui, ce couple a un commerce les samedis matin et je vous rassure, je n'ai pas besoin de faire de la pub -il ne me rémunère pas par rapport à ça-, mais il a le mérite d'avoir créé quelque chose, donc il mérite d'être encouragé. Et en tout état de cause, si nous, élus, nous ne faisons pas vivre ce genre de commerce, ça serait assez regrettable.

M. PICHON
Sylvain, je souscris complètement, puisqu'il faut effectivement pouvoir étendre les aides aux producteurs locaux, il n'y a aucun problème. Concernant les aides aux entreprises, c'est très bien, elles sont super bien accompagnées sur notre territoire, c'est indéniable. Il faut donc conserver cet accompagnement mais je crois qu'il faut aller plus loin maintenant, parce que si on veut redévelopper notre territoire, si on veut attirer de nouveaux habitants, on ne le fera en priorité que par l'économie, par l'implantation d'entreprises.

Aujourd'hui, en France, il n'y a jamais eu autant d'implantation d'entreprises, de relocalisations, de créations d'emplois industriels et ça n'a jamais été à un niveau aussi élevé depuis une dizaine d'années. Nous sommes dans un contexte de relocalisation, de recherche de souveraineté industrielle, d'engouement pour le « *Made in France* » et en même temps, nous sommes un des départements les plus dotés pour subventionner les implantations et les investissements productifs des entreprises. Alors sans parler de l'UVE, sans parler de la requalification de la fiche Sodétal, est-ce que vous avez entrepris des démarches pour prospecter des entreprises ? Est-ce que vous avez mis en place une politique pour attirer des entreprises ? Est-ce que vous avez interpellé les Ministères ? Est-ce que vous avez interpellé la BPI ? Est-ce que Meuse Grand Sud est positionnée sur le programme French Lab ? Nous ne savons rien aujourd'hui de tous ces éléments.

En plus, on va avoir un nouveau centre de formation aux métiers de l'industrie moderne et en pointe sur notre territoire, en plus de notre CRITT, donc on a vraiment des atouts importants et je suis persuadé qu'on peut

.../...

tenter ou mener un projet de réindustrialisation de la vallée du Barrois. C'est vraiment un moment opportun pour le faire.

M. GILLET
Pierre-Etienne, pour répondre à l'ensemble de tes questions, il y a effectivement des réflexions qui sont menées. Et comme toute réflexion, il faut qu'elles soient creusées, approfondies, avant de les communiquer ou en tous les cas on ne peut pas révéler un certain nombre de projets avant qu'ils ne soient signées, parce que ça met dans l'embarras les industriels qui souhaitent à un moment ou à un autre postuler et venir sur notre territoire. Une réflexion est donc faite par rapport à ça, tout comme il y a un certain nombre de réflexions qui sont faites sur les rapports qui vont suivre, y compris par rapport au manager, etc... Oui, il y a donc une réflexion dans ce sens.

Mme la Présidente
Je voudrais vous dire qu'encore ce matin, lors de la rencontre avec la Ministre de la transition écologique, j'ai vraiment été au premier rang pour attirer son attention sur notre capacité à accueillir des industries, notamment des industries de pointe -et ça ne va pas faire plaisir à tout le monde- dans la technologie très avancée sur le traitement des déchets radioactifs et sur toute la filière électronucléaire. Ce sont des déclarations d'intention.

Encore une fois, il y a aussi le travail sur le projet de territoire qui va être réenclenché sur les axes 3 et 4 dont ces aménagements font parties. La copie doit être rendue pour le mois d'avril par Madame le Préfet, donc -pardonnez-moi l'expression- mais nous n'avons jamais été aussi près, même si effectivement ça prend du temps. Comme l'a dit Sylvain, le temps nécessaire à la maturation des projets est un temps long qui nous échappe parfois, parce qu'il y a un certain nombre d'attentes et de compétitions entre les secteurs.

Et puis je voudrais vous dire que bien sûr, ce que vous dites, on y pense et on fait plus qu'y penser, puisqu'on y travaille. C'est un travail souvent de l'ombre, c'est un travail en temps caché parce qu'effectivement, il y a beaucoup de compétition entre les territoires. Alors oui, avec Sylvain et l'ensemble des élus, nous prenons ce travail à bras-le-corps avec des intentions très fermes. Vous parliez de l'IUMM, mais il y a aussi des démonstrateurs de métiers d'aujourd'hui, parce que c'est ça aussi qu'il nous faut si on veut attirer des gens pour aller en formation. Il faut complètement nettoyer l'image qu'a le public -et notamment le jeune public- d'un certain nombre de métiers et ça fait partie des propositions qu'on va faire non seulement à Madame le Préfet, mais directement au Ministère.

Par délibération du 15 avril 2021, la Communauté d'Agglomération a approuvé un règlement d'aides directes aux activités commerciales et artisanales, pour les PME et TPE du territoire. Le versement de la subvention se fait dans le cadre d'une convention avec la Région Grand Est (délibération du 07 décembre 2017).

La commission *ad hoc* du 27 octobre 2022 s'est prononcée favorablement sur les dossiers présentés pour l'octroi d'une 2ème tranche de subvention au titre de l'enveloppe 2022 (détail fourni dans le tableau joint).

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération apporte son soutien sur les axes suivants :

- Aide à la réalisation de travaux,
- Aide à l'acquisition de matériels et d'équipements,
- Digitalisation des entreprises.

Le montant total attribué lors de cette deuxième tranche est de 20 743 €, il vient en complément de la première tranche qui était de 55 078 €. L'enveloppe budgétaire globale 2022 étant de 80 000 €, il reste donc 4 179 €, suite à cette deuxième programmation.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 54 voix pour
Ne prend pas part au vote : M. PICHON

- Attribuer les subventions telles que présentées en annexe de la présente délibération,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

PROLONGATION DU DISPOSITIF FISAC

2022-12-01 - 28

Par délibération du 06 décembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet national du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) 2018.

Au titre de l'année 2018, cet appel à projet visait notamment à :

- Promouvoir une offre de proximité, qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, en utilisant par exemple des outils du numérique ;
- Préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser, d'accroître leur compétitivité et de se développer, via notamment des technologies numériques ou des actions collectives ;
- Favoriser la redynamisation des territoires, ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.

La Communauté d'Agglomération a décidé de déposer une candidature au titre de la revitalisation du commerce de centre-ville et a été retenue à ce titre. Dans un souci de cohérence des stratégies territoriales portées par les collectivité, il a été décidé de fixer le périmètre de ces aides sur le périmètre des opérations de revitalisation de territoire (ORT) proposé pour le territoire communautaire.

Par une décision favorable en date du 13 décembre 2019, une subvention d'investissement de 120 000 € a été attribuée à la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 16 juin 2020, le Conseil Communautaire a validé le règlement d'intervention de la collectivité. Le dispositif FISAC vient ainsi en complément du dispositif TPE/PME porté en propre par la Communauté d'Agglomération et vise à apporter un « bonus » aux commerces des deux centres-villes du territoire afin de maintenir l'attractivité globale des communes de la Communauté d'Agglomération.

La région Grand Est a également apporté des subventions complémentaires via le dispositif d'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services, permettant d'apporter un soutien très renforcé aux commerces concernés.

Une première tranche de subvention de 76 107 € a été attribuée par une délibération en date du 2 décembre 021. Afin de pouvoir verser une deuxième tranche de subvention à hauteur de 36 749 € (adoptée par délibération du 07 juillet 2022) et clôturer ce dispositif. Le dispositif initial prévoyait une échéance en février 2022. Au regard des dates de programmation il est aujourd'hui nécessaire de prolonger le règlement d'intervention jusqu'au 13 décembre 2022, le programme étant à clore avant la fin de l'année 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

.../...

- Prolonger le règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce jusqu'au 13 décembre 2022 ;

- Approuver la modification du règlement d'intervention en annexe de la présente délibération ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT - AVENANT N°8

2022-12-01 - 29

M. GILLET
Vous n'êtes pas sans ignorer, puisqu'on en a déjà parlé au sein du conseil, qu'il existe une coopération très intéressante et qui fonctionne à merveille, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. En l'occurrence, il s'agit du partage d'un emploi et si on est sur le nominatif, il s'agit d'Hervé LEBON. La CMA nous demande à actualiser légitimement le taux horaire de ce collaborateur.

Le 25 février 2014, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la signature d'une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse (CMA), portant sur la « coopération pour le développement économique de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ».

Au titre de l'année 2023, il est proposé de reconduire la convention pour une durée d'un an.

Les missions confiées à la Chambre des Métiers seront modifiées en raison de la clôture du dispositif FISAC et de l'abandon du projet de commerce à l'essai. Suite aux échanges entre la collectivité et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, il a été demandé d'augmenter la participation de la collectivité en raison d'une non-actualisation du taux horaire depuis plusieurs années. Ainsi, la participation financière de la Communauté d'Agglomération serait de 26 456,31, pour une mise à disposition d'un collaborateur, deux jours par semaine.

Dans une logique de structuration de l'accompagnement des porteurs de projets sur le territoire, il est proposé de travailler les missions suivantes :

- Instruire les aides directes aux entreprises ;
- Accueillir et suivre les porteurs de projet du territoire ;
- Organiser les petits déjeuners de l'économie ;
- Relancer le projet de mise en place d'une signalétique cohérente pour les zones d'activités économiques de la CA.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 54 voix pour
Ne prend pas part au vote : M. PICHON

- Autoriser la signature de l'avenant n°8 de la convention de coopération pour le développement économique de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

POSTE DE MANAGER DE TERRITOIRE - PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LA CCI 52/55 PAR VOIE D'AVENANT

2022-12-01-30

M. GILLET
Je voudrais simplement attirer l'attention de mes chers collègues sur les difficultés qui ont été celles du manager de territoire, puisque cette personne est arrivée à un moment où il n'est pas forcément facile de trouver sa place, quand on sait que les relations qu'il peut y avoir entre les commerçants sont très difficiles, que ce soit à Bar-le-Duc ou à Ligny-en-Barrois. Ce n'est pas toujours simple, mais pour autant, elle a réussi à « mener sa barque » et a commencé à avoir des résultats qui sont très intéressants.

Il va sans dire -et je finirai sur ce point- qu'une réunion vous sera proposée pour faire un point, de façon à qu'on puisse présenter à la Présidente et au Bureau toutes les perspectives et toutes le attentes que vous pouvez avoir -je m'adresse en l'occurrence aux élus qui ont des commerces sur leur territoire-, de manière à faire une projection dans le futur. Si vous acceptez cette prolongation de 3 ans, il faudra aussi qu'on se projette pour une durée identique.

M. COLLIGNON
Je voudrais rapidement souligner que les deux rapports qui viennent d'être abordés par Sylvain GILLET soulignent également une des interrogations, puisque ces deux personnes ont deux points d'ancrage importants. Pour la manager de territoire, le point d'ancrage est le commerce et l'artisanat, permettant ainsi des remontées vers la collectivité pour qu'on puisse y répondre.

Le 2ème point d'ancrage -le poste avec la CMA- est très important, puisqu'il sert effectivement de référent pour toutes les structures en place sur la Communauté d'Agglomération et qui pourraient avoir des besoins, des interrogations, des soucis d'ordre administratifs, ou qui viennent de l'extérieur et qui pourraient souhaiter s'implanter sur notre territoire, qui ont donc des interrogations sur le foncier, sur de la reprise bâtimentaire ou de la reprise de structures existantes. Ce point relais est très important, parce qu'il va également nous aider à répondre aux interrogations portant sur les aides, les subventions, les accompagnements, que ce soit avec la Région, avec la BPI -tu le soulignais tout à l'heure- ou avec d'autres organismes. Ce sont vraiment deux points qui sont à souligner.

Il faut que tous ici, nous le rappelions régulièrement à l'ensemble des acteurs économiques, à savoir que ces deux personnes ont un rôle d'accompagnement très important. Il faut effectivement l'accentuer et le communiquer pour continuer à en bénéficier.

Par une délibération du 11 juillet 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle avec la CCI pour la mise en place d'un poste de manager de ville et territoires.

Cette convention s'appuie sur les réflexions de la collectivité pour structurer sa politique de développement du commerce. Pour rappel, plusieurs axes structurent cette stratégie qui a été définie dans le cadre de la redéfinition des compétences issues de la loi NOTRé :

- La mise en place d'un office de commerce intercommunal qui réunira régulièrement l'ensemble des acteurs afin de partager une stratégie commune ;
- Le renforcement du soutien communautaire au commerce, à la fois par le déploiement d'aides directes aux entreprises et par l'appui à des démarches stratégiques globales ;
- La création d'un poste de manager de centre-ville et de territoire afin d'animer l'ensemble de ces dispositifs.

Concernant ce dernier point, la CCI Meuse/Haute-Marne a proposé à la Communauté d'Agglomération la création d'un poste mutualisé qui serait porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie et dont les objectifs seraient définis par la Communauté d'Agglomération et la CCI.

.../...

Ce poste mutualisé, qui est en œuvre depuis 2019, apporte plusieurs avantages qui ont été éprouvés auprès des commerçants :

- Garantir une cohérence plus forte de la mise en œuvre du plan d'action de soutien au commerce ;
- Offrir un accès à l'ensemble des données des deux partenaires ;
- Permettre une présence plus régulière auprès des commerçants du territoire ;
- Partager les coûts salariaux afin de limiter l'impact financier pour la Communauté d'Agglomération.

Au titre de cette convention, l'enveloppe globale prévisionnelle sur 3 ans est de 192 030,00€, la participation de la Communauté d'Agglomération étant de 50 % soit une subvention estimée de 96 015,00€. La participation de la Communauté d'Agglomération sera répartie, sur la durée de la convention, de la façon suivante :

- 34 255,00€ sur l'année 2023
- 30 880,00€ sur l'année 2024
- 30 880,00€ sur l'année 2025

Au titre de l'année 2023, il est convenu de financer, à part égale avec la CCI Meuse/Haute-Marne, la formation de la manager de centre-ville et de territoire afin de lui assurer une montée en compétence qui sera bénéfique dans ces missions quotidiennes. Le coût prévisionnel de cette formation (frais de déplacement et d'hébergement inclus) étant de 6 750,00€, la Communauté d'Agglomération participera à hauteur de 3 375,00€.

Les objectifs et missions du poste sont annexés à la convention de partenariat. Seront notamment couverts :

- Le développement de l'offre commerciale et la modernisation des commerces ;
- La fédération des acteurs pour promouvoir le développement commercial équilibré entre centre-ville et périphérie ;
- La constitution d'un réseau d'experts et de partenaires pour concevoir des actions collectives au bénéfice des entreprises ;
- Le renforcement de l'attractivité du territoire ;
- Le développement homogène de la structure commerciale ;
- La pérennisation des commerces de proximité dans les centres-villes et en milieu rural.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 54 voix pour
Ne prend pas part au vote : M. BRIEY

- Approuver la convention pluriannuelle avec la CCI pour la mise en place d'un poste de manager de ville et territoires,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEROGATIONS AUX REGLES DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL

2022-12-01 - 31

Référence : Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi MACRON)

.../...

Rappel :

Les dérogations accordées par le Maire relèvent de l'article L3132-26 du Code du Travail.
Il s'agit pour le Maire dans la décision qu'il va prendre d'autoriser l'emploi de salariés le dimanche et donc de déroger aux règles du droit du travail et non pas d'autoriser l'ouverture d'un commerce le dimanche à proprement parler.

Il s'agit plus communément des « Dimanches du Maire ».

Cet article offre la possibilité au Maire d'accorder 12 dimanches par an.

Si le Maire souhaite accorder plus de 5 dimanches à l'année, il est nécessaire de recueillir l'avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

1 - RÉGIME DES DÉROGATIONS ACCORDÉES PAR LE MAIRE

- Les commerces concernés :

Il ne peut s'agir que des commerces de détail, c'est-à-dire des commerces où des marchandises sont vendues au public, pas de commerce de gros, ni des prestataires de service (salons de coiffure, instituts de beauté etc....)

- Caractère collectif de la décision :

Le Maire ne peut rendre de décision individuelle en la matière. Les dimanches pourront être fléchés spécifiquement selon la branche d'activité (sans être accordés à une enseigne en particulier). Ainsi, tout le secteur en profitera.

- Contrepartie au travail dominical :

- Seuls les salariés volontaires dont l'accord sera recueilli par écrit pourront travailler le dimanche.
- Les salariés devront toucher une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente.
- Les salariés bénéficieront d'un repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là.

2 - PROCÉDURE A RESPECTER POUR LES COMMUNES

L'article L3132-26 prévoit que le Maire fixera chaque année de son propre chef sans saisine préalable d'un commerçant, la liste des dimanches pour l'année suivante.

- Les consultations

Le Maire, avant de prendre son arrêté, devra prendre différents avis :

* celui du Conseil Municipal (article L3132-26 alinéa 1)

* celui des partenaires sociaux (article R3132-21) :

Le Maire, avant toute décision, doit obligatoirement consulter les organisations d'employeurs et les organisations de salariés intéressées.

Il s'agit d'un simple avis, le Maire n'est donc pas lié par celui-ci dans la décision qu'il va prendre.

.../...

- Avis de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération devra donner son avis dans un délai de deux mois de sa saisine, dans le cas contraire son avis est réputé favorable. Le Maire devra s'y conformer, qu'il soit positif ou négatif.

- Délais

L'article L3132-26 précise que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante par le Maire. Ainsi pour 2023, il faut qu'il statue avant le 31 Décembre 2022, cette décision prendra la forme d'un arrêté.

3 - LES DEMANDES DES COMMUNES MEMBRES POUR 2023

- LA VILLE DE BAR LE DUC

  - La Ville de Bar-le-Duc, en concertation avec l'UCIA de Bar-le-Duc a arrêté une liste de 11 dimanches pour 2023 et 5 dimanches pour la branche automobile.

TOUTES BRANCHES D'ACTIVITÉ	
8 janvier 2023	1er dimanche des soldes d'hiver
29 janvier 2023	Dernier dimanche des soldes d'hiver
12 février 2023	Saint Valentin
4 juin 2023	Fête des Mères
2 juillet 2023	Premier dimanche des soldes d'été
23 juillet 2023	Dernier dimanche des soldes d'été
3 septembre 2023	Rentrée des classes
3,10, 17, 24 décembre 2023	Dimanches des Fêtes de fin d'année.
BRANCHE AUTOMOBILE	
15 janvier, 12 mars, 11 juin 17 septembre et 15 octobre	5 dimanches d'opérations commerciales de la branche d'activité « automobile »

  - Les organismes syndicaux ont été consultés (CFDT, FO, CGT, CFTC, et CFE-CGC). La CGT, la CFTC et UD force ouvrière Meuse.

  - Le MEDEF et la Chambre du commerce et de l'industrie, nous a fait savoir que cette dérogation n'appelle pas de réserve de leur part.

Le syndicat Force ouvrière a émis un avis défavorable.

  - Le conseil Municipal a été saisi pour avis. Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé cette liste des dimanches.

  - Il a été fait le choix de différencier les dimanches accordés entre la branche automobile et les autres secteurs d'activité .

- LA VILLE DE LIGNY-EN-BARROIS :

Pas de demande, car pas plus de 5 dimanches.

.../...

➓ LA VILLE DE FAINS-VEEL

Pas de demande, car pas plus de 5 dimanches.

➓ LA VILLE DE SAVONNIERES-DEVANT-BAR

Le Maire souhaiterait une dérogation pour 9 dimanches pour toutes branches d'activité :

- Le 8 janvier, 25 juin, 3 septembre 2023,
- Le 26 novembre 2023
- Les 3, 10 ,17, 24 et 31 décembre 2023

➓ LA VILLE DE LONGEVILLE-EN-BARROIS

Le Maire souhaiterait une dérogation pour 12 dimanches pour toutes branches d'activité :

- Les 15 octobre, 22 octobre, 29 octobre 2023,
- Les 5 novembre, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre 2023
- Les 3, 10 ,17, 24 et 31 décembre 2023

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :
Par 50 voix pour
3 voix contre : M. DEJAIFFE, M. RAULOT, Mme BENSAADI
2 abstentions : Mme JOLLY, M. DEPREZ

➓ Approuver le choix des dimanches dérogeant aux règles du repos dominical pour 2023 pour les communes de Bar-le-Duc, Longeville-en-Barrois et de Savonnières-devant-Bar,

➓ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES

2022-12-01 - 32

LA BARROISE

Dans le cadre de la mutualisation de la gestion des salles communales et de la Barroise, entre la Ville de Bar-le-Duc et la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, et pour faire suite au départ du technicien régisseur de la Barroise, il est nécessaire de :

- Créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (poste qui dépendait de jusque-là de la Ville de Bar-le-Duc).

- Transformer un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps complet.

Les postes des agents affectés au service de la Barroise sont mutualisés avec la Ville de Bar-le-Duc dans le cadre de la convention de mise à disposition existante.

.../...

URBANISME

Dans le cadre d'une mobilité d'un instructeur en droit des sols et pour procéder au recrutement de son remplaçant, il y a lieu de transformer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet.
Il n' y a pas d'impact sur la masse salariale annuelle.

Direction Cycle de l'Eau :

Pour faire suite aux résultats de la promotion interne au titre de l'année 2022, il y a lieu de transformer un poste de technicien principal 1ère classe à temps complet en un poste d'ingénieur territorial à temps complet.
L'impact sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 500€ en année pleine.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Approuver la création et la transformation des postes décrites ci-dessus,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi créés et transformés,
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

AVANCE SUR SUBVENTION AU COMITE D'ACTION SOCIALE

2022-12-01 - 33

L'action sociale vise, comme indiqué à l'article L 731-1 du code général de la fonction publique, à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elle constitue une dépense obligatoire.

Dans ce cadre, le Comité d'Action Sociale bénéficie d'une subvention pour mener à bien son activité en faveur de ses adhérents, agents de la collectivité actifs et retraités, selon des modalités fixées dans une convention de partenariat annuelle.

Par délibération du 4 mai 2022, la Communauté d'Agglomération a accordé une subvention au Comité d'Action Sociale d'un montant de 44 319 €.

Dans l'attente du vote du budget prévisionnel 2023, il est proposé de verser une avance sur subvention au C.A.S d'un montant de 22 159 € répartis comme suit :

Budget principal :

16 159 € en 020-65748 administration générale

Budgets annexes :

2 000 € en 012-6574 budget annexe ordures ménagères
2 000 € en 012-6472 budget annexe assainissement
2 000 € en 012-6472 budget annexe eau

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Verser une avance sur subvention au Comité d'Action Sociale d'un montant de 22 159 €.

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

REGLEMENT INTERIEUR - MISE A JOUR DE LA FICHE "CONGES ET ABSENCES"

2022-12-01 - 34

L'entrée en vigueur de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a nécessité la remise à plat de l'organisation du temps de travail des agents pour aboutir à la durée légale correspondant aux 1 607 heures annuelles.

Par délibération du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire a ainsi adopté la nouvelle organisation du temps de travail.

Ces nouvelles dispositions ont été mises à jour après presque une année de fonctionnement et ont été insérées dans la fiche congés du règlement intérieur de la collectivité.

D'autres mesures entrées en vigueur après la mise en place du document initial ont également été ajoutées (autorisation d'absence dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation, congés de deuil au titre d'un enfant...).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique réuni le 16 novembre 2022,

Il est proposé d'adopter la fiche « congés et absence » du règlement intérieur du personnel de la Communauté d'Agglomération selon la proposition jointe en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Adopter les dispositions de la fiche « congés et absence » du règlement intérieur du personnel ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

TARIF DES PRESTATIONS DE SERVICES POUR 2023

2022-12-01 - 35

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud-Meuse est appelée, chaque année, à facturer des prestations soit en faveur d'établissements publics ou au milieu associatif, soit exceptionnellement en direction de personnes privées (interventions d'urgence).

.../...

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'appliquer une hausse de tarif de 2% selon tableau présenté en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- voter les tarifs de prestations de services, selon le tableau ci-joint,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2023 AU (CIAS) CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC SUD MEUSE

2022-12-01 - 36

M. BRIEY
Naturellement, je voterai contre, puisque comme je l'ai déjà dit il y a quelques mois, la subvention d'équilibre 2022 déjà ne s'imposait pas, alors celle de 2023....

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser, à titre d'avance pour 2023, l'attribution au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, d'une subvention de fonctionnement égale à la moitié de celle versée en 2022, soit 690 060,50 €.

Les versements auront lieu en fonction des besoins de trésorerie du CIAS. Ils permettront d'éviter de recourir à l'utilisation de la ligne de trésorerie, ce qui permettra de limiter les frais financiers.
Cette somme sera imputée au 65-420-657362.SF

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, de définir lors du Budget Primitif 2023, la subvention à verser.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :
Par 54 voix pour
1 voix contre : M. BRIEY

- Attribuer à titre d'avance pour 2023, au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, une subvention de fonctionnement égale à la moitié de celle versée en 2022, soit 690 060,50 €,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EXECUTION BUDGETAIRE DU BUDGET 2023 AVANT SON ADOPTION

2022-12-01 - 37

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et il peut aussi, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

.../...

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement, en capital des annuités, des dettes venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Elle correspond à 25% en investissement et 100% en fonctionnement, du budget 2022.

Seuls les montants en investissement, hors emprunt doivent être soumis au vote. L'ensemble des crédits à voter se trouve en annexe. Les comptes marqués d'un astérisque ont été transposés en nomenclature M57 pour le budget principal et le budget annexe ordures ménagères.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Autoriser Madame la Présidente à utiliser les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT pour permettre un basculement comptable plus facile,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

2022-12-01 - 38

Mme NAVELOT
Je dirais que voilà quelque chose qui va coûter à toutes les collectivités, même les toutes petites.

M. DELVERT
Je suis complètement d'accord.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20

.../...

- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé (œuvres d'art, terrains, frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation. Immobilisations remises en affectation ou à disposition, agencements et aménagements de terrains hors plantation d'arbres ou d'arbustes, immeubles non productifs de revenus), conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l' urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans (compte 202) ;
- Les frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans compte 2031) ;
- Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, et pour leur totalité, en cas d'échec (compte 2032) ;
- Les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement (compte 2033) ;
- Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit) (compte 204).

L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève quant à lui d'une simple possibilité, optionnelle, et donc non rendue obligatoire.
Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la collectivité.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération, afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation. Par ailleurs, deux changements interviennent : la règle de prorata temporis (1), et la comptabilisation des immobilisations par composant (2).

1. La règle du prorata temporis

Si le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1er janvier 2023, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la Ville ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à

.../...

l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine (début des amortissements à compter uniquement du 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Ce régime dérogatoire peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, au niveau de catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2001 codifié NOR/INT/BO100692A) et qui feront l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) soient amortis en totalité sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur acquisition.

En vertu du principe de permanence des méthodes comptables, qui impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien, il est considéré que du fait de leur valeur est créée une homogénéité. Une information en annexe apporte les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

2. La comptabilisation des immobilisations par composant

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport, la comptabilisation des immobilisations par composant est susceptible de s'appliquer à ces derniers. Cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Approuver, à compter du 1er janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57, la mise à jour des durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, l'ensemble figurant en annexe,

- Appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,

- Aménager cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

.../...

- Appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT AU 1ER JANVIER 2023
SUR LE BUDGET ANNEXE CENTRE DES AFFAIRES

2022-12-01 - 39

A compter du 1er janvier 2023, le budget Centre des Affaires sera géré en nomenclature M4. Cela implique que :

- Tous les biens seront amorties, conformément aux conditions présentées en annexe ;
- Les subventions seront amorties pour la même durée que les biens s'y rapportant.
-

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Approuver, à compter du 1er janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M4, la mise à jour des durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M4, l'ensemble figurant en annexe.

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Mme la Présidente
Mes chers collègues, ça s'appelle la simplification administrative.

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

2022-12-01 - 40

Le receveur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse informe la collectivité de son impossibilité à recouvrer les recettes à hauteur de 36 949,77 € TTC décomposées comme suit par budget et dont le détail est mentionné en annexe :

Budget Annexe Ordure ménagère	6542	120,76 € TTC	
Budget Annexe Assainissement	6542	3 374,26 € TTC	3 067,51€ HT
Budget Annexe Eau	6542	5 319,03 € TTC	5 041,73 € HT

Budget Annexe Ordure ménagère	6541	7 990,84 € TTC	
Budget Annexe Assainissement	6541	10 936,36 € TTC	10 251,95 € HT
Budget Annexe Eau	6541	9 207,52 € TTC	8 625,28 € HT

Les créances éteintes, compte 6542 pour une somme TTC de 8 814,05 € concernent des titres qui ne pourront être recouvrés pour motif :
- Surendettement et décision effacement de dette,
- Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire / liquidation judiciaire.

Les créances éteintes, compte 6541 pour une somme TTC de 28 134,72 €, concernent des titres qui ne pourront être recouvrés pour motif : Poursuite sans effet.

.../...

Les listes sur les créances minimes sont de la décision de l'ordonnateur sur demande du receveur

A la date du 24/10/2022, le montant des restes à recouvrer des titres émis jusqu'au 30/09/2022 est de :

• Budget 14000 : Principal : 26 852,78 € de 2009 à 2021 (contre 31 263.27 € au 30/05/2022)
61 137,20 € pour 2022 jusqu'au 30/09/2022

• Budget 14101 : Eau : 1 165 365,60 € de 2007 à 2021 (contre 1 370 951.10 € au 30/05/2022)
1 544 880,30 € pour 2022 jusqu'au 30/09/2022

• Budget 14102 : Assainissement : 636 232,92 € de 2007 à 2021 (contre 745 648.01 € au 30/05/2022)
775 924,10 € pour 2022 jusqu'au 30/09/2022

• Budget 14113 : Ordures ménagères : 234 164,99 € de 2002 à 2021 (contre 250 394.91 € au 30/05/2022) et 107 176,16 € pour 2022 jusqu'au 30/09/2022

Conformément au règlement budgétaire et financier, les provisions seront ajustées annuellement, soit en 2023.

Le conseil d'exploitation réuni le 22 novembre 2022, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

⓾ Autoriser le passage des écritures en perte sur créances suivant le détail joint en annexe,

⓫ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

2022-12-01 - 41

La Communauté d'Agglomération fonctionne en fiscalité professionnelle unique. Ce mode de fonctionnement entraîne le versement d'une attribution de compensation.

En l'absence d'évolution prévue des évaluations de transferts de charges depuis la dernière réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), les montants de l'attribution de compensation pour 2023 sont identiques à ceux de 2022.

Vous trouverez en annexe 1, l'attribution de compensation au titre de l'année 2023.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

⓾ Adopter les montants ci-joints de l'attribution de compensation 2023,

⓫ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

DECISION MODIFICATIVE N°4 - ANNEE 2022

2022-12-01 - 42

Cette décision modificative permet d'inscrire des crédits complémentaires.

Budget ordures ménagères

Dépense de fonctionnement financée sur l'excédent cumulé :

- Complément informatique en nuage (compte 6512) :11 500 €

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement s'élève à 1 561 153,63 €.

Le conseil d'exploitation réuni le 22 novembre 2022, a émis un avis favorable.

Budget assainissement

Dépense de fonctionnement financée sur l'excédent cumulé :

- Complément de masse salariale (compte 6411) : 7 000 €

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement s'élève à 3 685 428,67 €.

Le Conseil d'Exploitation, réuni le 22 novembre 2022, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent dans la balance en document annexe,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BAR-LE-DUC, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE ET LE CIAS POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'ASSURANCES

2022-12-01 - 43

Le 31 décembre 2023, le marché d'assurances du groupement composé par la Ville de Bar-le-Duc, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse va se terminer.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, un cabinet de conseil spécialisé en assurances va être recruté afin d'assister les trois structures pour le recensement des besoins, la constitution du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres reçues.

Le marché d'assurances serait composé des lots suivants :

Lot n° 1 : Dommages aux biens
Lot n° 2 : Flotte automobile et auto missions
Lot n° 3 : Responsabilité civile
Lot n° 4 : Responsabilité civile atteintes à l'environnement

.../...

Lot n° 5 : Protection juridique
Lot n° 6 : Collections permanentes et expositions temporaires

Il est donc souhaitable de recourir à un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique pour :

- La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage de conseil en assurances,
- Le marché d'assurances.

La constitution d'un groupement de commandes permettrait d'optimiser la procédure, de regrouper les besoins des trois structures et de travailler avec un seul cabinet de conseil spécialisé en assurances puis avec un seul assureur par lot.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.
L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.
Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est inférieure au seuil de publicité et de mise en concurrence préalables.
Il est proposé d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de signer le contrat avec le prestataire retenu au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement pour le marché d'assurances étant supérieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-1 à L 2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la commande publique.
Pour ce marché, il est proposé d'utiliser la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement. Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins, d'exécuter et régler le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

Le conseil d'exploitation, réuni le 22 novembre 2022, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Adhérer au groupement de commandes relatif à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en assurances,

- Adhérer au groupement de commandes relatif au marché des assurances,

- Autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers délégués à signer les conventions de groupement de commandes,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA FORMATION DES ELUS

2022-12-01-44

Dans le cadre d'un projet de marché pour l'accompagnement et la formation des élus, la Communauté d'Agglomération envisage la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Bar-le-Duc et le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement permettrait d'optimiser la procédure et de regrouper les besoins des différentes structures.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.
Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

En fonction de l'estimation des besoins des différents membres du groupement, le marché sera soit lancé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique si le montant est inférieur à 215 000€ HT, soit en appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1 à L2124-2 et R2124-1 à R2124-2 du Code de la Commande Publique si le montant est supérieur à 215 000€ HT.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique.

Il est proposé d'utiliser la commission MAPA ou la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins et d'exécuter le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

Le conseil d'exploitation, réuni le 22 novembre 2022 a émis un favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Adhérer au groupement de commandes pour l'accompagnement et la formation des élus,
- Autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention de groupement de commandes,
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

(Rapport retiré de l'ordre du jour)

.../...

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE BAR-LE-DUC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE - RENOUVELLEMENT DU RESEAU PUBLIC D'EAUX PLUVIALES, IMPASSE DYCKHOFF A BAR-LE-DUC, PREALABLEMENT AUX TRAVAUX DE VOIRIE

2022-12-01 - 45

Préalablement aux travaux de voirie exécutés par la commune de Bar-le-Duc, des travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales, Impasse Dyckhoff à Bar-le-Duc, vont devoir être réalisés par la Communauté d'Agglomération.

Considérant la nécessité de coordonner au mieux les interventions et l'intérêt de mutualiser les procédures, il convient que ces travaux soient réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché. Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des travaux étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il est proposé de désigner la commune de Bar-le-Duc comme coordonnateur du groupement. A ce titre, la commune sera chargée de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins et d'exécuter et payer le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

Conformément à l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'utiliser la commission MAPA de la commune de Bar-le-Duc, coordonnateur du groupement.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint au présent rapport et soumis aux membres du Conseil Communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Donner son accord pour la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'eaux pluviales, Impasse Dyckhoff à Bar-le-Duc, préalablement aux travaux de voirie ;

- Adhérer au groupement de commandes et autoriser la Présidente ou l'un des Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention de groupement de commandes ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICES DE TRANSPORTS DE PERSONNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEUSE GRAND SUD (RESEAU TUB) ET PRESTATIONS DE MOBILITE DURABLES ASSOCIEES - SUBSTITUTION DE LA SOCIETE DEDIEE TRANSDEV BAR LE DUC AU DELEGATAIRE TRANSDEV SA

2022-12-01 - 46

Le Document programme du dossier de consultation pour la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports publics de personnes de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud (Réseau TUB) et prestations de mobilité associées fixait aux candidats de proposer l'exécution de la convention par une société dédiée.

La création d'une telle structure d'exploitation a pour objectif une meilleure transparence financière et comptable.

Attributaire du contrat signé le 19 mai 2022 et entré en vigueur le 1er août, la société TRANSDEV SA a constitué une telle entité dénommée TRANSDEV BAR LE DUC. Enregistrée au registre du commerce, celle-ci est une Société par Actions Simplifiées au capital de 80 000 €, domiciliée 59 rue Bradfer - 55000 Bar-le-Duc.

L'avenant présenté vise à opérer la substitution entre les 2 sociétés dans l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat. Pour autant TRANSDEV SA demeure solidaire de TRANSDEV BAR LE DUC.

Le document ainsi que les statuts de la société dédiée sont présentés au conseil communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- ⓫ Autoriser la signature de l'avenant 1 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport public de personnes de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (réseau TUB) et prestations de mobilité durable associées,

- ⓬ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CREATION D'UN REGLEMENT-VOYAGEURS DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS TUB

2022-12-01 - 47

M. DEJAIFFE
Comme je l'avais dit en commission la dernière fois, il serait intéressant que sur Bar-le-Duc, on puisse avoir des accompagnateurs dans les bus, puisque les enfants ne peuvent pas aller à l'école seuls avant l'âge de 10 ans. Il me semblerait intéressant de pouvoir développer ce service. Et on reste toujours sur cette idée qu'on ne peut pas monter dans le bus ni avec des rollers, ni avec un skate, ni avec un vélo, même aux heures où il n'y personne dedans. Si on veut mettre en place de l'intermodalité, si on veut permettre de faire l'aller en bus et le retour en vélo, etc..., cette manière de penser le transport me semble un peu dépassée. Je trouve que ça mériterait d'être largement amélioré et assoupli.

M. ABBAS
En ce qui concerne l'accompagnement, comme je l'ai dit lors de la commission privée, seuls les enfants de maternelle doivent être accompagnés dans les bus et notamment dans les transports scolaires. Quant au réseau voyageur, il appartient aux parents d'accompagner leurs enfants, puisqu'ils ne sont pas sous la responsabilité du transport scolaire.

.../...

Pour ce qui est de permettre à certains engins de rentrer dans les bus, les poussettes pour enfant sont autorisées, mais pas les landaus puisque ça prend trop de place. Evidemment, les personnes handicapées peuvent y être admises avec leur fauteuil. Par contre, pour les skates, rollers, etc... pourquoi pas, mais pas aux pieds, c'est-à-dire qu'ils doivent être tenus à la main. Et en ce qui concerne les vélos, il n'en est pas question, il n'y a pas de place pour ça, sauf pour les vélos pliants ou les trottinettes pliantes qui peuvent être tenus à la main comme un bagage.

Mme la Présidente
Dans la mesure où il va y avoir création d'un règlement voyageur, je suggère de prendre en compte ces demandes et de voir comment elles seraient gérables peut-être sur le plus long terme, parce qu'il est vrai qu'aujourd'hui, on veut encourager la mobilité douce, c'est-à-dire pouvoir à la fois prendre le bus et un autre moyen de transport, etc... il serait donc intéressant, dans la création du règlement voyageur, de faire remonter ce genre de demandes.

M. ABBAS
Si on les autorise, ça veut dire qu'il faudra que les bus soient vides d'une certaine façon, c'est-à-dire qu'il y ait peu de voyageurs. Quant à équiper les bus, je suis allé récemment en déplacement pour voir des exemples de réseaux qui sont beaucoup plus en avance que nous dans ce domaine, et ça n'existe pas.

Mme la Présidente
Je ne cherche pas la solution aujourd'hui, mais je dis qu'il y a peut-être un endroit où on peut faire remonter un certain nombre de demandes ; à charge ensuite de voir avec le transporteur ce qu'on peut faire.

M. ABBAS
En fait, ça pose des problèmes de sécurité.

M. PICHON
Je souhaiterais ajouter une précision, puisqu'il existe des villes où des porte-vélos sont installés à l'arrière des bus, donc ça existe et c'est beaucoup plus simple.

M. ABBAS
C'est autre chose, mais généralement quand on prend un vélo, c'est pour faire les derniers 100 m à vélo après avoir pris le bus. Il y a toute une méthode à mettre en place au niveau du transport. On prend le bus ou on prend le vélo...

Mme la Présidente
Il y a des gens qui prennent les deux... mais en tout cas, je ferai remonter un certain nombre de besoins.

M. ABBAS
Le problème est que notre réseau n'est pas suffisamment développé au niveau de l'usage du vélo sur notre territoire. J'ai vu des endroits où il y avait énormément de vélos, parce que les gens prennent le bus, laissent leur vélo dans des endroits adaptés, etc... mais on est là dans un autre contexte que celui qui est en place ici. On verra comment ça évoluera, mais ici c'est le vélo ou le bus.

M. BRIEY
Monsieur ABBAS disait qu'on acceptait les fauteuils, mais à condition que les fauteuils puissent accéder aux bus, puisque pour l'instant, ils ne peuvent toujours pas. Je l'ai déjà dit lors de la commission et vous aviez promis qu'on pourrait effectivement trouver une aide de la part du chauffeur, sauf que maintenant, le chauffeur n'a plus le droit de quitter son poste. La personne en fauteuil ou même à mobilité réduite ne pourra donc accéder au bus que si elle trouve de l'aide auprès des personnes qui seront là, à condition bien sûr qu'elle ne soit pas seule à l'arrêt de bus, ce qui réduit très largement l'usage de l'emplacement pour les fauteuils naturellement, puisque là pour le coup, j'ai beaucoup de mal à comprendre et à concevoir comment on peut faire monter une personne en fauteuil aujourd'hui dans le bus.

.../...

Mme la Présidente
Encore une fois, je pense qu'il faut faire remonter toutes ces questions dans ce règlement voyageur et c'est ce qui sera fait. On verra ensuite comment on peut faire évoluer un certain nombre de choses.

M. NICOLAS
En commission privée, on avait aussi abordé la possibilité pour les accompagnateurs, d'avoir un billet gratuit. C'est juste pour faire remonter la question comme vous venez de le demander.

Mme la Présidente
Oui, on verra tout ça. Je l'ai vu donc je sais que c'est remonté jusqu'au service.

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud est, en application de l'article L1221-1 du Code des Transports, l'Autorité Organisatrice de Mobilité sur son territoire de compétence.

Aussi, elle organise l'ensemble des services de transports publics de personnes qui sont mis en œuvre intégralement à l'intérieur des communes qui en sont membres.

A l'occasion de la remise en concurrence de la délégation pour la gestion et l'exploitation du service de transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération (Réseau TUB) et des prestations de mobilité durable associées, un travail a été engagé pour élaborer un règlement voyageurs.

Le document préparé a été présenté au délégataire et finalisé en concertation, en vue d'une instauration le 1er janvier 2023.

Applicable à l'ensemble des lignes et services, il est destiné à tous les usagers qui empruntent le réseau, quel que soit le titre de transport qu'ils utilisent. Les services d'autopartage, de location de vélos et d'accès aux abris à vélos font quant à eux l'objet de règlements spécifiques.

Vous trouverez dans l'annexe jointe, le règlement-voyageurs qui fait l'objet de la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :
Par 49 voix pour
6 voix contre : M. DEJAIFFE, Mme JOLLY, M. RAULOT, Mme BENSAADI, M. BRIEY, M. NICOLAS

- approuver la mise en place de ce règlement-voyageurs sur le réseau de transport public « TUB » ,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES EN VERTU DE L'ARTICLE 1231-5 DU CODE DES TRANSPORTS

2022-12-01-48

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) instaure la création d'un Comité des partenaires, comme le précise l'article L 1231-5 modifié du Code des Transports :

« Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.
Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute

.../...

évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

L'autorité mentionnée à l'article L. 1231-1 consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1. ».

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud fait partie des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) mentionnées à l'article L1231-1 du code des transports. Elle a l'obligation de créer ce comité des partenaires et d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement.

L'objectif affecté à ces comités de partenaires est de renforcer la place des entreprises et des usagers dans la gouvernance des mobilités. Ce comité constitue la garantie d'un dialogue permanent entre les autorités organisatrices, les usagers et le tissu économique, qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité.

Le Comité des Partenaires émet un avis obligatoirement préalable et simple.

Dans le respect de la Loi et afin d'assurer une concertation large, il est proposé de définir la composition de ce comité **sur la base de 5 collèges** :

- Un collège A composé de représentants des institutions intercommunales, départementales, régionales ou étatiques **(6 membres)** :
    - Le vice-président de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, en charge des Transports ou son représentant ;
    - Le DGA, rattaché à la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie ;
    - L'adjoint au DGA, rattaché à la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie ;
    - Le chargé de mission Mobilité, rattaché à la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie.
    - Deux représentants issus d'une instance départementale, régionale ou étatique, dont le poste occupé est basé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.
- Un collège B composé d'un représentant du délégataire en charge des transports sur le territoire de la Communauté d'Agglomération **(1 membre)** ;
- Un collège C composé de représentants des employeurs et du monde économique **(4 membres)** ;
- Un collège D composé de représentants des structures associatives de Personnes à Mobilité Réduite et des structures de parents d'élèves **(2 membres)** ;
- Un collège E composé d'usagers des services de mobilité et d'habitants volontaires (en cas de pluralité de candidatures, les représentants, obligatoirement majeurs, seront désignés par tirage au sort à la suite d'un appel à candidatures organisé par la Communauté d'Agglomération) avec **6 membres.**

Les modalités de fonctionnement du Comité des Partenaires sont précisées dans le Règlement Intérieur joint en annexe au présent rapport.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- approuver la création du Comités des Partenaires, ainsi que le règlement intérieur ci-annexé,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

ADHESION AU CEREMA

2022-12-01 - 49

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Communauté d'Agglomération :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Communauté d'Agglomération participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant prévisionnel annuel de la contribution est de 861,45 € pour l'année 2023 *(0,05 € par habitant avec un abattement de 50 % pour 2023)*.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Communauté d'Agglomération concernant les aménagements et les politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette adhésion.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- Solliciter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- Régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;

- Procéder à un vote à main levée pour désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération au titre de cette adhésion ;

.../...

- Désigner Monsieur Marc DEPREZ, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du CEREMA,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS TOURISTIQUES – TRANCHE N° 3

2022-12-01 - 50

M. BEAUFORT
Je tenais à vous remercier pour avoir accepté ma demande de subvention. C'est la reconnaissance de plusieurs mois de travail riches en rebondissement et en émotion. En accompagnant nos communes dans leurs manifestations, le sentiment d'appartenance à notre Communauté d'Agglomération en est renforcé et participe au rayonnement de l'Agglomération.

La commune de Longeville-en-Barrois a souhaité commémorer la mémoire de deux pilotes américains (John GILMORE et Wilson WEBER) décédés lors de crash à Longeville-en-Barrois et Resson le 28 août 1944 alors qu'ils visaient un convoi allemand immobilisé le long du quai militaire de Longeville-en-Barrois

Dans ce cadre, la commune de Longeville-en-Barrois, avec la participation du Souvenir Français et de la commune de Resson, a organisé une journée américaine le 28 août 2022 : cinéma en plein air, bivouac, expositions, cérémonie officielle.

Le budget total de la manifestation est de 5000 euros.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 54 voix pour
Ne prend pas part au vote : M. BEAUFORT

- attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la commune de Longeville-en-Barrois dans le cadre de l'organisation de la journée américaine du 28 août 2022,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Mme la Présidente
Je voudrais qu'on note que la Communauté d'Agglomération ne laisse pas les communes dans la difficulté, y compris lorsque les demandes sont faites un peu à l'arrache.

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

2022-12-01 - 51

La **convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** (TFPB) a pour objet de définir et d'assurer un suivi des actions d'amélioration de la qualité de vie des locataires conduites par l'OPH de la Meuse en contrepartie d'une exonération partielle de TFPB dans le quartier de la Côte Sainte-Catherine.

.../...

FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION TFPB

L'OPH bénéficie d'un abattement de TFPB de 30% à la Côte Sainte-Catherine, du fait que ce quartier a le statut de quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et qu'il est inscrit dans un contrat de ville. Cet abattement est compensé à 40% par l'Etat. Le reste est compensé par les communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et Départements. En contrepartie de cette exonération fiscale, l'OPH s'engage à conduire des actions d'amélioration de la qualité de vie de ses locataires.

La convention TFPB est annexée au contrat de ville. Elle vise à associer l'Etat et l'EPCI au suivi et à l'évaluation des actions que l'OPH met en œuvre. Celles-ci doivent notamment être présentées au comité de pilotage du contrat de ville et au conseil citoyen.

Les dépenses de l'OPH valorisables au titre de cette convention ont été définies et réparties en 8 axes par le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB, avec la participation de l'Etat, de l'Union Sociale de l'Habitat et de l'Association des Maires de France.

Les signataires de la convention sont l'OPH de la Meuse, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et l'Etat :

- Elle a été signée le 20 juin 2016 pour couvrir la période 2016-2017-2018.
- L'avenant n°1 (signé le 23 novembre 2017) a prorogé la convention de 2 ans (2019-2020) et associe désormais le conseil citoyen au suivi de la convention.
- L'avenant n°2 (signé le 26 février 2020) a prorogé la convention de 2 années supplémentaires (2021-2022). Cette prorogation a permis d'aligner la convention sur la durée du contrat de ville qui venait d'être prolongée de deux années.
- Le projet d'avenant n°3 a le même objectif que le précédent, à savoir aligner la convention sur la durée du contrat de ville, qui s'est vue à nouveau prolongée d'une année supplémentaire, jusqu'à fin 2023.

BILAN SYNTHETIQUE DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR L'OPH

Dans le bilan établi par le bailleur et transmis le 1er mars 2022, le total des dépenses valorisées de 2016 à 2021 s'élève à 1 358 650 €. Ci-dessous une présentation synthétique du bilan établi par l'OPH :

NATURE DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE	MONTANT TOTAL 2016-2021
Formation personnelle de proximité	15 715 €
Surentretien (Réfection de cages d'escalier, vidéoprotection ...)	179 139 €
Gestion des déchets et encombrants (Nettoyage des caves et communs ...)	21 608 €
Concertation/sensibilisation des locataires (Communication, baisse des charges ...)	54 437 €
Animation, lien social (Plan de relogement, pôle Ingénierie sociale, subventions à Fête le Mur, MiloMouv ...)	272 677 €

.../...

Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Remise en état logements, nettoyage parties communes …)	815 074 €
TOTAL	**1 358 650 €**

IMPLICATIONS POUR LA COLLECTIVITÉ

La Communauté d'Agglomération participe à cette convention en assurant un suivi des actions entreprises, au même titre que l'Etat et le conseil citoyen. Le fait d'être signataire lui permet de donner un avis et le cas échéant de formuler des suggestions concernant les actions programmées par l'OPH en faveur de la qualité de vie des locataires.

L'organisation de « diagnostics en marchant » par la collectivité chaque année (sauf les années 2020-2021, marquées par la crise sanitaire) s'inscrit également dans cette démarche. Ces parcours piétons dans le quartier permettent de signaler les dysfonctionnements et les points de vigilance en lien direct avec les habitants, puis de les prendre en considération dans les projets à mener. Le dernier a été réalisé le 31 mai 2022. L'OPH participe à ces diagnostics en marchant. La collectivité collabore également avec le Pôle Ingénierie Sociale de l'OPH dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Enfin, l'appel à projets contrat de ville 2023, lancé conjointement par l'Etat et la Communauté d'Agglomération, pourra informer les porteurs de projets qu'ils ont la possibilité de solliciter, outre ceux de l'Etat, des financements de l'OPH destinés à soutenir des actions d'animation et concourant au lien social. Le comité technique et le comité de pilotage permettront ensuite de se coordonner sur les décisions de financement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 54 voix pour
Ne prend pas part au vote : M. REMOND

- valider le principe d'un avenant prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023 la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Madame la Présidente remercie les membres pour leur participation. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de Séance,

Alain HAUET

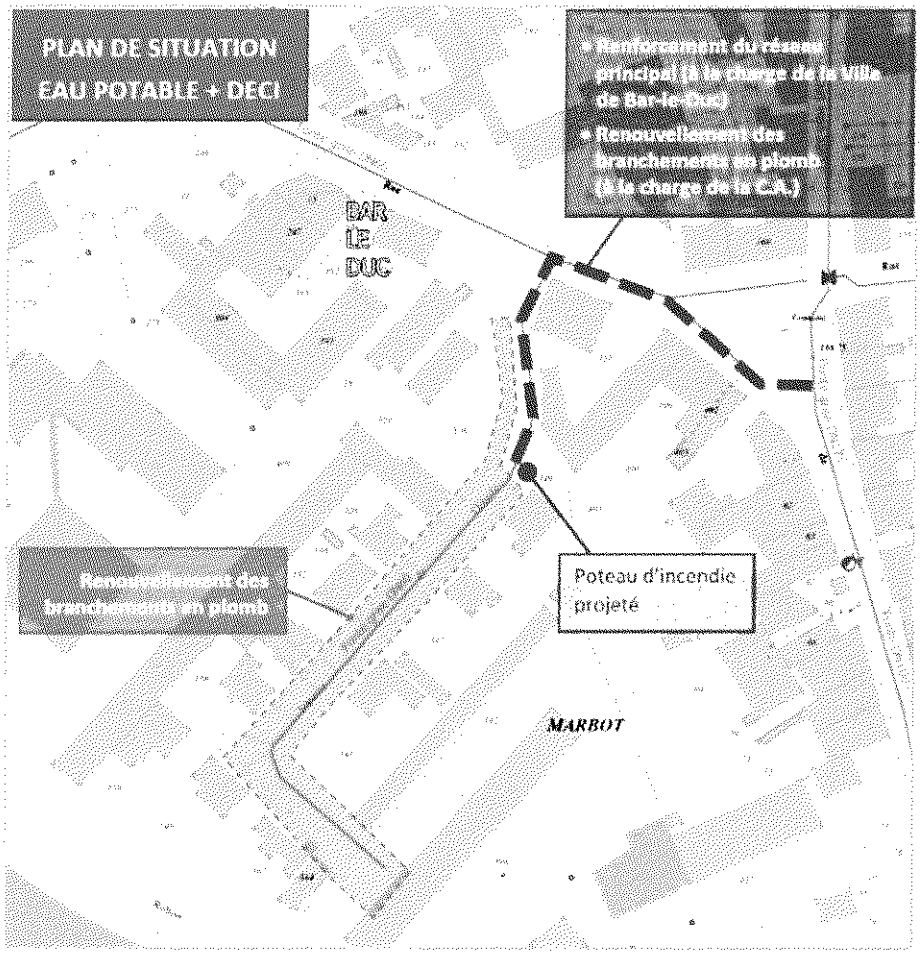
La Présidente,
Maire de BAR-LE-DUC,

Martine JOLY

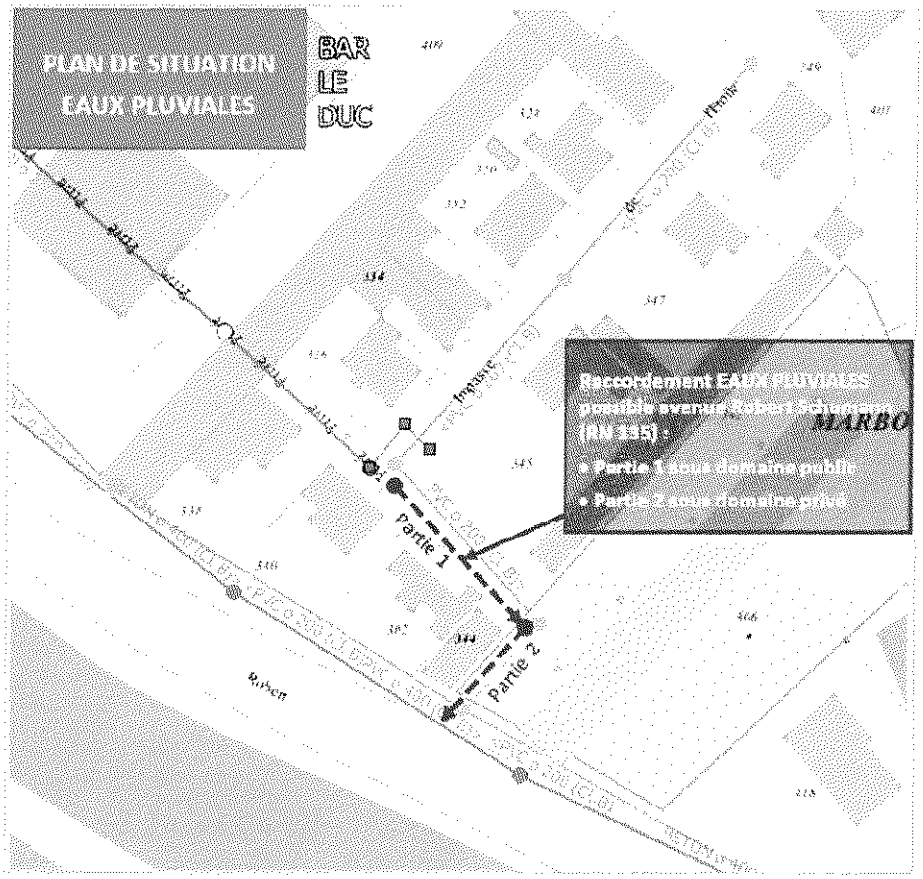
.../...

ANNEXES - Projet communal de requalification de voirie et défense incendie impasse de l'Etoile à BAR-LE-DUC - examen de l'opportunité de réaliser des travaux sur les réseaux publics d'eau potable, et/ou d'eaux usées, et/ou d'eaux pluviales

ANNEXE 1 : Plan de situation EAU POTABLE + DECI



ANNEXE 2 : Plan de situation EAUX PLUVIALES



ANNEXE 1
Prix de l'eau et de l'assainissement : parts proportionnelles

Tarifs HT

hors redevance **Préservation des** ressources en eau (Agence de l'Eau)
hors redevance **Lutte contre la pollution** (Agence de l'Eau)
et hors redevance **Modernisation des réseaux de collecte** (Agence de l'Eau)

pour l'ensemble des Communes gérées :
BAR-LE-DUC, BEHONNE, BEUREY-SUR-SAULX, CHANTERAINE, CHARDOGNE, COMBLES-EN-BARROIS, CULEY, FAINS-VEEL, GIVRAUVAL, GUERPONT, LIGNY-EN-BARROIS, LOISEY, LONGEAUX, LONGEVILLE-EN-BARROIS, MENAUCOURT, NAIVES-ROSIERES, NAIX-AUX-FORGES, NANCOIS-SUR-ORNAIN, NANT-LE-GRAND, NANTOIS, RESSON, ROBERT-ESPAGNE, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SALMAGNE, SAVONNIERES-DEVANT-BAR, SILMONT, TANNOIS, TREMONT-SUR-SAULX, TRONVILLE-EN-BARROIS, VAL D'ORNAIN, VELAINES

Parts proportionnelles	Tarif 2022 € HT / m3	Tarif 2023 € HT / m3
Eau	1,788 €	**2,492 €**
Assainissement collectif (collecte et traitement)	1,597 €	**2,008 €**
Total Eau + Assainissement collectif	3,385 €	*4,500 €*

Cas particulier de l'assainissement des effluents non domestiques (industriels) sous convention de déversement :

Parts proportionnelles	Tarif 2023 € HT / m3
Assainissement des effluents non domestiques :	
○ **Collecte des effluents non domestiques**	**1,205 €**
○ **Traitement des effluents non domestiques**	selon convention de déversement

POUR INFORMATION :

Prix de l'eau et de l'assainissement, y compris redevances Agence de l'Eau et TVA

Tarifs 2022	EAU (HT) (TVA 5,5%)	Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau) (TVA 5,5%)	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (TVA 5,5%)	ASSAINISSEMENT (HT) (TVA 10,0%)	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (TVA 10,0%)	TVA 5,5%	TVA 10,0%	TOTAL TTC au 01/01/22
❖ Assainissement collectif	1,990 €	0,060 €	0,200 €	1,864 €	0,185 €	0,153 €	0,197 €	4,349 €
❖ Assainissement non collectif	1,990 €	0,060 €	0,200 €			0,153 €		2,186 €

Tarifs 2023	EAU (HT) (TVA 5,5%)	Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau) (TVA 5,5%)	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (TVA 5,5%)	ASSAINISSEMENT (HT) (TVA 10,0%)	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (TVA 10,0%)	TVA 5,5%	TVA 10,0%	TOTAL TTC au 01/01/23
❖ Assainissement collectif	2,492 €	0,066 €	0,220 €	2,008 €	0,185 €	0,153 €	0,220 €	5,344 €
❖ Assainissement non collectif	2,492 €	0,066 €	0,220 €			0,153 €		2,931 €

ANNEXE 2
Tarifs abonnements (parts fixes)

2.1. *Abonnement Eau*

2.1.1. Abonnement Eau ordinaire

suivant diamètre compteur (mm)	tarif 2022 abonnement en € HT par mois	**tarif 2023 abonnement en € HT par mois**	pour information: tarif 2023 abonnement en € TTC par mois	pour information: abonnement 2023 annuel en € TTC par an
15	2,55 € HT/mois	**3,50 € HT/mois**	3,69 € TTC/mois	44,31 € TTC/an
20	2,85 € HT/mois	**3,90 € HT/mois**	4,11 € TTC/mois	49,37 € TTC/an
25	3,50 € HT/mois	**4,80 € HT/mois**	5,06 € TTC/mois	60,77 € TTC/an
30	4,50 € HT/mois	**6,20 € HT/mois**	6,54 € TTC/mois	78,49 € TTC/an
40	5,50 € HT/mois	**7,50 € HT/mois**	7,91 € TTC/mois	94,95 € TTC/an
50	8,00 € HT/mois	**11,00 € HT/mois**	11,61 € TTC/mois	139,26 € TTC/an
60	9,00 € HT/mois	**12,30 € HT/mois**	12,98 € TTC/mois	155,72 € TTC/an
65	9,00 € HT/mois	**12,30 € HT/mois**	12,98 € TTC/mois	155,72 € TTC/an
80	10,00 € HT/mois	**13,70 € HT/mois**	14,45 € TTC/mois	173,44 € TTC/an
100	12,00 € HT/mois	**16,40 € HT/mois**	17,30 € TTC/mois	207,62 € TTC/an
> 100	18,00 € HT/mois	**24,70 € HT/mois**	26,06 € TTC/mois	312,70 € TTC/an

2.1.2. Abonnement Eau comprenant la mise à disposition d'une sortie impulsionnelle pour l'abonné (pour télérelève privative)

suivant diamètre compteur (mm)	tarif 2022 abonnement en € HT par mois	**tarif 2023 abonnement en € HT par mois**	pour information: tarif 2023 abonnement en € TTC par mois	pour information: abonnement 2023 annuel en € TTC par an
15	5,00 € HT / mois	**7,00 € HT/mois**	7,39 € TTC/mois	88,62 € TTC/an
20	5,60 € HT / mois	**8,00 € HT/mois**	8,44 € TTC/mois	101,28 € TTC/an
25	7,00 € HT / mois	**10,00 € HT/mois**	10,55 € TTC/mois	126,60 € TTC/an
30	8,00 € HT / mois	**11,00 € HT/mois**	11,61 € TTC/mois	139,26 € TTC/an
40	10,00 € HT / mois	**14,00 € HT/mois**	14,77 € TTC/mois	177,24 € TTC/an
50	15,00 € HT / mois	**21,00 € HT/mois**	22,16 € TTC/mois	265,86 € TTC/an
60	16,00 € HT / mois	**22,00 € HT/mois**	23,21 € TTC/mois	278,52 € TTC/an
65	16,00 € HT / mois	**22,00 € HT/mois**	23,21 € TTC/mois	278,52 € TTC/an
80	17,00 € HT / mois	**24,00 € HT/mois**	25,32 € TTC/mois	303,84 € TTC/an
100	19,00 € HT / mois	**27,00 € HT/mois**	28,49 € TTC/mois	341,82 € TTC/an
> 100	28,00 € HT / mois	**39,00 € HT/mois**	41,15 € TTC/mois	493,74 € TTC/an

2.2. *Abonnement Assainissement collectif*

tarif 2022 abonnement en € HT par mois	**tarif 2023 abonnement en € HT par mois**	pour information: tarif 2023 abonnement en € TTC par mois	pour information: abonnement 2023 annuel en € TTC par an
1,50 € HT / mois	**1,95 € HT / mois**	2,15 € TTC/mois	25,74 € TTC/an

ANNEXE 3
Tarifs des prestations et interventions

Objet	Unité	Tarif 2022 en € HT	Tarif 2023 en € HT
Ouverture simple d'abonnement (branchement en service, articles 21 et 23 du règlement)	LE FORFAIT	23,00 €	**32,00 €**
Ouverture complète d'abonnement avec mise en service (ouverture) de branchement (articles 21 et 23 du règlement) ou Ouverture (mise en service) de branchement (art. 7 du règlement)	LE FORFAIT	45,00 €	**45,00 €**
Résiliation simple d'abonnement (branchement en service, article 27 du règlement)	LE FORFAIT	0,00 €	**0,00 €**
Résiliation complète d'abonnement avec cessation de la fourniture d'eau (article 27 du règlement) ou Fermeture (mise hors service) de branchement (article 11 du règlement)	LE FORFAIT	30,00 €	**30,00 €**
Frais de dossier pour annulation ou modification de facture(s) d'eau résultant d'un défaut d'information de l'abonné	LE FORFAIT par contrat	50,00 €	**50,00 €**
Suspension provisoire de fourniture d'eau (article 25 du règlement), comprenant la fermeture et la réouverture du branchement par le Service de l'Eau			
pendant les jours et heures ouvrés	LE FORFAIT	15,00 €	**15,00 €**
en astreinte (hors jours et heures ouvrés)	LE FORFAIT	45,00 €	**45,00 €**
Relevé intermédiaire de compteur (article 16.2 du règlement) ou contrôle visuel du compteur (article 17.2 du règlement)	LE FORFAIT	0,00 €	**0,00 €**
Vérification métrologique d'un compteur (expertise) par organisme agréé (article 17.3 du règlement)			
compteur diamètre 15 ou 20 mm :	LE FORFAIT	200,00 €	**200,00 €**
compteur diamètre 30 mm :	LE FORFAIT	329,00 €	**329,00 €**
compteur diamètre 40 mm :	LE FORFAIT	437,00 €	**437,00 €**
compteur diamètre 50 mm :	LE FORFAIT	626,00 €	**626,00 €**
compteur diamètre 60 ou 65 mm :	LE FORFAIT	647,00 €	**647,00 €**
compteur diamètre 80 mm :	LE FORFAIT	698,00 €	**698,00 €**
compteur diamètre 100 mm :	LE FORFAIT	837,00 €	**837,00 €**
compteur diamètre > 100 mm :	LE FORFAIT	1 155,00 €	**1 155,00 €**
Frais de dossier pour l'individualisation de contrats d'abonnement en habitat collectif (article 30.8 du règlement)	LE FORFAIT par dossier déposé	120,00 €	**120,00 €**
Usage frauduleux de l'eau (sans compteur, art. 5.6 du règlement) (durée constatée entre la date d'achèvement du branchement et la date du constat de l'infraction par le Service de l'Eau)	**(suivant tarif / m^3 en vigueur)**	2 m³ par jour	**2 m^3 par jour**

Objet	Unité	Tarif 2022 en € HT	Tarif 2023 en € HT
Prélèvement d'eau <u>autorisé</u> sur poteau d'incendie : (art. 28 du règlement)			
Forfait comprenant la part fixe et le volume prélevé jusqu'à 10 mètres cubes	LE FORFAIT	50,00 €	**50,00 €**
Le volume prélevé au-delà-de 10 mètres cubes	LE M3	suivant tarif du m3 en vigueur	**3,00 €**
Prélèvement d'eau <u>frauduleux (sans autorisation)</u> sur poteau d'incendie : (art. 28 du règlement)			
Forfait comprenant la part fixe et le volume prélevé jusqu'à 10 mètres cubes	LE FORFAIT	400,00 €	**400,00 €**
Le volume prélevé au-delà-de 10 mètres cubes	LE M3	suivant tarif du m3 en vigueur	**3,00 €**
Déplacement + intervention pour problème ou faute relevant de l'usager :			
jours et heures ouvrés :	LE FORFAIT	30,00 €	**30,00 €**
hors jours et heures ouvrés :	LE FORFAIT	45,00 €	**45,00 €**
Remplacement de compteur et/ou tête émettrice radio résultant d'une faute de l'usager, y compris frais de déplacement :			
compteur diamètre 15 ou 20 mm :	LE FORFAIT	70,00 €	**70,00 €**
compteur diamètre 15 ou 20 mm avec tête radio :	LE FORFAIT	110,00 €	**110,00 €**
compteur diamètre 25 à 40 mm :	LE FORFAIT	200,00 €	**200,00 €**
compteur diamètre 25 à 40 mm avec tête radio :	LE FORFAIT	270,00 €	**270,00 €**
compteur diamètre 50 à 60 mm :	LE FORFAIT	420,00 €	**420,00 €**
compteur diamètre 50 à 60 mm avec tête radio :	LE FORFAIT	490,00 €	**490,00 €**
compteur diamètre > 60 mm :	LE FORFAIT	570,00 €	**570,00 €**
compteur diamètre > 60 mm avec tête radio :	LE FORFAIT	640,00 €	**640,00 €**
tête émettrice radio :	LE FORFAIT	70,00 €	**70,00 €**

Objet	Unité	Tarif 2022 en € HT	Tarif 2023 en € HT
CONTROLES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF :			
NB : Tous les tarifs sont établis sur la base d'**envois dématérialisés** (par email)			
Supplément pour envoi papier / postal du rapport de contrôle ou rapport de visite	LE FORFAIT	9,00 €	**9,00 €**
❖ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : contrôle de raccordement**			
INT-contrôle interne initié par le Service Assainissement : (ne fait pas l'objet d'un rapport communiqué au propriétaire)	LE FORFAIT	0,00 €	**0,00 €**
AC-contrôle à la demande du propriétaire ou son représentant, y compris rédaction et **envoi dématérialisé** du rapport de contrôle :			
AC1. immeuble à usage d'habitation : maison individuelle	LE FORFAIT par logement	80,00 €	**105,00 €**
AC2. immeuble à usage d'habitation : logement dans un immeuble collectif *(le forfait par logement contrôlé)*	LE FORFAIT par logement	80,00 €	**90,00 €**
AC3. immeuble ou local affecté à un usage autre que d'habitation : suivant le nombre d'équipements / points d'eau à contrôler :			
3a. le déplacement et le rapport	LE FORFAIT	30,00 €	**40,00 €**
3b. l'équipement ou le point d'eau contrôlé	L'UNITE	15,00 €	**16,00 €**
AC4. contre-visite dans un délai de 18 mois à compter du contrôle initial :			
4a. immeuble à usage d'habitation : maison individuelle	LE FORFAIT par logement	35,00 €	**35,00 €**
4b. immeuble à usage d'habitation : logement dans un immeuble collectif *(le forfait par logement contrôlé)*	LE FORFAIT par logement	35,00 €	**35,00 €**
4c. immeuble ou local affecté à un usage autre que d'habitation : suivant le nombre d'équipements / points d'eau à contrôler :			
4c1. le déplacement et le rapport	LE FORFAIT	10,00 €	**10,00 €**
4c2. l'équipement ou le point d'eau contrôlé	L'UNITE	6,00 €	**6,00 €**
AC5. Supplément dans le cas où l'eau n'est pas fournie par le pétitionnaire (contrôle initial ou contre-visite) :			
5a. pour une maison/un logement individuel(le) ou un immeuble affecté à un usage autre que d'habitation dont le nombre de points d'eau est inférieur ou égal à six	LE FORFAIT	15,00 €	**15,00 €**
5b. pour un immeuble collectif de plusieurs logements, ou un immeuble affecté à un usage autre que d'habitation dont le nombre de points d'eau est supérieur à six	LE FORFAIT	25,00 €	**25,00 €**

Objet	Unité	Tarif 2022 en € HT	Tarif 2023 en € HT
❖ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**			
ANC-V. Contrôle d'une INSTALLATION EXISTANTE dans le cadre d'une vente immobilière (à la demande du propriétaire ou son représentant) comprenant : • 1 visite de contrôle, • la rédaction du rapport de contrôle, et l'**envoi dématérialisé**	Même tarification que les contrôles des installations existantes initiés par le SPANC		
ANC-E. Contrôle d'une INSTALLATION EXISTANTE initié par le SPANC, comprenant : • 1 visite de contrôle, • la rédaction du rapport de contrôle, et l'**envoi dématérialisé**			
A. Immeuble à usage d'habitation :			
❖ **Contrôle de DIAGNOSTIC (l'installation n'a jamais été contrôlée (1er contrôle))**, comprenant le contrôle du raccordement des eaux usées d'1 logement au système de traitement, et le contrôle du système de traitement	LE FORFAIT	81,00 €	**81,00 €**
❖ **Contrôle PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT (l'installation a déjà été contrôlée, le contrôle sera réalisé sur la base du(des) contrôle(s) précédent(s))**, comprenant le contrôle du raccordement des eaux usées d'1 logement au système de traitement, et le contrôle du système de traitement	LE FORFAIT	70,00 €	**70,00 €**
❖ **Supplément pour 1 logement supplémentaire**, comprenant le contrôle du raccordement des eaux usées d'1 logement supplémentaire au système de traitement	LE FORFAIT		**35,00 €**
B. Immeuble ou local à usage autre que d'habitation :			
❖ **Contrôle de DIAGNOSTIC (l'installation n'a jamais été contrôlée (1er contrôle))**, décomposé en 2 parties : (1) contrôle du raccordement des eaux usées au système de traitement ; (2) contrôle du système de traitement			
1. Contrôle du raccordement des eaux usées au système de traitement : l'équipement ou le point d'eau contrôlé	L'UNITE		**10,00 €**
2. Contrôle du système de traitement	LE FORFAIT		**70,00 €**
❖ **Contrôle PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT (l'installation a déjà été contrôlée, le contrôle sera réalisé sur la base du(des) contrôle(s) précédent(s))**, décomposé en 2 parties : (1) contrôle du raccordement des eaux usées au système de traitement ; (2) contrôle du système de traitement			
1. Contrôle du raccordement des eaux usées au système de traitement : l'équipement ou le point d'eau contrôlé	L'UNITE		**10,00 €**
2. Contrôle du système de traitement	LE FORFAIT		**60,00 €**

Objet	Unité	Tarif 2022 en € HT	Tarif 2023 en € HT
ANC-N. Contrôle des INSTALLATIONS NEUVES ou réhabilitées			
❖ **Contrôle de CONCEPTION (vérification du projet avant réalisation)** comprenant l'instruction du dossier, la rédaction de l'avis du SPANC, et l'envoi dématérialisé	LE FORFAIT	60,00 €	**60,00 €**
❖ **AVIS COMPLEMENTAIRE CONCEPTION,** suite à la modification du projet par le pétitionnaire (vérification du projet modifié avant réalisation) comprenant l'instruction du dossier modifié, la rédaction de l'avis du SPANC, et l'envoi dématérialisé	LE FORFAIT	30,00 €	**30,00 €**
❖ **Contrôle de BONNE EXECUTION** comprenant : • 1 visite pour le contrôle du raccordement des eaux usées au système de traitement ainsi que le contrôle du système de traitement • la rédaction du rapport de contrôle, et l'envoi dématérialisé			
A. Immeuble à <u>usage d'habitation</u> :			
o **Contrôle de BONNE EXECUTION** comprenant le contrôle du raccordement des eaux usées d'1 logement au système de traitement, et le contrôle du système de traitement	LE FORFAIT	80,00 €	**80,00 €**
o **Supplément Contrôle de BONNE EXECUTION pour 1 logement supplémentaire** comprenant le contrôle du raccordement des eaux usées d'1 logement supplémentaire au système de traitement	LE FORFAIT		**35,00 €**
B. Immeuble ou local à usage autre que d'habitation :			
Contrôle de BONNE EXECUTION décomposé en 2 parties : (1) contrôle du raccordement des eaux usées au système de traitement ; (2) contrôle du système de traitement			
1. Contrôle du raccordement des eaux usées au système de traitement : l'équipement ou le point d'eau contrôlé	L'UNITE		**10,00 €**
2. Contrôle du système de traitement	LE FORFAIT		**50,00 €**
ANC-C. Visite complémentaire / contre-visite **comprenant 1 visite, la rédaction du rapport de visite et l'envoi dématérialisé**	LE FORFAIT	35,00 €	**35,00 €**

ANNEXE 4
Tarifs des travaux (création ou modification ou suppression) de branchements d'eau potable ou d'assainissement

Les travaux de branchements seront **facturés sur devis**, établis sur la base du bordereau de prix unitaires du marché de travaux courants.

Tarifs des frais de dossier

Objet	Unité	Tarif 2022 en € HT	Tarif 2023 en € HT
Frais de dossier pour la création, la modification ou la suppression de branchement(s) (art. 5.2, art. 9. et art. 12 du règlement du service de l'eau ; art. 8.3 et art. 11 du règlement du service de l'assainissement collectif)			
❖ Frais de dossier pour travaux de **branchement d'eau potable** (création ou modification ou suppression)	LE FORFAIT par dossier(devis)	30,00 €	40,00 €
❖ Frais de dossier pour travaux de **création ou modification de branchement d'assainissement**, y compris rapport de contrôle de raccordement, après demande du propriétaire auprès du Service Assainissement à l'issue des travaux de raccordement privé effectués aux frais et sous la responsabilité du propriétaire	LE FORFAIT par dossier(devis)	100,00 €	130,00 €
❖ Frais de dossier pour travaux de **suppression** de **branchement d'assainissement**	LE FORFAIT par dossier(devis)	30,00 €	40,00 €
❖ Frais de dossier pour travaux (création ou modification ou suppression) de branchements d'eau et d'assainissement liés à la même construction et réalisés simultanément :			
• Frais de dossier pour travaux de **branchement d'eau potable** (création ou modification ou suppression)	LE FORFAIT par dossier(devis)	25,00 €	30,00 €
• Frais de dossier pour travaux de **création ou modification** de **branchement d'assainissement**, y compris rapport de contrôle de raccordement, après demande du propriétaire auprès du Service Assainissement à l'issue des travaux de raccordement privé effectués aux frais et sous la responsabilité du propriétaire	LE FORFAIT par dossier(devis)	90,00 €	110,00 €
• Frais de dossier pour travaux de **suppression** de **branchement d'assainissement**	LE FORFAIT par dossier(devis)	25,00 €	30,00 €
❖ Frais de dossier pour la modification d'1 dossier de travaux (création ou modification ou suppression) de branchement d'eau ou d'assainissement	LE FORFAIT par devis modifié	15,00 €	20,00 €
❖ Frais de dossier pour la modification de 2 dossiers de travaux (création ou modification ou suppression) de branchements d'eau et d'assainissement liés à la même construction	LE FORFAIT par devis modifié	10,00 €	15,00 €

ANNEXE 5
Tarifs du déversement et traitement des matières de vidange en usine de traitement des eaux usées

Objet	Unité	Tarif 2022 en € HT	Tarif 2023 en € HT
Déversement et traitement de matières de vidange (issues d'installations d'assainissement non collectif) en usine de traitement des eaux usées conçue pour la réception de ces matières	LE M3	20,00 €	30,00 €

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Xavier MICHEL
Chef de l'unité EAU

Bar-le-Duc, le 7 décembre 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame la présidente
Communauté d'Agglomération Bar le Duc - Sud Meuse – Service Environnement
12, rue Lapique
55000 BAR-LE-DUC

Objet : détermination de l'écoulement de « Maestricht »

Madame la présidente,

Vous avez sollicité mon service en charge de la police de l'eau afin qu'il soit procédé à la détermination de l'écoulement de « Maestrich », rue de Maestricht à Bar-le-Duc.

Une instruction du ministère de l'Écologie du 3 juin 2015 demande aux services de l'État de réaliser une cartographie des cours d'eau sur le département ; cette mission est pilotée par la DDT avec expertise technique des services départementaux de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Le principal objectif de la cartographie est de clarifier l'ensemble des écoulements du réseau hydrographique pour situer lesquels doivent nécessairement faire l'objet d'un dépôt de dossier (déclaration ou autorisation) auprès du service Police de l'eau avant toute intervention.

C'est sur la base de cette instruction qu'a été menée le 23 septembre 2021 une expertise sur site par les agents de mon service et ceux de l'OFB.

Il est important de noter que ce contrôle s'est déroulé dans des conditions hydrométriques favorables, avec une pluviométrie cumulée sur les 8 jours précédents de 17,3 mm (station Météo France de Behonne)

(en 8) Tél : 03.29.xx.xx.xx (du rédacteur)
Mél : prenom.nom@meuse.gouv.fr (du rédacteur)
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Un écoulement d'eau est souvent directement dépendant de précipitations. Le cours d'eau est un milieu caractérisé par un écoulement non exclusivement alimenté par des épisodes pluvieux locaux. Ainsi, il est défini un critère de présence d'écoulement après une période où la pluviosité aura été non significative. Un tel critère a donc vocation à éliminer de l'inventaire les fossés recueillant les eaux de ruissellement et où se manifestent temporairement des écoulements après les pluies.

Par ailleurs, certains cours d'eau ont des écoulements naturellement intermittents. Il s'agit entre autres de cours d'eau à régime torrentiel ou de cours d'eau dits « karstiques » comme on peut le constater à plusieurs endroits du département en particulier dans le sud (Orge, Ognon, Maldite, Méholle)

Le passage répétitif et privilégié de l'eau, caractéristique d'un débit suffisant une majeure partie de l'année, donne naissance à un lit marqué, typique des ruisseaux. Ce lit se caractérise par un dénivelé suffisant qui le distingue de certains écoulements érosifs, pouvant générer des ravines et dont l'emplacement varie d'une année à l'autre. En outre, l'écoulement possède une dynamique de transport solide qui confère au support de l'écoulement un substrat caractéristique et différencié du sol de la parcelle adjacente. Les phénomènes d'érosion, de dépôt, de charriage, de transport de matière en suspension ont ainsi des conséquences .

Lorsque le débit est suffisant une majeure partie de l'année, il permet le développement d'organismes spécifiques, caractéristiques de milieux aquatiques. Des communautés floristiques et faunistiques typiques sont donc régulièrement présentes dans ou aux abords des ruisseaux.
La présence de vie aquatique est donc un indice. Elle pourra se caractériser par la présence de macro-invertébrés benthiques (vivants dans le fond du lit) ayant un cycle de vie complet en milieu aquatique (larves de chironomes, oligochètes, copépodes...), ainsi que par des traces évidentes de vie : crustacés et mollusques (gamarres, aselles), vers (planaires, achètes), coléoptères, trichoptères (fourreaux vides ou non)

L'analyse réalisée n'a pas permis de constater la présence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année, ni l'existence d'un substrat caractéristique et différencié du sol des parcelles adjacentes, ni même la présence de vie aquatique.

En conséquence, l'écoulement de Maestricht ne peut-être considéré comme un cours d'eau.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

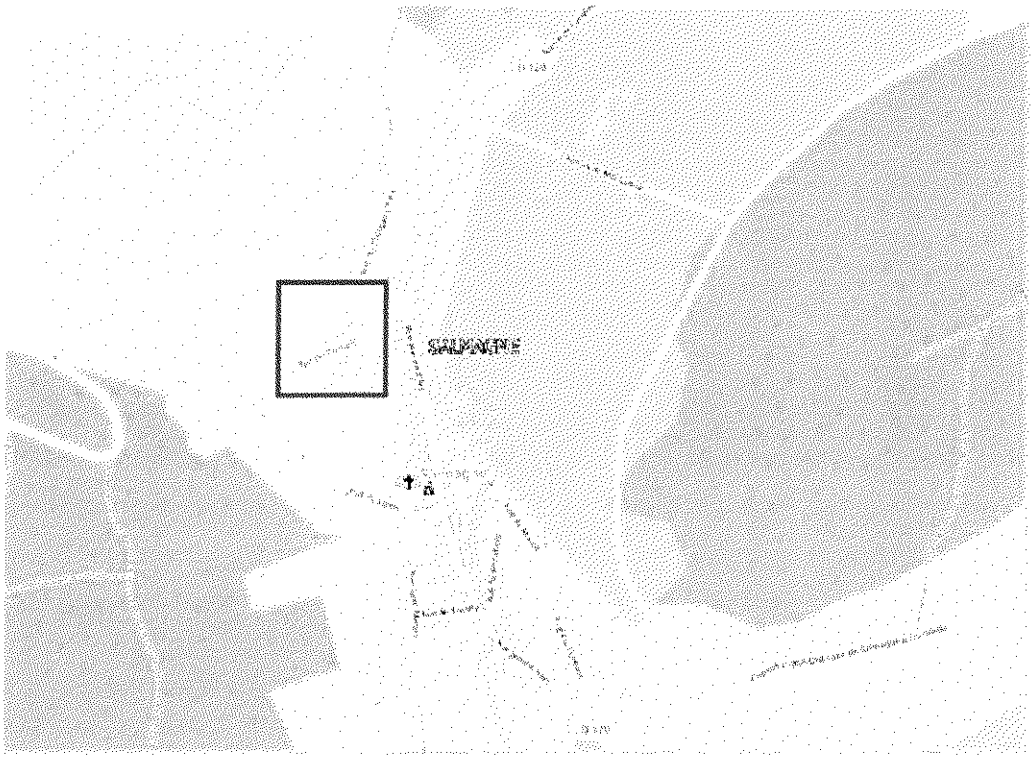
Pour le Directeur Départemental des Territoires
La cheffe du service environnement,



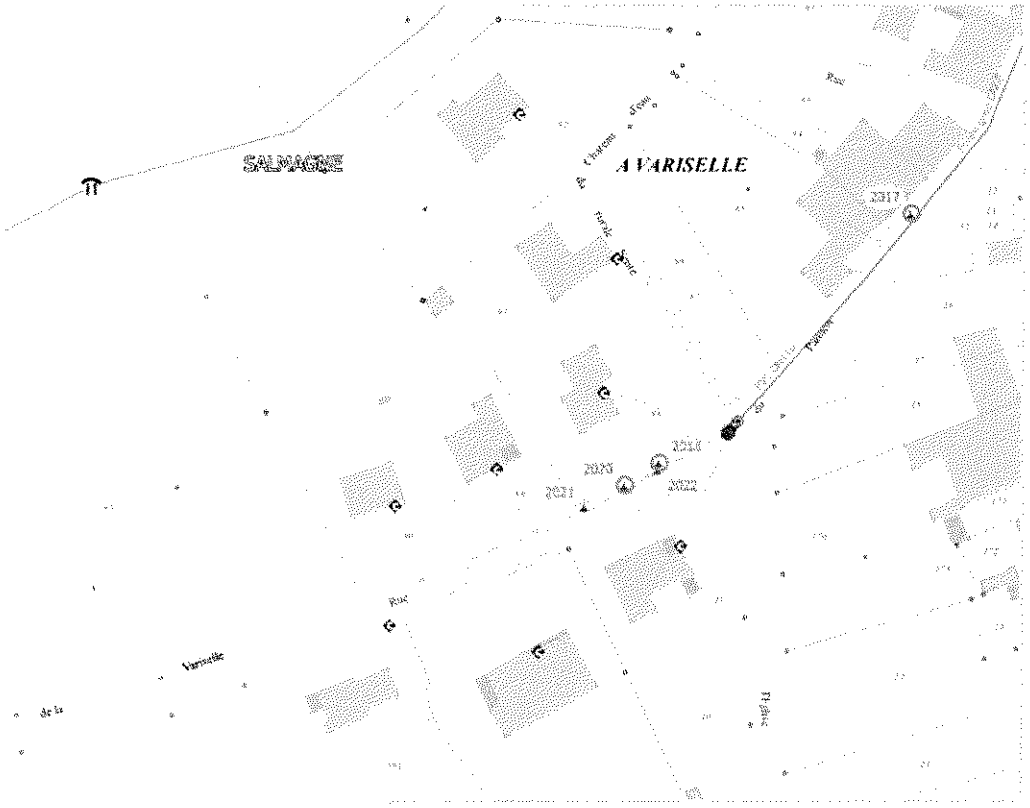
Stéphanie MATHIS

Rue du Pannon à SALMAGNE

Annexe 1 : plan de situation



Annexe 2 : plan supposé du réseau d'eau potable



	SCENARIO 1 : MISE EN SEPARATIF			SCENARIO 2 : UNITAIRE
	Scénario 1.a + option	Scénario 1.b + option	Scénario 1.a + option	
Budget Assainissement	630 000 €	630 000 €	630 000 €	270 000 €
Budget Eaux pluviales (budget général)	0 €	540 000 €	330 000 €	270 000 €
TOTAL HT	**630 000 €**	**1 170 000 €**	**960 000 €**	**540 000 €**

altereo



MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (CABLDSM)

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement préalablement aux travaux de voirie à MUSSEY

Avant-Projet – Version 4.1

Altereo
Agence Nord-Est
Parc Saint Jacques II
9 rue Paul Langevin
54 320 MAXEVILLE
Tél : 03 83 96 14 57

Votre interlocuteur
Nicolas BRUNET
06 11 18 95 32
n.brunet@altereo.fr

éveilleurs d'intelligences environnementales

www.altereo.fr

Identification du document

Elément		
Titre du document	AVANT PROJET Rapport version 4.0	
Nom du fichier	E21187_CABLDSM_AEP&ASS_MUSSEY_AVP_v4.2.doc	
Version	07/11/2022 17:42:00	
Rédigé par :	Chargé d'études	COB
Vérifié par :	Ingénieur Chef de Projet	NBR
Libéré par :	Directeur d'Agence	WLA

Version	Désignation	Date
Version 1.0	Première diffusion	07/2021
Version 2.0	Version finalisée	05/2022
Version 3.0	Version complétée suite à réunion	08/2022
Version 4.0	Version complétée suite demande CABDSM	09/2022
Version 4.1	Version complétée sur affichage scénarios	11/2022

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Sommaire

1. CONTEXTE DE LA MISSION 6

2 CARACTERISTIQUES DU PROJET – SYNTHESE DES DONNEES 7

2.1 Localisation du secteur d'étude 7

2.2 Données Existantes 8

2.2.1 Alimentation en Eau Potable 8

2.2.2 Assainissement 10

2.2.3 Projet d'aménagement 15

2.3 Synthèse des données 15

3 REFLEXION ENGAGEE SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 16

3.1 Problématique de l'opération et définition des besoins 16

3.2 Approche technique des problématiques identifiées 16

3.2.1 Travaux en Eau Potable 16

3.2.2 Travaux d'Assainissement 17

3.2.3 Problématiques identifiées 17

3.3 Programme de travaux 20

4 CONTRAINTES DU PROJET 21

4.1 Contraintes réglementaires 21

4.1.1 Zone de protection de la ressource en eau 21

4.1.2 Zones inondables 22

4.1.3 Zone de protection Natura 2000 23

4.1.4 Hygiène et sécurité sur le chantier 23

4.2 Contraintes techniques 24

4.2.1 Levé topographique 24

4.2.2 Etudes géotechniques 25

4.2.3 Identification Amiante et HAP dans les enrobés 27

4.2.4 Permission de Voirie 28

4.2.5 Réseaux existants 29

4.2.6 Passage en domaine privé 31

4.3 Synthèse 31

5 TRAVAUX SUR LES RESEAUX 32

5.1 Description des travaux 32

5.1.1 Travaux de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable 32

5.1.2 Travaux d'élimination des ECP – mise en séparatif des réseaux de collecte EU 33

5.1.3 Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales 35

5.1.4 Travaux de renouvellement des réseaux Unitaires 36

6 MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX 37

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6.1 Etudes des différents scénarios 37
6.2 Synthèse du Montant des travaux 38
6.3 Répartition budgétaire 39
7 SYNTHESE DE L'OPERATION ET POURSUITE DES ETUDES 40
8 ANNEXE 41

Table des illustrations

Tableau 1 : Caractéristique du projet et synthèse des données – synthèse enquêtes AEP 9
Tableau 2 : Caractéristique du projet et synthèse des données – synthèse enquêtes ASS 11
Tableau 3 : Contraintes techniques– Résultats amiante / HAP dans les enrobé 27
Tableau 4 : Contraintes techniques - Tableau récapitulatif DT 30
Tableau 5 : Mondant prévisionnel des travaux – montant total (travaux + études) 38
Tableau 6 : Mondant prévisionnel des travaux – montant total par budget 39

Figure 1 : Contexte de la mission - localisation projet aménagement 6
Figure 2 : Caractéristique du projet et synthèse des données - Localisation de la zone d'étude 7
Figure 3 : Emprise des travaux AEP 8
Figure 4 : Emprise des travaux ASS 10
Figure 5 : Plan des ITVs réalisés sur la commune de Mussey Val-d'Ornain 12
Figure 6 : Extrait projet aménagement 15
Figure 7 : Extraits du rapport INERA - 2019 17
Figure 8 : Extrait du rapport INERA – 2019 18
Figure 9 : Extrait du rapport INERA - 2019 18
Figure 10 : Extrait du plan de masse au point de raccordement Place du Gué - Scénario gravitaire 19
Figure 11 : Problématique de l'opération et définition des besoins – plan des opérations 20
Figure 12 : Contraintes réglementaires – zone de protection de la ressource en Eau 21
Figure 13 : Extrait de carte du TRI au niveau de la commune de Mussey Val-d'Ornain 22
Figure 14 : Contraintes réglementaires – zone de protection Natura 2000 23
Figure 15 : Contraintes techniques– levés topographiques complémentaires 24
Figure 16 : Contraintes techniques– levés topographiques complémentaires - résultats 25
Figure 17 : Contraintes techniques– Etudes géotechniques complémentaires 26
Figure 18 : Contraintes techniques– Résultats amiante / HAP dans les enrobé 28
Figure 19 : Contraintes techniques - localisation des réseaux routiers 28
Figure 20 : Contraintes techniques – passage en domaine privé 31
Figure 21 : Plan d'Opération AEP-1 32
Figure 22 : Plan d'Opération AEP-2 32
Figure 23 : Plan d'Opération ASS-1 33
Figure 24 : Plan d'Opération ASS-2 33
Figure 25 : Plan d'Opération ASS-3 34

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

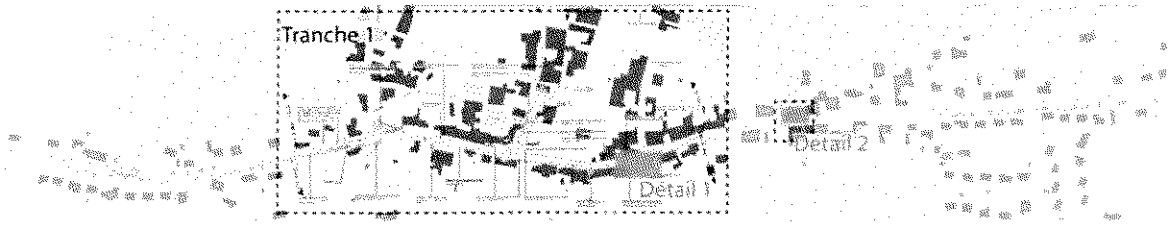
Figure 26 : Plan d'Opération ASS-3bis 34
Figure 27 : Plan d'Opération ASS-4 34
Figure 28 : Plan d'Opération EP-1 35
Figure 29 : Plan d'Opération EP-2 35
Figure 30 : Plan d'Opération EP-3 35
Figure 31 : Plan d'Opération UNI - Cachon 36
Figure 32 : Plan d'Opération UNI - Dames 36
Figure 33 : Plan d'Opération UNI - fontaine 36

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1. CONTEXTE DE LA MISSION

La Commune de VAL D'ORNAIN souhaite requalifier et sécuriser le cœur de village de MUSSEY et la traverse par la RD 1.

La première phase (tranche 1) du projet de la Commune concerne l'emprise suivante :



Source : CABLDM – DCE – 2021

Figure 1 : Contexte de la mission - localisation projet aménagement

Les rues concernées par la 1ère tranche du projet communal sont les suivantes :

- Rue des Dames (RD 1),
- Rue du Moulin de Mussey (RD2)
- Impasse de la Fontaine
- Rue du 46ème R.I. (RD 1)

La Communauté d'Agglomération a pour projet de renouveler une grande partie des réseaux d'eau potable et d'assainissement avant les travaux d'aménagement urbain.

DESCRIPTIF DE LA MISSION

La mission d'ALTEREO consiste à accompagner le maître d'ouvrage en tant que maître d'œuvre dans la réalisation des travaux relatifs aux réseaux de distribution en eau potable et d'assainissement sur la commune de Mussey Val-d'Ornain. Les phases d'études issues du marché sont les suivantes :

- **Mission de base**
  - **AVP/PRO** : Avant-Projet et Projet — *Phase d'étude*
  - **ACT** : Assistance à la Passation des Contrats de Travaux — *Phase de consultation*
  - **VISA** : Visa des études d'exécution
  - **DET** : Direction de l'Exécution des Travaux — *Phase de travaux*
  - **AOR** : Assistance aux Opérations de Réception.
- **MCA**
  - levés topographiques,
  - études géotechniques,
  - investigations complémentaires (géolocalisation des réseaux existants) en application de la réglementation anti-endommagement des réseaux,
  - mission de coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (S.P.S.),
  - contrôle final des réseaux d'assainissement avant réception (étanchéité, caméra, compactage), suivant spécifications de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Assistance au Maître d'Ouvrage pour le recrutement d'un prestataire en charge des missions connexes

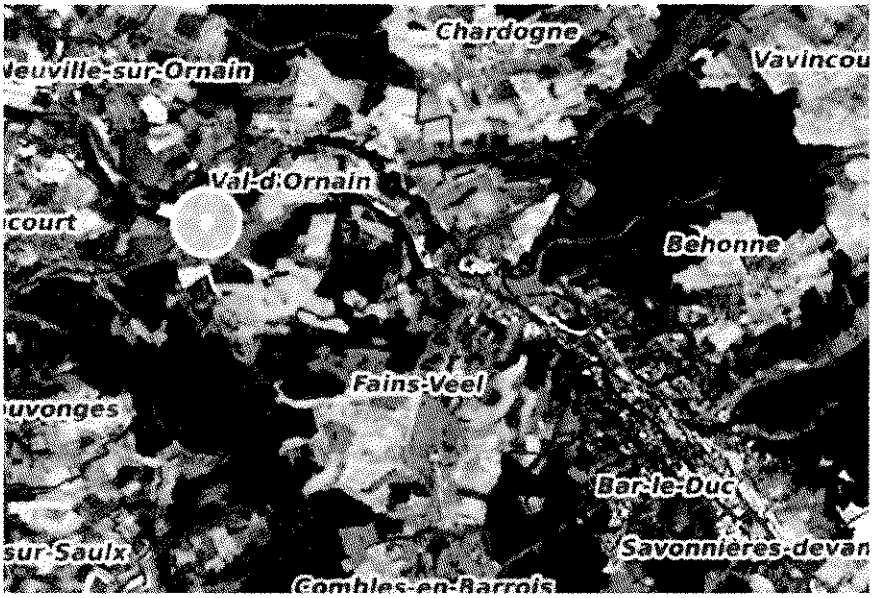
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

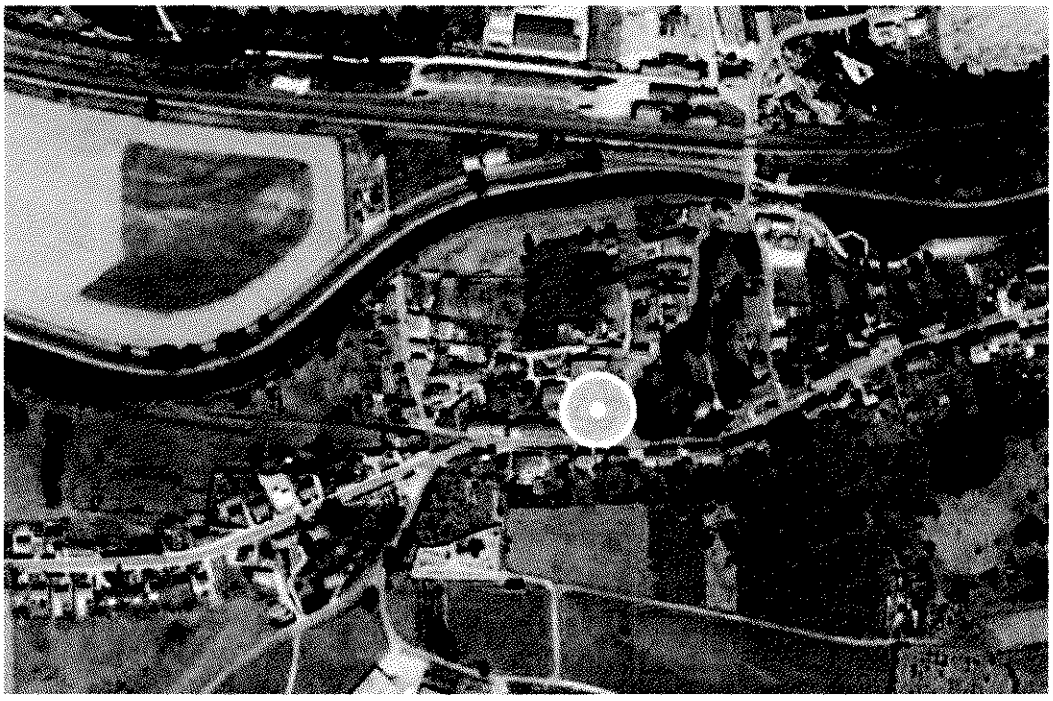
2 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET – SYNTHESE DES DONNEES

2.1 Localisation du secteur d'étude

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (CABLDSM) a été créée en 2013 suite à la fusion de la Communauté de Communes de Bar-le-Duc et la Communauté de Communes du Centre Ornain. Cette structure possède la compétence Eau Potable et Assainissement

La commune de Mussey (Val d'Ornain) est située au nord-ouest de Bar-le-Duc :





Source : Géoportail. Altereo, 2021 – échelle non normalisée.

Figure 2 : Caractéristique du projet et synthèse des données - Localisation de la zone d'étude.

La CABLDSM a en charge la production et la distribution d'eau potable sur le territoire de la commune Mussey (Val d'Ornain) ainsi que la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées

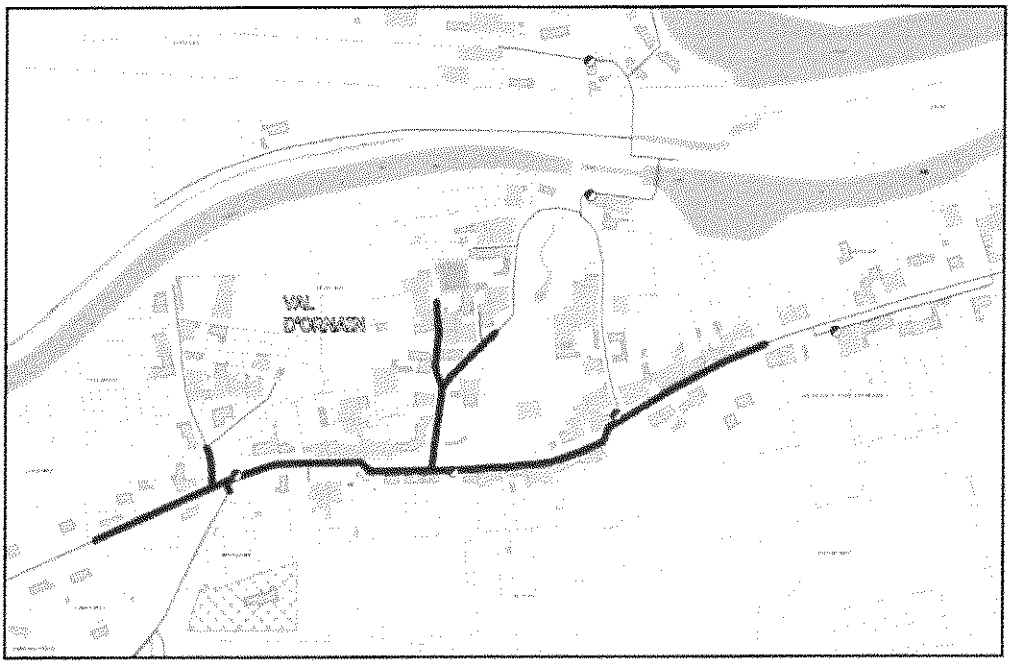
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.2 Données Existantes

2.2.1 Alimentation en Eau Potable

2.2.1.1 Emprise des travaux

L'emprise des travaux, telle que définie au cahier des charge, est la suivante :



Source : CABLDMS, 2021, sans échelle

Figure 3 : Emprise des travaux AEP

2.2.1.2 Enquêtes de branchements AEP

Des enquêtes de branchements ont été réalisées par les services de la CABLDSM.

Sur les 61 habitations / bâtiments concernés, 39 ont fait l'objet de l'établissement d'un rapport de visite permettant notamment de localiser le compteur et la nature du branchement.

La majorité des compteurs sont présent en intérieur des bâtiments, il s'agira de prévoir la mise en place d'un regard compteur en extérieur, sauf si le compteur est implanté dans la cave.

On dénombre également 4 branchements plombs.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le tableur ci-après synthétise les résultats obtenus :

N°	Rue	Enquête	Regard compteur existant	Compteur cave	Compteur intérieur	Nature branchement	Observation
1	46 ème RI	OUI		1		?	
2	47 ème RI	OUI		1		PE Orange	
3	48 ème RI	OUI			1	Plomb	
4	49 ème RI	NON					
6	50 ème RI	OUI		1		?	
8	51 ème RI	OUI			1	PE Noir	
1	Rue des dames	NON					
2	Rue des dames	OUI			1	?	
3	Rue des dames	NON					
4	Rue des dames	OUI		1		PE Orange	*Branchement traverse le n°4*
5	Rue des dames	NON					
6	Rue des dames	OUI			1	?	
X6	Rue des dames	NON					*Abandonné ?*
6B	Rue des dames	OUI	1			?	
7	Rue des dames	OUI			1	PE Orange	
8	Rue des dames	OUI			1	PE Orange	
9	Rue des dames	OUI		1		PE Orange	
9 bis / ter / quater	Rue des dames	OUI	1				*3 compteurs pour immeuble*
10	Rue des dames	NON					
12	Rue des dames	OUI			1	?	
13	Rue des dames	OUI		1		PE Orange	
14	Rue des dames	OUI	1			PE	
15	Rue des dames	OUI		1		PE Orange	
16	Rue des dames	OUI			1	PE Orange	
17	Rue des dames	NON					
18	Rue des dames	OUI			1	PE Orange	*dans salon*
20	Rue des dames	OUI			1	?	*dans cuisine*
22	Rue des dames	OUI		1		PE Orange	
24	Rue des dames	NON					
24B	Rue des dames	OUI			1	Plomb	
1 (Mairie)	Rue du Moulin	NON		1		Plomb	*2 compteurs*
3	Rue du Moulin	NON					
5	Rue du Moulin	OUI			1	?	
7	Rue du Moulin	OUI			1	?	*dans WC*
9	Rue du Moulin	OUI			1	?	*dans Placard*
11	Rue du Moulin	OUI			1	?	*sous évier*
17	Rue du Moulin	NON					
19	Rue du Moulin	NON					
21	Rue du Moulin	NON					
23	Rue du Moulin	NON					
31	Rue du Moulin	NON					
Salle communale	Rue du Moulin	OUI		1		Plomb	*sous-sol*
1	Impasse de la fontaine	OUI			1	?	*dans salon*
2	Impasse de la fontaine	OUI			1	PE Orange	*dans cuisine*
3	Impasse de la fontaine	OUI			1	PE	*dans cuisine*
4	Impasse de la fontaine	NON					
6	Impasse de la fontaine	NON					
1	rue du cachon	OUI			1	?	*dans cuisine*
1 bis	rue du cachon	OUI			1	?	
2	rue du cachon	OUI		1		PE Orange	
3	rue du cachon	OUI			1	?	*dans cuisine*
4	rue du cachon	OUI			1	?	*dans cuisine*
5	rue du cachon	NON			1	?	
6	rue du cachon	OUI			1	PE Orange	*sous évier*
7	rue du cachon	NON			1	?	
8	rue du cachon	OUI		1		PE Orange	
9	rue du cachon	NON			1	?	
10	rue du cachon	NON					
12	rue du cachon	OUI			1	PE Orange	
14	rue du cachon	OUI		1		Plomb	*dans salon*
16	rue du cachon	OUI			1	?	*dans cuisine*

Source : ALTEREO – sur la base des données CABLDSM – 2022
Tableau 1 : Caractéristique du projet et synthèse des données – synthèse enquêtes AEP

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.2.2 Assainissement

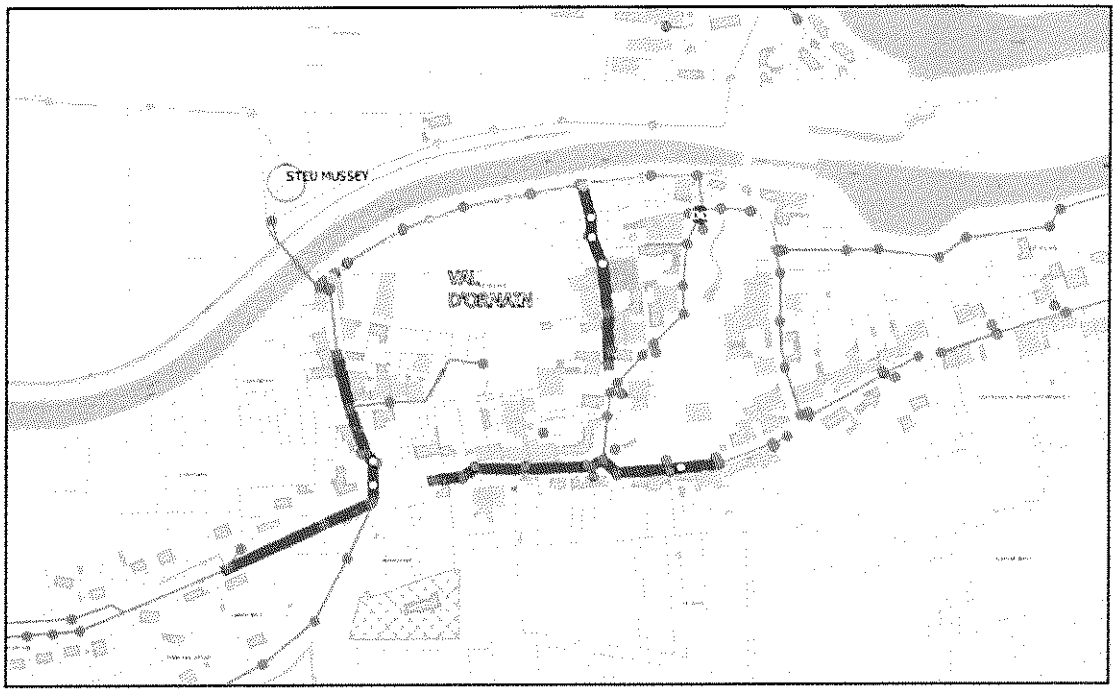
2.2.2.1 Réseaux d'assainissement sur la commune de Mussey

Le réseau d'assainissement sur le secteur concerné est de type unitaire.

Une étude diagnostic d'assainissement est en cours. Bien qu'elle ne soit pas achevée (PPI / schéma directeur en cours d'élaboration), l'avancement de l'étude permet de disposer d'un certain nombre d'éléments sur le système d'assainissement de VAL D'ORNAIN, notamment suite aux campagnes de mesures réalisées en 2018 et aux inspections télévisées de réseaux réalisées en 2019 et 2020.

2.2.2.2 Emprise des travaux

L'emprise des travaux, telle que définie au cahier des charge, est la suivante :



Source : CABLDMS, 2021, sans échelle

Figure 4 : Emprise des travaux ASS

L'étude diagnostic d'assainissement préconise une mise en séparatif lorsque cela est possible

2.2.2.3 Enquêtes de branchements ASS

Sur les 61 habitations / bâtiments concernés, 39 ont fait l'objet de l'établissement d'un rapport de visite permettant notamment de localiser le regard de branchement.

Aucune fosse septique ou autre ouvrage de traitement autonome n'est répertoriée sur la commune.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le tableur ci-après synthétise les résultats obtenus :

N°	Rue	Enquête	Regard de branchement existant	non raccordé au réseau	FS	EU / EP mélangé	Observation
1	46 ème RI	OUI	OUI		NON	OUI	
2	47 ème RI	OUI	NON		NON	OUI	
3	48 ème RI	OUI	NON		NON	OUI	
4	49 ème RI	NON					
6	50 ème RI	OUI	NON		NON	OUI	
8	51 ème RI	OUI	NON		NON	NON	
1	Rue des dames	NON					
2	Rue des dames	OUI	OUI		NON	OUI	
3	Rue des dames	NON					
4	Rue des dames	OUI	NON		NON	OUI	
5	Rue des dames	NON					
6	Rue des dames	OUI	OUI			OUI	
X6	Rue des dames	NON					
6B	Rue des dames	OUI	OUI		?	?	
7	Rue des dames	OUI	OUI		NON	OUI	
8	Rue des dames	OUI	OUI		NON	OUI	
9	Rue des dames	OUI			OUI	OUI	Uniquement cuisine sur rue des Dames
9 bis / ter / quater	Rue des dames	OUI	OUI				Rejet à l'arrière
10	Rue des dames	NON					
12	Rue des dames	OUI	OUI		NON	OUI	2 rejets
13	Rue des dames	OUI	NON	?	NON	OUI	Point de rejet non identifié
14	Rue des dames	OUI	OUI		NON	OUI	
15	Rue des dames	OUI	OUI		NON	OUI	
16	Rue des dames	OUI	OUI		NON	OUI	3 rejets
17	Rue des dames	NON					
18	Rue des dames	OUI	OUI		NON	OUI	
20	Rue des dames	OUI	NON		NON	OUI	Branché sur le n°22
22	Rue des dames	OUI	OUI		NON	OUI	
24	Rue des dames	NON					
24B	Rue des dames	OUI	OUI		NON	OUI	
1 (Mairie)	Rue du Moulin	NON					
3	Rue du Moulin	NON					
5	Rue du Moulin	OUI	NON	?	NON		raccordement à l'arrière
7	Rue du Moulin	OUI	OUI		NON	OUI	
9	Rue du Moulin	OUI	NON		NON	NON	Raccordé avec le 7 rue du Moulin
11	Rue du Moulin	OUI	NON		NON	NON	juste un évier
17	Rue du Moulin	NON					
19	Rue du Moulin	NON					
21	Rue du Moulin	NON					
23	Rue du Moulin	NON					
31	Rue du Moulin	NON					
Salle communale	Rue du Moulin	OUI	NON		NON	NON	
1	Impasse de la fontaine	OUI	OUI		NON	NON	2 points de raccordement
2	Impasse de la fontaine	OUI	OUI		NON	NON	
3	Impasse de la fontaine	OUI					
4	Impasse de la fontaine	NON					
6	Impasse de la fontaine	NON					
1	rue du cachon	OUI	NON		NON	NON	
1 bis	rue du cachon	OUI	NON		NON	OUI	
2	rue du cachon	OUI	NON		NON	OUI	
3	rue du cachon	OUI	OUI		NON	OUI	
4	rue du cachon	OUI	OUI		NON	NON	
5	rue du cachon	NON					
6	rue du cachon	OUI					2 points de raccordement
7	rue du cachon	NON					
8	rue du cachon	OUI	OUI		NON	NON	
9	rue du cachon	NON					
10	rue du cachon	NON					
12	rue du cachon	OUI	OUI		NON	OUI	
14	rue du cachon	OUI	OUI		NON	NON	
16	rue du cachon	OUI	OUI		NON	NON	

Source : ALTEREO – sur la base des données CABLDSM – 2022
Tableau 2 : Caractéristique du projet et synthèse des données – synthèse enquêtes ASS

Des enquêtes de branchement complémentaires sont en cours afin de définir les travaux de mise en séparatif à réaliser en domaine privé

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

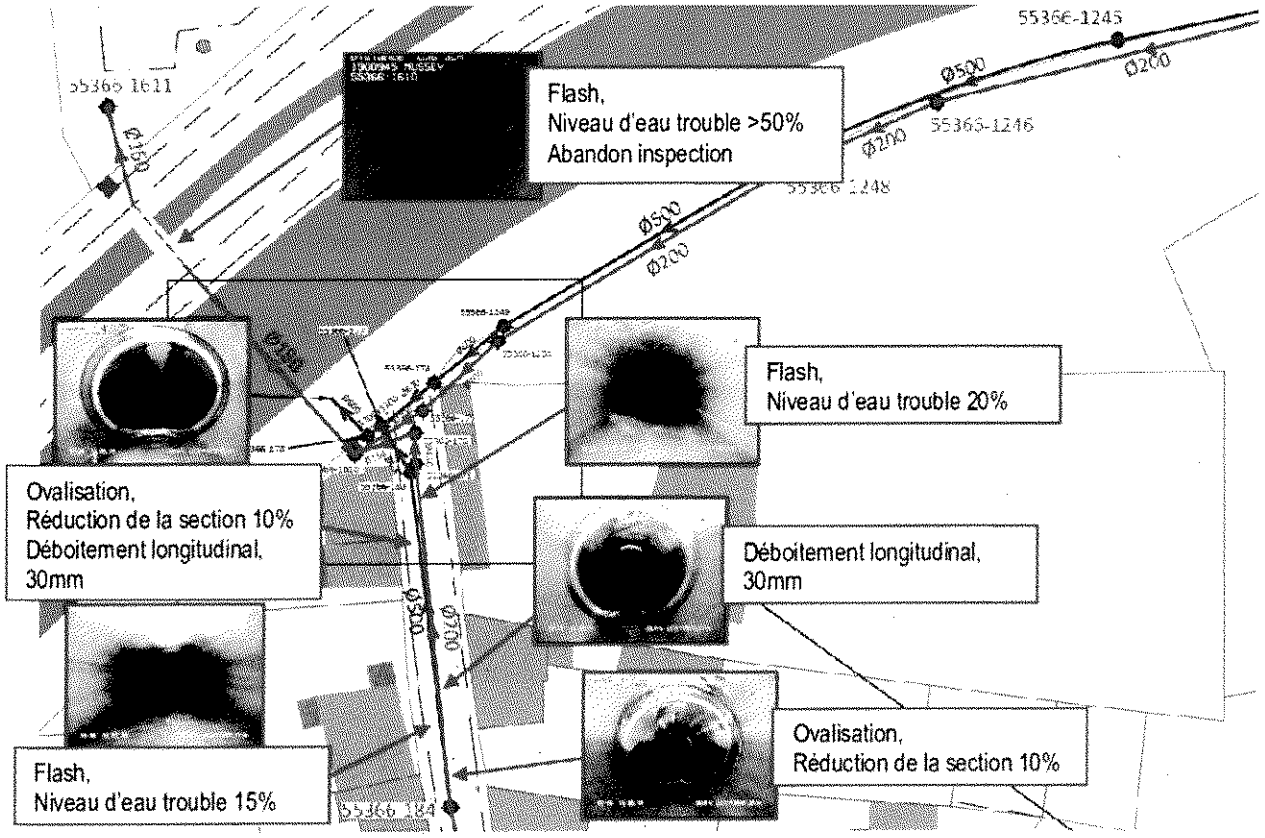
2.2.2.4 Inspection télévisuelles

Des ITV sur les réseaux existants ont été réalisés en août 2019 par l'entreprise INERA GRAND EST.

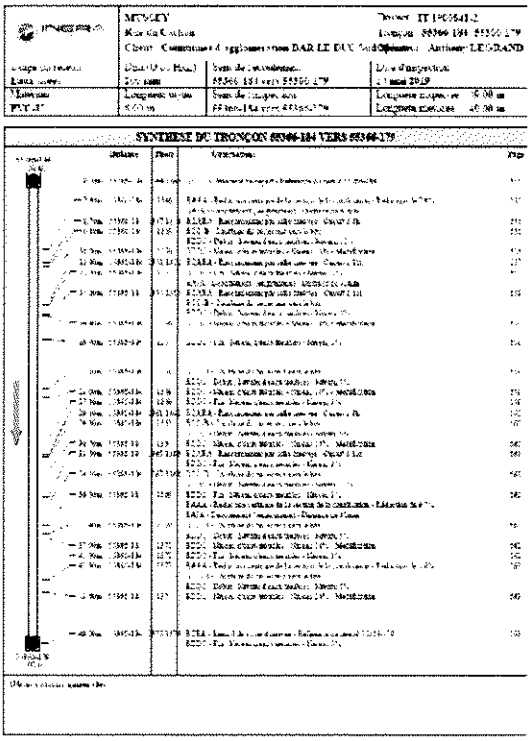


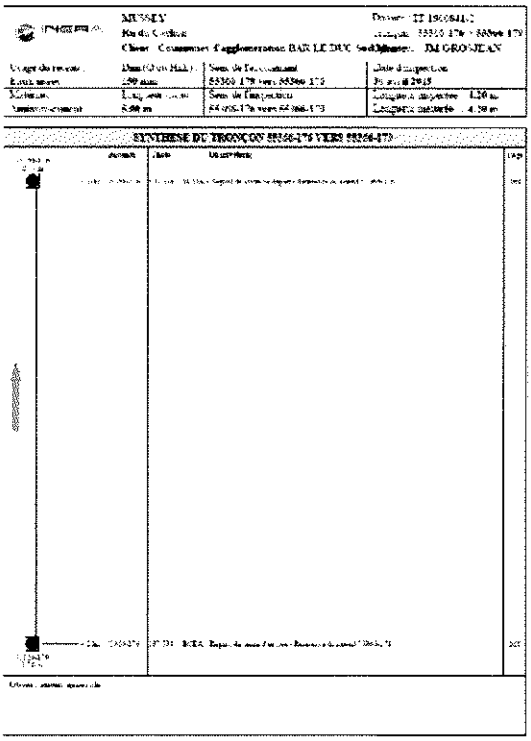
Source : Rapport INERA – 2019 – Sans Echelle
Figure 5 : Plan des ITVs réalisés sur la commune de Mussey Val-d'Ornain

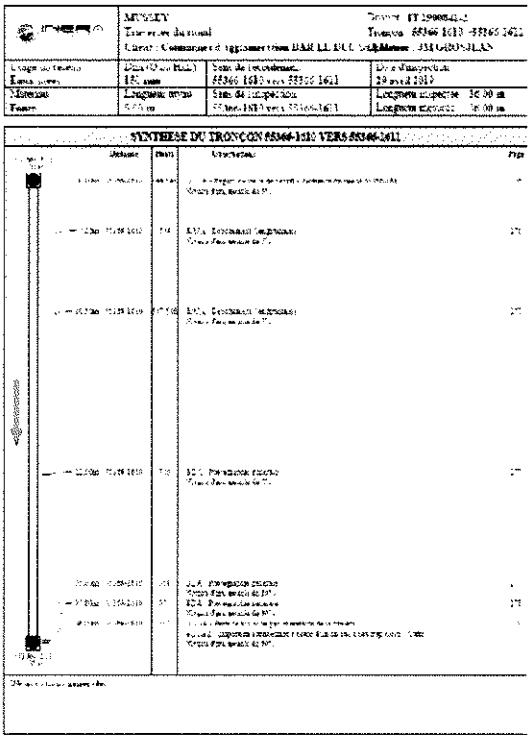
L'analyse du rapport d'ITV a permis d'identifier des tronçons comportant de nombreuses anomalies du réseau EU existant rue du Cachon ainsi qu'une réduction du DN en aval du réseau de transfert vers la STEP (DN200mm en DN150mm) :

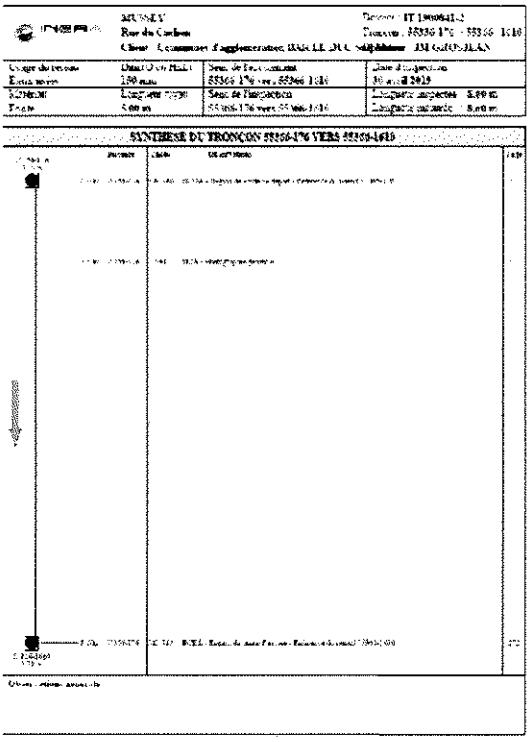


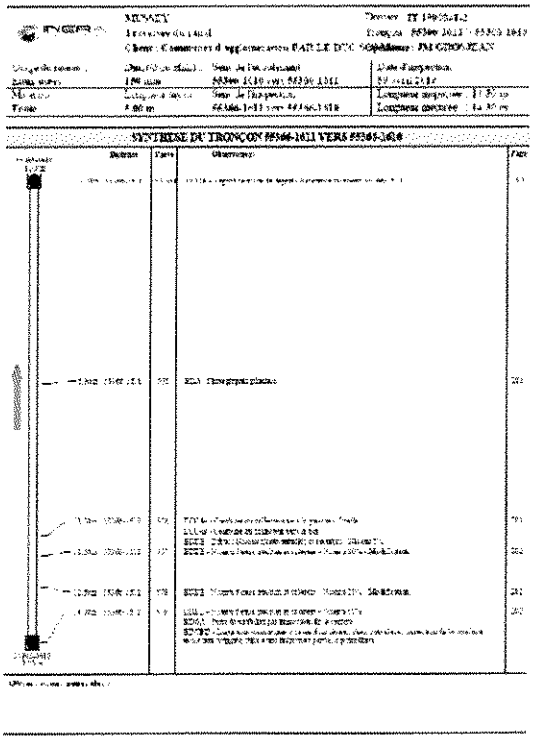
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport


MUSSEY
Rue du Carillon
Client : Communauté d'agglomération BAR LE DUC Sud Meuse
SYNTHESE DU TRONÇON 55366-184 VERS 55366-179


MUSSEY
Rue du Carillon
Client : Communauté d'agglomération BAR LE DUC Sud Meuse
SYNTHESE DU TRONÇON 55366-179 VERS 55366-173


MUSSEY
Tour rue du canal
Client : Communauté d'agglomération BAR LE DUC Sud Meuse
SYNTHESE DU TRONÇON 55366-1610 VERS 55366-1611


MUSSEY
Rue du Carillon
Client : Communauté d'agglomération BAR LE DUC Sud Meuse
SYNTHESE DU TRONÇON 55366-176 VERS 55366-1610



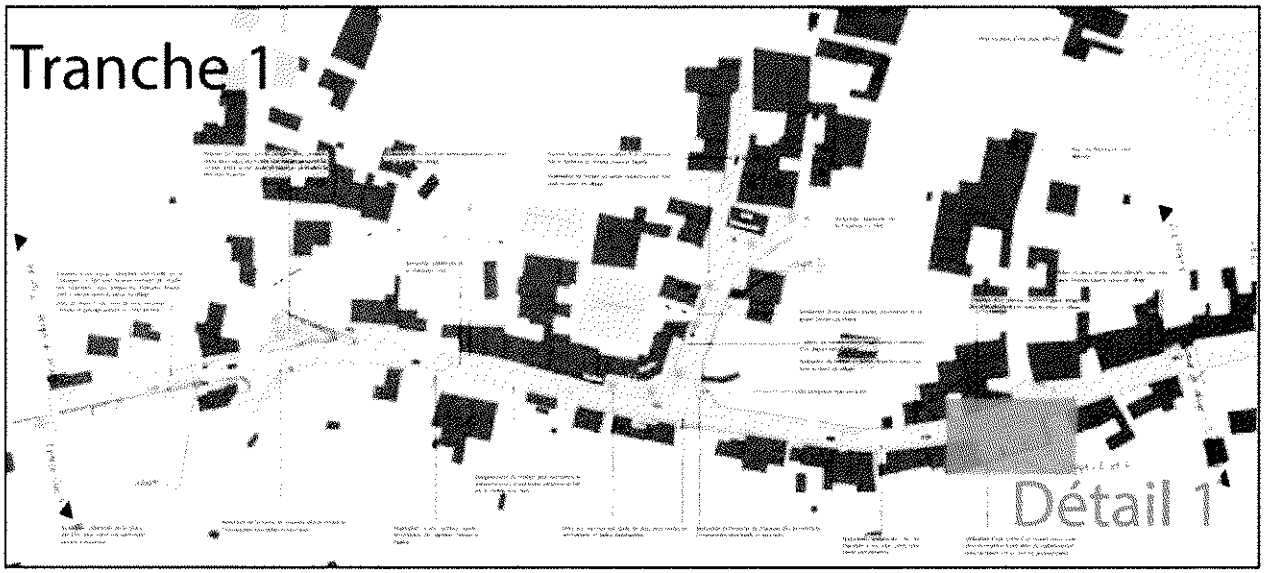
Il est préconisé de renouveler le réseau de collecte jusqu'au regard en amont du canal (RG55366-1610 selon le rapport ITV) ainsi que le réseau de transfert gravitaire vers la STEP (passage sous le canal et le fossé).

Le programme de travaux présenté au chapitre 5 intègre le renouvellement du réseau EU jusqu'au regard en amont du canal (RG55366-1610 selon rapport ITV).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.2.3 Projet d'aménagement

La commune de Val d'Ornain s'est engagée dans un programme de travaux d'aménagement sur le centre village.



Source : ALTEREO – 2021

Figure 6 : Extrait projet aménagement

A cet effet, les travaux d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du présent marché seront réalisés en amont des travaux d'aménagements.

2.3 Synthèse des données

Le Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (CABLDSM) est compétente en Assainissement et en Eau Potable sur le territoire de la commune de Mussey (Val d'Omain)

Au niveau de l'eau Potable, les travaux concernent principalement **le renouvellement des conduites de distribution au niveau de la rue du 46ème RI, rue des Dames, rue du Moulin de Mussey et l'Impasse de la Fontaine.**

Des **enquêtes de branchements, réalisées par la CABLDSM**, ont permis de répertorier la localisation des compteurs et la nature du branchement. A noter que **le taux de visite est d'environ 64%** sur les bâtiments concernés par le tracé des nouvelles conduites à poser. **Des enquêtes de branchements complémentaires sont en cours**

Au niveau de l'assainissement, et suite aux premiers résultats du Schéma Directeur d'Assainissement en cours, les travaux concernent **principalement la mise en séparatif en vue de l'élimination des ECP au niveau de la rue des Dames, de la rue du 46ème RI, de l'Impasse de la Fontaine et la rue du Cachon.**

Enfin, compte tenu du programme d'aménagement engagé par la commune, **les travaux AEP et ASS devront être réalisés en amont des travaux d'aménagements.**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3 REFLEXION ENGAGEE SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX

3.1 Problématique de l'opération et définition des besoins

Le programme de renouvellement d'eau devra permettre à terme :

- **Le remplacement à l'identique de l'existant des conduites de distribution d'eau potable de la CABLDSM présentes sur le secteur des travaux d'aménagement ;**
- **La mise en séparatif des réseaux afin de s'affranchir des ECPp et le remplacement du Réseau Eaux Pluviales compte tenu de son état structurel**
- **Le remplacement du réseau unitaire si la solution séparative n'est pas retenue**

3.2 Approche technique des problématiques identifiées

3.2.1 Travaux en Eau Potable

Les travaux consisteront à renouveler le réseau concerné tout en maintenant l'alimentation en eau potable tout au long des travaux. La mise en service du nouveau réseau verra l'abandon des anciennes conduites.

Plus précisément, les travaux concernent :

- Les conduites de distribution au niveau de la rue du 46ème RI, rue des Dames, rue du Moulin de Mussey et Impasse de la Fontaine ;
- En parallèle du renouvellement des conduites, les branchements en AEP seront renouvelés sur la totalité de la partie publique, jusqu'à l'emplacement du compteur actuel. Le cas échéant, les compteurs présents en intérieurs seront déplacés sous domaine public, hormis en cas de présence de cave.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.2.2 Travaux d'Assainissement

Les travaux consisteront à doubler le réseau existant jusqu'au réseau de transfert existant présent au nord du village au niveau du canal.

Au niveau de la rue de Cachon, il s'agira également de prévoir la mise en place de trois Déversoirs d'Orage afin de raccorder les réseaux existants au niveau des secteurs suivants :

- rue du 46ème Régiment d'Infanterie ;
- route de Trémont :
- ruelle du Pressoir.

Concernant le secteur Impasse de la fontaine et rue du Moulin, nous proposons la pose de deux réseaux distincts afin de s'assurer de l'élimination des eaux claires sur ce secteur d'études.

Les nouveaux réseaux créés seront raccordés sur le réseau de transfert existant en bordure du canal. Il sera mis en place une nouvelle boîte de branchement au droit des habitations desservies par le nouveau réseau pour la mise en séparatif des eaux usées en domaine privé.

3.2.3 Problématiques identifiées

Concernant les travaux de la rue du Cachon, nous attirons l'attention du Maître d'Ouvrage sur la diminution du diamètre existant pour le franchissement du canal (passage de 2 x 200 mm à 1 x 150 mm) ainsi que sur l'existence probable d'un effondrement au droit du passage du fossé en amont immédiat de la STEU.

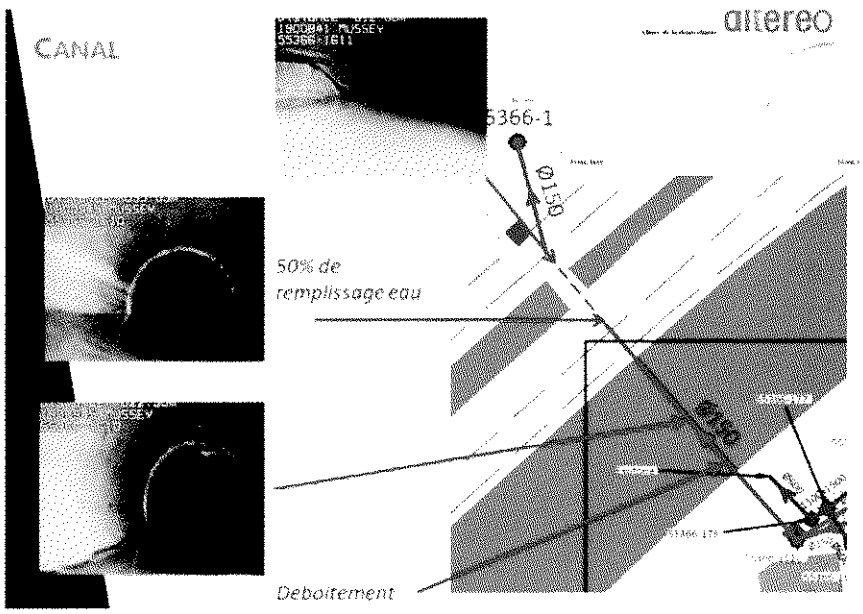
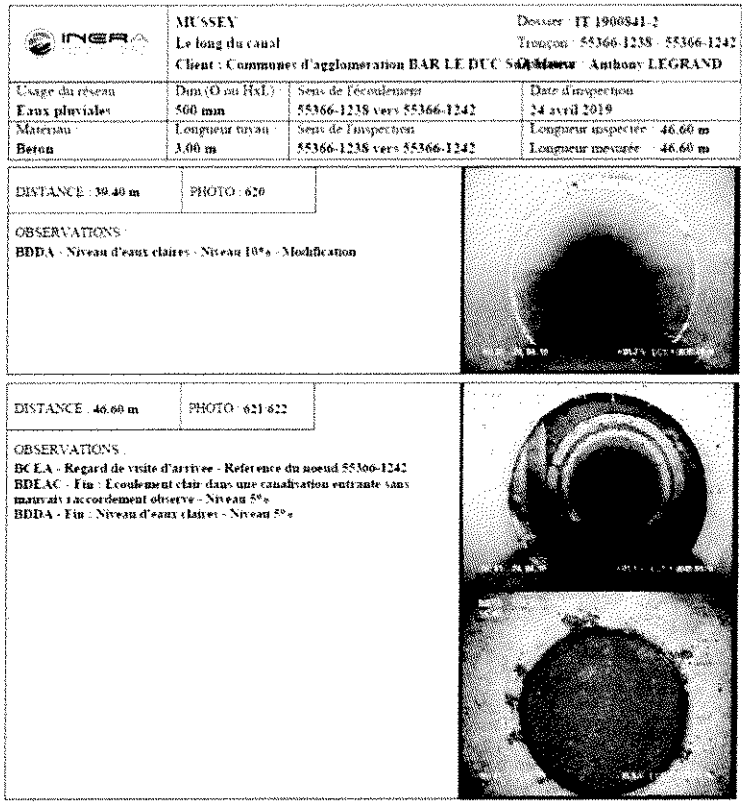


Figure 7 : Extraits du rapport INERA - 2019

Concernant les travaux Impasse de la Fontaine, le réseau unitaire existant se rejette actuellement dans le réseau EP existant qui longe le canal.



INERA	MUSSEY Le long du canal Client : Communes d'agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE		Dossier : IT 1900841-2 Tronçon : 55366-1238 - 55366-1242 Opérateur : Anthony LEGRAND
Usage du réseau Eaux pluviales	Dim (O ou HxL) 500 mm	Sens de l'écoulement 55366-1238 vers 55366-1242	Date d'inspection 24 avril 2019
Matériau Beton	Longueur tuyau 3.00 m	Sens de l'inspection 55366-1238 vers 55366-1242	Longueur inspectée : 46.60 m Longueur mesurée : 46.60 m

DISTANCE : 30.40 m | PHOTO : 620

OBSERVATIONS :
BDDA - Niveau d'eaux claires - Niveau 10% - Modification

DISTANCE : 46.60 m | PHOTO : 621-622

OBSERVATIONS :
BCEA - Regard de visite d'arrivee - Reference du noeud 55366-1242
BDEAC - Fin : Ecoulement clair dans une canalisation entrante sans mauvais raccordement observe - Niveau 5%
BDDA - Fin : Niveau d'eaux claires - Niveau 5%

Figure 8 : Extrait du rapport INERA – 2019

Concernant les travaux Rue des Dames et Rue du Moulin de Mussey, la mise en séparatif du réseau EU nécessite le raccordement du nouveau réseau EU sur le Déversoir d'Orage existant Place du Gué (extension de 115ml environs).

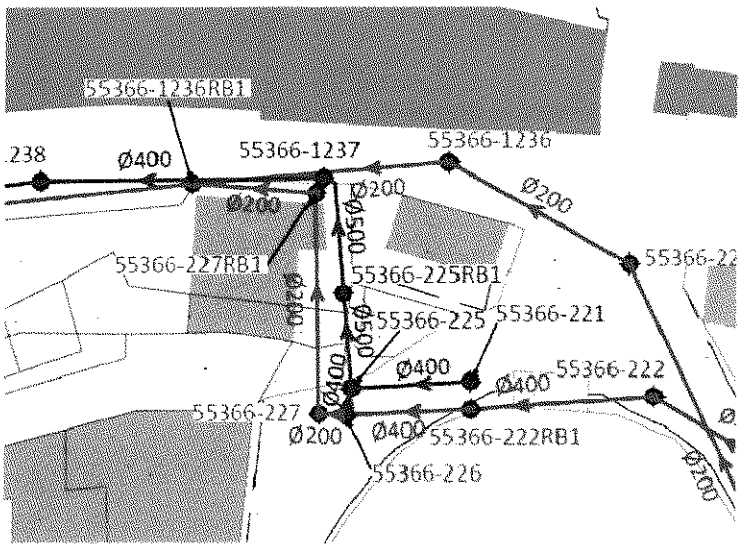


Figure 9 : Extrait du rapport INERA - 2019

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le scénario de raccordement gravitaire de l'Impasse de la Fontaine sur le nouveau réseau à poser rue du Moulin de Mussey à raccorder sur le réseau séparatif existant Place du Gué n'est pas réalisable.

Le fil d'eau du nouveau réseau à créer se retrouve à -1,7m du fil d'eau du réseau séparatif existant Place du Gué.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un poste de relevage afin de pouvoir se raccorder sur le réseau séparatif existant Place du Gué.

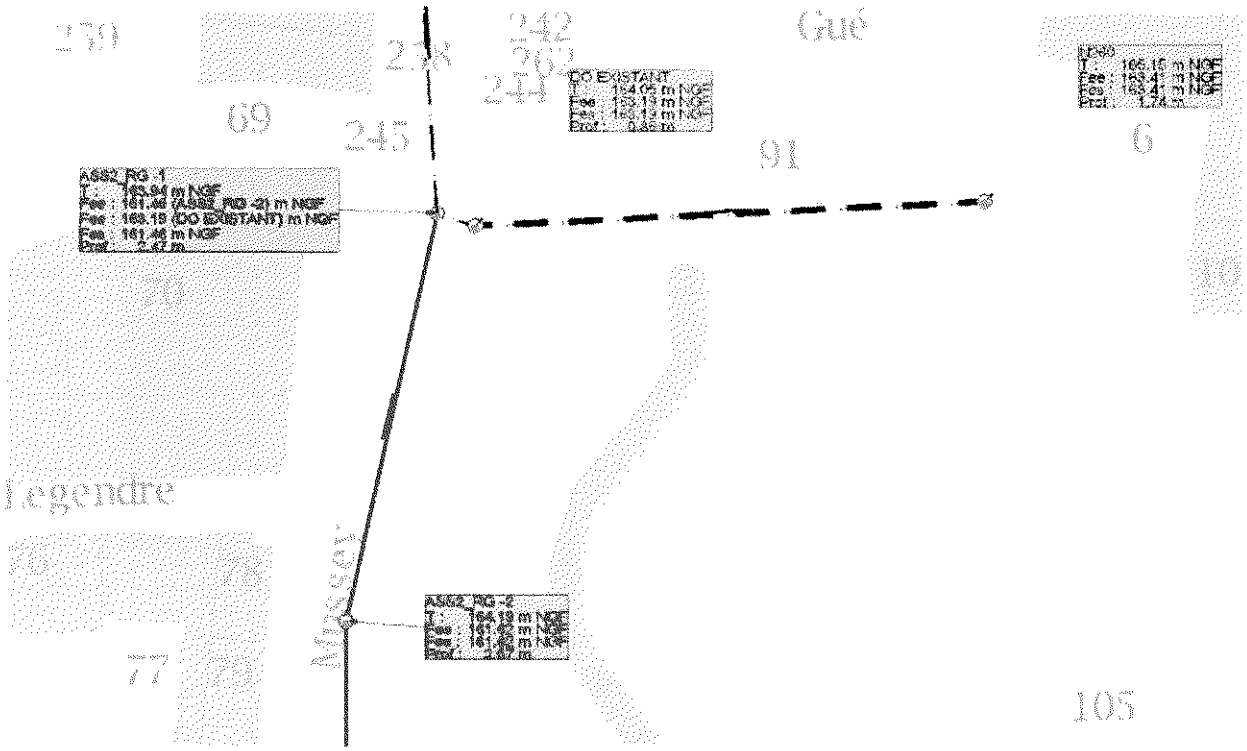


Figure 10 : Extrait du plan de masse au point de raccordement Place du Gué - Scénario gravitaire

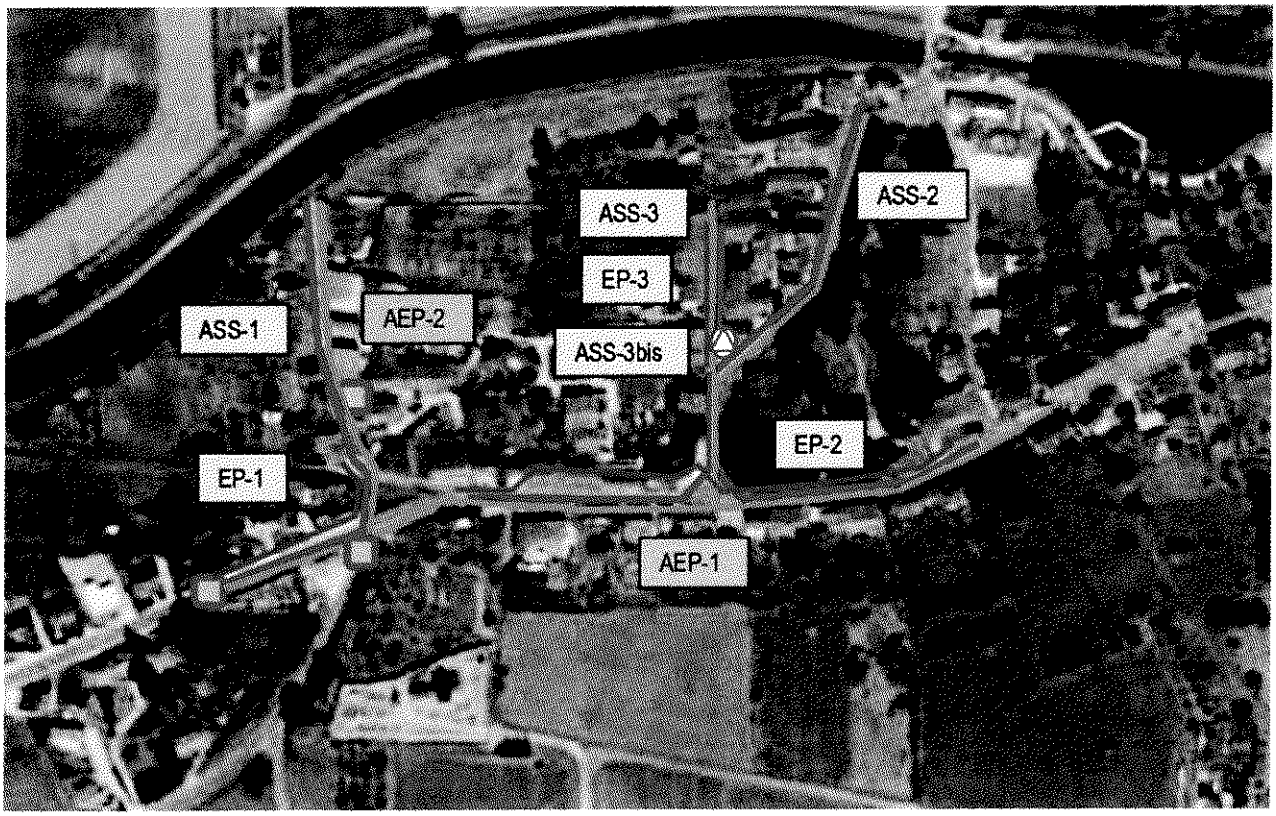
3.3 Programme de travaux

Suite à la présentation de l'AVP en date du 02/06/2022, la CABLDSM a souhaité intégrer des opérations de travaux complémentaires au programme initial :

- Intégration du renouvellement des conduites AEP rue du Cachon et rue du Moulin
- Intégration du renouvellement des conduites Eaux Pluviales

- **Scénario 1 : séparatif**
  - 1a : création réseau EU & réseau UN conservé en pluvial
    - Scénario de base
    - Variante EU : PR impasse Fontaine
  - 1b : création réseau EU & création réseau EP
    - Scénario de base
    - Variante EU : PR impasse Fontaine
  - 1c : création réseau EU & réseau UN conservé partiellement en pluvial & création réseau EP pour les tronçons UN non conservés
    - Scénario de base
    - Variante EU : PR impasse Fontaine
- **Scénario 2 : Unitaire**
  - 2 : Renouvellement en lieu et place du réseau unitaire existant
- **Scénario 1 et 2 : Renouvèlement AEP**

Les différents scénarios possibles par type de travaux sont détaillés dans le tableau ci-dessous :



Source : ALTEREO – 2022

Figure 11 : Problématique de l'opération et définition des besoins – plan des opérations

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4 CONTRAINTES DU PROJET

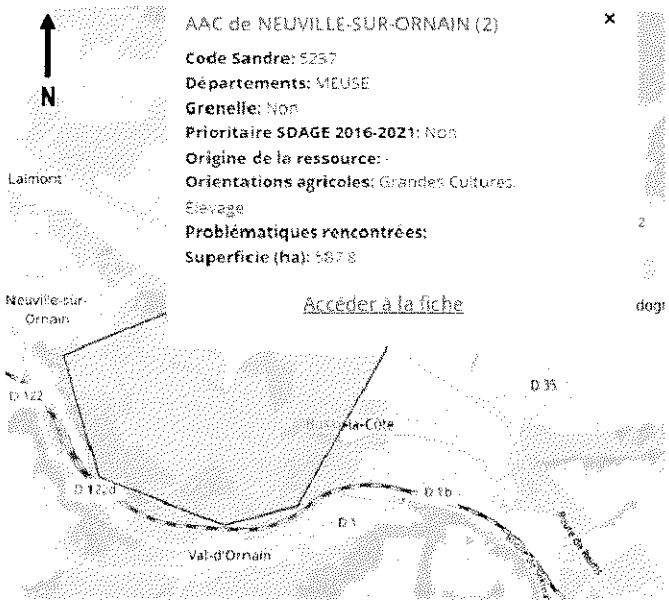
4.1 Contraintes réglementaires

4.1.1 Zone de protection de la ressource en eau

Aucune opération concernée

On recense un périmètre de protection de captage situé au nord de la commune.

Aucuns travaux n'est prévu dans l'emprise de l'aire d'alimentation du captage.



Source : aires-captages.fr – 2021 – Sans échelles

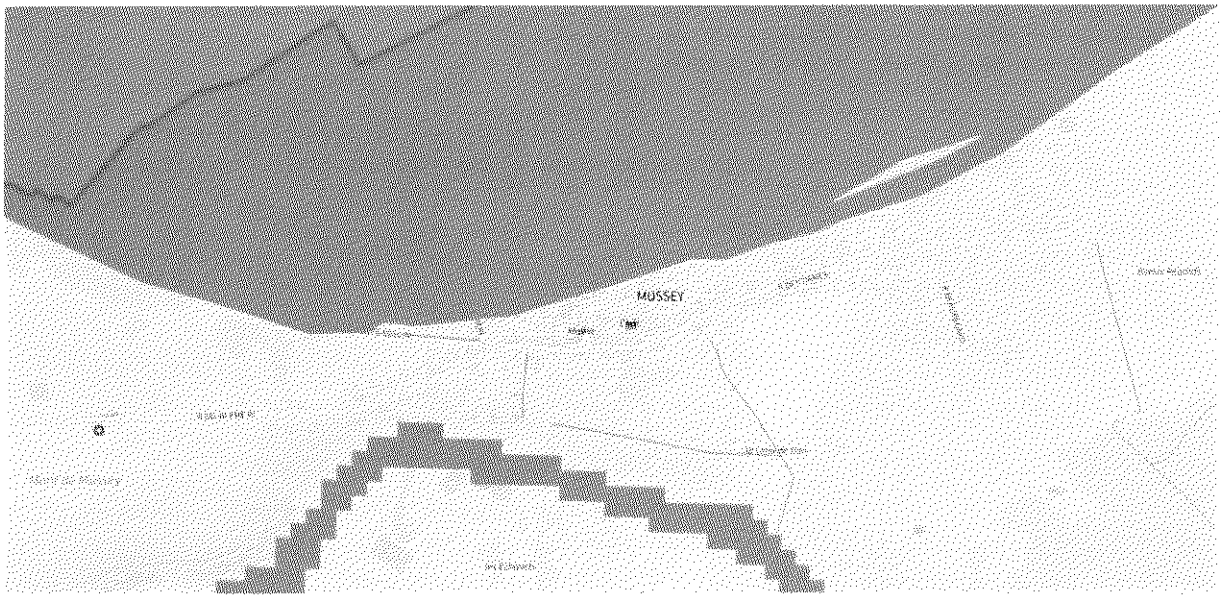
Figure 12 : Contraintes réglementaires – zone de protection de la ressource en Eau

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4.1.2 Zones inondables

ASS-1, ASS-2 et ASS-3

La commune de Mussey est concernée par un périmètre de Territoire à Risque d'Inondation (TRI) selon le site gouvernemental « Georisque » :



Source : *Géorisques (georisques.gouv.fr)* – 2022 – Sans échelles

Figure 13 : Extrait de carte du TRI au niveau de la commune de Mussey Val-d'Ornain

La zone inondable répertoriée n'aura pas d'impact sur les travaux d'alimentation en eau potable prévus sur la commune de Mussey Val-d'Ornain.

Le TRI aura un impact sur les travaux d'assainissement au niveau des secteurs suivants :

- opération ASS-1 rue du Cachon ;
- opération ASS-2 rue du Moulin de Mussey ;
- opération ASS-3 impasse de la Fontaine.

Les travaux seront à réaliser en période de nappe basse et temps sec sur les secteurs concernés par le TRI.

Les regards situés dans l'emprise du TRI seront équipé de tampons fonte étanches boulonnés.

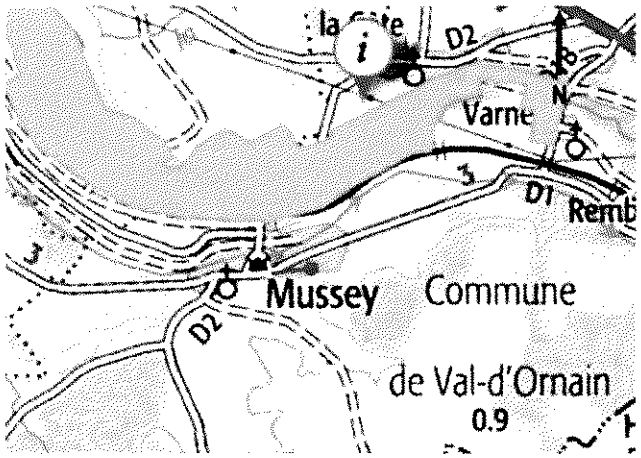
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4.1.3 Zone de protection Natura 2000

Aucune opération concernée

La zone Natura 2000 la plus proche est la zone FR4112009 « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain » « située au nord de la commune, de l'autre côté du canal à proximité de l'Ornain

Les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement prévus sur la commune n'auront aucun impact sur cette NATURA 2000 car aucun travaux n'est prévu dans cette zone.



Source : Géo-risque – 2021 – Sans échelle

Figure 14 : Contraintes réglementaires – zone de protection Natura 2000

4.1.4 Hygiène et sécurité sur le chantier

Ensemble des opérations concernées

Les travaux sont inscrits sur la liste des travaux présentant des risques particuliers (travaux en fouille avec terrassement).

L'opération sera soumise au recrutement d'un Coordonnateur SPS :

- Opération de catégorie 2 ;
- Compétence minimale du CSPS de niveau 2.

Dans le cadre de la mission de Maîtrise d'Œuvre, nous assisterons le Maître d'Ouvrage pour le recrutement d'un Coordonnateur SPS.

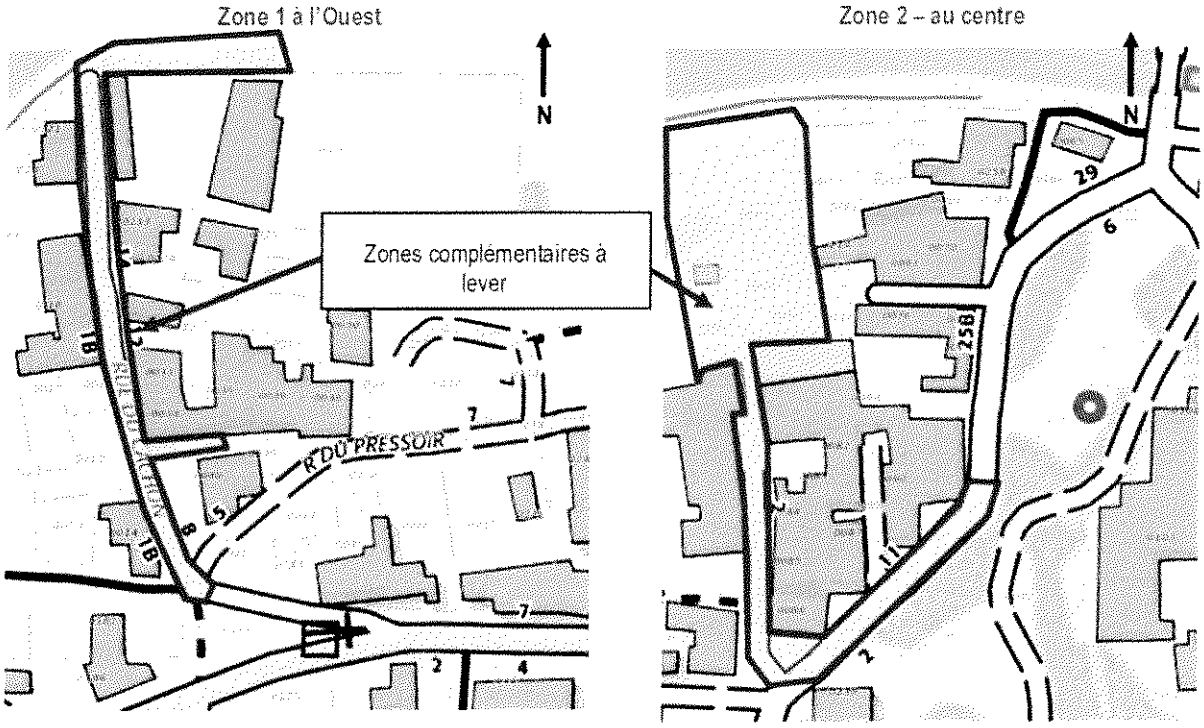
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4.2 Contraintes techniques

4.2.1 Levé topographique

Ensemble des opérations concernées

Un levé topographique de la commune de Mussy a été transmis. Compte tenu du programme de travaux à engager, des compléments sont nécessaires :

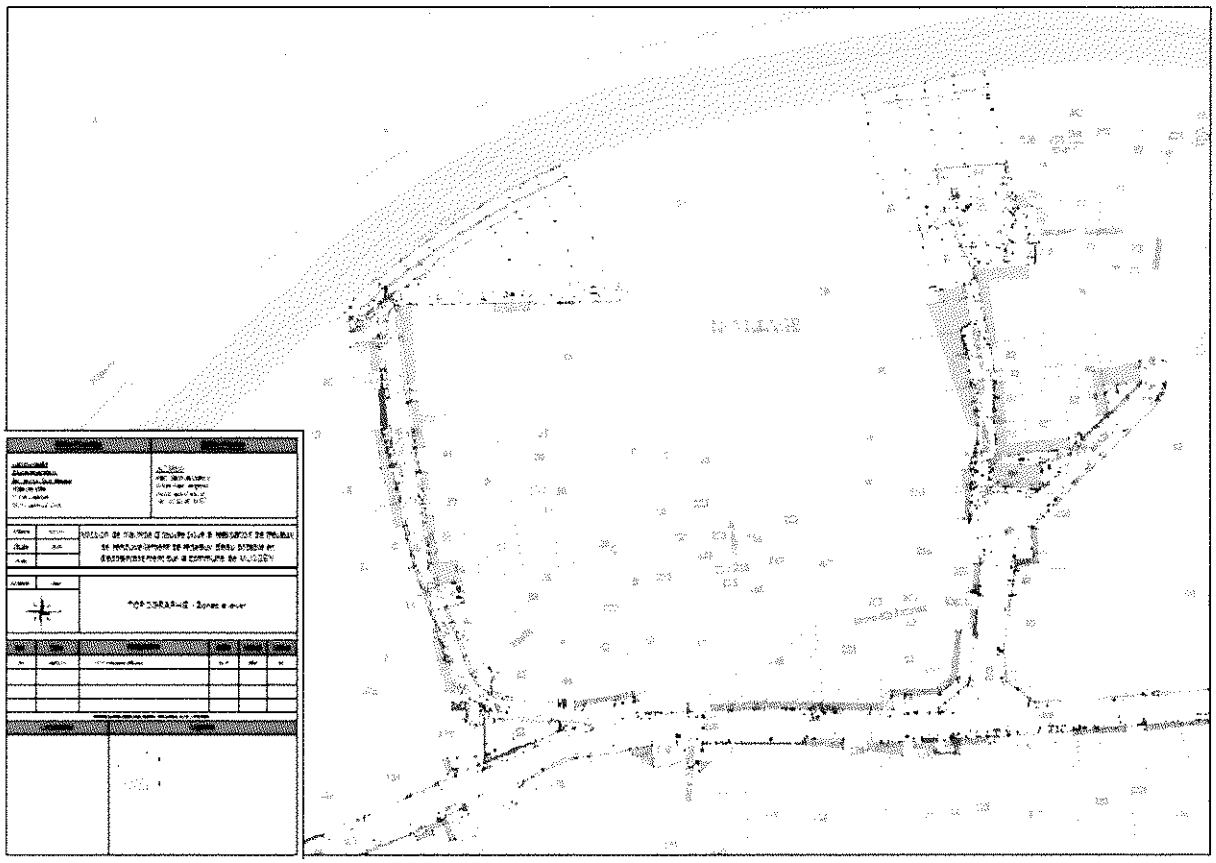


Source : Géoportail – 2021 – sans échelle

Figure 15 : Contraintes techniques– levés topographiques complémentaires

Les levés topographiques oint été réalisées en février / mars 2022.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Source : ALTEREO – 2022

Figure 16 : Contraintes techniques– levés topographiques complémentaires - résultats

Les résultats ont permis l'implantation en x, y et z des réseaux projetés

4.2.2 Etudes géotechniques

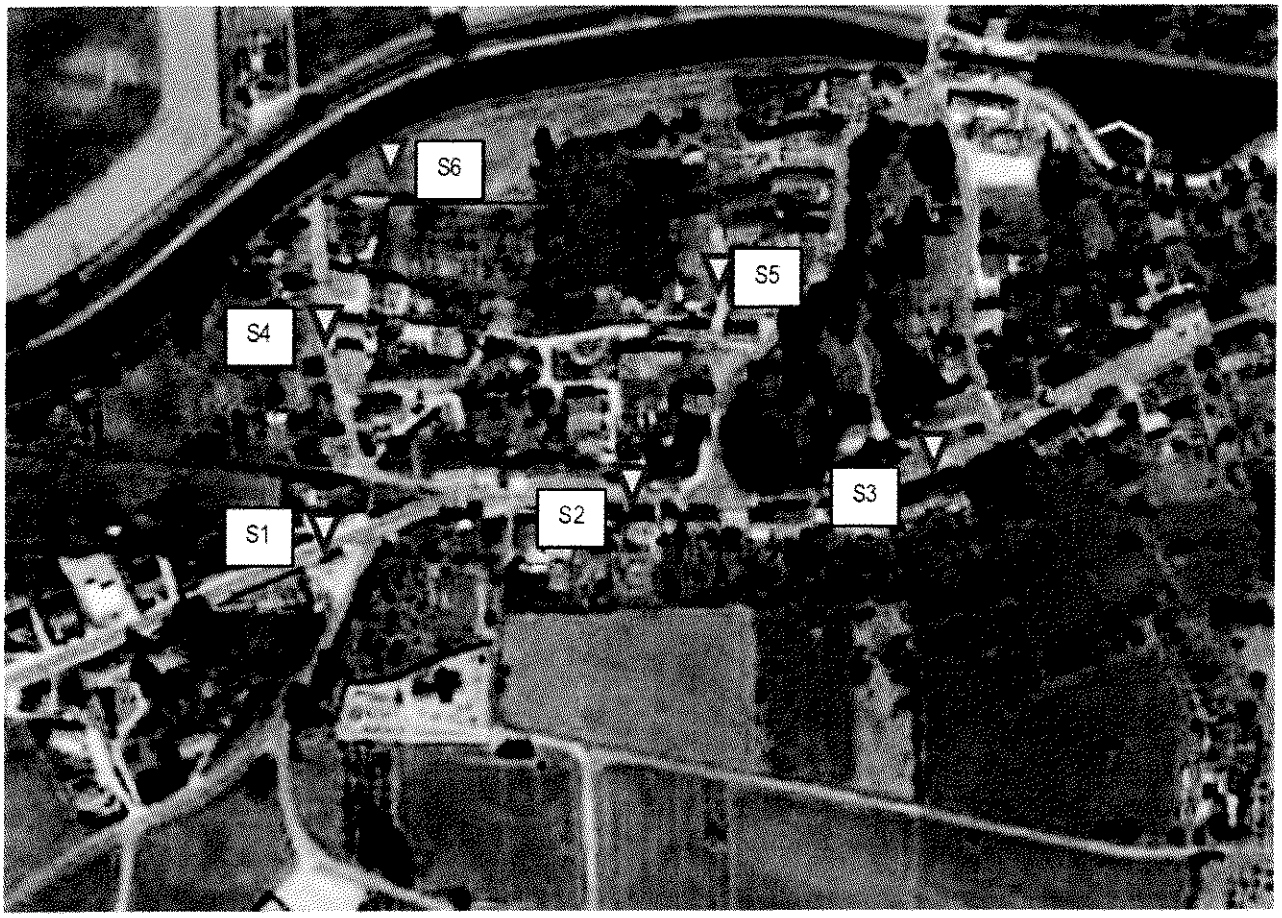
Ensemble des opérations concernées

Dans le cadre des travaux, il est nécessaire de réaliser des études géotechniques afin de prendre en compte les contraintes liées à la nature du sol notamment vis à vis des sujétions suivantes :

- présence de roche ;
- présence d'eau ;
- nature du sol ayant pour conséquence la mise en place d'une fondation spécifique ;
- nature des matériaux en vue d'envisager leur réemploi en tranchée ;
- …..

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le programme de sondage est le suivant :



Source : Géoportail – 2021 – sans échelle

Figure 17 : Contraintes techniques– Etudes géotechniques complémentaires

Il est prévu :

- S1à S5 : sondage tarière à 4 ml + analyse GTR + essais pressiométriques + essai pénétro et carottage identification pour amiante et HAP
- S6 : sondage tarière à 4 ml + analyse GTR + essais pressiométriques

Les études géotechniques ont été réalisées en février / mars 2022 par l'entreprise FONDASOL.

Le rapport est présenté en annexe.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- Sous-sol principalement argileux et limoneux
- Enrobé sur environ 5 cm d'épaisseur sous-voirie avec absence de structure
- Les matériaux sont de classes A1, A2 et B5 et ne peuvent être réutilisés en l'état en remblais compte tenu de leur sensibilité aux variations de teneur en eaux.
- La présence d'eau à environ 2.5 m de profondeur sur la partie nord du secteur d'études (proche canal)
- Mise en place d'un bloc technique en matériaux d'apports insensibles à l'eau, sur 0.20 m

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4.2.3 Identification Amiante et HAP dans les enrobés

Ensemble des opérations concernées

En parallèle de la réalisation des études géotechniques, il a été réalisé des carottages sur les voiries pour identification des HAP et amiante dans les enrobés.

Les résultats sont les suivants :

Prélèvement	Amiante	Somme HAP (mg/kg MS)	Spécifications
SC1	Fibres d'amiante non détectées	2490	Mise en centre de stockage de déchets approprié
SC2		505	
SC3		99.2	Recyclage à froid uniquement
SC4		701	Mise en centre de stockage de déchets approprié
SC5		< 0.50	Recyclage à chaud ou à froid

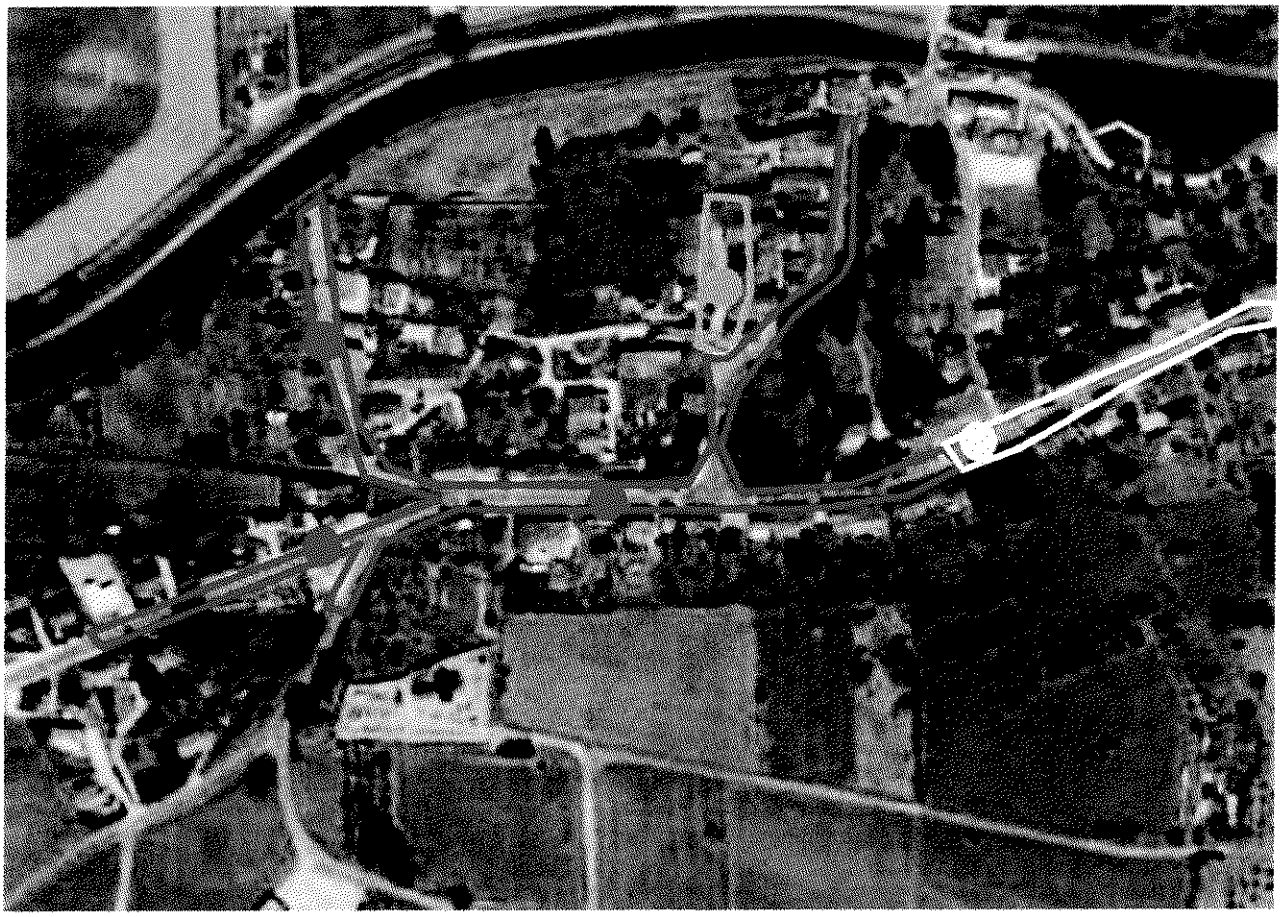
Source : FONDASOL, 2022

Tableau 3 : Contraintes techniques– Résultats amiante / HAP dans les enrobé

En fonction des teneurs rencontrées, il s'agira de prendre en compte le mode d'évacuation adapté (ISDI, ISDND ou ISDD).

Pour la suite de l'étude, les hypothèses prises en compte sont représentées sur la figure page suivante :

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Source : Géoportail, 2022 – Sans échelle

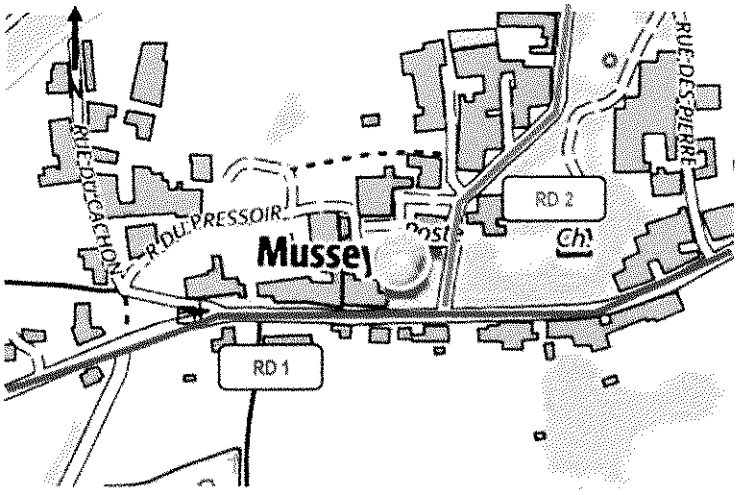
Figure 18 : Contraintes techniques– Résultats amiante / HAP dans les enrobé

4.2.4 Permission de Voirie

Ensemble des opérations concernées

La commune est traversée par la Route Départementale n°1 et la route départementale n°2.

La mise en place de canalisations d'alimentation d'eau potable et d'assainissement dans l'emprise du domaine de compétence du département et sous ses voiries devra prendre en compte une réfection de chaussée conforme aux prescriptions des gestionnaires de ces infrastructures.



Source : Géoportail, 202 – sans échelle

Figure 19 : Contraintes techniques - localisation des réseaux routiers

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Une demande de permission de voirie est en cours auprès des concessionnaires concernés. Les préconisations particulières, notamment au niveau des structures des tranchées, sont intégrées au présent AVP/PRO. Les coupes types seront préconisées par l'ADA suite à la demande de permission de voirie.

4.2.5 Réseaux existants

Ensemble des opérations concernées

Afin de prendre en compte les réseaux existants et notamment les contraintes d'encombrement du sous-sol (sujétions de croisement), les Déclarations de Travaux (DT) ont été effectuées et renouvelées.

Les différentes informations d'implantation des concessionnaires ont été reportées sur les plans de masse des travaux.

NOTA 1 : Les nouvelles règles en matière de repérage préalable des infrastructures imposent au donneur d'ordres de fournir l'ensemble des éléments planimétriques, altimétriques et constituant des infrastructures présentes dans le périmètre des travaux potentiellement impactant. A défaut, toute avarie ou toute contrainte due à une méconnaissance d'infrastructures existantes sera supportée par le donneur d'ordres. A ce titre, ALTEREO ne peut avoir la connaissance que des éléments qui lui sont reportés et l'intervention d'un maître d'œuvre ne permet pas au maître d'ouvrage de substituer toute ou partie de cette obligation et donc de cette responsabilité sauf stipulation contraire au cahier des charges ce qui n'est en l'espèce pas le cas.

NOTA 2 : Nous attirons l'attention du maître d'ouvrage, qui est porteur du projet, qu'il devra fournir aux entreprises réalisant les travaux des plans pour ses réseaux sensibles de classe A.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le tableau ci-dessous récapitule les concessionnaires en présence sur la commune de Mussey dans le cadre des travaux, suite à la demande de DT n° : 2021062105053DB4

Concessionnaire	Type	Statut	Réponse	Type	Classe de précision
ENEDIS	Sensible	Répondu	Concerné	Sensible	A/B
SNCF Reseau Lorraine	Sensible	Répondu	Concerné	Sensible	-
CABLDSM (AEP/EU)		Répondu	Concerné	Non Sensible	C
IMOPTEL		Répondu	*NC*	Non Sensible	-
Net 55		Répondu	*NC*	Non Sensible	-
SANEF		Répondu	*NC*	Non Sensible	-
SFR chez Groupe NAT		Répondu	*NC*	Non Sensible	-
VNF CHEZ SIG-IMAGE		Répondu	*NC*	Non Sensible	-
ORANGE (TL)		Répondu	C	Non Sensible	C

Source : Sogelink, 2021.
Tableau 4 : Contraintes techniques - Tableau récapitulatif DT.

La commune est concernée par les réseaux de classe sensible qui sont :

- ENEDIS

L'entreprise titulaire des travaux aura à sa charge la réalisation d'une détection des réseaux afin de s'affranchir des problématiques de croisement des ouvrages.

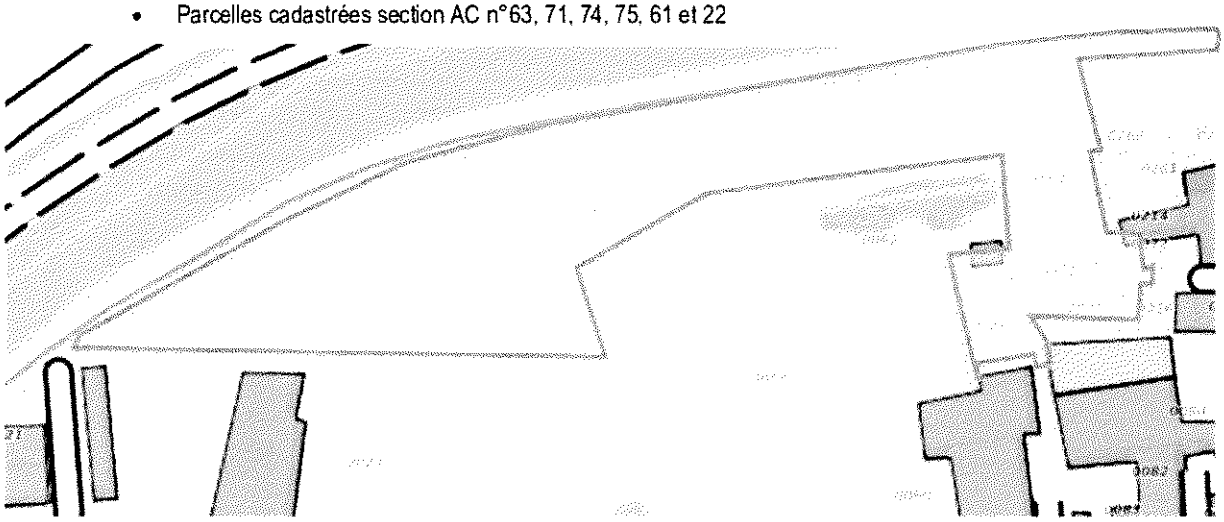
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4.2.6 Passage en domaine privé

OPERATION ASS-1 et ASS-2

Le tracé des réseaux d'eaux usées implique le passage en domaine privé au niveau des parcelles suivantes :

- Parcelles cadastrées section AC n°63, 71, 74, 75, 61 et 22



Source : Géoportail, 2021 – sans échelle

Figure 20 : Contraintes techniques – passage en domaine privé

4.3 Synthèse

Désignation	Concerné	Action à mener
Zone de Protection de la ressource en eau	NON	-
Zone inondable	**OUI**	*Travaux en nappe basse et en temps sec, tampons étanches boulonnés*
Zone de protection du Milieu naturel	NON	-
Hygiène et sécurité	**OUI**	*CSPS à recruter*
Levé topographique	**OUI**	*Levés complémentaires intégrés*
Géotechnique	**OUI**	*Contraintes géotechniques intégrées*
Amiante et HAP sur enrobé	**OUI**	*Contraintes HAP intégrées*
Réseaux existants	**OUI**	*DT effectuées*
Réseaux routiers	**OUI**	*PV en cours*
Parcelle domaine privé	**OUI**	*Convention de passage à établir*

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5 TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX

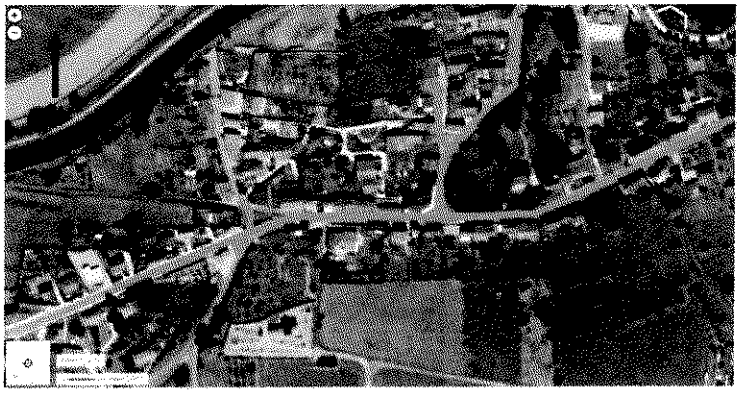
Les plans des travaux sont présentés en annexe 02.

5.1 Description des travaux

5.1.1 Travaux de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable

Opération AEP-1 : Renouvellement des conduites de distribution (Tranche Ferme)

Renouvellement des canalisations de distribution en eau potable identique à l'existant en FONTE DN80mm et DN100mm avec reprise de tous les branchements en PEHD DN32mm, mise en œuvre des regards compteurs sur le domaine public (sauf les compteurs dans les caves), reprise et renouvellement de 3 poteaux incendie sur la rue du 46ème RI, rue des Dames, rue du Moulin de Mussey et l'Impasse de la Fontaine.

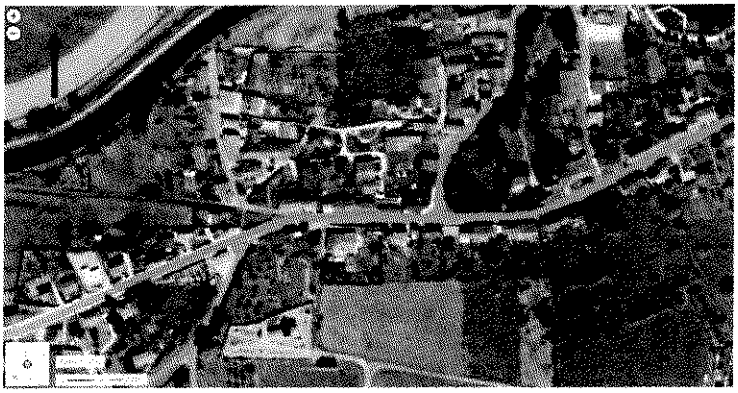


Source : ALTEREO – 2022 – Sans échelle

Figure 21 : Plan d'Opération AEP-1

Opération AEP-2 : Réfections définitives hors fouilles sur l'opération AEP-1 (Tranche Optionnelle n°1)

Réalisation des réfections définitives sous voirie départementale (RD1 et RD2) hors fouille théorique de l'opération AEP-1 à réaliser en fonction des retours du département.



Source : ALTEREO – 2022 – Sans échelle

Figure 22 : Plan d'Opération AEP-2

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

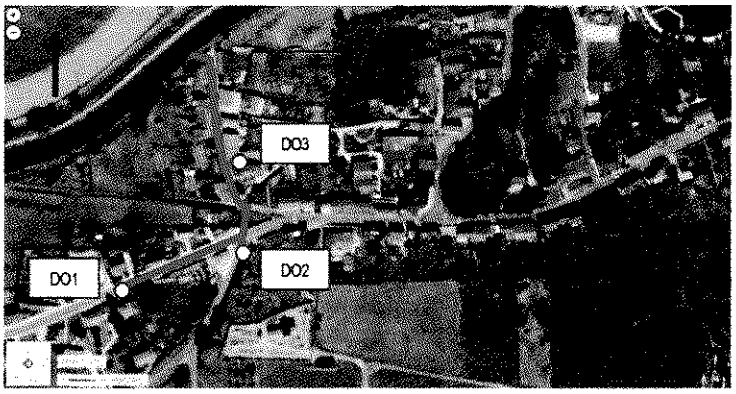
5.1.2 Travaux d'élimination des ECP – mise en séparatif des réseaux de collecte EU

Opération ASS-1 : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue du 46ème RI et rue du Cachon

Création d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées en PVC DN200mm avec reprise des branchements EU rue du 46ème RI et rue du Cachon pour l'élimination des ECP et l'amélioration de la collecte des EU.

Création de 3 Déversoirs d'Orage pour reprise des réseaux existants rue du 46ème RI, rue de Trémont et Ruelle du Pressoir.

Réalisation des travaux en fouille commune avec la nouvelle conduite de distribution en eau potable sur la rue du 46ème RI et jusqu'au carrefour de la rue Cachon et la Ruelle du Pressoir.



Source : ALTEREO – 2022 – Sans échelle

Figure 23 : Plan d'Opération ASS-1

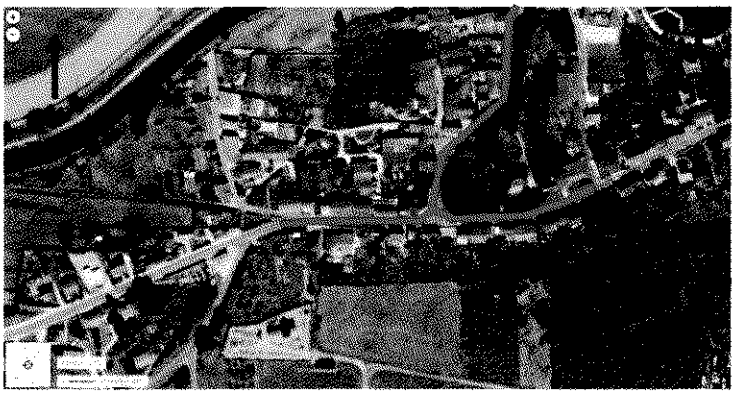
Les travaux comprennent également la reprise du tronçon à l'aval immédiat du franchissement du canal, sur la partie potentiellement effondrée

Opération ASS-2 : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue des Dames et rue du Moulin de Mussey

Création d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées en PVC DN200mm avec reprise des branchements EU rue des Dames et rue du Moulin de Mussey pour l'élimination des ECP et l'amélioration de la collecte des EU.

Raccordement du nouveau réseau de collecte des EU sur le Déversoir d'Orage existant Place du Gué.

Réalisation des travaux en fouille commune avec la nouvelle conduite de distribution en eau potable sur la rue des Dames et sur une partie de la rue du Moulin de Mussey.



Source : ALTEREO – 2022 – Sans échelle

Figure 24 : Plan d'Opération ASS-2

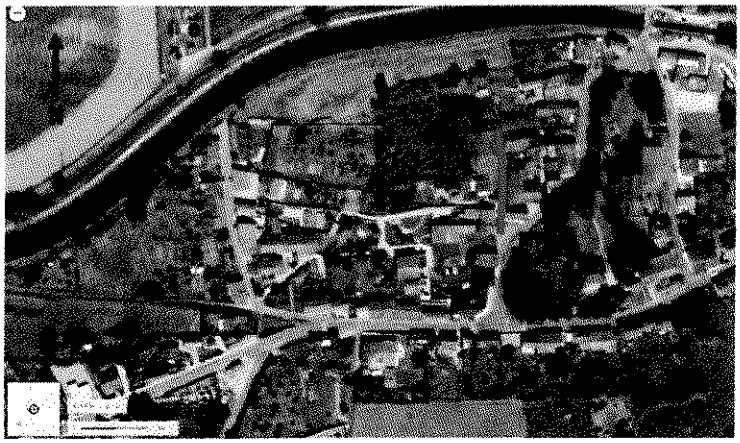
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Opération ASS-3 : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement Impasse de la Fontaine

Création d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées en PVC DN200mm avec reprise des branchements EU Impasse de la Fontaine pour l'élimination des ECP et l'amélioration de la collecte des EU.

Raccordement du nouveau réseau de collecte sur le réseau EU existant rue du Moulin via poste de relevage

Réalisation des travaux en fouille commune avec la nouvelle conduite de distribution en eau potable sur une partie de l'Impasse de la Fontaine.

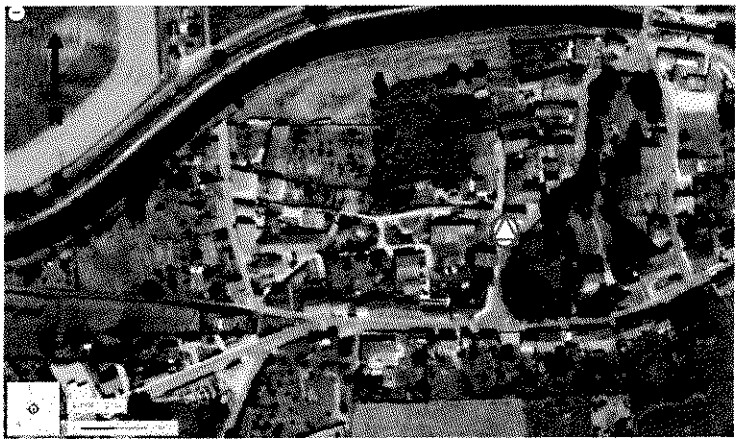


Source : ALTEREO – 2022 – Sans échelle

Figure 25 : Plan d'Opération ASS-3

Opération ASS-3bis : Transfert pression Impasse de la Fontaine

Création d'un poste de relevage des eaux usées provenant de l'Impasse de la Fontaine avec réseau de transfert pression vers le réseau EU à créer rue du Moulin.

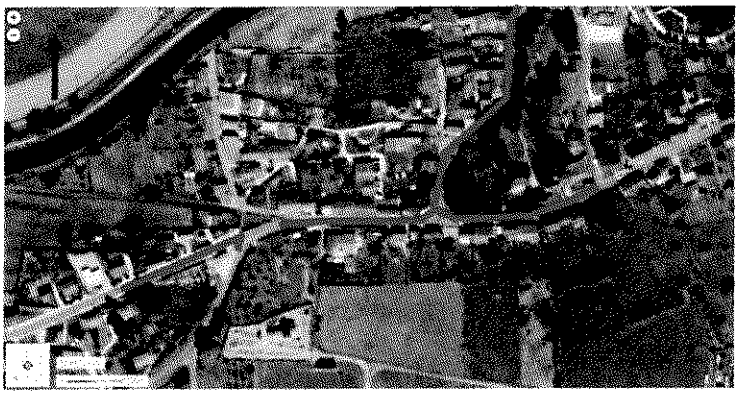


Source : ALTEREO – 2022 – Sans échelle

Figure 26 : Plan d'Opération ASS-3bis

Opération ASS-4 : Réfections définitives hors fouilles sur les opérations ASS-1 et ASS-2 (Tranche Optionnelle n°2)

Réalisation des réfections définitives sous voirie départementale (RD1 et RD2) hors fouille théorique des opérations ASS-1 et ASS-2 à réaliser en fonction des retours du département.



Source : ALTEREO – 2022 – Sans échelle

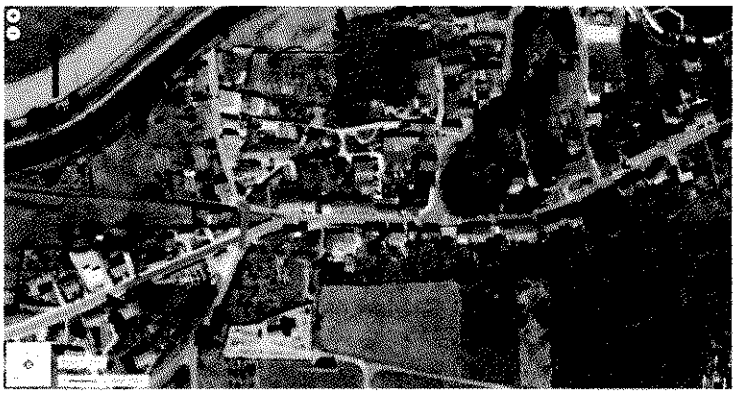
Figure 27 : Plan d'Opération ASS-4

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.1.3 Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales

Opération EP-1 : Renouvellement du réseau EP rue du 46ème RI et rue du Cachon

Démolition et renouvellement du réseau EP en parallèle des réseaux d'assainissement

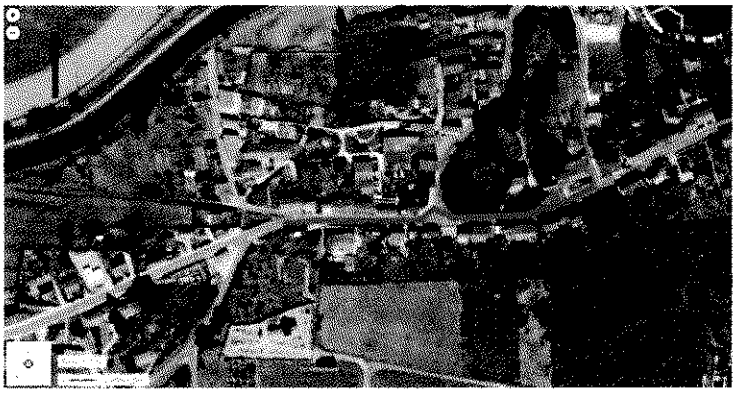


Source : ALTEREO – 2022 – Sans échelle

Figure 28 : Plan d'Opération EP-1

Opération EP-2 : Renouvellement du réseau EP rue des Dames et rue du Moulin de Mussey

Démolition et renouvellement du réseau EP en parallèle des réseaux d'assainissement



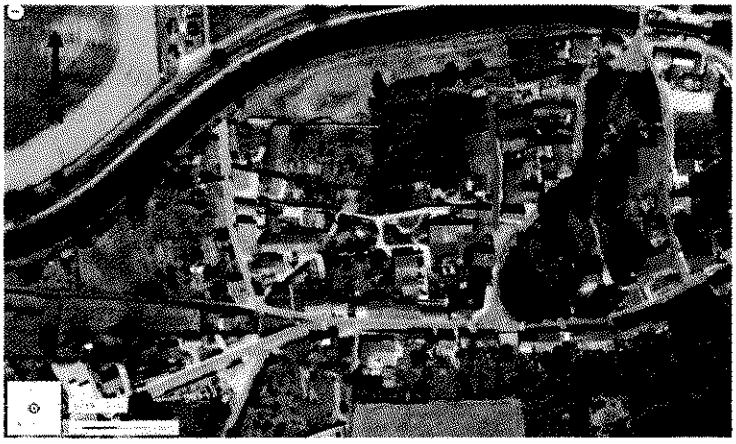
Source : ALTEREO – 2022 – Sans échelle

Figure 29 : Plan d'Opération EP-2

Opération EP-3 : Renouvellement du réseau EP Impasse de la Fontaine

Démolition et renouvellement du réseau EP en parallèle des réseaux d'assainissement

Réalisation d'une partie des travaux en domaine privée.



Source : ALTEREO – 2022 – Sans échelle

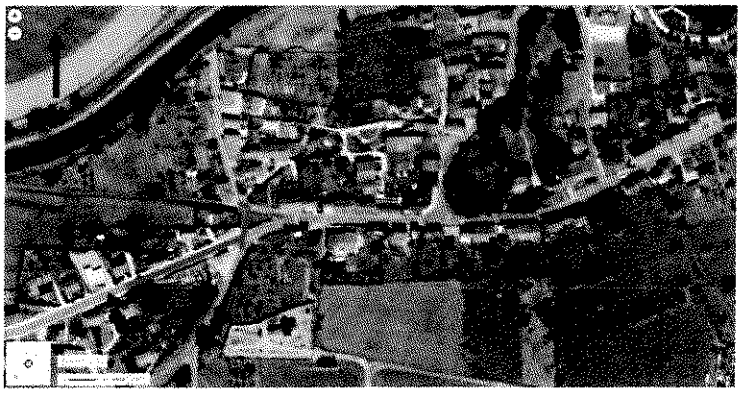
Figure 30 : Plan d'Opération EP-3

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.1.4 Travaux de renouvellement des réseaux Unitaires

Opération UNI1 : Renouvellement du réseau Unitaire

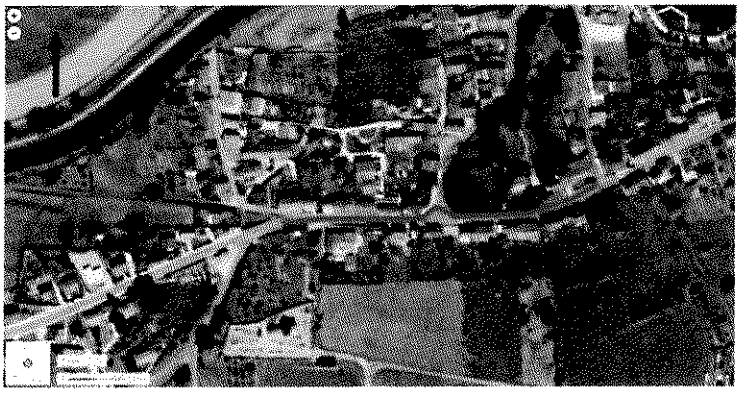
Renouvellement du réseau unitaire rue du 46ème RI et rue du Cachon



Source : ALTEREO – 2022 – Sans échelle

Figure 31 : Plan d'Opération UNI - Cachon

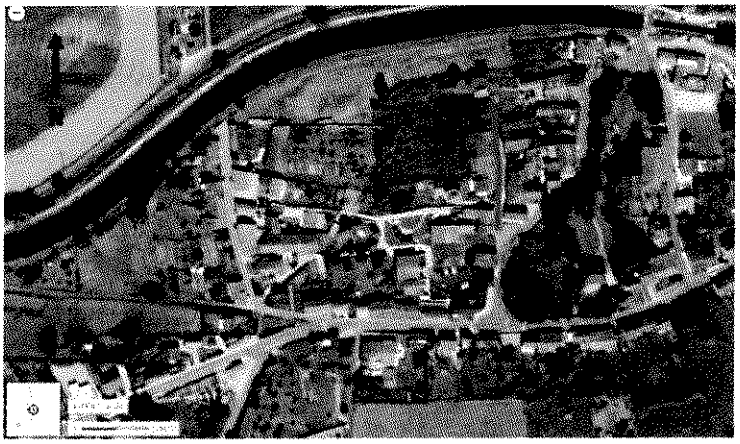
Renouvellement du réseau unitaire rue des Dames et rue du Moulin de Mussey



Source : ALTEREO – 2022 – Sans échelle

Figure 32 : Plan d'Opération UNI - Dames

Renouvellement du réseau unitaire impasse de la fontaine



Source : ALTEREO – 2022 – Sans échelle

Figure 33 : Plan d'Opération UNI - fontaine

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6 MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

Les devis quantitatifs estimatifs sont présentés en annexe 03

6.1 Etudes des différents scénarios

A la demande de la CABLDSM, il est étudié les scénarios suivants :

- **Scénario 1 : séparatif**
  - 1a : création réseau EU & réseau UN conservé en pluvial
    - Scénario de base
    - Variante EU : PR impasse Fontaine
  - 1b : création réseau EU & creation réseau EP
    - Scénario de base
    - Variante EU : PR impasse Fontaine
  - 1c : création réseau EU & réseau UN conservé partiellement en pluvial & création réseau EP pour les tronçons UN non conservés
    - Scénario de base
    - Variante EU : PR impasse Fontaine
- **Scénario 2 : Unitaire**
  - 2 : Renouvellement en lieu et place du réseau unitaire existant
- **Scénario 1 et 2 : Renouvèlement AEP**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6.2 Synthèse du Montant des travaux

Désignation	Scénario 1 a Montant € HT		Scénario 1 b Montant € HT		Scénario 1 c Montant € HT		Scénario 2 Montant € HT
Travaux en Alimentation en Eau Potable	AEP	AEP	AEP	AEP	AEP	AEP	AEP
Opération AEP-1 : Renouvellement des conduites de distribution en eau potable	426 000,00 €	426 000,00 €	426 000,00 €	426 000,00 €	426 000,00 €	426 000,00 €	426 000,00 €
Opération AEP-2 : Renouvellement des conduites de distribution en eau potable rue du cachon	71 000,00 €	71 000,00 €	71 000,00 €	71 000,00 €	71 000,00 €	71 000,00 €	71 000,00 €
Opération AEP-3 : Réfection sous RD des travaux de l'Opération AEP-1	87 000,00 €	87 000,00 €	87 000,00 €	87 000,00 €	87 000,00 €	87 000,00 €	87 000,00 €
Divers et imprévus	56 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €
Sous total Montant des Travaux AEP :	***640 000,00 €***	***640 000,00 €***	***640 000,00 €***	***640 000,00 €***	***640 000,00 €***	***640 000,00 €***	***640 000,00 €***
Travaux en Assainissement	1a Base	1a variante	1b Base	1b variante	1c Base	1c variante	2
Opération ASS-1 : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue du 46ème RI et rue du Cachon	165 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	- €
Opération ASS-2 : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue des Dames et rue du Moulin de Mus	235 000,00 €	235 000,00 €	235 000,00 €	235 000,00 €	235 000,00 €	235 000,00 €	- €
Opération ASS-3 : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement Impasse de la Fontaine	70 000,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €	50 000,00 €	- €
Opération ASS-4 : Réfection sous RD des travaux des opérations ASS-1 et ASS-2	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	- €
Opération ASS-3bis : Transfert pression Impasse de la Fontaine	- €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	- €
Opération UNI-1 : Renouvellement réseau unitaire	- €	- €	- €	- €	- €	- €	490 000,00 €
Divers et imprévus	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €
Sous total Montant des Travaux ASS :	***610 000,00 €***	***630 000,00 €***	***610 000,00 €***	***630 000,00 €***	***610 000,00 €***	***630 000,00 €***	***540 000,00 €***
Travaux en Eaux Pluviales	1a Base	1a variante	1b Base	1b variante	1c Base	1c variante	2
Opération EP-1 : Renouvellement EP rue du 46ème RI Secteur Ouest village	- €	- €	166 000,00 €	166 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €	- €
Opération EP-2 : Renouvellement EP rue des Dames	- €	- €	291 000,00 €	291 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	- €
Opération EP-3 : Renouvellement EP Impasse de la Fontaine	- €	- €	33 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €	- €
Divers et imprévus	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €	- €
Sous total Montant des Travaux EP :	***0,00 €***	***0,00 €***	***540 000,00 €***	***540 000,00 €***	***330 000,00 €***	***330 000,00 €***	***0,00 €***
Etudes	1a Base	1a variante	1b Base	1b variante	1c Base	1c variante	2
Maîtrise d'œuvre	39 500,00 €	39 900,00 €	57 300,00 €	57 700,00 €	50 600,00 €	51 000,00 €	36 600,00 €
Coordination SPS	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Contrôles extérieurs	37 500,00 €	38 100,00 €	53 700,00 €	54 300,00 €	47 400,00 €	48 000,00 €	35 400,00 €
Frais de publication	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Sous total Montant des Etudes :	***81 000,00 €***	***82 000,00 €***	***115 000,00 €***	***116 000,00 €***	***102 000,00 €***	***103 000,00 €***	***78 000,00 €***
Prestations Connexes	1a Base	1a variante	1b Base	1b variante	1c Base	1c variante	2
Raccordement EDF et AEP PR_1	- €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €
Sous total Montant des Prestations Connexes :	***0,00 €***	***5 000,00 €***	***0,00 €***	***5 000,00 €***	***0,00 €***	***5 000,00 €***	***0,00 €***

TOTAL MONTANT DES TRAVAUX + ETUDES	*1 250 000,00 €*	*1 270 000,00 €*	*1 790 000,00 €*	*1 810 000,00 €*	*1 580 000,00 €*	*1 600 000,00 €*	*1 180 000,00 €*
TOTAL MONTANT DES TRAVAUX + ETUDES + PRESTATIONS CONNEXES	*1 331 000,00 €*	*1 357 000,00 €*	*1 905 000,00 €*	*1 931 000,00 €*	*1 682 000,00 €*	*1 708 000,00 €*	*1 258 000,00 €*

Source : ALTEREO – 2022

Tableau 5 : Mondant prévisionnel des travaux – montant total (travaux + études)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6.3 Répartition budgétaire

Sur la base des scénarios présentés ci-avant, la répartition budgétaire attendue est la suivante :

Designation								Scénario 2 Montant € HT
	Répartition budgétaire travaux	1a Base	1a variante	1b Base	1b variante	1c Base	1c variante	2
Travaux	Eau Potable	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €
Travaux	Assainissement	610 000,00 €	630 000,00 €	610 000,00 €	630 000,00 €	610 000,00 €	630 000,00 €	270 000,00 €
Travaux	Pluvial	- €	- €	540 000,00 €	540 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	270 000,00 €
	Sous total Montant des Travaux	***1 250 000,00 €***	***1 270 000,00 €***	***1 790 000,00 €***	***1 810 000,00 €***	***1 580 000,00 €***	***1 600 000,00 €***	***1 180 000,00 €***
	Répartition budgétaire Etudes	1a Base	1a variante	1b Base	1b variante	1c Base	1c variante	2
Etudes	Eau Potable	22 272,00 €	22 122,83 €	21 917,32 €	21 816,57 €	22 116,46 €	22 000,00 €	23 105,08 €
Etudes	Assainissement	58 728,00 €	64 877,17 €	47 739,94 €	53 840,69 €	44 779,75 €	50 896,20 €	27 447,46 €
Etudes	Pluvial	- €	- €	45 342,74 €	45 342,74 €	35 103,80 €	35 103,80 €	27 447,46 €
	Sous total Montant des Etudes	***81 000,00 €***	***87 000,00 €***	***115 000,00 €***	***121 000,00 €***	***102 000,00 €***	***108 000,00 €***	***78 000,00 €***
TOTAL MONTANT DES TRAVAUX + ETUDES + PRESTATIONS CONNEXES		*1 331 000,00 €*	*1 357 000,00 €*	*1 905 000,00 €*	*1 931 000,00 €*	*1 682 000,00 €*	*1 708 000,00 €*	*1 258 000,00 €*

Source : ALTEREO – 2022

Tableau 6 : Mondant prévisionnel des travaux – montant total par budget

Les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- **Travaux**
  - Travaux unitaire : réparation 50% sur budget ASS et 50% sur budget EP
  - Travaux Eaux Usées : 100% sur budget ASS
  - Travaux Eaux Pluviales : 100% sur budget EP
  - Travaux Eau Potable : 100% sur budget AEP
- **Etudes**
  - Montant MOe AEP / Eaux Usées et Eaux Pluviales / Unitaire (50% EU et 50% EP) : Réparti au prorata montant travaux
  - Montant CSPS AEP / Eaux Usées et Eaux Pluviales / Unitaire (50% EU et 50% EP) : Réparti au prorata montant travaux
  - Montant CE Eaux Usées et Eaux Pluviales : Réparti au prorata montant travaux
  - Frais de publication / Eaux Usées et Eaux Pluviales / Unitaire (50% EU et 50% EP) : Réparti au prorata montant travaux

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

7 SYNTHÈSE DE L'OPÉRATION ET POURSUITE DES ETUDES

Synthèse de L'Avant-Projet

Le renouvellement de la conduite de distribution en eau potable de la commune de Mussey Val-d'Ornain comprend principalement les travaux suivants :

- Renouvellement de 1 100 ml de réseaux ;
- Reprise d'environs 65 branchements AEP.

Le montant des travaux liés à l'eau potable est estimé à 640 000 € HT.

Concernant l'Assainissement (Eaux usées, Eaux Pluviales et Unitaires) et en fonction du scénario retenu, le montant des travaux est compris entre 1 170 000 € HT et 540 000 € HT

Soit un montant total des opérations y compris les études et prestations connexes estimé au maximum à 1 931 000 € HT et au minimum à 1 258 000 € HT.

Suites et études à engager

Désignation	Qui
Validation du Programme d'opération dans sa globalité et du plan de financement associé	***MOa / MOe***
Recrutement d'un CSPS	***MOa***
Recrutement d'un contrôleur extérieur	***MOa***
Choix du mode de passation de la consultation (plateforme de dématérialisation – validation des critères, …)	***MOa***

À Nancy, le 07/11/2022

L'Ingénieur – Chef de projets

Nicolas BRUNET

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

8 ANNEXE

ANNEXE 01 : LISTING ENQUETES DE BRANCHEMENTS

ANNEXE 02 : PLAN DES TRAVAUX

ANNEXE 03 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Syndicat Mixte GERMAIN-GUERARD

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Eaux brutes 8
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 8
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 9
   1.6. Eaux traitées 9
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020 9
      1.6.2. Production 9
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 10
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 11
      1.6.5. Autres volumes 11
      1.6.6. Volume consommé autorisé 12
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 12
2. Tarification de l'eau et recettes du service 13
   2.1. Modalités de tarification 13
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 14
   2.3. Recettes 16
3. Indicateurs de performance 17
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 17
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 17
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 19
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 19
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 20
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 20
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 21
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 21
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) **Erreur ! Signet non défini.**
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Financement des investissements 23
   4.1. Branchements en plomb 23
   4.2. Montants financiers 23
   4.3. État de la dette du service 23
   4.4. Amortissements 23
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 24
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 24
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 25
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 25
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 25
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte GERMAIN-GUERARD
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	**Non**
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement [1]	☐	☐
Traitement [1]	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage [1]	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Autrécourt-sur-Aire, Beaulieu-en-Argonne, Beausite, Belrain, Brizeaux, Chaumont-sur-Aire, Clermont-en-Argonne, Courcelles-sur-Aire, Courouvre, Foucaucourt-sur-Thabas, Heippes, Ippécourt, Julvécourt, Lavoye, Les Hauts-de-Chée, Les Trois-Domaines, Neuville-en-Verdunois, Nubécourt, Pretz-en-Argonne, Raival, Rambluzin-et-Benoite-Vaux, Rembercourt-Sommaisne, Rumont, Saint-André-en-Barrois, Seigneulles, Seuil-d'Argonne, Souilly, Vaubecourt, Vavincourt, Ville-sur-Cousances, Waly, Èvres, Érize-la-Brûlée, Érize-la-Petite, Érize-Saint-Dizier

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



* Approbation en assemblée délibérante

Le service est exploité en ☑☐ **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 6 124 habitants au 31/12/202 (6 124 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 295 abonnés au 31/12/2021 (4 775 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

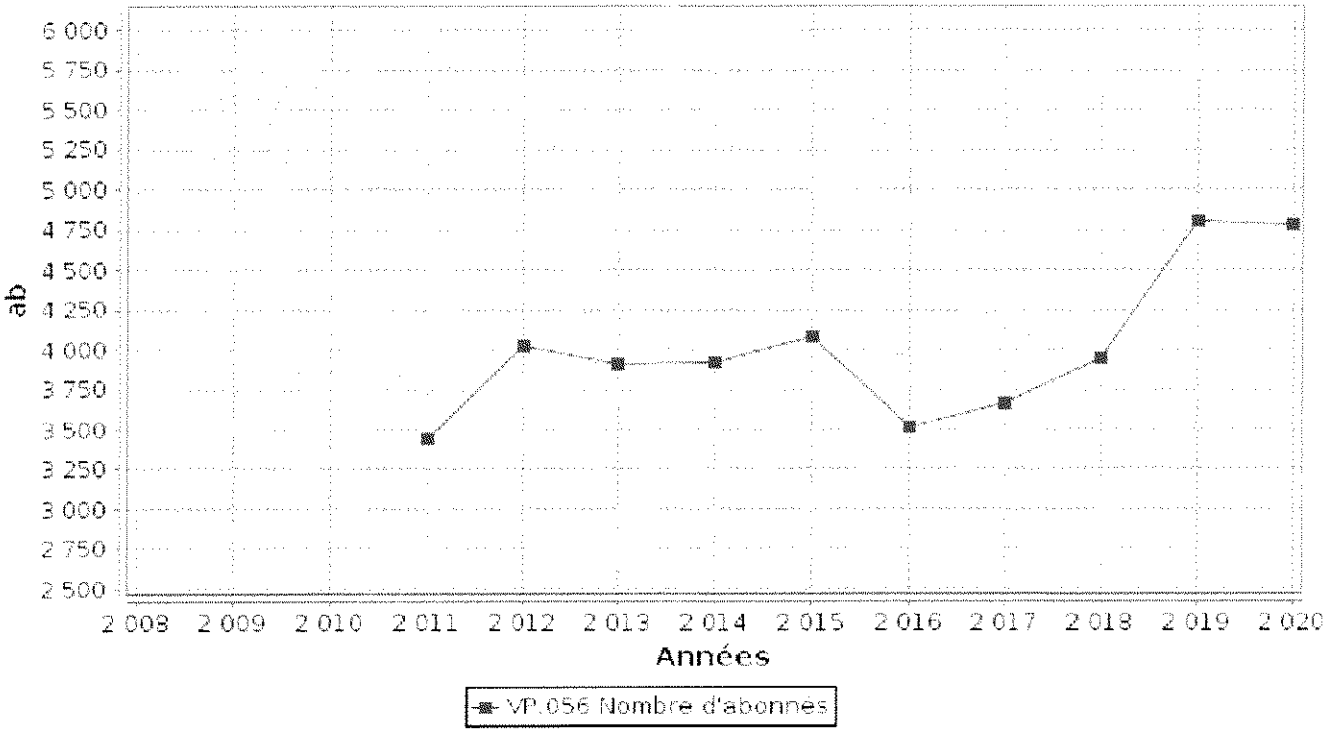
Commune	**Nombre total d'abonnés 31/12/2020**	**Nombre d'abonnés domestique au 31/12/2021**	**Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021**	**Nombre total d'abonnés au 31/12/2021**	**Variation en %**
Autrécourt-sur-Aire					
Beaulieu-en-Argonne					
Beausite					
Belrain					
Brizeaux					
Chaumont-sur-Aire					
Clermont-en-Argonne					
Courcelles-sur-Aire					
Courouvre					
Foucaucourt-sur-Thabas					
Heippes					
Ippécourt					
Julvécourt					
Lavoye					
Les Hauts-de-Chée					
Les Trois-Domaines					
Neuville-en-Verdunois					
Nubécourt					
Pretz-en-Argonne					
Raival					
Rambluzin-et-Benoite-Vaux					
Rembercourt-Sommaisne					
Rumont					
Saint-André-en-Barrois					
Seigneulles					
Seuil-d'Argonne					
Souilly					
Vaubecourt					
Vavincourt					
Ville-sur-Cousances					
Waly					
Èvres					

Érize-la-Brûlée					
Érize-la-Petite					
Érize-Saint-Dizier					
Total	**4 775**			**4 295**	**-10.06 %**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 14.66 abonnés/km au 31/12/2021 (16,30 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1.42 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,28 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 160.26 m³/abonné au 31/12/2021. (143.3 m³/abonné au 31/12/2020).



1.5. Eaux brutes

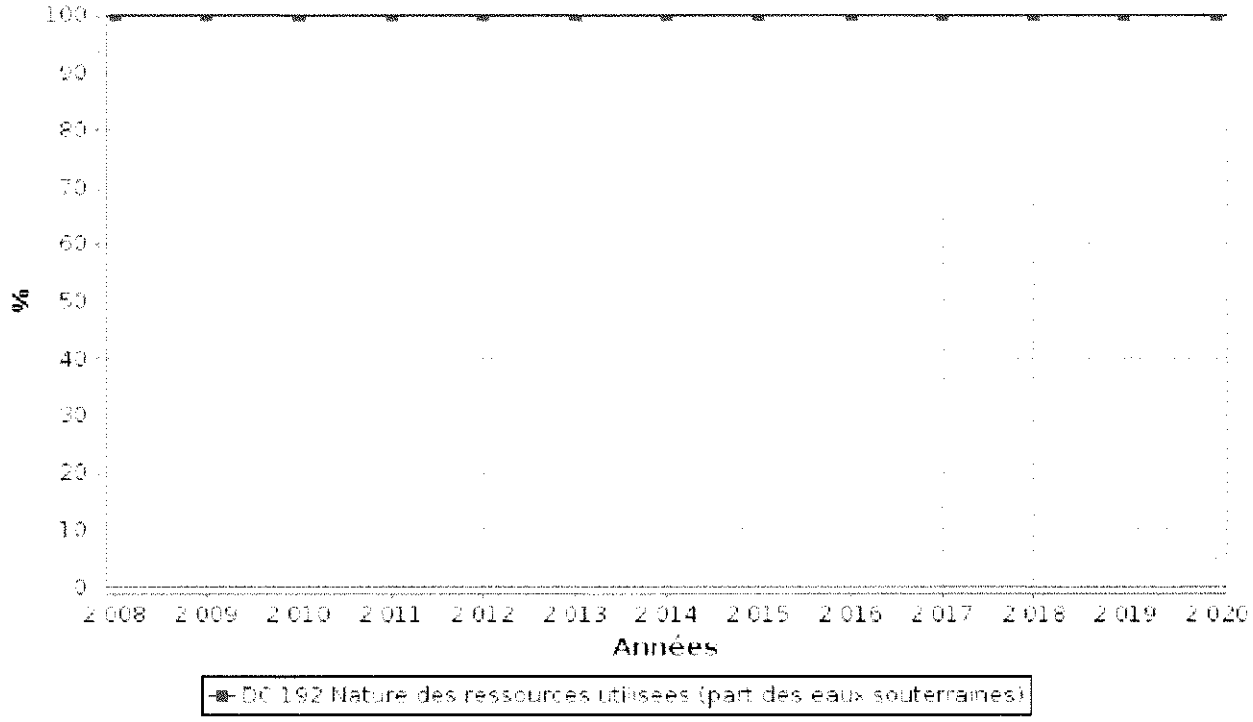
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 981344 m³ pour l'exercice 2021.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
FORAGE DE COURCELLES N°3			397 489	449 425	**+13.06%**
FORAGE FOSSE AUX DAMES N°1			223 554	202 193	**-9.55%**
FORAGE DE COURCELLES N°2			208 534	127 231	**-38.98%**
FORAGE FOSSE AUX DAMES N°2			223 553	202 495	**-9.42%**
Total			1 053 130	981 344	**-6.82%**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



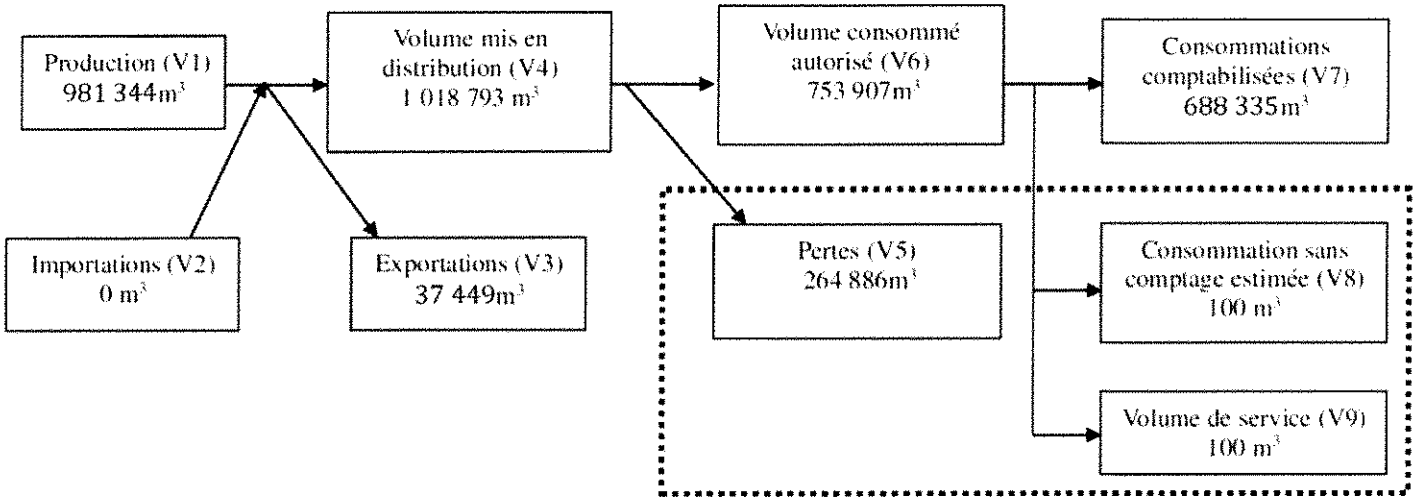
1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



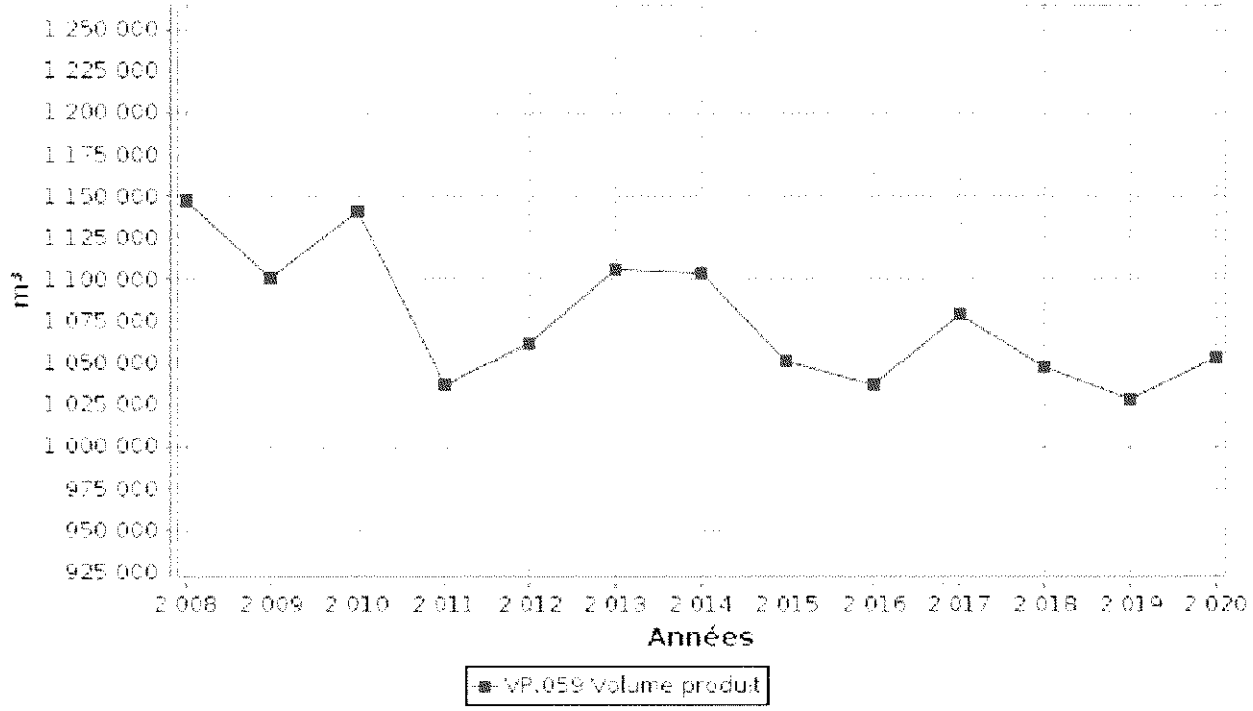
1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Indice de protection de la ressource exercice 2021
FORAGE DE COURCELLES N°3	397 489	449 425	50
FORAGE FOSSE AUX DAMES N°1	223 554	202 193	80
FORAGE DE COURCELLES N°2	208 534	127 231	50
FORAGE FOSSE AUX DAMES N°2	223 553	202 495	80
Total du volume produit (V1)	**1 053 130**	981 344	**62.37**



1.6.3. Achats d'eaux traitées

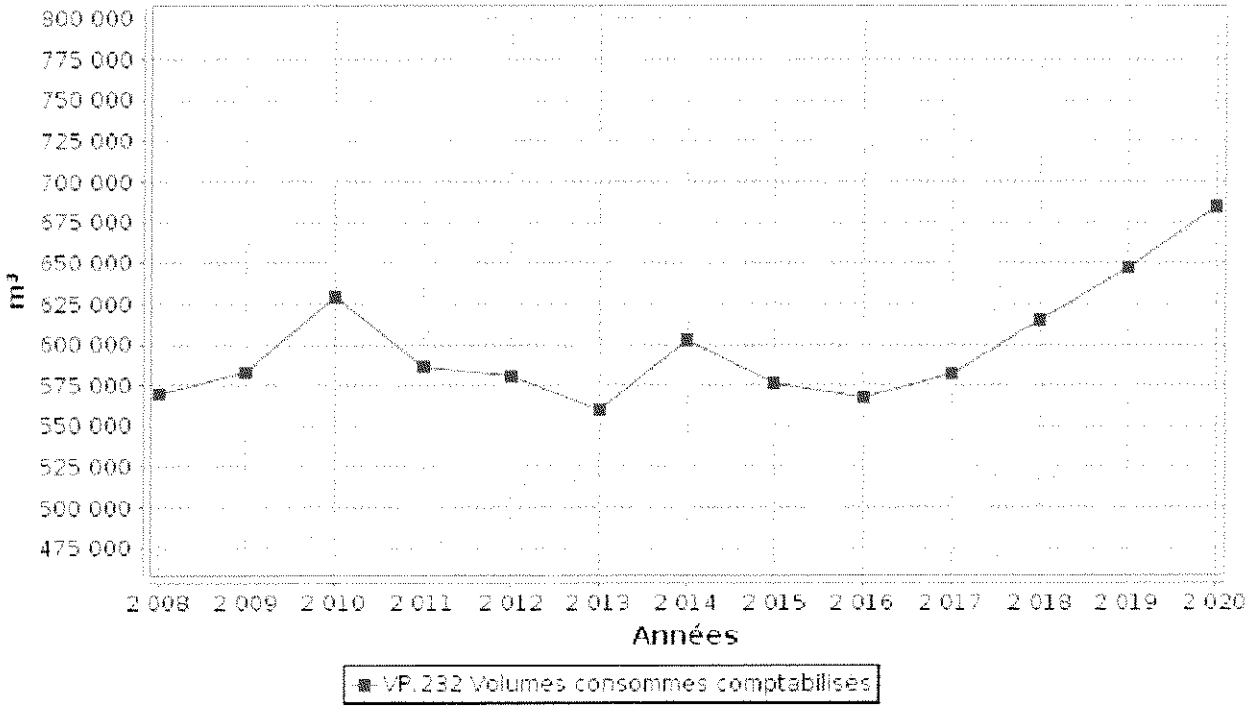
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**0**	**0**	____%	**64,9**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques[1]	306 099	310 632	+1.48%
Abonnés non domestiques	378 176	377 703	-0.12%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**684 275**	**688 335**	**+0.59%**
Service de [2]			
Service de [2]			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**40 040**	**37 449**	**-6.47%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**100**	**100**	**0%**
Volume de service (V9)	**7 500**	**100**	**0%**

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	691 875	753 907	+8.96%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 293 kilomètres au 31/12/2021 (292 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2020
0 € au 01/01/2021

Tarifs		**Au 01/01/2021**	**Au 01/01/2022**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	54 €	54 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 100 m³	1,445 €/m³	1,503 €/ m³
	Prix au m³ de 101 à 400 m³	1,273 €/m³	1,324 € /m³
	Prix au m³ de 401 à 1 000 m³	0,938 €/m³	0,975 €/ m³
	Prix au m³ au-delà de 1 000 m³	0,726 €/m³	0,755 €/ m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,082 €/m³	0,082 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m³	0,22 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	__ €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	____ €/m³

[1] **Rajouter autant de lignes que d'abonnements**

[2] **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

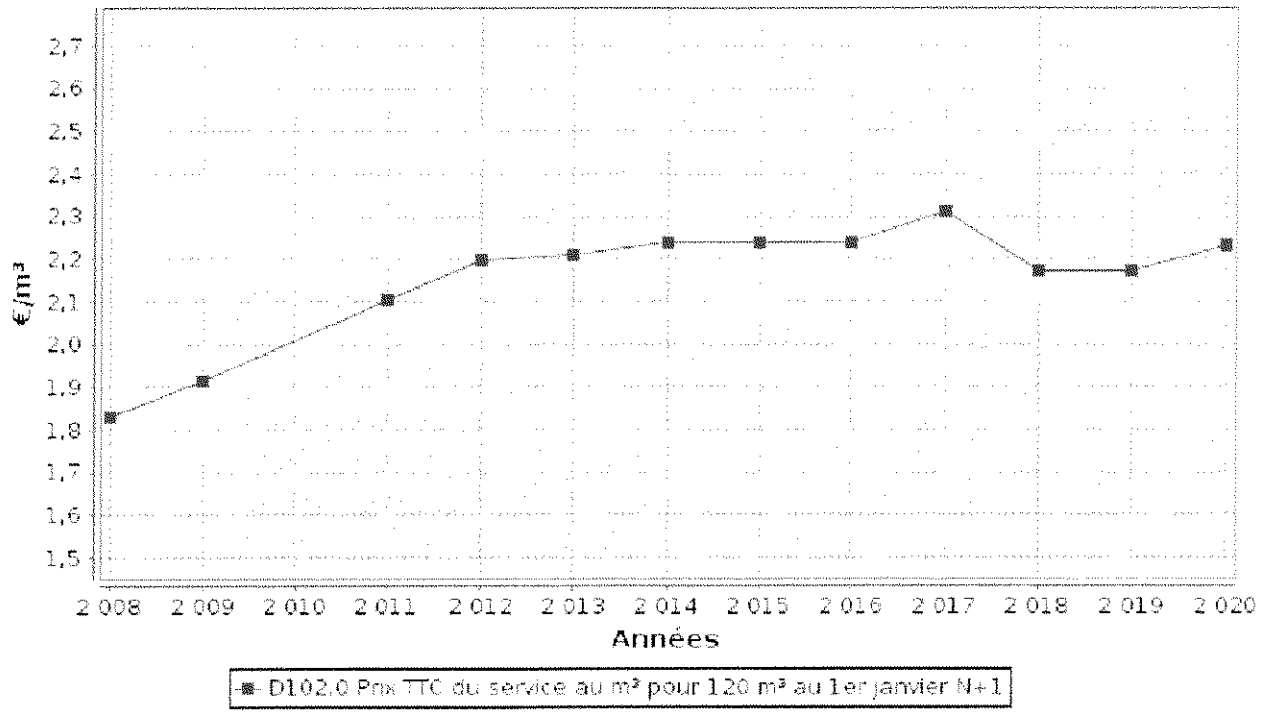
- Délibération du 05/03/15 effective à compter du 05/03/2015 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 12/05/11 effective à compter du 12/05/11 fixant le prix redevance prélèvement sur m3
- Délibération du 12/04/17 effective à compter du 01/02/18 fixant le prix de l'abonnement au réseau
- Délibération du 10/03/20 effective à compter du 01/08/20 fixant le prix du m3 d'eau HT.
- Délibération du 10/05/2021 effective à compter du 01/08/2021 fixant le prix du m3 d'eau HT

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	**Au 01/01/2022 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	54.00	54.00	%
Part proportionnelle	168.69	176.78	%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	222.69	230.78	%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9.84	9.84	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26.40	26.40	0%
VNF Prélèvement :	____		____%
Autre :	____		____%
TVA (5.5%)	14.24	14.69	2,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	36.24	**36.24**	0,7%
Total	**273.17**	**281.71**	**%**
Prix TTC au m³	**2,28**	**2.35**	**+3.07%**



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 688 335m3/an (734 315 m3/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs sont les suivants :

- Financement des travaux sur réseau existant
- Renouvellement réseau Rambluzin et Benoite Vaux

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	**Non détaillé**	**492 107.00**	
dont abonnements		**220 850.06**	
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux		**18 500.98**	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (redevances bassin)		**93 400.22**	
Total autres recettes			
Total des recettes		824 858.26	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 824 858.26 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	69	0	68	0
Paramètres physico-chimiques	69	0	68	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

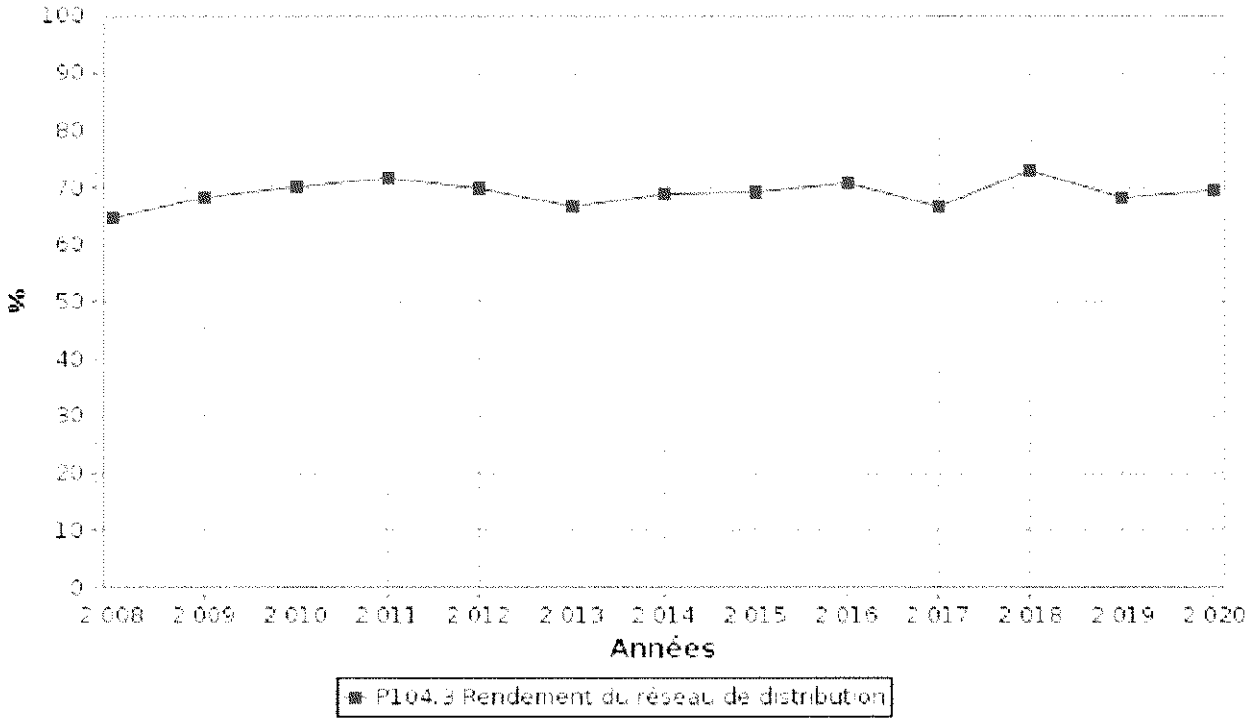
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_3 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_3}$$

	Exercice 2020	**Exercice 2021**
Rendement du réseau	69,5 %	74%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	6.87	
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	67,5 %	



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_3 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

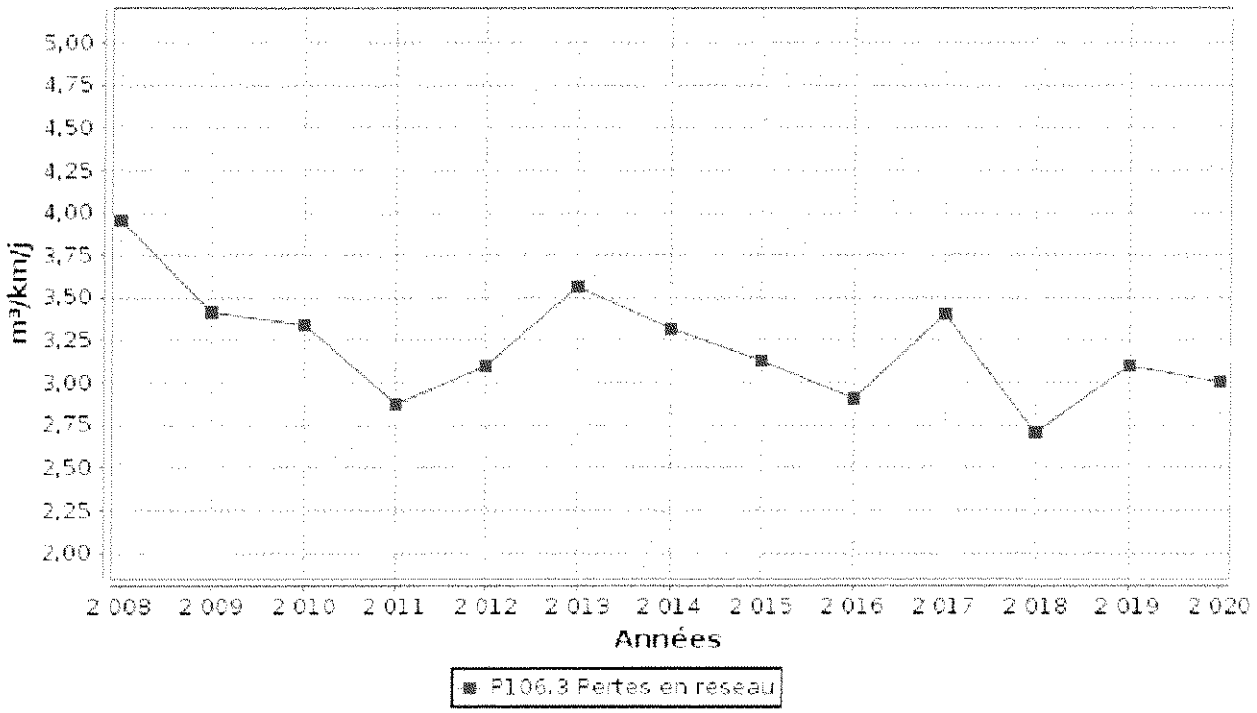
Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3.09 $m^3/j/km$ (3,1 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_3 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 2.4 $m^3/j/km$ (3 $m^3/j/km$ en 2020).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 10,22 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,7% (0,7% en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 57 % (57% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	246 461.00€	298 356.63€
Montants des subventions en €		67 155.00€
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 081 003	
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	233 409.49€	84 463.78€
	en intérêts	14 775.23€	13 539.69€

4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 240 794.37 € (230 375 € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR		

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
_____ € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0027 €/m³ pour l'année 2021 (0.0027€/m³ en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 124	6295
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,23	
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69,5%	74%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,1	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,7%	%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	57%	%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0027	

Syndicat Mixte GERMAIN-GUÉRARD

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif

Présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Volumes facturés 6
   1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
   1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
   1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 8
   1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 9
      1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 9
      1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 15
   3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 17
4. Financement des investissements 18
   4.1. Montants financiers 18
   4.2. Etat de la dette du service 18
   4.3. Amortissements 18
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 18
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 18
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 19
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 19
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 19
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte GERMAIN-GUERARD
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☑	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Souilly, Vavincourt, Érize-Saint-Dizier
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité **par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert **1 040** habitants au 31/12/2021 (1 036 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **487** abonnés au 31/12/2021 (463 au 31/12/2020).

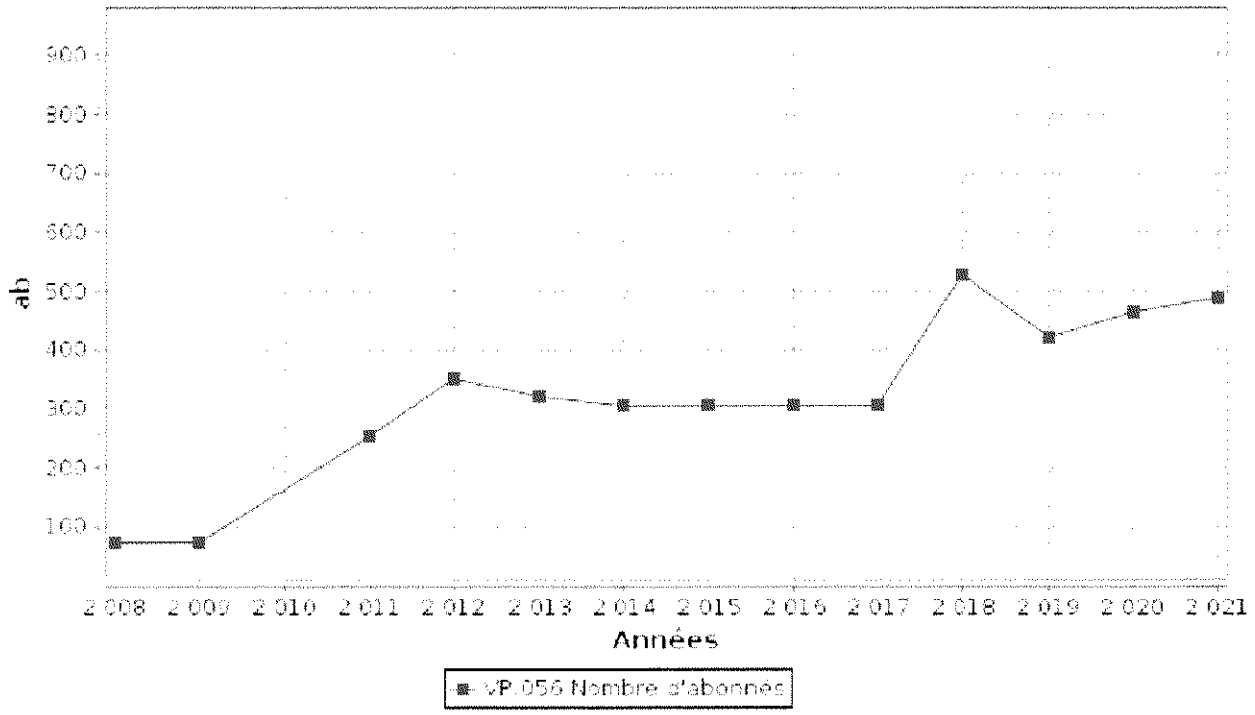
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Souilly	144			168	
Vavincourt	237			238	
Érize-Saint-Dizier	82			81	
Total	**463**			**487**	**+5,2%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **487**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **26,68** abonnés/km) au 31/12/2021. (25,52 abonnés/km au 31/12/2020).

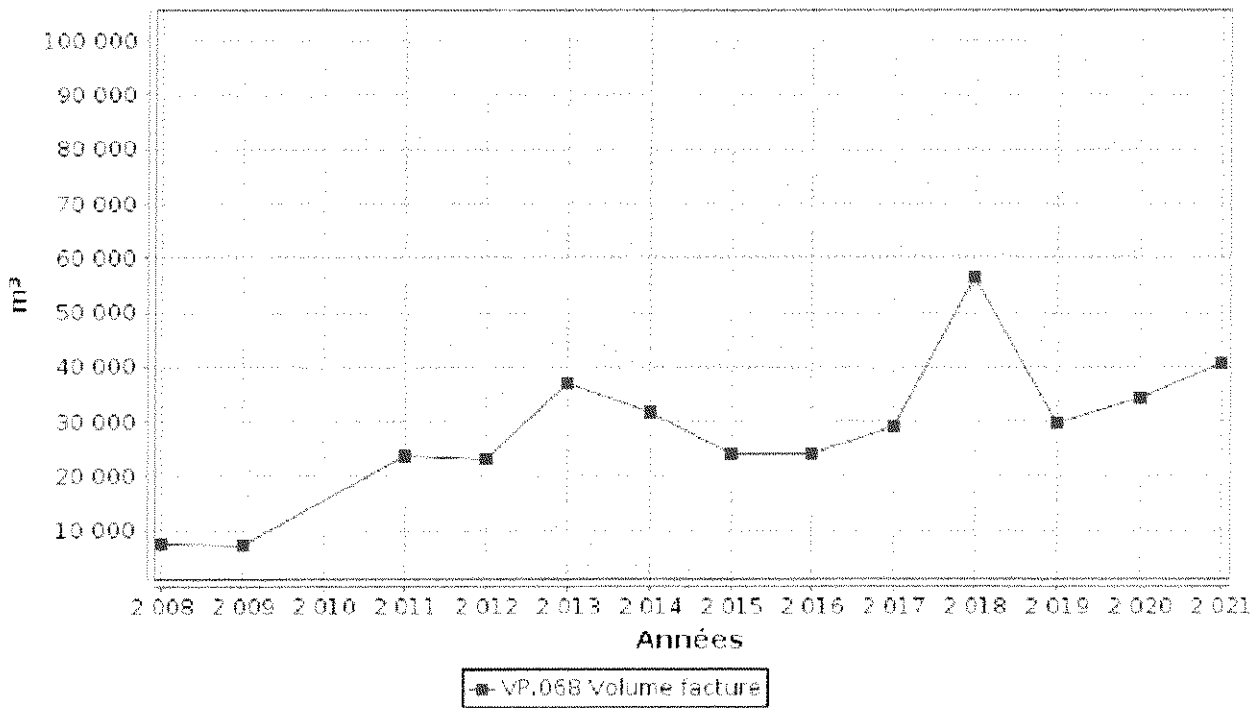
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,14** habitants/abonné au 31/12/2021. (2,24 habitants/abonné au 31/12/2020).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	34 383	40 760	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**34 383**	**40 760**	**+18,6%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **2,3** km de réseau unitaire hors branchements,
- **15,95** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **18,25** km (18,14 km au 31/12/2020).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **3** Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Steu - VAVINCOURT
Code Sandre de la station : 035554101000

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés
Date de mise en service		31/12/2011
Commune d'implantation		Vavincourt (55541)
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH [1]		550
Nombre d'abonnés raccordés		238
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		72
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	ruisseau devenise

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Steu - ERIZE SAINT DIZIER
Code Sandre de la station : 035517801000

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés
Date de mise en service		31/12/2008
Commune d'implantation		Érize-Saint-Dizier (55178)
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH [1]		170
Nombre d'abonnés raccordés		81
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		24
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	l'Ezrule

STEU N°3 : Steu Souilly
Code Sandre de la station : 035549801000

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés de Roseaux
Date de mise en service		2017
Commune d'implantation		Souilly (55498)
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH [1]		400
Nombre d'abonnés raccordés		168
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		185
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Cousances

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
Steu - VAVINCOURT (Code Sandre : 035554101000)	0	**0**
Steu - ERIZE SAINT DIZIER (Code Sandre : 035517801000)	0	**0**
Steu Souilly (Code Sandre : 035549801000)	0	**0**
Total des boues produites	**0**	**0**

I.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
Steu - VAVINCOURT (Code Sandre : 035554101000)	0	0
Steu - ERIZE SAINT DIZIER (Code Sandre : 035517801000)	0	0
Steu Souilly (Code Sandre : 035549801000)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	45 €	**45 €**
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	1,63 €/m³	**1,67 €/m³**
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	____ €/m³	**____ €/m³**
Autre :		____ €	**____ €**
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	**10 %**
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m³	**0,185 €/m³**
	VNF rejet :	0 €/m³	**0 €/m³**
	Autre : _____	0 €/m³	**0 €/m³**

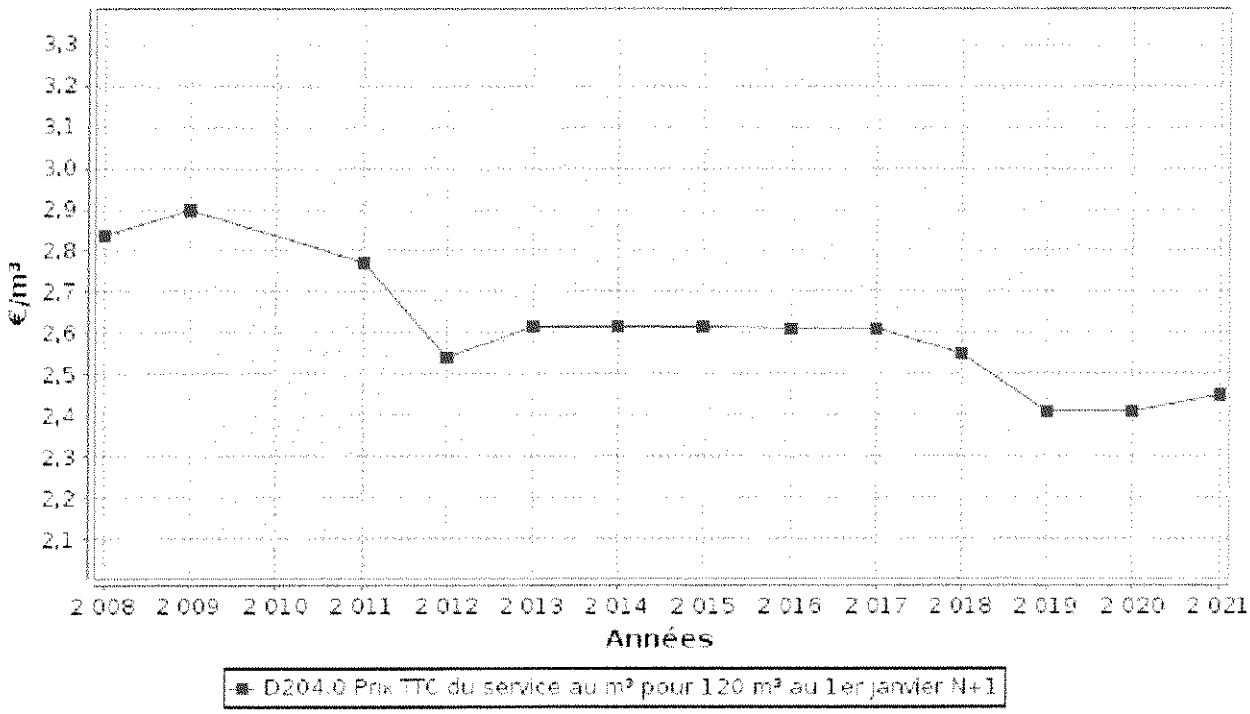
[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2021 en €**	**Au 01/01/2022 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	45,00	**45,00**	0%
Part proportionnelle	195,60	**200,40**	2,5%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	240,60	**245,40**	2%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	___	___	___%
Part proportionnelle	___	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	___	___	___%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	**22,20**	0%
VNF Rejet :	0,00	**0,00**	___%
Autre : _____	0,00	**0,00**	___%
TVA	26,28	**26,76**	1,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	48,48	**48,96**	1%
Total	**289,08**	**294,36**	**1,8%**
Prix TTC au m³	**2,41**	**2,45**	**1,7%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence :

☐	annuelle
x	**semestrielle**
☐	trimestrielle
☐	quadrimestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**72 650**	**84 993.10**	
dont abonnements	***20 265***	***20 512.50***	
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	**72 650**	**84 993.10**	**+17%**
Recettes de raccordement	**3 929.15**	**4801.54**	
Prime de l'Agence de l'Eau	**5 455**	**3 328.88**	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes :pénalités de raccordement	**13 181**	**13 566**	
Total autres recettes	**18 637**	**4 969.90**	
Total des recettes	**95 216.15**	**111 659.42**	**+17.3%**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **111 659.42** €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100**% des 487 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**100**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **100** pour l'exercice 2021 (100 pour 2020).

3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur.
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Les stations de traitement d'ERIZE-ST-DIZIER, VAVINCOURT et SOUILLY n'ayant pas produit de boues en 2021, l'indice relative au "taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation" ne peut pas être calculé.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	752 470	**15 389.87**
Montants des subventions en €	64 745	**78 854.29**
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre 2021 (montant restant dû en €)		609 077	**546 272,60**
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	64 512.09	**3 933.58**
	en intérêts	4 696.48	**62 804.29**

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de **48 658.44€** (48 658.44 € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Travaux de mise en normes AC école de Souilly		**15 235.64**

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance et n'en a accordé aucune.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2021 (0 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 036	**1 040**
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	**0**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	**0**
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,41	**2,45**
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	**100%**
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	**100**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	___%	___%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	**0**

POUR INFORMATION :

Les caractéristiques du prix moyen de l'assainissement collectif au 1er janvier 2021 sont les suivantes :

Maxi : **4,60 € TTC / m³**

Médian : **2,26 € TTC / m³**

Mini : **0,78 € TTC / m³**

Prix moyen
de l'assainissement collectif
2,37 € TTC / m³

+ 7 %
par rapport
à 2019

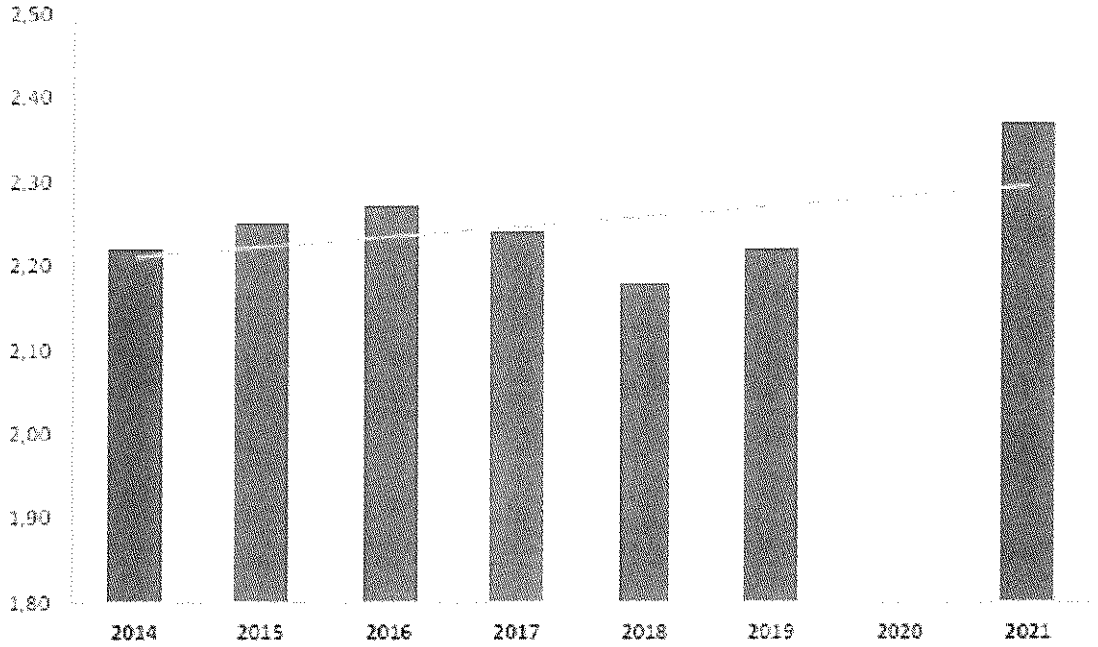
Facture moyenne
284 € TTC / an

+ 7 %
par rapport
à 2014

Evolution du prix moyen de l'assainissement collectif

2019	**2,22 € TTC par m³** *(soit 267 € TTC/an)*
2018	**2,18 € TTC par m³** *(soit 262 € TTC/an)*
2017	**2,24 € TTC par m³** *(soit 268 € TTC/an)*
2016	**2,27 € TTC par m³** *(soit 272 € TTC/an)*
2015	**2,25 € TTC par m³** *(soit 269 € TTC/an)*
2014	**2,22 € TTC par m³** *(soit 266 € TTC/an)*

Evolution du prix moyen de l'assainissement collectif (€ TTC /m³)



Syndicat Mixte GERMAIN-GUERARD

assainissement non collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 4

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 4
2.2. RECETTES 4

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 1

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 6

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 7

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 7

1.Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte GERMAIN-GUERARD
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

➢ Compétences liée au service

☐ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aubréville, Autrécourt-sur-Aire, Beaulieu-en-Argonne, Beausite, Brabant-en-Argonne, Brizeaux, Brocourt-en-Argonne, Chaumont-sur-Aire, Clermont-en-Argonne, Courcelles-sur-Aire, Courouvre, Dombasle-en-Argonne, Foucaucourt-sur-Thabas, Froidos, Futeau, Heippes, Ippécourt, Jouy-en-Argonne, Julvécourt, Lachalade, Landrecourt-Lempire, Lavoye, Le Claon, Le Neufour, Lemmes, Les Hauts-de-Chée, Les Islettes, Les Monthairons, Les Souhesmes-Rampont, Les Trois-Domaines, Lisle-en-Barrois, Louppy-le-Château, Neuville-en-Verdunois, Neuvilly-en-Argonne, Nixéville-Blercourt, Nubécourt, Osches, Pretz-en-Argonne, Raival, Rambluzin-et-Benoite-Vaux, Rarécourt, Rembercourt-Sommaisne, Rumont, Récicourt, Saint-André-en-Barrois, Seigneulles, Senoncourt-les-Maujouy, Seuil-d'Argonne, Souilly, Tilly-sur-Meuse, Vadelaincourt, Vaubecourt, Vavincourt, Ville-sur-Cousances, Villers-sur-Meuse, Villotte-devant-Louppy, Waly, Èvres, Érize-la-Petite, Érize-Saint-Dizier

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ..... ☐ Non

➢ Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation : ..... ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 10 284 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 13 542.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du

territoire couvert par le service) est de 75,94 % au 31/12/2021. (77,84 % au 31/12/2020).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 120 (120 en 2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	----	----
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Recettes

	Exercice 2020			Exercice 2021		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			----			----
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget						

général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

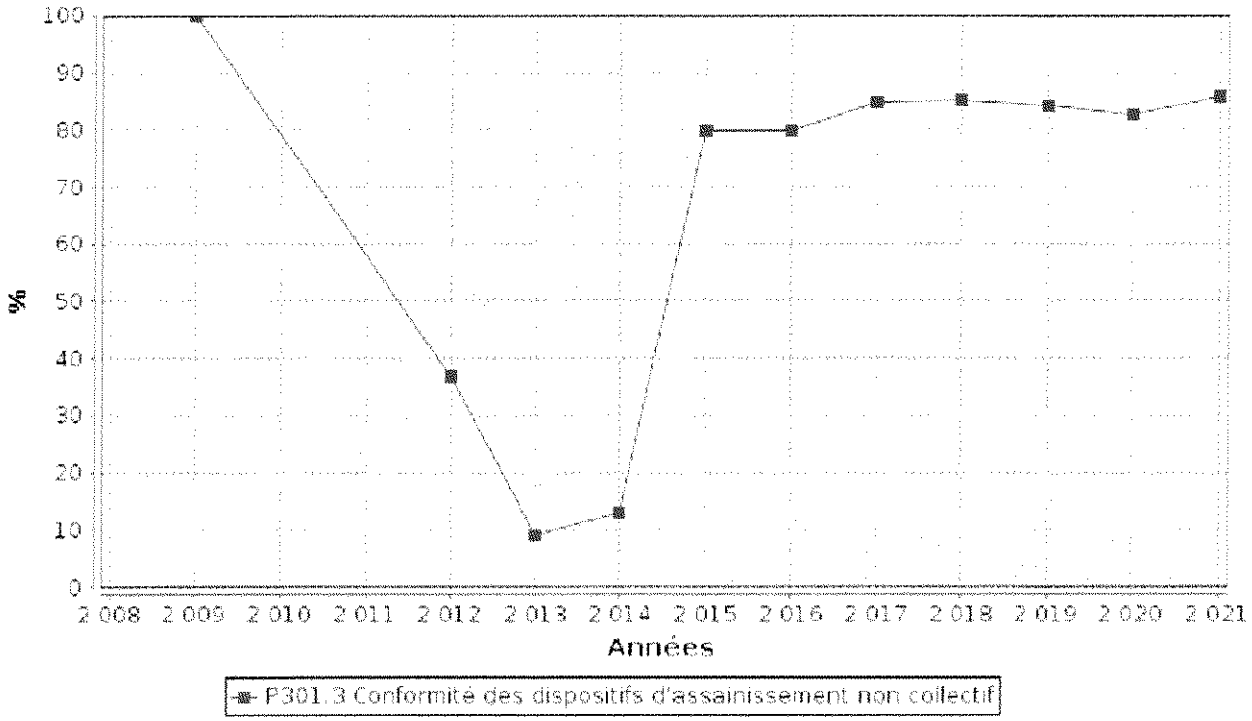
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} - \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	804	1 099
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 176	5 194
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	3 476	3 347
Taux de conformité en %	82,7	85,6



4. Financement des investissements

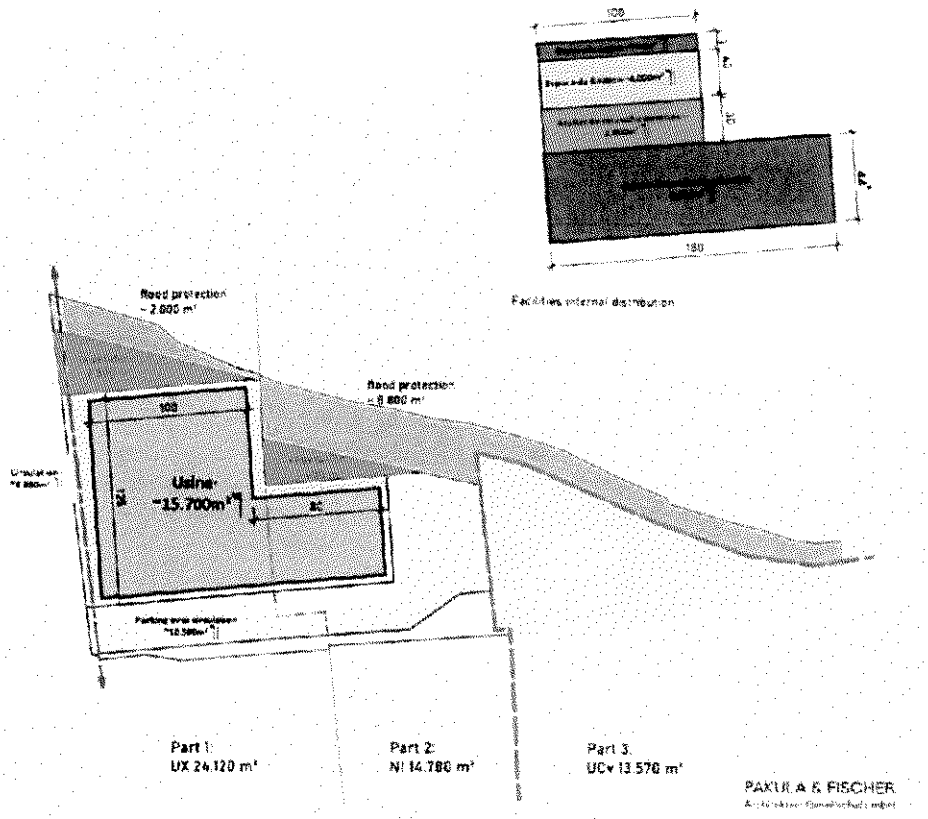
4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2021** est de _____ €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

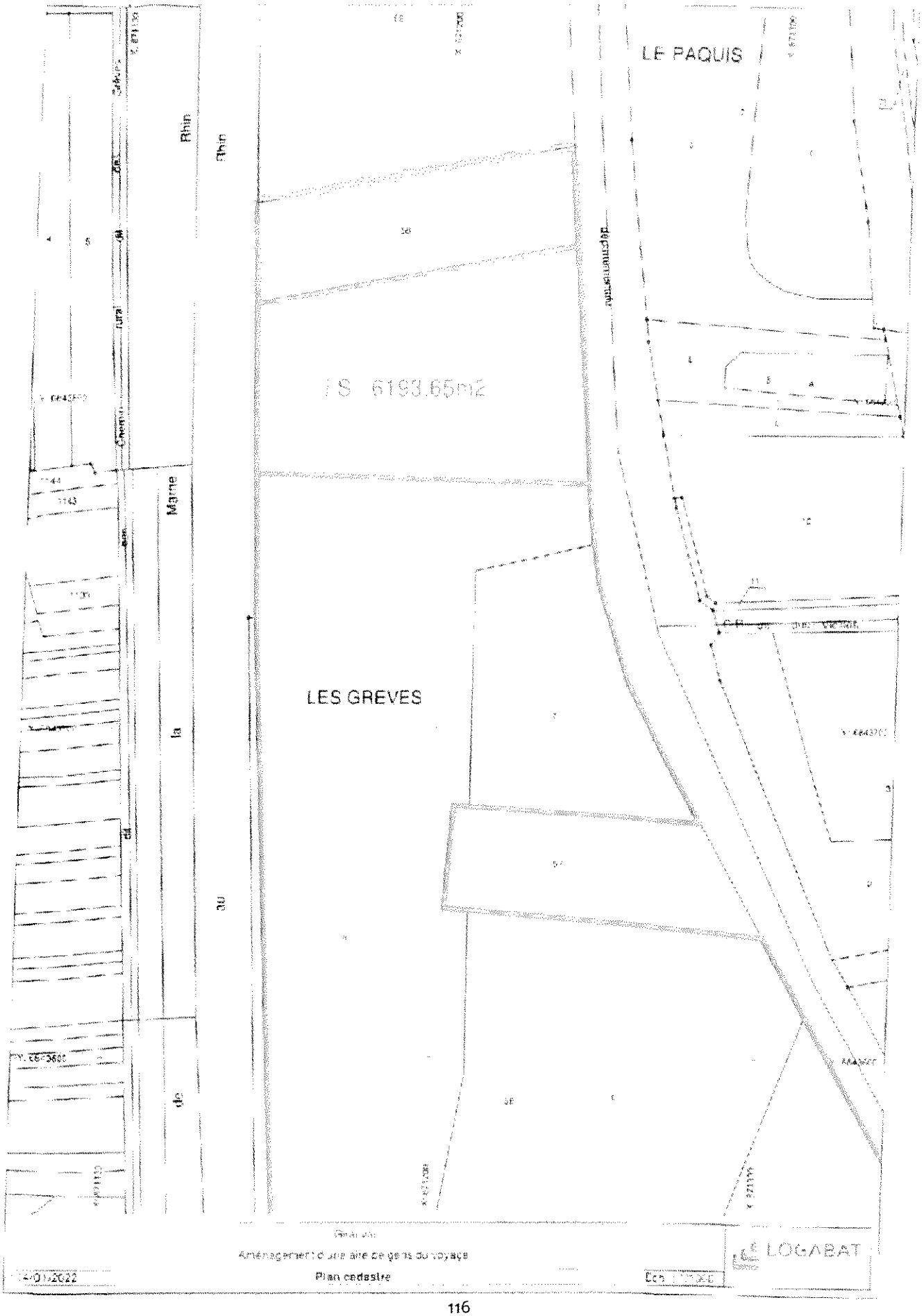
Projets à l'étude	**Montants prévisionnels des travaux en €**

Le projet d'extension prévoit la construction d'un nouveau bâtiment et l'aménagement d'un parking.
Dans le bâtiment seront regroupés les activités de finition ayant trait à la production de nos véhicules. Il permettra aussi la réception de nos clients de toute l'Europe dans de meilleures conditions.



Le stade municipal de Ligny-en-Barrois occupe des terrains qui sont localisés sur le ban communal de Ligny-en-Barrois et sur celui de Givrauval. Si la partie Nord du stade, située sur le ban communal de Ligny-en-Barrois est d'ores et déjà inscrite en zone UX (zone destinée aux activités économiques) au PLU de la commune - celle-ci ayant anticipé la relocalisation de l'équipement sportif –, la partie Sud sur le ban communal de Givrauval est inscrite en zone Nl, zone naturelle destinée aux activités sportives.
Une évolution du PLU de Givrauval est donc nécessaire pour permettre la réalisation du projet de la société EvoBus et conduit à la présente déclaration de projet.


PRE LADBE
LA ROBINOTTE
Section ZH

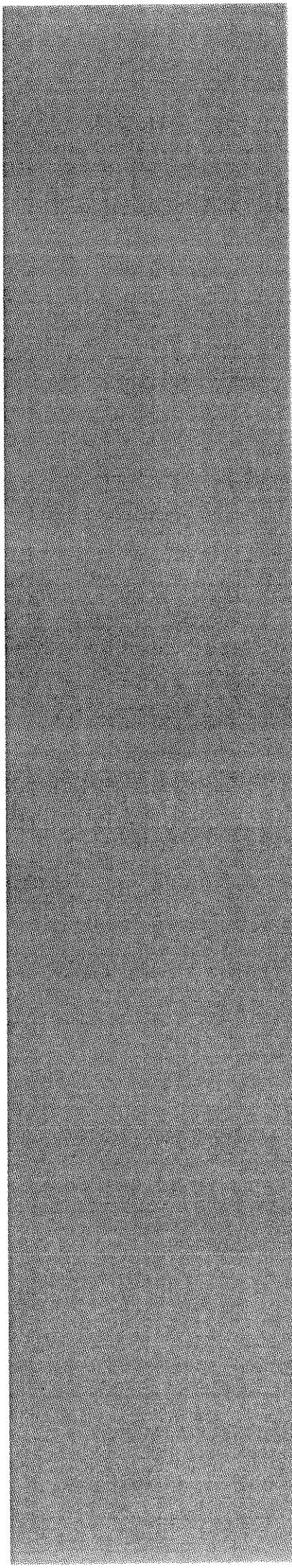

LE PAQUIS
LES GREVES
Rhin
Marne
la
au
de
IS 6193.65m2
Aménagement d'une aire de gens du voyage
Plan cadastre
LOCABAT



Musée barrois

Projet scientifique et culturel

2023-2027



Musée barrois

Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Projet scientifique et culturel 2023-2027

MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

INTRODUCTION

Le Projet Scientifique et Culturel (PSC) d'un musée est le premier document opérationnel et stratégique qui définit son identité et ses orientations. Document prospectif qui permet de préfigurer les grandes orientations d'un établissement, il est une référence commune pour l'équipe du musée et la tutelle : il engage l'une comme l'autre sur le devenir de l'établissement. S'il est un document conceptuel qui apporte une vision sur l'histoire de l'institution et son évolution (ses collections, sa politique des publics, la mutation du service dans un cadre administratif plus large...), il n'en est pas moins un document opérationnel qui doit rendre compte des actions à porter à court et moyen termes, ainsi que des moyens qui l'accompagnent.

Le PSC est un document de référence devenu une obligation pour les musées de France depuis les décrets de la loi de 2002, aujourd'hui rassemblés dans le livre IV du Code du patrimoine. L'article L. 442-11 du Code du patrimoine rend le PSC obligatoire pour tout musée de France, l'octroi d'une subvention de l'État à un projet de construction, d'extension ou de réaménagement d'un musée de France étant par ailleurs subordonné à la validation préalable de ce document (Art. D. 442-15).

Les collections du Musée barrois, évaluées à 30 000 objets ou lots d'objets, ont reçu le label « Musée de France » en 2003. D'après la loi du 4 janvier 2002 (loi 2002-5), est considérée comme « Musée de France » « *toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public* » (Art. L. 410-1.).
Les collections du Musée barrois appartiennent à la Ville de Bar-le-Duc et à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

À l'heure où le Musée barrois est en pleine mutation, suite à sa fermeture au public, en 2021, en vue de travaux sur le bâtiment, la nécessité de rédiger son PSC est prégnante. Document de travail, de prospective, de dialogue avec les institutions de l'État, il est un outil indispensable au fonctionnement du musée actuel et futur.

La rédaction du PSC du Musée barrois représente aujourd'hui de réelles opportunités : la possibilité de dresser un bilan de son histoire et de son fonctionnement, de valoriser les activités et services mis en place dernièrement mais surtout de se projeter, à travers le chantier de récolement, le déménagement des collections dans les futures réserves et la préfiguration du futur musée, jusqu'en 2027 puisque le PSC est avant tout un document prévisionnel sur 5 ans.

Le PSC 2023-2027 du Musée barrois propose une première partie « État des lieux » complète, descriptive et détaillée posant l'ensemble des problématiques rencontrées par le musée. Une deuxième partie « Perspectives » définit les orientations du musée pour la période 2023-2027, centrées autour du chantier des collections et de l'aménagement des futures réserves. À ce stade, il ne s'agit pas encore de définir la future muséographie, mais des pistes de réflexions sur la présentation possible des collections et les publics visés sont lancées.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3

PREMIÈRE PARTIE : ÉTAT DES LIEUX 7

I. LE MUSÉE BARROIS DANS SON CONTEXTE 9

A. Contexte géographique 9
B. Contexte socio-démographique 9
C. Contexte culturel et touristique 10
1) Culture et patrimoine sur le territoire 10
2) Le tourisme en Sud Meuse 10
D. Une valorisation urbaine stratégique : *Action Cœur de ville* 11
Conclusion : points forts et points faibles 12

II. LE FONCTIONNEMENT DU MUSÉE BARROIS 13

A. Organigramme du service 13
B. Ressources financières 14
C. Le personnel 14
D. Horaires et tarifs 15
Conclusion : points forts et points faibles 15

III. LE BÂTIMENT DU MUSÉE BARROIS 17

A. Situation géographique 17
B. Accès 17
C. Contraintes techniques 18
D. Surfaces 18
E. État des lieux du bâtiment 19
F. Les réserves 19
Conclusion : points forts et points faibles 21

IV. LES PUBLICS DU MUSÉE BARROIS 23

A. Connaissance des publics 23
B. Évolution quantitative 23
C. Typologie des publics 24
D. Politique des publics 25
E. Accueil et parcours 25
1) Accueil et boutique 25
2) Parcours de visite 26
F. Composition du service des publics 26
G. Communication 27
1) Diffusion « traditionnelle » 27
2) Diffusion numérique 28
Conclusion : points forts et points faibles 29

V. LES COLLECTIONS DU MUSÉE BARROIS 31

A. Historique du musée et des collections 31
1) Création et développement du musée 31
2) Le musée de Géographie 32
3) L'installation dans les vestiges du château des ducs 32
4) Liste des conservateurs successifs 32
B. Analyse des collections 33
1) Les peintures 33
a) État sanitaire global 34
b) Points forts de la collection 35
2) L'archéologie 35
3) Les arts graphiques, manuscrits et imprimés, photographies 36
a) État sanitaire global 37
b) Points forts de la collection 40
4) Les sculptures, moulages et médaillons 40
a) État sanitaire global 41
b) Points forts de la collection 42
5) Les armes et militaria 42
a) État sanitaire global et neutralisation 43
b) Points forts de la collection 43
6) Les objets d'arts extra-européens 43
a) État sanitaire global 46
b) Points forts de la collection 46
7) Mobilier et objets d'art 47
8) Les autres collections 48
a) Arts et traditions populaires 48
b) Histoire naturelle 48
c) Numismatique et phaléristique 49
d) Collections scientifiques 49
C. Statut juridique des collections 50

DEUXIÈME PARTIE : PERSPECTIVES 53

I. LE CHANTIER DE RÉCOLEMENT 55

A. Le plan de récolement décennal 55
1) Objectifs 55
2) État des lieux 55
3) Programmation du deuxième récolement décennal 56
B. Méthodologie du chantier 57
1) Ressources 57
a) Registres d'inventaire, sources archivistiques et documentaires 57
b) Ressources humaines 57
c) Ressources informatiques 59
2) Méthode de récolement 59
a) Accès aux collections 59
b) Chaîne opératoire 60
c) Suites à donner 61
C. Préparation du déménagement 61
1) Stockage et conditionnement 61
a) Stockage des collections 61
b) Conditionnement des collections 64
2) Interventions préalables en conservation-restauration 65
a) Désinfestation 65
b) Interventions d'urgence en conservation-restauration 65

c) Chantiers-école 66
3) Déménagement des collections 67
a) Installation du mobilier de stockage 67
b) Emballage, transfert, désemballage 67
c) Adressage 68

II. LES NOUVELLES RÉSERVES 71

A. Le bâtiment des futures réserves 71
1) Présentation du bâtiment 71
2) Situation géographique 71
3) Avis des services de l'État 72
B. Aménagement du bâtiment 72
1) Répartition et superficies des espaces 72
2) Conditions de conservation et autres spécificités techniques 73
3) La maîtrise d'œuvre 74
C. Calendrier des travaux 74

III. RÉFLEXIONS SUR LA RÉOUVERTURE DU MUSÉE 75

A. Quel lieu ? 75
1) Le bâtiment du futur musée : deux possibilités 75
2) Un diagnostic pour déterminer la meilleure solution 75
B. Quel discours ? 76
1) Faire de la diversité une richesse 76
2) Le CIAP : lieu de valorisation des collections locales ? 77
3) Contrer l'exiguïté des lieux par la rotation des collections 77
4) La part du numérique dans le parcours 78
5) Aménager l'espace pour faire du musée un lieu de vie 78
C. Quels publics ? 79
1) Un musée accessible à tous 79
a) La question du handicap 79
b) Les publics dits « empêchés » 80
c) Un musée pour tous et par tous
2) Le jeune public : une cible à privilégier 80
a) Maintenir la fréquentation des scolaires 80
b) Attirer le public familial 80
c) Diversifier les publics jeunes : adolescents, jeunes adultes éloignés et étudiants 81
3) Les non-visiteurs : le musée en ligne 81
D. En attendant la réouverture, quelles actions auprès des publics ? 82
1) Des actions hors-les-murs 82
a) Des animations au plus près des publics 82
b) Rester visible dans l'espace urbain et sur le territoire 83
2) Des prêts facilités, des dépôts à envisager 84
3) Maintenir et développer la présence du musée en ligne 84

CONCLUSION 89

ANNEXES 91

Annexe 1 : « Carte et communes de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud » 92

Annexe 2 : « Données socio-économiques de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud » 94

Annexe 3 : « Organigrammes » 96

Annexe 4 : Grille tarifaire 2020 » 98

Annexe 5 : « Plans du Musée barrois » 99

Annexe 6 : « Réserves actuelles du Musée barrois » 100

Annexe 7 : « Programmations 2018 et 2019 » 104

Annexe 8 : « Brochure de présentation du Musée barrois » 109

Annexe 9 : « Liste des dossiers pédagogiques disponibles en 2021 » 113

Annexe 10 : « Calendrier prévisionnel du deuxième récolement décennal (1er janvier 2016-31 décembre 2025) » 114

Annexe 11 : « Récolement : ressources humaines - schéma fonctionnel » 116

Annexe 12 : « Chaîne opératoire de récolement : exemple de fiche objet (campagne de récolement Cabine 9 / mobilier, décembre 2021) » 117

Annexe 13 : « Chaîne opératoire de récolement : exemple de planning de répartition des postes (campagne de récolement Cabine 2 / militaria, février-mars 2021) » 119

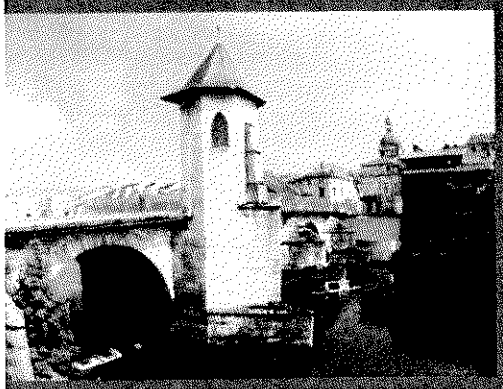
Annexe 14 : « Plans des réserves temporaires du Musée barrois - © IB Conservation, juin 2021 : rez-de-chaussée/1er étage » 120

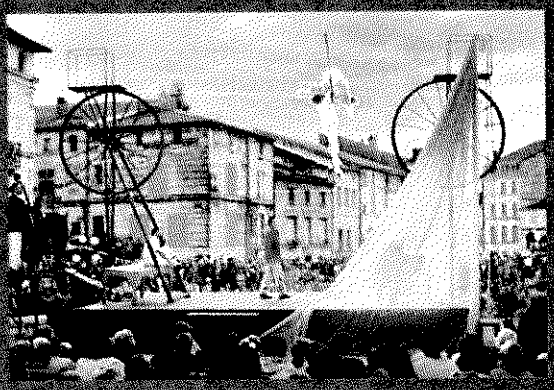
Annexe 15 : « Synthèse prévisionnelle des interventions en conservation préventive et curative préalables au déménagement des collections (étapes, matériel nécessaire, volume horaire, intervenants) » 121

Annexe 16 : « Phasage prévisionnel du déménagement des collections (2026) » 126

Annexe 17 : « Bâtiment de la Cité administrative : plans et photos » 127

Annexe 18 : « Détail des besoins pour les futures réserves » 131

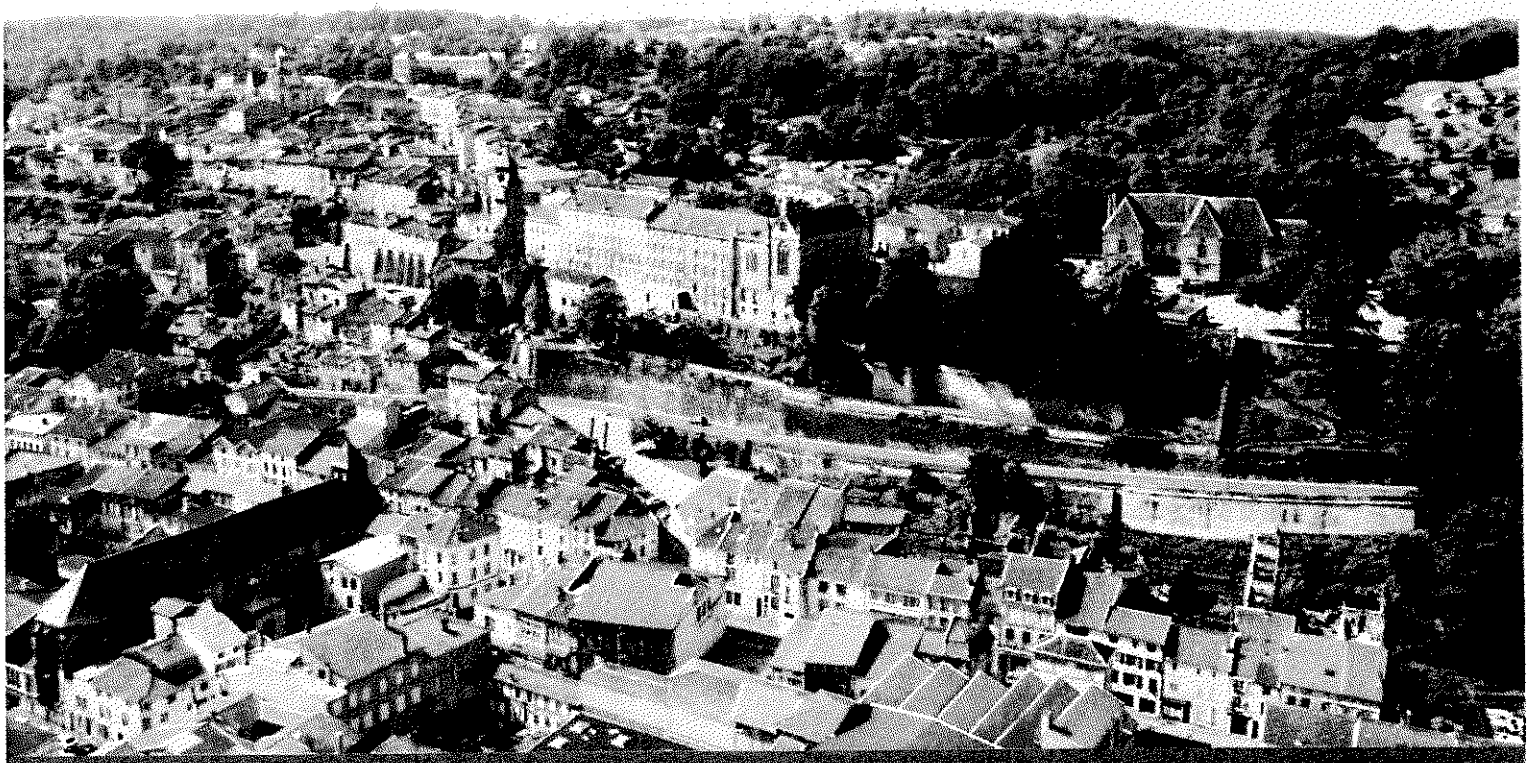


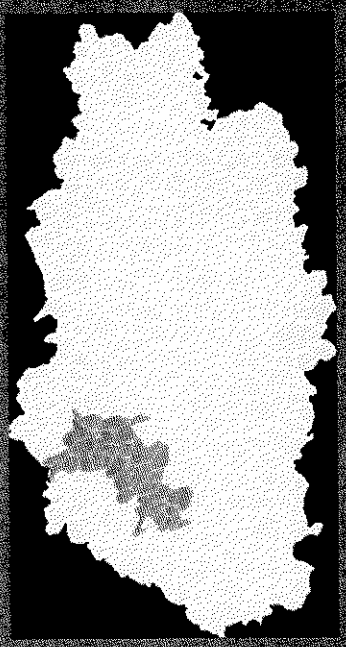




© Ville de Bar-le-Duc

ÉTATS DES LIEUX





Vue sur le Musse barrois et la ville haute de Bar-le-Duc
© Ville de Bar-le-Duc

Carte simplifiée de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
© CA Meuse Grand Sud

I. LE MUSÉE BARROIS DANS SON CONTEXTE

A. Contexte géographique

Le Musée barrois est, depuis le 1er janvier 2013, un établissement de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (CA Meuse Grand Sud). D'une superficie de 400 km², celle-ci constitue le plus important EPCI du sud meusien.
En 2018, le territoire de la CA Meuse Grand Sud, composé de 33 communes, comptait 34 458 habitants[1].
Il s'agit d'un territoire à dominante rurale (86,1 hab/km²), structuré autour de deux pôles urbains : Bar-le-Duc (14 733 habitants) et Ligny-en-Barrois (4 043 habitants)[2].

Le Musée barrois est situé dans le quartier historique de Bar-le-Duc, préfecture du département, dans les vestiges de l'ancien château des ducs de Bar et de Lorraine. Le quartier de la ville haute, essentiellement résidentiel, vit surtout de ses fonctions administratives (siège du Conseil départemental, du Tribunal judiciaire, du Tribunal du commerce) et de son attrait touristique. Le musée occupe la pointe de l'éperon rocheux, situation à la fois attractive car elle domine toute la ville, mais aussi légèrement à l'écart des attractions touristiques majeures que sont la rue des Ducs-de-Bar et l'église Saint-Étienne.

B. Contexte socio-démographique[3]

Le territoire de la CA Meuse Grand Sud, tout comme sa ville centre, perd régulièrement de la population depuis le début des années 1980[4]. Entre 2013, date de la création de l'EPCI, et 2018, on constate une baisse de 5 % de la population, également visible à l'échelle du département de la Meuse[5].
Bar-le-Duc, deuxième commune la plus peuplée du département après Verdun, concentre 43 % de la population du territoire.
Les retraités sont la catégorie socio-professionnelle la plus représentée du territoire (34,3 %), suivis des employés (15,6 %), des ouvriers (13,8 %) et des professions intermédiaires (13,1 %).
43,9 % des emplois sont liés à l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale.
On constate un faible niveau d'études (26 % de la population sans diplôme, 51,3 % a un diplôme inférieur ou égal au baccalauréat).
Le taux de chômage s'élève à 10 % et le taux de pauvreté à 13,2 %.
Le salaire net horaire moyen s'élève à 14,1 € (contre 18,1 € à l'échelle nationale).

Ce territoire, constitué autour d'une ville (Bar-le-Duc), d'un gros bourg (Ligny-en-Barrois) et de communes rurales, nécessite donc d'adapter les politiques culturelles et muséales. Un diagnostic culturel de territoire[6], lancé en 2022, permettra de mieux connaître les caractéristiques des publics.

C. Contexte culturel et touristique

1) Culture et patrimoine sur le territoire

L'étude des pratiques culturelles sur le territoire de l'Agglomération Meuse Grand Sud demande à être affinée. Le diagnostic culturel de territoire précité permettra d'en savoir plus sur ce sujet.

La CA Meuse Grand Sud gère quatre établissements culturels sur son territoire :
- le Musée barrois,
- les médiathèques communautaires de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois,
- le CIM (Conservatoire Intercommunal de Musique), à Bar-le-Duc, et son antenne à Ligny-en-Barrois,
- La Barroise, établissement à vocation commerciale et salle de spectacles, à Bar-le-Duc.

À cela s'ajoute la présente d'une Scène nationale, portée par l'association *L'acb, Scène nationale*, installée dans le théâtre municipal de Bar-le-Duc.

Le Musée barrois est donc le seul musée du territoire. Il s'inscrit dans le réseau des musées de la Meuse, coordonné par le Service conservation et valorisation du patrimoine et des musées du Département de la Meuse. Ce réseau est complété par de nombreuses collections privées[7].

Jusqu'en décembre 2015, le Musée barrois promouvait également le label Ville d'art et d'histoire, porté par la Ville de Bar-le-Duc[8] : mis en place en 2003, le label a été mutualisé avec le musée en 2005, le directeur du musée assurant également les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine. Bien que le label Ville d'art et d'histoire soit géré par un service distinct de la Ville depuis 2016, les liens sont restés forts entre celui-ci et le musée. Ils sont amenés à se renforcer encore avec l'extension du label au Pays d'art et d'histoire, porté par la CA Meuse Grand Sud, dans les années à venir, et par le fait que tous deux font partie du département « Patrimoines, transmission et mise en valeur » au sein de la direction de la Culture, coordonné par le chef du service Musée. Les actions hors-les-murs du musée, notamment, peuvent être le point de convergence de ces actions culturelles mutualisées.

Ce pôle musée-patrimoine travaille en partenariat avec l'Office de Tourisme Sud Meuse, dans un souci de partage des compétences et des savoir-faire.

2) Le tourisme en Sud Meuse[9]

Bar-le-Duc possède un syndicat d'initiatives depuis 1911, signe que le tourisme est depuis longtemps une préoccupation des élus et des habitants[10]. Positionnée dans le sud meusien entre Reims et Nancy, la préfecture de la Meuse reste pourtant assez méconnue du grand public. Riche d'un patrimoine d'exception, sur la route Ligier-Richier, disposant d'une Scène nationale et d'un évènementiel remarquable (notamment le Festival RenaissanceS), la ville est labellisée Ville d'art et d'histoire et fait partie des « 100 plus beaux détours de France ».
Outre son patrimoine architectural, Bar-le-Duc est également le berceau d'un patrimoine « industriel » important. Depuis 1344, la confiture de groseilles épépinée à la plume d'oie reste une spécialité unique au monde. Cette tradition est maintenue par la Maison Dutriez, dernière manufacture à la produire. L'entreprise Bergère de France est un fleuron français de l'industrie textile et se visite occasionnellement, tout comme l'usine Essilor, dans le domaine de l'optique, à Ligny-en-Barrois.
Le tourisme de mémoire est également important : aux côtés des sites de la bataille de Verdun, Bar-le-Duc a son rôle à jouer en tant que ville d'arrière-front, départ de la Voie Sacrée.

Desservie par le train et accessible par le TGV via la gare Meuse TGV, Bar-le-Duc est, de fait, située à proximité de grands centres urbains. Avec l'avènement du tourisme vert et suite à la période Covid, période où les Français souhaitent redécouvrir leur patrimoine de proximité, le moment est idéal pour faire émerger cette destination méconnue et pourtant proche. La proximité de sites naturels (lacs de Madine et du Der), la présence de nombreux sentiers de randonnées balisés, la pratique de loisirs actifs (vélo, canoë, spéléo, aérodrome, équitation...) seront aussi des éléments déterminants dans le développement de cette nouvelle forme de tourisme prisé des clientèles urbaines en recherche de destinations proches, abordables financièrement, ressourçantes et respectueuses de la nature et de l'environnement
La ville et les zones rurales qui forment le territoire de compétence de l'Office de Tourisme Sud Meuse peuvent permettre un tourisme mixte alliant culture, loisirs actifs, découverte et respect de la nature. À l'heure de l'émergence du « slow tourisme », tous les atouts sont des opportunités à saisir. C'est ce défi que se sont donnés les acteurs du développement touristique, qui souhaitent, avec l'aide et le soutien des services et des élus des collectivités (Ville, Agglomération et communautés de communes associées), inscrire la destination Sud Meuse dans l'offre touristique de la Meuse, de la Lorraine et de la région Grand Est[11].

D. Une valorisation urbaine stratégique : *Action Cœur de ville*

Depuis 2018, la ville de Bar-le-Duc a entamé une large réflexion visant à définir une stratégie de valorisation du cœur de ville autour d'un projet urbain ambitieux.

La mise en place de *Cœur de Ville* a été précédée par l'organisation d'une étude pilotée par la DREAL Grand Est, « l'Atelier des territoires » dont l'objectif était de poser une stratégie globale de redynamisation de la ville[12].
Bar-le-Duc et son intercommunalité a fait partie des sept territoires sélectionnés dans le cadre de l'expérimentation nationale « villes patrimoniales », faisant du patrimoine un levier de développement culturel et économique[13].

Certains points importants ont été mis en avant : l'utilisation du patrimoine pour valoriser la ville ; l'adaptation à la géographie, la nécessité d'adopter une stratégie adaptée à la décroissance démographique ; l'importance de reconstruire la ville sur elle-même et de bâtir des partenariats pour contrer l'isolement géographique.

Trois axes stratégiques ont été proposés :
- retisser les liens entre les quartiers de la ville ;
- retourner le centre-ville sur l'Ornain ;
- renforcer les liens de complémentarité entre la ville et son territoire.

Validée par la Ville de Bar-le-Duc et sa Communauté d'Agglomération, la convention cadre *Cœur de ville* a été signée le 14 novembre 2018 entre 12 partenaires (parmi lesquels l'Anah, la Région Grand Est, le Département de la Meuse, la Banque des Territoires et Action Logement).

La convention prévoyait une phase d'initialisation de 18 mois puis une phase de déploiement de 5 ans s'étendant jusqu'au 31 décembre 2022. Cette phase d'initialisation, qui visait à approfondir le diagnostic et à finaliser la construction du projet est arrivée à son terme en 2020.

La rédaction du premier avenant à la convention a permis d'apporter une définition plus précise du projet structuré autour de six axes :
- améliorer et rendre l'habitat attractif ;
- favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

- fournir l'accès aux équipements et services publics ;
- inscrire la transition énergétique et écologique au centre du projet communal.

Cet avenant a été signé par l'ensemble des partenaires le 21 décembre 2020[14].
Le Musée barrois tient, dans ce dispositif, une place de choix en tant que bâtiment patrimonial dans un secteur stratégique de la ville et établissement culturel assurant une mission de service public.

CONCLUSION : POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES

Le Musée barrois a pour avantage de se situer dans la ville préfecture du département de la Meuse, au sein du plus important EPCI du sud meusien. Installé dans le quartier historique, au plus près des flux touristiques, il est l'un des musées les plus importants du département avec le musée de la Princerie de Verdun et le musée de la Bière de Stenay. Il se place en deuxième position aux côtés de ces établissements en termes de fréquentation annuelle et de nombre d'objets conservés[15].

Le travail en partenariat réalisé entre le musée et le service Ville d'art et d'histoire de la Ville permet d'appréhender le patrimoine dans sa globalité et d'en faire un facteur d'attractivité fort pour le territoire. Les actions menées par l'Office de Tourisme Sud Meuse vont dans ce sens, tout en misant, depuis ces dernières années et, en particulier, depuis la crise sanitaire de 2020, sur le tourisme de proximité, le tourisme vert et les visites visant à mettre en lumière les savoir-faire artisanaux et industriels locaux.

La valorisation du patrimoine et du musée a également été inscrite dans les actions menées dans le cadre du dispositif *Action Cœur de ville*.

D'un autre côté, le territoire de la CA Meuse Grand Sud demeure très rural, ce qui pose des problématiques de transport et d'éloignement de la population par rapport au musée. Il reste éloigné des grands axes de communication et des grands sites du tourisme de mémoire, moteurs du tourisme dans le département.
Le sommaire état des lieux socio-démographique établi ci-dessus fait état d'un territoire en perte de vitesse, dont la population baisse, qui peine à attirer de nouveaux habitants, en particulier des familles, et qui souffre d'un niveau de vie relativement bas. Il nous donne des orientations importantes sur les axes prioritaires de développement du service des publics en mettant en lumière le besoin d'adapter les offres et les services à la population. Ce bilan met également l'accent sur le fait qu'il est nécessaire d'adapter un musée urbain sur une nouvelle assiette territoriale rurale. Cette double fonction peut être assumée en étant au plus près du public par un renouvellement de la muséographie.

[1] www.insee.fr
[2] Cf. annexe n° 1, « Carte et communes de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud ».
[3] Cf. annexe n° 2, « Données socio-économiques de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud ».
[4] https://fr.wikipedia.org/wiki/Communaut%C3%A9_d%27agglom%C3%A9ration_Bar-le-Duc_Sud_Meuse
[5] Tous les chiffres donnés dans ce paragraphe sont issus des études de l'INSEE , www.insee.fr
[6] Bureau d'études ABCD ; http://www.abcd-culture.com/elaboration-dun-schema-directeur-pour-la-realisation-dun-projet-culturel-de-territoire/
[7] Par exemple, la collection Guénon à Ligny-en-Barrois (militaria des deux guerres mondiales) ; https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/meuse/bar-le-duc/ligny-barrois-collection-armes-hors-norme-premiere-seconde-guerre-mondiale-1780663.html.
[8] Convention signée le 23 mars 2003.
[9] Paragraphe rédigé par Claire Brasseur, directrice de l'Office de Tourisme Sud Meuse.
[10] Le syndicat d'initiative a été créé par Pol Chevalier (1861-1935), maire de Bar-le-Duc (1908-19012 et 1919-1921) et conseiller général du canton de Bar-le-Duc (1902-1935).
[11] Voir aussi le schéma départemental du tourisme 2017-2021 : https://pro.lameuse.fr/images/EspacePro/Schema/Bilan-schema-2017-2021.pdf
[12] https://www.atelier-territoires.logement.gouv.fr/
[13] https://www.atelier-territoires.logement.gouv.fr/presentation-de-la-session-a97.html
[14] Éléments fournis par la mission « Financements-Contractualisation » de la CA Meuse Grand Sud.
[15] Fréquentations collectées par le Service conservation et valorisation du patrimoine et des musées du Département de la Meuse.

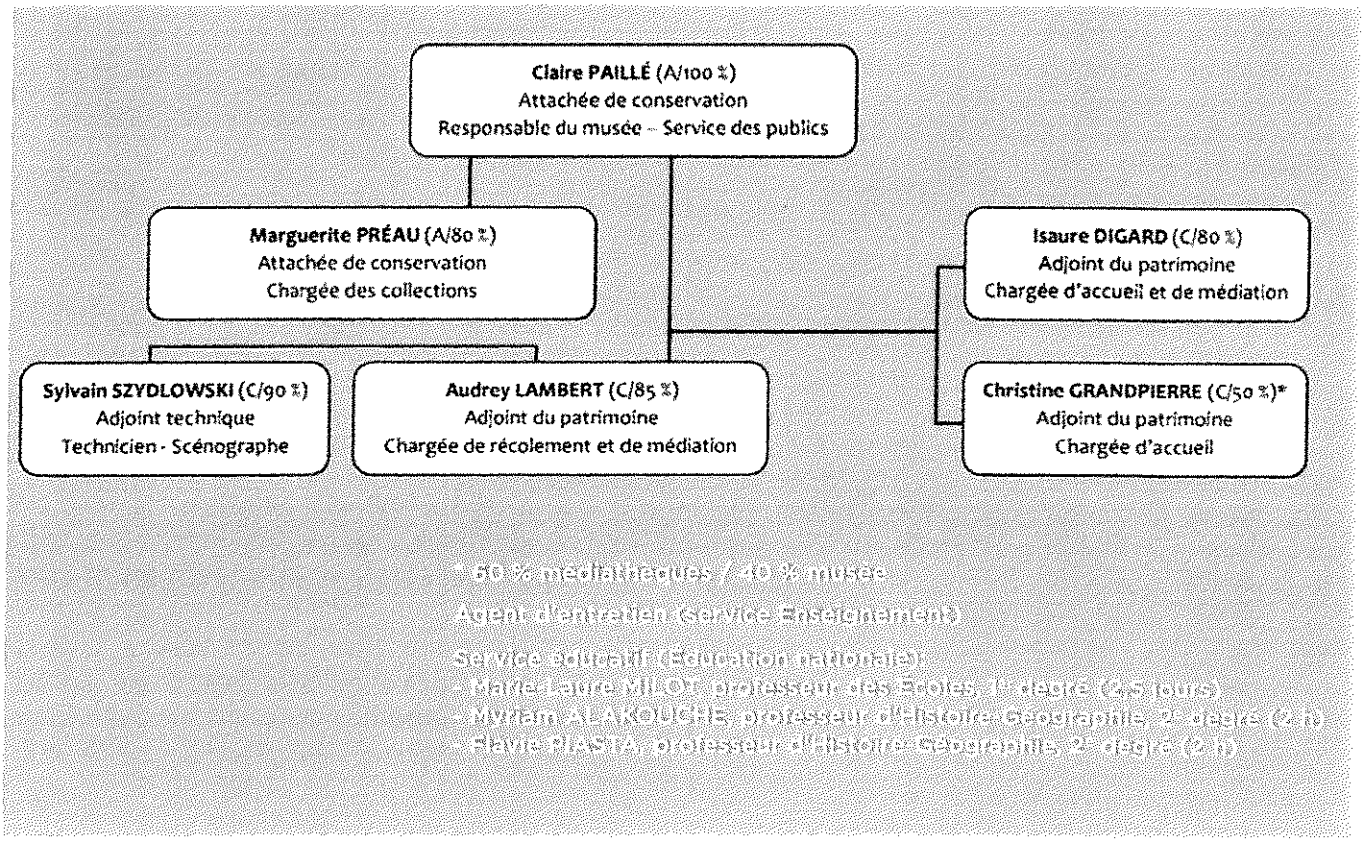
II. LE FONCTIONNEMENT DU MUSÉE BARROIS

La situation particulière de l'établissement, fermé au public en 2021, oblige à distinguer, dans ce chapitre, deux états, avant et après la fermeture.

A. Organigramme du service

Le Musée barrois fait partie de la direction générale adjointe « Éducation-Sports-Culture ». Depuis 2021, il a été intégré à l'un des trois pôles de la direction de la Culture[16]. Le département « Patrimoines, transmission et mise en valeur », qui comprend également le service Patrimoine et le service Archives de la Ville de Bar-le-Duc, permet de faciliter la supervision de l'action publique tout en facilitant la transversalité.

Organigramme du musée en date du 1er janvier 2022[17] :



Le service a bénéficié, de novembre 2021 à octobre 2022, du renfort d'un agent de catégorie B (rédacteur) en reclassement, dont les missions ont été exclusivement ciblées sur le récolement des collections.

B. Ressources financières

L'ensemble des coûts liés à l'activité du Musée barrois est porté par la CA Meuse Grand Sud (ressources humaines, maintenance des bâtiments, budgets de fonctionnement et d'investissement).

État des lieux des budgets de fonctionnement et d'investissement (budget propre musée), de personnel (agents et prestataires), de fonctionnement pour le bâtiment (fluides et maintenance) de 2011 à 2021 :

	Dépenses musée		Dépenses personnel		Dépenses bâtiment (F)
Année	Fonctionnement	Investissement (restaurations/acquisitions)	Agents musée**	Vacataires***	
2011	63 500 €	15 000 €	212 381 €	5 596 €	27 345 €
2012	63 200 €	15 000 €	241 311 €	4 900 €	34 243 €
2013	73 500 €	75 000 €*	270 200 €	12 463 €	38 243 €
2014	66 000 €	15 000 €	258 143 €	3 891 €	44 056 €
2015	58 500 €	6 500 €	249 003 €	4 368 €	51 904 €
2016	67 000 €	10 000 €	206 379 €	5 351 €	43 101 €
2017	51 500 €	33 000 €*	216 290 €	3 162 €	59 642 €
2018	58 400 €	11 000 €*	229 168 €	3 250 €	69 049 €
2019	44 800 €	5 000 €	182 357 €	2 454 €	58 472 €
2020	45 300 €	5 000 €	171 153 €	1 427 €	45 438 €
2021	41 500 €	3 000 €	184 880 €	1 040 €	40 537 €

* opérations exceptionnelles en matière d'acquisition ou de restauration.
** agents + contrats aidés ou services civiques + vacataires été/week-end.
*** intervenants des animations sous contrat.

C. Le personnel

Au 1er janvier 2022, le service du Musée barrois se compose de 6 agents (5,5 ETP). Depuis novembre 2021, le service bénéficie du renfort d'un agent en reclassement (agent de récolement, transfuge du CIAS), dont la pérennité n'est aucunement assurée.

L'équipe se divise en deux pôles : pôle « collections » et pôle « publics ». Depuis la fermeture du musée au public en 2021, chaque agent est amené à participer au récolement des collections. Pour autant, les missions de médiation ne sont pas abandonnées et mobilisent encore deux à trois agents (entre 1,5 et 2 ETP).
Tous les postes sont polyvalents. Ainsi, les agents du pôle « collections » sont amenés à faire du récolement, de la régie, des recherches pour des demandes extérieures, à suivre les demandes d'acquisition et de restauration, etc. De même, les membres du service des publics sont amenés à concevoir et animer des visites, des ateliers, à concevoir la programmation culturelle, à superviser le service éducatif, à assurer la communication de l'établissement, etc. Cette polyvalence n'a fait que s'accentuer depuis la fermeture du musée au public.

En temps d'ouverture, le service bénéficiait du renfort d'un agent d'accueil et de médiation pendant l'été. Depuis 2021, cette vacation permet d'embaucher un agent de récolement en appoint. Le musée bénéficie de la présence d'un agent technique à demeure. Intégré au pôle « collections », il est également en charge de la maintenance au quotidien du bâtiment (petits travaux) et de la scénographie des expositions temporaires. Il peut être ponctuellement secondé par l'agent technique des médiathèques communautaires.

D. Horaires et tarifs

Au moment de sa fermeture au public en 2021, le Musée barrois était ouvert toute l'année (hors jours fériés : 01/01, 01/05, 14/07, 15/08, 01/11, 25/12), du mercredi au dimanche, de 14 h à 18 h, les groupes pouvant être accueillis en dehors de ces horaires.

Les derniers tarifs ont été votés en 2016. Dans un souci de démocratisation culturelle, il a été fait le choix de tarifs raisonnables, ménageant l'accès gratuit pour une large part de la population (premier dimanche du mois, événements nationaux, moins de 18 ans, personnes handicapées, scolaires, demandeurs d'emploi, professionnels de la Culture et du Tourisme, groupes à caractère social, etc.).
Une distinction de tarif a été faite pour les habitants hors CA Meuse Grand Sud pour les activités seulement[18].

CONCLUSION : POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES

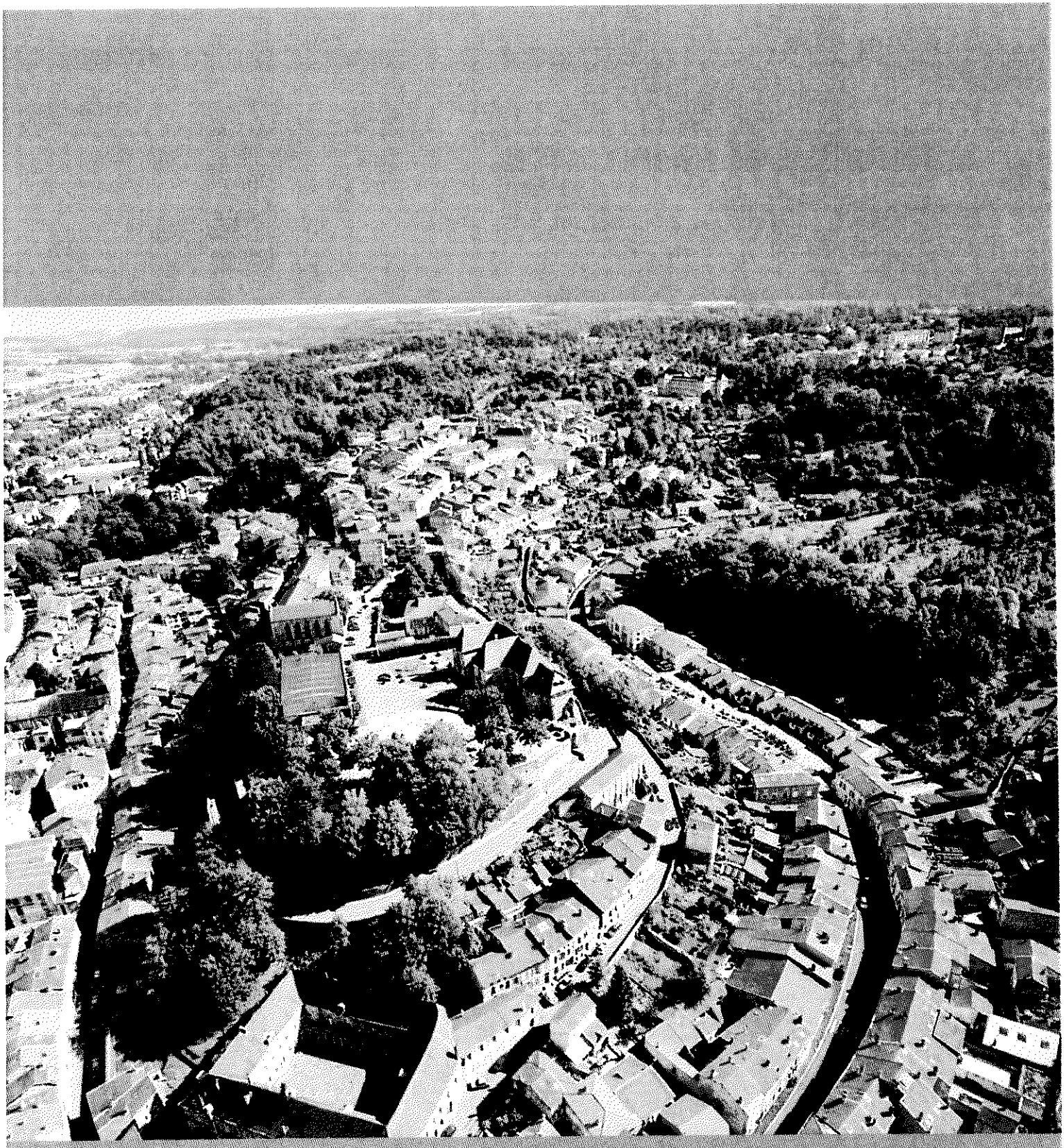
Intégré dans le département « Patrimoines, transmission et mise en valeur » de la direction de la Culture, le service musée fait donc partie d'une vision globale sur la Culture et le Patrimoine au sein de la collectivité. Il est aujourd'hui bien structuré autour de deux pôles - « collections » et « publics » - et bénéficie, depuis quelques années, de la présence d'agents formés et qualifiés pour leurs missions (ce qui n'était pas toujours le cas par le passé).
Le fait d'avoir un agent technique à demeure est un atout primordial pour le service : cela permet une certaine indépendance dans la logistique et la maintenance du bâtiment, ainsi que dans la manutention des œuvres et le montage des expositions.
Le musée a également la chance d'avoir à sa disposition trois enseignantes de l'Éducation nationale qui permettent de proposer une riche offre d'animations pour les scolaires, ce qui ne pourrait être envisager, dans les mêmes proportions du moins, avec les seules médiatrices du musée.

Les tarifs du musée demeurent volontairement abordables et laissent une large part à la gratuité, dans le but de rendre le musée accessible au plus grand nombre.

Il faut néanmoins constater que l'équipe du musée demeure restreinte et que les restrictions de personnel sont effectives : 1 cadre A supprimé en 2016, 25 % ETP supprimé en 2019.
De même, les budgets de fonctionnement et d'investissement baissent régulièrement depuis une dizaine d'années et ce dans des proportions importantes : environ - 30 % entre 2011 et 2021 en fonctionnement, - 80 % en investissement.
Ces baisses de budget s'expliquent en partie, au niveau de la collectivité, par la hausse générale des charges de fonctionnement, la baisse des dotations de l'État et la nécessité de débloquer des budgets de fonctionnement pour alimenter le plan pluriannuel d'investissement.

On peut noter que les horaires d'ouverture du musée sont relativement limités, même si les groupes sont accueillis en dehors des ouvertures au grand public. Une réflexion pourra être menée pour proposer une plus grande amplitude, en particulier pendant la période estivale pendant laquelle les touristes sont plus nombreux.

[16] Cf. annexe n°3, « Organigrammes ».
[17] Redéploiement des missions depuis la fermeture au public cf. chapitre II.C.
[18] Cf. annexe n°4, « Grille tarifaire 2020 ».



Vue aérienne de la ville haute de Bar-le-Duc © Ville de Bar-le-Duc

III. LE BÂTIMENT DU MUSÉE BARROIS

A. Situation géographique

Le Musée barrois est installé depuis 1974 en ville haute, dans les vestiges du château ducal, datés des XV^e^ et XVI^e^ siècles, utilisés jusque-là comme école communale pendant plus d'un siècle. D'importants travaux ont alors lieu pour l'adapter à sa nouvelle fonction : distributions intérieures, sols, chauffage, électricité.... L'esplanade ceignant le château a également fait l'objet d'un aménagement à cette même époque, conférant aux collections un cadre paysager agréable.
Le musée s'inscrit au sein du quartier Renaissance dont l'intérêt historique et patrimonial est mis en valeur au même moment (le Secteur sauvegardé est créé en 1975[19]). Il est donc à proximité des principaux sites historiques et touristiques de la ville, dont l'église Saint-Étienne, qui abrite le *Transi* de Ligier Richier. La présence du centre d'art contemporain de l'espace Saint-Louis (association Expressions), à proximité immédiate du musée, renforce cette cohérence et l'identité culturelle du lieu.
L'esplanade surplombe également un autre site majeur de la ville, le collège Gilles de Trèves, au centre du projet *Cœur de ville*, restauré à partir de 2006 et destiné à devenir un centre de transmission des savoirs, au fonctionnement alliant public et privé[20].

B. Accès

D'une manière générale, le Musée barrois est peu facile d'accès. Sa situation en ville haute ne permet pas un accès aisé pour les piétons qui doivent emprunter soit des escaliers depuis la ville basse (environ 250 marches), soit une rue longue et pentue (avenue du Château).
Un arrêt de bus se situe au bout de la rue du musée (rue François-de-Guise), mais la traversée de l'avenue du Château est dangereuse, malgré la limitation à 30 km/h (manque de visibilité, absence de passage pour piétons).
En voiture, l'accès jusqu'au parking du musée peut également rebuter les visiteurs qui ne connaissent pas les lieux. La rue François-de-Guise est en effet étroite et bordée de nombreuses voitures en stationnement. Le parking est réduit à sept places, dont une place pour personnes handicapées.
L'accès en ville haute est réglementé pour les autocars, qui doivent se stationner au niveau de l'Hôtel du Département, à environ 300 m du musée (rue en pente). L'étroitesse de la rue François-de-Guise et le manque de parking adapté empêchent tout accès jusqu'au musée pour ce type de véhicule.
Ces questions ont été soulevées par l'agence Médiéval AFDP, missionnée sur le devenir du collège Gilles de Trèves : des propositions ont été faites pour réviser le plan de circulation et installer un ascenseur pour accéder à l'esplanade du château[21].

Le Musée barrois souffre également d'un manque de signalétique depuis les extérieurs de la ville et le centre-ville. Seul un panneau, orienté d'un seul côté, indique l'établissement au bout de la rue François-de-Guise. Pour pallier ce manque de visibilité, un grand panneau a été installé sur les grilles de l'esplanade au début des années 2010. Cependant, il n'est visible que lorsque le visiteur se trouve déjà à proximité du musée. Le plan de signalétique à l'échelle de la ville est en cours de révision.

Par ailleurs, tant l'accès que le musée lui-même ne sont adaptés pour les personnes à mobilité réduite (graviers, pas de rampe d'accès, escaliers dans le bâtiment). Il s'agit d'un point essentiel qui devra être intégré au projet architectural du futur musée.

C. Contraintes techniques

Le musée est situé dans une zone qui ne présente pas de risque sismique, ni inondable, ni d'autres risques naturels (ouragans, tornades, etc.). Le bâtiment est isolé de toute autre construction.
Le musée est néanmoins à proximité[22] :
- d'installations industrielles pouvant rejetant des polluants (risques faibles) : centrale thermique (vapeur), commerce de détail d'équipements automobiles, mécanique, filature, transformation de viande de boucherie ;
- de caves et d'une cavité dont la dégradation par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

La salle dite du Trésor des chartes a été inscrite à l'Inventaire des Monuments historiques en 1981. La demande de classement de l'édifice avait été refusée par les services de l'État en raison des travaux réalisés précédemment et jugés non conformes à la mise en valeur d'un patrimoine historique en 1978.

Le musée est situé dans le Site Patrimoine Remarquable (SPR). Les travaux sur les aménagements extérieurs sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.
La ville haute de Bar-le-Duc est le fruit d'une histoire riche et complexe où les hôtels particuliers côtoient des bâtiments publics anciens (château, église, halle, ...). L'unité et la grande qualité de son architecture surprend le visiteur d'aujourd'hui et fait l'admiration des amoureux du patrimoine. Afin de préserver son identité forte, ce quartier a été classé « Secteur sauvegardé » en 1975 et bénéficie à ce titre d'une règlementation propre en matière d'aménagement et de travaux (aujourd'hui « Site Patrimonial Remarquable »).

D. Surfaces[23]

Surface totale du bâtiment[24]: 1296,90 m²

Surfaces accessibles au public	
Surfaces d'exposition	**698,30 m²**
Exposition temporaire	146,80 m²
Exposition permanente	551,50 m²
Autres surfaces	**68,90 m²**
Accueil	15 m²
Circulation	48,90 m²
Sanitaires	5 m²

Surfaces non accessibles au public	
Surfaces de travail	**158,20 m²**
Cave (stockage)	21 m²
Chaufferie	16,70 m²
Bureaux de la conservation et bibliothèque/salle de consultation	120,50 m²
Combles	**371,50 m²**
Réserves	245,90 m²
Autres (CTA, espace non exploité)	125,60 m²

E. État des lieux du bâtiment

Depuis son installation dans l'ancien château des ducs en 1974, le bâtiment du musée n'a pas fait l'objet de gros investissements, hormis la mise sous alarme suite à un vol important en 1985. Les installations sont donc vieillissantes et la structure se dégrade.

Un premier diagnostic technique a été réalisé en 2017 par Setecba Ingénierie[25]. Celui-ci a révélé :
- des désordres structurels en façades ;
- la souplesse des planchers, liée aux grandes portées des poutres porteuses, qui limite la charge ;
- la vétusté de la couverture et de la zinguerie, qui ne garantissent plus l'étanchéité du bâtiment, entraînant des dommages sur les pièces de charpente ;
- le mauvais état général des menuiseries ;
- la non accessibilité générale du bâtiment (accès extérieurs, distribution intérieure) ;
- la vétusté de la chaufferie et de la centrale de traitement de l'air ;
- la vétusté des installations électriques.

Cette étude a en particulier mis en lumière l'urgence à intervenir sur la couverture. Faute de pouvoir effectuer une intervention globale sur le toit, des interventions ponctuelles sur la couverture ont réussi à stopper les fuites les plus importantes afin de mettre les combles hors d'eau.
En 2019, les quatre menuiseries du rez-de-chaussée de la façade principale (accès public et accès conservation) ont été remplacées avec des vitrages retardateurs d'effraction.

Un second diagnostic bâtimentaire en vue d'une rénovation a été réalisé en 2019 par [apb] architecture. Cette étude a retracé un historique du bâtiment et permis d'en définir les superficies précises. Elle a permis de dresser un diagnostic sanitaire et des diagnostics techniques (charpente, structure, chauffage, ventilation, plomberie, électricité), confirmant les conclusions du diagnostic de 2017, et préconisant :
- des interventions urgentes sur la charpente et la couverture
- le remplacement des menuiseries
- la réalisation d'un drainage
- la restauration des élévations
- la réfection des réseaux fluides
- la révision du système anti-incendie
- a mise en accessibilité

En phase diagnostic, l'estimation totale des travaux s'établissait à 2,2 M€ HT.

Les centrales incendie et intrusion ont respectivement été remplacées en 2020 et 2021.

F. Les réserves

Les réserves sont à la fois un lieu de conservation de collections non exposées pour des raisons variables (manque de place, intérêt muséographique limité) et un lieu d'étude.

Lors de l'installation du musée dans l'ancien château des ducs de Bar, la question des réserves a été envisagée davantage comme un lieu de stockage que de bonne conservation, voire de lieu de travail. Ainsi, les combles du bâtiment ont été aménagés avec des espaces clos et chauffés (dits « cabines ») pour y entreposer les collections par domaines (militaria, peintures, archéologie, ATP, sculptures, mobilier, arts extra-européens...). En parallèle, les collections de moulages, de lapidaire et d'arts et traditions populaires lourdes ou volumineuses ont été soit remisées dans les caves de l'hôtel de Florainville, ancien site du musée, soit déplacées dans les combles du Collège Gilles de Trèves.



Entre les années 1990 et 2010, l'ensemble a été déplacé au Centre Technique Municipal (CTM) et dans une galerie supérieure de l'église Saint-Jean.
Les collections d'histoire naturelle en grande partie ôtées du parcours d'exposition permanent dans les années 1990 ont été entreposées au CTM.
Les cadres des peintures, majoritairement décadrées ces dernières décennies, ont été progressivement stockés en fonction de leurs dimensions dans les derniers espaces vacants des réserves principales, ainsi qu'au CTM et à l'église Saint-Jean[26].

Aujourd'hui, l'engorgement et les conditions de gestion et d'étude des collections font de ces réserves des espaces impraticables, saturés et inadaptés à la sécurité et la sûreté des collections. Suite à une mission associant plusieurs services de la Direction des musées de France, un constat de mise en péril des collections a été émis en 2004[27].

Les réserves abritant les collections sont à ce jour localisées :
- au sein du château, sous les combles. Installées sous la charpente, les réserves ne présentent qu'un minimum de conditions de conservation adaptées. Si les cabines sont chauffées l'hiver, les espaces de circulation, où sont stockées certains collections (cadres, notamment), ne le sont pas et l'ensemble est soumis aux hautes températures l'été. L'accès et les conditions de travail sont rendus très difficiles par la faible hauteur des poutres et le passage d'une gaine de chauffage à environ 1,60 m de haut.

- dans les locaux du CTM. Situées au deuxième étage du CTM, sous les toits, ces réserves présentent elles aussi un climat particulièrement inadapté. De plus, condamné à être détruit à court ou moyen terme, le bâtiment n'est plus entretenu depuis plusieurs années et est soumis à des infiltrations d'eau en cas d'intempérie. Les forts écarts de températures et d'hygrométrie, tout comme le fort empoussièrement sont très préjudiciables pour les collections qui y sont stockées (plâtres, lapidaires, spécimens d'histoire naturelle...). L'accès à ces collections est particulièrement difficile, l'étage n'étant plus accessible par monte-charge depuis plusieurs années.

- au-dessus d'un bas-côté de l'église Saint-Jean. Le musée occupait, jusqu'en décembre 2021, la galerie située au-dessus du bas-côté sud de l'église. Cet espace souffrait lui aussi d'infiltration d'eau à chaque pluie importante, ainsi que du passage des oiseaux. Cette réserve a été presque entièrement vidée en fin d'année 2021 (sauf cadres de grand format), les sculptures ayant été transférées au musée.

Tous ces éléments montrent à quel point les réserves actuelles sont inadaptées :
- accès difficile, aussi bien pour la manutention des objets que pour le travail *in situ* ;
- climat non régulé ;
- risques d'infestation ;
- saturation des espaces ;
- évacuation impossible en cas d'incendie.

Réserves du Musée barrois (cabine 2 - militaria) © Musée barrois, Bar-le-Duc

Conclusion : points forts et points faibles

Situé en plein cœur du quartier historique, le Musée barrois s'inscrit dans le circuit touristique : il est une sorte de « passage obligé » dans la découverte de la ville et de son patrimoine architectural, Renaisance notamment.
Installé dans l'ancien château des ducs, il est un lieu chargé d'histoire, dont le charme est fréquemment souligné par les visiteurs. Il jouit par ailleurs d'un environnement paysager qui permet aux visiteurs de bénéficier d'un lieu de promenade agréable et d'apprécier la vue sur toute la ville depuis le promontoire.

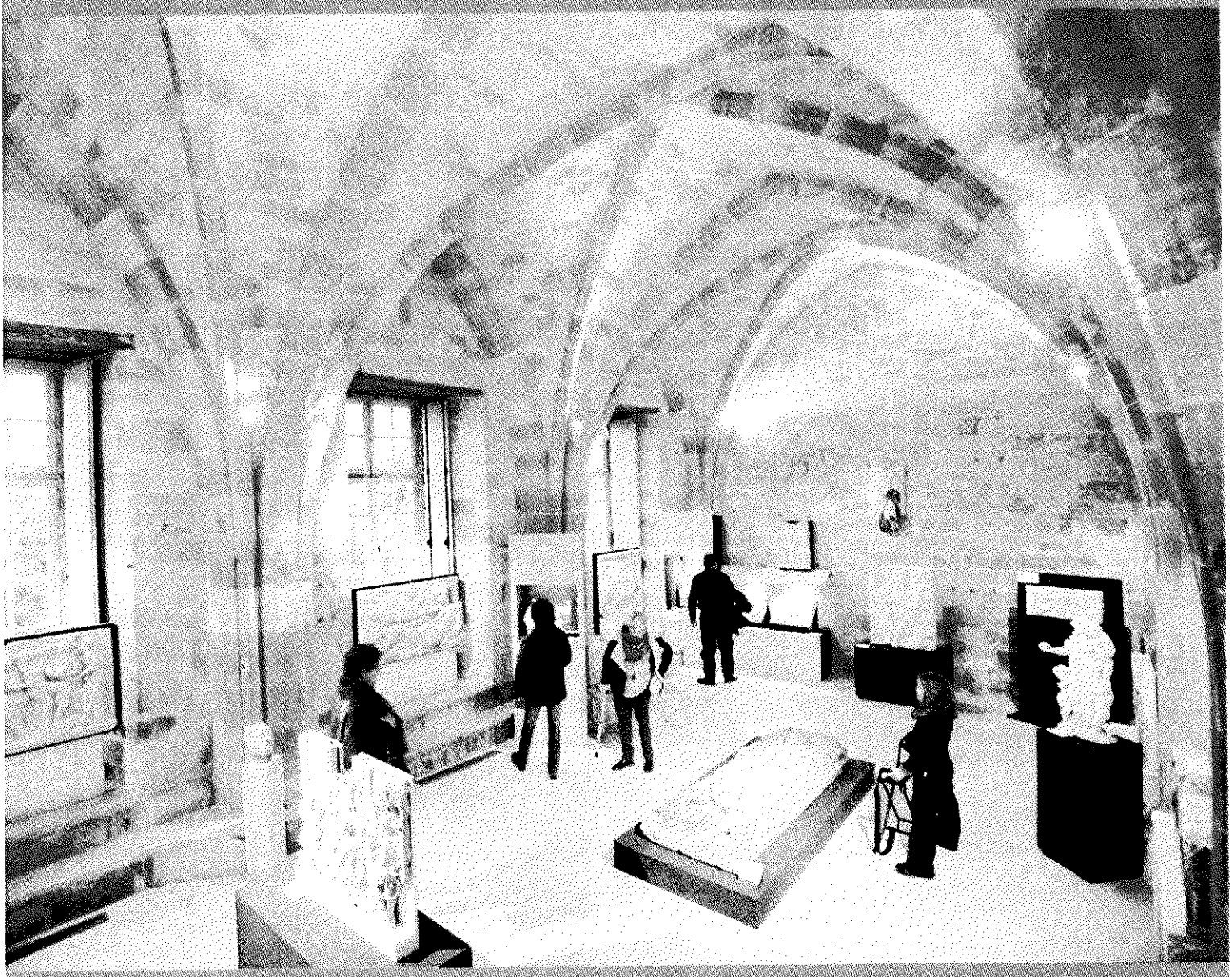
Le Musée barrois est un établissement à taille humaine : les visiteurs expriment régulièrement leur surprise de trouver un musée aussi grand sans que cette taille ne soit pour autant assez importante pour générer de la fatigue tant physique qu'intellectuelle. Il s'agit d'un atout pour le confort de la visite.

Cependant, on ne peut que constater que le musée souffre d'un accès difficile, d'un manque de signalétique criant et que l'accessibilité pour les PMR est totalement absente.

Le bâtiment, quant à lui, montre de nombreux dysfonctionnements, faute d'investissements réguliers au cours des dernières dizaines d'années. Aujourd'hui, des désordres structurels et la vétusté de ses installations techniques engendrent de nombreuses difficultés au quotidien et constituent une source de danger pour les collections comme pour les visiteurs et agents.
C'est pourquoi la décision a été prise de fermer le musée au public en 2021, en vue d'effectuer des travaux de grande ampleur sur le bâtiment[28].

En ce qui concerne les réserves, les éléments sont essentiellement négatifs : éclatement sur plusieurs lieux, vétusté générale des espaces, mauvaise conservation préventive, exiguïté des réserves principales... Au vu de cet état des lieux, l'aménagement de nouvelles réserves est donc indispensable et prioritaire : la rénovation du bâtiment est une opération à tiroirs dans laquelle le premier élément consiste à mettre en sécurité les collections dans de nouvelles réserves avant toute autre intervention.

[19] Arrêté interministériel du 7 mai 1975.
[20] Étude de l'agence Médiéval AFDP, 2018.
[21] *Idem.*
[22] www.georisques.gouv.fr
[23] Cf. annexe n°5, « Plans du Musée barrois ».
[24] [apb] architecture, « Rénovation du Musée barrois à Bar-le-Duc. Phase diagnostic », février 2019 ; document consultable au Musée barrois.
[25] Diagnostic Setecba Ingénierie, 2017.
[26] Cf. annexe n°6, « Réserves actuelles du Musée barrois ».
[27] Rapport de la mission d'inspection de la DMF du 28 septembre 2004.
[28] Délibération du 10 juin 2021.



Salle du trésor des chartes © C. Ramonv/Fotolia.com

IV. LES PUBLICS DU MUSÉE BARROIS

A. Connaissance des publics

Aucune étude approfondie des publics n'a été réalisée à ce jour. Néanmoins, des informations socio-démographiques sont recensées au moment de l'achat du billet pour les individuels : origine géographique et âge. Ainsi, entre 2017 et 2019, les statistiques montrent, en moyenne :

- fréquentation totale : 9 534 visiteurs
- provenances des visiteurs individuels :
    - Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud : 43 %
    - Meuse : 13 %
    - Autres départements : 38 %
    - Etranger : 6 %
- âge des visiteurs individuels :
    - Moins de 18 ans : 15,5 %
    - Actifs (18-60 ans) : 43,5 %
    - Retraités (plus de 60 ans) : 41 %

L'origine géographique et les niveaux des scolaires accueillis sont également recensés. Ainsi, entre 2017 et 2019, les statistiques montrent, en moyenne :

- Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud : 80 %

Dont :

- Maternelle : 24 %
- Primaire : 47 %
- Collège : 12 %
- Lycée : 17 %

- Meuse : 18 %

Dont :

- Maternelle : 24 %
- Primaire : 31 %
- Collège : 35 %
- Lycée : 10 %

- autres départements : 2 %

Dont :

- Maternelle : 0 %
- Primaire : 33 %
- Collège : 60 %
- Lycée : 7 %

B. Évolution quantitative

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fréquentation	9 777	9 562	10 192	10794	10042	10 394	8 970	10 697	8 935	4 141	685

Fréquentation 2011-2021



On constate qu'en moyenne, la fréquentation oscille entre 9 500 et 10 500 visiteurs. De grandes expositions, notamment, ont augmenté les fréquentations (2013, *L'art et le modèle* ; 2016, *Le bois dont on fait les saints* et *Pro Patria* ; 2018, *La Meuse vue par les peintres*). Des événements départementaux (Centenaire de la première guerre mondiale) ou régionaux (*Nancy Renaissance 2013*) ont également permis de capter de nombreux touristes.
Il faut malgré tout noter que les animations programmées tout au long de l'année ont un impact important sur la fréquentation globale. Touchant plus particulièrement le public local, leur taux de fréquentation fluctue fortement en fonction des thèmes abordés. Ainsi, par exemple, certaines thématiques de conférences, jugées plus pointues, auront un impact direct sur les chiffres de fréquentation. De plus, la réduction des budgets de fonctionnement a entraîné une réduction des animations, expliquant aussi cette baisse.
On remarque également une nette baisse de fréquentation lors des événements nationaux tels la Nuit des musées et les Journées européennes du patrimoine. Si elle s'explique par les animations proposées, la multiplication des offres lors de ces événements engendre sans doute aussi une dilution des publics.

Les chiffres des années 2020 et 2021 s'expliquent par la crise sanitaire et la fermeture du musée au public.

Les animations hors-les-murs mises en place depuis 2021 vont permettre d'investir de nouveaux champs d'exploration en matière de médiation et de prospection de nouveaux publics.

C. Typologie des publics

Le tableau montre la typologie des publics de 2018 et 2019, dernières années « normales » de l'établissement.

Public	2018	2019
Total	10 696	8 935
Individuels	5 665	4 376
Groupes adultes	650	651
Scolaires	3 690	3 363
Scolaires	691	545

On observe donc une forte fréquentation du public individuel (environ 50 %) et des scolaires (environ 35 %). Le public individuel comptabilisé ici correspond aux visiteurs du musée mais

aussi aux personnes fréquentant les animations culturelles.
L'accueil des groupes, relativement faible, s'explique par le fait qu'aucun démarchage n'est réalisé auprès des offices de tourisme, autocaristes, voyagistes, etc., ces cibles étant plutôt visées par l'Office de Tourisme Sud Meuse. Les groupes concernés relèvent donc essentiellement des associations locales et des dispositifs liés au champ social.

D. Politique des publics

Le Musée barrois cherche à toucher le public le plus large. Pour cela, depuis la création du service des publics en 2005, une programmation riche et variée est proposée chaque année. Celle-ci vise à toucher le jeune public comme les adultes, les individuels comme les groupes[29].
Sont organisés : des ateliers de pratique artistique pour enfants (ateliers des Petits Ligier) et adultes, des conférences mensuelles (thématique annuelle), des visites guidées classiques et thématiques, des concerts, pièces de théâtres, contes...
En 2020, de nouveaux types de visites étaient à l'étude. Des visites aux thèmes décalés ont été proposées, afin d'attirer de nouveaux publics : *L'art au labo* pendant la Semaine de la science, *Girl Power* au moment de la Journée des droits des femmes, *De l'amour dans l'air* au moment de la Saint-Valentin... Mêlant humour et discours savant, ces visites ont rencontré un vif succès mais n'ont pu être pérennisées du fait de la crise sanitaire.

Depuis 2018 et l'arrivée d'une nouvelle médiatrice, un effort est fait pour cibler deux types de publics spécifiques : le public familial et le public du champ social. Ainsi ont été mises en place des animations à la fois pour les parents et les enfants, visant à créer du lien intergénérationnel à travers une approche ludique et créative des collections. Des partenariats avec les centres sociaux et des associations spécialisées dans l'insertion ont rendu possible de premiers liens avec les publics éloignés de la Culture. Malheureusement, la crise sanitaire a stoppé ces premières initiatives et les contacts doivent être rétablis et renforcés.
Les retours des premières animations hors-les-murs, organisées dès l'automne 2021, suite à la fermeture du musée, sont encourageants. Le fait de se déplacer auprès des publics permettra sans doute de lever des freins liés au côté « inaccessible » des musées encore présent dans l'imaginaire collectif.

E. Accueil et parcours

1) Accueil et boutique

L'espace d'accueil du musée est relativement réduit (15 m^2) et est largement occupé par le bureau d'accueil qui fait également office de présentoir pour les sites touristiques de la région. Peu adapté, manquant d'ergonomie, il crée une sorte de barrière avec le visiteur lors de l'achat de son billet ou d'articles.
Ce mobilier est complété par deux vitrines, deux casiers pour les visiteurs et une penderie pouvant accueillir une quinzaine de manteaux.

Du fait de cet espace réduit et non adapté, le musée ne propose aujourd'hui qu'une boutique limitée : cartes postales, publications du musée, publications du Service conservation et valorisation du patrimoine et des musées (Département de la Meuse).
De même, le musée ne propose pas d'espace de convivialité ou de repos et ne répond donc pas aux attentes actuelles des publics qui cherchent dans le musée un lieu de rencontres et d'échanges.

2) Parcours de visite

Le parcours de visite débute par les trois salles dévolues aux expositions temporaires, après lesquelles commence le parcours permanent.
Au rez-de-chaussée, la première salle est consacrée à l'histoire du duché à travers des portraits des ducs et de grands personnages, *de militaria* et d'objets d'art et tradition populaire. Un lien est aussi fait avec la ville de Bar-le-Duc et son patrimoine Renaissance avec des éléments d'architecture, du mobilier, des sculptures provenant de l'église Saint-Maxe (attenante à l'ancien château) et une reconstitution de cabinet de curiosités.
La salle suivante, ancienne salle du Trésor des chartes, présente la collection de sculptures lapidaires anciennes du musée : sculptures des XII^{e} au XVII^{e} siècle, religieuses et profanes.

Le premier étage est organisé de façon chronologique, dans une approche « beaux-arts ». Y sont présentés les collections de peintures, de sculptures et d'objets d'arts du XVI^{e} au XX^{e} siècle. Deux salles sont consacrées au XIX^{e} siècle du fait de la grande proportion d'œuvres de cette période dans les collections.
Au sein de ce parcours, une incise est faite pour exposer les collections d'arts extra-européens. Le Musée barrois est l'un des rares (voire le seul) musées de Lorraine à exposer ce type de collection de façon permanente.
Enfin, le parcours se termine par deux salles montrant les vestiges archéologiques des sites locaux, dont *Nasium*.

Le visiteur adulte est accompagné, dans son parcours, par une brochure de présentation et des cartels simples, traduits en anglais[30]. Il ne dispose par de fiche de salle ni d'aucun autre dispositif multimédia.
Des livrets-jeux sont donnés aux enfants pour les expositions temporaires et pour les accompagner sur certaines thématiques des collections permanentes.

F. Composition du service des publics

Le service des publics du Musée barrois existe depuis 2005, date à laquelle un poste de responsable du service des publics a été créé, sur un grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine (cat. B). En 2011, suite à la réussite au concours d'attaché de conservation de l'agent en poste, le grade a été modifié. En 2016, suite au départ du directeur, la direction du musée a été reprise par son adjointe, qui cumule depuis la direction du musée et la supervision du service des publics, ce qui permet de relier les préoccupations attachées aux publics à la direction même du musée.

En 2022, le service des publics est composé de :
- une responsable (cat. A). Formation initiale : DEA d'Histoire de l'art ;
- deux médiatrices, soit 1 ETP (cat. C). Formation initiale : Master 2 d'Histoire et d'Histoire de l'art. Ces deux agents interviennent également en tant qu'agent de récolement pour l'une, agent d'accueil pour l'autre.

Ces agents suivent régulièrement des formations (CNFPT, INP) telles que : « La conception et l'animation d'un projet culturel et participatif », « Les outils numériques et le web 2.0 au service d'un projet de médiation en établissement patrimonial », « La médiation en direction des publics spécifiques : le cas des publics en situation de handicap », « Organiser et animer un atelier d'écriture », ...

Le service des publics est complété d'un service éducatif, composé, en 2021-2022, de trois enseignantes :
- deux professeurs d'histoire-géographie pour le 2nd degré (2 h/semaine chaque) ;
- un professeur des écoles pour le 1er degré (2,5 jours/semaine).
Le service éducatif prépare les animations pédagogiques à destination des scolaires[31]. Il est également amené à les animer, a fortiori depuis que les animations se font hors-les-murs.
Il propose des animations qui s'inscrivent dans le projet de classe, de l'école ou dans le cadre d'un projet soutenu par le PLEA puis le CTEAC, avec la présence d'un artiste.
Il faut noter que la Meuse est un territoire rural où le coût des transports est un réel problème et constitue un frein majeur au déplacement des élèves. Le musée a donc fait le choix de ne pas entraver davantage les projets des enseignants en établissant la gratuité pour tous les scolaires, d'où qu'ils viennent.

Le budget du service de publics s'élève à environ 15 000 € (moyenne entre 2017 et 2019). Sont inclus dans ce budget :
- la rémunération des intervenants : ateliers et conférences
- la rémunération des artistes pour les animations : concerts, contes, théâtre...
- les insertions dans les journaux et magazines
- les documents de communication : affiches, flyers, programmes...

G. Communication

La communication du musée est essentiellement gérée par les agents du service des publics. Le service Communication de la collectivité intervient pour valider les documents produits et faire le lien avec la presse.

1) Diffusion « traditionnelle »

À l'époque où le Musée barrois et le service d'Animation du patrimoine étaient mutualisés, l'habitude a été prise de réaliser un programme commun, réunissant les animations concernant le label Ville d'art et d'histoire d'une part, celles du musée d'autre part. Ce partenariat se poursuit encore aujourd'hui, malgré la séparation administrative des deux services.
Ainsi, le programme semestriel commun, mis en page selon la charte des VPAH, est tiré à 14 000 exemplaires en été, et 8 000 en hiver. Inséré dans le programme de l'Office de Tourisme Sud Meuse, il est essentiellement diffusé par ce dernier. Le Musée barrois diffuse 1 500 exemplaires aux musées de la région, à la liste de diffusion du musée, aux structures culturelles du territoire. De même, le programme des ateliers des Petits Ligier propose des activités autour du patrimoine comme des collections du musée. Il est diffusé à 1 000 exemplaires (enfants fréquentant déjà les ateliers, structures de la collectivité, Office de Tourisme, mairies du territoire).
À ces programmes globaux s'ajoute, pour chaque animation, la réalisation en interne d'affiches et de flyers. Ceux-ci sont diffusés par internet à la liste de diffusion du musée et déposées dans les structures communautaires et les mairies sur le territoire de la CA Meuse Grand Sud.



Couverture de la brochure de visite *Laissez-vous conter le Musée barrois*



Page du Musée barrois sur le site de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Les affiches et flyers des expositions temporaires sont réalisés par un graphiste indépendant. Tirés respectivement à 500 et 5 000 exemplaires, ils sont diffusés dans les musées et les offices de tourisme de la région, les commerçants du territoire, les cabinets médicaux, les restaurants, les lieux d'hébergement, les structures communautaires et les mairies du territoire.

Enfin, l'activité du Musée barrois (animations ou vie du service) fait l'objet d'articles réguliers dans les magazines que font paraître les collectivités à destination des habitants : *Bar Info* et *Mag'Agglo*.

En dehors de ces publications, le Musée barrois achète des espaces publicitaires en privilégiant les médias locaux : *L'Est républicain*, magazines gratuits régionaux (*Spectacles, Lorraine Mag, L'Agenda*...). Les expositions temporaires font l'objet de l'achat d'un espace dans un magazine spécialisé et national (*L'Œil, Arts Magazine*...). Un budget d'environ 8 000 € est dévolu à ces achats d'espaces publicitaires.

2) Diffusion numérique

Le Musée barrois ne possède pas de site internet propre. Une page du site internet de la CA Meuse Grand Sud, créé en 2015, lui est consacrée (www.meusegrandsud.fr/vivre/vos-loisirs/musee-barrois.html). Celle-ci est déclinée en plusieurs « sous-pages » thématiques : collections, œuvres choisies, expositions, activités, historique, œuvre du mois, bibliothèque, documentation, informations pratiques.
Les statistiques révèlent une très faible fréquentation de ces pages (2026 vues en 2021) et donc une mauvaise visibilité de l'établissement.
La programmation culturelle est également reportée sur les pages « Agenda » des sites de la Ville de Bar-le-Duc et de la CA Meuse Grand Sud (www.barleduc.fr/agenda.html et www.meusegrandsud.fr/agenda.html).
En 2012, un blog a été créé. Il a continué à être alimenté après la mise en place du site internet de la collectivité. En 2021, ce blog a reçu 2 215 visites/mois en moyenne. D'une ergonomie pourtant obsolète et plus basique que le site de la collectivité, il reste donc plus efficace.

En 2015, le Musée barrois a ouvert une page Facebook. Au 31 décembre 2021, elle comptait 1692 abonnés. La progression du nombre d'abonnés a doublé en 2020, « favorisée » par la fermeture de l'établissement due à la crise sanitaire, et s'est stabilisée en 2021 autour d'un gain de 300 abonnés par an.

Une newsletter mensuelle, reprenant le programme des activités du mois, est envoyée depuis 2008. En décembre 2021, la liste de diffusion comptait 370 abonnés.

Au même titre que les autres musées du réseau des musées de la Meuse, le Musée barrois est également présent sur le site www.musees-meuse.fr, administré par le Service conservation et valorisation du patrimoine et des musées (présentation, agenda, collections). En 2021, un premier versement de 201 œuvres, accompagnées d'un commentaire succinct, a été réalisé[32]. Une première exposition virtuelle y a également été mise en ligne en 2021[33].

Les campagnes de récolement sont finalisées par un versement des fiches Actimuseo* sur la Plateforme Ouverte du Patrimoine (POP), et plus particulièrement sur la base Joconde[34].

Par ailleurs, la Ville de Bar-le-Duc a signé un accord avec la Villette pour implanter une Micro-Folie sur son territoire. Ce projet reste à ce jour à l'étude. Le Musée barrois participe également à la « Collection régionale » Grand Est diffusée dans les Micro-Folies déjà en place dans la région.

Conclusion : points forts et points faibles

Les quelques statistiques à notre disposition montrent que le rayonnement du Musée barrois s'étend non seulement au département de la Meuse mais également aux départements alentours, voire au niveau national. La majorité des visiteurs est composée d'actifs, le jeune public étant touché en priorité via le milieu scolaire (environ 30 % de la fréquentation globale).
La fréquentation du musée reste relativement stable, même si elle a accusé une légère baisse au cours des toutes dernières années, sans doute explicables par un cycle de conférences et/ou des expositions moins « grand public ». La diminution des moyens financiers dévolus à la promotion des actions peut aussi être une explication.

L'offre classique d'animations est bien suivie par les publics. Elle est doublée par une offre numérique, notamment à travers les réseaux sociaux (Facebook) et la présence de l'établissement sur le site des musées de la Meuse (partie des collections, exposition virtuelle...).

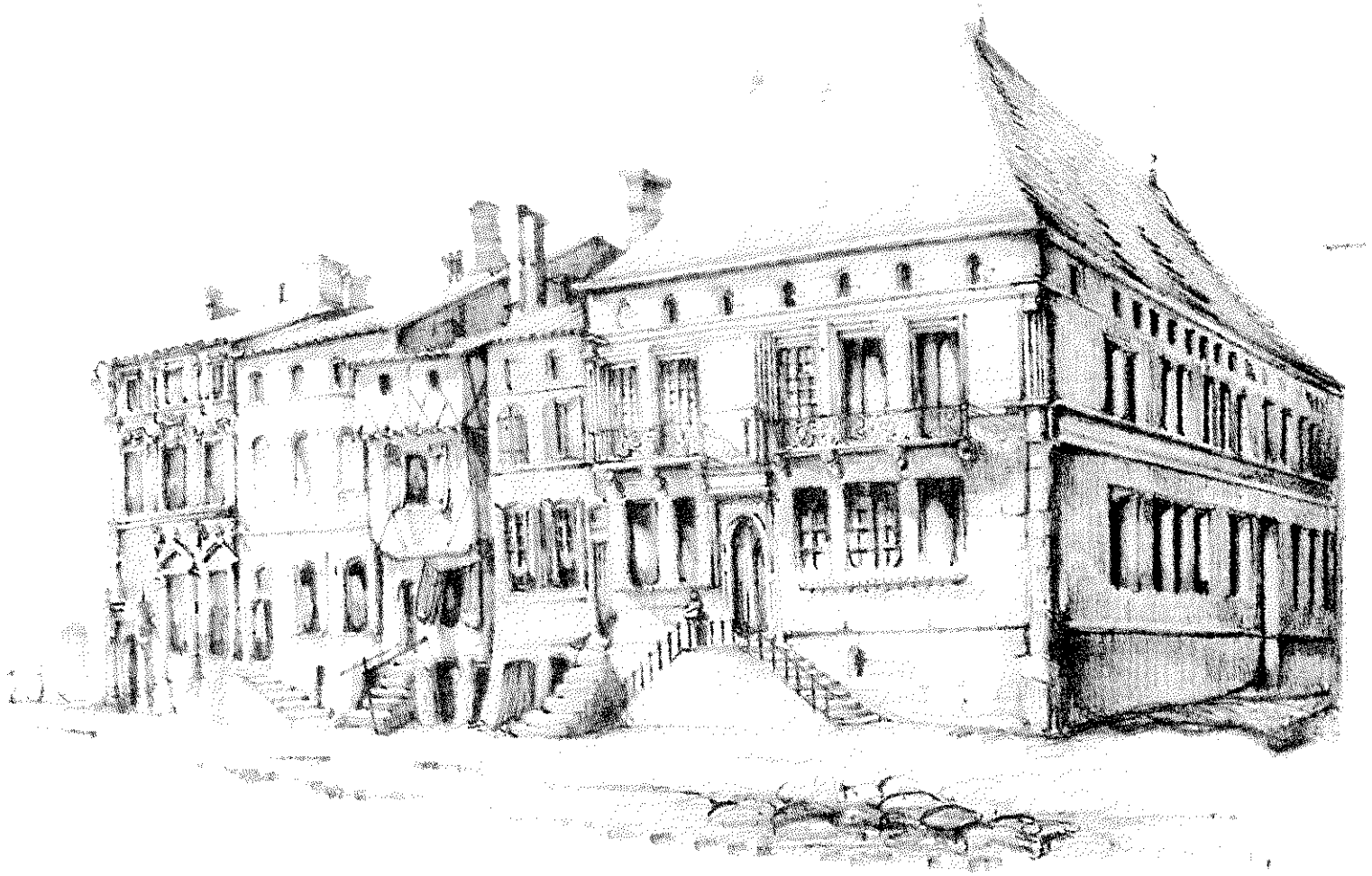
Néanmoins, on remarque que le musée peine à toucher le public touristique, en particulier étranger (davantage une prérogative de l'Office de Tourisme). La majorité des visiteurs reste des locaux. Un effort est également à mener auprès du jeune public hors temps scolaire.
Faute de moyens humains, financiers et de partenariats, l'offre d'animations ne s'est guère renouvelée ces dernières années.

Un travail sur l'accueil doit également être effectué : l'espace d'accueil est peu fonctionnel, il n'y a pas de point de restauration ni de lieu pour simplement faire une pause, la boutique est sous-dimensionnée. Tout ceci n'encourage pas le visiteur à s'attarder et ne participe pas au confort de visite.

Si le parcours de visite est assez cohérent, certains points sont problématiques :
- les espaces d'exposition temporaire en début de parcours. En phase de montage et de démontage, cela oblige à parcourir les salles à l'envers et à faire demi-tour ;
- l'archéologie placée en fin de parcours, contrairement à toute logique ;
- le discours de la première salle du parcours, aux collections très variées, voire disparates, peut être mal compris par les visiteurs.

Enfin, le visiteur est peu accompagné dans sa visite : les cartels ne sont pas développés, il n'y a ni fiche de salle ni autre dispositif, multimédia par exemple.

[29] Cf. annexe n°7, « Programmations 2018 et 2019 ».
[30] Cf. annexe n°8, « Brochure de présentation du Musée barrois ».
[31] Cf. annexe n°9, « Liste des dossiers pédagogiques disponibles en 2021 ».
[32] https://webmuseo.com/ws/musee-barrois/app/collection?vc=ePkH4LF7w1I9geon4tOFPp6gAQDq5iCL&lang=fr
[33] *Histoires de cartes*, https://webmuseo.com/ws/musees-meuse/app/collection/expo/43?lang=fr
[34]https://www.pop.culture.gouv.fr/search/mosaic?base=%5B%22Collections%20des%20mus%C3%A9es%20de%20France%20%28Joconde%29%22%5D&image=%5B%22oui%22%5D&ou=%5B%22Bar-Le-Duc%22%2C%22Bar-le-Duc%22%5D



Comtesse de Mesnil, *Hôtel de Florainville, place Saint-Pierre*, graphite sur papier, vers 1855, inv. 858.9.71
© Musée barrois, Bar-le-Duc

V. LES COLLECTIONS DU MUSÉE BARROIS

A. Historique du musée et des collections

1) Création et développement du musée[35]

Le musée municipal de Bar-le-Duc est créé en 1841 à l'initiative de l'architecte départemental Théodore Oudet, avec le soutien du maire de l'époque Paulin Gillon. Théodore Oudet, très investi dans la connaissance de l'histoire locale, en devient le premier donateur et conservateur. Les collections sont d'emblée rassemblées dans la maison mise à la disposition de l'architecte-conservateur : l'hôtel de Florainville (actuel Palais de Justice) situé place Saint-Pierre.

Au XIX[e] siècle, ouvrir un musée est l'ambition de toute ville désireuse d'inscrire son histoire dans l'avenir. Un musée n'est pas uniquement un conservatoire. Il est avant tout un lieu de formation. Alors que l'école n'est ni gratuite, ni obligatoire, alors que l'accès au savoir ne peut se faire qu'à travers une lecture d'ouvrages parfois considérée fastidieuse, le musée devient le lieu privilégié d'un contact avec des objets qui peuvent élever l'esprit du plus grand nombre. Le premier musée ne se donne donc aucune limite dans ses missions. Tout objet permettant de développer une connaissance peut entrer dans les collections. Dans un souci philanthropique, la population d'une ville comme Bar-le-Duc est ainsi invitée à bénéficier d'un lieu d'échanges et de partage du savoir.

Le premier fonds constitutif des collections se compose de moulages d'antiques déposés par l'État, en vue de la création d'une école gratuite de dessin (ces plâtres se trouvent aujourd'hui en réserve). Une exposition artistique et industrielle est organisée en 1841. Mais très vite, les collections se diversifient. L'appel aux donateurs lancé au moment de sa création porte rapidement ses fruits. Le 31 décembre 1842, le registre d'inventaire mentionne 292 donateurs considérés comme fondateurs du musée.

Sur les modèles du Louvre, du Conservatoire national des arts et métiers, ou encore du Museum d'Histoire naturelle, le musée est conçu comme une institution universelle et encyclopédique. Dès 1843, les premières sections du musée sont en place : histoire naturelle, peinture, sculpture, archéologie. En 1854 s'ajoute une salle consacrée aux industries locales. Pendant un demi-siècle, les donations se multiplient : monnaies, pièces archéologiques, tableaux, etc. De 1841 à 1872, ce sont 875 noms différents de donateurs qui sont mentionnés dans les registres. Les ensembles les plus importants sont constitués par les fouilles archéologiques de Naix-aux-Forges (site de *Nasium*). À ces dons s'ajoutent les envois de l'État, qui se multiplient sous le Second Empire. Des acquisitions importantes sont également faites en ventes publiques, qui permettent notamment l'entrée des collections militaires du maréchal Oudinot au sein du musée. À partir de 1862 est créée la Galerie des illustrations militaires de la Meuse à l'instigation du Conseil général. Quatre-vingts généraux et maréchaux originaires du département y sont représentés à mi-corps, de face et en uniforme, par des artistes originaires du département ou y résidant. Entre 1872 et 1918, le musée bénéficie enfin de dons et legs importants : de Rothschild, Maréchal, Freund-Deschamps, Blanpain, Leloup... Ce sont ces fonds privés qui, dans leur diversité, ont permis d'acquérir des pièces rares, points forts des

présentations actuelles : sculpture de Rodin de la collection Robineau, urne Taïno de la collection Humbert...

Pendant l'entre-deux-guerres, le musée souffre d'une certaine indifférence, malgré l'importante donation Poincaré en 1936, composée essentiellement de souvenirs personnels et de l'ensemble des cadeaux officiels offerts au président durant son mandat. À la déclaration de guerre de 1939, les collections sont mises en caisses. En 1948, l'hôtel de Florainville est affecté à l'accueil de services judiciaires. Les collections qui avaient été redéployées en 1946 sont alors transférées de l'hôtel de Florainville à l'hôtel de ville. L'exposition d'un florilège des collections est conçue dans trois salles du premier étage.
Le reste des collections est conservé dans des réserves aménagées au Tribunal de Grande Instance (ancien hôtel de Florainville) et au sein du collège Gilles de Trèves.

2) Le musée de Géographie

En 1966, le musée s'enrichit des collections du musée de Géographie. Créée le 22 janvier 1881, la section meusienne de la Société de Géographie de l'Est constitue progressivement une collection d'histoire naturelle et d'ethnographie, sous l'impulsion de Claude Bonabelle (1824-1896), érudit local et président de cette section. En 1883, à la suite d'une exposition temporaire, la Municipalité met à disposition de la Société de Géographie le collège Gilles de Trèves dans le but de créer un « musée de Géographie et d'Ethnographie ». Après un premier déménagement dans le quartier de la ville haute, il est installé en 1913 à l'hôtel de ville.
Le 16 juillet 1925, la Société du musée de Géographie et la Société des Lettres fusionnent et créent une nouvelle société. Les collections sont alors gérées par la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc. L'incendie d'une partie de l'hôtel de ville, où se trouvaient les collections du musée de Géographie durant la seconde guerre mondiale, est la cause de la destruction d'une partie des collections ; elle est également à l'origine de la restitution de certains dépôts.

3) L'installation dans les vestiges du château des ducs

Dans les années 1960, la décision est prise d'installer le musée dans l'ancien château des ducs de Bar jusqu'alors occupés par une école. D'importants travaux d'aménagement sont entrepris, avec le soutien de la Direction des Musées de France. À partir de 1974, la majorité des collections est de nouveau accessible au public. Elles sont alors réparties en trois sections : le musée de sciences naturelles, dont les collections ont été reconstituées avec des dépôts provenant principalement du Muséum Aquarium de Nancy, le musée de Géographie, et le Musée barrois.

Depuis les années 1980, le Musée barrois développe une importante politique d'expositions temporaires dans laquelle l'art contemporain occupe une place importante. Aujourd'hui, trois salles du parcours sont consacrées à ces expositions.

Dans les années 1990, les collections non exposées sont entreposées au CTM et dans une galerie de l'église Saint-Jean[36].

4) Liste des conservateurs successifs :

- Théodore Oudet (1841-1865)
- Ernest Birglin (conservateur en 1865, 1867, 1868 et 1869)
- Alfred Jacob (entre en fonction en 1875, encore conservateur en 1889)
- François Etienne (1907 - ?)
- René Micault (conservateur entre juillet 1920 et 1949)

- François Pomarède, conservateur départemental (1956-1964)
- M. Lafranchis, conservateur départemental (1964 ?)
- Emile Meslé (décembre 1964 à octobre 1976)
- Simone Blazy (1976-1981 ?)
- Jean-Jacques Charpy (1er novembre 1980-1er novembre 1981)
- Louis-Michel Gohel (juin 1982-1983)
- Gabriel Diss (1990-2000)
- Philippe Pagnotta, conservateur départemental (2000-2003)
- Jérôme Montchal, directeur de la Culture (2003-2004)
- Marie Pottecher (1er octobre-31 décembre 2004), attachée de conservation
- Jérôme Montchal, directeur de la Culture, intérim (1er janvier-30 avril 2005)
- Étienne Guibert (1er mai 2005- 31 décembre 2015), Animateur du patrimoine (label VPAH) et attaché de conservation
- Claire Paillé (à partir du 1er janvier 2016), attachée de conservation

Le Musée barrois actuel est donc le fruit d'une longue histoire renforçant son intérêt, sa place dans la cité. Cette histoire doit être davantage intégrée et prise en compte dans la définition du nouveau projet de valorisation.

B. Analyse des collections

Depuis 2007, conformément à la législation propre aux musées de France[37], le Musée barrois a entamé un important travail de récolement de ses collections. Le récolement consiste à « vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues »[38].
Au Musée barrois, ce travail est couplé de l'informatisation des collections en vue d'une gestion rationalisée et optimisée. Le logiciel de gestion Actimuseo® a été retenu. Il permet une gestion des collections d'un point de vue physique et d'un point de vue documentaire. Ce travail a, jusqu'en 2017, été réalisé par un seul agent également en charge de la régie et de la documentation ; il a été rejoint par un deuxième agent, également en charge de la médiation[39]. Le récolement a connu une accélération au moment des confinements en 2020 et 2021, puis depuis la fermeture du musée, plusieurs agents s'y consacrant. Toutefois, seul son aboutissement permettra une parfaite vision des fonds conservés et la mise en place d'une valorisation adaptée à la richesse et à la spécificité de celle-ci.

Une étude de conservation préventive diligentée en 2006-2007 auprès du cabinet Futur Antérieur évalue à 25 000 le nombre d'objets conservés dans les collections[40].

Héritières de la vocation encyclopédique du musée, les collections sont de natures très diverses. Elles s'étendent de la Préhistoire au XXIe siècle et concernent de nombreux domaines. Dans le plan de récolement décennal[41], dix grands domaines ont été recensés : peinture, archéologie, arts graphiques, sculpture, mobilier et objets d'art, militaria, collections extra-européennes, collection d'arts et traditions populaires, collection d'histoire, numismatique et la phaléristique.

1) Les peintures

Le récolement de la collection de peinture a été achevé en 2010. La collection s'élève aujourd'hui à 508 œuvres localisées. 120 étaient présentées au public au sein du parcours permanent de visite. 32 sont en dépôt auprès d'autres institutions. Les autres sont conservées dans les réserves.

La majorité d'entre-elles provient de dons et legs (seuls 15 tableaux ont été acquis de façon onéreuse). Théodore Oudet, le premier conservateur a ainsi donné 16 œuvres appartenant aussi bien à l'histoire locale (portraits de ducs, ...) qu'au registre plus large des beaux-arts (*Samson et Dalila, Persée délivrant Andromède*...). Plus tard, le legs de Marne (33 œuvres en 1915) et le don Peltier (15 œuvres en 1932) ont permis d'accroître considérablement la collection dans des domaines très variés. La majorité des donateurs donne moins de dix œuvres. Mécène de tous les musées de France, Alphonse de Rotschild offre par exemple trois œuvres au musée.
Des artistes ont également œuvré à l'enrichissement des collections en offrant leurs propres travaux. Il peut s'agir d'œuvres originales (Blaise, Pesnelle, Vigo) ou de copies par des artistes locaux (Robinot, Wayer, Van Parys, Charuel) de tableaux conservés dans d'autres musées. Il s'agissait, à une époque où les reproductions étaient difficilement accessibles et la notion d'original moins prégnante qu'aujourd'hui, d'éduquer le public à une culture visuelle.
Répondant à ce même projet, le plus important pourvoyeur d'œuvres peintes fut l'État qui, par une politique ancienne de dépôt dans les musées de province, donne à voir au public barisien des tableaux de maîtres plus ou moins connus et marque ainsi son soutien à la création artistique. De son côté, le Conseil général donna également au musée l'ensemble des portraits de généraux d'Empire nés sur le territoire meusien commandés dans les années 1860 dans un souci de glorifier à la fois le territoire local et le régime politique d'alors[42].

Reflet de la diversité de ces provenances, les œuvres conservées sont également très variées dans leur format (de la miniature à 3,38 m de large), leur technique (bois, toile, encaustique, huile, tempera...), leur style ou leur sujet (histoire religieuse, mythologique ou nationale, scènes de genre, paysages, natures mortes, portraits). Cette dernière catégorie est particulièrement bien représentée (257 œuvres, plus de la moitié du fonds) et permet de disposer de nombreuses figurations de personnages historiques du territoire (noblesse, militaires, religieux, politiques, intellectuels...), montrant l'importance donnée aux grands hommes dans la construction d'une histoire et donc d'une identité commune. Toutes les écoles européennes de peintures sont représentées : italienne, flamande et allemande, française, espagnole et même russe par le biais d'icônes. Aucune ne se distingue pour devenir maîtresse d'un discours muséographique. Dans chacune se trouve des éléments clés de compréhension. Chaque œuvre devient ainsi un exemple, peut être amenée à signifier le tout.

Les œuvres les plus anciennes de la collection remontent au XVI^e^ siècle. Si les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles sont bien représentés par la présence de nombreuses œuvres liées à l'histoire locale (en provenance des églises de la ville notamment), c'est le fonds du XIX^e^ siècle qui est le plus riche tant en quantité (plus de la moitié des œuvres) qu'en qualité, grâce aux nombreux dépôts de l'État qui ont fait du Musée barrois un vrai conservatoire de l'art officiel de cette période.

Toutefois un important vol en 1985 ampute toujours de 13 œuvres peintes la collection. Ces tableaux de grande qualité ont été réalisés par des maîtres reconnus et rares sur le marché ou dans les institutions muséales : Blanchard, Coypel, Le Bolonais, Bastien-Lepage, Mallebranche, Leroux. Leur absence fait cruellement défaut au parcours de visite.

a) État sanitaire global

Sur la totalité des œuvres récolées, 220 sont dans un état insatisfaisant (de médiocre à très mauvais) soit près de la moitié de la collection. Cela est en grande partie dû au problème de conservation dans des locaux inadaptés. Ainsi neuf grandes toiles de très grand format sont actuellement conservées roulées sans châssis accélérant leur dégradation. Ces dernières, malgré leurs qualités intrinsèques, ne peuvent être exposées du fait de l'exiguïté des espaces d'exposition.

La majorité des œuvres possèdent des cadres (généralement en bois doré). Néanmoins des campagnes de désencadrement systématiques ont été réalisées sans faire de lien entre le

cadre et l'œuvre peinte, ce qui rend aujourd'hui le travail de rapprochement difficile[43]. Cette collection de cadres est également conservée dans de mauvaises conditions et est donc globalement en relatif mauvais état. Toutefois, un récent travail d'expertise, réalisé par un restaurateur spécialisé, a démontré la grande qualité d'un certain nombre d'entre eux et la pertinence, outre une restauration, de les présenter à nouveau au public. Toutefois, des contraintes techniques liées à la nature et l'exiguïté du bâtiment actuel rendent ce projet difficile.

b) Points forts de la collection

Comme dans les autres domaines, la collection de peintures montre combien le musée a toujours été attaché à valoriser d'une part l'histoire locale et d'autre part à initier le public aux grands processus de création artistiques (copies d'œuvres célèbres et dépôts par l'État le montrent bien).
Si la collection ne possède pas d'œuvres de maîtres suffisamment célèbres pouvant attirer le visiteur néophyte, la collection recèle beaucoup d'œuvres de grande qualité plastique. Par ailleurs, toutes les écoles, styles et sujets étant représentés, la collection peut proposer en quelques salles un parcours concentré dans l'histoire générale de l'art et permet ainsi au musée de remplir pleinement sa mission d'éducation à l'image. Les œuvres de l'école française du XIX[e] siècle sont, sur ce point, particulièrement éloquentes.

La collection permet de faire de nombreux liens avec l'histoire locale, notamment par le biais du portrait. Outre la belle collection de militaires meusiens (61 œuvres recensées), on trouve plusieurs ducs de Bar et de Lorraine, des hommes politiques, des personnes ayant occupé des fonctions administratives, des figures de religieux et d'intellectuels ayant œuvré localement ou originaire du Barrois (Jean Errard par exemple). D'autres œuvres sont liées à l'histoire locale par leur histoire ou leur provenance (collection Oudinot, tableaux d'églises des environs). De plus, de nombreux artistes originaires de la région sont également représentés dans les collections : Maire, Yard, Maréchal de Metz, Bastien-Lepage, Blaise, Dubois, Fouquet, Pierre, Hubert et, grâce à une souscription publique, François Nicolas. Ainsi le musée joue-t-il pleinement son rôle de valorisation et de préservation des créations artistiques liées au territoire. En revanche les œuvres représentant des paysages du Barrois sont rares et de qualité souvent moyenne. Leur présence dans le musée ne peut s'expliquer que par leur seul intérêt iconographique.

2) L'archéologie[44]

L'archéologie est, dès l'origine du musée en 1841, un élément fort de ses collections. Le Musée barrois présente alors les objets retrouvés dans un contexte de découverte fortuite dans la ville mais aussi dans ses environs (fouilles à *Nasium,* Montier-sur-Saulx, Gondrecourt, Saint-Aubin-sur-Aire, ...). Chronologiquement, la collection couvre ainsi toutes les périodes depuis la préhistoire jusqu'aux époques plus récentes (première guerre mondiale).
Dès son origine, le musée acquiert une légitimité territoriale en matière d'archéologie et peut présenter au public quelques pièces importantes : statue de la *Déesse-mère, Stèle de l'oculiste*, œnochoé, ... Néanmoins, des objets d'origine plus lointaine sont également acquis afin de conforter le musée dans ses missions encyclopédiques (collection égyptienne, fouilles archéologiques d'autres régions de France), en vue sans doute de comparaison avec les collections locales. Au XIX[e] siècle, la majorité des acquisitions sont des dons réalisés par les archéologues, collectionneurs et érudits de l'époque : Théodore Oudet, François Humbert, Léon Maxe-Werly, F.A.T. Bellot-Herment. Des dépôts (en sont-ce vraiment ?) sont également réalisés par l'administration en charge du creusement du canal de la Marne au Rhin.

Le musée conserve et présente une partie du dépôt de fouilles programmées du site de Mazeroie à *Nasium* réalisées entre 1969 et 1982. Aucune dévolution récente n'est signalée dans les registres d'inventaire. Le nombre total d'objets est évalué à 3 500 pièces.

La collection comporte 151 objets égyptiens : principalement une jambe, deux têtes de momie et un crocodile momifié, des extraits du *Livre des Morts* (3 manuscrits sur toile de lin), un fragment de peinture sur toile, des colliers, de nombreuses amulettes (38 scarabées-sceaux), ainsi que plus de soixante oushebtis et statuettes en fritte ou bois peint.

Les collections mérovingiennes du musée ont été étudiées par Jacques Guillaume en 2012. Elles comptent près de 400 objets ou ensembles d'objets, qui concernent essentiellement des acquisitions réalisées dans la seconde moitié du XIX^{e} siècle, principalement grâce au dynamisme de l'archéologue Léon Maxe-Werly.
Le mobilier de provenance meusienne est majoritaire et provient de sites bien identifiés (Gondrecourt-le-Château, Erize-la-Brûlée, Esnes, Euville, Nubécourt, Remennecourt, Saudrupt, Saint-Joire, Varney, Saint-Aubin-sur-Aire...). Des collections en moindre quantité proviennent des départements de la Marne et des Vosges (Grand). Un certain nombre de pièces sont issues des fouilles de F. Moreau dans l'Aisne, dont la collection a été dispersée dans plusieurs musées de province.

L'état des collections est globalement assez bon malgré des conditions de conservation peu satisfaisantes (combles du musée).

3) Les arts graphiques, manuscrits et imprimés, photographies

Les documents et œuvres d'arts graphiques, manuscrits et imprimés, tirages photographiques et plaques de verre constituent l'une des collections les plus importantes du Musée barrois en nombre de pièces : la campagne de récolement conclut, en 2018, à plus de 4 500 items conservés au sein du musée, à la Médiathèque Jean-Jeukens de Bar-le-Duc ou déposés au Musée départemental Raymond Poincaré de Sampigny, ainsi que près de 900 biens déposés auprès des Archives départementales de la Meuse. Ce dernier chiffre n'est que provisoire, le récolement des dépôts ayant été interrompu en 2020 au profit de campagnes plus urgentes. Les acquisitions à titre gratuit n'ont cessé de 1841 à 2015 et comptabilisent 184 donateurs essentiellement locaux, auxquels viennent s'ajouter des dépôts de l'État et plus de 500 œuvres acquises à titre onéreux – majoritairement en salle des ventes locale, mais également auprès d'éditeurs et libraires parisiens.

Au fil des décennies, certaines collections peuvent être distinguées par leur importance quantitative autant que qualitative.
Peu de temps après la création du musée, l'embryon de la collection d'arts graphiques se voit enrichi des carnets de dessins de la comtesse de Vesins, fille du Maréchal Oudinot et élève de François Pernot. Ces dessins, complétés par des dons et achats ponctuels d'œuvres de la comtesse de Vesins jusqu'en 2001, témoignent du paysage urbain et rural de Bar-le-Duc et du Sud meusien dans la première moitié du XIX^{e} siècle.
En 1908, la collection Freund-Deschamps, du nom d'un riche industriel, collectionneur et mécène, vient enrichir le musée de plus de 160 dessins, estampes et tirages photographiques du XVI^{e} au XX^{e} siècle. S'y trouve un panel varié d'œuvres d'artistes reconnus de l'art français, italien ou de l'Europe de l'Est (Cavalier d'Arpin, Bida, Biennoury, Leo Diet, Grandville, Lorentz, Marchetti, Valerio, etc.).
Cette collection se voit complétée en 1915 du legs Henri de Marne, incluant 59 estampes dont plusieurs gravures des XVII^{e} et XVIII^{e} siècles de grande qualité (G. Edelinck, J.-L. Roullet, J.-B. Jouvenet, P. Devret, etc.). Quelques beaux portraits anonymes du XVIII^{e} siècle exécutés au pastel complètent cet ensemble.
Gabriel Leloup lègue en 1917 près d'un millier de cartes postales, qui constitue l'essentiel de la collection du musée barrois en la matière.
Quelques dons et legs isolés égrènent les années 1930 et 1940 : portraits au pastel du

XVIII[e] siècle (legs Pelletier, 1932), dons Poincaré, Robineau et familles affiliées dans les années 1930 et 1940 (portraits dessinés par Friant, dessin aux trois crayons par Boucher).
Le premiers fonds de l'atelier de Charles-Laurent Maréchal, dit Maréchal de Metz, constitué par achat en 1905 (14 fusains préparatoires à des vitraux religieux), est complété en 1959 de 47 fusains et pastels donnés par les ayants-droits de l'artiste. Le Musée barrois est ainsi le deuxième établissement de conservation des rares dessins préparatoires de Maréchal de Metz après le Musée de la Cour d'Or de Metz.
La famille Gelly lègue, en 1971, 405 pièces d'arts graphiques parmi lesquelles 88 estampes des XVII[e], XVIII[e] et XIX[e] siècles dont quelques gravures remarquables (Charles François Le Tellier) et, plus spécifique à cette collection de médecins, des gravures d'anatomie (François Torterat). Le fonds Gelly constitue également l'essentiel de la collection de plaques de verre du musée (plaques de verre au gélatino-bromure d'argent et vues stéréoscopiques, 245 items donnant à voir des portraits et scènes familiales, vues de Bar-le-Duc et des environs).
Le dernier don d'importance accroît la collection d'arts graphiques du musée de plus de 121 pièces assemblant des estampes des XVII[e], XVIII[e] et XIX[e] siècles (J.-B. Poilly, Cochin Le Jeune), des ébauches académiques et des portraits des XVIII[e] et XIX[e] siècles de belle qualité, ainsi qu'un ensemble de travaux préparatoires du peintre décorateur barisien Léon Damain. Ce don est complété, en 2014, par celui d'une plaque photographique notable (autoportrait par Maréchal de Metz).

a) État sanitaire global

L'état sanitaire de cette collection ne peut faire l'objet que d'un exposé sommaire et partiel pour plusieurs raisons. D'une part, l'inachèvement du récolement des affiches déposées aux Archives départementales de la Meuse ne permet pas d'exposer l'état de ce fonds particulier. D'autre part, le premier récolement décennal de la collection, qui s'est égrené sur six années, a fait l'objet de nombreuses pertes d'informations (mises à jour mal anticipées de la base de données) et n'a pas bénéficié d'une grille de constat d'état véritablement unifiée. Une campagne de constats d'état approfondis, systématiques et homogènes dans leur syntaxe sera mise en œuvre lors du deuxième récolement de la collection, en 2024-2025.

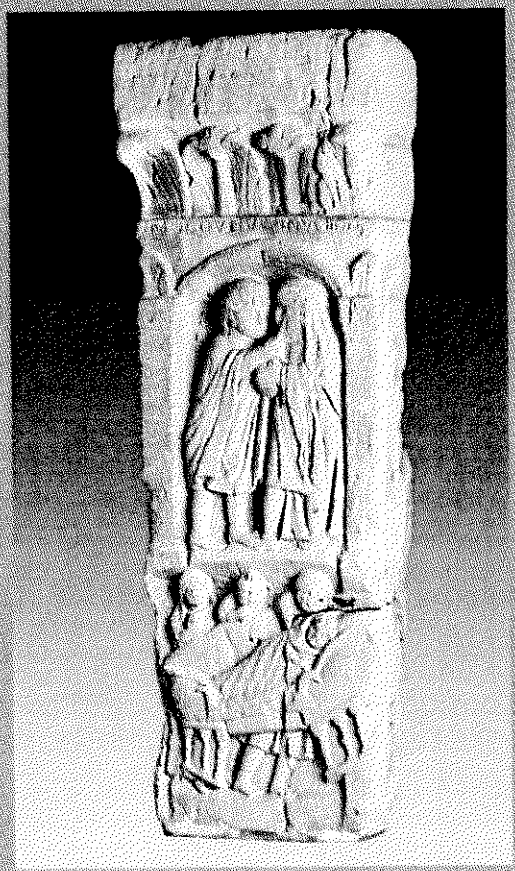
À ce jour, on peut se fonder sur des appréciations générales et sur l'évaluation sanitaire de quelques ensembles particulièrement sensibles.
Il ressort des appréciations que 65 % de la collection est dans un état « très bon », « bon » ou « correct », 26 % dans un état « assez bon » ou « médiocre » et 9 % en « mauvais » ou « très mauvais » état.

Les dessins (hors pastels) et estampes présentent des altérations physiques et chimiques (rousseurs, taches, gondolements, décolorations) globalement limitées, eu égard à l'environnement climatique inadéquat et très variable dans lequel ils ont été conservés durant plusieurs décennies. Les altérations mécaniques (pliages, déchirures) sont peu nombreuses, cet ensemble ayant été peu manipulé.
Le dommage le plus important concernant cet ensemble ne touche pas aux œuvres elles-mêmes mais, pour plus d'une centaine d'entre elles, à leurs encadrements originaux : il résulte de la décision prise, dans les années 2000, d'un décadrement systématique et non documenté, à des fins de numérisation pour catalogue et exposition temporaire dans des cadres muséographiques. Le réassort des cadres originaux et des œuvres correspondantes reste à opérer.

Les pastels (moins de 30 items), longtemps conservés sous cadre avec verre à la verticale, doivent être décadrés pour conservation à plat. Quelques pièces présentent des infestations de micro-organismes (2 œuvres, donnée à consolider).

L'ensemble des tirages photographiques sur papier présente des altérations physico-chimiques importantes (couches argentiques décolorées, support jaunis et gondolés). Si la



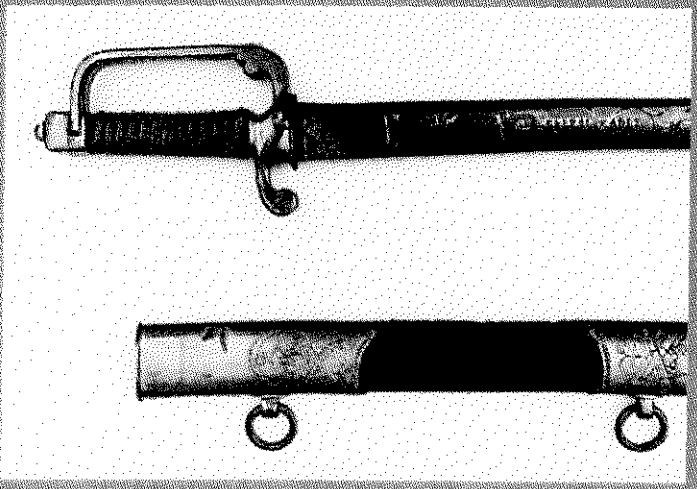




Bar-le-Duc, vue intérieure du musée de Géographie, photographie, vers 1890, inv. prov. 13.07.015 © Musée barrois, Bar-le-Duc
Pilastre d'angle, dit Stèle de l'acrobate, pierre calcaire, premier quart du Ier siècle, inv. 850.201 © M. Petit
Zemi (idole funéraire) taïno, Grandes Antilles, bois de gaïac, XIe siècle, inv. 850.2049 © Musée barrois, Bar-le-Duc







François Nicolas, dit Nicolas de Bar (1632-1695), *Orphée et Eurydice*, huile sur toile, 1654, inv. 2015.1.1 © M. Petit

Camille Claudel (1864-1943), *La vieille du pont Notre-Dame*, fusain sur papier, vers 1890, inv. 90.1.81 © N. Leblanc

Samuel Mumm (fab. à Solingen), Salève d'honneur offert au général Fadat par la ville de Solingen, acier, bronze doré, bois, galuchat, laiton, argent, cuir, vers 1795-1800, inv. 86.4.1.1 © N. Leblanc

plupart des négatifs sur plaques de verre sont en état de conservation satisfaisant et stable, les œuvres résultant de procédés photographiques plus anciens (daguerréotypes, autochromes) ainsi que certaines plaques de verre, anciennement sorties de leurs boîtes d'origine et encadrées, présentent des altérations irréversibles (voile dichroïque, disparition des images).

Enfin, le fonds d'ouvrages déposés à la Médiathèque Jean-Jeukens de Bar-le-Duc doit être diagnostiqué dans son intégralité après la récente détection de développements fongiques à proximité.

b) Points forts de la collection

La collection d'arts graphiques, photographies, manuscrits et imprimés du musée est très éclectique, ce qui, en soit, constitue un de ses aspects les plus intéressants, chaque sujet, chaque thème d'exposition ou d'animation pouvant être rattaché à telle ou telle œuvre. Les sujets de recherches sont quasiment inépuisables, cette collection n'ayant été mise à l'étude qu'à partir des années 1990-2000.

La grande exposition *Le trait et le portrait* (2005) a révélé ou remis à l'honneur les fleurons de la collection Freund-Deschamps, ainsi que les dessins de quelques artistes reconnus du XVII^e^ au XX^e^ siècle (Alexandre Bida, Ary Scheffer, Émile Friant, etc.). Elle a également suscité un vaste travail d'inventaire, exhumant des réserves des œuvres dont on ignore encore la provenance (tirages photographiques par Gustave Le Gray).

Les œuvres et ensembles d'œuvres d'artistes locaux ou régionaux, tels que les dessins par la comtesse de Vesins, les fusains et pastels provenant de l'atelier de Maréchal de Metz ou les dessins préparatoires par Damain, représentent peut-être le point le plus original de la collection. Il est entretenu, depuis les années 1980, par l'acquisition régulière d'œuvres contemporaines conçues en lien avec les collections et les expositions du musée ou en lien avec son territoire (Ipoustéguy, Dries, Gortner, Meier-Castel, Scholtès, Erbelding, etc.).

4) Les sculptures, moulages et médaillons

Le récolement des sculptures conservées au musée, ainsi que celles qui étaient conservées à l'église Saint Jean, s'est achevé en 2022. La collection compte 761 œuvres, dont 332 sculptures originales en pierre calcaire, marbre, albâtre ou bois, une quinzaine de moulages en bronze et plus de 400 moulages en plâtre. Près d'une centaine de sculptures était présentée au public au sein du parcours permanent. Deux sont en dépôt auprès d'autres institutions. Le reste est conservé dans les réserves.

La majorité des œuvres n'a pas encore pu être rapprochée des œuvres inscrites à l'inventaire réglementaire. On comptabilise ainsi 545 numéros provisoires de provenance inconnue, auxquels s'ajoutent 171 dons, 14 legs, 29 achats et 28 dépôts. Les dons et legs sont majoritairement dus à des figures locales, hommes politiques (Paulin Gillon en 1841) et érudits (Théodore Oudet en 1864 ou Léon Maxe-Werly en 1885 et 1892).

Les sculptures les plus anciennes remontent au XIII^e^ siècle. Les XV^e^ et XVI^e^ siècles sont particulièrement bien représentés par des œuvres dont la majorité provient de la sphère champeno-lorraine, permettant ainsi un bel aperçu de l'évolution des styles sur ce territoire. Peuvent ainsi être cités le *Gisant de Guy de Sailly*, pierre tombale du seigneur de Joinville, datant du XIII^e^ siècle ; *L'Adoration des mages*, bas-relief en calcaire de la fin du XIV^e^ siècle ; une *Tête de Saint Pierre* du XV^e^ siècle ou encore *Le Captif* (fin du XVI^e^ siècle), attribué à Gérard Richier, fils de Ligier Richier.
Les œuvres, dans leur représentation, sont d'une grande diversité : scènes religieuses (élé-

ments de retable, statues ou statuettes de saints), scènes mythologiques et historique, allégories, portraits, mais aussi éléments architecturaux et épitaphes.
Comme pour la collection de peintures, de nombreux artistes œuvrent à l'enrichissement des collections en offrant leurs travaux. Il s'agit essentiellement de médaillons ou petits formats en plâtre (Caunois ou Brion jeune, par exemple), mais également de moulages et terres cuites originaux tels que l'*Allégorie des Brasseries de la Meuse* (1890) ou encore celui du monument aux morts de Bar-le-Duc (Peynot, 1924).

La collection de moulages du Musée barrois, quantitativement importante, s'apparente à de nombreuses collections de modèles constituées par les musées de province au cours du XIX^{e} siècle. L'année même de la création du musée de Bar-le-Duc, en septembre 1841, le ministère de l'Intérieur dépose un ensemble de 44 modèles en plâtres, parmi lesquels 26 fragments d'ornements d'architecture de l'École royale des Beaux-Arts, 9 statues et 9 bustes du Musée royal. Cet ensemble est complété par l'envoi, en avril 1845, de 42 moulages en plâtre provenant de l'Atelier de moulage du Louvre : 10 moulages de groupes et 19 moulages de statues antiques, 3 moulages de statues modernes, 8 moulages de bas-reliefs et 2 moulages de vases. Pour la parfaite complétude de la nouvelle « salle des modèles antiques » du musée de Bar, Théodore Oudet commande au même atelier, en mai et aout 1845, 35 autres moulages de groupes, statues, bustes, vases et « tombeaux », d'après les modèles du Musée royal et de musées britannique et italien.

a) État sanitaire global

Sur l'ensemble des œuvres récolées, 30 % se trouve dans un état de conservation insatisfaisant (de médiocre à très mauvais).
L'essentiel des dégradations résulte de conditions de conservation inadaptées, occasionnant la plupart des altérations mécaniques, physico-chimiques et biologiques constatées. À l'occasion des déménagements successifs de la collection au cours des dernières décennies, des accidents de manipulation et des systèmes de stockage provisoire inadaptés ont certainement accru les dégradations en cours.

Les opérations de récolement ont partiellement résorbé l'empoussièrement généralisé des collections inorganiques conservées en réserves – hors Centre technique municipal. Cependant, 38 sculptures en pierre ou reliefs en terre cuite présentent des croûtes noires ou un encrassement tenace. Les dégradations de surface et altérations chimiques prohibent tout dépoussiérage pour certaines œuvres : une intervention spécialisée est ainsi à prévoir pour 35 pièces dont la surface polychrome présente des soulèvements, de même que pour 15 éléments d'architecture atteints par les remontées salines.
La statuaire et les reliefs en bois, au nombre de 40, ne présentent pas de traces d'infestation active, à l'exception d'un buste reliquaire placé sous surveillance en l'attente d'une opération d'anoxie.
Les moulages en bronze et en fonte sont en bon état de conservation.

Il en va tout autrement des pièces en plâtre, qu'il s'agisse d'œuvres de reproduction ou de plâtres originaux. Si la plupart des 348 pièces conservées dans une tribune de l'église Saint-Jean jusqu'en 2021 a pu être dépoussiérée et s'est progressivement acclimatée au sein du musée, les plâtres les plus imposants, stockés dans un environnement sans contrôle thermo-hygrométrique (Centre technique municipal), demeurent très humides. Leurs surfaces pulvérulentes interdisent ainsi tout dépoussiérage. Les armatures en bois de certains moulages présentent des signes d'infestation active, tandis que toutes les armatures métalliques, le plus souvent cassées, sont en cours de corrosion. L'ensemble de ces altérations amplifie les dégradations structurelles et de surface à chaque manipulation, dans un local où les mouvements d'œuvres sont particulièrement malaisés.

b) Points forts de la collection

La collection de sculpture du Musée barrois propose quelques œuvres remarquables ; ainsi les œuvres des XIVe et XVe siècles qui valorisent l'art du territoire local à ces époques. Elles permettent de suivre l'évolution des styles. *L'Adoration des mages*, bas-relief en calcaire de la fin du XIVIe siècle, déjà citée, une autre *Adoration des mages* datant du XVe siècle et les œuvres du XVIe siècle, tels *Léda et le cygne* ou la *Charité* en sont de bons exemples, illustrant l'art de la fin du Moyen Âge au maniérisme.
La collection de bronze est également remarquable. *L'Éternel Printemps* d'Auguste Rodin et *Victor Hugo en exil à Guernesey* de Jean Boucher sont des œuvres incontournables de la collection. Nous pouvons également citer le *Modèle réduit du monument au Maréchal Oudinot* réalisé par Jean-Baptiste Debay vers 1850, témoignage précieux du monument érigé en l'honneur de l'enfant du pays mais démantelé dans les années 1980. Le Musée barrois conserve également trois *modelli* en plâtre ayant été présentés au jury, œuvres de Dominique Mahlknecht, Louis Rochet, Auguste François. À cela s'ajoutent deux réductions en plâtre de Jean-Baptiste Debay.
Une des fontes le plus emblématiques du Musée barrois est *La fontaine du Café des Oiseaux*, initialement installée au Café des Oiseaux (Bar-le-Duc), en 1836, par le naturaliste Louis Poirson rachetée par la Ville de Bar-le-Duc en 1993 grâce à une souscription publique.
On peut enfin citer la *Cheminée dite du doyen Guyot*, de la collégiale Saint-Maxe, qui se trouvait initialement dans la maison de ce dernier, rue Sainte-Marguerite. Elle est typique des arts décoratifs Renaissance (rinceaux végétaux, putti, portraits en médaillon).

5) Les armes et militaria

La collection d'armes, accessoires et costumes militaires, inventoriés dans la catégorie « militaria », a été récolée en 2021. Elle compte 1177 items ou ensembles d'items. Très variée, elle s'inscrit dans la logique de constitution progressive des collections dans un esprit encyclopédique.
Incluant une large majorité d'armes militaires, elle rassemble des armes blanches européennes et extra-européennes (haches, dagues, poignards, coutelas, rapières, épées d'officier, épées fantaisie et de parade, sabres), des armes de jet (javelots, pointes de flèches, arbalètes) et des armes à feu (pistolets à silex, pistolets à percussion, revolvers, carabines à rouet, fusils, pièces d'artillerie, poires à poudre et boulets). Elle compte également une soixantaine d'éléments d'armures ou armures complètes, des casques de toutes époques (du cabasset à ergot italien du XVIe siècle au casque de la Wehrmacht), des pièces d'harnachement (éperons) et accessoires des guerres de 1870, 1914-1918 et 1939-1945 (parachute), quelques drapeaux et costumes.

Les pièces proviennent de plus de quarante dons et legs, parmi lesquels on peut distinguer trois collections majeures :
- la collections du Maréchal Oudinot acquise par achat (1851) et legs (1891) : 67 armes et armures du XIVe au XIXe siècle, allemandes, italiennes, françaises mais également ottomanes et arabes (Algérie, Tunisie, Sénégal, Mamelouks).
- la collection de Gabriel Leloup acquise par legs en 1917 : 90 armes du XVIe au XXe siècle témoignant d'un éclectisme éclairé ; on y trouve de nombreuses épées fantaisie mais également de remarquables sabres, coutelas et pistolets ottomans, arabes ou chinois.
- la collection de Lucien Gelly acquise par legs en 1971 : 143 armes dont une moitié rassemblant des armes blanches et armes à feu européennes des XIXe et XXe siècles.
Des achats auprès d'antiquaires spécialisés (Johnson, Poisson) et en salle des ventes complètent ces acquisitions à partir des années 1960, dans la perspective de l'ouverture du nouveau Musée barrois en 1974 ; à cette date, plus de 200 armes sont exposées. Un vol d'ampleur empiète les collections, en 1985, de 147 armes parmi les plus remarquables, dont une seulement a été retrouvée sur le marché de l'art en 2020. La collection s'accroît en 2014 par legs d'un rare ensemble de pistolet et carabine de production locale.

a) État sanitaire global et neutralisation

Le récolement a révélé une proportion importante d'armes et armures en état médiocre. Un cinquième de la collection de militaria est en mauvais ou très mauvais état.
Les dégradations structurelles concernent environ la moitié de la collection. Outre les altérations d'usages, ces dégradations sont essentiellement dues aux mauvaises conditions de stockage et de manipulation jusqu'en 2021. Ainsi, 35 % des armes en métal (acier et alliage cuivreux) présentent des pointes déformées et des fils métalliques détachés sur les gardes. Près de la moitié des armes comportant des parties en matériaux organiques présentent des déformations et déchirures (parties cuir, textile, crins et plumes notamment). Les pistolets et fusils sont en relativement bon état.
Les altérations de surface (marques de chocs, éraflures) sont généralisées.
Imputable à un taux d'hygrométrie trop élevé, la corrosion des armes touche 75 % des armes métalliques ou mixtes, mais le nombre d'items où la corrosion semble active est relativement faible (53 armes).
Si les trous d'envol anciens figurent sur plusieurs éléments bois (crosses, hampes), aucune trace d'infestation récente n'a été relevée.
Les objets à dominante textile sont en mauvais état, particulièrement les drapeaux, bannières et costumes en fibres protéiques (soies, laine) : les infestations anciennes en interdisent toute manipulation ou exposition en l'état.

En matière de sécurisation des collections, une inspection avait été initiée à la fin des années 2000 par le Musée de l'Armée. Néanmoins, aucun rapport n'ayant fait état de l'éventuelle neutralisation des armes le nécessitant, ni de l'état de dangerosité des douilles et munitions conservées, une nouvelle inspection doit être menée avant intégration dans les nouvelles réserves.

b) Points forts de la collection

La collection d'armes et militaria du Consulat, du Premier et du Second Empire sont, en nombre et en volume, prégnantes : l'importance accordée dans la constitution des collections aux généraux et maréchaux de la Meuse est en effet notable dès les premières décennies du musée municipal. Si nombre d'armes blanches ou d'armes à feu peuvent se retrouver dans d'autres collections muséales, plusieurs pièces sont uniques et peuvent être attachées à l'histoire particulière de tel ou tel officier meusien.
Le Musée barrois conserve également quelques pièces remarquables de la guerre de Trente Ans, ce qu'une exposition au Musée de l'histoire du fer de Jarville avait révélé au public en 1992 (casques et éléments d'armures, rapières, dagues, mousquets, carabines à rouet, poires à poudre).
Des collections plus modestes, attachées aux conflits qui ont traversé le Barrois au XX^{e} siècle, méritent d'être soulignées, qu'il s'agisse du patrimoine du premier conflit mondial (armement et art des tranchées) ou des objets de la deuxième guerre mondiale (objets de la Défense passive, parachute anglais, boussole d'aviation allemande, cartouchière américaine, costume complet de déporté...).

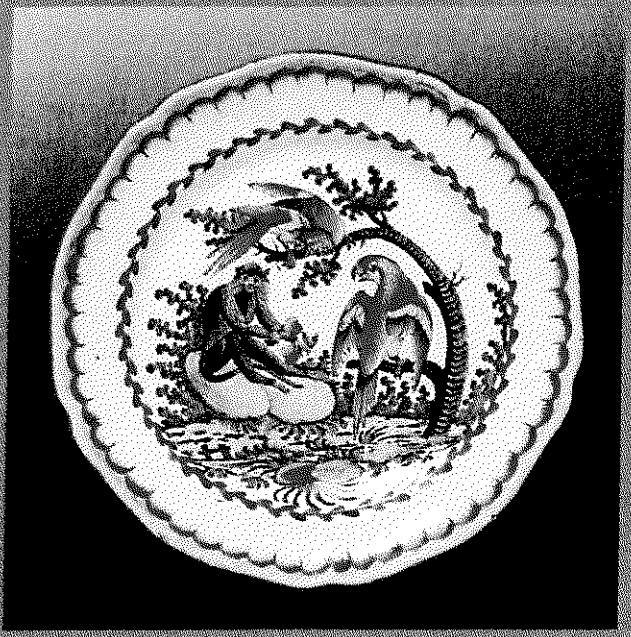
6) Les objets d'arts extra-européens

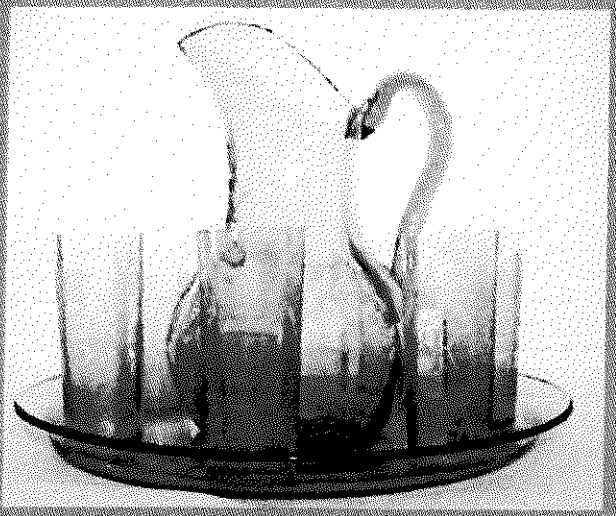
Dès sa fondation en 1841 et fort de sa vocation encyclopédique, le musée se dote d'une section consacrée aux objets produits par les civilisations extra-européennes. Ainsi, en 1850, est léguée la collection de François Humbert comprenant notamment le zémi, chef-d'œuvre de la sculpture Taïno et pièce majeure de cette collection.

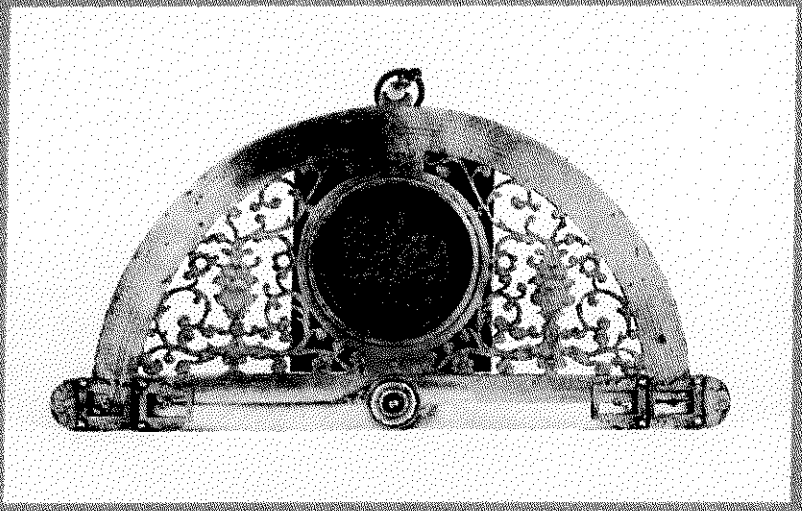
Néanmoins, la majorité des objets est issue du Musée de Géographie fondé par une société locale[45]. Créée le 22 janvier 1881, la section meusienne de la Société de Géographie de l'Est constitue progressivement une collection d'histoire naturelle et d'ethnographie, sous l'impulsion

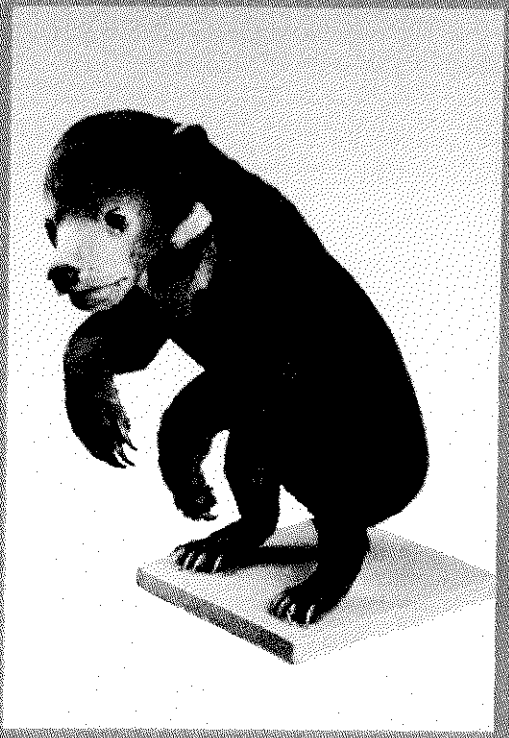


École sammielloise, La Charité, pierre calcaire, vers 1560, inv. 993.1.1 © Musée barrois, Bar-le-Duc











Faïencerie du Bois d'Epense, dite des Islettes. Plat à décor de singe et perroquets, faïence, vers 1820, inv. 945.1.46 © M. Petit

Service à bière portant l'armoire de la corporation des tonneliers/brasseurs, verre gravé, fin XIXe-début XXe siècle, inv. 966.101 à 3 © Musée barrois, Bar-le-Duc

Sautoir. Graphomètre à alidades, laiton, verre, XVIIe-XVIIIe siècle ?, inv. 841.34.3 © N. Leblanc

Ours des cocotiers, Amérique du Sud © M. Petit

Trésor de trémisses de Saint-Aubin-sur-Aire, or, VIIe-VIIIe siècles ?, inv. 2011.0.29 © Musée barrois, Bar-le-Duc

de Claude Bonabelle (1824-1896), érudit local et président de cette section. En 1883, un « musée de Géographie et d'Ethnographie » est créé dans le collège Gilles de Trèves. Suite à la cession à la collectivité, en 1966, de ses collections, le fonds du musée de Bar-le-Duc est également enrichi de dépôts extérieurs comme celui consenti par le Muséum-Aquarium de Nancy en 1967.

Aussi la collection couvre-t-elle toute l'aire géographique d'étude avec des objets provenant d'Océanie (Îles Marquises, Nouvelle-Calédonie, Wallis), d'Extrême-Orient (collection de tsubas, armures de samouraï, objets de toilettes, instruments de musique), d'Amérique (zémi, céramique précolombienne, objets esquimaux) et d'Afrique (masques, éléments de parures, instruments de musique, armes). Dans le parcours de visite, une salle aménagée en 1994 est consacrée à la présentation de ces objets.

Le récolement des objets extra-européens a été effectué en 2021. Il a permis de dénombrer 984 objets ou ensemble d'objets, dont 22 dépôts d'un particulier, Jean-Pierre Legait, et 141 dépôts du Museum Aquarium de Nancy. Cinquante de ces derniers ont été restitués en 2022. Un travail sur les provenances de certaines pièces mal identifiées reste à effectuer.

a) État sanitaire global

La collection d'objets extra-européens est dans un état sanitaire global correct : les trois quarts des objets présentent en effet un état « bon » ou « correct ».
Les altérations structurelles sont relevées sur 54 pièces. Ces dernières présentent essentiellement des fibres végétales décousues ou des cordages débobinés. Deux d'entre eux, incluant du papier, comportent des déchirures importantes (éventail, parasol). Les objets incluant des plumes (flèches, coiffes) présentent également de nombreux éléments détachés ou décollés. Les altérations de surface et les marques d'usure concernent 60 % de la collection.
En matière d'altérations biologiques, les traces d'infestations anciennes ont été relevées sur 33 objets comportant du bois ainsi que sur la plupart des textiles, mais seules deux infestations actives ont été repérées lors du récolement (costume en fibres végétales teintées et maquette de kayak).
Les marques d'altérations chimiques sont nombreuses. Elles concernent essentiellement les armes : 443 d'entre elles présentent des surfaces métalliques anciennement corrodées. La corrosion apparaît active sur deux objets.

b) Points forts de la collection

La collection ethnographique du musée a été constituée pour évoquer la vie quotidienne des peuples extra-européens, à une époque où l'argument colonial était prépondérant. Aujourd'hui, il faut y voir non seulement l'expression d'une vision sur le monde à un moment donné, mais aussi un panel intéressant des productions humaines sur tous les continents. Sa présentation a été voulue comme une invitation « au rêve, à l'exotisme et à la tolérance »[46].
Parmi ces objets, plusieurs se distinguent par un intérêt artistique ou/et ethnographique particulier. La pièce maîtresse de cette collection est le zémi Taïno déjà évoqué : inventorié en 1850 comme un « Fétiche dit égyptien, mais plutôt d'origine mexicaine, figure grotesque », cet objet en bois fut formellement identifié comme un zémi de la culture Taïno dans les années 1980. Il fait aujourd'hui partie des rares vestiges conservés de cette civilisation.
Le musée possède une belle collection de 42 instruments de musique (Japon, Chine, Vietnam, Afrique noire, Maghreb, Guyane), parmi lesquels certains sont relativement rares (harpe tchadienne, par exemple).
La collection d'objets japonais est riche de deux armures de samouraï, dont une signée du XVII^{e} siècle, et d'un ensemble de 92 tsubas (XVII^{e}-XIX^{e} siècles), dont le mode d'acquisition reste à déterminer.
Enfin sont à mentionner 55 objets ou ensembles relatifs aux arts de l'Islam (arts d'Afrique du Nord, de l'ancien Empire ottoman ou du Moyen-Orient). La majorité est constituée de militaria, mais la vie quotidienne et cultuelle est aussi évoquée (carreaux d'Iznik, aumône, poterie...).

7) Mobilier et objets d'art

Le mobilier a été récolé en 2021-2022. La collection compte 90 objets ou ensembles d'objets, dans un état sanitaire correct. Ce fonds, essentiellement constitué de meubles courants, compte peu d'objets remarquables. Parmi ces derniers, il faut citer :
- des vitraux de fabrication locale, des XIX^{e} et XX^{e} siècles, dont des exemples de Charles-Laurent Maréchal et Louis-Auguste Mouilleron.
- des souvenirs de la famille Oudinot : les « colonnes et le trophée qui décoraient le lit du Maréchal Oudinot » et un orgue mécanique pris en 1807 sur un brick de guerre anglais par les grenadiers d'Oudinot.
- le bureau de Raymond Poincaré.
- deux meubles relativement rares : un coffre de mariage de la fin du XVI^{e}-début du XVII^{e} siècle, à décor d'architecture et au couvercle bombé ; une armoire du nord de la Meuse, datée du XVII^{e} siècle[47].

Les objets d'art, quant à eux, n'ont pas encore été récolés. Ils proviennent essentiellement des legs et dons Oudinot, Blanpain, Poincaré et Masson.
La collection est largement constituée d'objets mettant en valeur l'histoire et les savoir-faire locaux. Ainsi, le musée conserve un importants fonds de faïences d'Argonne, comportant essentiellement des assiettes et des plats (peu de pièces de forme). Ces derniers proviennent principalement des manufactures du Bois d'Épense (dite des Islettes) et de Waly. Ils sont représentatifs des productions des XVIII^{e} et XIX^{e} siècles, de petit et de grand feu. Certaines pièces sortent du lot par leur qualité d'exécution (production du peintre Dupré, par exemple) ou par leur iconographie typique (assiettes au coq, aux Chinois, à Mme Bernard...). Ces faïences ont, pour la très grande majorité, été léguées par Arthur Masson en 1943.
La collection de faïences compte également 23 assiettes du service « La Grande Guerre », illustré par Jacques Onfroy de Bréville, dit JOB, en 1917 pour la manufacture Lanternier & Cie de Limoges. Originaire de Bar-le-Duc, cet artiste est connu pour ses illustrations historiques. Composé de 24 assiettes, ainsi que d'un service à café, cet ensemble de la série de « La Grande Guerre » n'est conservé dans aucune collection publique française en son entier. D'après les bases de données nationales, seule la Cité de la Céramique (Musée Adrien Dubouché) détient douze assiettes (don lanternier, 1919, inv. ADL2749 à 2760). Cette série est donc intéressante à double titre pour le Musée barrois : par son auteur et par son iconographie qui renvoie à l'histoire de la Meuse.

Une autre production locale est mise en valeur dans les collections : les verreries de Fains-les-Sources. Le musée a inscrit à son inventaire, en 1979, un fonds de 87 objets manufacturés et outils provenant de ces ateliers, situés à quelques kilomètres de Bar-le-Duc. Cette verrerie locale, rachetée par la société des cristalleries royales de Champagne « Veuve Gustave Marquot et fils » en 1911, a produit de façon ininterrompue de 1864 à 1978, date de sa fermeture définitive et du dépôt de ses archives auprès des Archives départementales de la Meuse.

Enfin, le musée conserve des souvenirs de personnages historiques, parmi lesquels il faut citer les objets personnels (accessoires de bureau, vase ...) et les cadeaux diplomatiques de Raymond Poincaré, donnés par son épouse en 1936[48], ainsi que la « serviette » de Marie Antoinette, dauphine de France, lors de son passage à Bar-le-Duc le 10 mai 1770. Ce linge de table a été récupéré à l'issue du dîner servi en son honneur à l'hôtel de Florainville et a été conservé tel une relique avant d'être donné au musée en 1846.

Le musée conserve également quelques pièces d'orfèvrerie relevant de l'art sacré, résultat de dépôts faits par diocèse de Verdun. Les exemples les plus marquants sont les couronnes de Notre-Dame du Guet, sculpture de l'église Saint-Étienne de Bar-le-Duc.

8) Les autres collections

La présentation du reste des collections ne peut être, à ce jour, que partielle. En effet, leur récolement n'ayant pas été effectué, leur connaissance n'est possible qu'à partir de recherches ponctuelles, de sondages dans les réserves et de l'étude des inventaires.

Les estimations quantitatives mentionnées ci-après sont issues de l'étude réalisée par le cabinet Futur Antérieur en 2006-2007. Elles seront certainement réévaluées à la hausse suite au récolement.

a) Arts et traditions populaires : collection estimée à 1600 objets

Le fonds d'arts et traditions populaires (ATP) est héritier de l'esprit encyclopédique du musée créé en 1841, mais aussi du « Musée industriel et commercial », complément du « Musée de Géographie et d'Ethnographie » voulu par Claude Bonnabelle. Encore une fois, le but visé par cette section était pédagogique : « c'est là que le professeur viendra compléter ses leçons de géographie locale »[49]. Cela explique la présence d'objets provenant des industries de Bar-le-Duc et de ses environs : verreries de Fains-les-Sources ; « bleu » de la fabrique de Freund-Deschamps, située au Vieux Jeand'heurs ; instruments d'optique de M. Simon-Vivenot, de Ligny-en-Barrois ; dragées de Léon Braquier, de Verdun ; boîtes de madeleines de Commercy ; verrines de confitures de groseilles épépinées à la plume d'oie ; corsetterie de Jean Werly, de Bar-le-Duc... Un certain nombre de ces pièces fut détruit lors de l'incendie du deuxième étage de l'hôtel de ville en 1944.

Cet ensemble est complété par de nombreux objets témoins du passé des Barisiens et, plus largement, des Meusiens. Outre les traditionnels items liés à la vie quotidienne, plusieurs domaines d'activités sont particulièrement mis en valeur :
- la viticulture, à travers des outils, des hottes, des guimbardes, ... Ce fonds, assez important, fut plus ou moins constitué en vue de créer un musée du vin à Bar-le-Duc. Ce projet est né en 1976 après le don à la Ville de Bar-le-Duc en 1971, du pressoir de Combles-en-Barrois (aujourd'hui présenté dans une maison de la rue des Ducs-de-Bar)[50],
- les brasseries de la Croix de Lorraine et de La Meuse : bouteilles, service à bière, ...,
- l'activité textile : corsetterie (corset sans couture inventé par Jean Werly), bonneterie, échantillons de tissage, maquettes de métiers à tisser,
- la fonderie : environ 90 taques de cheminée[51], moules de fonderie...,
- le vélocipède : en souvenir de Pierre et Ernest Michaux, natifs de Bar-le-Duc et inventeurs du pédalier, le musée conserve trois vélocipèdes, dont deux portent un numéro de série.

b) Histoire naturelle : collection estimée à 2000 objets

Dès le milieu du XIX^{e} siècle, des collections d'histoire naturelle ont été constituées au sein du musée. En déclin à la veille de la deuxième guerre mondiale, la collection d'oiseaux naturalisés fut pour partie détruite dans un incendie à l'hôtel de ville pendant le conflit. La totalité du reste des animaux naturalisés fut détruite en 1959 sur l'injonction « de l'Inspecteur Général » [52]. Ce fonds a été reconstitué, comme la collection de minéralogie, par Émile Meslé de 1966 à 1974. Il fit appel au musée d'Histoire naturelle de La Rochelle, au Museum de Nancy et à des donateurs privés[53], dans le but de créer un musée d'histoire naturelle à Bar-le-Duc visant à mettre en valeur la géologie, la minéralogie et la zoologie du territoire meusien[54].

Aujourd'hui, si la collection de spécimens naturalisés est en grande partie ruinée, la collection de paléontologie et de minéralogie comprend de nombreux exemples intéressants, voire remarquables. Des recherches ponctuelles d'universitaires permettent, petit à petit, de mieux les connaître. Par exemple, il a été signalé des spécimens mis en fluide par le naturaliste V. Frič (Prague), dont la conservation est en assez bon état, ce qui est rare.

c) Numismatique et phaléristique : collection estimée à 12000 objets

Bien que le fonds de numismatique soit le plus important, quantitativement, du musée, il demeure largement à étudier. Les points forts de la collection sont néanmoins connus :
- 4000 monnaies romaines, pré-récolées[55],
- des monnaies lorraines modernes, dont le trésor de Bazincourt, qui comporte 91 pièces d'argent (dépôt du Conseil départemental de la Meuse),
- le trésor de tremisses de Saint-Aubin-sur-Aire (26 pièces en or, ancienne collection de François-Alexis-Théodore Bellot-Herment),
- des moulages de monnaies antiques et mérovingiennes, provenant de la collection de Léon Maxe-Werly, en cours d'études (200-300 items)[56].

En matière de phaléristique, la collection provient essentiellement des dons et legs Poincaré, Gelly et Freund-Deschamps.

d) Collections scientifiques[57]

Le Musée barrois conserve d'importants ensembles d'objets à caractère scientifique.
Ainsi, la collection de maquettes orthopédiques conçues par François Humbert, composée d'une quarantaine de modèles, est tout à fait exceptionnelle. François Humbert, autodidacte, ouvrit, en 1817, l'un des premiers établissements orthopédiques en France, dans le village meusien de Morley. Sa thérapie reposait sur les bains de vapeur alliés à des moyens mécaniques de son invention. Ceux-ci lui permirent d'asseoir sa réputation dans le traitement de la scoliose et, surtout, de la luxation congénitale de la hanche. Pour faire connaître ses méthodes, François Humbert publia plusieurs ouvrages, comprenant des schémas précis et annotés, et fit réaliser de nombreuses maquettes de ses « machines ». Celle-ci, conservées sous forme d'une quarantaine de modèles réduits de belle facture, constituées principalement d'éléments en acajou, de pièces en laiton, tissus et ficelles, ont été données en 1850 au Musée barrois par la belle-fille d'Humbert, comme objets de curiosité. Elles ont été restaurées en 2016-2017 grâce, notamment, à une souscription publique.

Le deuxième ensemble d'importance provient du legs du Dr Gelly, qui comprend des éléments d'apothicairerie ainsi que des instruments d'auscultation et de chirurgie des XIX^{e} et XX^{e} siècles. Ils sont représentatifs du fonctionnement d'un cabinet médical dans une ville moyenne de province, mais reflète aussi d'autres pans de la médecine, telle la médecine de guerre ou la gynécologie. Un fonds d'archives en lien avec ces instruments a été déposé aux Archives départementales de la Meuse en 2004.

Le Musée barrois compte également dans ses collections des objets scientifiques provenant du collège Gilles de Trèves : une Fontaine de Héron (machine hydraulique permettant de créer une fontaine selon le principe des vases communicants. Daté du milieu du XVIII^{e} siècle, il a été acheté par la Ville de Bar-le-Duc en 1988)[58] et un graphomètre à pinnules (instrument servant à des mesures d'arpentage et de topographie, en relevant les angles entre objets situés sur un même plan, horizontal ou vertical. Probablement du XVIII^{e} siècle, il fut donné au musée en 1841).

Enfin, deux rares modèles pédagogiques du XIX^{e} siècle, probablement d'Auzoux, sont conservés en réserve. Ce type de modèles anatomiques, en papier mâché, démontables, conçus par le Dr Louis Auzoux, a rencontré un grand succès dans les écoles de médecine et vétérinaires aux XIX^{e} et XX^{e} siècles.

C. Statut juridique des collections

Le 10 décembre 1841, un arrêté du Maire créé le Musée municipal de Bar-le-Duc. La cession des objets du Musée de Géographie en 1966 permet à la Ville d'être propriétaire de l'ensemble des collections inscrites sur les registres d'inventaire.
Depuis sa création, le musée a bénéficié d'une importante politique de dépôt de la part de l'État. La loi du 4 janvier 2002 a autorisé le transfert (arrêté du 16 octobre 2006) des 47 œuvres déposées par l'État antérieurement au 7 octobre 1910. D'autres structures ont également été amenées à effectuer des dépôts au musée.

Depuis le 1er février 2003, le Musée barrois est soumis à la loi relative aux Musées de France du 4 janvier 2002. Il bénéficie donc de l'appellation « Musée de France », ses collections sont assujetties au régime de la domanialité publique.

À compter du 1er janvier 2011, la gestion des équipements culturels de la Ville de Bar-le-Duc, dont le Musée barrois, a été transférée à la Codecom de Bar-le-Duc[59], puis, à partir du 1er janvier 2013, à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud[60].
Seule la gestion du bâtiment et des collections fut alors transférée : il n'y a pas eu de transfert de propriété systématique des collections. Par conséquent, tous les objets acquis jusqu'en 2010 sont propriété de la Ville de Bar-le-Duc et le resteront. Depuis 2011, les acquisitions à titre gratuit (dons et legs) deviennent propriété de la Ville ou de l'Agglomération, le statut des objets étant laissé au choix du donateur. Les achats, quant à eux, deviennent propriété de la Communauté d'Agglomération.

[35] Archives et inventaires du Musée barrois.
[36] Cf. chapitre III. F.
[37] Article 12 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Article L. 451-2 du Code du Patrimoine.
[38] Arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée France et au récolement.
[39] Cf. organigramme chapitre II. A.
[40] Futur Antérieur (A. Della Monica et al.), « Étude en conservation préventive pour le Musée barrois. Rapport final d'étude », juin 2007 ; document consultable au Musée barrois. La collection est aujourd'hui estimée à 30 000 items.
[41] Plan validé le 16 juin 2008 par la commission scientifique interrégionale des musées de France et prorogé sur accord de la DRAC Grand Est pour l'amorce du deuxième récolement décennal.
[42] Tristan Hoscheit, *La galerie des illustrations militaires de la Meuse*, mémoire de M1 HCP, université de Lorraine, sous la direction de L. Jalabert, 2022.
[43] Dans les années 1980 pour de nombreuses restaurations, les années 1990 lors des changements muséographiques, et dans la première décennie 2000 pour les œuvres en réserves.
[44] Récolement effectué en 2022, non terminé lors de la rédaction du présent document.
[45] Cf. chapitre V.A.2.
[46] Gabriel Diss, note de présentation de la section ethnographique du Musée barrois lors de sa réouverture le 18 mars 1994 (archives du Musée barrois).
[47] Dépôt du Département de la Meuse.
[48] La plupart de ces objets est en dépôt au musée Poincaré de Sampigny.
[49] Paul Despiques, « Une promenade au musée de Géographie », in *Annuaire de la Meuse*, 1896.
[50] Lettre d'Émile Meslé à l'Inspecteur Général des musées classés et contrôlés, 1976 (archives du Musee barrois). Le pressoir avait été acheté par le Syndicat d'Initiative de Bar-le-Duc en 1970.
[51] L'ensemble des taques a été étudié par Gérard Colin, ancien sidérurgiste et spécialiste des plaques de cheminée, en 2019 et par Matthias Kremer, sidérurgiste allemande et grand collectionneur de taques, en 2021.
[52] Lettre d'Émile Meslé au Préfet de la Meuse, 3 janvier 1966 (archives du Musée barrois).
[53] Note non datée (1975 ?) d'Émile Meslé, conservateur (archives du Musée barrois).
[54] Musée constitué en parallèle du Musée barrois, appelé tour à tour « Musee d'histoire naturelle » ou « Musee des sciences naturelles » dans les archives. Il fut inauguré le 14 mai 1876 (archives du Musée barrois).
[55] Collection étudiée par Pierre-Damien Manisse, étudiant en Master d'Archéologie à l'université de Bourgogne en 2009.
[56] Étude en cours par Tom Balbin-Estanguet, doctorant en Sciences archéologiques à l'université Bordeaux Montaigne.
[57] La quantité de ces objets n'a pas été estimée de façon spécifique par le cabinet Futur Antérieur.
[58] En dépôt au lycée Raymond Poincaré de Bar-le-Duc.
[59] Délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2010.
[60] Délibération du Conseil communautaire du 14 juin 2012 (création de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud).

PERSPECTIVES



Sortie des armes des réserves principales en vue de leur récolement (2021) © Musée barrois, Bar-le-Duc

I. LE CHANTIER DE RÉCOLEMENT

A. Le plan de récolement décennal

1) Objectifs

L'obligation légale de récolement décennal des collections doit permettre d'atteindre plusieurs objectifs visant à une meilleure gestion physique et documentaire des collections et une meilleure connaissance des biens conservés[61].
Le récolement pièce à pièce et l'informatisation des collections, assortie de leur numérisation, complète et augmente les registres d'acquisition et de dépôt souvent laconiques ou lacunaires, voire erronés.

Au terme du récolement décennal en cours, une édition sur papier de la base informatisée doit être éditée et paraphée par le responsable du musée, conformément à la loi. Cette édition sera complémentaire à la tenue des registres d'acquisition et de dépôt informatisés depuis le 1er janvier 2011.

L'informatisation des pièces permettra également de systématiser le versement des notices dans le catalogue collectif des musées de France (Joconde). Ces versements, déjà effectués pour la collection de peintures du musée, pourront également concerner la mise à jour des notices de biens volés ou perdus dans les bases de données de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (Treima II) et de la gendarmerie nationale (Interpol).

En matière de gestion physique des collections, le récolement décennal permet l'affinement de l'évaluation sanitaire des collections. En effet, le « Rapport d'étude en conservation préventive » remis le 1er juillet 2007 par Futur Antérieur avait établi, sur la base de données statistiques et par la méthode de l'échantillonnage, un panorama global de l'état de conservation des collections[62]. Les campagnes de récolement menées ultérieurement ont permis de vérifier l'exactitude des données produites par Futur Antérieur ou de les corriger et de préciser la qualification et la quantification des besoins en matière de traitements d'urgence et d'interventions non-urgentes en conservation-restauration.

Ces constats d'état précèdent un reconditionnement systématique de chaque pièce en vue d'une meilleure conservation, dans l'optique du déménagement des collections dans les futures réserves. Depuis 2022, cette amélioration des conditions de conservation orientée vers la préparation du déménagement des collections est rythmée par l'aménagement progressif des espaces du Musée barrois en réserves temporaires.

2) État des lieux

Le premier récolement décennal du Musée barrois validé par la DRAC Lorraine a été mis en œuvre du 1er mars 2007 au 31 décembre 2015.

Il a porté sur 8 659 biens, soit 35 % des biens inscrits à l'inventaire selon l'estimation quantitative des collections produite par le cabinet Futur Antérieur[63]. À ces biens inscrits se sont

ajoutés le recensement et la numérotation provisoire de 1 500 biens absents de l'inventaire, figurant dans le parcours d'exposition permanent ou dans les réserves du musée et dont l'inscription à l'inventaire réglementaire doit être étudiée dans le cadre des opérations de post-récolement du deuxième récolement décennal.

Ce premier récolement décennal a porté sur la collection de peintures exposées et en réserves, les biens déposés auprès d'institutions extérieures et une partie du fonds d'arts graphiques. La collection d'arts graphiques conservée dans les réserves principales du musée a été entièrement reconditionnée, tandis que la collection de peintures non exposées a bénéficié d'un reconditionnement a minima en espace contraint.

Actuellement en cours, le deuxième récolement décennal (1er janvier 2016-31 décembre 2025) se déroule en trois phases.
Conformément à la réglementation[64], la première phase du deuxième récolement décennal (2016-1er semestre 2024) doit aboutir à l'achèvement des campagnes portées au plan du premier récolement décennal. Il concerne théoriquement 16 341 biens, soit 65 % des biens inscrits à l'inventaire et au registre des dépôts.
La deuxième phase (second semestre 2024) permettra de vérifier, selon la méthode de l'échantillonnage[65], la présence des biens récolés lors du premier récolement décennal.
Durant la troisième phase (année 2025), qui s'inscrit dans les opérations de post-récolement, l'équipe du Musée barrois mènera les recherches préliminaires à la mise en conformité de l'immatriculation des collections. L'inscription rétrospective des collections sans historique d'acquisition ou d'affectation sera réalisée après avis de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition.

3) Programmation du deuxième plan de récolement décennal

Au 1er décembre 2021, date du dernier procès-verbal annuel de récolement décennal, le récolement a porté sur 7,9 % des pièces inscrites à l'inventaire (1 975 biens). En l'attente de recherches complémentaires, 2 593 biens ont fait l'objet d'une numérotation provisoire :
- les années 2016 à 2020 ont été consacrées à l'achèvement du récolement des arts graphiques, manuscrits, imprimés et photographies, ainsi qu'au récolement des sculptures : 1 218 biens inscrits, 834 biens provisoirement numérotés,
- le récolement a été accéléré durant le premier semestre 2021, grâce à la mobilisation d'agents extérieurs au service lors de la pandémie de Covid-19. Il a porté sur l'intégralité des arts extra-européens, des armes et militaria (757 biens inscrits, 1 759 biens provisoirement numérotés).

Depuis juin 2021, le contexte de réalisation du récolement décennal des collections a changé : le musée a fermé au public et les œuvres exposées ont été quasi intégralement décrochées des cimaises ou sorties des vitrines afin de laisser place à l'aménagement progressif de onze salles d'expositions temporaires et permanentes en réserves provisoires, avec mobilier de stockage adapté.

Le plan de récolement a dû être modifié en fonction du calendrier d'aménagement de ces salles d'une part, en fonction du calendrier d'aménagement des futures réserves externalisées d'autre part, ces deux calendriers de chevauchant partiellement. Il a également pris en compte l'augmentation toutefois très fluctuante des ressources humaines dédiées au récolement, comme détaillé plus loin. Enfin, le conditionnement et le stockage des œuvres a dû être repensé pour une minimisation des coûts de déménagement des collections à horizon 4 ans.

Si le premier récolement décennal était prévu de façon thématique, le deuxième récolement est planifié de façon topographique. Les réserves progressivement vidées ayant été organisées par grands thèmes dans les années 1970, l'aspect thématique du récolement reste en

grande partie présent, ce qui facilite la communication auprès du public et la mise en œuvre des projets de valorisation hors-les-murs. Cet aspect thématique ne constitue toutefois plus le fil conducteur du plan de récolement.

De ces paramètres résulte un deuxième récolement décennal particulièrement condensé. Son achèvement est prévu à la fin de l'année 2024, l'année suivante étant consacrée à la mise en conformité des inventaires. Le calendrier prévisionnel, qui tient compte des effectifs en ressources humaines et du nombre de biens récolés ou estimés, est présenté en annexe[66].

B. Méthodologie du chantier

1) Ressources

a) Registres d'inventaire, sources archivistiques et documentaires

Le Musée barrois possède sept registres d'inventaire clos couvrant la période 1841-2011 et un registre des dépôts couvrant les années 1957 à 2011.

Les deux premiers registres (1841-1865) sont complexes d'utilisation, leur numérotation ayant été partiellement normalisée en 1956, selon les règles édictées par la Direction des Musées de France. Les récolements passés n'ont pas toujours pointé les nombreux biens occultés par cette normalisation, ce qui explique la grande quantité de biens portant un numéro provisoire dans certains domaines (arts graphiques, archéologie par exemple).

Le dépouillement thématique des registres anciens, réalisé à plusieurs reprises dans les années 1970 à 2000, n'a pas évité l'inscription à titre rétrospectif de biens déjà inscrits : les doublons sont donc fréquents. Deux registres différents, qui traitent tous deux de la période 1956-1958 avec une numérotation distincte, en augmente encore le nombre.

Toutefois, la principale difficulté en matière de registres d'inventaire concerne les collections issues de l'ancien musée de Géographie. Celles-ci n'ont été versées au musée qu'en 1966. Avant cela et jusqu'en 1994, elles ont été inscrites sur des registres distincts de ceux du musée, avec des numérotations variables. De plus, le musée ne possède pas l'intégralité des registres : six registres couvrent partiellement la période 1888-1994 ; un registre de dépôts est ouvert pour l'année 1967. Depuis 2004, le registre d'inventaire du musée de Géographie est clos. Les collections inventoriées à titre rétrospectif depuis 2004 sont mentionnées dans le registre d'inventaire actif du Musée barrois.

Depuis 2012, le registre d'inventaire est informatisé (283 objets). Celui des dépôts l'est depuis 2015.

La documentation des œuvres est très lacunaire : les dossiers objets, essentiellement créés pour les collections de peintures, dessins et estampes, sculptures, archéologie et dépôts, doivent être réorganisés. Les archives doivent être dépouillées et classées, certaines doivent être intégrées aux dossiers objets.

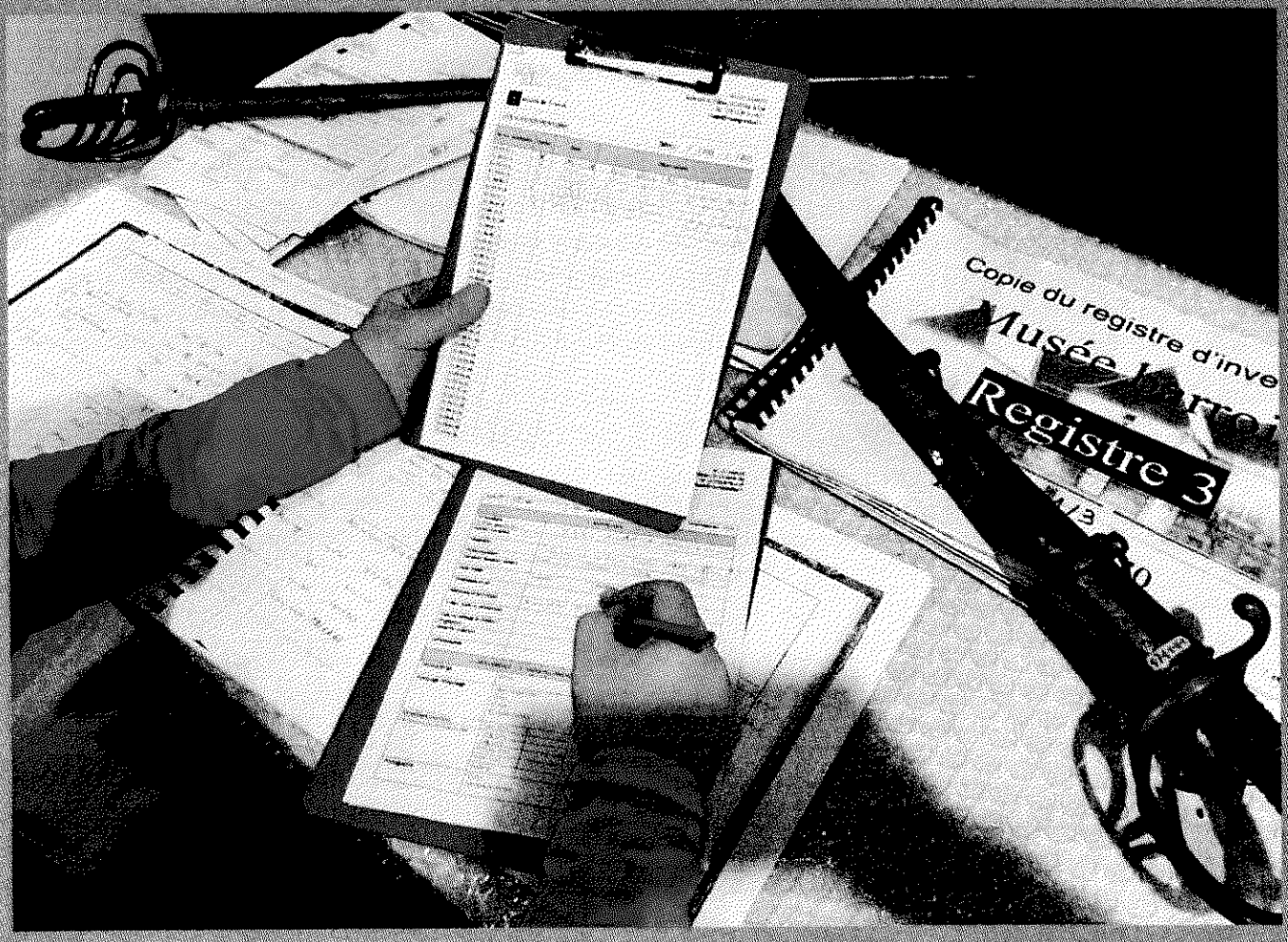
b) Ressources humaines

De 2016 à 2021, le récolement a été assuré par deux agents, à raison de 30 à 50 % de temps de travail pour chaque agent, soit 0,6 à 1 ETP selon les périodes.

Au printemps 2021, consécutivement aux fermetures répétées de services communautaires lors de la pandémie de Covid-19, le musée a pu bénéficier, durant 37 jours cumulés, du renfort de plusieurs agents techniques et administratifs des centres nautiques de la collectivité, mobilisant l'équivalent de 8 ETP chaque jour au total.



Poste de recolement au sein du musée © Musée barrois, Bar-le-Duc



Récolement à l'aide de fiches papier © Musée barrois, Bar-le-Duc

De juin 2021 à octobre 2022, l'équipe a fluctué entre 1,5 et 3 ETP mobilisés dans la chaîne opératoire, avec une moyenne de 2,5 ETP incluant un à trois agents titulaires, un agent du patrimoine vacataire recruté huit semaines chaque année, un agent technique mis à disposition par le Conseil départemental de la Meuse dix semaines par an en cumulé, ainsi que des stagiaires de niveau Master 1 ou 2 en nombre variable, pour des durées de quatre à six semaines, généralement au printemps.

À partir de novembre 2022, la moyenne du nombre d'agents mobilisés dans la chaîne opératoire sera de 1,5 ETP, personnels vacataires et stagiaires inclus.
Bien qu'un schéma fonctionnel du chantier soit bien défini[67], le petit nombre d'agents permanents employés sur le chantier exige une grande polyvalence de ces derniers : chaque jour de récolement, un agent est susceptible de superviser l'ensemble des tâches et de répondre aux questions des agents contractuels ou stagiaires.

c) Ressources informatiques

Avec l'aval de la Direction des Musées de France, le choix du musée s'est porté, en 2007, sur le logiciel Actimuseo®, appuyé sur la solution FileMaker®. Ce logiciel est utilisé depuis cette date pour une partie importante de la gestion des collections (informatisation, récolement, constats d'état, mouvements des œuvres, support documentaire, photothèque).

Chaque agent titulaire, vacataire ou stagiaire dispose aujourd'hui d'un ordinateur portable avec licence Actimuseo®. Le traitement photographique est assuré au moyen du logiciel Adobe Photoshop® et Bridge®.
Un appareil photo de qualité professionnelle est utilisé sur le chantier[68]. Des accessoires (pied) et une cabine portative complètent le dispositif de studio de prise de vue.

La sauvegarde des données (données du logiciel, photos et documents associés) est assurée par la Direction des systèmes d'information de la collectivité. Cette sauvegarde est assurée tous les jours pour les données intégrées à Actimuseo®, toutes les semaines pour les photos et données externes. Ces deux sauvegardes sont doublées de sauvegardes mensuelles, trimestrielles et annuelles sur cassettes magnétiques conservées 36 mois dans des locaux distincts des locaux abritant les serveurs, conformément à la loi[69].

2) Méthode de récolement

a) Accès aux collections

Avant la fermeture du musée au public, l'espace muséographique était composé, sur 700 m², de trois salles d'exposition temporaire et de onze salles d'exposition permanente réparties sur deux niveaux, exposant environ 4 % des collections. Ces collections ont été en grande partie récolées avant 2016 et, pour celles qui ne l'étaient pas, prioritairement décrochées des cimaises ou sorties des vitrines, récolées et conditionnées parallèlement à l'aménagement progressif des espaces en réserves temporaires.

Quelques biens restent exposées à l'extérieur, sur l'esplanade qui entoure le musée.

Les réserves du musée se situent dans trois espaces différents répartis dans Bar-le-Duc :
- les combles du musée (réserve principale) ;
- la tribune sud de l'église Saint-Jean ;
- le deuxième niveau d'un bâtiment du Centre Technique Municipal (CTM).

Les collections conservées dans les combles du musée sont sorties de leur espace de stockage cabine par cabine. Ce déplacement des œuvres doit respecter une double contrainte : d'une part, il doit être synchrone avec l'acquisition du matériel de conditionne-

ment et la mise en place du nouveau mobilier de stockage au sein du musée, sur trois années (2022-2024). D'autre part, il doit se conformer à la contrainte technique d'un allègement de charge progressif et équilibré des combles du musée, afin de limiter les transferts de charge[70]. Les collections conservées à l'église Saint-Jean, soit 448 biens en pierre ou plâtre de petites dimensions, ont été sorties de la tribune sud fin 2021. Leur récolement a été suivi d'un transfert intégral au sein du musée, sur palettes, pour acclimatation progressive à des conditions climatiques aux normes, en attente de mobilier de stockage adapté. Restent les cadres de peintures de dimensions incompatibles avec une conservation au sein des réserves temporaires : ils seront transférés en même temps que les collections actuellement placées au CTM.

Les collections stockées au CTM seront récolées sur place et sorties en fonction du calendrier de désinfestation mis en œuvre lors du déménagement progressif des collections vers les nouvelles réserves[71].

Un certain nombre de biens appartenant à la Ville de Bar-le-Duc sont par ailleurs déposés dans des services de la Ville (hôtel de ville) ou auprès de services gérés, depuis 2011, par la CA Meuse Grand Sud (médiathèque Jean-Jeukens, conservatoire intercommunal de musique). D'autres biens sont déposés auprès d'administrations ou établissements publics externes à ces deux collectivités : Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc (55), Service départemental des Archives de la Meuse (55), Hôtel du Département de la Meuse (55), Musée départemental Raymond Poincaré de Sampigny (55), Centre culturel Écurey Pôle d'Avenir (55), Musée municipal d'art et d'histoire de Sainte-Ménehould (51), Musée départemental de la Guerre de 1870 et de l'Annexion de Gravelotte (57), Préfecture de la Mayenne (53). L'ensemble des dépôts internes comme externes ont été récolés in situ avant 2016 et ont fait l'objet d'un renouvellement de convention de dépôt en 2021.

b) Chaîne opératoire

La chaîne de traitement des biens, de leur prélèvement à leur conditionnement, a été définie dans le premier plan de récolement décennal. Conçue pour un seul agent, elle a été modifiée au printemps 2021, lorsque l'équipe de récolement est passée d'un agent spécialisé à huit agents dont trois à cinq agents non spécialisés suivant les jours de récolement.

À cette occasion, deux campagnes de récolement ont été menées, avec des fiches de récolement papier (« fiche objet »)[72], selon une chaîne opératoire décomposée en sept postes de travail (identification, dépoussiérage, étiquetage et mesures, prise de vue, constat d'état, informatisation, rangement incluant conditionnement et localisation)[73]. Ces postes étaient attribués de façon quotidienne ou hebdomadaire. Ainsi, chaque agent non spécialisé pouvait contribuer au récolement en fonction de ses compétences, seul ou en binôme avec un agent qualifié pour les postes requérant des savoir-faire ou des connaissances spécifiques.

L'informatisation des fiches de récolement et le traitement des fichiers photo, adressage inclus, étaient initialement prévus dans la chaîne opératoire. Ces opérations n'ont pas pu être menées au rythme du récolement physique : prolongées au cours du second semestre 2021, elles ont doublé le temps prévu pour chaque campagne.
Aussi les campagnes suivantes ont-elles vu se renforcer l'intégration des différentes tâches, à la faveur d'une mobilisation d'agents plus spécialisés. Le choix d'une informatisation directe des biens a été testé à partir du troisième trimestre 2021.
Un premier test, mené avec tableur externe au logiciel, a été mené dans une réserve externe (église Saint-Jean). Cette expérience n'a pas donné entière satisfaction, les données enregistrables sous tableur restant très sommaires et n'étant pas directement intégrables dans Actimuseo®.
À partir de l'année 2022, la saisie directe sous Actimuseo® a été pleinement adoptée - l'équipe de récolement se réduisant concomitamment à un petit nombre d'agents maîtrisant tous le logiciel. On peut estimer le gain de temps, pour une qualité de récolement comparable, entre

30 % et 50 % selon le type de biens, notamment pour le récolement des ensembles et lots. Depuis, l'usage des « fiches objet » reste en vigueur pour les stagiaires de courte durée.

Une charte de saisie Actimuseo® a été validée par le responsable scientifique des collections en 2007. Devenue obsolète au fil des mises à jour du logiciel et d'une informatisation plus complète des biens, elle a fait l'objet d'une révision globale en 2020.
Cette version, fondée sur les spécificités des collections du musée et sur les exemples de campagnes de récolement achevées, est périodiquement augmentée et adaptée aux besoins qui émergent des campagnes de récolement successives et de l'aménagement progressif du musée en réserves provisoires.

c) Suites à donner

Jusqu'aux campagnes de récolement 2022, la consultation directe des registres a permis de pointer chaque objet récolé et de constater la conformité et les lacunes de l'inventaire. Un dépouillement thématique des registres, avec reprise des données brutes sous tableur, a par ailleurs été initié en amont de chaque campagne, en vue de faciliter l'établissement des procès-verbaux de récolement adressés à la DRAC Grand Est chaque année.

Dans le cadre du deuxième récolement décennal, qui se veut topographique et fortement accéléré, ce dépouillement partiel des registres se révèle de moins en moins adapté. Aussi le musée entreprendra-t-il, à la fin de l'année 2022, la numérisation de sauvegarde suivie d'une reprise intégrale des registres d'inventaire et de dépôt sous tableur, selon une grille de saisie unique.

Cette reprise exhaustive des registres sera un auxiliaire indispensable à la mise en conformité des inventaires, en troisième et dernière phase du récolement décennal (année 2025).
La mise en conformité des inventaires consistera en la reprise de tous les numéros d'inventaire provisoires attribués depuis 2016, analysés en fonction du relevé des registres clos. La liste en résultant alimentera au cas par cas celle des biens appartenant à la collectivité, dont l'inscription a été omise ou négligée. L'inscription à l'inventaire à titre rétrospectif qui en résultera fera l'objet d'une information auprès de la commission scientifique régionale.

Le relevé des biens manquants sera parallèlement consolidé en vue des dépôts de plainte et de l'alimentation de la base Joconde.

L'entrée éventuelle de biens dits « orphelins », sans historique d'acquisition ni d'affectation, fera l'objet d'un troisième ensemble soumis à l'avis de la commission scientifique régionale d'acquisition.

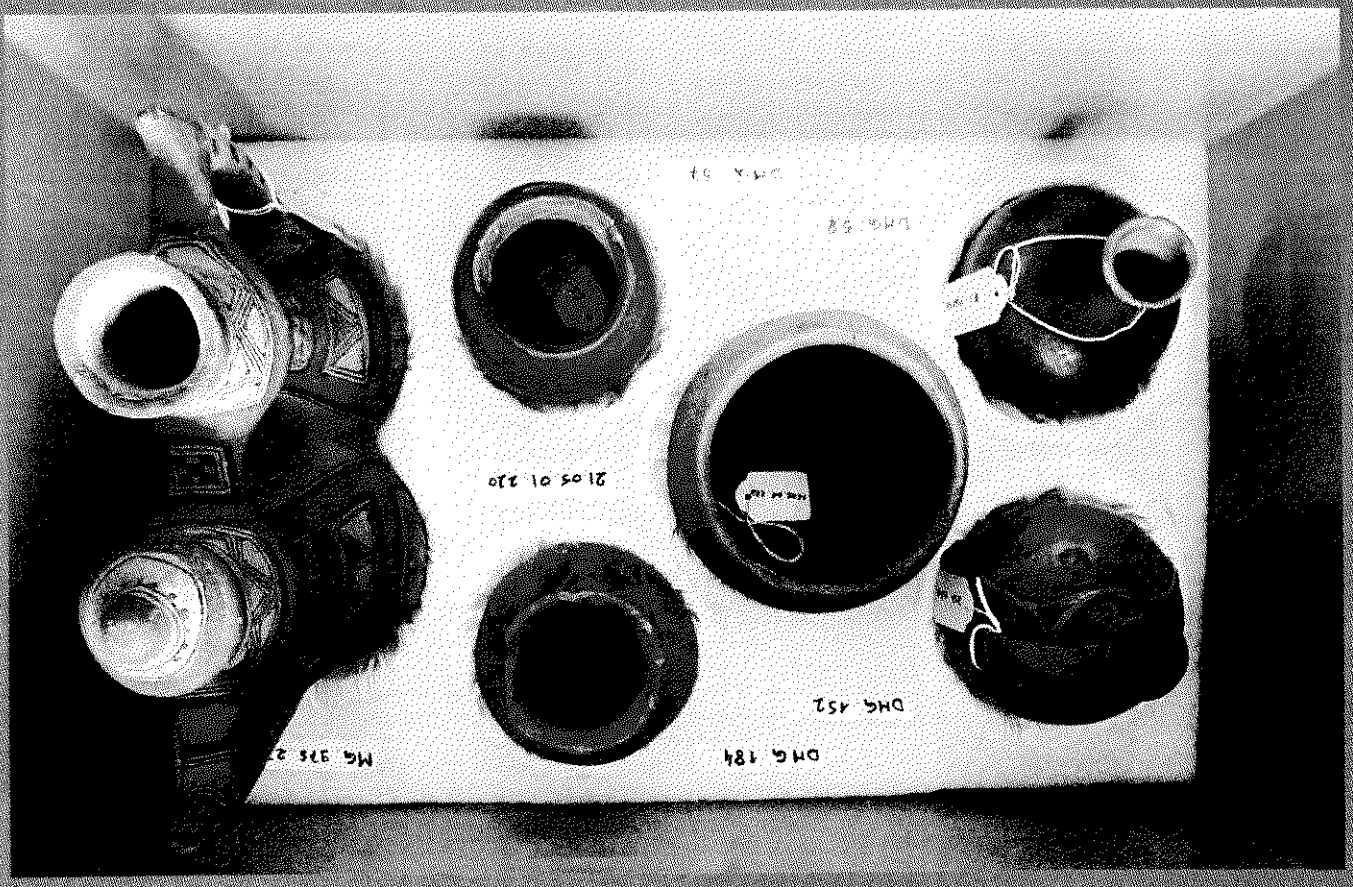
À l'issue de cette mise en conformité de l'inventaire, le marquage des biens avec mise en œuvre parallèle d'un système de code-barre individuel sera un des axes de travail prioritaires de l'équipe de récolement.

C. Préparation du déménagement

1) Stockage et conditionnement

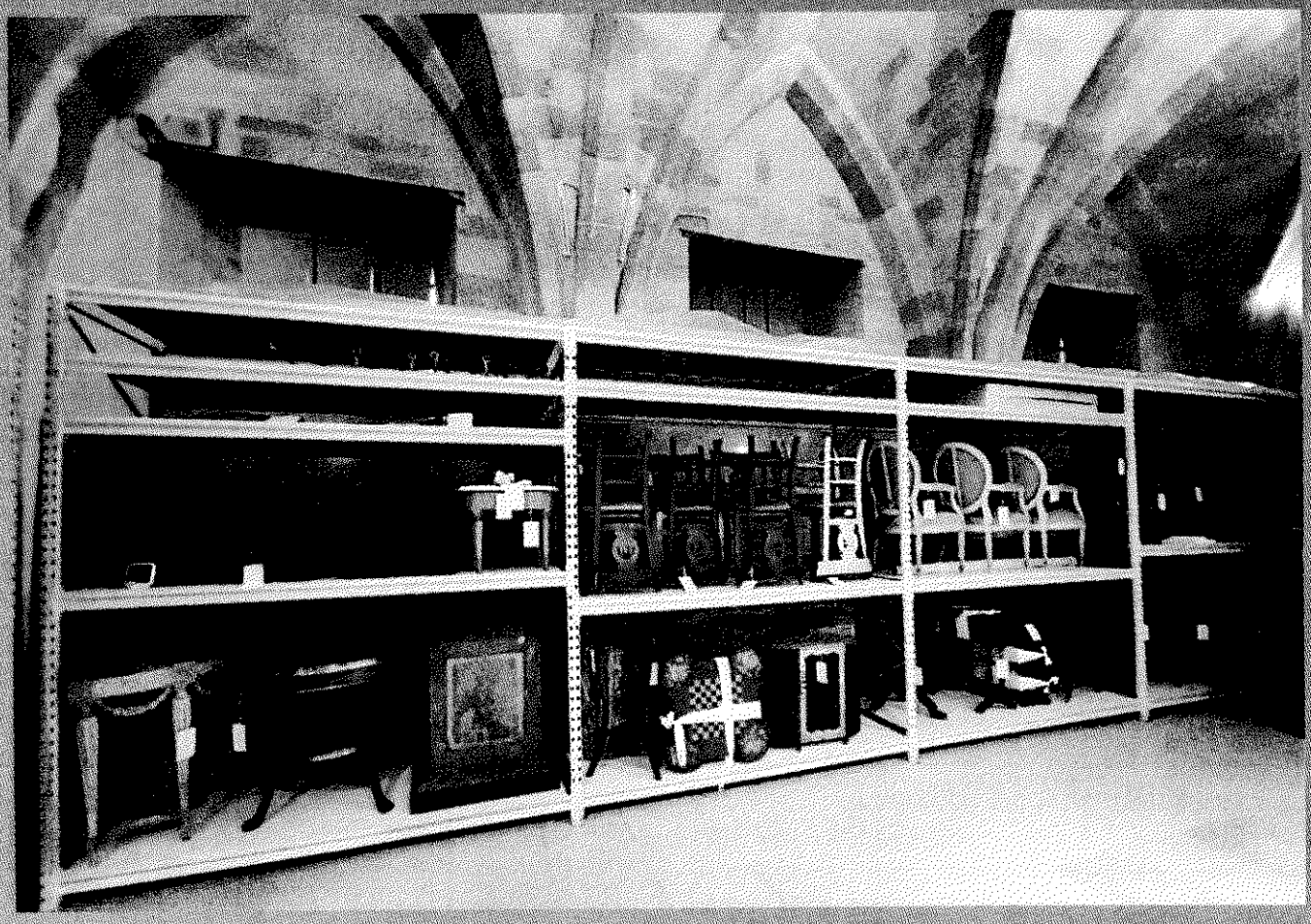
a) Stockage des collections

La fermeture du musée, l'accélération du chantier de récolement et la nécessité de vider intégralement le bâtiment du musée pour travaux structurels a nécessité un réaménagement complet des espaces de travail (récolement, reconditionnement, interventions en conservation-restauration) et de stockage (réserves provisoires).



Caisse-écrin pour les collections d'arts extra-européen © Musée barrois, Bar-le-Duc

Réserves temporaires au sein du musée : réserve mobilier dans l'ancienne salle des sculptures © Musée barrois, Bar-le-Duc



En préalable aux aménagements, et bien que ces derniers n'aient pas été anticipés avant juin 2021, l'environnement sanitaire et climatique devait être considéré.
L'environnement sanitaire des espaces d'exposition et des réserves avait fait l'objet d'un diagnostic à la fin de l'année 2020[74]. Cette étude s'était révélée rassurante, aucune contamination ou infestation récente n'étant à déplorer hormis quelques pièces suspectes. Ces dernières ont bénéficié d'une bulle d'anoxie dynamique immédiatement après le rendu du rapport par le même prestataire.
La gestion du climat, exclusivement manuelle et mobile (humidificateurs et déshumidificateurs), avait été par ailleurs finement étudiée, par relevés quotidiens dans tous les espaces, sur 18 mois (janvier 2019-juin 2020). Les normes de conservation préventive en matière de température et d'hygrométrie qui en ressortaient permettaient d'envisager le stockage temporaire de l'intégralité des collections transférées des réserves principales et annexes.

L'espace de stockage posait davantage de problèmes : si les 700 m² des salles d'exposition permanente et temporaire suffisaient, en théorie, à accueillir l'intégralité du volume des collections estimé par Futur Antérieur en 2007, il fallait concevoir un plan et une installation de mobilier prenant en compte plusieurs contraintes : les spécificités de la circulation (quatre niveaux ou demi-niveaux, passages étroits, escaliers), les charges au sol approximatives (non mesurées), le chantier de récolement en cours et, dans la mesure du possible, le remploi du mobilier de stockage dans les futures réserves.
Le musée a fait appel à un cabinet en conservation préventive expérimenté dans ce type de réorganisation d'espaces de stockage, afin de définir le plan des réserves temporaires, le type et l'implantation du mobilier[75].
Dans la mesure où l'accroissement des collections a été très limité entre 2007 et 2020, l'étude a pu s'appuyer sur les calculs volumétriques et la préfiguration des réserves prévues quinze ans auparavant par Futur Antérieur.

Il en est ressorti une organisation de réserves temporaires inverse de celle qui doit prévaloir dans les nouvelles réserves : elle est essentiellement thématique, le climat étant à peu près le même partout. Elle définit des salles en fonction des typologies suivantes[76] :
- archéologie et lapidaire (dont : archéologie sensible, sculptures et plâtres) ;
- arts et traditions populaires ;
- arts extra-européens ;
- armes et militaria ;
- peintures ;
- cadres ;
- minéralogie ;
- arts graphiques.

S'appuyant sur les travaux de Futur Antérieur et de IB Conservation, un marché publié sous forme d'accord cadre à bons de commande a été initié fin 2021 pour l'équipement progressif du musée en étagères, racks et armoires de grande qualité, dont la modularité permet d'envisager une réutilisation dans les espaces des futures réserves[77].

Les plans des réserves temporaires sont ainsi progressivement exécutés, à raison d'équipements supplémentaires installés chaque année, en fonction des besoins qu'induisent la progression du chantier de récolement et le conditionnement des collections.

Le musée a choisi de ne pas transférer les collections placées au CTM en vertu de plusieurs critères : état sanitaire et fragilité (spécimens naturalisés, moulages en plâtre), encombrement (moulages en plâtre, mobilier, vélocipèdes), masse (lapidaire, plaques de cheminée). Ces critères, le plus souvent combinés, ont été décisifs pour le choix d'un transfert direct dans les futures réserves, qui sont géographiquement proches du CTM.

b) Conditionnement des collections

Les systèmes de conditionnement adaptés au stockage à court terme, au déménagement et à la conservation des collections à long terme ont fait l'objet d'une première définition en 2006-2007 par Futur Antérieur. Ce dernier s'était adjoint, pour ce faire, les compétences de conservateurs-restaurateurs de diverses spécialités (peintures, sculptures, objets ethnographiques et spécimens naturalisés).

Adoptés dès le premier récolement décennal pour les arts graphiques, les conditionnements ont été révisés en 2021, lorsque le projet de transformation du musée en réserves temporaires a vu le jour : le doublement des transferts d'œuvres à effectuer en l'espace de quelques mois, assorti d'une contrainte budgétaire forte, a orienté le choix vers des conditionnements offrant une protection satisfaisante des œuvres à court comme à long terme, une standardisation maximale et une minimisation des manipulations.

Le marché initié pour l'équipement des réserves temporaires inclut également les besoins prévisionnels du « chantier des collections », matériel de conservation curative exclu : fourniture d'engins de manutention et de petit matériel de dépoussiérage et de marquage, type et quantité prévisionnelle des matériels et matériaux, dont les commandes sont passées selon le calendrier du récolement décennal.

Plusieurs types de conditionnement sont utilisés en fin de chaîne opératoire, au cas par cas, selon la fragilité des biens, leur dimension et leur masse :
- sachet PE avec feuille de mousse polyéthylène, mise en bac standard fermé en polypropylène ;
- conditionnement avec calage de mousse polyéthylène, mise en bac standard fermé en polypropylène ;
- conditionnement direct en caisse écrin (bloc de mousse PE creusé à forme recouvert si nécessaire d'ouate de polyester puis d'intissé polyester), mise en boîte en polystyrène cristal ou en bac standard fermé en polypropylène.

Les objets dépassant le format des bacs standards sont disposés dans des boîtes en polypropylène cannelé fabriquées sur mesure, avec le même système d'écrin précédemment décrit. Les collections légères « hors format » (moulages en plâtre, mobilier, arts et traditions populaires), ainsi que la collection de peintures et la collection de cadres en bois, sont placées directement sur le mobilier de stockage couvert de matériaux synthétiques neutres. Leur emballage fera l'objet d'un tamponnage ou d'une mise en caisse spécifiques lors du transfert vers les nouvelles réserves.
Les œuvres massives, « hors format » et non sensibles (lapidaire archéologique, œuvres en marbre, fonte) sont sanglées à des palettes en bois recouvertes de matériaux neutres et non abrasifs, en attente de tamponnage additionnel prévu lors de leur déménagement.

À l'issue de chaque campagne de récolement, une fois les conditionnements définis et réalisés, chaque unité de rangement (bac, boîte, palette) est identifiée en vue de son adressage dans les différents espaces des futures réserves :
- collections organiques, mixtes ou inorganiques sensibles ;
- collections inorganiques ;
- métaux ;
- collections d'histoire naturelle ;
- arts graphiques et photographies.

Au sein des réserves temporaires, cette typologie par matériaux s'insère dans les espaces thématiques précédemment énumérés.

2) Interventions préalables en conservation-restauration

La typologie des interventions en conservation-restauration nécessaires au transfert des collections vers les nouvelles réserves s'appuie, pour une large part, sur l'étude préalable menée par le cabinet Futur Antérieur en 2007. L'affinement des besoins, en termes quantitatifs, se fait à mesure que le récolement progresse.

Le choix de la forme de marché ou d'accord-cadre sera suivi d'une préparation et d'une consultation au deuxième semestre 2023, pour une exécution sur quatre ans (2024-2027). Soumises autant de fois que nécessaire, selon la forme de la commande, à l'avis de la commission scientifique régionale, les interventions seront ainsi intimement liées au calendrier de transfert des collections.
À ce titre, la programmation des interventions s'adossera aux recommandations du préventeur qui doit être intégré, selon le cahier des charges techniques particulières défini dès 2022, à l'équipe de maîtrise d'œuvre des nouvelles réserves[78].

À l'heure de rédaction du présent PSC, la durée des interventions en conservation-restauration est estimée à 54 semaines, soit 14 à 15 mois cumulés. Les coûts approximatifs ont été esquissés[79].
Ces interventions mobiliseront, selon un calendrier défini, les prestataires extérieurs accompagnés des agents de récolement pour les opérations le permettant.

a) Désinfestation

La désinfestation des collections sera réalisée par une ou plusieurs entreprises spécialisées, selon une ou plusieurs méthodes retenues en fonction des résultats de la consultation (anoxie dynamique, anoxie statique, traitement par le froid). Compte tenu du manque d'espaces disponibles au sein de la collectivité pour réaliser le traitement des collections avant transfert dans les nouvelles réserves, plusieurs méthodes seront sans doute mises en œuvre[80].

Le volume des collections à traiter représente approximativement 80 m^3. Il se décompose de la façon suivante :
- 50 m^3 d'œuvres actuellement stockées au CTM (spécimens d'histoire naturelle, herbiers, spécimens d'entomologie, objets d'arts et traditions populaires, pièces de mobilier et cadres) ;
- 30 m^3 d'œuvres conservées dans les réserves temporaires du musée, dont le récolement aura permis de confirmer le mauvais état sanitaire ; parmi ces œuvres, on traitera de façon systématique et préventive les textiles, vanneries, les objets en fibres végétales, une partie du mobilier et les cadres en bois.

b) Interventions d'urgence en conservation-restauration

Le type et la quantité d'œuvres à traiter en vue de leur transfert dans les nouvelles réserves est relativement circonscrit. Un certain nombre d'opérations, généralement assurées par une équipe de techniciens en conservation encadrés par un conservateur-restaurateur, pourra être effectué par l'équipe du musée. En effet, l'intégralité des agents a bénéficié, depuis 2008, de plusieurs formations en conservation préventive, entretien, manipulation et conditionnement des collections[81].

Les spécialités en conservation-restauration concernées sont les suivantes[82] : peintures, sculptures (pierre, plâtre, bois), mobilier, textiles, histoire naturelle, arts du feu (métaux, céramiques, verres, vitraux), objets ethnographiques.

On se reportera à la première partie du PSC pour l'estimation quantitative des œuvres concernées par les dégradations auxquelles les traitements prévus apportent une réponse d'urgence. Les interventions prévisionnelles sont synthétisées en annexe, en fonction de la typologie des collections, du matériel à prévoir, de la durée estimée et des personnels mobilisés[83].

Le traitement des peintures représente l'opération la plus longue et la plus onéreuse. La plupart des peintures devront être désinfectées et dépoussiérées par aspiration à filtration absolue. Des conservateurs-restaurateurs procèderont à la consolidation des ensembles châssis-peintures et cadres-peintures pour un quart de la collection. Pour plus de la moitié des œuvres, la protection et le soutien de la couche picturale (facing) s'avèrent nécessaires. Enfin, une vingtaine de peintures sans châssis, parmi lesquelles des toiles roulées de très grandes dimensions, bénéficieront d'interventions plus poussées, incluant le collage de fragments épars, la consolidation de déchirures et un conditionnement spécifique.

Un petit nombre de cadres en bois doré ou peint, ainsi que quelques pièces de mobilier, nécessiteront un refixage des écailles de dorure et une consolidation des ornements, suivie de la pose de protections de surface. Il en va de même pour quelques sculptures en bois polychromé et doré.

Les interventions sur le lapidaire et les sculptures en pierre seront relativement limitées, mais plus diffuses dans le temps : la protection et le refixage de la polychromie concernent une quinzaine de pièces, tandis que la stabilisation des œuvres atteintes par les remontées de sels est plus importante. Cette remontée des sels, évolutive, devra faire l'objet d'une surveillance durant toute la durée du chantier des collections et au-delà. Les opérations de dessalement n'interviendront qu'au terme d'une lente acclimatation des œuvres concernées au climat contrôlé des nouvelles réserves.

La consolidation et la protection des plâtres les plus fragiles concernera une vingtaine de pièces.
Les verres archéologiques requérant un refixage des écailles avant transport sont peu nombreux. Les dégradations majeures, qu'un conditionnement adéquat ne devraient pas aggraver, seront traitées après déménagement.

Il en va de même des métaux archéologiques, des armes à dominante métallique et des objets métalliques des collections d'arts et traditions populaires dont une grande quantité présente une corrosion active. Le traitement de stabilisation interviendra en atmosphère sèche, après déménagement, selon les priorités données par la programmation muséographique[84].

Quelques pièces d'arts extra-européens en papier et fibres textiles devront bénéficier d'une consolidation des déchirures et d'un conditionnement spécifiquement conçu par un conservateur-restaurateur.

La taxidermie et l'ostéologie seront également traitées ponctuellement, afin de maintenir les éléments en voie de détachement (extrémités). Seul un modèle en papier-mâché assimilé à cette collection bénéficiera d'un refixage d'urgence. Les spécimens en fluide seront par ailleurs sécurisés.

c) Chantiers-école

Un projet de partenariat avec l'Institut National du Patrimoine (INP) a été esquissé, au printemps 2022, pour la mise en place de chantiers-école accompagnant le chantier du Musée barrois.
Porté par le Musée barrois et la Direction des études du département des restaurateurs de l'INP, il a pour double objectif la découverte des métiers du musée, le récolement et le chantier des collections pour les élèves de première et deuxième années d'une part, l'échange de compétences entre les enseignants de spécialité, les élèves et l'équipe du musée d'autre part.
Ces chantiers-école seront aussi l'occasion de contribuer ou d'assister aux interventions préalables des professionnels en conservation-restauration retenus dans le cadre du marché précédemment cité, en vue du transfert des collections vers les nouvelles réserves.

Le premier chantier école, dont la programmation se situera en fin d'année universitaire 2023-2024, est en cours de définition avec les enseignants des spécialités sculpture et mobilier. Envisagé sur plusieurs années, le partenariat du musée avec l'INP pourra ultérieurement s'associer au projet muséographique accompagnant la réouverture de l'établissement au public. Il portera alors sur le traitement de collections choisies en vue de leur exposition, sous forme de chantiers-école, de stages ou de mémoires de fin d'étude. La spécialité peintures serait alors, selon les vœux émis de la Direction des études de l'INP en 2022, une des pistes prioritaires.

3) Déménagement des collections

a) Installation du mobilier de stockage

Le transfert des collections s'articulera avec, d'une part, le calendrier des interventions préalables en conservation-restauration et désinfestation et, d'autre part, celui qui régira l'aménagement des nouvelles réserves[85].

En vue de la réutilisation des rayonnages (étagères, racks, armoires), le déménagement devra donc être programmé en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre des nouvelles réserves. L'ordre de démontage et remontage des rayonnages dépendra essentiellement de la circulation offerte dans les nouveaux espaces de stockage.

À l'heure de rédaction du PSC, on peut envisager le calendrier de déplacement des œuvres sur une période de douze mois (2026), en privilégiant les œuvres à placer sur du mobilier non utilisé dans le cadre des réserves temporaires (racks à palettes et étagères laissées vacantes lors de leur livraison et montage en avril 2024, initialement calculées pour accueillir les collections du CTM).

b) Emballage, transfert, désemballage

La plupart des collections récolées sont dotées d'un conditionnement rapproché en bacs standards. Elles bénéficieront, lors de leur transfert vers les nouvelles réserves, de systèmes amovibles de calage en matériaux neutres (papier de soie, film polyéthylène à bulles). Ces calages seront ôtés dès après le rangement des bacs sur les rayonnages des nouvelles réserves.

Les collections qui, dans les réserves temporaires comme au CTM, sont rangées directement sur rayonnages ou sanglées sur palettes, seront conditionnées et emballées par le personnel du musée, y compris les collections traitées par les conservateurs-restaurateurs.

En effet, les systèmes d'emballage en fonction de la typologie des œuvres ont d'ores et déjà été définis et les matériaux anticipés. Dans sa dernière année (2024), le marché à bons de commande de fournitures et matériaux du musée orientera les achats à cette fin (papier de soie, film polyéthylène à bulles, mousse polyéthylène, intissé polyester, films pare-vapeur, palettes bois et polypropylène, etc.). Les tamponnages seront ainsi réalisés en interne, selon des combinaisons prenant en compte la fragilité des œuvres.

Quelques collections, particulièrement fragiles ou délicates à manipuler, seront emballées par des conservateurs-restaurateurs ou sous leur supervision (collection d'histoire naturelle, quelques pièces d'arts extra-européen).

À l'heure de rédaction de ce document, les besoins en caisserie apparaissent nuls, d'autant que plusieurs caisses de type « musée », ayant servi au transport professionnel d'œuvres précieuses ou hors format dans les quinze dernières années, ont été conservées dans de bonnes conditions climatiques et seront réutilisées.

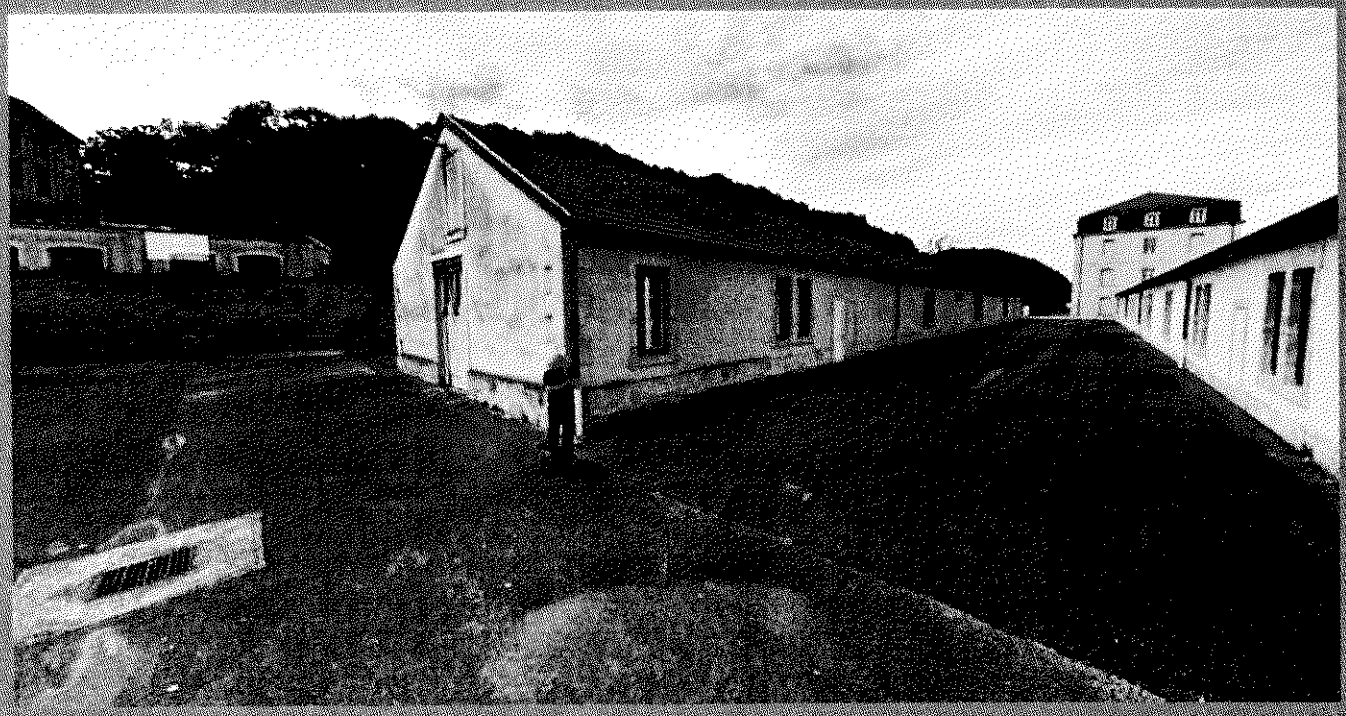
Certaines œuvres en matériaux constitutifs inorganiques (lapidaire, plaques de cheminée, plâtres armés), mixtes (machinerie) ou organiques (mobilier) sont trop massives ou volumineuses pour un transport avec les seules ressources humaines et matérielles du musée. Elles requerront la collaboration ponctuelle des services techniques de la collectivité, notamment pour la fourniture et l'utilisation d'engins de levage spécifiques (treuils, palans).
Une éventuelle impossibilité technique ou temporelle de collaboration de la part des services techniques sera anticipée dès le premier semestre 2025 : la préparation d'un marché transport s'ensuivra mécaniquement, qui permettra une exécution des prestations dès le premier semestre 2026.

c) Adressage

L'enregistrement de la localisation précise des collections est réalisé, pour chaque pièce et chaque contenant, de façon semi-automatisée depuis 2021. Cet enregistrement apparaît jusqu'à présent fiable et efficace : une fois les rayonnages précisément numérotés, le relevé des localisations se fait au moyen d'un tableur dont les données sont ensuite versées dans le logiciel Actimuseo®.

Dans la mesure où la plupart des rayonnages déjà acquis et occupés dans les réserves temporaires devraient être réinstallés, pour les mêmes usages, dans les futures réserves, l'adressage des pièces ou des contenants devrait être facilité.
À la condition expresse que la localisation exacte de chaque rayonnage, rack ou armoire soit établie dès le début de l'année 2025 pour les nouvelles réserves livrées en fin d'année, la mise en place d'un système de codes-barres pour chaque tablette, chaque contenant et chaque œuvre pourra être envisagée, concomitamment à la mise en conformité des inventaires et au changement de milliers de numéros d'inventaire provisoires en numéros d'inventaire définitifs. L'édition de codes-barres, déjà possible avec le logiciel de gestion des collections mais non pertinent jusqu'à présent, sera mis en œuvre par l'équipe de récolement avec le service support de l'éditeur du logiciel.

[61] Arrêté du 25 mai 2004 pris pour la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement.
[62] Futur Antérieur (A. Della Monica et al.), *Ibid.*
[63] Le nombre total de biens inscrits à l'inventaire est tiré d'une évaluation des collections menée en 2006-2007 par un consultant en conservation préventive, dans le cadre de la préfiguration de nouvelles réserves. La méthode statistique a prévalu dans l'estimation quantitative des collections menée à cette occasion. Les chiffres en résultant ont servi de base à l'établissement du premier Plan de récolement décennal validé par la DRAC Lorraine et mis en œuvre à partir du 1er mars 2007.
Depuis lors, les campagnes de récolement ont révélé que le nombre de biens inscrits était correctement estimé pour des collections aisément dénombrables, tandis qu'il était nettement sous-estimé pour d'autres collections numériquement importantes mais de faible encombrement. Ainsi, le nombre de biens dans la catégorie des arts graphiques, estimé à 2 500, se portait selon le procès-verbal de campagne du 31 décembre 2018 à 4 085. Cependant, seul l'achèvement du deuxième récolement décennal permettra de corriger le nombre total de biens inscrits à l'inventaire.
[64] Note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France.
[65] Méthode préconisée par le Service des Musées de France (Direction générale des patrimoines et de l'architecture) lors de la journée d'étude portant sur "Le deuxième récolement décennal : point d'étape et perspectives", le 11 mars 2022 au musée Guimet à Paris.
[66] Cf. annexe n°10, « Calendrier prévisionnel du deuxième récolement décennal (1er janvier 2016-31 décembre 2025) ».
[67] Cf. annexe n°11, « Récolement : ressources humaines - schéma fonctionnel ».
[68] Panasonic Lumix DMC-GX80.
[69] CNIL, Recherche scientifique (hors santé) : durées de conservation des données, https://www.cnil.fr/fr/recherche-scientifique-hors-sante/durees-conservations-donnees#code%20patrimoine (consulté le 25 octobre 2022).
[70] [apb] architecture, *Ibid.*
[71] Cf. partie 2-I-C-1-a.
[72] Cf. annexe n°12, « Chaîne opératoire de récolement : exemple de fiche objet (campagne de récolement Cabine 9 / mobilier, décembre 2021) ».
[73] Cf. annexe n°13, « Chaîne opératoire de récolement : exemple de planning de répartition des postes (campagne de récolement Cabine 2 / militaria, février-mars 2021) ».
[74] Alain Renard, « Compte-rendu de l'état sanitaire des réserves et des œuvres exposées au musée barrois », décembre 2020 ; document consultable au Musée barrois.
[75] IB Conservation, « Rapport en vue de l'établissement de réserves provisoires au Musée barrois : estimation du mobilier et proposition d'implantation, conditionnements, budgets associés », juin 2021 ; document consultable au Musée barrois.
[76] Cf. annexe n°14, « Plans des réserves temporaires du Musée barrois - © IB Conservation, juin 2021 : rez-de-chaussée ; 1er étage ».
[77] Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, « Marché 2021/12. Fourniture d'équipements et de mobilier pour le Musée barrois à Bar-le-Duc » ; lots notifiés en janvier 2022 ; document consultable au Musée barrois.
[78] Cf. partie 2-II-B-3.
[79] Le dernier chiffrage, en date de 2018, estime les interventions de conservation curative et les opérations de désinfestation à 92 000 € TTC. Le chiffrage du transport par prestataire(s) extérieur(s) n'a pas été effectué étant donné l'écart de prix très important qui existe entre les différents transporteurs et le manque de visibilité sur le calendrier de réalisation des futures réserves, qui décidera de la cadence et du nombre de trajets nécessaires (musée/réserves, CTM/réserves).
[80] À titre d'exemple, une bulle d'anoxie dynamique de 50 m3 requiert un espace clos, ventilé et constamment chauffé à 20°C d'une surface minimale de 50 m2. Le traitement, installation du matériel et des collections comprise, dure 4 semaines.
[81] Formations données en 2008 et en 2010 par le cabinet Futur Antérieur (Anne Della Monica), le cabinet In Extenso (Eléonore Kissel) et, pour le caissage, par LP Art. Depuis leur recrutement échelonné, chaque agent présent sur le chantier des collections a suivi au minimum un stage par an dans le domaine de la régie des œuvres, dans le cadre de la formation continue dispensée par l'Institut national du Patrimoine. La chargée des collections qui assure le suivi du chantier est par ailleurs diplômée en conservation préventive (Master CRBC-C2P de l'Université Paris-Sorbonne).
[82] Les spécialités reprennent la catégorisation en vigueur au sein de la Fédération française des professionnels de la conservation-restauration.
[83] Cf. annexe n°15, « Synthèse prévisionnelle des interventions en conservation préventive et curative préalables au déménagement des collections (étapes, matériel nécessaire, volume horaire, intervenants) ».
[84] Une campagne de stabilisation de la plus importante collection métallique (Nasium) avait été faite en 2003-2004 par la Conservation départementale des musées.
[85] Cf. annexe n°16, « Phasage prévisionnel du déménagement des collections (2026) ».



Vue extérieure du batiment de la Cité administrative © Musée barrois, Bar-le-Duc

II. LES NOUVELLES RÉSERVES

A. Le bâtiment des futures réserves

Comme indiqué dans la première partie, les collections du Musée barrois souffrent de conditions de conservation non adaptées depuis de nombreuses années[86]. En effet, les réserves installées dans les combles de l'ancien château tout comme les réserves extérieures, déployées dans le centre technique municipal et dans l'église Saint-Jean, ne permettent plus d'appliquer les règles les plus élémentaires de conservation préventive, voire portent atteinte aux collections du fait de l'état inquiétant des bâtiments. Les services de l'État ont émis un avis de mise en péril des collections dès 2004, lors d'une mission associant différents services de la Direction des Musées de France[87].
Alors que, jusqu'à présent, aucun bâtiment ne pouvait être investi pour déménager les réserves du musée, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a eu la possibilité d'acquérir un ancien local de la Cité administrative de Bar-le-Duc, propriété de l'État[88]. Ce dernier, suite à la réorganisation de ses services, a souhaité se défaire d'un ensemble de bâtiments jusqu'ici dévolus à la conservation de ses archives cadastrales.

1) Présentation du bâtiment[89]

Le bâtiment destiné à recevoir les nouvelles réserves du Musée barrois fait partie d'un ensemble de cinq bâtiments de plain-pied, ancienne caserne devenue cité administrative gérée par l'État. Son plan et sa volumétrie sont simples : d'une surface au sol d'environ 700 m², de plan rectangulaire et composé d'un vaste volume unique, le bâtiment accueille encore aujourd'hui une série de compactus[90]. La structure porteuse est en maçonnerie périphérique (base et encadrements en pierre, remplissage annoncé en moellons enduits[91]) supportant une série de fermettes de qualité médiocre recouvertes de tuiles. Peu de baies éclairent l'espace, une haute porte sectionnelle ouvre un des pignons. Les quelques baies vitrées sont protégées par des grilles scellées.
Dimensions :
- dimensions extérieures : 10,90 x 72,60 m soit environ 791 m²;
- dimensions intérieures : 9,90 x 71,60 m soit environ 700 m², pour une hauteur sous fermette de 3,60 m.

2) Situation géographique

Le bâtiment est situé en ville basse de Bar-le-Duc, entre les avenues du 94e RI et Gambetta, entre la rivière Ornain et le canal des Usines (parcelle AN 183 de 2324 m² - Zone UX du PLU de Bar-le-Duc). Il s'agit du dernier des cinq bâtiments, situé au plus près de l'avenue Gambetta. L'accès principal se fera par cette dernière, la parcelle acquise étant clôturée et séparée des autres bâtiments de la Cité administrative[92].
Le site est en limite de la zone soumise aux aléas faibles et modérés[93]. Les bâtiments de la Cité administrative situés côté Ornain et la place principale de celle-ci y sont soumis. La cote de crue de référence centennale est fixée à 184,01 m alors que le bâtiment retenu est construit sur un terrain à 184,89 m[94] : il n'est donc pas concerné par ces risques, mais les accès routiers à la cité le sont. C'est pourquoi un accès direct par l'avenue Gambetta, au sud-ouest, est privilégié.

L'avenue Gambetta est accessible à tous types de camions, y compris aux véhicules lourds[95]. Enfin, le bâtiment est situé à proximité immédiate des services de la gendarmerie, avantage certain en termes de sûreté.

3) Avis des services de l'État[96]

Le 5 octobre 2021, MM. Farhad Kazemi, conservateur du patrimoine, et Franck Bichindaritz, architecte-conseil, du Service des Musées de France, accompagnés de Mme Suzanne Robin, conseillère pour les musées à la DRAC Grand Est, sont venus visiter le bâtiment de la Cité administrative.
Le Service des Musées de France a confirmé l'évidente compatibilité de ce local avec un projet de réserves externalisées, en pointant néanmoins quelques points de vigilance :
- l'accès principal actuel étant en zone inondable, l'alternative d'un accès par l'avenue Gambetta doit être privilégiée, au minimum en cas de crue majeure. Ce risque lié aux inondations sera particulièrement mis en valeur dans le plan de sauvegarde qui sera rédigé à l'issue du déménagement[97].
- une limite franche et sécurisée doit être prévue entre le local des réserves et le reste de la Cité administrative.
- avant tout programme, un diagnostic technique du bâtiment doit être conduit (état des maçonneries, de la charpente, de la toiture, des installations techniques...).
- en vue des besoins spécifiques liés à la fonction du bâtiment, des études thermiques doivent être menées afin de vérifier l'état des isolants en présence. Des relevés de température et d'hygrométrie sont effectués afin d'analyser la situation actuelle, d'en connaître les désordres et de définir les préconisations d'amélioration. La proximité de la zone de PPRI doit être particulièrement prise en compte.

B. Aménagement du bâtiment

1) Répartition et superficies des espaces

Les calculs des besoins en superficies effectués par le service incluent les collections actuellement exposées au sein du Musée barrois, tout comme celles qui sont ou étaient stockées dans les réserves externalisées.
Les superficies représentées par les collections ainsi que celles nécessaires aux locaux techniques sont estimées sur la base de l'étude menée par le cabinet Futur Antérieur. Celle-ci s'est en effet révélée fiable a posteriori quant à l'estimation volumétrique des collections qui ont pu être récolées depuis 2007[98].
Les futures réserves permettront d'avoir des espaces différenciés en fonction des missions :
- un espace de stockage, divisé en cinq réserves, en fonction des matériaux qui y sont conservés : matériaux organiques, matériaux inorganiques, métaux, histoire naturelle, arts graphiques[99].
- des locaux de service destinés aux mouvements d'œuvres (aire de réception, espace d'emballage, aire d'enregistrement des œuvres...). Une salle de quarantaine sera utilisée pour conserver à part des œuvres susceptibles d'être infestées par des insectes pour observation et éventuel traitement, avant de les réintégrer dans les réserves.
- des espaces de travail, pour le personnel du musée comme pour des chercheurs extérieurs. La salle de consultation permettra à ces derniers d'avoir accès à une œuvre sans avoir à entrer dans les réserves.
- des locaux techniques, pour stocker le matériel de conditionnement des objets, les engins de transports et de manutention...

Espaces intérieurs – livraisons :
- Hall de distribution : 25 m²
- Poste de contrôle et de sécurité : 5 m²
- Vestiaire et sanitaires H/F – Douches : 15 m²
- Local matériels et engin de levage : 15 m²
- Local caisse de stockage : 15 m²
- Local ménage / produit d'entretien : 5 m²
- Local déchets : 5 m²
- Zone de circulation, 10 % surface totale : 70 m²

Total : 155 m²

Espaces intérieurs – Transit :
- Aire de réception, emballage – déballage : 35 m²
- Salle de quarantaine : 30 m²
- Salle de stockage matériaux de conditionnement : 5 m²

Total : 70 m²

Espaces intérieurs – Salle d'étude :
- Bureau et salle de consultations des œuvres : 20 m²

Total : 20 m²

Espaces intérieurs – Réserves :
- Réserves matériaux organiques : 170 m²
- Réserves matériaux inorganiques : 120 m²
- Réserves métaux : 80 m²
- Réserves histoire naturelle : 45 m²
- Réserves arts graphiques : 25 m²

Total : 440 m²

Superficie totale : 695 m².
Le local technique (traitement de l'air...) sera réalisé en extension du bâtiment (30 m²).

2) Conditions de conservation et autres spécificités techniques[100]

L'objectif est d'assurer la conservation des collections de manière optimale, en respectant les règles de conservation préventive édictées par les services de l'État. Ainsi, en ce qui concerne les conditions climatiques :
- un objectif de température intérieure : 19°C (+/- 2°C quotidien), avec une évolution lente des valeurs de consigne saisonnières (17-20°C en hiver, 21-24°C en été : variation annuelle < 7°C).
- un taux d'humidité relative compris entre 40 et 60 %, +/- 5% quotidien (valeur optimale 55 %) sauf consignes particulières dans deux réserves (métaux, arts graphiques, fixées respectivement à 35 % et 45 %, +/- 5 % quotidien).

La mesure de l'hygrométrie et de la température se fera sur l'ensemble des espaces par un système de contrôle centralisé par radio.
Au niveau de l'éclairement, la lumière naturelle sera filtrée voire supprimée au profit d'une lumière artificielle contrôlée, entre 150 et 450 lux selon les espaces.
Afin de réduire les risques d'inondation et d'incendie, les réseaux de climatisation et de ventilation seront séparés et les canalisations et le réseau électrique seront, dans la mesure du possible, éloignés des espaces de stockage.
La charge au sol maximale concerne essentiellement le stockage du lapidaire et des métaux (taques de cheminées) : 600 à 850 kg/m² en moyenne, ponctuellement portée à 1500 kg/m².
Enfin, en ce qui concerne la sûreté du local, un système anti-intrusion, avec des détecteurs volumétriques, et un contrôle des accès sont envisagés.

3) La maîtrise d'œuvre

La collectivité disposant de l'étude du cabinet Futur Antérieur, toujours d'actualité bien que datant de 2007, le choix a été fait de ne pas faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. En revanche, il sera exigé que l'équipe de maîtrise d'œuvre soit accompagnée d'un spécialiste en conservation préventive des biens culturels afin de s'assurer du respect des normes en la matière durant la conception et la mise en œuvre du projet. Ce professionnel devra être diplômé en conservation préventive des biens culturels, voire, si possible, en conservation-restauration des biens culturels.
L'équipe de maîtrise d'œuvre devra être composée au minimum :
- d'un architecte,
- d'un maître d'œuvre spécialiste en conservation préventive des œuvres d'art, intégrant les compétences en conservation préventive des biens culturels pour coordonner l'ensemble des actions à mener et la cohérence du projet global (scientifique, culturel, technique),
- d'un bureau d'étude électricité et chauffage, ventilation, plomberie, climatisation,
- d'un bureau d'étude VRD – Structure.
L'architecte devra impérativement être le mandataire du groupement.

C. Calendrier des travaux

À l'heure de la rédaction de ce document, si l'acquisition du bâtiment des réserves est actée, la conjoncture politico-économique a conduit l'exécutif de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud à différer les nouveaux projets d'investissements, dont le projet des réserves du Musée barrois.
Le lancement de la maîtrise d'œuvre et l'étude sur le bâtiment ont fait l'objet d'un CCTP en 2022. Initialement prévus pour 2023, ils sont donc reportés en 2024, sur décision de la présidente de la Communauté d'Agglomération.

Par conséquent, le calendrier des travaux et du déménagement peut s'envisager ainsi :
- automne 2023 : lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la « Rénovation d'un bâtiment pour les réserves externalisées du Musée barrois » ;
- 2024 : étude bâtimentaire et programmation architecturale ;
- 2025 : travaux sur le bâtiment ;
- 2026 : déménagement des collections du musée.

[86] Cf. partie I-III-F.
[87] Rapport de la mission d'inspection de la DMF du 28 septembre 2004.
[88] Acquisition votée en Conseil communautaire le 7 avril 2022.
[89] Cf. annexe n° 17, « Bâtiment de la Cité administrative : plans et photos »
[90] Ces compactus, bien qu'encore en fonctionnement, ne seront pas conservés dans les futures réserves.
[91] Ces données sont le fruit de constatations visuelles et doivent être confirmées et/ou complétées par un diagnostic bâtimentaire exhaustif.
[92] Les questions de servitude et de droit de passage ne sont pas déterminées au moment de la rédaction de ce document.
[93] Plan de prévention du risque inondation de l'Ornain section dite « avale » :
https://www.meuse.gouv.fr/content/download/6871/41054/file/bar_le_duc.pdf
[94] https://www.geoportail.gouv.fr/
[95] En atteste la présence de l'entreprise Fourchard et Renard, société de travaux publics et d'entretien des voies, sise au n°35 avenue Gambetta.
[96] Rapport 2021/D/24516 du Service des Musées de France.
[97] Ce plan de sauvegarde ne pourra être rédigé qu'après l'adressage précis des œuvres.
[98] Futur Antérieur (A. Della Monica et al.), *Ibid.*
[99] En fonction du climat souhaité, certaines réserves peuvent faire l'objet d'une fusion pour un éventuel gain d'espace (réserves organiques et inorganiques).
[100] Cf. annexe n°18, « Détail des besoins pour les futures réserves ».

III. RÉFLEXIONS SUR LA RÉOUVERTURE DU MUSÉE

A. Quel lieu ?

1) Le bâtiment du futur musée : deux possibilités

À l'heure de la rédaction de ce Projet Scientifique et Culturel, le lieu d'accueil du futur Musée barrois demeure incertain. En effet, au vu de l'état général des bâtiments culturels sur le territoire, l'idée a germé de créer ex-nihilo un pôle culturel regroupant le musée, la médiathèque et le conservatoire. Celle-ci a émergé au moment du deuxième mandat de l'exécutif actuel et s'est renforcée depuis la fermeture du musée au public.

Le concept d'un tel pôle a été évoqué en réunion publique en novembre 2021, réunion au cours de laquelle Martine Joly, maire de Bar-le-Duc et présidente de la CA Meuse Grand Sud a exposé son « rêve d'un grand complexe culturel »[101].

Se dessinent donc deux possibilités pour l'avenir du musée : déménager dans un nouveau bâtiment ou rester dans le lieu actuel.
Les arguments en faveur des deux hypothèses sont nombreux : cohérence d'une offre culturelle, modernité et fonctionnalité d'un bâtiment neuf, performance énergétique accrue, ... d'un côté ; charge historique, attractivité touristique, valorisation et conservation d'un patrimoine ancien, ... de l'autre.
De même, les inconvénients existent dans les deux cas : besoin foncier important, concentration de toute l'offre culturelle dans un même lieu (au détriment de plusieurs quartiers de la ville), risque d'éloignement par rapport aux circuits touristiques, risque d'éloignement du centre-ville, ... pour l'un ; exiguïté des espaces, accès relativement difficile, réhabilitation énergétique importante, ... pour l'autre.

Une troisième option pourrait également se faire jour : demeurer dans les locaux actuels en imaginant une extension moderne pour agrandir les espaces où, par exemple, pourraient être installés l'accueil, les bureaux de la conservation et des espaces pédagogiques[102].

2) Un diagnostic pour déterminer la meilleure solution

La CA Meuse Grand Sud est en cours d'élaboration de son Projet Culturel de Territoire (PCT). Pour cela, il a été fait appel à un cabinet, ABCD Culture, pour mener à bien un diagnostic culturel de territoire visant à mieux connaître les offres, les pratiques des habitants et leurs attentes, afin de dégager une vue globale de la Culture au niveau de la Communauté d'Agglomération.
Alors que les contraintes budgétaires vont imposer la définition de priorités et probablement le renoncement à certains projets, la collectivité souhaite bénéficier d'une appréhension des enjeux, afin de réaliser des choix pour les futures stratégies politiques. Les établissements culturels intercommunaux, en cela représentatifs du patrimoine du territoire, comportent une problématique bâtimentaire aux enjeux budgétaires importants pour les années à venir, ce qui nécessite de réaliser un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), qui concernera dans un premier temps le Musée barrois et la médiathèque Jean-Jeukens, avec le préalable de la conservation des collections.

Le cabinet est ainsi chargé d'assister la collectivité dans ses choix stratégiques relatifs à l'évolution de la compétence Culture de la Communauté d'Agglomération, sa pertinence, et la définition d'axes prioritaires de la politique culturelle. À partir du bilan de l'analyse structurelle, de celle des offres et de la cartographie des acteurs et pratiques culturelles, il proposera des solutions d'optimisation des ressources et des axes de développement en matière d'infrastructures/réseaux et d'offre de services ; ceci en lien avec les objectifs (et les contractualisations) des institutions nationales.

Ce diagnostic, entamé au printemps 2021, doit notamment déterminer, dans les meilleurs délais, quelle option pour le musée sera la plus pertinente en fonction des attentes du public et des ressources financières[103]. À partir de là, la réflexion sur la future muséographie pourra s'effectuer de manière beaucoup plus concrète et précise.

B. Quel discours ?

Dans l'état actuel du récolement, et donc de la connaissance relative du fonds et de son état de conservation, il reste difficile de proposer aujourd'hui un nouveau projet muséographique. Néanmoins, quelques pistes peuvent d'ores et déjà être lancées.

D'un point de vue méthodologique, la conception de la future muséographie sera placée sous le signe de la concertation au travers :
- d'un comité de pilotage constitué des services de l'État et de pairs (conservateurs et responsables des publics des musées de la région) ;
- de réunions d'équipe ;
- de rencontres avec les publics, principalement locaux, de façon à répondre à leurs attentes et à faire émerger des idées novatrices.

Dans l'attente de cette phase de réflexion participative, des idées peuvent dès à présent être proposées.

1) Faire de la diversité une richesse

Bien que déroutante pour certains, la diversité des collections est en général très appréciée par les visiteurs, comme en témoignent les avis laissés sur internet : « Très belles collections. Beaucoup de variétés », « il y en a pour tous les goûts », « Les collections sont superbes et variées », « Très beau musée d'une grande richesse pour une ville de taille moyenne comme Bar-le-Duc », « Un petit musée qui dispose d'un fonds large et diversifié », « Pour un premier musée pour les enfants, c'est l'idéal, il y a de tout : sculptures, peintures, morceaux de murs, arts contemporains, minuscules tableaux mais aussi des énormes », etc[104].
L'effet de surprise qu'elle produit doit rester un atout pour le musée, en concurrence avec des musées régionaux plus « classiques ». Elle doit pourtant être mieux exploitée pour en tirer un discours plus clair.

Les « grands musées » jouent d'ailleurs de plus en plus le jeu de la pluralité des collections pour décrire une période donnée (cf. le Louvre-Lens et sa Galerie du temps). Le goût est à la juxtaposition des domaines, et donc à leur complémentarité. L'idée serait ainsi de montrer, au sein du Musée barrois, le dynamisme d'époques différentes (l'Antiquité, la Renaissance, le XIX^{e} siècle étant les points-phares de la collection) à travers un ensemble d'items issus des beaux-arts, de l'ethnologie, du patrimoine scientifique et technique, des militaria... Ce qui donnerait la possibilité de continuer à montrer la collection de beaux-arts tout en mettant l'accent sur le patrimoine local.

Des ensembles pourraient ainsi être réfléchis :
- *Entre Antiquité et Moyen Âge, un territoire riche de découvertes*

- *La Renaissance, âge d'or du Barrois*
- *De la Lorraine à la France, le XVIII^e siècle*
- *Le XIX^e siècle, un bouillonnement intellectuel, artistique, technique et scientifique*
- *Bar-le-Duc aux XX^e et XXI^e siècles*

L'idéal serait bien sûr de rétablir la chronologie dans le parcours en débutant par la section sur l'Antiquité et, en particulier, *Nasium*.

Se pose alors la question de l'espace dévolu aux expositions temporaires. Plusieurs solutions peuvent être imaginées[105] :
- les expositions temporaires sont déplacées en fin de parcours (sur deux salles, par exemple) ;
- les bureaux administratifs sont transférés dans un autre lieu : dans ce cas, les bureaux actuels peuvent être réaménagés pour y installer les expositions temporaires ;
- les expositions temporaires sont externalisées dans un autre lieu. Néanmoins, ces événements, s'ils ont une première vocation scientifique, visent aussi à fidéliser et renouveler les publics tout en faisant découvrir ou redécouvrir les collections permanentes. Le risque est donc de voir une baisse de fréquentation conséquente de ces dernières.

2) Le CIAP : lieu de valorisation des collections locales ?

La Ville de Bar-le-Duc s'est vue attribuer le label Ville d'art et d'histoire en 2013. À ce titre, elle s'est engagée à recruter un animateur de l'architecture et du patrimoine (AAP), à valoriser son patrimoine, à développer une politique des publics et à mettre en place un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). Lieu d'accueil des visiteurs, de ressources et de débat pour les habitants et pour les touristes, ce dernier constitue une porte d'entrée sur le patrimoine architectural de la cité.
Selon le ministère de la Culture, un CIAP doit contenir les quatre espaces suivants :
- un lieu d'exposition permanente ;
- un lieu d'exposition temporaire ;
- un lieu d'activités pédagogiques ;
- un lieu d'accueil et de documentation, tant sur l'histoire et le patrimoine de la ville, que sur le patrimoine et son organisation.
Une surface de 200 m² minimum est conseillée.

Or, la Ville de Bar-le-Duc, qui n'a pu, jusqu'à présent, créer son CIAP, a remis ce dossier à l'étude en 2017 avec l'étude de définition fonctionnelle de l'ancien collège Gilles de Trèves, lieu emblématique de la Renaissance à Bar-le-Duc, à mi-chemin entre la ville basse et la ville haute. Le projet, encore à un stade embryonnaire, s'insère dans un schéma global lié au dispositif *Action Cœur de ville*[106] .

Quel que soit le lieu d'implantation de ce CIAP, il sera intéressant de mettre en place un partenariat avec le Musée barrois : cet espace permettra de mettre en valeur, dans l'exposition permanente et/ou les expositions temporaires, le fonds local des collections, dont une grande partie ne pourra trouver place dans la nouvelle muséographie du musée.
Seront ainsi concernés, en premier lieu, les collections lapidaires (sculptures, éléments d'architecture) et les arts et traditions populaires (items liés à la vie quotidienne, outils agricoles, souvenirs des industries locales), mais aussi les collections scientifiques, par exemple.

3) Contrer l'exiguïté des lieux par la rotation des collections

Dans l'hypothèse où le Musée barrois demeure dans le bâtiment actuel, la contrainte majeure est celle de l'espace. Les 700 m² de surface d'exposition sont en effet un frein pour augmenter de façon importante le nombre d'objets montrés au public. Partant, comment exploiter la diversité des collections, qui constitue une des grandes spécificités du Musée barrois, à grande échelle ?

Une solution pourrait être de se reposer davantage sur les collections propres au musée pour concevoir les expositions temporaires. La crise sanitaire de 2020-2021 a remis en question les expositions nécessitant de nombreux prêts extérieurs et, par conséquent, de multiples déplacements d'œuvres. La crise énergétique et économique qui a suivi et qui se poursuit nous encourage à réfléchir autrement et à remodeler l'échelle de ces événements malgré tout indispensables à la vie des musées. Il semble donc opportun, devant les restrictions qui vont à coup sûr être engendrées par ces crises, de se recentrer sur les collections : c'est une occasion de les étudier avant de les valoriser et de les diffuser, ce qui renvoie aux premiers rôles des musées.
Ainsi, sans totalement renoncer aux prêts extérieurs qui enrichissent le propos scientifique et font avancer la recherche, la mise en place d'expositions temporaires conçues à partir des seules collections du Musée barrois semble judicieuse. Il pourrait donc être envisagé deux expositions par an : l'une exclusivement centrée sur le fonds, l'autre en partenariat avec d'autres institutions.

Une autre solution, alternative ou complémentaire à la précédente, serait de prévoir une rotation régulière des collections dans les salles d'exposition permanente. Ce système, fréquemment utilisé dans les musées pour les objets fragiles (arts graphiques, textiles...), pourrait être élargi pour renouveler tout ou, plus raisonnablement, partie du parcours permanent périodiquement, tous les trois à cinq ans par exemple. Cela nécessite cependant de disposer de collections en bon état et, par conséquent, une politique de restaurations très active, au moins avant la réouverture et au cours des premières années, ce qui nécessitera un budget pluri-annuel conséquent.

4) La part du numérique dans le parcours

Au moment de sa fermeture, la part du numérique dans le parcours permanent du musée était inexistante. Depuis plusieurs années, face à l'importance prise par le numérique dans la vie, et plus particulièrement les loisirs, des Français[107], cette absence est pointée du doigt, notamment par la direction et les élus. La future muséographie devra donc intégrer des dispositifs multimédias et numériques pour ponctuer le discours sur les collections.

L'apport du numérique doit se faire à bon escient, de manière raisonnée, réfléchie, de façon à apporter une réelle plus-value à l'œuvre exposée, être support au discours, et non pas à faire disparaître l'objet derrière l'écran. Si le projet en ce domaine reste encore indéfini, il est néanmoins certain que le numérique sera introduit par petites touches dans le parcours, à destination des différents publics (enfants, handicapés, adultes).
Ainsi, il sera envisageable de proposer :
- des animations ludiques autour des œuvres ;
- des bornes interactives dans certaines salles du musée : reconstitution du château, reconstitution de *Nasium*, tableaux dans le détail[108]... ;
- un grand écran installé à l'accueil ou dans une salle pour faire défiler ce qui est en réserve (solution qui pallie aussi les difficultés d'accès à certaines salles pour les handicapés moteur) ;
- une application de visite, exploitable pendant la visite mais aussi en amont et en aval, traduite en plusieurs langues, y compris en langue des signes[109].

5) Aménager l'espace pour faire du musée un lieu de vie

Pionniers de la médiation, les musées sont aujourd'hui des lieux de rencontre, à l'instar des médiathèques.
Pour faire du Musée barrois un tel lieu, qui s'inscrirait dans le concept des « tiers-lieux », il faut envisager un certain nombre de mesures nouvelles :
- concevoir un espace d'accueil digne de ce nom, adapté à l'accueil des groupes et permettant de développer une boutique fournie : réaménagement de l'accueil actuel, construction d'un

espace spécifique sur l'esplanade (manteaux, salle pédagogique, toilettes, ...), aménagement de l'accueil dans la première salle du parcours[110]... ;
vbénéficier d'une salle pédagogique, si possible modulable pour accueillir des rencontres (conférences, lectures, petites formes théâtrales...) ;
- proposer un lieu de convivialité (café-snacking, petit salon avec une simple machine à café...) ;
- s'appuyer sur des labels de type Mom'art pour l'accueil du jeune public et du public familial.

Cette vision du musée comme lieu de sociabilité passe aussi, voire surtout, par une politique des publics adaptée.

C. Quels publics ?

Le Musée barrois est un établissement ancré dans son territoire. Ces dernières années, le public meusien constituait 56 % des visiteurs individuels : il était et doit rester un des premiers publics cibles. L'enjeu consiste donc avant tout à fidéliser le public habitué.
Néanmoins, les collections ont aussi une résonnance régionale, voire nationale et internationale. En cela, elles font du Musée barrois un pôle d'attractivité touristique indéniable.
C'est sur ces deux tableaux que doit se trouver le point d'équilibre de la politique des publics du futur musée.

1) Un musée accessible à tous[111]

a) La question du handicap

Le futur musée, qu'il soit le fruit d'une réhabilitation du bâtiment actuel ou d'une construction ex-nihilo, sera mis aux normes pour rendre possible l'accueil des personnes handicapées moteur et à mobilité réduite. Cette évolution majeure constituera l'impulsion nécessaire pour faire du Musée barrois un établissement accessible et viser l'obtention du label « Tourisme et handicap » pour les handicaps moteur, auditif, visuel, mental et psychique. Des moyens techniques et des outils de médiation spécifiques seront imaginés et mis en place au fil du parcours : boucle magnétique, découverte tactile des œuvres, dispositifs ludiques, matériel de pratique artistique...
Si ces outils peuvent passer par le numérique, pour la mise en place de jeux, de découverte des œuvres en détails, l'audio-description ou la traduction en langue des signes, par exemple[112], l'approche matérielle et sensorielle doit aussi être prévue : manipuler, toucher, dessiner, copier constituent des rencontres indirectes avec l'œuvre, faisant participer l'individu intellectuellement mais aussi physiquement. L'expérience vécue est alors plus vive et le lien avec l'œuvre est renforcé.
Ces dispositifs, particulièrement efficaces pour les handicapés mentaux et psychiques, sont par ailleurs toujours très appréciés par les autres publics, enfants ou adultes. Ils permettent de faire du musée un lieu où l'on agit autant que l'on regarde, pour rendre les visiteurs acteurs de leur parcours.
Au-delà du handicap à proprement parler, faire du musée un lieu de bien-être pour tous est également un objectif. À l'image des musées canadiens ou anglo-saxons, il semble important de développer la muséothérapie pour des publics spécifiques, en lien avec les hôpitaux par exemple, mais aussi pour le grand public, à travers des visites innovantes pouvant prendre plusieurs formes :
- des visites qui font se croiser les différents arts (danse, musique, théâtre, poésie...) ;
- des visites sensorielles (toucher, odorat, musique) ;
- des visites « bien-être » (art-thérapie, sophrologie, méditation... au service du grand public comme des malades des hôpitaux, des résidents des maisons de retraite, des enfants handicapés, etc.).

b) Les publics dits « empêchés »

Au moment de sa fermeture au public, les publics éloignés de la Culture ne constituaient qu'une faible part de la fréquentation du musée. Seuls quelques groupes bien identifiés, peu nombreux (groupes du service Solidarité Insertion empLOi - SILO - du CIAS, Association Meusienne de Prévention) étaient accueillis et ce, de façon sporadique.
La fermeture, en obligeant les médiatrices à imaginer des actions hors-les-murs, a permis de prospecter les associations du territoire et d'enclencher de nouveaux partenariats[113], avec des Instituts Médico-Éducatifs (IME), des Foyers d'Accueil Spécialisés (FAS), des EHPAD ou des résidences-autonomie, ... Le fait de venir auprès de ces visiteurs a facilité le contact avec le musée, institution pouvant être considérée comme intimidante, voire inaccessible. Ces liens devront donc être consolidés jusqu'à la réouverture et les actions poursuivies ensuite. Un mixte entre animations hors-les-murs et visites sur site semble être une bonne solution : les collections sont découvertes petit à petit, possiblement à travers des activités de pratique artistique, puis « rencontrées » en direct dans le musée.

Il conviendra donc de renforcer les liens avec tous les acteurs de terrain présents dans les quartiers, associations, travailleurs sociaux, bibliothèques, commerces afin de s'appuyer sur eux pour créer une relation de proximité avec les habitants. Le but est de mettre en place un accompagnement sur le long terme et sortir, dans la mesure du possible, de l'accueil occasionnel. L'efficacité de ses actions repose sur une relation de confiance qui se construit progressivement. Il n'est ici pas question de connaissances descendantes apportées par un guide mais bien de travailler en tant que médiateur dans un esprit de dialogue et de partage. Le facteur humain reste déterminant dans la réussite de ces actions.

c) Un musée pour tous et par tous

Sans tomber dans la participation du public à outrance, le musée du XXIe siècle se doit d'être ouvert et à l'écoute de ses visiteurs. Le but est donc de faire du Musée barrois un lieu où chacun peut s'exprimer et partager sa vision, ses connaissances et ses compétences.

L'une des pistes à explorer est celle des multiples regards posés sur les collections. Les expositions temporaires centrées sur les fonds propres du musée pourraient ainsi faire l'objet de choix réalisés en concertation avec des personnes extérieures à la conservation : les agents de la collectivité, des étudiants, des usagers des centres sociaux, des détenus...Plus modestement, cela peut aussi se limiter à la mise en valeur d'une œuvre « coup de cœur », choisie par un acteur de la vie locale.
De même, dans les collections permanentes, des cartels écrits par différents types de publics pourront être disposés, afin de valoriser des approches subjectives des œuvres, émises par des non-spécialistes : agents du musée, de la collectivité, collégiens, commerçants, résidents de maisons de retraite, etc.[114]

2) Le jeune public : une cible à privilégier

Si le fait que les enfants qui fréquentent les musées aujourd'hui sont les visiteurs de demain n'a jamais pu être vraiment prouvé, il n'en est pas moins évident que le contact avec les œuvres - au sens large - doit faire partie du socle de formation et participe de la construction du jeune individu. Dans le cadre scolaire ou non, le jeune public, de 3 à 25 ans, doit être l'une des priorités du futur musée.

a) Maintenir la fréquentation des scolaires

Le Musée barrois a la chance de bénéficier d'un partenariat fort avec l'Éducation nationale, avec la mise à disposition de trois enseignantes : une professeure des écoles, présente 2,5 jours/semaine, et deux professeures d'Histoire-Géographie présentes 2 h/semaine

chacune. Cela permet de toucher environ 3 000 enfants de la maternelle au lycée, ce qui correspond à environ 30 % de la fréquentation globale du musée.

Il est indispensable de maintenir cette dynamique après la réouverture du musée, en poursuivant les accueils de classes autour de thèmes variés, à travers des animations proposées « clé en main » ou co-construites. Les projets plus ambitieux, élaborés dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), sont amenés à être davantage développés[115]. La présence d'un coordinateur CTEAC au sein de la collectivité favorise les échanges avec les établissements scolaires comme avec les autres structures culturelles du territoire. Il est donc raisonnable de penser que l'impact de ce dispositif devrait toucher, à court terme, l'ensemble des scolaires tout en apportant une cohésion aux projets sur une même année.
Le Pass Culture, lui aussi, permet de développer des actions pédagogiquement et artistiquement riches, en favorisant l'intervention des artistes et le montage de projets en lien avec les établissements culturels.

Il faut néanmoins noter que l'enseignante du premier degré rattachée au musée est en fin de carrière. Elle ne sera très certainement pas remplacée avec une charge horaire identique : dans la configuration actuelle du service, il ne sera sans doute pas possible de déployer un degré d'efficacité identique auprès des scolaires. Des outils de visite en autonomie (du type mallette pédagogique) seront donc à prévoir pour tenter de réduire la baisse de fréquentation induite par la présence moindre d'un enseignant.

b) Attirer le public familial

Au cours des derniers mois avant la fermeture du Musée barrois, l'effort du service des publics s'était porté sur la question du public familial. Des premières visites, ponctuées d'activités pour les petits et les grands, avaient été lancées. L'objectif était de proposer plusieurs niveaux de lecture autour d'une thématique, de façon à ce que tous les membres de la famille y trouvent de l'intérêt et que, surtout, un dialogue s'établisse entre eux.
Cette initiative, avortée par les confinements puis la fermeture, mérite d'être reprise : lieu du vivre-ensemble, le musée est idéal pour partager des moments en famille, créer des souvenirs positifs autour des œuvres. Cela peut se concrétiser de façon assez simple, à travers des parcours d'activités au sein des collections ou bien à l'aide d'ateliers de pratique artistique avec l'intervention d'artistes ou d'artisans d'art.

c) Diversifier les publics jeunes : adolescents, jeunes adultes éloignés et étudiants

À ce jour, il n'existe pas de réelles données statistiques quant à la fréquentation de ces publics dans le musée. Les seuls chiffres reflètent leur venue dans le cadre scolaire. Afin de les toucher davantage (dans le cadre scolaire, associatif et individuel), de leur faire partager une expérience, plusieurs pistes sont à privilégier. Il s'agit essentiellement de rendre les adolescents actifs, de les impliquer dans la visite, de les mettre en contact avec des artistes. Cela passe par des ateliers créatifs, la démonstration de savoir-faire, des rendez-vous dédiés, des escape-games et autres jeux d'enquête qui permettent aux jeunes de découvrir les collections autrement, du contenu digital et numérique spécifique, ... Le but est d'en faire des ambassadeurs du musée.
Ce public, très actif sur les réseaux, qui partage ses expériences, doit être la cible d'une communication pensée pour eux, voire construite avec eux.

Ces actions vers les adolescents pourront aussi être mises en œuvre pour toucher les jeunes adultes éloignés de la Culture. Des contacts avec les associations de réinsertion (École de la 2e Chance, Mission locale), déjà existants mais peu entretenus, devront être réactivés et pérennisés.
Enfin, si Bar-le-Duc n'est pas une ville universitaire à proprement parler, elle accueille néanmoins des étudiants : BTS, antenne de l'INSPÉ de Lorraine et IFSI-IFAS (Institut de Formation

en Soins Infirmiers et Institut de Formation d'Aides-Soignants). En s'appuyant sur les associations d'étudiants (l'association de l'IFSI, « Dopamine », compte plus de 200 membres), bien souvent désireuses de s'intégrer dans le tissu local, il est envisageable de construire des sortes de « cartes blanches », événements où ils participeraient à la vie du musée, comme lors de la Nuit des musées, par exemple.

3) Les non-visiteurs : le musée en ligne

Renforcer la présence du Musée barrois en ligne est indispensable. Actuellement hébergées sur le site de la CA Meuse Grand Sud, les pages présentant l'établissement et ses activités sont très peu consultées[116]. Il faut donc tendre vers une plus grande visibilité pour satisfaire les attentes des visiteurs d'un point de vue pratique, mais aussi faire de cette présence en ligne une véritable vitrine, moderne et dynamique, pour les habitués, les visiteurs occasionnels et les non-visiteurs.

Dans cette optique, la création d'un site internet propre à l'établissement est l'un des premiers objectifs. Celui-ci, au-delà des aspects informatifs et pratiques (présentation du musée, des collections, horaires et tarifs, boutique en ligne...), devra être un outil performant pour la diffusion des œuvres avec :
- la mise en ligne des collections, en y incluant des images en 3D ;
- la réalisation d'expositions virtuelles, reprenant les expositions in situ ou, au contraire, inédites ;
- le développement de formats multimédias originaux, tels des podcasts ;
- un appel à contribution pour documenter les collections[117].

La diffusion et la mise en valeur des œuvres continueront également à être faites grâce aux versements réguliers des collections sur la Plateforme Ouverte du Patrimoine (POP) du ministère de la Culture.

D. En attendant la réouverture, quelles actions auprès des publics ?

1) Des actions hors-les-murs

a) Des animations au plus près des publics

Depuis la fermeture, de nombreuses animations hors-les-murs ont été mises en place. Les premiers à en bénéficier ont été les scolaires (premier et second degrés). Le contact avec l'œuvre étant un élément primordial des animations pédagogiques, les enseignantes peuvent être amenées à déplacer des œuvres dans les classes. Celles-ci sont choisies selon des critères stricts liées à la fragilité, la préciosité, la maniabilité des objets concernés. Certaines œuvres, à la portée pédagogique importante mais ne pouvant être déplacées pour des raisons évidentes de conservation, ont été reproduites (impression sur toile ou sur papier) ou sont présentées par projection. L'idée est de reproduire des œuvres en 2D ou 3D progressivement et de constituer un fonds pouvant sortir du musée sans danger.
En parallèle à ces interventions pédagogiques, un partenariat avec le collège Robert-Aubry de Ligny-en-Barrois grandit depuis 2021, à travers des expositions au sein du collège. Celui-ci est en cours de labellisation « Lieu d'Art et de Culture » (LAC). D'autres LAC existent à Bar-le-Duc et dans les environs : il s'agit là d'une piste intéressante à exploiter davantage.

Ces outils bénéficient bien sûr aux autres animations, qui sont essentiellement orientées vers les publics éloignés de la Culture : IME de Bar-le-Duc et Verdun, UEE (Unité d'Enseignement Externalisée) de Ligny-en-Barrois, Foyer d'Accueil Spécialisé, AMATRAMI, EHPAD et résí-

dence-autonomie de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois... Des actions, existant déjà depuis plusieurs années, sont poursuivies avec Interm'Aides55 au profit de malades d'Alzheimer.
Ces publics ne venaient que rarement jusqu'au musée auparavant : le fait d'aller à leur rencontre facilite grandement le contact, la rencontre étant sans doute davantage « humanisée » que dans l'espace solennel du musée.
En ce domaine, l'un des partenaires majeurs est le CIAS. Le musée intervient déjà auprès du SILO dans le cadre des « Rendez-vous du CIAS », mais des contacts sont déjà pris pour développer le partenariat avec cette structure : animations dans les jardins, présentation d'œuvres dans l'épicerie solidaire, activités avec les assistantes maternelles...

La fermeture du musée a également rendu possible un projet de longue date, qui n'avait jamais pu être concrétisé faute de moyens humains et de temps : amener le musée en prison. En 2021, une animation a été proposées au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Meuse : trois séquences centrées autour du récolement, pour faire découvrir le musée de façon concrète, en partant de l'objet, tout en faisant appel à la créativité des détenus. La première intervention a lieu en novembre 2022 à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc avant d'être étendue au centre de détention de Saint-Mihiel ou en milieu ouvert.

Enfin, un partenariat s'est mis en place avec la médiathèque Jean-Jeukens de Bar-le-Duc pour présenter deux expositions-dossiers par an. Celles-ci mettent en lumière un sujet d'actualité : la restitution du sabre du général Radet (2021), l'étude du fonds Freund-Deschamps par une étudiante (2022), le récolement de l'archéologie (2022), de nouvelles acquisitions (2023)... Les collections y sont mises en valeur dans un lieu intimiste, où les visiteurs peuvent prendre le temps de les découvrir au gré de leurs recherches de lectures.

b) Rester visible dans l'espace urbain et sur le territoire

Outre les animations auprès des institutions ou des associations, le Musée barrois se doit de rester visible pour le public le plus large. Cela passe par une présence au cœur de la ville, en extérieur, dans des lieux inattendus ou à l'occasion d'événements particuliers.

L'une des plus grosses opérations à ce jour a été l'exposition d'une trentaine de reproductions dans les piscines de Bar-le-Duc puis de Ligny-en-Barrois. Imaginée en concertation avec les agents de la piscine à l'occasion des trente ans de l'établissement de Bar-le-Duc, cette exposition sur le thème de l'eau avait pour but de faire se rencontrer deux univers, le Sport et la Culture (parfois opposés mais finalement complémentaires dans la notion de bien-être et d'épanouissement de soi), et de toucher de nouveaux publics. Cette présentation a beaucoup plu et nous encourage à investir à nouveau d'autres sites de ce type sur le territoire (gymnases, centres sociaux, conservatoire, marché couvert...). À partir de janvier 2023, par exemple, une exposition de reproductions sur le thème du dessin sera présentée au centre de loisirs de Bar-le-Duc dans le cadre d'un projet global autour de cette technique, qui sera développé tout au long de l'année.

Le musée est également impliqué dans les événements organisés dans la ville :
- lors de l'édition 2022 du Festival RenaissanceS, les collections étaient visibles des festivaliers sous deux formes : présentation d'œuvres de la Renaissance sur les fenêtres du musée (opération « L'art à la fenêtre ») et fac-similés d'œuvres dans les vitrines de commerçants ;
- lors de l'édition 2022 du festival « À sauts et à gambades », autour de la figure de Montaigne, organisé par la compagnie Le Verbe incertain : photographies d'œuvres sur des panneaux accrochés dans le parc de l'hôtel de ville, ces mêmes œuvres étant présentées physiquement à la médiathèque Jean-Jeukens, également partenaire de l'événement, pendant un week-end ;
- pour l'exposition *Are you Transi* ?, organisée dans le cadre de la saison RenaissanceS en fin d'année 2022 : des œuvres du musée sont présentées en parallèle du travail de Fabrice Rotenhauser.
Ce type de collaboration est à maintenir pendant le temps de la fermeture.
L'un des freins majeurs à exposer des œuvres en dehors du musée est la quasi-absence de

lieu sécurisé à Bar-le-Duc et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération[118]. Travailler à partir de reproductions et investir le territoire de façon originale sont donc des pistes intéressantes pour renforcer la visibilité du musée, surtout auprès de publics non habitués. Chaque événement peut devenir prétexte à montrer des œuvres, chaque lieu peut devenir un site d'exposition.

2) Des prêts facilités, des dépôts à envisager

Demeurer visible renvoie évidemment à la diffusion des collections. Cela passe par une politique de prêt et de dépôts à conforter.
Depuis sa fermeture, le Musée barrois a ou va prêter six œuvres : trois tableaux, deux dessins et un objet scientifique. Si le nombre reste modeste, il s'agit en réalité d'œuvres majeures du parcours permanent dont le prêt n'aurait peut-être pas été accepté si le musée avait été ouvert (notamment Neptune commandant aux vents d'A. Coypel, *Le Petit Chaperon rouge* de P. Colin, *Médée* d'A. Morot). La fermeture permet donc, paradoxalement, de faire connaître les œuvres du musée au niveau national et international[119]. Ces prêts seront facilités et encouragés durant toute la période de fermeture.

En parallèle, le Musée barrois doit accroître sa politique de dépôt. Cette option n'a pas encore fait l'objet d'une publicité importante auprès des musées du Grand Est, qui pourraient être intéressés par certaines œuvres. Il s'agit d'un des travaux prioritaires à mener au cours de l'année 2023, notamment en ce qui concerne les œuvres MNR, qui ont l'obligation d'être exposées.

3) Maintenir et développer la présence du musée en ligne

À ce jour, le Musée barrois est présent en ligne principalement de deux manières[120]: sur les sites de la CA Meuse Grand Sud (pages dédiées et agenda) et de la Ville de Bar-le-Duc (agenda), ainsi qu'à travers sa page Facebook.
Comme indiqué précédemment, les pages du musée hébergées sur le site de la collectivité sont peu fréquentées. Elles sont donc une vitrine, mais restent peu efficaces pour conserver le lien avec les publics.

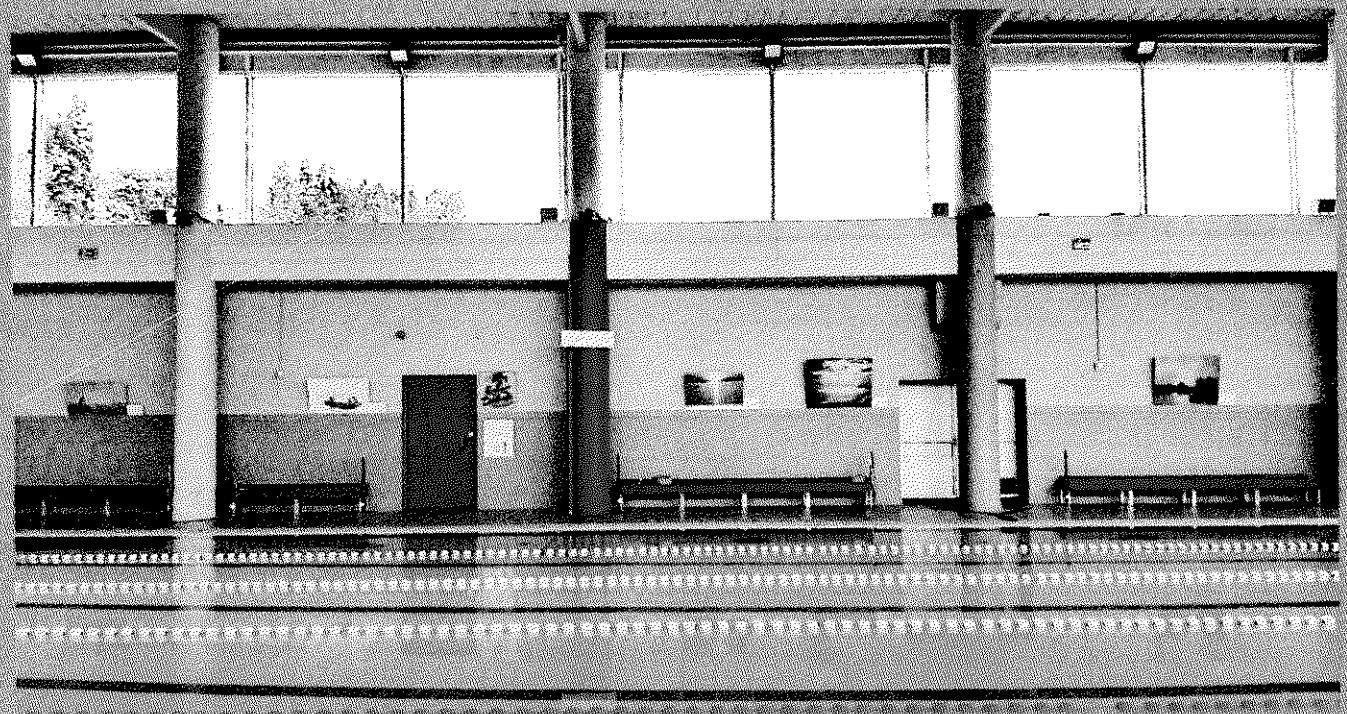
En revanche, la page Facebook est très active, avec quatre à sept publications par semaine. Elle est utilisée pour évoquer la programmation des animations mais aussi le travail réalisé « en coulisses » par les agents. L'orientation donnée à la page contribue à renforcer l'image de transparence et de confiance associée aux réseaux sociaux. Le caractère moins formel des propos qui y sont publiés les rendent propices à la diffusion d'informations sur les coulisses et le fonctionnement du musée : tout ce qui montre que le musée est une institution vivante et humaine. Facebook a permis de passer d'une « logique vitrine » à une « logique relationnelle ».

De cette façon, le public suit l'évolution du chantier de récolement, les déménagements d'œuvres, les prêts, etc. Ces publications fonctionnent très bien et permettent de créer une véritable relation avec les internautes. Cela leur permet de mieux se rendre compte du travail habituellement laissé dans l'ombre et, par conséquent, de mieux comprendre le pourquoi de la fermeture.
Conscients que tout le monde n'a pas accès à ce réseau social, un résumé de ces informations est intégré, depuis le milieu de l'année 2022, à la newsletter électronique mensuelle.

Cependant, Facebook, pionnier des réseaux sociaux (créé en 2004), voit son audience vieillir. En France, 38,9 % des utilisateurs ont plus de 45 ans, près de 60 % ont plus de 35 ans[121]. Il n'est donc plus le vecteur à privilégier pour toucher les plus jeunes. Le projet d'ouvrir une page Instagram, pour le musée ou commune à tous les services culturels de la collectivité, est donc en cours. Cela permettrait de toucher un public beaucoup plus jeune et d'élargir la

sphère géographique d'influence des structures culturelles pour l'étendre au territoire national, voire international. Instagram se prête particulièrement bien à la valorisation des collections d'un musée : la recherche de qualité des photos permet de mettre en valeur les objets de façon quasi-artistique, jusque dans leurs moindres détails.
L'ouverture de ce compte est prévue pour 2023.

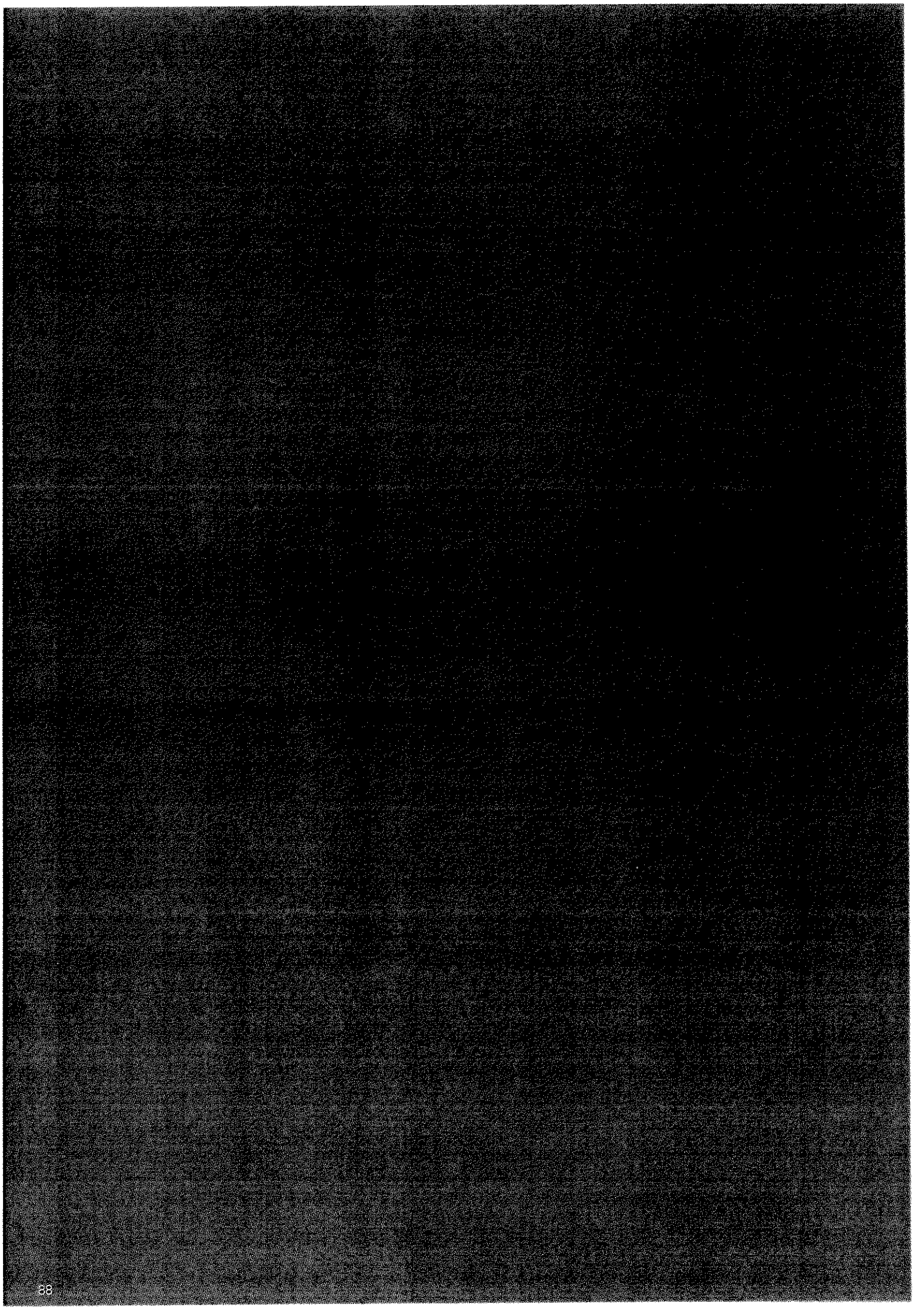
[101] Annonce relatée par l'*Est républicain* (édition de Bar-le-Duc), 27 novembre 2021.
[102] Une telle proposition avait été émise par Gabriel Diss, reprise dans une note d'Étienne Guibert en 2015 (consultable au Musée barrois) : « il pourrait être intéressant de fermer la cour d'entrée pour dégager un espace d'accueil suffisamment grand et une circulation plus aisée entre les niveaux. Ainsi serait créée une sorte d'atrium permettant de recevoir un plus grand nombre de personnes à la fois mais aussi de proposer un lieu de partage et de discussion ».
[103] Un premier bilan de cette étude est prévu pour la fin de l'année 2022 et les orientations stratégiques sont attendues pour le premier trimestre 2023.
[104] Avis Google et Tripadvisor.
[105] Dans l'hypothèse où le musée demeure dans le bâtiment actuel.
[106] Cf. partie 1-I-D.
[107] P. Lombardo, L. Wolff, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Culture Études n° 2020-2.
[108] Cf. les expériences du musée des Beaux-Arts de Lyon, du Palais des Beaux-Arts de Lille, du musée Fabre de Montpellier...
[109] Ce dispositif nécessite l'installation du Wifi dans l'ensemble du musée pour faciliter l'accès des étrangers, notamment, à l'application.
[110] Cette dernière proposition avait été suggérée par [apb] architecture en 2019.
[111] En conformité avec la notion de droits culturels développée par l'Organisation des Nations Unies.
[112] Cf. partie 2-III-C-3.
[113] Cf. partie 2-III-D-1.
[114] Cf. musée de Brera, Milan, par exemple.
[115] Dans la limite des moyens dispensés par la DRAC.
[116] 2 026 vues en 2021 (source : service Communication de la CA Meuse Grand Sud).
[117] Cela peut également se faire en intégrant le projet Iconolab, par exemple.
[118] Seule la médiathèque Jean-Jeukens présente des conditions de sécurité adéquates.
[119] Le tableau d'A. Morot a été exposé au musée de Skagen (Danemark, exposition *Kroyer et Paris*) et a été demandé, aux mêmes dates, par un musée italien.
[120] L'actualité du musée est aussi relayée sur d'autres sites, mais la gestion de ces informations n'est pas directement faite par l'équipe du musée : museesmeuse.fr, Office de Tourisme Sud Meuse...
[121] Étude Soprism, décembre 2021, consultée sur www.digimind.com



Exposition de reproductions à la piscine de Bar-le-Duc, *Le Musée barrois les pieds dans l'eau*, été 2022 © Musée barrois, Bar-le-Duc

Animation scolaire hors-les-murs, école de Tronville-en-Barrois, janvier 2022 © Musée barrois, Bar-le-Duc.





CONCLUSION

Avec ce premier Projet Scientifique et Culturel, l'équipe du Musée barrois se voit dotée d'une feuille de route pour les cinq années à venir.
Ce projet prend pleinement en considération les obligations d'un musée de France, telles qu'elles sont précisées dans le Code du patrimoine, concernant tant les problématiques touchant aux collections, à leur inventaire et leur récolement, que le développement des publics et les projets d'éducation artistique et culturelle.

Le Musée barrois est aujourd'hui dans une phase de changement qui tient non seulement à la création de nouvelles réserves, attendues depuis des décennies, au souhait politique de renouveler la muséographie avec la réhabilitation du musée ou la construction d'un nouvel équipement, mais aussi au renouvellement de la vision des musées au XXIe siècle.

La meilleure connaissance des collections, qui découlera de leur récolement, et leur meilleure conservation constitueront les bases de la réflexion sur leur prochaine présentation au public.

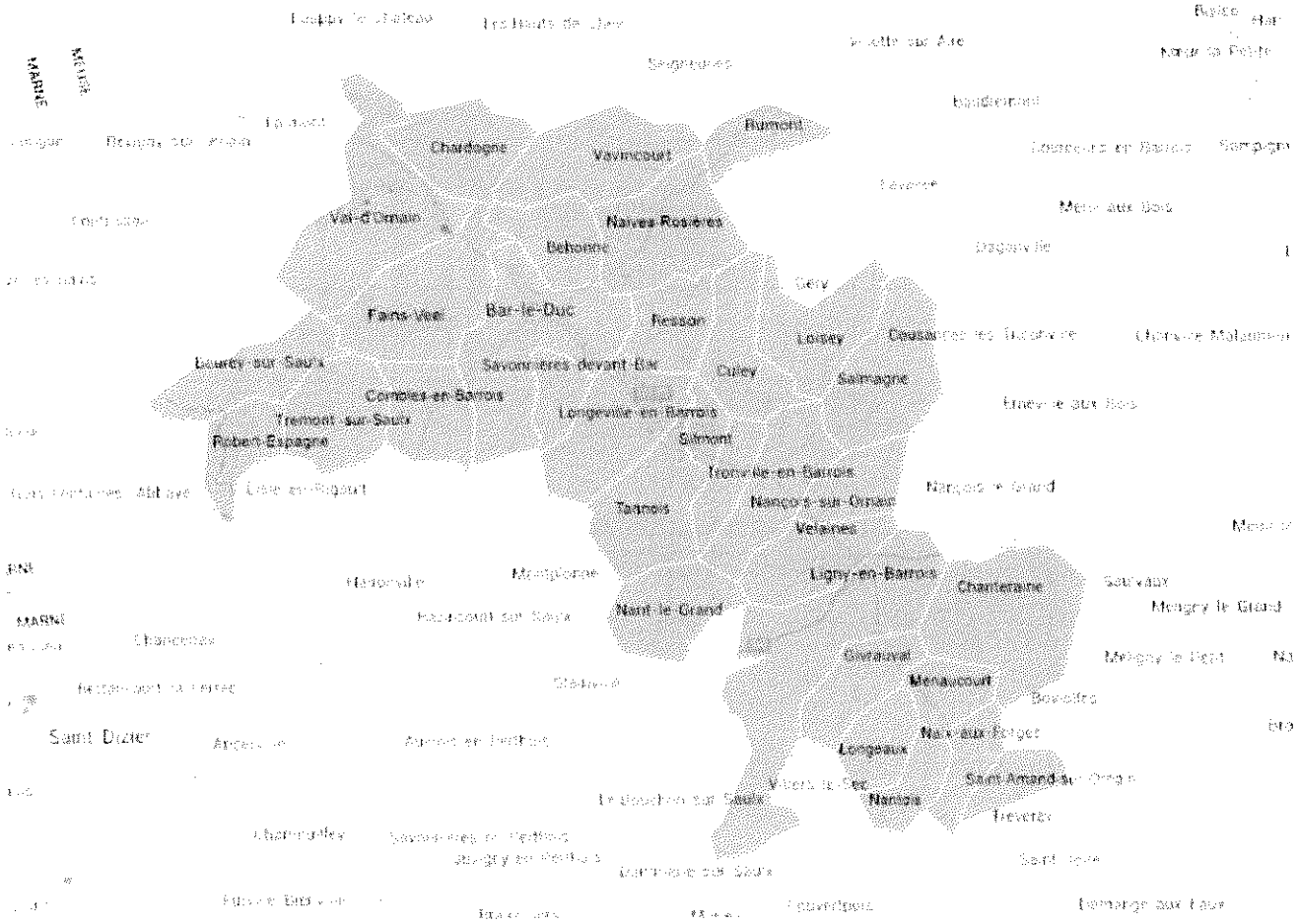
Ce projet est aussi la résultante d'un travail collaboratif de plusieurs mois : que tous ceux qui y ont participé de près ou de loin en soient remerciés.
Aujourd'hui, collectivement, il peut et doit être mis en œuvre.

ANNEXES

ANNEXE 1

Carte et communes de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Carte du territoire de la CA Meuse Grand Sud[1]



[1] www.meusegrandsud.fr

ANNEXE 1

Communes de la CA Meuse Grand Sud[2]

Nom	Code Insee	Superficie (km²)	Population (dernière pop. légale)	Densité (hab./km²)
Bar-le-Duc	55029	23,62	14 625 (2019)	619
Behonne	55041	9,17	608 (2019)	66
Beurey-sur-Saulx	55049	11,62	421 (2019)	36
Chanteraine	55358	22,4	189 (2019)	8,4
Chardogne	55101	12,82	298 (2019)	23
Combles-en-Barrois	55120	10,26	785 (2019)	77
Culey	55138	11,02	133 (2019)	12
Fains-Véel	55186	18,3	2 109 (2019)	115
Givrauval	55214	9,69	279 (2019)	29
Guerpont	55221	6,12	245 (2019)	40
Ligny-en-Barrois	55291	32,26	4 018 (2019)	125
Loisey	55298	13,46	295 (2019)	22
Longeaux	55300	7,49	224 (2019)	30
Longeville-en-Barrois	55302	15,44	1 129 (2019)	73
Menaucourt	55332	6,3	238 (2019)	38
Naives-Rosières	55369	15,93	803 (2019)	50
Naix-aux-Forges	55370	6,32	225 (2019)	36
Nançois-sur-Ornain	55372	7,98	373 (2019)	47
Nant-le-Grand	55373	11,26	83 (2019)	7,4
Nantois	55376	6,05	86 (2019)	14
Resson	55426	8,4	387 (2019)	46
Robert-Espagne	55435	7,33	782 (2019)	107
Rumont	55446	6,31	85 (2019)	13
Saint-Amand-sur-Ornain	55452	6,06	49 (2019)	8,1
Salmagne	55466	16,73	294 (2019)	18
Savonnières-devant-Bar	55476	5,16	471 (2019)	91
Silmont	55488	3,83	150 (2019)	39
Tannois	55504	13,34	414 (2019)	31
Trémont-sur-Saulx	55514	11,9	605 (2019)	51
Tronville-en-Barrois	55519	12,64	1 353 (2019)	107
Val-d'Ornain	55366	24,16	993 (2019)	41
Vavincourt	55541	15,93	525 (2019)	33
Velaines	55543	10,71	948 (2019)	89

[2] https://fr.wikipedia.org/wiki/Communaut%C3%A9_d%27agglom%C3%A9ration_Bar-le-Duc_Sud_Meuse

ANNEXE 2

Données socio-économiques de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud[1]

En 2018, le territoire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud comptait 34 458 habitants.
Il s'agit d'un territoire à dominante rurale (86,1 hab/km2), structuré autour de deux pôles urbains : Bar-le-Duc (14 733 habitants) et Ligny-en-Barrois (4 043 habitants).

Répartition hommes-femmes	
Hommes	48,3 %
Femmes	51,7 %

Répartition par âges	
0-14 ans	15,3 %
15-29 ans	14,7 %
30-44 ans	15,8 %
45-59 ans	21,5 %
Plus de 60 ans	32,7 %

Catégories socio-professionnelles	
Agriculteurs	0,5 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	2,6 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	5,9 %
Professions intermédiaires	13,1 %
Employés	15,6 %
Ouvriers	13,8 %
Retraités	34,3 %
Sans activité professionnelle	14 %

Niveaux d'études	
Aucun diplôme	26 %
BEPC, brevet des collèges, DNB	5,2 %
CAP, BEP ou équivalent	29,2 %
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	16,9 %
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	10,4 %
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	7,2 %
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	5,2 %

ANNEXE 2

Emploi et chômage	
Actifs	**72,3 %**
Actifs ayant un emploi	62,3 %
Chômeurs	10 %
Inactifs	**27,7 %**
Élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	8,5 %
Retraités ou préretraités	10,3 %
Autres	8,9 %

Emplois selon le secteur d'activité	
Agriculture	1,7 %
Industrie	13,2 %
Construction	5,6 %
Commerce, transports, services divers	35,7 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	43,9 %

Taux de pauvreté : 13,2 %

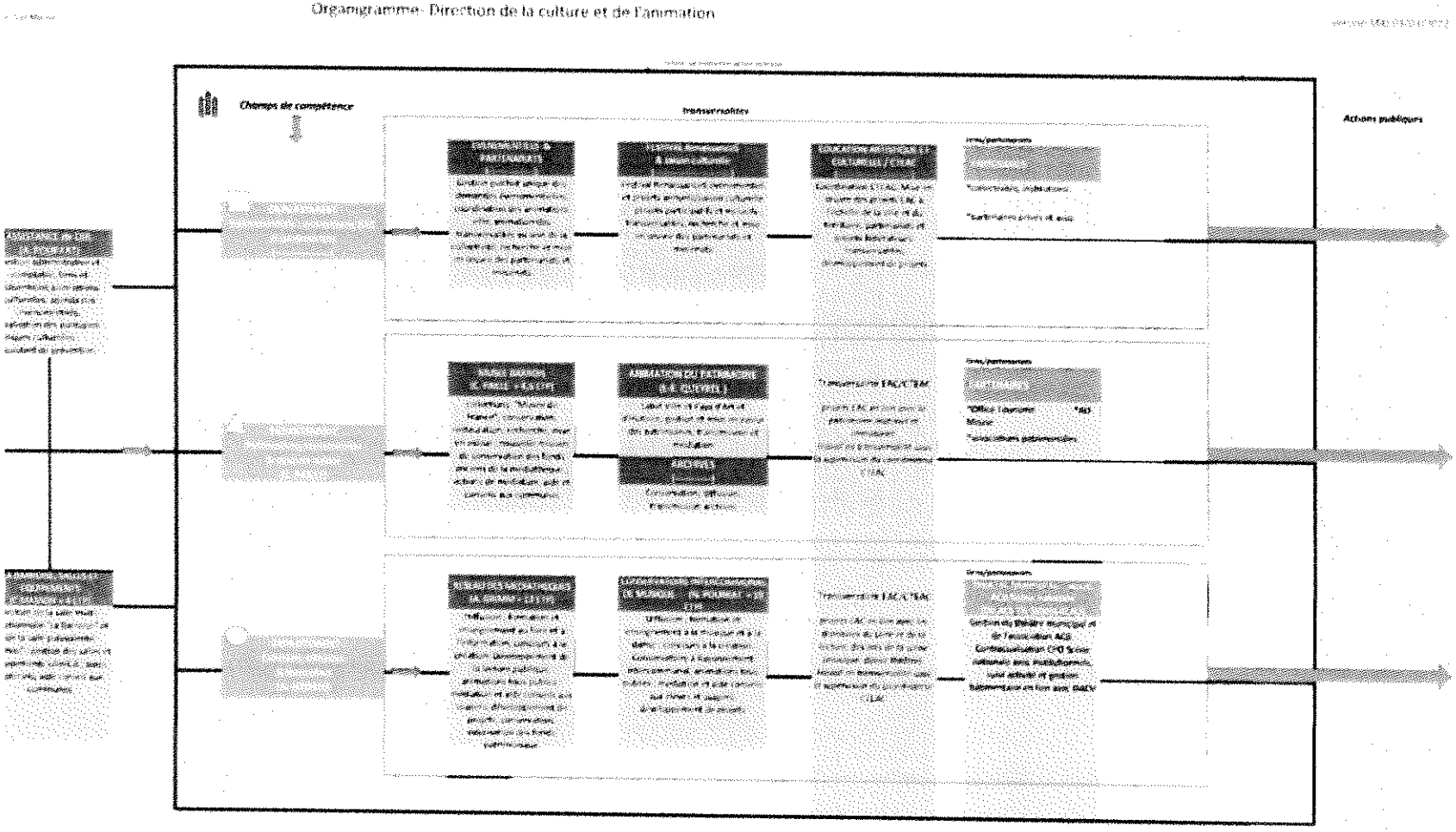
[1] Données Insee 2018.

ANNEXE 3

Organigrammes

Organigramme de la collectivité

Organigramme de la Direction de la Culture



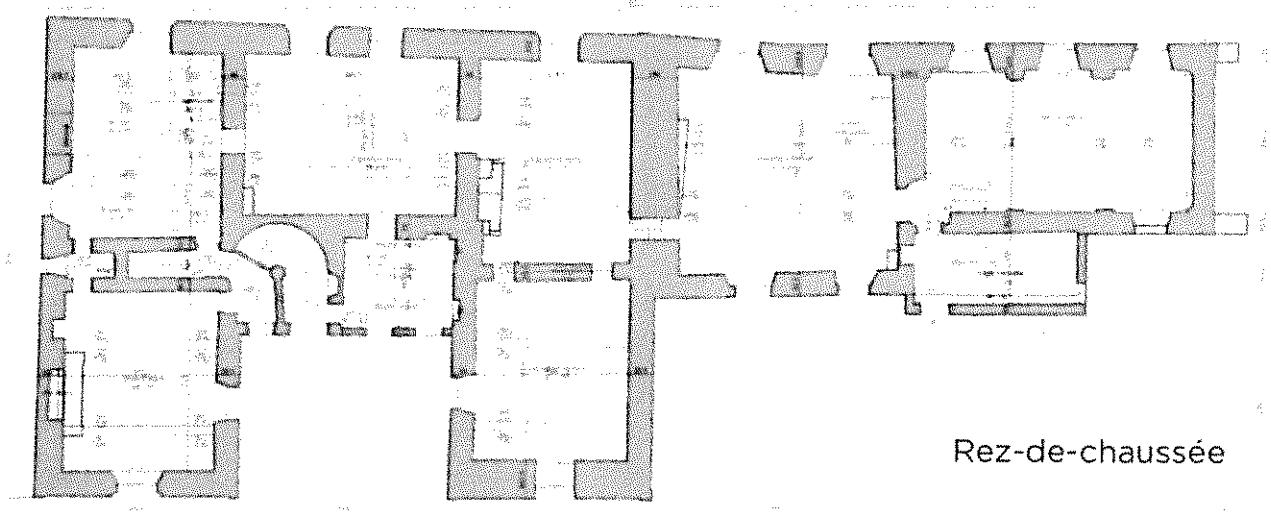
ANNEXE 4

Grille tarifaire 2020

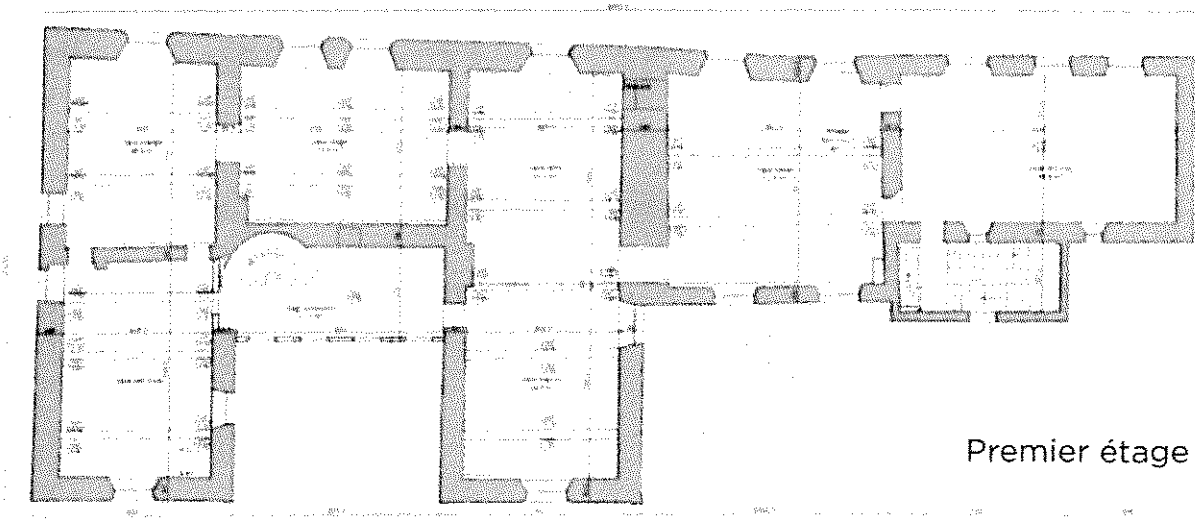
Tarif	Montant	Public concerné
Tarif plein = C	4 €	Adultes (18-60 ans)
Tarif réduit = A	2 €	**Le samedi pour tous**
		Adulte accompagné d'au moins 2 enfants le mercredi
		Retraités (+ de 60 ans)
		Étudiants de plus de 26 ans
		Personnel intercommunal
		Groupes de plus de 10 personnes
		Pass Lorraine
		Carte Cezam
Gratuit		**1er dimanche du mois**
		Journées du Patrimoine
		Nuit des musées
		Pendant le Festival RenaissanceS pour tous
		Sur présentation d'un justificatif :
		Moins de 18 ans
		Étudiants jusqu'à 26 ans
		Demandeurs d'emploi
		Personnes handicapées
		Journalistes
		Professionnels des musées et du tourisme
		Enseignants dans le cadre d'un projet scolaire
		Scolaires et groupes en formation
		Membres de l'association "La cité des Leuques"
		Membres de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc
		Tout public, y compris groupes, sur présentation du billet d'une visite Ville d'art et d'histoire
Tarif Famille = D	6 €	2 adultes + au moins 2 enfants
Abonnement plein tarif = F	15 € / an	Adultes
Abonnement tarif réduit = D	6 € / an	Retraités

ANNEXE 5

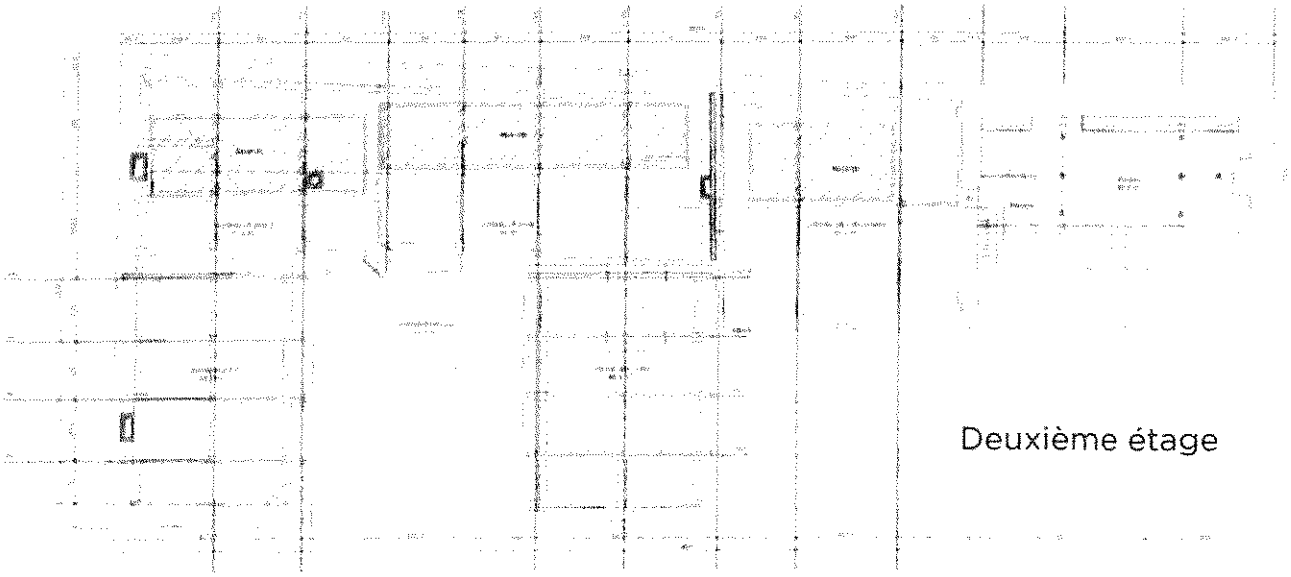
Plans du Musée barrois[1]



Rez-de-chaussée



Premier étage

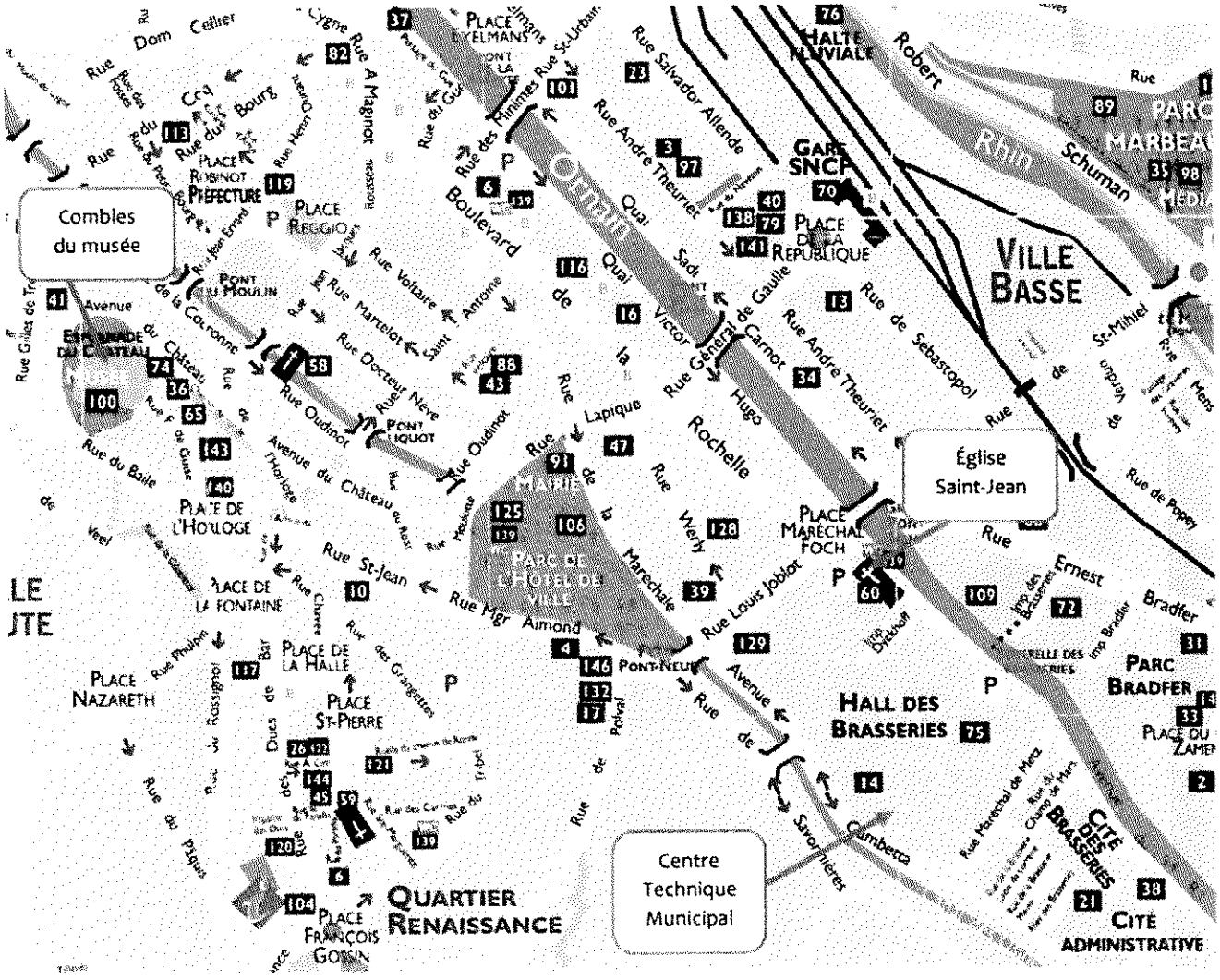


Deuxième étage

[1]Plans tirés du diagnostic [apb] architecture, 2019.

Réserves actuelles du Musée barrois

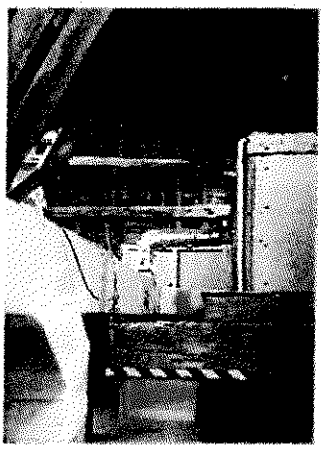
Localisation des réserves du Musée barrois


Combles du musée
Église Saint-Jean
Centre Technique Municipal
VILLE BASSE
QUARTIER RENAISSANCE
CITÉ ADMINISTRATIVE
HALL DES BRASSERIES
PARC BRADFER
PARC DE L'HÔTEL DE VILLE
PLACE DE L'HORLOGE
PLACE DE LA HALLE
PLACE ST-PIERRE
PLACE NAZARETH
PLACE DE LA FONTAINE
PLACE MARÉCHAL FOCH
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
PLACE RÉGINOT
PLACE FRANÇOIS GOBIN
PONT DU MOULIN
PONT NEUF
PONT LIQUOT
PONT-NEUF
GARE SNCF
HALTE FLUVIALE
Rue Oudinot
Rue Lapique
Rue Mgr Aimond
Rue Louis Jobbé
Rue Voltaire
Rue Docteur Nève
Rue André Theuriet
Rue Salvador Allende
Rue de Sébastopol
Rue du Château du Roi
Rue St-Jean
Rue du Bourg
Rue du Baile
Rue des Graniers
Rue des Pâques
Rue Rochelle
Rue Hugo
Rue Carnot
Rue Général de Gaulle
Rue Marcel Wery
Rue Ernest Bradfer
Rue Mauvais Jobbé
Rue Jean Errard
Rue Antoine Saint
Rue Gilles de Trèves
Rue Porte Jeanne
Rue Porte Pinte
Rue Porte Basse
Rue Porte Haute
Rue Porte Neuve
Rue Porte Rouge
Rue Porte Dorée
Rue Porte Verte
Rue Porte Blanche
Rue Porte Noire
Rue Porte Grise
Rue Porte Bleue
Rue Porte Jaune
Rue Porte Violette
Rue Porte Orange
Rue Porte Marron
Rue Porte Rose

ANNEXE 6

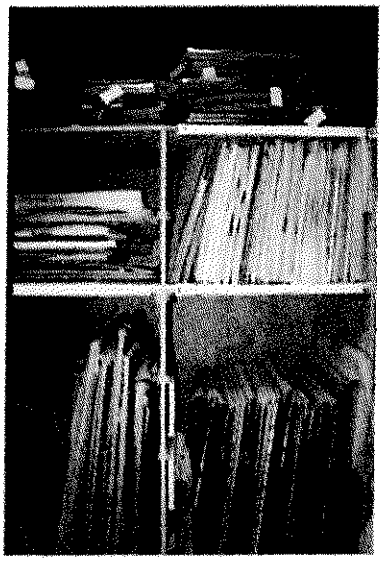
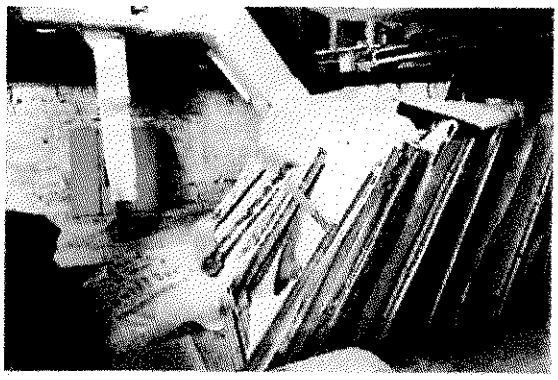
Combles du Musée barrois









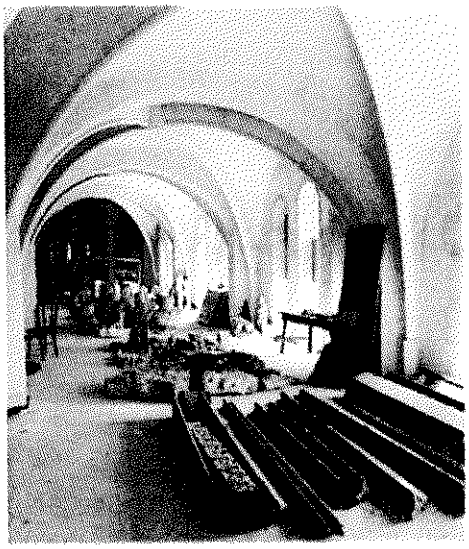
Août 2022

ANNEXE 6

Église Saint-Jean

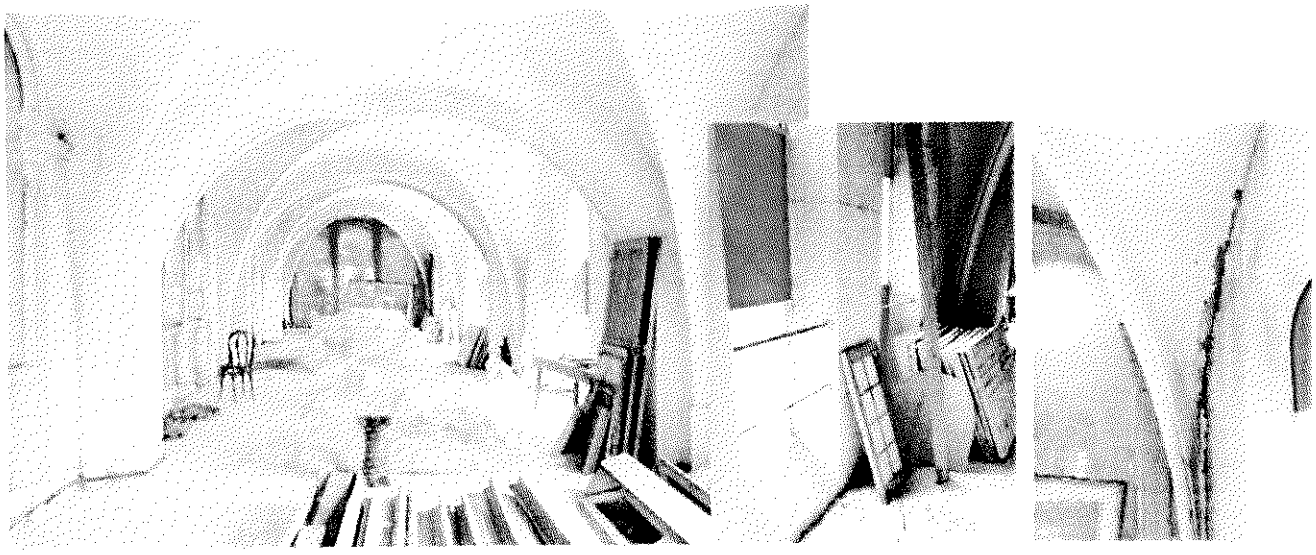
Septembre 2008







Juin 2019



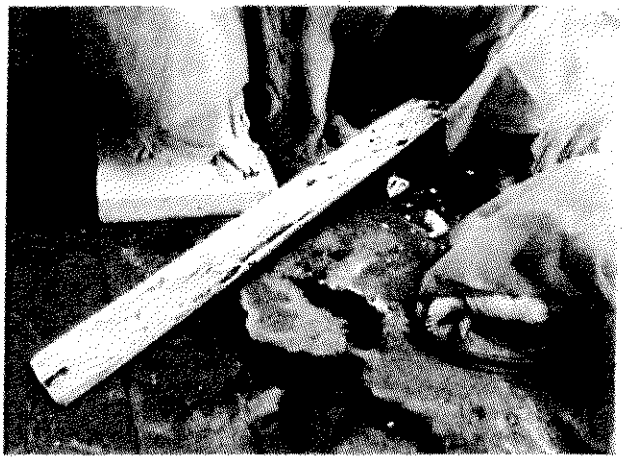
Mars 2020

ANNEXE 6

Centre Technique Municipal



Septembre 2008



Février 2016



Août 2017



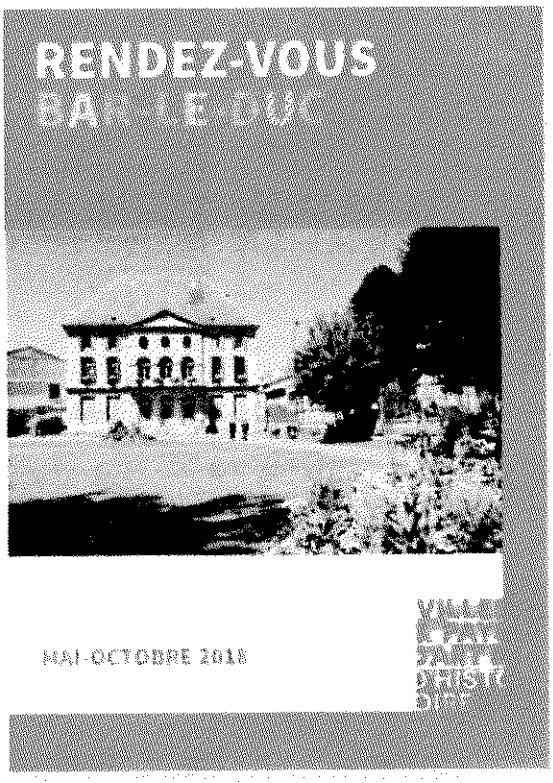


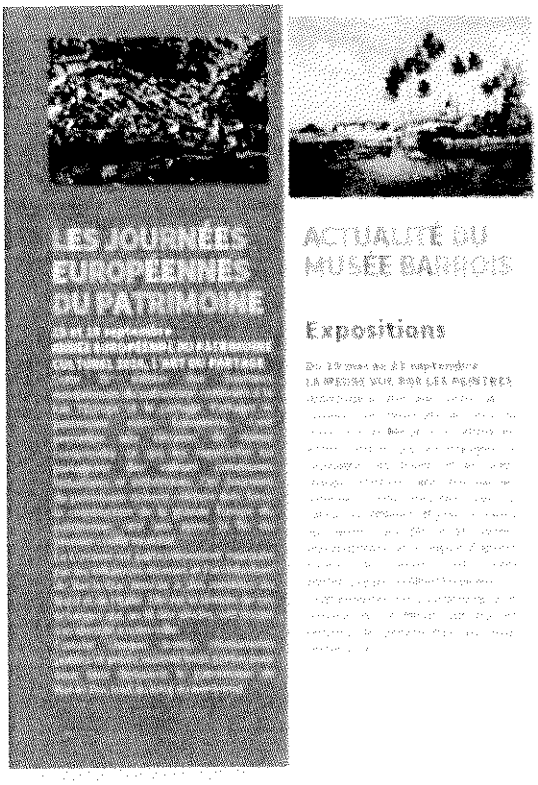
Août 2020 : campagne de dépoussiérage

ANNEXE 7

Programmations 2018 et 2019

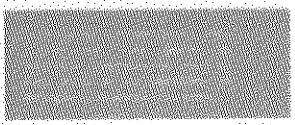
Programme du Musée barrois mai-octobre 2018

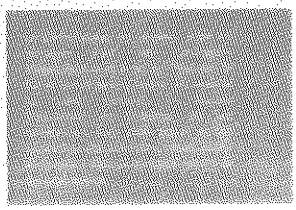










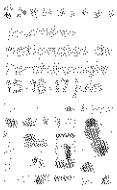


ANNEXE 7





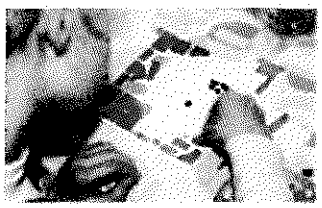
Animations









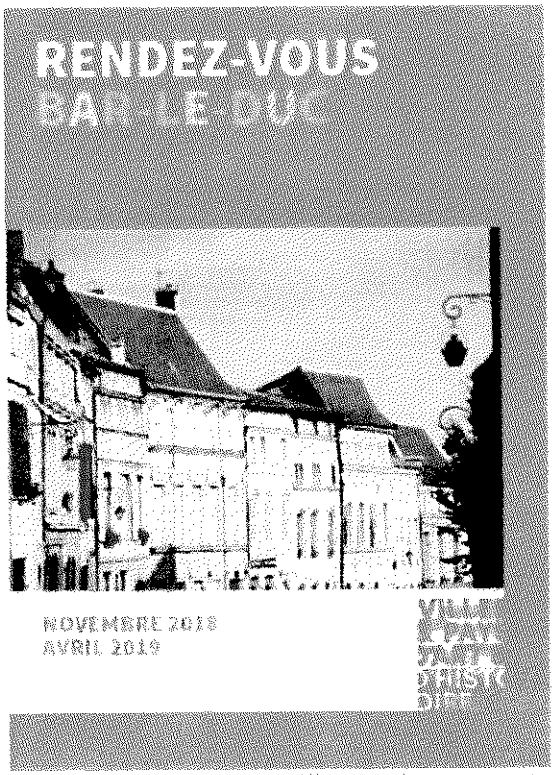


LES ATELIERS DES PETITS LICIEN

ANNEXE 7

Programmations 2018 et 2019

Programme du Musée barrois novembre 2018-avril 2019







ACTUALITÉ DU MUSÉE BARROIS

Exposition



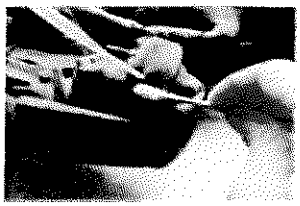
Conférences

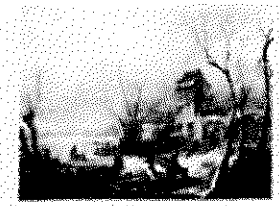




ANNEXE 7







Animations

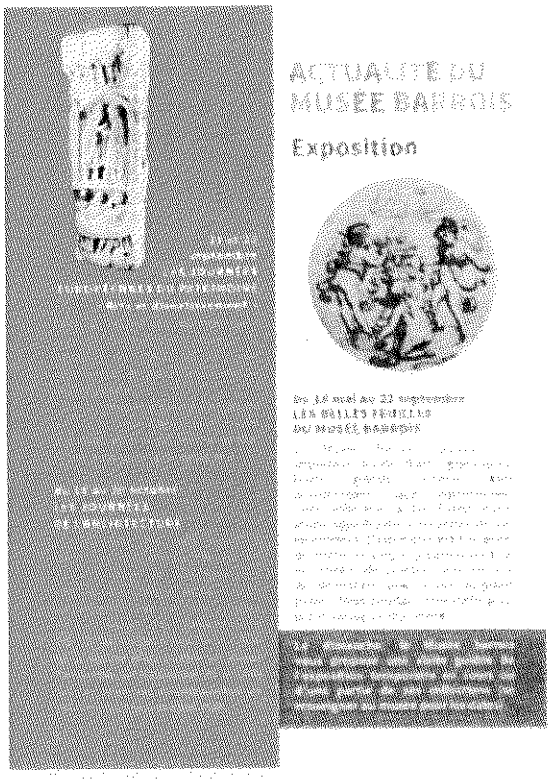


ANNEXE 7

Programmations 2018 et 2019

Programme du Musée barrois mai-octobre 2019







Conférences

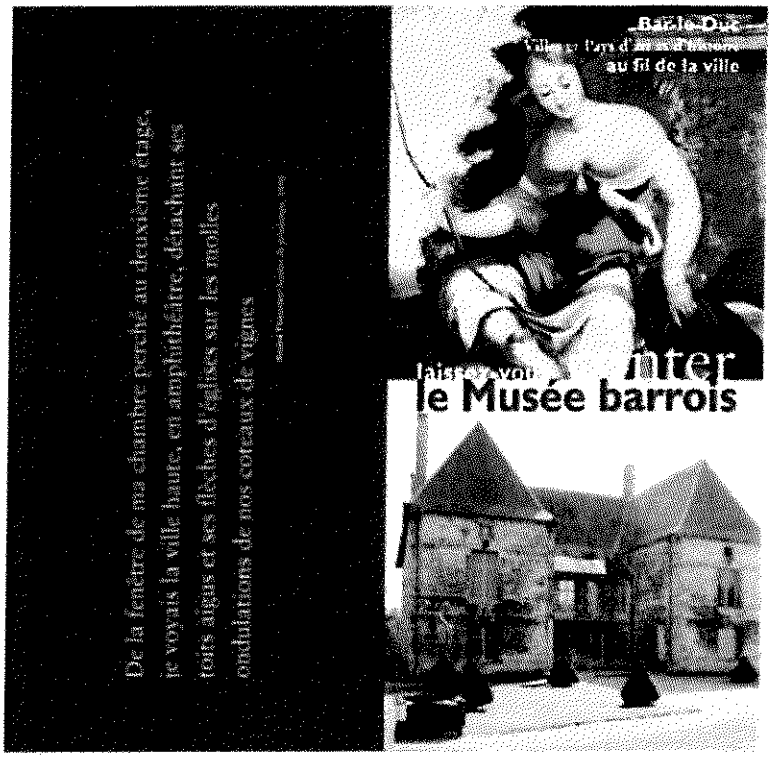
Animations

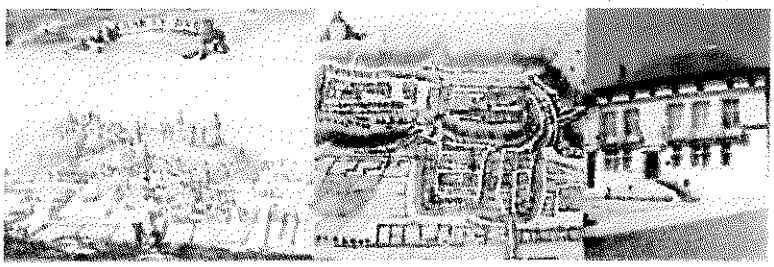


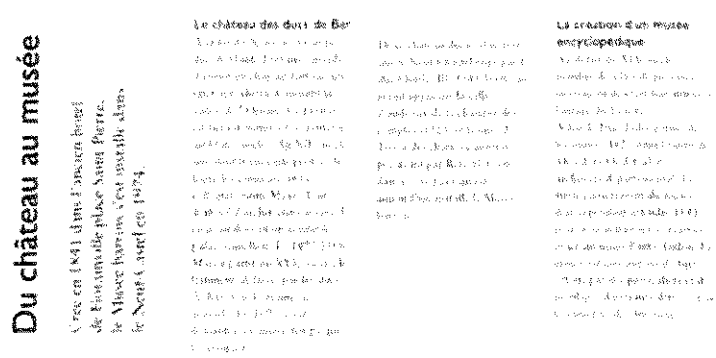
ANNEXE 8

Brochure de présentation du Musée barrois

Laissez-vous conter le Musée barrois, édition 2018







ANNEXE 8

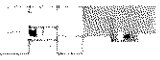


De la place Saint-Pierre au Neuf-Chastel

D'une salle à l'autre

ANNEXE 8







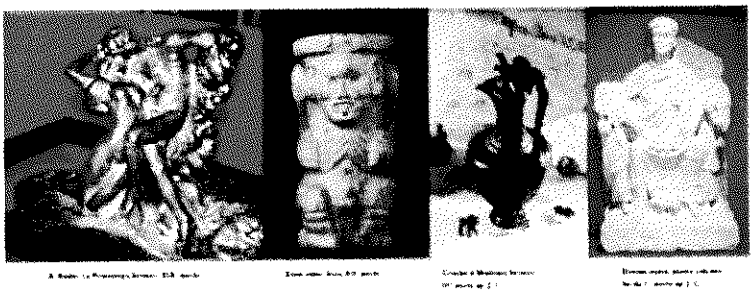


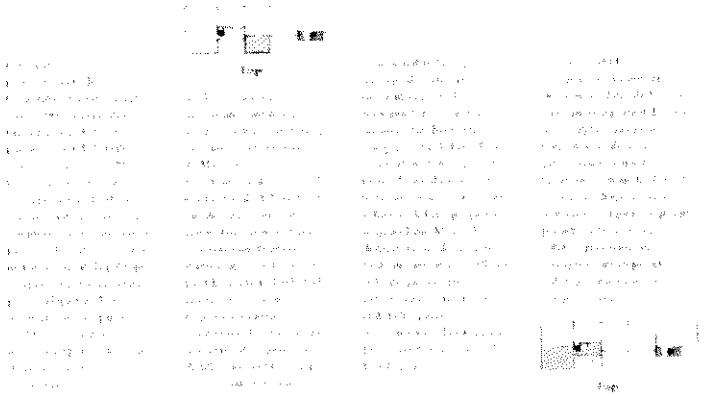


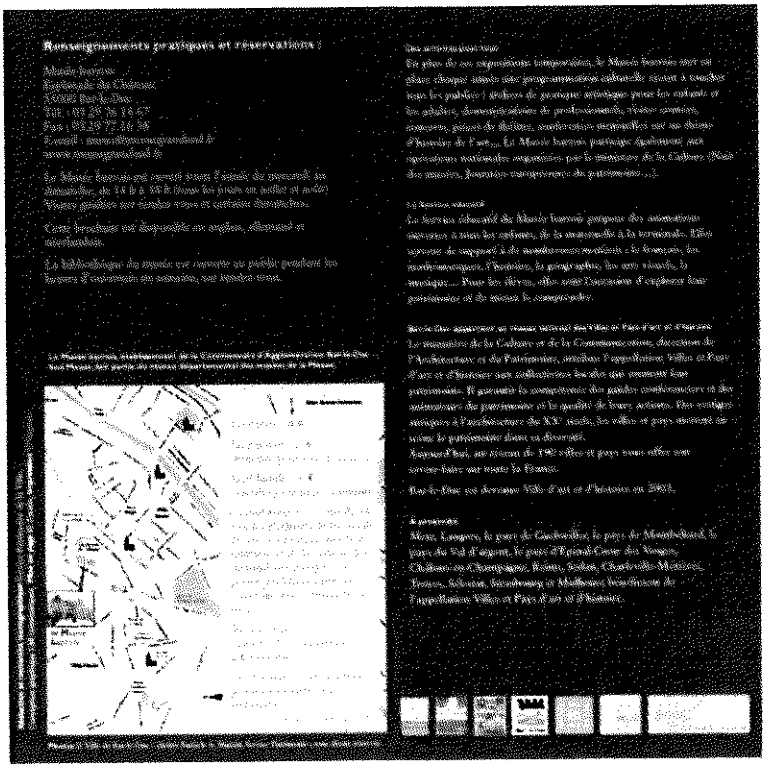




ANNEXE 8







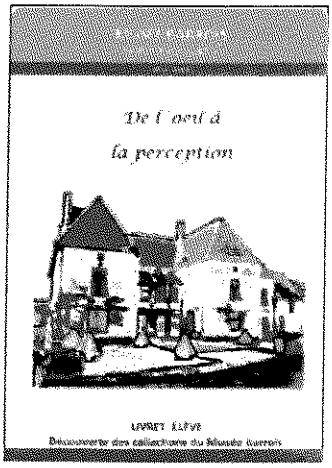
ANNEXE 9

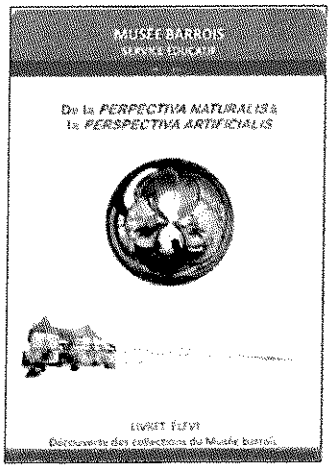
Liste des dossiers pédagogiques disponibles en 2021

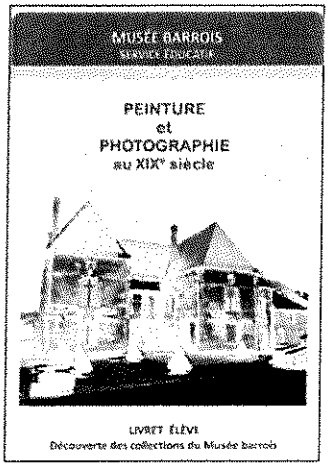


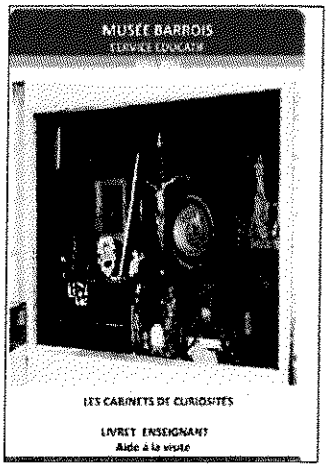


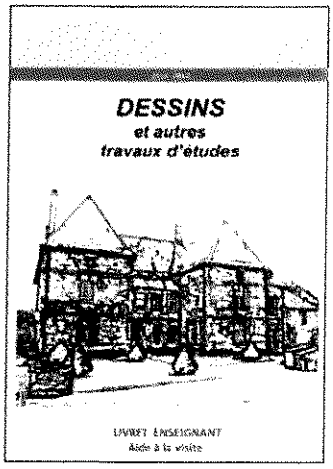












Qu'est-ce qu'un musée ?
La vie quotidienne à Nasium
Les cabinets de curiosités
La mythologie au Musée barrois
Le portrait au Musée barrois
Chevaliers
La peinture se raconte
Représenter les femmes dans l'art du XIXe au début du XXe siècle
Peinture et photographie au XIXe siècle
De l'œil à la perception : la couleur dans les collections du Musée barrois
De la perspectiva naturalis à la perspectiva articialis
La science au service des œuvres : la physique et la chimie au musée
C'est la fin d'année : venez passer une journée antique au Musée barrois !
C'est la fin d'année : venez passer une journée Renaissance au Musée barrois !

Dossiers pédagogiques en lien avec le patrimoine de Bar-le-Duc :
Bar-le-Duc et la Renaissance
Regards sur l'architecture de la ville haute de Bar-le-Duc à la Renaissance
La seigneurie de Bar-le-Duc
L'église Saint-Antoine
L'église Saint-Étienne

ANNEXE 10

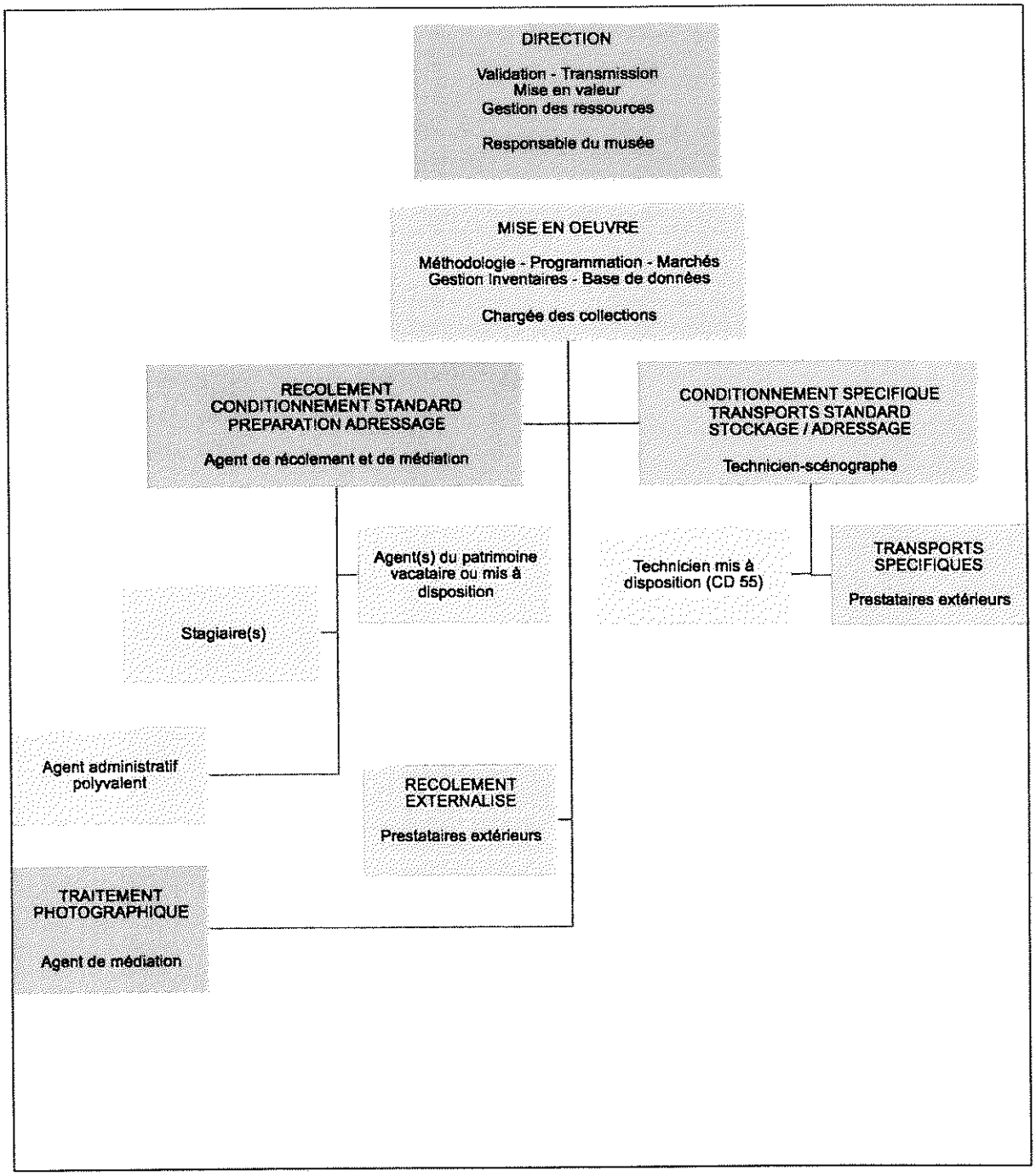
Calendrier prévisionnel du deuxième récolement décennal (1er janvier 2016-31 décembre 2025)

	Espace	Thème(s)	Echéance	Nombre de biens récolés ou estimés (biens inscrits ou numéros provisoires)	Equipe (ETP)	Durée Nombre total de biens
PHASE 1	Réserves 1	Arts graphiques	2016-2019	1129 inscrits 789 provisoires	0,6 à 1	2052 biens
	Divers (récolement par opportunité)	Divers	2016-2018	89 inscrits 45 provisoires	0,6 à 1	
	Salles 5 à 14 Cabine 7	Sculptures	2019-2020	81 inscrits 45 provisoires	0,6 à 1	126 biens
	Cabine 2	Militaria	fév. - mars 2021 informatisation : juin - juill. 2021	599 inscrits 864 provisoires	8	4 mois 1463 biens
	Cabine 4	Arts extra-européens ; ethnologie	avril - mai 2021 informatisation : août - sept. 2021	331 inscrits 678 provisoires	8	4 mois 1009 biens
	Cabine 7	Sculptures	juill. -août 2021 informatisation : sept. 2021	149 inscrits 2 provisoires	1,5	3 mois 151 biens
	Eglise Saint-Jean	Sculptures (moulages)	sept. -nov. 2021 informatisation : déc. 2021	59 inscrits 389 provisoires	2	4 mois 448 biens
	Cabine 9	Mobilier	déc. 2021 informatisation : jan. 2022	17 inscrits 65 provisoires	2,5	2 mois 82 biens
	Salle.15 Salle.16	Archéologie	avr. - mai 2022	281 inscrits 183 provisoires	2,5	2 mois 464 biens
	Cabine 3	Archéologie	juin - nov. 2022	1584 inscrits* 1246 provisoires* * au 17/10/022 Estimation révisée : 3200 items	2,5	6 mois 3200 biens
	Cabine 8	Fonds Poincaré, Fonds Gelly (apothicairerie), arts décoratifs	déc. 2022 - fév. 2023	Estimation Futur Antérieur : 1600 items Marge d'erreur estimée à 35% Estimation révisée : 2160 items	1,5 1,5	10 mois 2160 biens
	Cabine 5	Orfèvrerie, ATP	mars. - avr. 2023			

	Espace	Thème(s)	Echéance	Nombre de biens récolés ou estimés (biens inscrits ou numéros provisoires)	Equipe (ETP)	Durée Nombre total de biens
	Cabine 6	ATP	mai -juin 2023		1,5	
	Réserves 3 (ext.) Réserves 4 (ext.)	ATP	juill. - sept. 2023		1,5	
	Réserves 2 (ext.)	Cadres peintures et arts graphiques	oct. 2023 - nov. 2024	Estimation : 400 items	1,5	2 mois 400 biens
	Centre technique municipal	Histoire naturelle, moulages, ATP	déc. 2023- août 2024	Estimation Futur Antérieur : 2000 items (histoire naturelle) / marge + 35% Estimation histoire naturelle révisée : 2700 items Estimation moulages et ATP : 400 items	1,5	9 mois 3100 biens
	Archives départementales de la Meuse	Arts graphiques	Sept. 2024	Estimation : 500 items	1	1 mois 500
	Bibliothèque du musée	Numismatique	Année 2024	Estimation : 12000 items Externalisation intégrale		12 mois 12000
PHASE 2	12 établissements	Dépôts (récolés en 2007-2016)	2e semestre 2024	Récolement par échantillonnage : 469 items	1,5	1 mois 469
	Réserves 1	Arts graphiques (récolés en 2007-2015)	Oct.-nov. 2024	Récolement par échantillonnage : 1986 items	1,5	2 mois 1986
	Salle.13	Peintures (récolées en 2007-2015)	Déc.2024	Récolement par échantillonnage : 524 items	1,5	1 mois 524
PHASE 3	Post-récolement		Année 2025	Mise en conformité des inventaires	2 ETP	12 mois

ANNEXE 11

Récolement : ressources humaines - schéma fonctionnel



ANNEXE 12

Chaîne opératoire de récolement : exemple de fiche objet (campagne de récolement Cabine 9 / mobilier, décembre 2021)

MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

musée de France

MUSÉE BARROIS
Esplanade du château, 55 000 Bar-le-Duc
Tél. : (33) 03.29.76.14.67
musee@meusegrandsud.fr

FICHE OBJET

DATE : / / 2022	**LOC. :**			**Fiche ActiMuseo : OK**
1 - IDENTIFICATION				
N° inventaire **N° inv. prov (21.03.1....)**				
Autre(s) numéro(s)				
Désignation				
Mode acquisition	Don	Achat	Legs	Inconnu
Donateur, testateur, vendeur				
Date entrée	Acquisition :	Inscription :	Dépôt :	
Dimensions en cm				
Matériaux et techniques				
Auteur, école ou provenance				
Date ou période de création / d'utilisation				
Ancienne collection				
Commentaires				

2 – DEPOUSSIERAGE / 3 – MARQUAGE, DIMENSIONS, ETIQUETAGE / 4 - PHOTOGRAPHIES			
Dépoussiérage	Oui		Non
Marquage / étiquetage	Objet marqué (n°inv) Oui Non Illisible / effacé		Etiquette Oui Non
Dimensions (hors tout)	Long. (cm)		Schéma dimensions / précisions / autres dimensions
→ Remarques dimensions (plié,...)	Haut. (cm)		
	Prof/ép. (cm)		
	Larg. (cm)		
	Diam. (cm)		
	Poids (g.)		
Photographie	Oui Nombre de clichés :		Non

ANNEXE 12

5 - EXAMEN

Inscriptions, marques **1/ nature des inscriptions 2/ transcription (+ localisation, matériau et technique) - transcrire tel quel (capitales, minuscules…) ; retour à la ligne : slash (/)** Exemple : 1/ inscription concernant la fabrication ; marque ; poinçon ; numéro d'inventaire ; autre numéro 2/ WILKINSON SWORD (lame, tranche, gravé) ; [marque ill.] (lame, tranchant, gravé) ; **W** (lame, chappe, poinçonné) ; 971.10.203 (branche de garde, vernis jaune, encre noire) ; DMG.320 (pommeau, étiquette collée, encre bleue)		
Précisions mat. / techniques Exemple : -acier : nickelé, patiné, gravé (lame) -laiton : coulé, doré (garde)		
Iconographie (décors) Exemple : lion (tête) ; rose		
Eléments de présentation	Attache pour présentation murale Support pour présentation à plat	Autre / observation :

5 - CONSTAT D'ETAT (masque de saisie ActiMuseo®)

Renseignements généraux

Etat général	Bon	Correct	Médiocre	Mauvais	Très mauvais
Intégrité	Complet → ?		Incomplet → ?		
Intervention requise →	**Degré d'urgence :**	Non urgent		A surveiller	Urgent

Constat d'état sommaire (ActiMuseo v.9)

Altérations mécaniques		Altérations biologiques		Altérations physico-chimiques	
☐ Oui	☐ Non	☐ Oui	☐ Non	☐ Oui	☐ Non
☐ Surface		☐ Attaque biologique traces (moisissures, insectes, rongeurs)		☐ Poussière → ☐ min. / ☐ max.	
☐ Structure				☐ Corrosion stable → ☐ active	
☐ Déformation → ☐ min. / ☐ max.		☐ Attaque biologique active (moisissures, insectes, rongeurs)		**Interventions antérieures**	
☐ Lacunes → ☐ min. / ☐ max.				☐ Ancienne restauration	
☐ Fissures / déchirures				☐ Ancienne restauration dégradée	

Autres altérations / description libre (rubrique « Dégradation(s) »)

☐ *Ecaillage, pulvérulence, soulèvements*	☐ *Abrasion / Arrachage*
☐ *Traces adhésif (restes d'étiquette…)*	☐ *Auréoles d'humidité*
☐ *Taches/ traces pigments (encre, peinture…)*	☐ *Décoloration, jaunissement*
☐ *Autre / description libre des altérations :*	

5 - MANIPULATIONS

Nombre personnes nécessaires :	Appareillage nécessaire :

5 - CONDITIONNEMENT SPECIFIQUE

☐ Bac polypro + calage mousse ☐ Sachet	☐ Caisse standard écrin ☐ Caisse sur mesure écrin	☐ Boîte carton neutre ☐ Autre / observation :

1 - 2

ANNEXE 13

Chaîne opératoire de récolement : exemple de planning de répartition des postes (campagne de récolement Cabine 2 / militaria, février-mars 2021)

MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

MUSÉE BARROIS
Esplanade du château, 55 000 Bar-le-Duc
Tél. : (33) 03.29.76.14.67
musee@meusegrandsud.fr

musée de France

Chantier de récolement - cabine n° 2 (militaria)

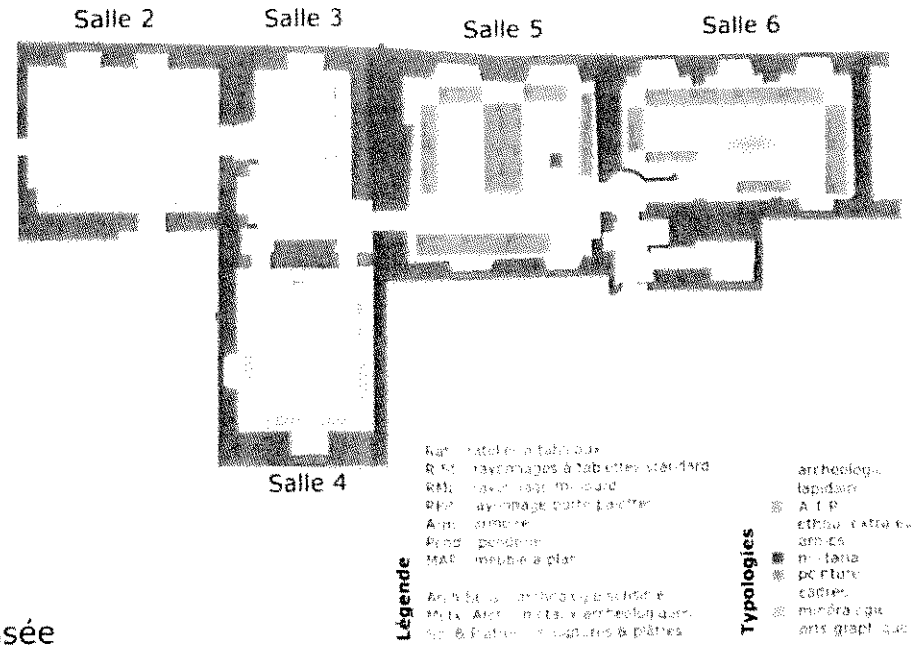
Planning du /02/21 au /02/21

Poste	Tâches	Personnels
1 Identification	- Prélever l'objet dans la salle de stockage (salle 11) - Relever le n° inv. et les autres n° (marquage ou emballage existant) - Chercher dans les copies de registres d'inventaire (RI) : cocher RI si objet trouvé - Chercher dans les copies de listes de récolements anciens (documentation) - Compléter la *Fiche Objet*, avec attribution si nécessaire d'un n° inv. provisoire - Transférer l'objet au Poste 2 avec sa *Fiche Objet*	(1 à 2)
2 Dépoussiérage	- Ôter les conditionnements abîmés - Ôter les adhésifs (ex. vieux scotch ; laisser les étiquettes) - Ôter les éléments rapportés (ex. anneaux de suspension) - Dépoussiérer au pinceau + aspirateur à filtre HEPA - Nettoyer au chiffon sec au besoin - Compléter la *Fiche Objet* - Transférer l'objet au Poste 3 avec sa *Fiche Objet*	(1)
3 Etiquetage Mesures (dim., masse)	- Vérifier l'existence et la lisibilité du marquage existant - Ecrire **lisiblement** le n° inv. ou le n°inv. prov. sur étiquette - Attacher l'étiquette sur l'objet - Disposer les éléments détachés dans des sachet(s) à zip perforés avec mousse - Marquer le n°inv / n°inv. prov. sur le(s) sachet(s) + attacher le(s) sachet(s) à l'objet - Mesurer - Peser - Compléter la *Fiche Objet* - Transférer l'objet au Poste 4 avec sa *Fiche Objet*	(1)
4 Prise de vue	- Prendre des photos d'ensemble des faces principales (max. 4 clichés) - Prendre une photo du marquage si existant - Compléter la *Fiche Objet* - Compléter la *Liste Photos* (indiquer : n°inv + nombre de clichés) - Transférer l'objet au Poste 5 avec sa Fiche Objet - **En fin de journée :** nommer les fichiers photo selon plan de nommage (cf. Charte de saisie)	(1)
5 Examen Constat d'état Préconisations	- Compléter la Fiche Objet avec les renseignements suivants : o Constat d'état général o Altérations mécaniques, biologiques et physico-chimiques o Anciennes interventions visibles o Objet lourd : nombre de personnes nécessaires à la manipulation o Objet fragile/en mauvais état/remarquable : cocher conditionnement spécifique - Transférer l'objet au Poste 6 avec sa *Fiche Objet*	(1 à 2)
6 Informatisation	- Créer 1 fiche ActiMuseo© par item ou ensemble d'items - Compléter les rubriques selon les mentions de la *Fiche Objet* - Vérifier les informations dans dossiers d'œuvre : si nécessaire seulement (statut juridique) - Archiver la *Fiche Objet* au fil de l'eau (1 liasse/jour) - Transférer l'objet au Poste 7 - **En fin de journée :** compléter les localisations des objets traités avec la *Liste Localisation*	(1)
7 Rangement Localisation	- **Etape préalable** : dépoussiérage de la cabine + consolidation des étagères + tapissage de mousse + stockage des caisses + numérotation de chaque compartiment/étagère/caisse - Prélever l'objet Salle 9 pour rangement dans la cabine - Relever le n° inv. de l'objet (étiquette) et le n° de compartiment /étagère - Compléter la *Liste Localisation* - **En fin de journée** : transmettre la *Liste Localisation* au Poste 6	(1)

ANNEXE 14

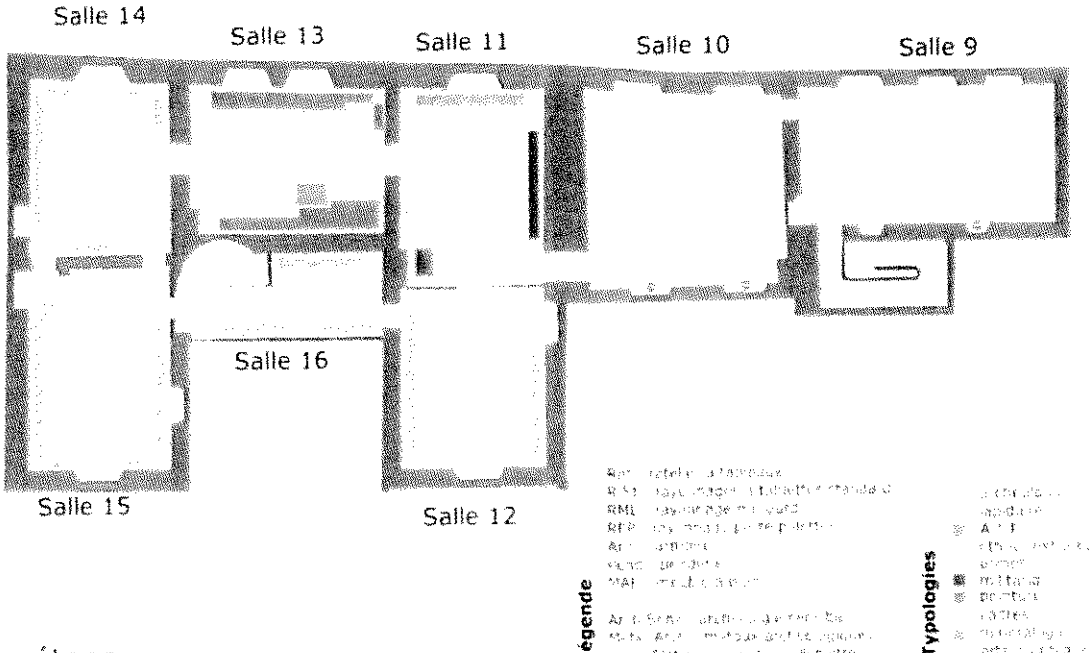
Plans des réserves temporaires du Musée barrois
© IB Conservation, juin 2021

Bar-le-Duc | Musée Barrois | 2021



Rez-de-chaussée

Bar-le-Duc | Musée Barrois | 2021



1er étage

ANNEXE 15

Synthèse prévisionnelle des interventions en conservation préventive et curative préalables au déménagement des collections (étapes, matériel nécessaire, volume horaire, intervenants)

	COLLECTIONS	ETAPES	MATERIEL	VOLUME HORAIRE	INTERVENANTS
PEINTURES	Peintures en réserves, décadrées	Désinfestation	Anoxie dynamique ?	8h.	CR
		Désinfection pas aspiration	1 aspi. HEPA	15h	CR + 2 agents
		Dépoussiérage pas aspiration	2 aspi. HEPA Spalters, brosses	35h	2 agents
		Consolidation cadres-peintures Consolidation châssis-peintures	Outillage CR	15h	2 agents
		Protection et soutien des peintures (facing)	Outillage CR	170h	CR
		Protection et soutien des peintures (toiles roulées)	Outillage CR	150h	2 CR + 2 agents
		Emballage pour transport / déballage et rangement	Intissé polyester Papier permanent Pare-vapeur Film PE bulles Carton Mousse PE	35 h	2 agents
	Peintures anciennement exposées, non décadrées	Dépoussiérage	2 aspi HEPA Spalters, brosses	35h	3 agents
		Consolidation cadres-peintures Consolidation châssis-peintures	Outillage CR	35h	1 CR 2 agents
		Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Intissé polyester Papier permanent Pare-vapeur Film PE bulle Carton Gouttières PE	70 h	2 à 3 agents + 3 agents CTM ponctuellement
	Total peintures			**568 h**	**1 à 2 CR** **2 à 3 agents + 3 agents CTM ponctuellement**
CADRES	Cadres	Refixage Dépoussiérage	Outillage CR 2 aspi HEPA Spalters, brosse	35h	1 CR 2 agents
		Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Papier de soie Film PE bulles Mousse PE Bacs PP	70 h	3 agents
	Total cadres			**105 h**	**1 CR** **2 à 3 agents**
SCULPTURES	Sculptures bois	Dépoussiérage Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Papier de soie Film PE bulles Bacs PP	15 h	2 agents
	Sculptures pierre et métal, musée et réserves	Dépoussiérage Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Papier de soie Film PE bulles Bacs PP Engins de levage : palans et/ou treuils	150 h	3 agents + 3 agents CTM // ou entreprise spécialisée

ANNEXE 15

	Total sculptures			**165 h 4 semaines ½**	**3 agents + 3 agents CTM // ou entreprise spécialisée**
PLÂTRES - LAPIDAIRE (ARCHEO)	Plâtres	Dépoussiérage	2 aspi HEPA Pinceaux, brosses	35 h	3 agents
		Désinfestation cadres plâtre Consolidations et maintien	Outillage CR	15 h	1 CR + 1 agent
		Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Film PE Mousse PE Bacs PP Palettes	150 h	3 agents
	Lapidaire CTM Lapidaire anciennement stocké à l'église St Jean	Dessalement (option AVT/APR) Consolidation Refixage polychromie Dépoussiérage		1 an	1 CR Attention : mise à disposition du monte-charge du CTM
		Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Bacs PP Mousse PE / PU Palettes Film PE bulles Engins de levage : palans et/ou treuils	112 h	3 agents + 3 agents CTM ponctuellement // ou entreprise spécialisée
	Lapidaire anciennement exposé	Désoclage Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Bacs PP Mousse PE / PU Palettes Film PE bulles Engins de levage : palans et/ou treuils	70 h min.	3 agents + 3 agents CTM ponctuellement // ou entreprise spécialisée
	Total Plâtres et Lapidaire			**382 h (hors dessalement)**	**1 CR 3 agents + 3 agents CTM ponctuellement // ou entreprise spécialisée**
MOBILIER ARCHEO	Mobilier archéo	Consolidation (avant stabilisation ultérieure, not. métaux et verres archéo)	Outillage CR	7 h	1 CR
		Dépoussiérage Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Papier de soie Intissé polyester Sachets Flim PE bulles Bacs PP Boîtes TW Mousse PE	22 h	2 agent
	Total mobilier archéo			**29 h**	**1 CR 2 agents**
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES / MOBILIER / ARTS DECORATIFS	ATP inorganique fragile	Consolidation (avant stabilisation ultérieure, not. métaux + faïences)	Outillage CR	35 h	2 CR (métal / céramique) 1 agent
		Dépoussiérage Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Papier de soie Flim PE bulles Bacs Mousse PE	100 h	2 à 3 agents
	ATP Textiles	Isolement pour désinfestation Dépoussiérage		3 mois	1 CR

ANNEXE 15

	ATP Textiles	Isolement pour désinfestation Dépoussiérage		3 mois	1 CR
		Dépoussiérage	2 aspi HEPA Spalters, brosses	7 h	2 agents
		Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Tyvek Papier de soie Garde-robe Tubes carton + valsem Flim et mousse PE Bacs PP	15 h	2 agents
	ATP Meubles	Isolement pour désinfestation / désinfection	Anoxie dynamique ?	8 h	1 CR
		Refixage polychromie	Outillage CR	16 h	1 CR
		Dépoussiérage	2 aspi HEPA Spalters, brosses	35 h	2 à 3 agents
		Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Papier de soie Intissé polyester Film PE bulles Mousse PE Palettes	70 h	2 à 3 agents
	ATP outils ustensiles bois/métal	Désinfestation	Anoxie statique ?	15 h + 3 mois	1 CR 1 agent
		Dépoussiérage	2 aspi HEPA Spalters, brosses	35 h	2 agents
		Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Papier de soie Film PE mousse Film PE bulles Mousse PE Bacs PP Palettes Engins de levage : palans et/ou treuils	70 h	3 agents + 2 agents CTM ponctuellement
	Total ATP			**406 h (hors anoxie)**	**3 agents + 2 CR + 2 agents CTM ponctuellement**
ARTS EXTRA-EUROPENS	Arts extra-européens	Désinfestation (textiles, fibres...)	Anoxie statique ?	22 h + 3 mois	1 CR ethno 1 agent
		Stabilisation (avant intervention CR ultérieure)	Outillage CR	35 h	1 CR ethno
		Dépoussiérage	2 aspi HEPA Spalters, brosses	35 h	2 agents (3 agents pour bateau)
		Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Papier de soie Intissé polyester Film PE bulles Mousse PE Bacs PP Boîtes PP ou carton	70 h	3 agents

ANNEXE 15

	Total Arts extra-européens			**162 h**	**1 CR 2 à 3 agents**
MILITARIA	Militaria	Dépoussiérage	2 aspi HEPA Spalters, brosses	35 h	2 agents
		Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Papier de soie Intissé polyester Film PE bulles Mousse PE Bacs PP Boîtes PP	70 h	2 à 3 agents
	Total Militaria			**105 h**	**2 à 3 agents**
HISTOIRE NATURELLE	Taxidermie	Dépoussiérage	Outillage CR	8 h	1 CR
		Désinfestation	Anoxie statique ?	15 h + 3 mois	2 agents
		Consolidation, refixage, stabilisation	Outillage CR	15 h	1 CR
		Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Papier de soie Intissé polyester Film PE bulles Mousse PE Bacs PP Palettes	35 h	2 à 3 agents
	Spécimens en fluides	Sécurisation	Outillage CR	35 h	1 CR
		Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Bacs métal Mousse ignifugée	15 h	2 agents
	Ostéologie	Dépoussiérage	2 aspi HEPA Spalters, brosses	22 h	2 agents
		Consolidation	Outillage CR	8 h	1 CR
		Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Papier de soie Film PE bulles Mousse PE Bacs PP Palettes	35 h	3 agents
	Entomologie Herbiers Nids	Désinfestation	Anoxie statique ?	8 h + 3 mois	2 agents
		Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Film PE Mousse PE Palettes	22 h	2 agents
	Minéralogie Paléontoloie Coquillages Coraux	Dépoussiérage	2 aspi HEPA Spalters, brosses	35 h	2 agents
		Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Papier de soie Intissé polyester Sachets Film PE bulles Mousse PE Bacs PP / TW	35 h	3 agents
	Total Histoire naturelle			**288 h**	**1 CR 2 à 3 agents**

ANNEXE 15

ARTS GRAPHIQUES NUMISMATIQUE - SCEAUX	Pastels Arts graphiques	Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Papier de soie Intissé polyester Film PE bulles Bacs PP	30 h	2 agents
	Numismatique et sceaux	Emballage pour transport / déballage et rangement / enregistrement localisation	Sachets ou boîtes-classeurs Papier de soie Film PE bulles Palettes (meuble)	35 h	3 agents
	Total AG et numismatique			**65 h**	**2 à 3 agents**
			VOLUME HORAIRE TOTAL	**2315 h = 14 à 15 mois** - calculé avec des délais hypothétiques de désinfestation par bulle d'anoxie dynamique ou poches d'anoxie statique selon les collections - hors interventions CR in situ / en atelier	

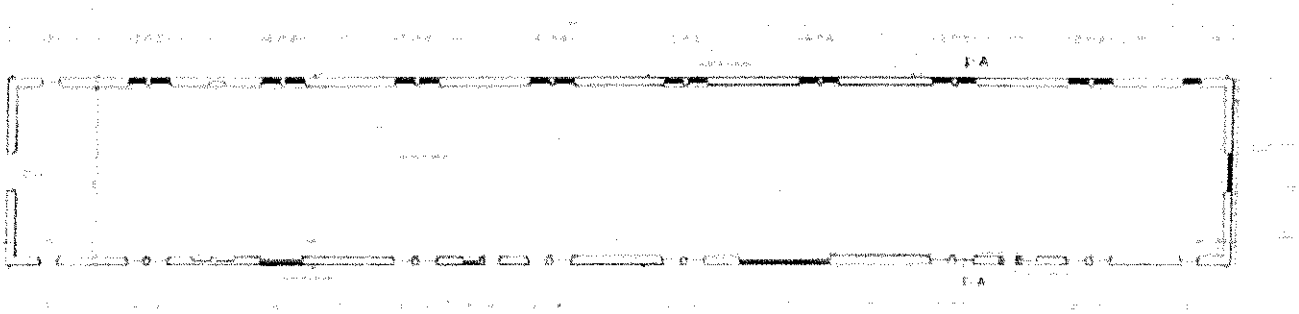
Phasage prévisionnel du déménagement des collections (2026)

	Intervenants					
	Service Musée barrois		Services techniques	Transporteurs professionnels	Prestataire(s) en désinfestation	Conservateurs-restaurateurs
Lieux d'intervention	CTM Musée (réserves temporaires)	Nouvelles réserves	CTM Musée (réserves temporaires) Nouvelles réserves		Nouvelles réserves	CTM Musée (réserves temporaires) (calendrier anticipé en 2024 et 2025)
Jan. 2026		Installation du mobilier de stockage destiné aux collections du CTM (livré en 2024, non utilisé)	Aide à l'installation du mobilier			Au CTM : 1. Consolidation des plâtres 2. Consolidation et protection du lapidaire polychromé / sensible 3. Consolidation des cadres et du mobilier Traitement en conservation curative préventive intervention sur les collections sorties en
Jan. - fév.2026	Déménagement du CTM aux nouvelles réserves et rangement définitif : 1. objets inorganiques non sensibles et volumineux (lapidaire, plaques de cheminée, vélocipèdes) 2. autres objets inorganiques non sensibles (minéralogie / paléontologie)					
Mars 2026	Déménagement du CTM aux nouvelles réserves et préparation pour désinfestation : 1. objets inorganiques sensibles (moulages en plâtre) 2. objets organiques hors histoire naturelle (mobilier ATP, cadres) 3. collection d'histoire naturelle (spécimens naturalisés, en fluide, ostéologie)		Manipulation et transport des objets non sensibles et volumineux	Manipulation et transport des objets non sensibles massifs et volumineux		Au CTM : 1. Consolidation et protection des spécimens naturalisés 2. Sécurisation des spécimens en fluide
Avr. 2026		1er traitement de désinfestation			Installation / désinstallation du matériel de désinfestation	Au musée : (intervenants antérieurs en 2024 2025) 1. Consolidation des plâtres 2. Consolidation et protection du lapidaire polychromé / sensible 3. Consolidation et protection des verres archéologiques 4. Consolidation des cadres et du mobilier
Mai 2026		Rangement définitif des objets traités				
Mai - juin 2026	Déménagement du musée aux nouvelles réserves : objets inorganiques non sensibles et volumineux (salles 2, 3, 4) 1. autres objets	Installation du mobilier de stockage parallèlement à la préparation des collections à déménager	Aide à l'installation du mobilier Manipulation et transport	Manipulation et transport des objets non sensibles et volumineux		

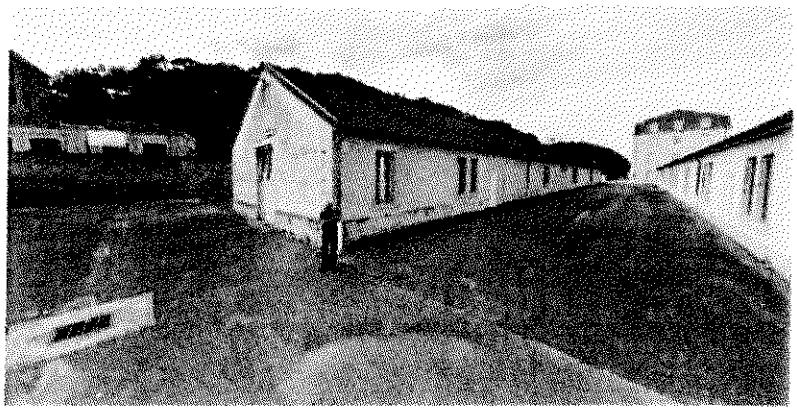
	Intervenants					
	Service Musée barrois		Services techniques	Transporteurs professionnels	Prestataire(s) en désinfestation	Conservateurs-restaurateurs
Lieux d'intervention	CTM Musée (réserves temporaires)	Nouvelles réserves	CTM Musée (réserves temporaires) Nouvelles réserves		Nouvelles réserves	CTM Musée (réserves temporaires) (calendrier anticipé en 2024 et 2025)
	inorganiques non sensibles (salle 15) 2. objets inorganiques sensibles, métaux archéologiques (salle 15)	Rangement définitif	des objets non sensibles et volumineux			5. Consolidation et protection des objets d'arts extra-européens
Juill. 2026	Déménagement du musée aux nouvelles réserves et préparation pour désinfestation : 1. peintures (salle 13) 2. cadres (salle 11) 3. arts extra-européens (salles 11, 12) 4. militaria (salle 14) 5. arts et tradition populaires (salle 5) 6. mobilier (salle 6)		Manipulation et transport des objets non sensibles et volumineux			
Août 2026		Rangement des objets non traités			Installation / désinstallation du matériel de désinfestation	
Août 2026		2ème traitement de désinfestation				
Sept. 2026		Rangement définitif des objets traités				
Oct. 2026	Déménagement des arts graphiques	Rangement des arts graphiques				
Nov. 2026	Déménagement de la numismatique	Rangement définitif de la numismatique				
Déc. 2026	Déménagement de la bibliothèque	Stockage provisoire de la bibliothèque				
Déc. 2026	Déménagement des dossiers d'œuvre	Stockage provisoire des dossiers d'œuvre				

ANNEXE 17

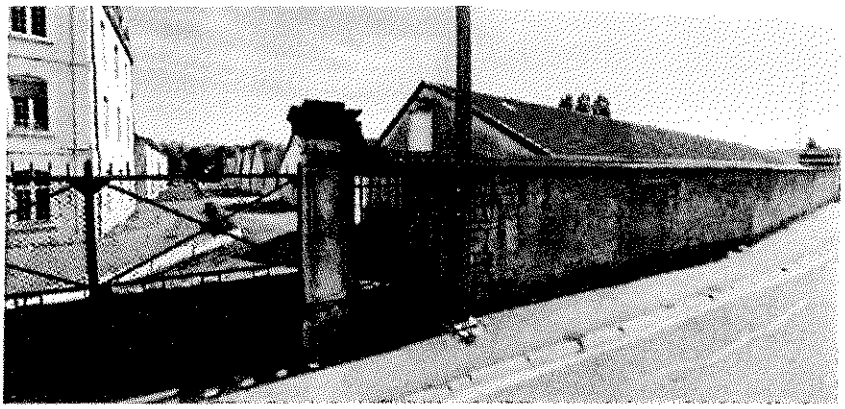
Bâtiment de la Cité administrative : plans et photos



Plan du bâtiment

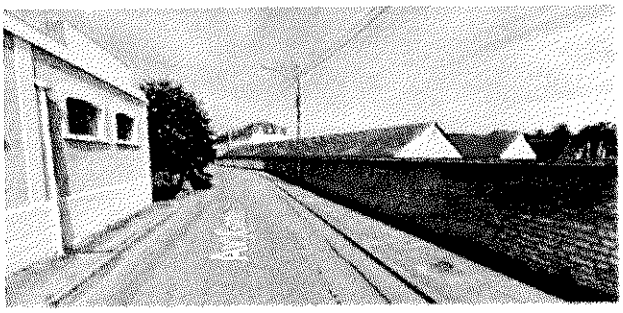


Bâtiment en fond de parcelle / le long de l'avenue Gambetta

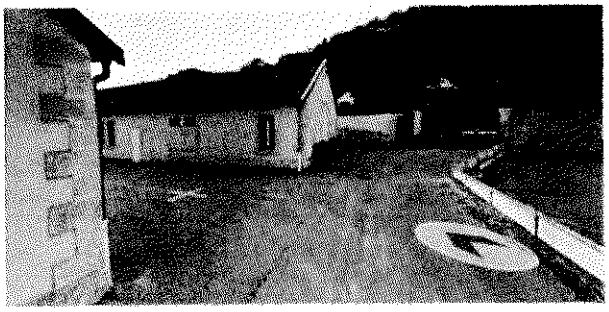


Accès avenue Gambetta

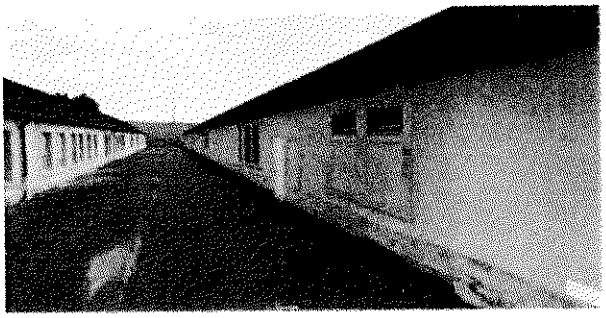
ANNEXE 17



Vue avenue Gambetta



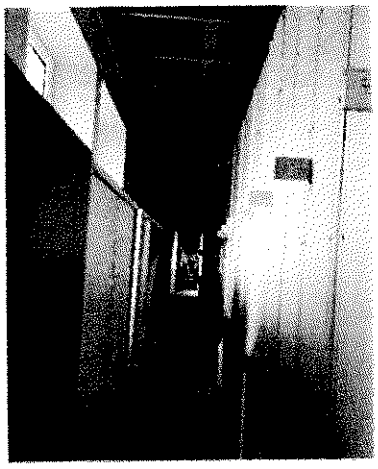
Vue accès intérieur parcelle



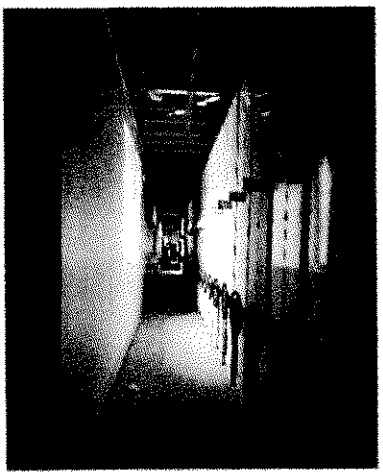
Vue sur extérieur sur bâtiment



Vue extérieure







Vues intérieures

ANNEXE 17

Situation

Parcelle : AN 183 de 2324m² - Zone UX du PLU de Bar le Duc

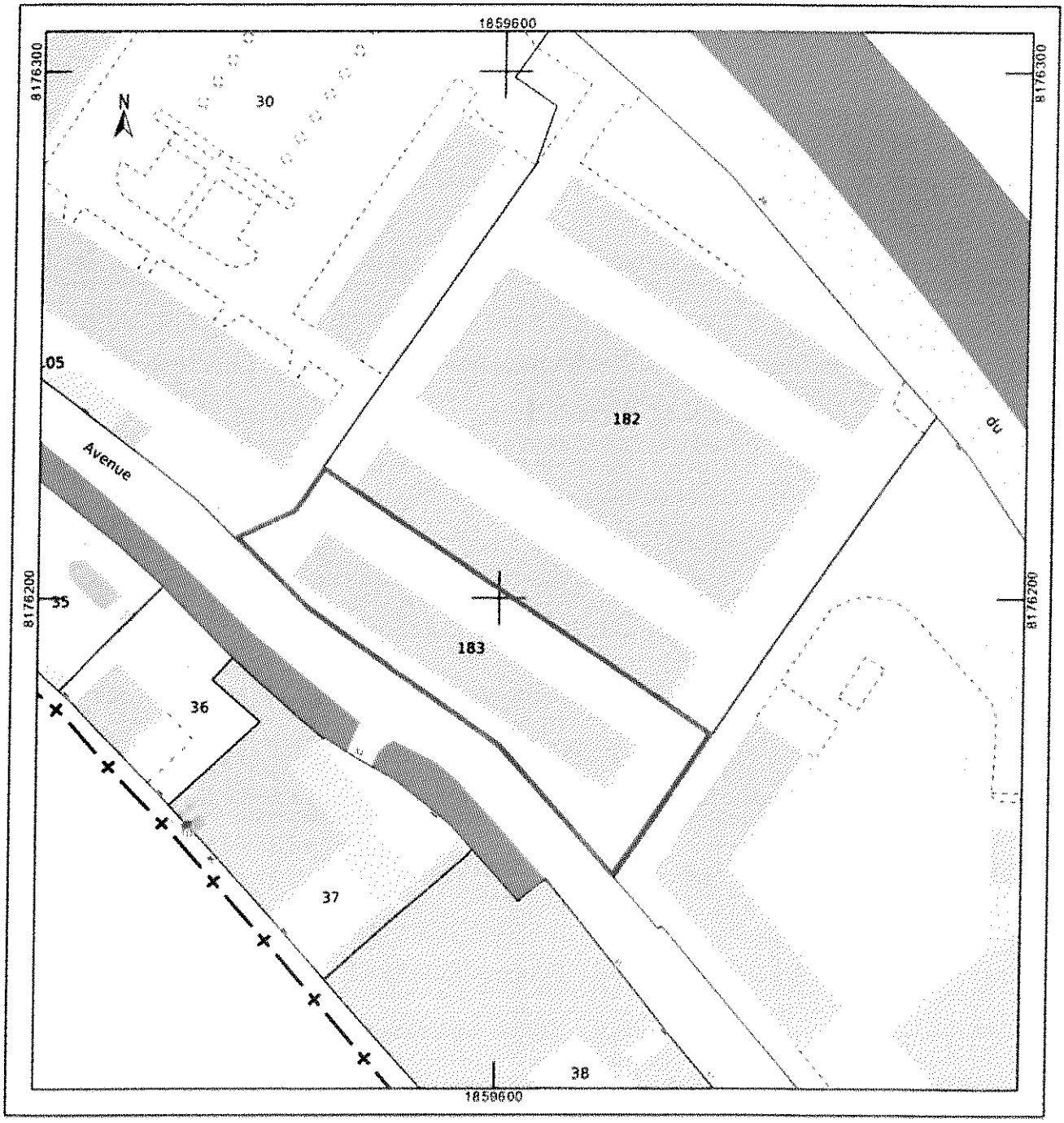


Image cadastre

ANNEXE 17

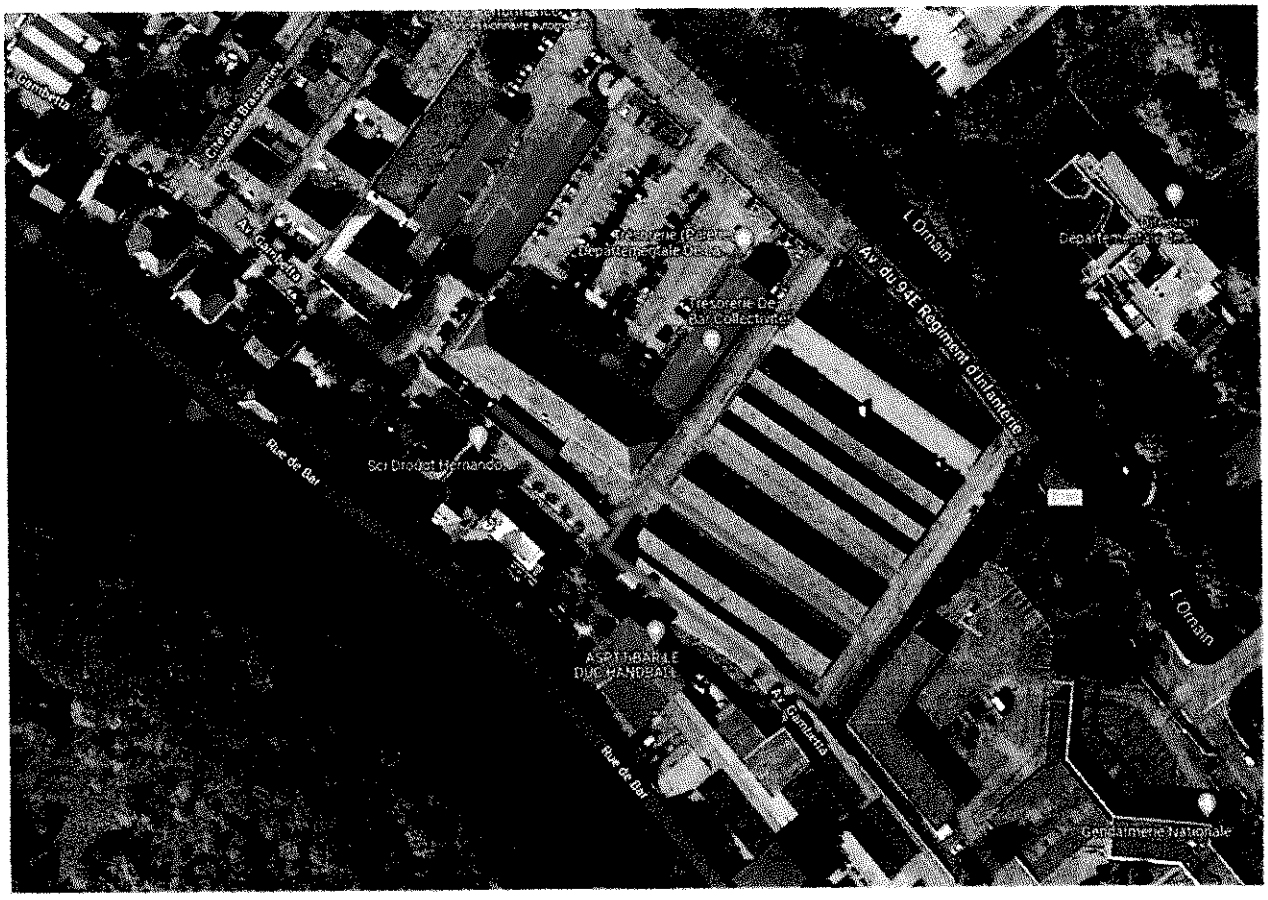


Image satellite Geoportail

ANNEXE 18

Détail des besoins pour les futures réserves

Climatisation, chauffage, ventilation
- Objectif température intérieure : 19°C (+/- 2°C quotidien) ; évolution lente des valeurs de consigne saisonnières (17-20°C en hiver, 21-24°C en été : variation annuelle < 7°C).
- HR 40-60% (+/- 5% quotidien) (valeur optimale 55%) sauf consignes particulières dans deux réserves (métaux, arts graphiques).
- Mise en place d'un équipement de mesure de l'hygrométrie et de la température de l'ensemble des espaces par un système de contrôle centralisé par radio (type Hanwell ou similaire).
- Espaces de stockage : surpression.
- Salle de quarantaine : dépression.
- Pour chaque réserve, réseaux de climatisation et ventilation séparés.

Éclairage (rayonnements ultra-violets, visibles, infra-rouges)
- Filtrage de la lumière naturelle.
- Contrôle de la lumière artificielle (Leds de préférence) : niveau d'éclairement de 150 à 450 lux selon consignes pour chaque espace.

Réseaux hydrauliques et électriques
- Canalisations éloignées des espaces de stockage.
- Réseau électrique éloigné tant que possible du mobilier de stockage.

Polluants et risques d'infestation
- Isolation et étanchéité des ouvrants.
- Revêtements sols, murs, plafonds : spécifiques à chaque espace (traitement antipoussière, antistatique, lavable, lessivable, résistant au passage des engins de manutention, résistant aux chocs latéraux, etc.).

Courants faibles
- Réseau relié à distance au réseau de la Communauté d'agglomération.
- Téléphonie sans fil.
- Réseau wifi desservant l'ensemble des espaces.

Sécurité et sûreté
- Système avec détecteurs volumétriques, anti-intrusion, contrôle d'accès.
- Protection contre l'incendie selon normes en vigueur.
    - o Ventilation, désenfumage
    - o Soin dans l'implantation des dégagements, accès de secours et évacuation des personnes et des œuvres
    - o Systèmes d'extinction mobiles portatifs
    - o Réserves avec portes coupe-feu

Circulation / transport des œuvres
- Hauteur des espaces : le maximum possible, sauf pour les espaces suivants : PC sécurité, bureau, vestiaires-sanitaires, local produits d'entretien : hauteur 2,5 m.
- Porte sectionnelle d'accès au bâtiment : H minimale 3 m, L minimale 3 m.
- Couloir(s) d'accès : largeur minimale de 2,00 m.
- Pas d'obstacle au sol pour roulement des engins de levage et chariots.
- Portes des réserves :
    - o Ouvrant vers l'extérieur des salles
    - o H 2,50 m x L 2,5 m
    - o Ouverture magnétique ou électronique
    - o A double battant
    - o Barrières aux poussières et aux échanges d'air
    - o Coupe-feu

Prévoir la signalétique de tous les espaces extérieurs et intérieurs.

Novembre 2022

MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

MEUSE

PLAN DE FINANCEMENT ATELIER FESTIVAL DE L'ECRIT

Charges TTC		Ressources	
Charges artistiques	1 150	Département de la Meuse	1 248
Défraiement	780	Communauté d'Agglomération	832
Achats matériels	150		
Total TTC	**2 080**	**Total TTC**	**2 080**

PLAN DE FINANCEMENT NUIT DE LA LECTURE 2023

Charges TTC		Ressources	
Charges artistiques	3 400	Département de la Meuse	2328
Défraiement	180	Communauté d'Agglomération	1 552
Achats matériels	300		
Total TTC	**3880**	**Total TTC**	**3880**

MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

CONVENTION DE DON D'UN PIANO

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, domicilée 12 rue Lapique – BP 60559 – 55012 BAR-LE-DUC Cedex, représentée par sa Présidente Martine JOLY, agissant en application de la délibération en date du xx/xx/xxxx

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'une part,

La Ville de Bar-le-Duc domicilée 12 rue Lapique – BP 60559 – 55012 BAR-LE-DUC Cedex, représentée par son Maire Martine JOLY, agissant en application de la délibération en date du xx/xx/xxxx

Ci-après dénommé « le donateur »

d'autre part,

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le bénéficiaire accepte la cession du piano désigné à l'article 2.

Article 2 : Désignation/Etat du bien

Le donateur cède au bénéficiaire, un piano d'occasion, de marque Yamaha C5 n° D3090519.

Article 3 : Certificat de propriété

Le donateur certifie qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation du piano.

Article 4 : Acceptation du don

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées par la présente convention.

Article 5 : Conditions du don

Le don est réalisé à titre gratuit, sans aucune contrepartie directe ou indirecte.
Le déménagement du piano sera également réalisé à titre gratuit.

Le don sera déposé selon la volonté du donateur au Conservatoire intercommunal de musique de Bar-le-Duc.

Article 6 : Transfert de propriété

Le donateur cède au bénéficiaire, la propriété pleine et exclusive du piano.

Article 7 : Litiges entre les parties

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires, à Bar-le-Duc, le xx

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,	La Ville de Bar-le-Duc

CONVENTION DE PARTENARIAT

Enseignements artistiques / classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges

Entre :

L'établissement scolaire :
Représenté par le chef d'établissement
Ci-après désigné « l'établissement scolaire »

La structure d'enseignement artistique : Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CIM)
Représentée par le directeur : Nicolas POURKAT
Ci-après désignée « structure d'enseignement artistique »

Les collectivités territoriales :
La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
Représentée par : Martine JOLY, présidente

Et
Le Conseil départemental de la Meuse
Représenté par : Jérôme DUMONT, président
Ci après désignés "les collectivités partenaires""

Vu les textes de référence :

- Circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au **développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents** : circulaire n°2017-003 du 10-5-2017 (B.O. n°24 du 6 juillet 2017)
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- **Enseignements artistiques / Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques** renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges **:** arrêté du 31 juillet 2002 (JO du 8-8-2002 ; BO n°31 du 29-8-2002)
- Enseignements artistiques / Classes à horaires aménagés **danse** pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges : Circulaire n°2007-020 du 18 janvier 2007 (BO n°4 du 25-1-2007) ; programme d'enseignement Arrêté du 4 juin 2010 (J.O. du 17-9-2010 ; BO n°37 du 14 octobre 2010)
- Enseignements artistiques / Classes à horaires aménagés **théâtre** pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges : Circulaire n°2009-110 du 6 octobre 2009 (BO n°39 du 22-10-2009) ; programme d'enseignement Arrêté du 15 juin 2012 (J.O. du 3-7-2012 ; BO n°29 du 19 juillet 2012)
- Enseignements artistiques / Programme d'enseignement des classes à horaires aménagés **musicales** : Arrêté du 22 juin 2006 (J.O. du 4-7-2006 ; BO n°30 du 27 juillet 2006

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention, relative à la classe à horaires aménagés ....., a pour objet de réactualiser celle de ..... / définir les objectifs et l'organisation du dispositif. La convention est soumise à la directrice régionale des affaires culturelles pour avis.

Elle précise les modalités de coopération entre les partenaires, notamment les conditions de financement de ces classes, l'aménagement des horaires des divers enseignements dans le cursus général ainsi que les horaires de l'enseignement du cursus artistique renforcé et la cohérence de ces activités. Elle est conclue pour une période de trois ans, reconductible tacitement.

ARTICLE 1 : ENJEUX DU PARTENARIAT

Les classes à horaires aménagés (CHA) offrent aux élèves la possibilité de recevoir, au sein de leur formation scolaire générale, une formation renforcée dans le domaine artistique ciblé, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement, en termes de réussite scolaire et d'insertion sociale et professionnelle. À chacune des années de scolarité accomplies dans ces classes, les élèves doivent avoir acquis les connaissances et les compétences nécessaires à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, telles qu'elles sont déclinées dans les programmes de l'école et du collège.

L'objectif de cette formation est de favoriser une pratique amateur éclairée. À l'issue de la classe de troisième, les élèves des classes à horaires aménagés ont accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique ou professionnel. L'accès de ces classes est offert à tous les élèves, à quelque niveau que ce soit de leur scolarité et sans pré-requis attendus. L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement artistique renforcé et ceux des autres classes est facilitée afin que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière continue les mêmes élèves. La répartition des élèves sur plusieurs divisions sera donc privilégiée.

Au sein de l'école ou du collège où elles sont implantées, ces classes constituent un moteur pour le développement du volet culturel ouvert sur le territoire, grâce à la mobilisation conjointe des compétences pédagogiques et artistiques complémentaires des deux catégories d'enseignants. À ce titre, les classes à horaires aménagés participent au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ADMISSION

Une attention particulière est portée à l'ouverture des classes CHA à tous les élèves, en particulier dans les établissements de l'éducation prioritaire. Lorsque le cursus aménagé est initié en collège, une information portant sur le projet pédagogique et artistique de la CHA -intégrant les critères de recrutement – est largement communiquée aux élèves et familles du secteur. **A titre expérimental, la CHA propose une année de sensibilisation en classe de 6ème permettant à chaque élève de se positionner et de rejoindre la CHA dans le cadre du cycle 4 (5ème - 4ème - 3ème).**

L'admission dans les classes à horaires aménagés ouvertes en collège est prononcée par le principal qui recueille à cette fin les avis des professeurs du collège intervenant dans ces classes et du responsable de la structure d''enseignement artistique ou de son représentant assisté d'un professeur ou d'un artiste-enseignant. **Ces avis s'appuient sur une lettre de motivation rédigée par l'élève, un entretien oral et les bilans scolaires.** L'admission s'appuie sur l'appréciation de la motivation de

l'élève pour la formation et les activités dans le domaine artistique proposées au sein de ces classes et ne peut être fonction de l'évaluation d'un niveau de pratique artistique exigible.

Les CHA-Musique font l'objet d'un recrutement spécifique, selon les critères définis par la circulaire dédiée.

Pour les élèves issus des classes à horaires aménagés du domaine artistique, en école élémentaire et souhaitant poursuivre la pratique artistique au collège, le conseiller pédagogique du premier degré concerné participera aux délibérations de l'équipe pédagogique constituée autour du principal du collège d'accueil. Les admissions sous statut dérogatoire sont soumises pour avis à l'IA DSDEN qui se réserve le droit d'affecter les élèves dans le collège concerné.

Un arrêté du Conseil d'Etat du 16 décembre 2016 (n°403899) a statué sur la gratuité d'accès dans la structure d'enseignement artistique pour les élèves des CHA. Selon les possibilités de chacun et sans mettre en péril l'existence de ces classes, il est nécessaire de se diriger progressivement vers cette gratuité d'inscription. Les fonds sociaux de l'établissement pourront être mobilisés. On veillera à ce qu'aucun enfant ne soit écarté pour des raisons financières de l'enseignement proposé.

ARTICLE 3 : MOYENS ET ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le collège s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Des plages horaires hebdomadaires, qui peuvent aller jusqu'à une demi-journée, seront libérées afin que les cours dispensés par la structure d'enseignement artistique puissent avoir lieu à ces moments.

L'horaire de l'enseignement artistique dispensé dans le cadre de la classe à horaires aménagées est prélevé sur l'horaire global de la classe en référence aux textes en vigueur et réparti sur l'ensemble des activités, aucune matière d'enseignement ne devant être totalement supprimée. L'allègement horaire est à répartir sur l'ensemble des disciplines figurant au programme des classes du collège. La décision est prise par le chef d'établissement après avis du conseil d'administration, en fonction du projet global spécifique.

Les partenaires définissent conjointement les modalités de déplacement des élèves pour les activités qui se déroulent à l'extérieur de l'école ou du collège. Les élèves s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire partenaire sous peine de sanctions habituelles. Pour le 2nd degré, les élèves doivent être en permanence en possession de leur carnet de liaison au collège et dans la structure partenaire.

ARTICLE 4 : ÉQUIPE PEDAGOGIQUE

La CHA prend appui sur une équipe motivée et volontaire associant plusieurs professeurs, de la discipline artistique concernée, et dans la diversité des disciplines.

Les professeurs dans la diversité des disciplines participent à la sensibilisation des élèves bénéficiant de la CHA, et plus globalement au rayonnement de la CHA dans l'établissement scolaire, par le biais de rencontres au sein du volet culturel de l'établissement.

L'enseignant responsable de la spécialité assure la part culturelle de l'enseignement. Il organise les parcours à la rencontre avec les œuvres, avec son partenaire artistique et assiste celui-ci pour la pratique. Sauf pour les domaines musique et arts plastiques, le professeur doit être titulaire de la certification complémentaire arts dans le domaine artistique concerné. Les postes de professeurs à pourvoir pour les classes concernées font l'objet d'une notification spécifique dans le cadre du mouvement déconcentré des personnels du second degré.

L'enseignement artistique spécialisé est assuré par des professeurs validés par la structure d'enseignement artistique après avis de la direction régionale des affaires culturelles.

Les différents intervenants peuvent intervenir séparément ou en co-intervention si celle-ci est jugée pertinente. Ils participent à des réunions de concertation régulières.

ARTICLE 5 : PROJET IMMERSION POUR TOUTES LES CLASSES DE 6ÈME

A titre expérimental, la CHAT peut faire l'objet d'un projet d'immersion en classe de 6ème afin de permettre aux élèves de rejoindre la CHAT de la 5ème à la 3ème (cycle 4).

ARTICLE 6 : PROJET PÉDAGOGIQUE (CONTENU ET RÉPARTITION DES HORAIRES)

Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré et co-construit entre les partenaires. Ce projet, annuel, est joint en annexe. Il décline les objectifs, les contenus du programme défini conjointement par les enseignants des deux structures, dans le respect des textes officiels ci-dessus et dans le respect du volet culturel de l'établissement. Cette annexe, associée au volet culturel de l'établissement, est soumise chaque année à la rentrée, par le chef d'établissement pour avis aux deux ministères (IA IPR-DAAC / Rectorat et DRAC Grand Est).

Le projet pédagogique s'inscrit dans le cadre des circulaires interministérielles qui définissent les horaires et les programmes des classes à horaires aménagés, en ce qui concerne la répartition globale de l'enseignement général et de l'enseignement artistique. Il rend lisible l'articulation entre l'approche culturelle, la pratique et la rencontre avec les œuvres.

Des activités artistiques et culturelles seront menées conjointement avec les autres classes afin de favoriser le rayonnement de la classe à horaires aménagés sur l'ensemble de la communauté scolaire. Elles contribuent aux parcours éducatifs, notamment : parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours citoyen, parcours avenir.

La répartition des enseignements artistiques entre les enseignants du collège et de la structure d'enseignement artistique est précisée dans le projet pédagogique annexé à la convention.

Concernant le théâtre :

Le programme de cet enseignement propose une initiation cohérente visant à renforcer les capacités d'expression des élèves, leur sensibilité esthétique et leur sens critique. Tout au long du cursus, les élèves consolident leur connaissance du théâtre et de sa pratique ; ils apprennent à la replacer dans une perspective artistique et culturelle élargie.

L'approche culturelle ou constitution progressive d'une culture théâtrale

La classe à horaires aménagés donne aux élèves l'occasion de découvrir toutes les formes d'expression et de littérature dramatiques. Des situations pédagogiques multiples, intégrées à un travail de plateau, permettent d'appréhender la singularité des œuvres. Identifier les grands genres et styles théâtraux, avoir des repères, retracer l'évolution, découvrir des auteurs et metteurs en scène, l'architecture théâtrale

Le choix des textes fait écho avec souplesse et intelligence aux programmes d'enseignement, aux différents niveaux ; ces textes permettent d'approfondir et de nourrir des sujets abordés durant l'année en cours ou durant les années antérieures dans les enseignements littéraires ou artistiques.

La pratique théâtrale ou pratique scénographique

Pour apprendre à raconter une histoire, à émouvoir un public, à interpréter un rôle, le jeu théâtral déploie un éventail de techniques d'expression. On veille autant que possible à faire percevoir aux élèves la continuité entre les exercices d'échauffement et le travail de plateau.

L'école du spectateur

La rencontre avec les œuvres constitue un socle indispensable à l'initiation artistique. Elle est pensée comme un parcours du spectateur tout au long du cursus scolaire mis en œuvre dans le programme annuel de la classe. Elle vient nourrir les exercices réalisés en atelier de pratique. Les structures culturelles locales et les réseaux labellisés sont les partenaires naturels de la formation du spectateur. L'élève assiste à au moins quatre spectacles chaque année.

L'enseignement du théâtre bénéficie d'un volume horaire hebdomadaire global de 3 à 6 heures maximum dont deux heures minimum de jeu théâtral qui peut être modulé sur l'année en fonction du projet artistique développé dans les classes à horaires aménagés Théâtre du collège.

CHAT (**source** : arrêté du 15-6-2012 - J.O. du 3-7-2012)
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026106243/2013-09-04/

ARTICLE 7 : SUIVI DES ÉLÈVES ET ÉVALUATION

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation et d'une évaluation continue de l'élève.

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique (enseignants de l'Éducation Nationale et de la structure partenaire), en tenant compte de la spécificité du projet et en référence aux compétences visées par les programmes des classes à horaires aménagés.

Le livret scolaire unique fera apparaitre les bilans de fin des cycle 3 et cycle 4 ainsi que les bilans périodiques du cycle en cours. A ce titre, les bilans du partenaire concernant l'enseignement artistique spécialisé seront portés en annexe à chaque bilan périodique.
Le responsable de la structure artistique partenaire ou son représentant participe aux conseils de classe.

Le passage dans le niveau supérieur est prononcé à l'issue du bilan de fin d'année. Le principal prend la décision après avoir consulté le conseil de classe qui réunit les équipes pédagogiques de du collège et de la structure artistique partenaire. Cette décision tient compte des résultats obtenus dans l'ensemble des disciplines.

Une information approfondie sera donnée sur l'ensemble des orientations possibles en fin de 3ème pour poursuivre, le cas échéant, une activité artistique inscrite avec cohérence et équilibre dans un projet de formation générale : orientations relevant de l'enseignement scolaire au niveau du lycée, possibilités offertes par les établissements spécialisés d'enseignement artistique , possibilités offertes par les structures de pratique amateur. Une première information sur les métiers artistiques et culturels du domaine de la CHA sera également apportée dans le cadre du parcours avenir.

Sortir du dispositif :

- **À la demande de l'élève** : L'élève inscrit en classe à horaires aménagés suit le cursus complet au collège. Toute sortie du dispositif est soumise aux modalités suivantes : l'élève

et sa famille présentent une demande écrite auprès du principal du collège ; un entretien est conduit avec l'élève, la famille, les enseignants des équipes pédagogiques de l'école ou du collège et de la structure partenaire. Après avis de l'équipe pédagogique (article 4), la décision finale est transmise à la famille par le principal du collège.

- **à la demande de l'école, du collège et/ou de la structure partenaire** : Si au vu des évaluations ou à l'issue d'incidents graves, il est avéré que la motivation et l'appétence d'un élève ne relève plus du dispositif CHA, les deux partenaires en concertation, collège et structure artistique, peuvent prononcer la sortie du dispositif de l'élève en question, dans le respect des règles et procédures de réorientation. Toute sortie du dispositif est soumise aux modalités suivantes : l'élève et sa famille seront convoqués par une demande écrite du principal du collège, un entretien est conduit avec l'élève, la famille, les enseignants des équipes pédagogiques de l'école ou du collège et de la structure partenaire. Après avis de l'équipe pédagogique (article 4), la décision finale est transmise à la famille par le principal du collège.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le cadre indiqué dans la présente convention, les partenaires s'engagent ainsi :

- Les deux établissements d'enseignement conçoivent conjointement les emplois du temps, le contenu pédagogique de la formation, ainsi que les diverses manifestations artistiques envisagées durant l'année scolaire.

- Le responsable de la structure artistique ou son représentant participe à titre consultatif au conseil d'administration du collège et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

- Le principal du collège ou son représentant participe à titre consultatif au conseil d'administration de la structure partenaire et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

- Des représentants des équipes pédagogiques peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves par l'école ou le collège et la structure d'enseignement artistique partenaire.

La CHA fait l'objet d'un **comité de pilotage** annuel, associant les partenaires signataires de la présente convention et invitant les représentants de l'état (DAAC et IA IPR / Rectorat ; DRAC Grand Est). Ce comité de pilotage présente le bilan annuel et le projet pour l'année suivante. Définir la liste des membres et le rythme des réunions

Les parties peuvent réunir un **comité technique** autant que de besoin. Définir la liste des membres et le rythme des réunions

Pour la partie du comité technique concernant la structure culturelle : proposition de trois membres avec Nicolas POURKAT, directeur du CIM, Thierry BORDEREAU, directeur de l'ACB et Lionel FAIVRE en charge de l'EAC au sein de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud

En cas de dysfonctionnement, les échanges entre partenaires viseront à la meilleure solution pour soutenir les élèves, dans le respect des enjeux de l'école.

ARTICLE 9 : SURVEILLANCE- RÉGLEMENTS INTÉRIEURS

Pendant le temps scolaire, les élèves qui se rendent de l'école ou du collège à la structure artistique partenaire ainsi que pour le retour à l'école ou au collège sont encadrés par ..... (le temps scolaire inclut la période du repas pour les élèves demi-pensionnaires).

En dehors du temps scolaire, lorsqu'ils se rendent sur le lieu de l'activité artistique, en début ou en fin de période scolaire, les élèves sont placés sous la responsabilité de leur responsable légal pendant la durée des trajets entre l'école ou le collège et la structure partenaire ou le domicile et la structure partenaire. Un document écrit autorisant leur enfant à effectuer ces trajets sans surveillance et décrivant le planning de ces déplacements, est remis aux responsables légaux en début d'année. Ce document doit être signé conjointement par le directeur d'école ou le principal et les responsables légaux.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET RECONDUCTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle est reconduite tacitement par les parties pour chaque année scolaire après évaluation par les autorités déconcentrées des deux ministères sur la base des bilans qui doivent lui être transmis. Elle annule et remplace toutes les conventions signées précédemment.
Elle peut aussi être précisée, complétée ou modifiée.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à XXXXXXX le XX/XX/XXXX

Le Recteur (IA DASEN) Les représentants des collectivités

Le Principal du collège Le directeur de la structure culturelle

SALLE LA BARROISE

TARIFICATION à compter du 1er janvier 2023 – délibération du Conseil communautaire du 1 décembre 2022

Les tarifs de location proposés sont les suivants :

Organisateurs privés, Entreprises du champ lucratif, Etablissements publics d'état, Associations hors Communauté d'Agglomération			Associations de la Communauté d'Agglomération et Collectivités (1)
1ère journée	2ème journée	Journées suivantes	1 journée
3.000,00 €	3.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Acompte de 50% à la réservation (2)			

Le tarif inclut, en plus de la période de manifestation, 2 journées (3) en accès libre (hors accueil de public) pour les besoins d'organisation.

(1) Les collectivités qui ont participé au financement de La BARROISE bénéficient d'un jour en gratuité sur la première utilisation annuelle.

(2) Un acompte de 50% du montant total de la location sera facturé à signature de la convention. Le paiement de cet acompte doit intervenir sous 30 jours et n'est pas remboursable en cas d'annulation.

(3) Chaque journée supplémentaire à des fins d'organisation sera facturée **1.000,00 €.**

Les tarifs de location proposés pour les équipements, valables pour la durée de la location :

Cloison de stand, l'unité (4)	**15,00 €**
Vidéoprojecteur et son écran (5)	**600,00 €**

(4) Le montage et le démontage des cloisons des stands est à la charge de l'organisateur.

(5) Le montage, le démontage et les réglages de l'équipement sont compris dans la location.



REGLEMENT D'EXPLOITATION

MEUSE
GRAND
SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

SOMMAIRE

Titre 1 Dispositions générales

Article 1 Destination des locaux

Titre 2 Utilisation

Article 2 Réservation

Article 3 Redevance

Article 4 Réunion de validation et d'arbitrage

Article 5 Annulation

Article 6 Conditions générales d'utilisation des locaux

Article 7 Rangement et nettoyage

Article 8 Circulation et stationnement

Titre 3 Sécurité, maintien de l'ordre

Article 9 Sécurité

Article 10 Maintien de l'ordre

Titre 4 Assurances et responsabilités

Article 11 Assurances

Article 12 Responsabilités

Article 13 litige

La Communauté d'Agglomération de Bar-Le-Duc Sud Meuse dispose d'une structure à vocation multifonctionnelle dénommée **La BARROISE.**

Le présent règlement (approuvé en conseil communautaire du 1 décembre 2022) a pour objet de définir les conditions d'occupation de la salle, dans le but de faciliter le déroulement des manifestations organisées par les associations, entreprises, tourneurs, ... et de protéger le Bien Public.

Titre 1 Dispositions générales

Article 1 Destination des locaux

La salle « La BARROISE » a pour vocation de :

- Répondre aux orientations définies par la Communauté d'Agglomération de Bar-Le-Duc Sud Meuse
- Accueillir des événements à caractère économique (congrès, salons, assemblées générales, séminaires, conférences)
- Organiser des spectacles dans les domaines du théâtre, des concerts, spectacle de danse, défilé de mode et tout autre spectacle assimilé.
- Organiser des événements sportifs non compétitifs (hors-jeux de ballons, utilisation d'animaux, utilisation de véhicules terrestres avec ou sans moteur)
- Recevoir tout événement en lien avec la vie publique (galette des rois, élections, réceptions)

La priorité est attribuée aux manifestations programmées ou désignées par la Communauté d'Agglomération de Bar-Le-Duc Meuse dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation.

Les manifestations organisées doivent être compatibles avec la destination normale des locaux et de ses équipements.

La Communauté d'Agglomération de Bar-Le-Duc Sud Meuse se réserve le droit d'interdire ou d'annuler, la manifestation si elle apparaissait comme contraire à la loi, aux bonnes mœurs ou au présent règlement. Dans ces cas, elle ne sera tenue à aucun dédommagement.

Titre 2 Utilisation

Article 2 Réservation

2.1 Toute personne souhaitant louer la BARROISE devra au préalable adresser un courrier ou un mail à *la BARROISE* précisant l'usage et la date souhaitée de location.

2.2 L'organisateur recevra un dossier de demande comprenant le descriptif de la manifestation, sa date, son heure de début, sa durée (y compris les temps d'installation et de démontage, voire de répétitions), les noms et coordonnées des organisateurs, la liste détaillée des locaux et matériels demandés ainsi que la fiche technique, les tarifs, les plans et un contrat de location.

2.3 La réservation sera validée après signature du contrat de location transmis en retour à l'adresse suivante :

Madame La Présidente

Communauté d'Agglomération

- 12 rue Lapique - 55000 BAR LE DUC

2.4 La location de la salle est subordonnée à la disponibilité des dates et l'accord préalable de la présidente de la Communauté d'agglomération ou de son représentant.

2.5 L'organisateur transmettra avec son dossier, une attestation ou police d'assurance « responsabilité civile et tous risques matériels » couvrant la responsabilité de l'organisateur, y compris le matériel.

2.6 La BARROISE est un ERP de 1ère catégorie, et un cahier des charges sera remis à l'organisateur précisant les mesures de sécurité propres aux locaux loués ainsi que les obligations respectives du propriétaire et de l'organisateur pour appliquer les prescriptions imposées par l'autorité administrative.

2.7 L'organisateur s'engagera à ne pas communiquer publiquement sur la tenue de sa manifestation avant signature de la convention de location par les 2 parties.

2.8 Agissant dans le cadre de ses pouvoirs de police et de sécurité, la présidente ou son représentant pourra refuser ou arrêter toute manifestation pouvant poser des problèmes de sécurité, porter atteinte à l'ordre public ou contrevenir à l'usage prévu des locaux.

2.9 La présidente ou son représentant pourra refuser de signer un contrat de location avec un organisateur qui serait débiteur, auprès de la CA, au titre d'une précédente location.

Article 3 Redevances

3.1 La tarification est fixée par délibération du Conseil d'Agglomération

3.2 Une grille tarifaire sera communiquée pour toute demande d'occupation (cf. Article 3).

~~3.3 Les chèques d'arrhes et de réservation sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.~~

3.3 Un acompte de 50% du montant total de la location sera facturé à signature de la convention. Le paiement de cet acompte doit intervenir sous 30 jours.

3.4 Le solde de la location et les prestations seront facturés à l'issue de la manifestation. Le paiement de ce solde doit intervenir sous 30 jours.

3.5 L'organisateur s'engage à acquitter tous les impôts, taxes, contributions et redevances (y compris la SACEM et la SACD), ainsi que tous les frais dont il serait redevable envers toute personne ou tout organisme en lien avec sa manifestation.

Article 4 Réunion de validation et d'arbitrage

Afin d'arbitrer et de valider le calendrier des manifestations, une commission est mise en place et réunit des élus de la Communauté d'Agglomération.

Deux réunions annuelles de cette commission seront organisées :

- La première en mars au plus tard pour déterminer le calendrier du second semestre, la seconde en octobre au plus tard pour arrêter les dates du premier semestre de l'année suivante.

En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision du vice-président ayant délégation fera autorité.

Article 5 Annulation

~~Toute annulation devra impérativement être formulée par écrit au moins 2 mois avant la date prévue de mise à disposition. En cas de non-respect de cette clause, les arrhes seront définitivement acquises à la Communauté d'Agglomération.~~

L'annulation d'une location n'entraine pas le remboursement de l'acompte facturé à la réservation.

Article 6 Conditions générales d'utilisation des locaux

6.1 L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés dans le cadre du contrat ou de la convention. Il reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

6.2 L'installation de bar et cuisine annexes ne sont pas autorisés en dehors des lieux et équipements réservés à ces effets, sauf après dérogation obtenue auprès de la direction de la structure.

6.3 L'heure de fermeture au public est fixée à 1 heure du matin, sauf dérogation obtenue auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération. L'organisateur dispose du délai nécessaire au rangement du matériel. Durant ce temps, il veille à toute absence de nuisance sonore.

6.4 Lorsque l'organisation d'une manifestation nécessite la présence de personnel de la salle de manière continue, un repas à la charge de l'organisateur doit leur être servi.

6.5 Le non-respect de la jauge maximale de la salle comme précisée dans la fiche technique entraînera une interruption ou une annulation de la manifestation sans indemnités.

6.6 L'utilisation des locaux doit être conforme à l'objet de la manifestation déclarée dans le contrat de location. Tout autre utilisation est interdite et pourra justifier de l'évacuation immédiate des locaux sans indemnités et le cas échéant une attribution de dommages et intérêts.

6.7 Toute sous-location des locaux est formellement interdite sauf accord express de la présidente de la Communauté d'Agglomération.

6.8 Etat des lieux entrée et sortie. Les locaux mis à disposition de l'organisateur sont réputés en bon état d'entretien. Les dommages constatés à la sortie seront facturés aux prix de réparation.

Article 7 Rangement et nettoyage

7.1 L'organisateur devra se conformer aux instructions du rangement et du nettoyage qui lui seront communiquées.

7.2 L'usage des sacs poubelle et des containers existants est requis dans le respect des règles de tri qui vous seront communiquées. Ils devront être sortis dans l'espace réservé à cet effet à l'arrière du bâtiment à l'issue de la manifestation.

7.3 En cas de non-respect des articles 7.1 et/ou 7.2, le temps consacré à ces tâches sera facturé à l'organisateur.

7.4 L'usage de containers supplémentaires à ceux existants devra être prévu par l'organisateur et lui sera facturé.

7.5 A l'issue de la manifestation et dans la durée du forfait horaire de location, il incombe à l'organisateur de procéder à l'enlèvement de son matériel (boissons invendues, emballages vides, mobilier complémentaire, décoration, ...) et à la remise en état des locaux utilisés.

Article 8 Circulation et stationnement

8.1 Le stationnement des véhicules du public et/ou des convives devra s'effectuer exclusivement sur les aires prévues à cet usage, en respectant les places réservées aux personnes à mobilité réduite.

8.2 En ce qui concerne ce parking, l'attention de l'Organisateur est attirée sur le fait que sa mise à disposition s'entend sans service de gardiennage. En conséquence, il appartient à ce dernier, s'il l'estime opportun, de se doter d'un service professionnel de gardiennage durant la durée de la manifestation.

8.3 La Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc sud Meuse se dégage de toute responsabilité en cas d'effractions, vols ou déprédations de véhicules qui pourraient se produire sur ce parking.

8.4 Les camions de livraison pour l'installation de matériel et les véhicules d'exposants ou de responsables de l'organisation pourront accéder aux dessertes des différentes salles pour le chargement ou le déchargement après accord de l'établissement.

8.5 L'organisateur se verra remettre un badge ainsi qu'une clé lui permettant de gérer les accès vers les dessertes à tout moment de la manifestation. Le personnel de La Barroise ne peut être mobilisé dans cet objectif sauf accord préalable de la présidente de la Communauté d'Agglomération ou de son représentant.

Titre 3 Sécurité, maintien de l'ordre

Article 9 Sécurité

9.1 L'utilisation des locaux de la salle est régie par la réglementation de sécurité des établissements recevant du public (ERP). L'organisateur doit se conformer aux règles applicables pour le bâtiment (1ère catégorie). Il s'engage à ne pas dépasser le nombre de personnes admissibles dans les lieux. Les capacités maximales sont les suivantes :

- Configuration debout : 2400 personnes

-Configuration assis : 1200 personnes

- Configuration assis-debout : 1700 personnes

9.2 Dans la salle, il est interdit :

- De fumer
- De consommer des boissons alcoolisées sans autorisation
- De consommer des stupéfiants
- D'introduire des animaux, même tenus en laisse (sauf autorisation de l'exploitant)
- D'introduire des engins motorisés, cycles
- Toute utilisation de gaz, de feu, flamme, d'artifice et de fumigènes sauf si le spectacle l'exige et après autorisation spécifique
- De procéder à des modifications sur les installations existantes
- De bloquer les issues et les dispositifs de secours

9.3 L'accès aux locaux techniques est interdit et réservé aux personnes habilitées

9.4 Tout branchement électrique doit être validé par un technicien de la Communauté d'Agglomération.

9.5 Le dépôt de mobilier ou objets encombrants est interdit devant les extincteurs ou robinets d'incendie. Les sorties de secours doivent toujours être libres et accessibles.

9.6 Tout élément ou matériel de décor apporté par l'organisateur doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur et répondre au classement incombustible de type M1 ou M3. Il fournira les certificats correspondants.

9.7 L'organisateur s'engage à fournir le personnel de sécurité et SSIAP (Service Sécurité Incendie et d'Aide à la personne) selon les obligations en matière de sécurité, au sein d'un ERP de 1ère catégorie.

Article 10 Maintien de l'ordre

10.1 Le personnel de la salle a toute autorité pour faire respecter le présent règlement aux organisateurs et veiller aux horaires d'occupation. En cas de non-respect des règles de sécurité, la manifestation peut être suspendue, voire annulée.

10.2 Rôle de l'organisateur

Toute manifestation organisée à la salle est placée sous la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de veiller au bon déroulement de la manifestation et au respect des règles de sécurité dont il aura pris connaissance préalablement.

10.3 Débit de boissons temporaire

Lors de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, l'organisateur est tenu de respecter la réglementation en vigueur, notamment envers les mineurs. La vente de boissons en bouteilles en verre est strictement interdite.

Titre 4 Assurances et responsabilités

Article 11 Assurances

11.1 Les locaux mis à la disposition sont assurés par la Communauté d'Agglomération pour tous les risques relevant du propriétaire.

11.2 L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile d' organisateur de manifestations, les accidents ou dommages pouvant être causés aux bâtiments, aux équipements, ou encore à des tiers au cours de l'utilisation des locaux, loués ou mis à sa disposition. La Communauté d'Agglomération ne saurait être tenue pour responsable en cas de vols et dégradations de matériels ou valeurs apportés ou laissés en dépôt par les utilisateurs ou par des tiers dans le bâtiment.

11.3 L'organisateur s'oblige à fournir lors de la signature de la convention d'utilisation une photocopie de la police d'assurance contractée.

Article 12 Responsabilités

12.1 L'organisateur est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner. En cas de dégradations à l'établissement dûment constatées par la direction, la remise en état des éléments dégradés sera facturée à l' organisateur.

12.2 Tout accident, désordre ou fait grave doit être porté à la connaissance de l'autorité territoriale et de la direction de l'établissement dans les plus brefs délais.

12.3 L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des réglementations se rapportant à l' organisation de la manifestation et notamment celles du code du travail.

Article 13 Litige

13.1 En cas de contestations entre la Communauté d'Agglomération et l'organisateur relatives à l'interprétation et à l'application de ce règlement une solution amiable sera recherchée.

13.2 A défaut, c'est le tribunal administratif de Nancy qui pourra être saisi.

MEUSE GRAND SUD Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Fonds de concours 2022
3ème Tranche
Conseil communautaire du 1er décembre 2022

Commune de Behonne

Aménagement d'un terrain multisports et d'un skate park

La commune de Behonne souhaite créer deux équipements à destination des jeunes habitants : un terrain multisports et un skate park, situés chemin de Barauval.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Fissures du sol à reprendre	7 125,00 €	Part communale	16 220,88 €	21 %
Terrains multisports	44 588,00 €	Etat (DETR)	30 808,00 €	40 %
Skate park	25 305,75 €	Région	13 769,00 €	18 %
		Fonds de concours	16 220,88 €	21 %
Total des dépenses	**77 018,75 €**	**Total des recettes**	**77 018,75 €**	**100%**

MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

Commission ad hoc du 27 octobre 2022
15h – Salle Poette – Bar-le-Duc
Examen des demandes de fonds de concours – Tranche 3

Présents	Excusés
Jean-Michel GUYOT (Président)	Hervé VUILLAUME
Michel RIEBEL	Lionel BEAUFORT
Jean-Paul REGNIER	Benoît HACQUIN

La commission ad hoc s'est réunie le 27 octobre 2022 afin d'examiner les demandes des communes en vue de l'octroi d'une troisième tranche d'un fonds de concours au titre du programme 2022. Quatre dossiers ont été déposés, pour une enveloppe disponible de 17 671,50 € :

Naives-Rosières : Création d'un logement communal dans l'ancienne mairie annexe

Montant du projet : 128 127,00 €
Montant sollicité : 30 000,00 €
Avis de la commission : Le budget disponible ne permet pas d'accompagner ce projet.

Behonne : Aménagement d'un terrain multisports et d'un skate park

Montant du projet : 77 018,75 €
Montant sollicité : 16 220,88 €
Avis de la commission : Avis favorable, l'enveloppe disponible permettant d'accompagner le projet. Il est à noter que l'attribution de 1 824,50 € en faveur de la commune de Behonne en tranche 1 de l'année 2022 correspondait à un complément d'enveloppe relatif au projet de 2021 (attribution totale de 7 741,60 €).

Chanteraine : Réfection des bancs de l'église d'Oëy et des portails de l'église de Chennevières

Montant du projet : 12 958,00 €
Montant sollicité : 5 183,20 € (montant potentiel maximal : 6 479,00 €, soit 50%)
Avis de la commission : L'enveloppe disponible pour cette troisième tranche ne permet pas de répondre favorablement à l'ensemble des sollicitations. Le projet est défini comme moins prioritaire au regard de l'absence d'urgence structurelle de la situation des biens concernés (églises) et du caractère moins structurant du projet à l'échelle de la commune. Enfin, un projet d'ampleur plus importante permettrait de solliciter d'autres financeurs, en complément desquels pourrait intervenir un potentiel fonds de concours.

Tronville-en-Barrois : Aménagement d'une aire de jeux

Montant du projet : 32 975,00 €
Montant sollicité : 9 962,50 €
Avis de la commission : L'enveloppe disponible pour cette troisième tranche ne permet pas de répondre favorablement à l'ensemble des sollicitations. La commune de Tronvile-en-Barrois, ayant bénéficié d'une attribution de 20 000,00 € en 2019, est celle ayant bénéficié de la plus importante participation communautaire au cours des deux précédentes années parmi les 4 communes de la présente tranche. Tous les projets ne pouvant être accompagnés, celui-ci n'est par conséquent pas priorisé.

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS VERIFIANT LES CRITERES DE DECENCE DU LOGEMENT

La présente convention est conclue :

ENTRE :

1) La Caisse d'allocations familiales de la Meuse
11 Rue de Polval BP 520
55012 BAR LE DUC Cedex
représentée par son Directeur, Monsieur Jerôme THIROLLE
ci-après désignée « la Caf »

2) La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud
10 Rue Lapique
55000 BAR LE DUC
représentée par sa Présidente, Madame Martine JOLY

PREAMBULE

L'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent :

- l'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- l'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;
- la présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes payeurs ou par les organismes qu'ils ont habilités. A cette fin, le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 a introduit dans le code de la sécurité sociale les articles R.831-18 et D.542-14-2 qui fixent les conditions d'habilitation.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'habiliter la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud à vérifier les critères de décence définis par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement[1] versée par la Caf.

Elle détermine également la procédure mise en œuvre par la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud pour l'établissement des constats de décence des logements.

ARTICLE 2. CHAMP D'INTERVENTION

La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud réalise dans le respect de la procédure détaillée dans l'article 3 :

- des diagnostics vérifiant les critères de décence des logements et formule des constats relatifs à l'état des logements ;
- des contrôles de la mise aux normes de décence des logements et formule des rapports de contre visite

La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud est habilitée à intervenir sur les communes de BAR LE DUC et LIGNY EN BARROIS uniquement sur les périmètres définis dans le cadre du permis de louer (en annexe).

ARTICLE 3. VERIFICATION DES CRITERES DE DECENCE ET REALISATION DES CONSTATS DE NON DECENCE DU LOGEMENT

➢ L'établissement des constats par l'opérateur

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud peut être saisie de la manière suivante :

- par la plate-forme habitat dégradé (via une fiche Logement transmise par mail)
- par le conseiller logement de la CAF (via une fiche Logement transmise par mail)
- par les usagers eux même (via la fiche « Relevé d'Observation Logement » ou la plateforme « Histologe »)

La vérification des désordres est réalisée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud directement dans le logement et le constat de décence est établi en référence aux désordres listés dans le décret du 30 janvier 2002.

A ce titre, la vérification des désordres du logement est réalisée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud avec l'assurance que le bailleur et le locataire ont été informés de la réalisation de la visite. Le locataire et le bailleur peuvent se faire représenter le jour de la visite. L'absence du bailleur ou de son représentant le jour de la visite ne fait pas obstacle à l'établissement du constat. Si le bailleur ou son représentant n'est pas présent lors de la visite, la Communauté

[1] ALF et ALS

d'Agglomération Meuse Grand Sud s'assurera du respect d'une phase contradictoire avec le bailleur.

Le constat sera transmis par La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud à la CAF sur l'adresse mail suivante : service_social.cafbar-le-duc@caf.cnafmail.fr

Le constat transmis comporte les éléments suivants :

- la description pièce par pièce des éléments observés ne répondant pas aux normes de décence, ou pouvant mettre en cause la sécurité physique ou la santé des occupants ainsi qu'un montage photographique (ou tout autre support visuel) portant notamment sur les anomalies ;

- l'indication des éléments à mettre en conformité (travaux à préconiser) en formalisant objectivement les désordres et leurs origines (défaut de conception du bâti, d'entretien du logement, d'entretien des parties communes ou d'un comportement des personnes résidant dans le logement).

- la synthèse des propos rapportés par l'allocataire ou son représentant, éventuellement des occupants présents ;

- la synthèse des propos rapportés par le bailleur ou son représentant (si celui-ci n'est pas présent lors de la réalisation du diagnostic-constat, les conclusions du constat lui seront transmises pour observation) ;

- une mention indiquant s'il y a une présomption d'insalubrité, de péril ou d'insécurité

- une mention informant le locataire et le bailleur que :

  « Les informations collectées sur le logement peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la caisse d'allocations familiales ou dans le cadre de l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI). Ces informations peuvent être transmises aux institutions compétentes en matière d'habitat indigne : agence régionale de santé, collectivités territoriales, Fonds de solidarité logement, et être utilisées aux fins d'études, d'enquêtes et de sondages. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du directeur de la Caf (demande formulée par courrier postal accompagnée d'une preuve d'identité) et dans le cadre d'ORTHI auprès du préfet du département où se situe le logement selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent»

A partir des éléments du diagnostic recueillis lors de la visite, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud r détermine si le logement est non décent, c'est-à-dire s'il comporte un (ou des) élément(s) non conforme(s) au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

L'envoi des constats au bailleur et au locataire sera effectué par la CAF de la Meuse.

ARTICLE. 4 VERIFICATION DE L'EXPERTISE TECHNIQUE MOBILISEE PAR L'OPERATEUR

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, en qualité d'organismes publics intervenant au titre de la lutte contre l'habitat indigne, apportent les conditions requises en matière d'expertise professionnelle, de régularité au regard des obligations fiscales et sociales pour être habiliter à réaliser des constats de non décence des logements.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée, par avenant, conjointement décidé par les deux parties.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

La présente convention est valable pour une durée de deux ans et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Son renouvellement fait l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir des formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 5.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud peut dénoncer la convention au plus tard trois mois avant la date de retrait souhaité.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2024.

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud reconnaît avoir pris connaissance des modalités ci-dessus constitutives de la présente convention et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

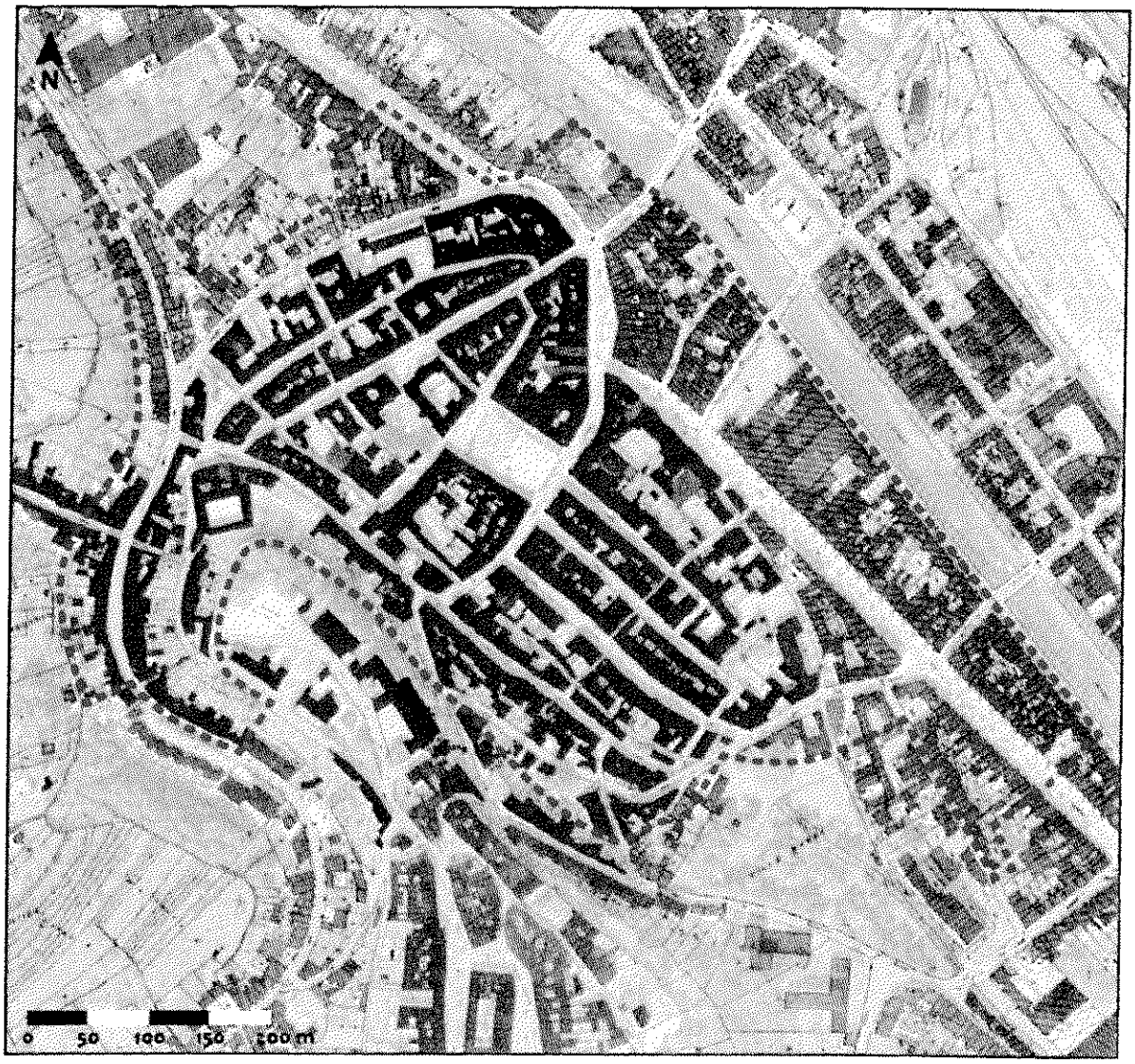
Fait à Bar le Duc le, en 2 exemplaires

La CAF,	La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

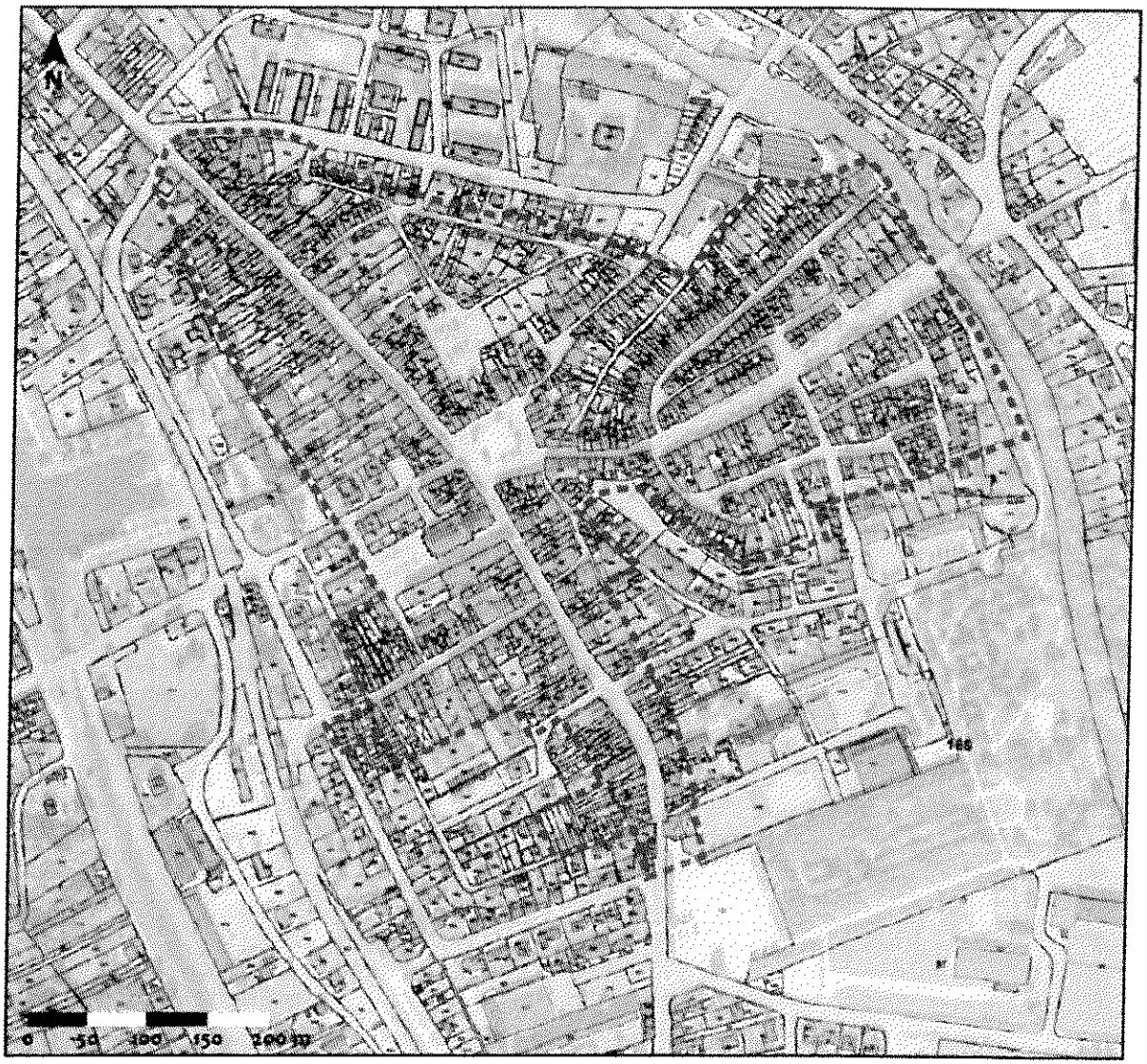
Jerôme THIROLLE, Directeur	Martine JOLY, Président

ANNEXE – PERIMETRES D'APPLICATION

Périmètre sur Bar-le-Duc, défini par délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021



Périmètre sur Ligny-en-Barrois, défini par délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021



CONVENTION

Relative à
l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer
en application des articles 92 et 93 de la Loi ALUR

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse
11 Rue Polval BP 20520
55000 BAR LE DUC
Représentée par Monsieur Jérôme THIROLLE, Directeur

Et

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
12 Rue Lapique
55000 BAR LE DUC
Représentée par Madame Martine JOLY, Présidente

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Préambule

Tout propriétaire-bailleur est dans l'obligation de fournir **un logement décent** au locataire, c'est-à-dire les caractéristiques de confort minimum qui figurent dans le décret 2002-120 du 30 janvier 2002.
La loi Alur du 24 mars 2014 a renforcé la place et les responsabilités des Caf pour lutter contre la non-décence des logements en leur attribuant la mise en œuvre et la gestion de la conservation des aides au logement pour les allocataires percevant une Alf ou une Als en cas d'occupation d'un logement non décent.

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, cette même loi instaure également le « **permis de louer** » pour permettre aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques et/ou des catégories de logements ou ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une des deux procédures suivantes :

- ***Autorisation préalable de mise en location (APML)*** *: Toute nouvelle mise en location sur les territoires retenus est subordonnée à la délivrance au bailleur par le président de l'EPCI ou le maire de la commune, d'une autorisation préalable de mise en location. Celui-ci peut refuser ou soumettre à condition l'autorisation préalable de mise en location lorsqu'un logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique. En cas d'absence de dépôt de demande d'APML, ou de mise en location malgré un refus d'autorisation, le bailleur encourt des sanctions financières.*

- ***Déclaration de mise en location (DML).*** *Tout logement mis en location sur les territoires soumis à déclaration, fait l'objet de la part des propriétaires d'une déclaration de mise en location dans les 15 jours suivants la signature du bail.*

Il convient de rappeler que le parc locatif public est en dehors du champ de la Caf en matière de non-décence. Ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L. 351-2.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser la transmission des données partenariales afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable ou sans déclaration de mise en location sur les secteurs soumis au permis de louer sur les périmètres définis par la Communauté d'Agglomération sur les communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois.

ARTICLE 2 – CHAMP D'INTERVENTION

Par délibération en date du 10 juin 2021, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse met en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur le territoire des centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, conformément aux périmètres annexés à la délibération et à la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 - La Caisse d'Allocation Familiale de la Meuse s'engage :

- à communiquer tous les mois par voie dématérialisée et sécurisée (email), via une requête dans la base de données allocataires, la liste des nouveaux demandeurs d'aide au logement sur les périmètres définis sur Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois. Les données transmises seront les suivantes :
  - > numéro allocataire
  - > adresse postale du bien mis en location
  - > nom, prénom et adresse postale du bailleur
  - > date d'entrée dans les lieux du locataire

- à vérifier tous les mois si un droit à l'aide au logement a été ouvert malgré un refus d'autorisation préalable de location et mettre en œuvre la procédure de non décence le cas échéant.

- à n'utiliser les données que pour les finalités pour lesquelles elles lui ont été transmises et à ne pas les céder à un tiers.

3.2 – La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'engage :

- à communiquer tous les mois à la Caf par voie dématérialisée et sécurisée (service Action Sociale : service_social.cafbar-le-duc@caf.cnafmail.fr), les données suivantes :
  - > décisions prises dans le cadre du permis de louer (refus ou autorisation préalable de mise en location)
  - > nom, prénom et adresse postale du bailleur concerné
  - > adresse postale du bien concerné
  - > nom, prénom du locataire

- à identifier et à prendre contact avec les bailleurs qui n'ont pas mis en place la procédure d'APML et qui ont pour autant mis leur logement en location afin de faire appliquer le dispositif et réaliser le cas échéant un contrôle,

- à intégrer la mention suivante sur le courrier de notification à l'occupant et au bailleur « *Les informations collectées sur le logement peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la caisse d'allocations familiales ou dans le cadre de l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI). Ces informations peuvent être transmises aux institutions compétentes en matière d'habitat indigne : agence régionale de santé, collectivités territoriales, Fonds de solidarité logement, et être utilisées aux fins d'études, d'enquêtes et de sondages. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du directeur de la Caf (demande formulée par courrier postal accompagnée d'une*

preuve d'identité) et dans le cadre d'ORTHI auprès du préfet du département où se situe le logement selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent. »,

- à n'utiliser les données que pour les finalités pour lesquelles elles lui ont été transmises et à ne pas les céder à un tiers.

ARTICLE 4 – SECURITE, CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Les parties à la convention s'engagent à respecter strictement les dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données - Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

Au sens de l'article 4.7 du RGPD, les parties à la convention sont responsables de leurs traitements respectifs.

Les parties à la convention s'engagent, notamment :
- à ne traiter que les seules données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité énoncée dans l'article 1 de la présente convention ;
- à informer de façon claire les personnes concernées du traitement de leurs données, au titre de l'article 13 du RGPD ;
- à répondre avec diligence aux demandes de droits RGPD exprimés par ces mêmes personnes (Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande de droits RGPD qui lui aurait été adressée par erreur) ;
- à supprimer les données à l'atteinte de la durée de conservation de 2 mois après réception du fichier pour les périmètres définis par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et pendant toute la durée du refus d'autorisation de location du logement pour la Caf de la Meuse.

De même, dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à assurer la protection des données de façon constante et en respect du présent article et à s'informer sans délai en cas d'incident de sécurité ayant impacté les données traitées.

La Caf de la Meuse a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par l'intermédiaire de la Caf. La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée par avenant, conjointement décidé par les deux parties.

ARTICLE 6 – DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

La présente convention est conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Chaque signataire se réserve la possibilité de résilier la présente convention à tout moment. Il devra alors en informer par courrier recommandé, trois mois à l'avance et transmettre dans ce délai la décision motivée de leur organe délibérant.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bar le Duc, le

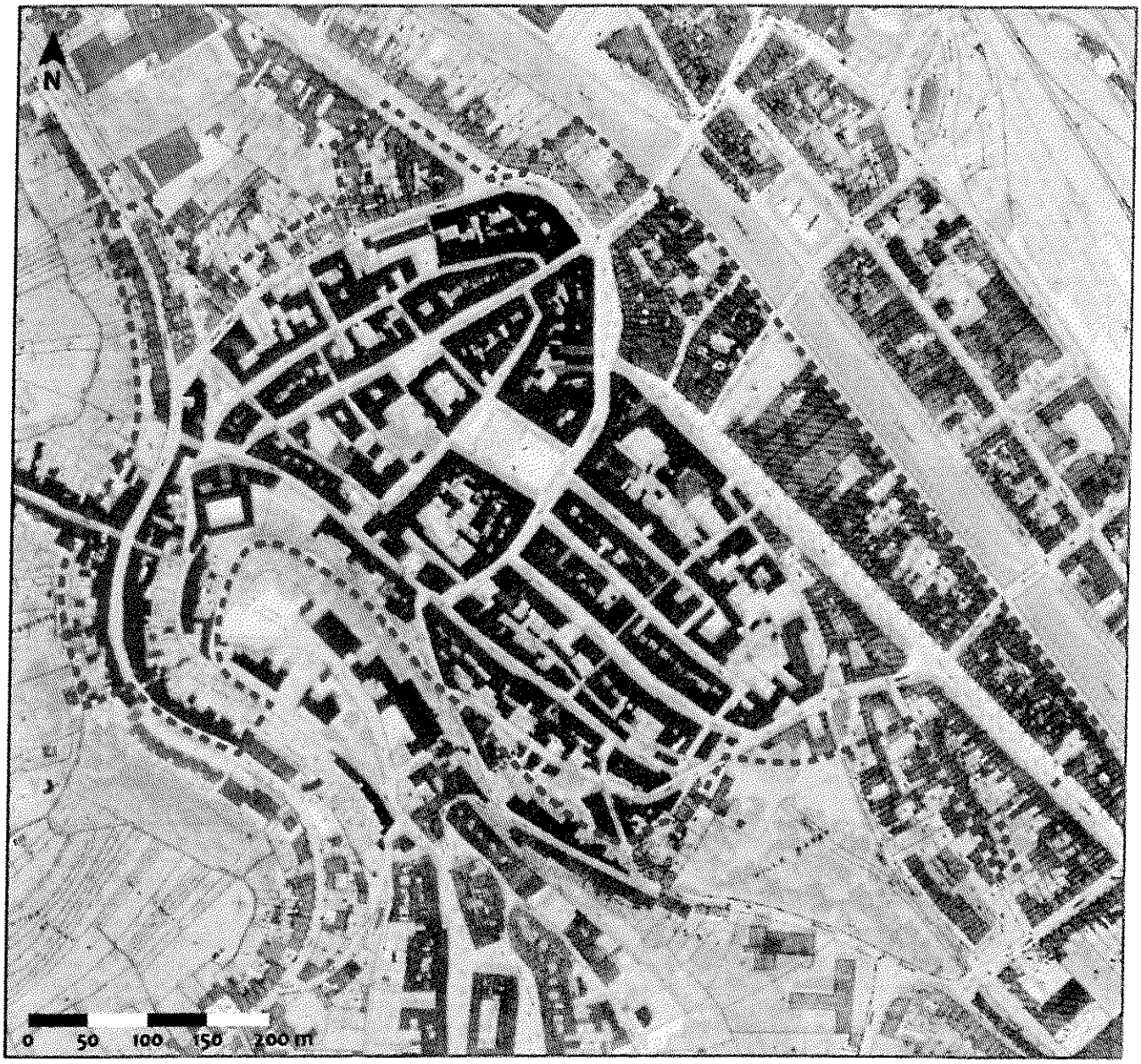
Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse

Le Directeur, Monsieur Jérôme THIROLLE

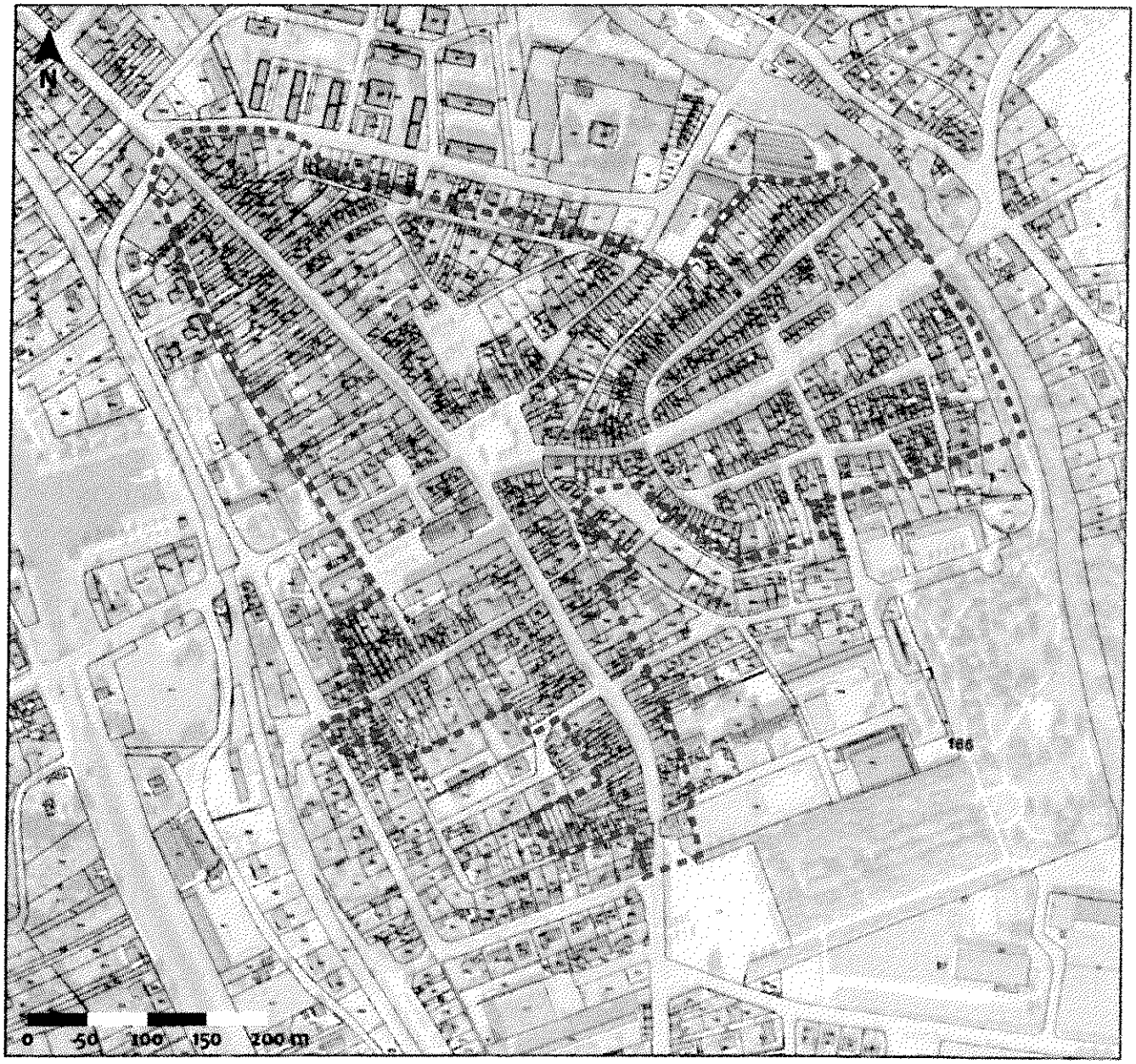
Pour la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

La Présidente, Madame Martine JOLY

ANNEXE 1 – PERIMETRE SOUMIS A APML SUR BAR-LE-DUC



ANNEXE 2 – PERIMETRE SOUMIS A APML SUR LIGNY-EN-BARROIS



MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

AIDES PME/TPE - Enveloppe 2022
Tranche 2

Entreprise	Activité	Commune	Objet de la demande	Montant du projet (€)		Montant éligible (€)		Montant de la subvention (€)	
				Axe 1 (travaux)	Axe 2 (investissements)	Axe 1 (travaux)	Axe 2 (investissements)	Axe 1 (travaux)	Axe 2 (investissements)
SHAKY MILKY	Fabrication/Vente glaces	BAR LE DUC	Acquisition remorque magasin, machine à glace à l'Italienne, machine à Barbe à Papa	0	6 414	0	6 298	0	1 259
KPM	Maçonnerie	NAIVES ROSIERES	Acquisition échafaudage	0	4802	0	4802	0	960
LIGNY AUTOMOBILES	Réparation Vente Automobiles	LIGNY EN BARROIS	Acquistion pont de levage	0	13 795	0	13400	0	2 680
BOUCHERIE DUPUIS	Boucherie/Charcuterie	ROBERT ESPAGNE	Réhabilitation de l'espace commercial: Platrerie -peinture, electricité, plomberie, carrelage, climatisation, ouvrants, enseigne. Acqusition vitrine réfrigérées, meuble inox	50 698	35 400	50 000	25 000	7 500	5 000
LA MANUFACTURE DU TALMELIER	Boulangerie Pâtisserie	BAR LE DUC	Chambre froide Caisse enregistreuse	0	18 616	0	16 723	0	3 344
							TOTAL	7 500 €	13 243 €
								TOTAL	20 743 €

Axe 1 : Aide à la réalisation de travaux montant HT

Axe 2 : Aide à l'acquisition de matériel et d'équipement montant HT

SOLDE ENVELOPPE TRANCHE 1 24 922 €

TOTAL TRANCHE 1 20 743 €

SOLDE ENVELOPPE TRANCHE 2 **4 179 €**

Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

(FISAC)

Règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Aides directes aux entreprises

Préambule

Ce fonds d'intervention d'aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales implantées sur le territoire de la **Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud** a pour objectif d'aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques sur ce territoire.

Les fonds attribués dans le cadre de ce dispositif sont associés à des fonds de la **REGION GRAND EST** et/ou de la **Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud,**

Périmètre du dispositif

Pour être éligible aux aides directes du FISAC, les entreprises artisanales, commerciales et de services aux particuliers doivent avoir leur activité sur le périmètre FISAC défini sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Le périmètre défini correspond au périmètre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (annexe1)

Cette aide est effective jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe de crédits ou au plus tard le 13 décembre 2022 ; le premier des deux termes échus

Article 1 : Entreprises éligibles et non éligibles

Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises artisanales, commerciales et de services répondant aux critères suivants :

- L'entreprise est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou doit justifier de l'accomplissement des formalités obligatoires en cas d'entreprise en cours de création.
- Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise, au dernier exercice clos, est inférieur à 1 000 000 € hors taxes. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non pas par établissement.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales
- La surface de vente de l'entreprise n'excède pas 400 m².
- Les clients de l'entreprise sont majoritairement des consommateurs finaux (particuliers).

L'ensemble de ces critères doit être respecté sans exception.

Entreprises éligibles sous conditions

Peuvent être éligibles :

Les cafés et restaurants lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale.

Entreprises non éligibles :

Ne sont pas éligibles :

- Les pharmacies
- Les professions libérales
- Les banques, assurances et agences immobilières
- Les activités liées au tourisme (camping, hotel-restaurant ...)
- Les entreprises qui disposent d'un bail précaire.

Article 2 : Nature et montant des dépenses éligibles

Dépenses de modernisation des équipements professionnels :

Les dépenses éligibles sont :
Les investissements matériels concernant la production de l'entreprise. Cette aide s'adresse à l'artisanat de production et/ou de services.

Dispositions particulières :

Le matériel d'occasion est éligible s'il est l'objet d'une garantie d'un an et sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également pour l'acquisition de véhicules de livraison ou de tournées d'occasion.

Sont notamment exclus :

- Le petit matériel roulant
- Le matériel de manutention,
- Les consommables
- Le petit outillage
- Les prestations de service (formation, transport, livraison...)
- Les équipements sans lien direct avec l'activité de production proprement dit (informatique de gestion, mobilier, ...)
- Les achats réalisés par crédit-bail ou location financière

Montants min/maxi des dépenses éligibles : 2 000 € / 25 000 € HT
Subvention : 20 % des dépenses éligibles.

Travaux de modernisation des locaux d'activités

Les dépenses éligibles sont :

La mise en valeur de la partie intérieure des commerces (sols, murs, plafonds, remise aux normes, mobilier de présentation de la marchandise, de vente...).

Ces travaux doivent être rattachés à la surface commerciale et/ou la surface affectée à la production

Sont notamment exclus :

- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité.
- Le coût des matériaux si l'entreprise a réalisé elle-même des travaux qui ne relèvent pas de son corps de métier.
- Les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leurs corps de métiers.
- Les travaux concernant des espaces de stockage.

Dispositions particulières :

Les travaux réalisés par les professionnels dans leurs corps de métier sont pris en compte par rapport au prix d'achat des fournitures et au coût de revient de l'heure travaillée. Le coût de l'heure travaillé sera attesté par le comptable.

Montants min/maxi des dépenses éligibles : 2 500 € / 50 000 € HT.
Subvention : 20 % des dépenses éligibles.

Travaux d'accessibilité, de rénovation des vitrines et de sécurisation des locaux

Les dépenses éligibles sont :

- Les travaux d'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap.
- Les investissements concernant la mise en valeur de la partie extérieure des commerces (menuiserie, vitrine, façade : crépis/peinture, enseigne, ...).
- Les travaux de mise en sécurité (dispositifs anti-intrusion).

Les aménagements doivent s'inscrire dans le règlement d'urbanisme en vigueur et tous autres dispositifs arrêtés ou délibérés relatifs aux devantures, enseignes, terrasses commerciales, etc. de la Commune.

Sont notamment exclus :

- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité.
- Le coût des matériaux si l'entreprise a réalisé elle-même des travaux qui ne relèvent pas de son corps de métier.
- Les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leurs corps de métiers.

Dispositions particulières :

Les travaux réalisés par les professionnels dans leurs corps de métier sont pris en compte par rapport au prix d'achat des fournitures et au coût de revient de l'heure travaillée. Le coût de l'heure travaillé sera attesté par le comptable.

Montants min/maxi des dépenses éligibles : 2 500 € / 50 000 € HT
Subvention maximale : 20 % des dépenses éligibles. **Ce taux est porté à 30% pour les dépenses liées à l'accessibilité.**

Article 3 : Modalité d'attribution de la subvention

Pour bénéficier du dispositif des aides directes aux entreprises, une demande devra être adressée de préférence par courrier électronique à l'adresse :

developpement.economique@meusegrandsud.fr

A défaut à l'adresse postale suivante :

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
Service DETAC
12, rue Lapique
55000 BAR LE DUC

Les travaux ne pourront commencer qu'après le dépôt du dossier complet auprès de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et qu'après la réception par l'entreprise d'un accusé de réception. Cet accusé de réception ne présage en aucun cas de l'attribution de la subvention.

Article 4 : Pièces à fournir

La demande devra être accompagnée des pièces mentionnées ci-après :

- La demande d'aide complétée et signée
- Le dossier de présentation de l'entreprise et de son projet
- Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention « lu et approuvé »
- Le plan de financement de l'opération
- Le ou les devis des investissements éligibles
- Les justificatifs du financement de l'opération (ex : accord bancaire)
- Les plans de situation et d'aménagements prévus
- Les photos avant investissement et montage photo du projet de travaux envisagés
- L'identité et la situation fiscale et sociale de l'entreprise

a) Pour les entreprises existantes

- L'extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de 3 mois
- La pièce justificative du siège de l'entreprise (titre de propriété, bail, ...)
- Le relevé d'identité bancaire de l'entreprise
- Les bilans et compte de résultats des trois derniers exercices clos ou les attestations de déclaration mensuelle ou trimestrielle de chiffre d'affaires pour les micros entreprises
- L'attestation sur l'honneur du chef d'entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social
- L'attestation d'accord de financement pour les entreprises ayant recours à un emprunt bancaire

b) Pour les créateurs d'entreprise :

- La lettre d'intention du propriétaire pour la signature du bail
- L'attestation de la banque précisant que les formalités d'ouverture de compte sont en cours
- Le compte de résultats prévisionnel y compris pour les micros entreprises
- Pour les sociétés, le projet de statuts

Article 4 : Delai de réalisation

L'investissement doit être effectué dans un délai d'un an suivant la date de notification de la subvention. Au-delà de cette date, le bénéficiaire perdra ses droits.
Les aides qui dans un délai d'un an à compter de la date de leur notification n'ont pas été utilisées, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, deviennent caduques.

Article 5 : Décision d'attribution de l'aide

Le dossier de subvention est instruit par le Service Economique de la Communauté d'Agglomération Meuse grand Sud, qui le transmet au Comité de Pilotage.

L'attribution de la subvention de l'Etat ainsi que son montant définitif sont décidées par un Comité de Pilotage présidé par le Représentant de l'Etat et de personnes qualifiées.

Ce comité, après examen du dossier, appréciera l'attribution de l'aide au vu de la valeur ajoutée du projet pour le territoire.

La notification d'attribution de la subvention est à charge de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. Le document précisera les conditions de versement de la subvention ainsi que les documents nécessaires à la liquidation du dossier.

Article 6 : Pièces à fournir après la réalisation des travaux :

- Une lettre de demande de versement de la subvention comportant une attestation de fin de réalisation d'opération.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- La ou les factures acquittées qui devront faire apparaitre :
  - Le nom du bénéficiaire de la subvention et son adresse complète
  - Le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux
  - La date de livraison des fournitures et des travaux
  - La date de facturation
  - Le montant, HT, la TVA et le montant TTC
  - Le numéro de chèque, date d'acquittement, tampon, signature
  - Le document d'urbanisme approprié (déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux ...)

Ne seront pas admis :

Les factures libellées à une autre personne/structure que le bénéficiaire officiel de la subvention.

Article 7 : Modalités de paiement

La subvention sera versée au demandeur après le contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées (date de paiement, tampon et numéro de chèque) et des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées, qui devront être conformes aux devis présentés initialement. Le contrôle sera exercé par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Versement de l'aide

- L'aide sera versée en une seule fois à l'achèvement des travaux, (pas d'acompte) sur présentation des pièces mentionnées dans l'avis d'attribution de l'aide.
- Si les travaux sont réalisés, conformément au projet et après contrôles effectués sur pièces et sur place, elle sera versée en totalité. En revanche si le montant de l'opération après achèvement est inférieur au(x) devis transmis la subvention sera versée au prorata
- Dans le cas d'une réalisation partielle la subvention sera versée au prorata

Article 8 : Dispositions particulières

En cas de revente du bien subventionné à une finalité autre que commerciale, dans un délai de 3 ans, le bénéficiaire s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Article 9 : Modifications du règlement

Le Comité de Pilotage se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

Règlement validé par :

- Le Conseil Communautaire du XX/XX/XX

Fait à ....., le .....

Signature et cachet de l'Entreprise (précédés de la mention « lu et approuvé »)

Annexe 1
Périmètre d'intervention

Bar le Duc :

Rues délimitant le périmètre de l'ORT

Rue des romains
Rue de couchot
Rue Salvador Allende
Rue de Sebastopol
Rue de Verdun
Impasse des brasseries
Impasse Ernest Bradfer
Rue du 94ème RI
Rue Antoine Durenne
Avenue Gambetta
Rue de Monseigneur Aimond
Côte de Polval
Rue de la Resistance
Place Nazareth
Rue de Véel
Rue des Foulans
Impasse du pont Génin
Rue de l'Equerre
Boulevard Raymond Poincaré

Rues intégrées au périmètre de l'ORT

Rue du Four
Rue Bar-la-Ville
Rue Jeanne d'Arc
Rue du Pont Triby
Rue Saint Urbain
Rue du Sac
Rue Excelmans
Place Excelmans
Quai Sadi Carnot
Rue André Theuriet
Rue du Général de Gaulle
Rue de Saint Mihiel
Rue de la brasserie Croix de Lorraine
Rue de la brasserie Meuse
Rue du Champ de Mars
Rue du Maréchal de Metz
Rue Louis Joblot
Place du Maréchal Foch
Rue de la Maréchale
Rue de Werly
Boulevard de la Rochelle
Quai Victor Hugo
Rue Saint Jean
Impasse des Bleus
Rue du Roat
Rue Moulotte
Avenue du Château
Rue des quatre-vingt degrés
Rue Oudinot
Rue Dom Cellier
Rue André Maginot
Rue des Minimes
Rue de l'Horloge
Passage des écoles
Rue du baile
Place de la fontaine
Place de la Halle
Rue du chemin de ronde
Rue Sainte Marguerite
Rue du Tribel
Parc Renée d'Anjou – Duc de Lorraine et de Bar
Rue Voltaire
Rue du repos
Rue du docteur Nève
Rue Martelot
Rue Lapique
Boulevard de la Rochelle
Passage Saint Antoine
Rue Jean-Jacques Rousseau
Place Reggio
Rue Jean Errard
Rue du Cygne
Passage du Gué
Rue du Naveton
Place de la Tour
Rue Gilles de Trèves
Rue Phulpin
Rue Chavée
Rue Albert Cim
Rue des Grangettes
Rue du Paradis
Rue du Rossignol
Impasse Dyckhoff
Impasse des Ducs
Rue de la Couronne
Place de la Couronne
Rue du petit bourg
Rue du Bourg
Rue d'Arros
Rue Henry Dunant
Rue du Coq
Rue des fossés
Rue Notre Dame
Rue du Gué
Rue Marthelot
Rue François de Guise
Rue du 14 juillet
Rue de la côtelette
Rue des ducs de bar
Place Saint Pierre
Rue des Carmes
Ruelle du Paradis
Rue de l'armurerie
Rue des fosses
Rue Konarski

Ligny en Barrois :

Délimitant le périmètre :

- Abattoir (rue de l')
- Arabourg (rue)
- Buttes (rue des)
- Général de Gaulle (rue du)
- Ornain (boulevard de l')
- Parc (allée du)
- Parc (rue du)
- Poincaré (boulevard Raymond)

A l'intérieur du périmètre :

- Abreuvoir (impasse de l')
- Abreuvoir (rue de l')
- Ancienne cure (place de l')
- Asile (rue de l')
- Bayard (rue)
- Bontems (rue)
- Buttes (rue des)
- Canons (chemin des)
- Château-d'eau (rue du)
- Eglise (place de l')
- Eglise (rue de l')
- Etats-Unis (rue des)
- Ferry (rue Jules)
- Four (rue du)
- Fournil (impasse du)
- Général de Gaulle (rue du)
- Glacis (rue des)
- Labarre (rue)
- Leroux (rue)
- Lutins (rue de)
- Luxembourg (rue du)
- Maréchal de Luxembourg (rue du)
- Marguerite de Savoie (rue)
- Muller (rue Lucien)
- Nord (rue du)
- Notre-Dame (place)
- Notre-Dame (rue)
- Notre-Dame des Fossés (rue)
- Notre-Dame des Fossés (ruelle)
- Pavée (rue)
- Pierge (ruelle du)
- Poteaux (rue des)
- Remparts (rue des)
- République (place de la)
- Rose Eputée (rue de la)
- Saint-Augustin (passage)
- Saint-Charles (rue)
- Saint-Christophe (rue)
- Saint-Georges (rue)
- Sainte-Anne (rue)
- Sainte-Marguerite (passage)
- Sainte-Marguerite (rue)
- Scierie (rue de la)
- Strasbourg (rue de)
- Sud (rue du)
- Terrasse (rue de la)
- Thirion (rue Achille)
- Tour (rue de la)
- Tripot (passage du)
- Tripot (place du)
- Tripot (rue du)

MEUSE GRAND SUD Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

AVENANT N°8

CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

Entre les soussignés :

- **la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,** représentée par sa Présidente Madame Martine JOLY, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 1 décembre 2022 Ci- après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

Et

- **la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse,** représentée par son Président, Monsieur Philippe TOURNOIS ;

Vu la délibération en date du 25/02/2014 autorisant la signature de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et la Chambre,

Vu la convention de partenariat signée entre les deux parties,

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Modification des articles suivants :

Article 2 : Périmètre de la convention

La collaboration envisagée porte sur 4 axes :

Axe 1 : Instruire les aides directes aux entreprises
Axe 2 : Accueillir et suivre les porteurs de projet du territoire
Axe 3 : Organiser les petits déjeuners de l'économie
Axe 4 : Relancer le projet de mise en place d'une signalétique cohérente pour les zones d'activité économiques de la CA

Article 4 : Engagement de la Chambre des Métiers

La Chambre des Métiers de la Meuse s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération un chargé de développement 2 jours par semaine.

Article 6 : conditions financières du partenariat

Pour la réalisation des différentes missions un montant de **26 456 ,31 €** par an est versé par la Communauté d'Agglomération à la Chambre des Métiers de la Meuse.

Article 7 : Durée, renouvellement et résiliation

La convention de partenariat est établie pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Fait à Bar le Duc, le
en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

Pour la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	**Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la MEUSE**
Martine JOLY	**Philippe TOURNOIS**
Présidente	**Président**

CCI MEUSE HAUTE-MARNE

ENSEMBLE ON VA PLUS LOIN

MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA CCI MEUSE HAUTE-MARNE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE MANAGER DE VILLE ET TERRITOIRES ET D'UN POSTE DE CONSEILLER D'ENTREPRISES SPECIALISE COMMERCE

Entre l'Agglomération de Meuse Grand Sud, dont le siège social est situé au 12 rue Lapique, 55 000 Bar- le-Duc, représentée par sa Présidente Martine JOLY, au terme d'une délibération en date du 01 décembre 2022 et désigné sous le terme « l'Agglomération », d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'industrie Meuse Haute-Marne, dont le siège social est situé 55 avenue du Président Carnot 52100 Saint-Dizier, représentée par son Président Richard PAPAZOGLOU et désignée sous le terme « CCI Meuse Haute-Marne », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Considérant les besoins exprimés par les cosignataires,

Considérant les objectifs partagés entre les parties en faveur de la redynamisation et le développement du commerce local, compétence de l'Agglomération,

Considérant la mutualisation des moyens mis en œuvre depuis 2019,

Les parties à la présente convention se sont rencontrées et ont réaffirmé des besoins communs et complémentaires en matière de ressources humaines et d'ingénierie au service du développement commercial du territoire. Elles ont décidé de renouveler la convention pour le poste associant les missions d'un Conseiller d'entreprises spécialisé en commerce et d'un Manager de Ville et de Territoires (selon le référentiel métier du Club des Managers de Centre-Ville) dénommé dans la présente convention « le Manager ».

Le poste a pour finalités :

- La prise en compte de la composition commerciale sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération ;
- La mise en œuvre de la stratégie, la cohérence des actions, l'animation de réseaux, la

mobilisation des partenaires, la prospection et l'accompagnement des commerçants ;
- La mise en place d'un guichet unique / référent pour le développement du commerce et l'accompagnement des commerçants.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement du « Manager » ainsi que les moyens affectés au poste, la précision des missions et son rattachement hiérarchique et fonctionnel.

Par la présente convention, la CCI Meuse Haute-Marne s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

L'Agglomération n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans pour s'achever au plus tard au 31 décembre 2025. Elle pourra être renouvelée dans les conditions fixées à l'article 11.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 192 030€, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

3.3. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

La CCI Meuse Haute-Marne notifie ces modifications à l'Agglomération par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er septembre de l'année en cours.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. La CCI Meuse Haute-Marne porte l'ensemble des dépenses auxquelles l'Agglomération contribue financièrement de la manière suivante :
- 50% des frais de recrutement (le cas échéant)
- 50 % du salaire et charges salariales
- 50 % des frais fixes
- 50% des frais de formation
- 0% sur les frais indirects pris en charge intégralement par la CCI Meuse Haute-Marne

Pour un montant prévisionnel total de subvention estimé à 96 015 € sur la durée du contrat.

4.2. Pour l'année 2023, l'Agglomération contribue financièrement pour un montant

prévisionnel de 34 255€, équivalent à 50% du montant total annuel estimé des coûts éligibles, des frais fixes et des frais de formation.

4.3. Pour les années 2024 et 2025, les montants prévisionnels des contributions financières de l'agglomération s'élèveraient à 30 880 €/an.

Les contributions financières de l'Agglomération mentionnées aux paragraphes 4.1 à 4.3 sont susceptibles d'évolution en fonction des conditions financières négociées pour le contrat de travail ; étant entendu que l'Agglomération sera associée à la phase de négociation et de décision.

4.6. En cas d'apport de financement externes ou de surcoût, la part de la communauté d'Agglomération et de la CCI seront réévaluées à quotité égale. Un avenant à la convention interviendra le cas échéant.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

L'Agglomération versera sa participation de la manière suivante :

Au plus tard avant le 31 mai de l'année en cours, la Communauté d'Agglomération s'engage à verser la somme correspondant à 50% du salaire et des charges salariales annuels supportés par la CCI.

Au plus tard avant le 15 novembre de l'année en cours, la CCI s'engage à facturer 50% du montant des frais fixes imputables au manager de territoire à la Communauté d'Agglomération qui s'engage à verser cette somme lors de l'année en cours.

Pour l'année 2023, la somme correspondant à 50% des frais de formation sera intégrée à la somme couvrant 50% du salaire et des charges salariales annuels. Les frais de déplacement et d'hébergement liées à cette formation seront intégrés au frais fixes de l'année 2023.

La CCI Haute-Marne s'engage à fournir à l'Agglomération le contrat de travail ainsi que tous les justificatifs nécessaires pour le versement de la subvention. L'Agglomération pourra sur demande exiger des compléments en cas de dépassement éventuel des budgets prévisionnels de l'action.

Article 6 : Engagements et modalités de recrutement et d'organisation du poste

« Le Manager » sera recruté par la CCI Meuse Haute-Marne. Le poste sera basé à la CCI Meuse Haute- Marne, à Bar-Le-Duc, 6 rue Antoine Durenne. Il bénéficiera des installations, équipements, de la logistique de la CCI (bureau, téléphonie, internet, ordinateur, véhicule de service, bureautique...).

Les opérations de recrutement seront effectuées par un cabinet spécialisé avec une diffusion préalable du profil notamment dans le réseau du Club des Managers de Centre-Ville (CMCV). L'Agglomération sera associée aux opérations de recrutement et co-décisionnaire sur le choix du candidat et les conditions de sa rémunération.

Le rattachement hiérarchique et fonctionnel se fera auprès du Service Développement

économique des territoires de la CCI Meuse Haute-Marne ; le rattachement fonctionnel auprès de la Direction Stratégie de Développement et Attractivité de l'Agglomération ».

« Le Manager » bénéficiera de l'appui des assistantes de la CCI Meuse Haute-Marne pour sa relation avec les commerçants et de l'Agglomération pour sa relation avec les élus. Il bénéficiera également de l'appui des services suivants :

- Création/reprise / transmission (CCI)
- Direction « Stratégie de développement et attractivité », notamment le service « Economie et tourisme »
- Projet de Territoire et contractualisation (Agglomération)
- Observatoire économique et SIG (CCI et Agglomération)
- Communication (CCI et Agglomération)

Les missions du poste sont décrites en annexe 1 de la présente convention.

La CCI et l'Agglomération apporteront, chacune dans leurs domaines d'interventions et champs de compétences, leurs moyens financiers au service des actions et objectifs fixés aux « Manager » selon un programme annuel décidé conjointement.

L'Agglomération prendra à sa charge l'adhésion au Club des Managers de Centre-Ville.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CCI Meuse Haute-Marne sans l'accord écrit de l'Agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de sa participation, après examen des justificatifs présentés et avoir préalablement entendu ses représentants. L'Agglomération en informe la CCI Meuse Haute-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

Les parties prévoient de se rencontrer au moins une fois par an pour procéder à l'évaluation des actions du « Manager » et autant que de besoin en cours d'année sur demande de l'une ou l'autre partie.

Article 10 : Contrôle de l'administration

L'Agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'Agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10. Les parties conviennent de se rencontrer au plus tard six mois avant la date d'échéance du contrat du « Manager » pour

envisager ou non la nécessité de renouveler ses missions dans des conditions restant à déterminer

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Agglomération et la CCI Meuse Haute-Marne. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de rupture anticipée du contrat de travail pour quelque motif que ce soit, la convention sera alors résiliée de plein droit à la date de cessation effective dudit contrat après présentation des justificatifs.

La CCI pourra prétendre au versement des subventions jusqu'à la date effective de fin du contrat de travail sur présentation des justificatifs pour solde de tout compte.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bar-Le-Duc en deux exemplaires originaux, le

Pour la CCI Meuse Haute-Marne	Pour l'Agglomération
LE PRESIDENT,	LA PRESIDENTE
Richard PAPAZOGLOU	Martine JOLY

Annexe 1 – Missions du poste

Référentiel métiers	Objectifs	Missions	Tâches
Définir le plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce	Développer l'offre commerciale Moderniser le commerce Développer les enseignes	Assurer la cohérence des actions relatives au commerce dans le cadre plus global de la stratégie de redynamisation de Bar-le-Duc	- Participer au groupe de travail élus, techniciens ville et responsable technique en charge du dossier « cœur de ville » - Mettre à jour et enrichir l'Observatoire du commerce et de la vacance - Mettre en place un comptage des flux circulant sur des périmètres définis (piétons, véhicules) - Faire une veille sur les réserves foncières en centre-ville et centre bourg - Participer à la démarche de réutilisation des cellules vacantes (habillage des vitrines, boutiques éphémères, boutique à l'essai, ...) - Rechercher des porteurs de projets ou des compléments d'intervention d'entreprises actuelles sur les activités manquantes avec les chambres consulaires, - Diriger les porteurs de projets vers les services d'accompagnement à la création reprises des chambres consulaires
Développer et gérer les partenariats financiers stratégiques pour le développement commercial du territoire	Fédérer les acteurs pour les impliquer et les associer à la réflexion sur la stratégie de développement	Promouvoir un développement territorial équilibré entre la ville centre, le centre bourg et les communes intermédiaires	- Coordonner le programme FISAC en lien avec l'Office du Commerce - Favoriser les synergies avec l'ensemble des acteurs du développement économique
Animer les groupes d'acteurs dans le cadre du pilotage de projets de développement et de dynamisation du commerce	Fédérer les acteurs pour les impliquer et les associer à la mise en place des actions définies Constituer un réseau d'experts et de partenaires au profit des entreprises	Amorcer de travail partenarial entre les différents acteurs des secteurs du commerce et du tourisme Prendre en considération l'ensemble des flux qui alimentent la CA-MGS Concevoir des politiques collectives d'animation et de promotion du commerce	- Construire un groupe de travail avec l'Office de Tourisme, les chambres consulaires, les associations organisatrices de manifestation et les associations de commerçants pour échanger, partager des expériences, des ambitions et des actions - Sensibiliser l'ensemble des acteurs : bailleurs, développeurs

		Concevoir des actions collectives au bénéfice des entreprises (sensibilisation, information, formation, animation de clubs d'entreprises)	d'enseignes, agences immobilières, notaires, banques, ... (réunions d'information, réseau, échanges)
Participer à la définition de la stratégie de marketing territorial et notamment celle relative au développement commercial	Renforcer l'attractivité du territoire	Positionner la CA-MGS comme un territoire d'expérimentation Proposer des actions innovantes Associer les entrepreneurs, la population, les étudiants et les touristes à la politique d'attractivité	- Impulser la capacité d'innovation des commerçants. - Participer à la mise en œuvre de la plateforme numérique « place de marché locale sur internet », - Promouvoir un outil de fidélisation de la clientèle multi commerce sur l'ensemble du territoire
Assurer une fonction d'expertise et de conseil sur le développement et la dynamisation du commerce du territoire	Développer de façon homogène la structure commerciale des centre-ville, des centres commerciaux et zones d'activités commerciales périphériques Pérenniser et développer des commerces de proximité dans les quartiers, centres-bourgs, centres villes et en milieu rural	Collaborer avec les élus et maires de l'agglomération, à la mise en œuvre de la stratégie de renforcement du commerce Conseiller, orienter et accompagner les chefs d'entreprises	- Conseiller les Maires des communs membres confrontés à une problématique commerciale - S'inscrire en partenariat avec les communes sur les actions de politique locale du commerce (ex : cellules éphémères / marchés ...), - Orienter et émettre un avis sur les projets d'installation en accompagnant l'installation des commerces en cœur de Ville et centre bourg et communes intermédiaires - Assurer une veille juridique et réglementaire sur le commerce et transmettre toute information actualisant la base de connaissance - Identifier les besoins des entreprises du commerce et détecter les projets - Assurer une prestation globale auprès des commerçants comprenant diagnostic, préconisations et suivi des actions

Annexe 2

Frais annuels du poste et répartition des prises en charges 2023-2025

Frais de formation 2023 : D.U. Manager développeur de Centre-Ville		**6 750,00 €**
Inscription (4200€ moins 1500€ CPF)		2 700 €
Transport, hébergement et restauration		4 050 €
Participation de l'Agglomération en 2023	**50%**	**3 375 €**

	Participation de l'Agglomération	Montant annuel
Frais Salarial	**50%**	**60 490,00 €**
Salaire annuel		36 500,00 €
Charges salariales		23 990,00 €
Frais fixes	**50%**	**3 810,00 €**
Téléphone portable		150,00 €
Consommation et abonnement téléphonique		120,00 €
Véhicule amortissement		*1 140,00 €*
entretien		*400,00 €*
carburant		*800,00 €*
assurances		*200,00 €*
Frais de déplacement / réception		1 000,00 €
Frais indirects	**0%**	**4 350,00 €**
Location de l'espace Open Space		2 500,00 €
Nettoyage		910,00 €
Location matériel de bureau		83,00 €
Entretien sur biens Open Space		90,00 €
Maintenance sur espace Open Space		40,00 €
Photocopieur		50,00 €
Abonnements journaux		110,00 €
Frais téléphonie fixe		40,00 €
Frais de timbrage		520,00 €
Assurances		7,00 €

TOTAL SUBVENTIONNABLE		64 300,00 €
Participation de l'agglomération 50% (Hors frais fixe véhicule)	50%	30 880,00 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Tableau des effectifs au 1er JANVIER 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)		EFFECTIFS BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	Commentaires
DIRECTION GENERALE					
Directeur Général des Services Com. 20 à 40 000 hbts	1	A	1	1	
Directeur Général adjoint Com. 20 à 40 000 hbts	3	A	2	2	
	4		**3**	**3**	
CABINET					
Collaborateur de Cabinet	1	A	1	1	
	1		**1**	**1**	
FILIERE ADMINISTRATIVE	**77**		**74**	**73**	
Attaché Hors classe	2	A	0	0	
Attaché Principal Territorial	7	A	6	6	
Attaché Territorial	14	A	14	14	
Rédacteur Principal 1 ère classe	9	B	9	9	
Rédacteur Principal 2ème classe	4	B	4	4	
Rédacteur	7	B	7	6	1 à 21.25/35ème
Adjoint Administratif Principal de1ère classe	18	C	18	18	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	10	C	10	10	1 à 80%; 2 à 50%
Adjoint Administratif	6	C	6	6	
FILIERE TECHNIQUE	**110**		**106**	**103**	
Ingénieur Principal	5	A	4	4	
Ingénieur	4	A	4	3	
Technicien principal de 1ere classe	3	B	3	2	
Technicien principal 2ème classe	4	B	4	4	
Technicien	11	B	11	10	1 à 80%
Agent de maîtrise principal	6	C	6	6	
Agent de maîtrise	1	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	18	C	17	17	1 à 60%
Adjoint Technique principal de 2ème classe	28	C	27	27	1 à 60%; 1 à 74.28%; 1 à 85.71%; 1 à 88.57%; 1 à 90%
Adjoint Technique	30	C	29	29	1 à 42.85 %; 1 à 65%; 1 à 24/35ème; 1 à 75%; 1 à 80%
FILIERE SPORTIVE	**15**		**15**	**15**	
Conseiller des APS Principal	2	A	2	2	
Educateur des APS principal de 1ère Classe	4	B	4	4	
Educateur des APS principal 2ème Classe	3	B	3	3	
Educateur des APS	3	B	3	3	1 à 26/35ème;
Opérateurs des Activités Sportives principal	3	C	3	3	1 à 80%
Opérateurs des Activités Sportives qualifié	0	C	0	0	
FILIERE CULTURELLE	**39**		**38**	**38**	
Attaché de conservation principal du Patrimoine	1	A	1	1	
Attache de conservation du Patrimoine	2	A	2	2	
Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe	1	A	1	1	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	10	B	10	10	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ème classe	7	B	7	7	1 à 25%; 1 à 50%; 1 à 75%
Assistant d'Enseignement Artistique	0	B	0	0	
Chargé de Cours de Musique Spécialisé	1	B	1	1	
Chargé de Cours de Musique Vacataire	2	B	2	2	2 vacataires
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	3	B	2	2	
Assistant de Conservation principal de 2eme classe	1	B	1	1	
Assistant de Conservation	1	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine principal 1ère Classe	2	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine principal 2ème Classe	3	C	3	3	1 à 74.30%
Adjoint du Patrimoine	5	C	5	5	1 à 85%; 1 à 80%; 1 à 50%
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**1**		**1**	**1**	
Infirmier en Soins Généraux hors classe	1	A	1	1	
EMPLOIS NON CITES	**3**		**3**	**3**	
Chef de Projet Cœur de Ville	1	A	1	1	
Responsable Médiatheque	1	A	1	1	
Directeur du CIAS	1	A	1	1	
TOTAL GENERAL	**250**		**241**	**237**	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

Règlement intérieur
Fiche « congés et absences »
Règles communes concernant les agents de droit public

PREAMBULE :

Ce règlement présente les règles communes applicables au sein des services de la Ville de Bar le Duc, de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse et de son CIAS.

SOMMAIRE

1 : LES CONGES ANNUELS DES AGENTS DE DROIT PUBLIC

A) Champ d'application de la réglementation 3
B) Calcul des droits à congés annuels 3
C) Rappel de certaines notions 3
D) Durée du congé annuel et durée d'absence du service 3
E) Fixation du calendrier 4
F) Absence de prise de congés – Indemnisation 5
G) Interruption des congés de l'agent 5
H) Activités exercées pendant les congés 6
i) Don de congés 6

2 : LES JOURS DE REPOS ISSUS DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (RTT) 7

A) Règles générales 8
B) Agents des piscines communautaires 8
C) Enseignants du CIM 8
D) Agents de collecte des ordures ménagères 9

3 : LE COMPTE EPARGNE TEMPS 8

4 : LES JOURS FERIES – LA JOURNEE DE SOLIDARITE 9

A) Disposition générales relatives aux jours fériés (en dehors du 1er mai) 9
B) Dispositions relatives au 1er mai 9
C) Jours fériés et gestion du temps de travail 10
D) Journée de solidarité 10

5 : LES CONGES BONIFIES 11

A) Bénéficiaires 11
B) Notion de résidence habituelle 11
C) Ouverture du droit au congé bonifié : période d'attribution 11
D) Durée du congé bonifié 12

6 : AUTORISATION D'ABSENCE 12

A) Autorisations d'absence pour événements familiaux 12
B) Congé de deuil au titre d'un enfant 16
C) Autorisations d'absence pour motifs médicaux 17
D) Autorisations d'absence pour motifs civiques, politiques, syndicaux 17
E) Congé de représentation 18
F) Autorisations d'absences diverses 19

1 : LES CONGES ANNUELS DES AGENTS DE DROIT PUBLIC

A) Champ d'application de la réglementation

Les développements de cette première partie concernent les titulaires, les stagiaires et les agents non titulaires de la fonction publique territoriale quel que soit leur temps de travail.
Le décret du 15 février 1988 prévoit que les agents non titulaires de droit public bénéficient de congés annuels selon les mêmes règles que celles applicables aux titulaires.

B) Calcul des droits à congés annuels

Chaque agent public en activité a droit, pour une année de service accomplie du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service.

C) Rappel de certaines notions

- Notion d'activité

L'activité est la position du fonctionnaire qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade.
Sont considérées comme de l'activité les périodes pendant lesquelles un agent se trouve : en congé maladie, congé pour accident de travail, congé pour maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de paternité, congé d'adoption, congé de formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation.
De même, le fonctionnaire qui bénéficie d'une décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical est réputé être en position d'activité.

- Période de référence

La période de référence pour la détermination du droit aux congés annuels est l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Les droits à congés annuels se calculent donc sur l'année civile et doivent être pris au cours de cette même année, sauf si un report est autorisé par l'autorité territoriale sur le début de l'année suivante.
Il a été convenu par ailleurs que le report des congés serait toléré jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël.

D) Durée du congé annuel et durée d'absence du service

La durée du congé annuel se calcule en nombre de jours effectivement ouvrés. Par jours ouvrés, il faut entendre les jours auxquels les agents sont soumis à des obligations de travail.

- Calcul de la durée du congé

La durée du congé annuel est égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de travail.

Exemples :
Un agent à temps plein travaillant du lundi au vendredi, soit 5 jours, bénéficie de 5 × 5 jours soit 25 jours de congés annuels et pose 5 jours de congés pour une semaine de repos.

Un agent travaillant à temps non complet 2,5 jours par semaine bénéfice de 2,5 × 5 jours soit 12,5 jours de congés annuels et pose 2,5 jours de congés pour une semaine de repos.

L'absence du service ne pouvant excéder 31 jours consécutifs (sauf pour les bénéficiaires de congés bonifiés), la durée du congé est obligatoirement fractionnée. Aucune limite n'est imposée à ce fractionnement.

- Durée supplémentaire en cas de fractionnement de congés

Lorsque le nombre de jours de congés annuels pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est égal à 5, 6 ou 7 jours, il est attribué un jour de congé supplémentaire.

Lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de ladite période est au moins égal à 8 jours, il est attribué deux jours de congés supplémentaires.

Ils peuvent être alloués aux agents annualisés.

- Durée calculée au prorata de la durée de services accomplis

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre) ont droit à un congé dont la durée est calculée au prorata de la durée de services accomplis.
Lorsque le nombre de jours ouvrés obtenus n'est pas entier, il est arrondi à la journée immédiatement supérieure.

Exemple : un agent recruté le 1er mars et soumis à une obligation de travail de 5 jours par semaine bénéficiera de 5 × 5 jours = 25 jours × 10/12 (mois accomplis) soit 20,83 jours arrondis à 21 jours.

Exception : les fonctionnaires âgés de moins de 21 ans au 1er jour de la période de référence et qui n'ont pas exercé leurs fonctions sur la totalité de cette période peuvent prétendre à la durée totale du congé annuel. Dans ce cas, ils ne perçoivent aucun traitement pendant la période qui excède la durée du congé au titre des services accomplis.

- Valorisation en heures des jours de congés :

La durée hebdomadaire de service passant à 38 heures par semaine amène à valoriser les congés annuels pour les agents concernés selon la méthode suivante :

- Une journée de congé = 7h30
- Une semaine de congés annuels = 38 heures

Une méthode identique doit être appliquée pour la valorisation des congés lorsque la durée hebdomadaire de service diffère des 38 heures.

E) Fixation du calendrier

C'est l'autorité territoriale par le biais du le chef de service, qui fixe le calendrier des congés annuels, après consultation des agents intéressés et compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels. L'absence du service ne peut excéder 31 jours (sauf cas du congé bonifié).
En principe, les congés annuels ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante sauf évènement exceptionnel qui reste de l'appréciation de l'autorité territoriale.

Il est impossible d'imposer à un agent de prendre son congé annuel à des périodes précises, dès lors que cela ne se fonde ni sur l'intérêt du service, ni sur les critères de priorité de choix des agents fixés par le décret du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.
Enfin, le nombre de fractionnement est libre sous réserve que cette organisation demeure soumise à l'accord de l'autorité territoriale.

Quel que soit le type de congés, l'agent doit en faire la demande au moins 48 heures avant le premier congé et attendre l'avis favorable du n+1 avant de partir en congé.
Attention, ce délai est un délai minimum qui doit être renvoyé aux nécessités de service effectives. Des règles spécifiques dans les services les plus contraints doivent être observées.
L'agent ne pourra s'absenter que si son N+1 a validé sa demande ou à défaut son N+2. Le N+1, ou à défaut le N+2, devra obligatoirement apporter une réponse avant la date de départ en congés de l'agent.

F) Absence de prise de congés – Indemnisation

- Situation des stagiaires et titulaires

Pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

- Situation des non titulaires de droit public

Par contre, les agents non titulaires qui, à la fin du contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, n'ont pu bénéficier de tout ou partie de leurs congés annuels du fait de l'administration et d'une incapacité à s'absenter du seul point de vue de l'employeur, ont droit à une indemnité compensatrice.

Lorsque l'agent non titulaire n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.

Lorsque l'agent non titulaire a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

G) Interruption des congés de l'agent

- Interruption à la demande de l'employeur

La réglementation ne prévoit pas que l'autorité territoriale puisse interrompre, pour nécessité de service, les congés annuels d'un fonctionnaire.

Cependant, dans des cas spécifiques en cas d'urgence ou de nécessité de service, la jurisprudence a pu l'admettre.

- Interruption par un congé pour inaptitude physique

Lorsque l'agent est placé en congés maladie durant ses congés annuels, il n'y a pas de report de congés annuel possible.

Le report des congés annuels restants dû au titre de l'année écoulée est toutefois automatique lorsque l'agent n'a pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de la période de référence du fait d'un congé maladie.
Ainsi, un agent qui est empêché de prendre ses congés annuels, du fait de la maladie, dispose d'un délai de 15 mois pour les prendre, au terme de l'année où il a acquis ses congés annuels (et non à la date de la reprise de l'intéressé). Toutefois, le report est limité à 20 jours de congés annuels (soit 4 semaines) par année civile.(directive 003/88/CE du 4 novembre 2003, avis CE du 26 avr.2017 n°406009)

Ces dispositions s'appliquent également aux femmes en congé de maternité.

- Interruption du congé annuel par des autorisations d'absence

Un congé annuel ne peut être interrompu pour permettre de soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Il en est de même pour les autorisations d'absence pour événement familiaux.

H) Activité exercée pendant les congés annuels

Les règles qui régissent le cumul d'activités des agents publics s'appliquent également pendant la durée des congés annuels puisque les agents sont maintenus en position d'activité pendant cette période.
Un dispositif original et dérogatoire est cependant ouvert aux fonctionnaires durant leurs congés : il s'agit du « contrat vendanges ». En effet, dans le cadre de leurs congés payés, les fonctionnaires peuvent souscrire un contrat vendange et réaliser les travaux de vendanges qui s'étendent des préparatifs jusqu'aux travaux de rangement inclus. Ce contrat est conclu pour une durée maximum d'un mois. Le cumul de contrat ne peut dépasser deux mois sur douze mois.

Par ailleurs, les agents publics peuvent exercer une ou plusieurs activités accessoires à condition d'en avoir fait préalablement la demande auprès de l'autorité territoriale.

Enfin, un agent assurant une astreinte ne peut pas être en congé ou en RTT.

I) Don de congés

Un agent public territorial peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, ainsi que les jours de congés annuels.
Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail peuvent être donnés en partie ou en totalité.
Le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés.
Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

2 : LES JOURS DE REPOS ISSUS DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

A) Règles générales :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur est fixé à 38 heures par semaine pour les agents s'inscrivant dans un cycle hebdomadaire ou 38 heures en moyenne sur un nombre de semaines défini pour un cycle pluri-hebdomadaire de travail.

Cette durée de travail génèrera 18 jours de réduction du temps de travail pour un agent à temps plein.

Les jours de RTT acquis pour les agents à temps partiels et temps non complets seront proratisés et arrondis à la demi-journée selon les exemples suivants :

Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours RTT octroyés
90%	16 jours
80%	14,5 jours
70%	12,5 jours
60%	11 jours
50%	9 jours

Il est à noter que les agents annualisés ne bénéficient pas de RTT.

Quotient de réduction en cas d'absence pour raison de santé :

Dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours ouvrés d'absence pour raison de santé égal au quotient de réduction de RTT, il convient d'amputer son crédit annuel de jours RTT d'une journée.

Le quotient de réduction permettant de déterminer le nombre de jours à amputer est calculé en divisant le nombre de jours ouvrables (228) par le nombre maximum de journées RTT générées annuellement en régime hebdomadaire :

Calcul : 228/18 = 12,66 soit 13 jours

Cela implique donc qu'une journée de RTT sera retirée pour 13 jours d'absence pour congés maladie.

B) Situation particulière des agents des Piscines Communautaires :

En raison des nécessités de service, l'organisation du temps de travail au sein des piscines communautaires est mise en place comme suit :

◦ fonctions administratives : (équipe de direction et équipe administrative)

Cycle pluri-hebdomadaire de 38h en moyenne selon planning
Le nombre de jours RTT pour un agent à temps plein s'élève à 18 jours.

◦ équipe technique, équipe bassin et accueil-entretien

Cycle pluri-hebdomadaire de 36 heures en moyenne selon planning
Le nombre de jours RTT pour un agent à temps plein s'élève à 6 jours.

C) Situation particulière des enseignants du CIM

La durée de travail des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique est fixée, contrairement aux autres agents de la fonction publique territoriale, par des dispositions propres à leur statut.

Ces agents sont soumis à une obligation de servir spécifique d'une durée hebdomadaire fixée à 16 heures pour les professeurs territoriaux d'enseignement artistique et à 20 heures pour les assistants spécialisés et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

(Article 2 du décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 et Article 2 du décret n° 91-861 du 2 septembre 1991)

A titre dérogatoire et par homologie avec les personnels enseignants de l'éducation nationale, les règles concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, ne s'appliquent pas aux cadres d'emplois des professeurs, assistants spécialisés et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

D) Agents du service de collecte des ordures ménagères

Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il est possible de réduire la durée annuelle du travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.
A ce titre et considérant le cumul de sujétions auxquelles sont exposées les agents de collecte des ordures ménagères (horaires décalés, travail en extérieur, milieux insalubres), les agents exerçant les fonctions de chauffeur ou riper seront soumis aux modalités de temps de travail suivantes :

- Cycle hebdomadaire de 35 heures par semaine sur 5 jours sur 7
- Octroi de 12 jours de repos supplémentaires

3 : LE COMPTE EPARGNE TEMPS

La mise en place du compte épargne temps, pour les trois structures, a été finalisée en 2015. Pour connaitre le détail des modalités de mise en œuvre, il convient de se référer au règlement qui a été adopté et qui fait partie intégrante du règlement intérieur de la collectivité.

4 : LES JOURS FERIES – LA JOURNEEE DE SOLIDARITE

Exception faite du 1er mai, le repos des jours fériés n'est obligatoire que pour certaines catégories de salariés : les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans et les apprentis. En vertu des usages ou de la coutume, ces jours sont cependant généralement chômés, lorsque le fonctionnement du service n'est pas affecté.

La réglementation relative au 1er mai ainsi que le dispositif relatif à la journée de solidarité constituent des spécificités.

A) Dispositions relatives aux jours fériés (en dehors du 1er mai)

- Principe

Actuellement le calendrier compte 11 jours fériés légaux : le 1er janvier, le lundi de Pâques, le 1er mai, le 8 mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 14 juillet, le 15 août, le 1er novembre, le 11 novembre et le 25 décembre.

En vertu des usages, les jours fériés sont effectivement chômés. Cependant, dans les établissements ou services pour lesquels les caractéristiques particulières de l'activité le justifient, il peut être dérogé à cette règle.

Les jeunes salariés et apprentis de moins de 18 ans ne doivent pas travailler un jour férié.

- Le paiement de jours fériés travaillés

Si le jour férié est travaillé, la réglementation ne prévoit pas de majoration de salaire en dehors de certaines exceptions :

- Lorsque des heures supplémentaires sont effectuées un jour férié, elles sont majorées conformément au barème en vigueur et dès lors qu'une délibération autorise ce paiement.
- Une indemnité forfaitaire pour travail un dimanche ou jour férié a été instituée par délibération pour les cadre d'emploi de la filière médico-sociale.
- De manière plus générale, l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés, lorsque le service accompli ces jours est compris entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire habituelle de travail, a été mise en place, quel que soit le grade d'appartenance de l'agent

- Le paiement des jours fériés chômés

Le jour férié chômé n'entraine pas de perte de rémunération pour l'agent mensualisé. Si l'agent est payé à l'heure, l'employeur n'a pas l'obligation de rémunérer le jour férié chômé.

B) Les dispositions relatives au 1er mai

- Principe

Le 1er mai est le seul jour férié obligatoirement chômé et payé. Des exceptions à ce principe concernent les services et établissements dont les nécessités de service ne permettent pas la cessation d'activité.

- Le paiement du 1er mai lorsqu'il est chômé

Les agents mensualisés maintiennent leur traitement.

Le code du travail prévoit que les salariés rémunérés à l'heure ou à la journée ont droit à une indemnité égale au salaire perdu du fait du chômage du 1er mai. Cependant, si le 1er mai tombe un jour habituellement non travaillé comme le dimanche par exemple, il ne donne pas lieu à une indemnité particulière.

- Le paiement du 1er mai lorsqu'il est travaillé

Les agents mensualisés maintiennent leur traitement, augmenté des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au taux des heures de dimanche. En l'absence de versement des IHTS, la journée du 1er mai travaillée est récupérée heure pour heure.

Les agents rémunérés à l'heure ou à la journée perçoivent un traitement calculé sur la base du taux horaire normal, augmenté des IHTS au taux des heures de dimanche. En l'absence de versement des IHTS, la journée du 1er mai travaillée est récupérée heure pour heure.

C) Les jours fériés et la gestion du temps de travail

- Jour fériés et temps partiel

Les jours fériés ne sont pas récupérables lorsqu'ils tombent un jour où l'agent ne travaille pas en raison de son temps partiel. (Sauf le 1er mai)
De même, aucune disposition ne permet de modifier librement la répartition du temps de travail lorsqu'un jour férié coïncide avec jour habituellement non travaillé en raison du temps partiel.

- Jour férié et congé annuel

Lorsqu'un jour férié tombe pendant les congés annuels de l'agent, il n'est pas décompté comme jour de congé.

D) La journée de solidarité

La loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, a institué une journée de solidarité qui prend la forme d'une journée supplémentaire de travail, non rémunérée, pour les salariés, en contrepartie de laquelle l'employeur verse à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie une contribution patronale égale à 0,3% du traitement.

La journée de solidarité est accomplie à hauteur de 7 heures pour un agent à temps complet. Sa durée est proratisée en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.
Suite à l'instauration de la journée de solidarité, le temps de travail effectif d'un agent à temps complet est passé de 1600 à 1607 heures à compter du 1er janvier 2005.

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité assouplit les modalités de réalisation de cette journée.
Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents bénéficiant d'un cycle hebdomadaire ou pluri-hebdomadaire

- Par l'ajout de cette journée au planning permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, pour les agents dont le cycle de travail est annualisé.

5. LES CONGES BONIFIES

Le régime des congés bonifiés permet, sous certaines conditions, aux fonctionnaires territoriaux originaires d'un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) ou de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui exerce en métropole, de bénéficier d'une bonification de congés d'une durée maximale de 30 jours consécutifs, pouvant s'accompagner d'une indemnité de cherté de vie, ainsi que d'une prise en charge de leurs frais de voyage, pour se rendre sur leur lieu de résidence habituelle au titre de leurs congés annuels.

A) Les bénéficiaires

Bénéficient du congé bonifié, les fonctionnaires territoriaux titulaires, originaires des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon exerçant en métropole et qui ont, dans ces départements, leur résidence habituelle.
Sont donc exclus, les fonctionnaires stagiaires et les agents contractuels.

B) Notion de résidence habituelle

Le lieu de résidence habituelle se définit comme le lieu où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé.
Lorsque l'agent demande à bénéficier d'un congé bonifié, il lui appartient d'apporter la preuve, sous contrôle de l'administration, du lieu d'implantation de sa résidence habituelle. Cette preuve, de même que ce contrôle, doivent porter sur les critères ci-après, susceptibles d'établir la réalité des intérêts moraux et matériels déclarés :

- Le domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches ;
- Les biens fonciers situés sur le lieu de la résidence habituelle déclarée dont l'agent est propriétaire ou locataire ;
- Le domicile avant l'entrée dans l'administration ;
- Le lieu de naissance de l'agent ;
- Le bénéfice antérieur d'un congé bonifié ;
- Tous autres éléments d'appréciation pouvant en tout état de cause être utiles aux gestionnaires.

Le principe est donc d'apprécier la vocation de l'agent demandeur à bénéficier du droit à congé bonifié sur la base d'un tel faisceau d'indices.

C) Ouverture du droit au congé bonifié : période d'attribution

La durée minimale de service ininterrompue permettant de prétendre au congé bonifié est fixée à 36 mois. Seuls les services accomplis en qualité de fonctionnaire stagiaire ou titulaire sont pris en compte.

La durée de service requise n'est pas interrompue par :

- Les congés annuels et les congés bonifiés ;
- Les congés de maladie ordinaire et les congés de longue maladie ;
- Les congés pour accident de service ou de maladie professionnelle ;
- Les congés de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- Les congés de formation syndicale ;
- Les congés de formation professionnelle ;
- Les congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Les congés de représentation

Durant ces congés, l'agent continue à acquérir des droits à congés bonifiés. De même, les périodes passées en position de détachement sont considérées comme des services ininterrompus.

Le congé de longue durée suspend l'acquisition des droits à congés bonifiés et les périodes de disponibilité et le congé parental interrompent l'acquisition des droits à congés bonifiés.

D) Durée du congé bonifié

Le congé bonifié prolonge le congé annuel d'un maximum de 30 jours consécutifs. Cette bonification doit suivre obligatoirement le congé annuel. C'est la réunion de ces deux durées qui forme le congé bonifié.
La durée maximale du congé bonifié ne peut dépasser 65 jours consécutifs (samedi, dimanche et jours fériés inclus) et la durée de trajet est incluse dans les 65 jours.
Le congé annuel de l'année où l'agent prend son congé bonifié ne peut être fractionné.
L'absence du service limitée à 31 jours n'est pas applicable dans ce cas.

Cette durée de 65 jours est un maximum, ce qui suppose qu'un congé bonifié moins long peut être pris par l'agent. La réduction s'impute alors sur la bonification et non pas sur le congé annuel.

Le bénéficiaire du congé perd tout droit à la bonification non utilisée. Un agent qui n'a utilisé que 15 jours de bonification ne peut donc pas espérer avoir droit aux autres 15 jours, soit ultérieurement dans l'année, soit les années suivantes. Cette règle est valable quel que soit la raison invoquée (sauf pour motif médical).

Le cumul des congés bonifiés n'est pas autorisé et de manière générale, l'octroi du congé, tout comme sa durée, est subordonné aux nécessités du service. Le refus ne peut être que temporaire et il doit être motivé.

6. LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

L'autorisation d'absence se définit comme un congé exceptionnel octroyé pour différents motifs : familial, syndical, religieux, citoyen, médical...
Les autorisations d'absence sont de nature différente des congés annuels et ne sont pas imputées à ces derniers. Elles sont généralement accordées sur présentation de justificatifs et sous réserve des nécessités de service.
L'autorité territoriale employeur est compétente pour fixer la liste des autorisations d'absence pour motif familial, en vigueur dans sa collectivité ou son établissement. Elle concerne uniquement les agents de droit public. Une réglementation spécifique est appliquée pour les agents de droit privé (CAE, CUI, emploi d'avenir, apprenti, etc...)

Il est précisé que les agents rémunérés sur une base horaire bénéficient des mêmes droits que les agents bénéficiant d'une rémunération mensualisée, leur statut étant le même en qualité d'agent contractuel de droit public. Les autorisations d'absence leur sont accordées sous réserve que le jour concerné correspond bien à un jour qui devait être travaillé.

A) Les autorisations d'absence pour évènements familiaux

- **Les autorisations d'absence en vigueur dans les collectivités barisiennes**

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux mais il n'en fixe pas la durée. Le décret d'application n'ayant jamais été pris, les durées doivent donc être déterminées localement. Elles seront revues dans l'éventualité d'un nouveau décret.

Ces autorisations d'absence **ne constituent pas un droit** et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte, à chaque fois, des nécessités de service. Précisons que, par principe, aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pendant un congé annuel. Et aucune récupération n'est possible.

Dispositif accordé :

MARIAGE/PACS	
*De l'agent.....	5 jours
*D'un enfant.....	2 jours
*D'un père, mère, frère, sœur, d'un beau-parent (conjoint du père ou de la mère ayant eu la charge de l'agent), belle-sœur, beau-frère (frère sœur du conjoint,) belle fille/fils (enfant du conjoint)	1 jour
D'un oncle, tante, nièce, neveu.....	0 jour
DECES	
*Du conjoint, d'un enfant.....	8 jours
*D'un parent, frère, sœur (demi-frère, demi-sœur)	5 jours
*D'une belle-sœur, beau-frère (frère, sœur du conjoint), d'un beau-parent (conjoint du père ou de la mère ayant eu la charge de l'agent + parent du conjoint)	1 jour
Grand-parent, oncle, tante, nièce, neveu, (coté agent uniquement).....	1 jour
NAISSANCE (avec reconnaissance officielle, Adoption).....	3 jours

MALADIE TRES GRAVE AVEC HOSPITALISATION CARACTERE D'URGENCE IMPREVISIBLE	
Conjoint, enfant, parents, beaux- parents (conjoint du père ou de la mère ayant eu la charge de l'agent + parents du conjoint), frère, sœur	7 jours
Grands-parents, petits-enfants, beau-frère belle-sœur (frère ou sœur du conjoint coté agent)	4 jours
DEMENAGEMENT (un tous les 3 ans) Ne concerne pas les agents quittant la collectivité	2 jours

Les agents doivent fournir la preuve matérielle de l'évènement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical, etc...)

L'évènement familial doit être compris dans l'autorisation d'absence, sauf dans le cas d'une naissance où les 3 jours de congés peuvent être pris le jour de la naissance ou le 1er jour ouvrable qui suit la naissance.
Concernant les autorisations d'absence accordées pour déménagement, il est précisé qu'il s'agit des circonstances où l'agent reste dans la collectivité. Les déménagements liés à un départ de la collectivité en sont exclus.

- ***L'évolution de cette liste au regard du pacte civil de solidarité :***

Les agents ayant conclu un PACS bénéficient des mêmes droits à autorisations d'absence pour évènement familiaux que les agents mariés.

- **La rentrée scolaire**

Chaque année, une circulaire ministérielle précise qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires sont accordées aux père ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou plusieurs enfants, lorsque les enfants sont inscrits en établissement préélémentaire ou élémentaire ou lors de l'entrée en classe de sixième. L'octroi de ces facilités horaires est subordonné au bon fonctionnement des services.
Il est précisé que ces facilités n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement.
Ces heures sont donc soit récupérées, soit posées en congés annuels ou RTT.

- **Les autorisations d'absence liées à la grossesse**

La circulaire ministérielle du 21 mars 1996 prévoit des autorisations d'absence liées à la grossesse.

Compte tenu des nécessités des horaires de leurs services et des demandes des intéressées, l'autorité territoriale accorde, sur avis du médecin chargé de la prévention, des facilités dans la répartition des horaires de travail. Ces facilités sont accordées à partir du début du troisième mois de grossesse, dans la limite maximale d'une heure par jour. Elles ne sont pas récupérables.

Les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale bénéficient d'une autorisation d'absence de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement, prévus par l'article L.154 du code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement.

- **Les autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à la PMA**

L'article L.1225-16 du code du travail a été modifié par l'article 87 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, afin d'instaurer pour la salariée et son conjoint un droit à autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Il est ainsi accordé, sous réserve des nécessités de service, aux agentes publiques des autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à la PMA, à l'instar de ce que prévoit le droit du travail pour les salariés du secteur privé.

Personnes concernées	**Actes concernés**
Agent public ou Agent de droit privé	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation
Agent public ou agent de droit privé conjoint de la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou lié à elle par un PACS, ou vivant maritalement avec elle	3 des actes médiaux nécessaire à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation

- **Les autorisations d'absence pour soigner un enfant malade**

Ces autorisations sont régies par une circulaire du 20 juillet 1982. Elle prévoit la possibilité pour les collectivités locales d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde aux agents ayant la charge d'un enfant.

Les conditions :

– L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés.
– Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service.
– Le décompte des jours octroyés est fait par année civile ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé.
– Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de tout autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant).

La durée :

Chaque agent travaillant à temps plein pourra bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour.
Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel.

Les majorations :

Les limites mentionnées ci-dessus peuvent être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, plus deux jours, si celui-ci apporte la preuve :
– qu'il assume seul la charge de l'enfant
– que le conjoint est à la recherche d'un emploi (apporter la preuve de l'inscription comme demandeur d'emploi) que le conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour le même motif (fournir une attestation de l'employeur du conjoint). Si la durée des autorisations d'absence du conjoint est inférieure à celle dont bénéficie l'agent, ce dernier peut demander à bénéficier d'autorisation d'absence d'une durée égale à la différence.
Lorsque les deux parents sont agents de la fonction publique, les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux.

Exemple : pour un agent à temps complet, 5 jours +1 jour soit 6 jours doublés si le conjoint n'en dispose pas. Soit 12 jours maximum par an.

B) Le congé de deuil au titre d'un enfant

La loi 2020-692 du 8 juin 2020, visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant contient des dispositions qui concernent les salariés du secteur privé mais également les agents de la fonction publique.

Age de l'enfant concerné	Autorisation spéciale d'absence accordée
Enfant de moins de 25 ans ou personne à charge effective et permanente de moins de 25 ans	La loi porte cette durée d'autorisation spéciale d'absence à 7 jours ouvrés. Autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès
Enfant de plus de 25 ans	L'autorisation d'absence légale est de 5 jours ouvrable. ***Les ASA en place dans la collectivité le portent à 8 jours***

- **Versement d'une indemnité journalière en cas de congé pour deuil pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale**

Le coût du congé de deuil est partagé entre l'employeur et la sécurité sociale. En effet, le salarié bénéficie au titre de cette absence, sous réserve qu'il cesse toute activité salariée ou assimilée, d'une indemnité journalière de la sécurité sociale équivalente à celle prévue en cas de congé de maternité ou de paternité qui sera prise en compte dans le calcul du maintien de salaire par l'employeur.

L'employeur qui maintient le salaire de son salarié en application de ces dispositions est subrogé dans les droits de ce dernier à l'indemnisation journalière (CSS art. L 331-9, al. 7 nouveau). Ces dispositions devraient aboutir à un maintien du salaire net.

- **Pas de délai de carence pour maladie dans une période de 13 semaines à compter du décès**

Le délai de carence dans le maintien de leur traitement ne s'applique pas au premier congé de maladie intervenant pendant une période de treize semaines à compter du décès d'un enfant de l'agent âgé de moins de vingt-cinq ans ou d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent a la charge effective et permanente.

- **Dons de jours de congés**

Les agents publics pourront également faire un don de jour de repos non pris au bénéfice d'un autre agent dont l'enfant âgé de moins de 25 ans est décédé ou au titre du décès de la personne de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente.

Cette renonciation peut intervenir au cours de l'année suivant la date du décès.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application de ces dispositions. Le chef de service est informé du don de jours de repos. Il ne peut pas s'y opposer.

C) Les autorisations d'absence pour motifs médicaux

Des autorisations d'absence sont accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de subir les examens médicaux à savoir :

- Les visites médicales obligatoires (examen d'embauche et examen médical réalisé par le médecin de prévention tous les deux ans, sauf postes à risques pour lesquels l'examen est réalisé tous les ans) ;
- Les examens médicaux prévus pour les catégories d'agents soumis à des risques particuliers ;
- Les examens complémentaires prescrits ou réalisés par le médecin de prévention.

D) Les autorisations d'absence pour motifs civiques, politiques et syndicaux

- Les autorisations d'absence pour siéger en qualité de juré d'assises

L'agent concerné bénéficie de droit d'une autorisation spéciale d'absence du fait du caractère obligatoire de déférer à la citation qui lui a été notifiée.

- **Les autorisations d'absence accordées aux représentants de parents d'élèves**

Une circulaire ministérielle du 20 septembre 1983 invite les employeurs locaux à délivrer des autorisations d'absence aux agents territoriaux, dans les mêmes conditions que celles octroyées aux agent de l'Etat.

Ces autorisations d'absence peuvent être accordées sur présentation de la convocation, dans la mesure où elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service, aux agents élus représentants des parents d'élèves pour participer aux réunions des comités de parents et des conseils d'école réunis dans les écoles maternelles et élémentaires et des conseils d'établissements réunis dans les collèges et lycées.

Des autorisations d'absence peuvent aussi être accordées aux agents désignés comme délégués de parents de classe pour siéger aux conseils de classe instaurés dans les collèges et les lycées.

- **Les autorisations d'absence pour les sapeurs-pompiers volontaires**

La loi du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers prévoit que l'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure une convention avec le service départemental d'incendie et de secours afin de préciser les modalités de la disponibilité pour la formation de ces agents.

La loi précise que les activités ouvrant droit à autorisation d'absence concernent les missions opérationnelles et les actions de formation.

Ces autorisations d'absence ne peuvent être refusées que lorsque les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Le refus doit être motivé.

- **Les autorisations d'absence pour l'exercice de mandat électif**

Des autorisations d'absence sont accordées aux élus locaux (maires, aux adjoints, aux conseillers municipaux, conseillers départementaux et régionaux ainsi qu'à certains élus intercommunaux) ayant la qualité de fonctionnaire ou de contractuels de la fonction publique territoriale.

Elles permettent de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre aux réunions et y participer. Sont concernés :

- Les séances du conseil ;
- Les réunions de commissions instituées par délibération du conseil ;
- Les réunions des assemblées délibératives et bureaux des organismes où l'élu représente la collectivité.

L'autorité territoriale est tenue d'octroyer ces autorisations d'absence. Il est acté que ces périodes d'absence sont rémunérées selon les usages de la fonction publique. Elles sont assimilées à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés ainsi qu'au regard des droits découlant de l'ancienneté.

Les agents concernés doivent informer par écrit leur employeur de la date et de la durée des absences envisagées dès qu'ils en ont connaissance.

Des crédits d'heures peuvent par ailleurs être octroyés à certains élus locaux, dont la nature est différente des autorisations d'absence. Ce crédit d'heure est forfaitaire et varie selon la taille de la collectivité (articles L.2123-2 à L.2123-8 du code général des collectivités territoriales). Un précompte sur salaire est effectué lors de la mobilisation des crédits d'heures, ces périodes d'absence ne donnant pas lieu à maintien de la rémunération.

Toutefois, le temps d'absence cumulé des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale du travail (1607 heures).
Une note spécifique est adressée aux agents concernés.

- **Les autorisations d'absence pour raison syndicale**

Ces autorisations d'absence sont régies par un règlement spécifique.

E) Le congé de représentation

Ce congé permet :

- De siéger, comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- De siéger comme représentant d'une mutuelle au sens du code de la mutualité ;
- De siéger dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale.

Ce congé avec traitement est accordé sous réserve des nécessités de service. Il ne peut dépasser 9 jours ouvrables par an et peut être fractionné en demi-journées.

Le décret du 28 septembre 2005 relatif au congé de représentation prévoit un nombre de jours maximum qu'une collectivité ou établissement public peut accorder à l'ensemble de ses agents, variant selon le nombre d'agent en poste :

- Lorsque le nombre d'agents publics employés est compris entre 100 et 199 : 27 jours
- Lorsque le nombre d'agents publics employés est compris entre 200 et 499 : 72 jours

F) Les autorisation d'absence diverses

- Don du sang : ½ journée maximum selon la convocation à la campagne de prélèvement
- Bilan de santé à la médecine préventive : ½ journée sur présentation de la convocation
- Jury de concours : durée de la séance sur présentation de la convocation
- Autorisations spéciales d'absence accordées aux membres du Comité d'Action Sociale

  - 1,5 jour par mois pour le Président
  - 1,5 jour par mois pour le Vice-Président
  - 1,5 jour par mois pour la secrétaire ou la secrétaire adjointe
  - 1,5 jour par mois pour le trésorier ou le trésorier adjoint

Il est précisé que ces autorisations d'absence restent soumises aux nécessités de service

Ce règlement remplace tous les règlements et notes relatives à la gestion des absences à l'exception de celle dont il est fait référence.

1 - Main d'œuvre d'intervention :

		TARIF 2022		TARIF 2023		
			Dont Frais de Gestion			Dont Frais de Gestion
1-1	- Agent de collaboration	20,45 € /Heure	3,40	20,86 €	/Heure	3,47
1-2	- Encadrement intermédiaire	24,74 € /Heure	4,11	25,23 €	/Heure	4,19
1-3	- Encadrement	22,62 € /Heure	5,17	23,07 €	/Heure	5,27
1-4	- Encadrement supérieur	39,93 € /Heure	6,63	40,73 €	/Heure	6,76
1-4	- Intervenants CIM	61,70 € /Heure	6,63	62,93 €	/Heure	6,76

2 - Utilisation de véhicules :

		TARIF 2022		TARIF 2023		
			Dont Frais de Gestion			Dont Frais de Gestion
1-1	- Véhicule léger	22,67 € /Heure	4,45 €	23,12 €	/Heure	4,54 €
1-2	- Camionnette	26,33 € /Heure	4,40 €	26,86 €	/Heure	4,49 €
1-3	- Camion + 3,5 T	33,91 € /Heure	5,65 €	34,59 €	/Heure	5,76 €
1-4	- Cureuse	77,88 € /Heure	12,99 €	79,44 €	/Heure	13,25 €

3- Les fournitures, matériel et prestations diverses sont facturés au prix réel.

4- Les frais de dossier en cas de sinistre sont maintenus à 182 euros.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE D AGGLOMERATION

Chapitre	Nature		BUDGET PRIMITIF 2022	25%
20	202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	15 000,00	3 750,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	460 940,00	115 235,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	11 000,00	2 750,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 20	486 940,00	121 735,00
204	2041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	20 000,00	5 000,00
204	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	160 000,00	40 000,00
204	2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 200,00	1 550,00
204	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 000,00	1 750,00
204	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	110 500,00	27 625,00
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	80 000,00	20 000,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 204	383 700,00	95 925,00
21	2111	TERRAINS NUS	35 000,00	8 750,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	50 000,00	12 500,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	180 000,00	45 000,00
21	21351	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. *	487 500,00	121 875,00
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	222 800,00	55 700,00
21	21538	AUTRES RESEAUX *	130 000,00	32 500,00
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	56 900,00	14 225,00
21	217318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS *	193 000,00	48 250,00
21	21838	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE *	145 360,00	36 340,00
21	21848	MOBILIER *	120 100,00	30 025,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 770,00	10 442,50
		SOUS TOTAL CHAPITRE 21	1 662 430,00	415 607,50
23	2313	CONSTRUCTIONS	74 700,00	18 675,00
23	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	40 000,00	10 000,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 23	114 700,00	28 675,00
		TOTAL	**2 647 770,00**	**661 942,50**

BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL

Chapitre	Nature		BUDGET PRIMITIF 2022	25%
20	2031	FRAIS D'ETUDES	1 000,00	250,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 20	1 000,00	250,00
21	2131	BATIMENTS	907 323,00	226 830,75
		SOUS TOTAL CHAPITRE 21	907 323,00	226 830,75
23	2313	CONSTRUCTIONS	239 500,00	59 875,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 23	239 500,00	59 875,00
		TOTAL	**1 147 823,00**	**286 955,75**

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Chapitre	Nature		BUDGET PRIMITIF 2022	25%
20	2031	FRAIS D'ETUDES	20 000,00	5 000,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 500,00	625,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 500,00	875,00
		SOUS TITAL CHAPITRE 20	26 000,00	6 500,00
21	2118	AUTRES TERRAINS	100 000,00	25 000,00
21	21351	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. *	145 000,00	36 250,00
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	305 000,00	76 250,00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	370 000,00	92 500,00
21	21838	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE *	3 050,00	762,50
21	21848	MOBILIER *	2 000,00	500,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	1 250,00
		SOUS TITAL CHAPITRE 21	930 050,00	232 512,50
		TOTAL	**956 050,00**	**239 012,50**

BUDGET CENTRE DES AFFAIRES

Chapitre	Nature		BUDGET PRIMITIF	25%
20	2031	FRAIS D'ETUDES	10 000,00	2 500,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 20	10 000,00	2 500,00
21	21735	CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG.	50 000,00	12 500,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 21	50 000,00	12 500,00
		TOTAL	**60 000,00**	**15 000,00**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	Nature		BUDGET PRIMITIF 2022	25%
20	2031	FRAIS D'ETUDES	280 000,00	70 000,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 500,00	625,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	5 000,00	1 250,00
20	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	1 250,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 20	292 500,00	73 125,00
21	21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	20 000,00	5 000,00
21	21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	1 631 000,00	407 750,00
21	2154	MATERIEL INDUSTRIEL	115 000,00	28 750,00
21	21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	12 000,00	3 000,00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	44 000,00	11 000,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 650,00	1 412,50
21	2184	MOBILIER	2 000,00	500,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 21	1 829 650,00	457 412,50
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	200 000,00	50 000,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 23	200 000,00	50 000,00
		TOTAL	**2 322 150,00**	**580 537,50**

BUDGET ANNEXE EAU

Chapitre	Nature		BUDGET PRIMITIF 2022	25%
20	2031	FRAIS D'ETUDES	160 000,00	40 000,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	3 500,00	875,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	10 000,00	2 500,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 20	173 500,00	43 375,00
21	2111	TERRAINS NUS	-	-
21	21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	66 000,00	16 500,00
21	21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	2 163 000,00	540 750,00
21	2154	MATERIEL INDUSTRIEL	67 000,00	16 750,00
21	21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	175 000,00	43 750,00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	201 000,00	50 250,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	8 810,00	2 202,50
21	2184	MOBILIER	3 000,00	750,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 21	2 683 810,00	670 952,50
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 000 000,00	500 000,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 23	2 000 000,00	500 000,00
		Total Dépenses	**4 857 310,00**	**1 214 327,50**

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Chapitre	Nature		BUDGET PRIMITIF 2022	25%
20	2031	FRAIS D'ETUDES	28 992,00	7 248,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 20	28 992,00	7 248,00
21	2145	CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., AG	60 000,00	15 000,00
21	2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	10 000,00	2 500,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 20	70 000,00	17 500,00
		TOTAL	**98 992,00**	**24 748,00**

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme

Nature	Catégorie	Durée
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10

203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5

204 - Subventions d'équipement versées

2041 - Subventions d'équipement aux organismes publics

20411 - Etat

Nature	Catégorie	Durée
204111	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5
204112	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Bâtiments et installations	30
204113	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204114	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Voirie	40
204115	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Monuments historiques	40

20412 – Régions

Nature	Catégorie	Durée
204121	Subventions d'équipement versées aux Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5
204122	Subventions d'équipement versées aux Régions - Bâtiments et installations	30
204123	Subventions d'équipement versées aux Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20413 - Départements

Nature	Catégorie	Durée
204131	Subventions d'équipement versées aux Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5
204132	Subventions d'équipement versées aux Départements - Bâtiments et installations	30
204133	Subventions d'équipement versées aux Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt général	40

20414 - Communes

204141 - Communes membres du GFP

Nature	Catégorie	Durée
2041411	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041412	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	30
2041413	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204148 - Autres communes

Nature	Catégorie	Durée
2041481	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Bâtiments et installations	30
2041483	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20415 - Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier

204153 - EPL et services rattachés

2041532 - CCAS

Nature	Catégorie	Durée
20415321	Subventions d'équipement versées au CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415322	Subventions d'équipement versées au CCAS - Bâtiments et installations	30
20415323	Subventions d'équipement versées au CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041533 - A caractère administratif

Nature	Catégorie	Durée
20415331	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415332	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Bâtiments et installations	30
20415333	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041534 - A caractère industriel et commercial

Nature	Catégorie	Durée
20415341	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415342	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	30
20415343	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204158 - Autres groupements et collectivités à statut particulier

Nature	Catégorie	Durée

2041581	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Bâtiments et installations	30
2041583	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20417 - Organismes de transport

204178 - Autres organismes de transport

Nature	Catégorie	Durée
2041781	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041782	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Bâtiments et installations	30
2041783	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20418 - Organismes publics divers

Nature	Catégorie	Durée
204181	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5
204182	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Bâtiments et installations	30
204183	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
20421	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
20422	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
20423	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2043 - Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement

Nature	Catégorie	Durée
20431	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Biens mobiliers, matériel et études	5
20432	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Bâtiments et installations	30
20433	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2044 - Subventions d'équipement en nature

20441 - Organismes publics

Nature	Catégorie	Durée
204411	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	5
204412	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Bâtiments et installations	30
204413	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20442 - Personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
204421	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
204422	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
204423	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2046 - Attributions de compensation d'investissement

Nature	Catégorie	Durée
2046	Attributions de compensation d'investissement	5

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Concessions et droits similaires	2

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2088	Autres immobilisations incorporelles	5

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

212 - Agencements et aménagements de terrains

Nature	Catégorie	Durée
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15

213 - Constructions

2132 - Bâtiments privés

Nature	Catégorie	Durée

21321	Immeubles de rapport	30
21328	Autres bâtiments privés	30

2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions

Nature	Catégorie	Durée
21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	15

214 - Constructions sur sol d'autrui

Nature	Catégorie	Durée
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	durée bail
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15
2148	Autres construction sur sol d'autrui	15

215 - Installations, matériel et outillage techniques

2153 - Réseaux divers

Nature	Catégorie	Durée
21534	Réseau Eclairage public	30
21538	Réseau Vidéoprotection et caméra	30
21538	Autres réseaux	15

2157 - Matériel et outillage technique

21573 - Matériel et outillage de voirie

Nature	Catégorie	Durée
21573	Matériel roulant	8
215738	Autre matériel	5

2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques

Nature	Catégorie	Durée
2158	Jeux extérieurs	5
2158	Matériel sportif	5
2158	Instrument de musique	3
2158	Matéreil audiovisuel	3
2158	Signalétique et matériel évènementiel	5
2158	Cuisine	10
2158	Autres	5

217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Nature	Catégorie	Durée
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
21728	Autres agencements et amenagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
217321	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	30
217328	Autres bâtiments privés reçus au titre d'une mise à disposition	30
21742	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	durée bail
21745	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
217534	Réseau Eclairage public reçus au titre d'une mise à disposition	30
217538	Réseau Vidéoprotection reçu au titre d'une mise à disposition	30
21758	Outillage et installations reçus au titre d'une mise à disposition	5
217828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	6
217828	Gros utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	8
217828	Poids lourds reçus au titre d'une mise à disposition	8
217828	Vélos reçus au titre d'une mise à disposition	5
217838	Autres matériels informatiques reçus au titre d'une mise à disposition	5
217848	Mobilier et matériel de bureau reçu au titre d'une mise à disposition	15
21788	Jeux extérieurs reçus au titre d'une mise à disposition	10
21788	Matériel sportif reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Jeux d'enfants et matériel pédagogique reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Instruments de musique mise à disposition	3
21788	Matériel audiovisuel reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager hors établissements scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Signalétique et matériel évènementiel reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Fonds documentaire reçu au titre d'une mise à disposition	8
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10

218 - Autres immobilisations corporelles

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10

2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
21828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
21828	Gros utilitaires	10
21828	Poids lourds	15
21828	Vélos	5

2183 - Matériel informatique

21838 - Autre matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée

21838	Autres matériels informatiques	3

2184 - Matériel de bureau et mobilier

21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers

Nature	Catégorie	Durée
21848	Mobilier et matériel de bureau	10

2185 - Matériel de téléphonie

Nature	Catégorie	Durée
2185	Téléphones	2
2185	Standard et matériel de téléphonie strucutrel	10

2186 - Cheptel

Nature	Catégorie	Durée
2186	Cheptel	3

2188 - Autres immobilisations corporelles

Nature	Catégorie	Durée
2188	Autres immobilisations corporelles	5
2188	Fonds documentaires	8

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5

204 - Subventions d'équipement versées

2041 - Subventions d'équipement aux organismes publics

20411 - Etat

Nature	Catégorie	Durée
204111	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5
204112	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Bâtiments et installations	30
204113	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204114	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Voirie	40
204115	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Monuments historiques	40

20412 – Régions

Nature	Catégorie	Durée
204121	Subventions d'équipement versées aux Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5
204122	Subventions d'équipement versées aux Régions - Bâtiments et installations	30
204123	Subventions d'équipement versées aux Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20413 - Départements

Nature	Catégorie	Durée
204131	Subventions d'équipement versées aux Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5
204132	Subventions d'équipement versées aux Départements - Bâtiments et installations	30
204133	Subventions d'équipement versées aux Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt général	40

20414 - Communes

204141 - Communes membres du GFP

Nature	Catégorie	Durée
2041411	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041412	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	30
2041413	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204148 - Autres communes

Nature	Catégorie	Durée
2041481	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Bâtiments et installations	30
2041483	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20415 - Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier

204153 - EPL et services rattachés

2041533 - A caractère administratif

Nature	Catégorie	Durée
20415331	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415332	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Bâtiments et installations	30
20415333	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041534 - A caractère industriel et commercial

Nature	Catégorie	Durée
20415341	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415342	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	30
20415343	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204158 - Autres groupements et collectivités à statut particulier

Nature	Catégorie	Durée
2041581	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Bâtiments et installations	30
2041583	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20417 - Organismes de transport

204178 - Autres organismes de transport

Nature	Catégorie	Durée

2041781	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041782	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Bâtiments et installations	30
2041783	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20418 - Organismes publics divers

Nature	Catégorie	Durée
204181	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5
204182	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Bâtiments et installations	30
204183	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
20421	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
20422	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
20423	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2043 - Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement

Nature	Catégorie	Durée
20431	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Biens mobiliers, matériel et études	5
20432	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Bâtiments et installations	30
20433	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2044 - Subventions d'équipement en nature

20441 - Organismes publics

Nature	Catégorie	Durée
204411	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	5
204412	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Bâtiments et installations	30
204413	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20442 - Personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
204421	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
204422	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
204423	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2046 - Attributions de compensation d'investissement

Nature	Catégorie	Durée
2046	Attributions de compensation d'investissement	5

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Concessions et droits similaires	2

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2088	Autres immobilisations incorporelles	5

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

212 - Agencements et aménagements de terrains

Nature	Catégorie	Durée
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15

213 - Constructions

2132 - Bâtiments privés

Nature	Catégorie	Durée
21321	Immeubles de rapport	30
21328	Autres bâtiments privés	30

2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions

Nature	Catégorie	Durée
21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	15

214 - Constructions sur sol d'autrui

Nature	Catégorie	Durée
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	durée bail
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15

2148	Autres construcaon sur sol d'autrui	15

215 - Installations, matériel et outillage techniques

2153 - Réseaux divers

Nature	Catégorie	Durée
21534	Réseau Eclairage public	30
21538	Réseau Vidéoprotection et caméra	30
21538	Autres réseaux	15

2157 - Matériel et outillage technique

21573 - Matériel et outillage de voirie

Nature	Catégorie	Durée
21573	Matériel roulant	8
215738	Autre matériel	5

2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques

Nature	Catégorie	Durée
2158	Matéreil audiovisuel	3
2158	Signalétique et matériel événementiel	5
2158	Cuisine	10
2158	Autre	5

217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Nature	Catégorie	Durée
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
21728	Autres agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
217321	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	30
217328	Autres bâtiments privés reçus au titre d'une mise à disposition	30
21742	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	durée bail
21745	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
217534	Réseau Eclairage public reçus au titre d'une mise à disposition	30
217538	Réseau Vidéoprotection reçu au titre d'une mise à disposition	30
21758	Outillage et installations reçus au titre d'une mise à disposition	5
217828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	6
217828	Gros utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	8
217828	Poids lourds reçus au titre d'une mise à disposition	8
217828	Vélos reçus au titre d'une mise à disposition	5
217838	Autres matériels informatiques reçus au titre d'une mise à disposition	5
217848	Mobilier et matériel de bureau reçu au titre d'une mise à disposition	15
21788	Matériel audiovisuel reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager hors établissements scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Signalétique et matériel évènementiel reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Fonds documentaire reçu au titre d'une mise à disposition	8
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10

218 - Autres immobilisations corporelles

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10

2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
21828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
21828	Gros utilitaires	10
21828	Poids lourds	15
21828	Vélos	5

2183 - Matériel informatique

21838 - Autre matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée
21838	Autres matériels informatiques	3

2184 - Matériel de bureau et mobilier

21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers

Nature	Catégorie	Durée
21848	Mobilier et matériel de bureau	10

2185 - Matériel de téléphonie

Nature	Catégorie	Durée
2185	Téléphnes	2
2185	Standard et matériel de téléphonie structutrel	10

2186 - Cheptel

Nature	Catégorie	Durée
2186	Cheptel	3

2188 - Autres immobilisations corporelles

Nature	Catégorie	Durée
2188	Autres immobilisations corporelles	5
2188	Fonds documentaires	8

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Concessions et droits assimilés	3

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2087	Immobilisations incorporelles reçues dans cadre d'une mise à disposition	10
2088	Autres immobilisations incorporelles	10

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

215 - Installations, matériel et outillage techniques

2153 - Réseaux divers

Nature	Catégorie	Durée
21533	Infrastructures de câblage bâtiments	15
21538	Autres réseaux	15

2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques

Nature	Catégorie	Durée
2158	Outillage et installations	5

217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Nature	Catégorie	Durée
2173*	Constructions	30

218 - Autres immobilisations corporelles

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10

2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
2182	Matériel de transport	7

2183 - Matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée
2183	Matériel de bureau et informatique	3

2184 - Matériel de bureau et mobilier

Nature	Catégorie	Durée
2184	Mobilier	10

2188 - Autres

Nature	Catégorie	Durée
2188	Autres	5

Budget 14101
EAU

Exercice pièce	montant TTC	montant HT
2018	398,67 €	377,89 €
2019	423,58 €	401,50 €
2020	747,88 €	708,89 €
2021	2 639,34 €	2 501,74 €
2022	1 109,56 €	1 051,72 €
Total 6542 EAU	**5 319,03 €**	**5 041,73 €**

Budget 14102
ASSAINISSEMENT

Exercice pièce	montant TTC	montant HT
2018	251,44 €	228,58 €
2019	331,75 €	301,59 €
2020	584,00 €	530,91 €
2021	1 937,35 €	1 761,23 €
2022	269,72 €	245,20 €
Total 6542 ASSAINISSEMENT	**3 374,26 €**	**3 067,51 €**

Budget 14113
OM

Exercice pièce	montant TTC
2016	120,76 €
Total 6542 OM	**120,76 €**

LISTE PAR CONTRIBUABLES

REF TP	OM	ASSNT	EAU	TOTAUX
1585474168		614,70 €	843,71 €	**1 458,41 €**
1587082183		116,98 €	204,19 €	**321,17 €**
1549476428		1 117,65 €	1 485,14 €	**2 602,79 €**
1585473492		868,30 €	1 929,77 €	**2 798,07 €**
1539037008		572,09 €	723,39 €	**1 295,48 €**
1558494580		84,54 €	132,83 €	**217,37 €**
1587046612	120,76 €			**120,76 €**
	120,76 €	**3 374,26 €**	**5 319,03 €**	**8 814,05 €**

Budget 14113
OM

Exercice pièce	montant TTC
2002	37,25 €
2005	342,73 €
2006	238,20 €
2007	55,77 €
2008	174,47 €
2009	776,50 €
2010	1 324,69 €
2012	2 176,28 €
2013	2 864,95 €
Total 6541 OM	**7 990,84 €**

REPARTITION PAR REDEVABLE

code hélios	MontantTTC	code hélios	MontantTTC
2501701037	43,71 €	1524019652	325,29 €
1541604724	48,73 €	1524018550	352,15 €
1539694976	57,06 €	1523991116	109,38 €
1539542242	24,48 €	1523970338	66,60 €
1539038500	342,36 €	1523968581	58,44 €
1539038322	140,77 €	1523957520	355,57 €
1539037225	561,09 €	1523949591	159,84 €
1538990279	109,38 €	1523921406	43,61 €
1538986592	77,83 €	1523921327	25,70 €
1538985236	51,84 €	1523919881	159,84 €
1538985020	114,39 €	1523909775	60,54 €
1538937105	931,54 €	1523885483	640,30 €
1538637040	80,03 €	1523877840	58,65 €
1536593384	104,61 €	1523874720	57,06 €
1535676458	114,12 €	1523852412	121,09 €
1534356798	114,12 €	1523844856	8,11 €
1527518594	85,59 €	1523841664	66,97 €
1527196956	114,12 €	1523834128	429,06 €
1526865192	242,18 €	1523833915	255,64 €
1524069244	62,10 €	1523814950	55,77 €
1524069184	59,45 €	1523811864	95,10 €
1524053524	57,06 €	1523811837	171,18 €
1524050594	290,34 €	1523798464	53,28 €
1524045992	167,06 €	1516727148	267,71 €
Total 6541/ redevable			**7 990,84 €**

Budget 14101 EAU PAR AN ET TX TVA

Exercice pièce	montant TTC	TX TVA	montant HT
2008	1 421,67 €	5,50%	1 347,55 €
2007	450,95 €	5,50%	427,44 €
2008	1 213,28 €	5,50%	1 150,03 €
2009	497,40 €	5,50%	471,47 €
2010	533,06 €	5,50%	505,27 €
2011	1 642,40 €	5,50%	1 556,78 €
2012	1 839,59 €	5,50%	1 743,69 €
2012	903,87 €	19,60%	755,74 €
2013	613,37 €	5,50%	581,39 €
2013	91,93 €	7,00%	85,92 €
Total 6542 EAU	**9 207,52 €**		**8 625,28 €**

	TTC	TX TVA	HT
A PASSER	8 211,72 €	5,50%	7 783,62 €
	903,87 €	19,60%	755,74 €
	91,93 €	7,00%	85,92 €
	9 207,52 €		**8 625,28 €**

Budget 14101 EAU PAR AN

Exercice pièce	montant TTC	montant HT
2007	450,95 €	427,44 €
2008	2 634,95 €	2 497,58 €
2009	497,40 €	471,47 €
2010	533,06 €	505,27 €
2011	1 642,40 €	1 556,78 €
2012	2 743,46 €	2 499,43 €
2013	705,30 €	667,31 €
Total 6542 EAU	**9 207,52 €**	**8 625,28 €**

Budget 14102 ASSAINISSEMENT PAR AN ET TX TVA

Exercice pièce	montant TTC	TX TVA	montant HT
2007	151,53 €	5,50%	143,63 €
2008	233,15 €	5,50%	221,00 €
2009	77,62 €	5,50%	73,57 €
2010	376,66 €	5,50%	357,02 €
2011	2 640,28 €	5,50%	2 502,64 €
2012	3 112,16 €	7,00%	2 908,56 €
2013	3 749,50 €	7,00%	3 504,21 €
2014	595,46 €	10,00%	541,33 €
Total 6542 ASSAINISSEMENT	**10 936,36 €**		**10 251,95 €**

	TTC	TX TVA	HT
A PASSER	3 479,24 €	5,50%	3 297,86 €
	6 861,66 €	7,00%	6 412,77 €
	595,46 €	10,00%	541,33 €
	10 936,36 €		**10 251,95 €**

Budget 14102 ASSAINISSEMENT PAR AN

Exercice pièce	montant TTC	montant HT
2007	151,53 €	143,63 €
2008	233,15 €	221,00 €
2009	77,62 €	73,57 €
2010	376,66 €	357,02 €
2011	2 640,28 €	2 502,64 €
2012	3 112,16 €	2 908,56 €
2013	3 749,50 €	3 504,21 €
2014	595,46 €	541,33 €
Total 6542 ASSAINISSEMENT	**10 936,36 €**	**10 251,95 €**

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER DECEMBRE 2022

Commune	CODECOM Bar : attribution de compensation 2012 CCCO : attribution de compensation 2008 Communes entrantes : attribution de compensation 2014	Restitution Voirie (Clect 12/02/2015)	Restitution Balayage (Clect 12/02/2015)	Transfert de charges Gymnase Léo Lagrange (Clect 12/02/2015)	Subvention Office du Tourisme (Clect 12/02/2015)	Ajustement des contributions Incendie au SDIS (clect 13/05/2015) initialement prévues dans l'allocation de compensation 2014	Restitution Eaux pluviales (clect du 13/05/2015)	Transfert de charge du contingent incendie et secours (clect 01/07/2015)	Transfert compétence politique de la ville (clect 01/07/2015)	Mutualisation des services communs 012 et 011 (CLECT du 11/05/2016) + actualisation (clect du 21/11/2018)
BAR-LE-DUC	-178 291,86 €								-35 238,48 €	-1 410 765,34 €
BEHONNE	-9 804,62 €									
BEUREY-SUR-SAULX	12 213,00 €									
CHANTERAINE	-15 493,00 €	6 292,35 €	4 926,30 €					-5 619,00 €		
CHARDOGNE	-609,00 €									
COMBLES-EN-BARROIS	3 319,38 €									
CULEY	12 610,38 €					100,67 €				
FAINS-VEEL	143 174,24 €									
GIVRAUVAL	12 476,00 €	25 633,35 €	8 311,72 €					-8 451,00 €		
GUERPONT	-15 903,00 €	9 482,02 €	5 567,39 €					-6 152,00 €		
LIGNY EN BARROIS	1 030 673,00 €	127 441,81 €	41 783,56 €	-32 384,41 €	-51 146,67 €			-169 909,00 €		
LOISEY	25 220,75 €					201,33 €				
LONGEAUX	-13 300,00 €	6 437,33 €	4 150,24 €					-5 489,00 €		
LONGEVILLE-EN-BARROIS	156 694,48 €									
MENAUCOURT	-1 346,00 €	10 728,89 €	7 670,63 €					-7 318,00 €		
NAIVES-ROSIERES	-2 401,09 €									
NAIX AUX FORGES	-11 391,00 €	7 974,17 €	6 962,05 €					-4 841,00 €		
NANCOIS SUR ORNAIN	56 592,39 €					251,33 €				
NANT LE GRAND	6 075,62 €					-25,67 €				
NANTOIS	7 373,49 €					-51,33 €				
RESSON	-1 532,00 €									
ROBERT-ESPAGNE	15 733,00 €									
RUMONT	13 043,00 €									
SAINT AMAND SUR ORNAIN	-6 714,00 €	2 203,77 €	1 867,04 €					-1 894,00 €		
SALMAGNE	-18 045,00 €	4 233,56 €	2 733,08 €					-7 106,00 €		
SAVONNIERES-DT-BAR	319 797,19 €									
SILMONT	-10 561,00 €	3 189,67 €	2 148,23 €					-3 976,00 €		
TANNOIS	36 938,30 €					342,00 €				
TREMONT-SUR-SAULX	54 164,00 €									
TRONVILLE EN BARROIS	568 257,00 €	64 431,33 €	18 299,29 €					-86 057,00 €		
VAL D'ORNAIN	63 409,00 €									
VAVINCOURT	6 236,00 €									
VELAINES	356 544,00 €	21 921,73 €	8 053,03 €					-55 480,00 €		
GENERAL	2 615 152,65 €	289 969,98 €	112 472,56 €	-32 384,41 €	-51 146,67 €	818,33 €	0,00 €	-362 292,00 €	-35 238,48 €	-1 410 765,34 €

Transfert compétence Tourisme (clect 11/05/2016)	Transfert financement CAUE (clect 11/05/2016)	Transfert Equipements Sportifs (clect 07/12/2016)	Transfert Service des Sports (clect 07/12/2016)	Transfert du financement de la Subvention à l'OT(clect 07/12/2016)	Transfert du financement des permanences sociales au commissariat (clect 28/06/2017)	Transfert Equipements Linéens - 1ère étape selon évaluation des coûts de fonctionnement directs (clect 28/06/2017)	Actualisation coût annualisé des investissements CIM, Médiathèque, Musée, Centre nautique (Clect du 21/11/2018)	Transfert du financement de l'accueil des jeunes (clect du 21/11/2018)	Attribution de compensation 2023	Attribution de compensation à verser en 2023	Attribution de compensation à recevoir en 2023
		-280 891,26 €	-432 667,56 €	-11 850,00 €	-8 000,00 €		-112 637,85 €	-4 500,00 €	-2 474 842,35 €		2 474 842,35 €
									-9 804,62 €		9 804,62 €
									12 213,00 €	12 213,00 €	
									-9 893,35 €		9 893,35 €
									-609,00 €		609,00 €
									3 319,38 €	3 319,38 €	
-107,41 €	-70,05 €								12 533,59 €	12 533,59 €	
									143 174,24 €	143 174,24 €	
									37 970,07 €	37 970,07 €	
									-7 005,59 €		7 005,59 €
						-349 824,43 €			596 633,86 €	596 633,86 €	
-214,82 €	-140,10 €								25 067,16 €	25 067,16 €	
									-8 201,43 €		8 201,43 €
									156 694,48 €	156 694,48 €	
									9 735,52 €	9 735,52 €	
									-2 401,09 €		2 401,09 €
									-1 295,78 €		1 295,78 €
-270,48 €	-176,40 €								56 396,84 €	56 396,84 €	
-46,92 €	-30,60 €								5 972,43 €	5 972,43 €	
-67,62 €	-44,10 €								7 210,44 €	7 210,44 €	
									-1 532,00 €		1 532,00 €
									15 733,00 €	15 733,00 €	
									13 043,00 €	13 043,00 €	
									-4 537,19 €		4 537,19 €
									-18 184,36 €		18 184,36 €
									319 797,19 €	319 797,19 €	
									-9 199,10 €		9 199,10 €
-285,66 €	-186,30 €								36 808,34 €	36 808,34 €	
									54 164,00 €	54 164,00 €	
		-56 328,07 €							508 602,55 €	508 602,55 €	
									63 409,00 €	63 409,00 €	
									6 236,00 €	6 236,00 €	
									331 038,76 €	331 038,76 €	
-992,91 €	-647,55 €	-337 219,33 €	-432 667,56 €	-11 850,00 €	-8 000,00 €	-349 824,43 €	-112 637,85 €	-4 500,00 €	-131 753,01 €	2 415 752,85 €	2 547 505,86 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM3 06/10/2022	DM4 01/12/2022	Budget total
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	41 505,00	0,00	0,00	0,00	41 505,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 000,00	9 540,00	0,00	0,00	35 540,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	930 050,00	314 883,61	0,00	0,00	1 244 933,61
Total	Total Dépenses	1 097 555,00	324 423,61	0,00	0,00	1 421 978,61

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM3 06/10/2022	DM4 01/12/2022	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	302 149,41	0,00	0,00	0,00	302 149,41
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	395 665,00	0,00	0,00	0,00	395 665,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	299 969,00	0,00	0,00	0,00	299 969,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	22 274,20	0,00	0,00	0,00	22 274,20
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	301 921,00	0,00	0,00	0,00	301 921,00
Total	Total Recettes	1 421 978,61	0,00	0,00	0,00	1 421 978,61
Total	Résultat Investissement	324 423,61	-324 423,61	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM3 06/10/2022	DM4 01/12/2022	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 004 855,00	0,00	0,00	0,00	4 004 855,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	1 707 277,00	0,00	49 500,00	0,00	1 756 777,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	395 665,00	0,00	0,00	0,00	395 665,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	299 969,00	0,00	0,00	0,00	299 969,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 482,00	0,00	0,00	11 500,00	28 982,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 100,00	0,00	0,00	0,00	6 100,00
Total	Total Dépenses	6 431 348,00	0,00	49 500,00	11 500,00	6 492 348,00

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM3 06/10/2022	DM4 01/12/2022	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 073 178,63	0,00	0,00	0,00	3 073 178,63
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	41 505,00	0,00	0,00	0,00	41 505,00
	70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	739 000,00	0,00	0,00	0,00	739 000,00
	73 REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	3 676 518,00	0,00	0,00	0,00	3 676 518,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	500 800,00	0,00	0,00	0,00	500 800,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Total	Total Recettes	8 053 501,63	0,00	0,00	0,00	8 053 501,63
Total	Résultat Fonctionnement	1 622 153,63	0,00	-49 500,00	-11 500,00	1 561 153,63

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 02/06/2022	DM2 07/07/2022	DM3 06/10/2022	DM4 01/12/2022	Budget total
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	359 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 071,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	433 000,00	0,00	0,00	1 150 000,00	0,00	0,00	1 583 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	292 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 500,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 829 650,00	465 251,82	0,00	0,00	0,00	0,00	2 294 901,82
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00	465 181,54	0,00	0,00	0,00	0,00	665 181,54
Total	Total Dépenses	3 314 221,00	930 433,36	0,00	1 150 000,00	0,00	0,00	5 394 654,36

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 02/06/2022	DM2 07/07/2022	DM3 06/10/2022	DM4 01/12/2022	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	840 988,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	840 988,85
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 553 070,00	0,00	-11 004,00	0,00	0,00	0,00	1 542 066,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	941 151,00	0,00	11 004,00	0,00	0,00	0,00	952 155,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	89 464,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 464,51
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	629 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	629 000,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00	0,00	0,00	1 150 000,00
Total	Total Recettes	4 244 654,36	0,00	0,00	1 150 000,00	0,00	0,00	5 394 654,36
Total	Résultat Investissement	930 433,36	-930 433,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 02/06/2022	DM2 07/07/2022	DM3 06/10/2022	DM4 01/12/2022	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 039 135,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	1 159 135,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	772 740,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	7 000,00	787 240,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 553 070,00	0,00	-11 004,00	0,00	0,00	0,00	1 542 066,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	941 151,00	0,00	11 004,00	0,00	0,00	0,00	952 155,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
	66 CHARGES FINANCIERES	56 200,00	0,00	0,00	11 500,00	1 000,00	0,00	68 700,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
	68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00	0,00	102 000,00
Total	Total Dépenses	4 514 296,00	0,00	0,00	131 500,00	110 500,00	7 000,00	4 763 296,00

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 02/06/2022	DM2 07/07/2022	DM3 06/10/2022	DM4 01/12/2022	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 332 050,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 332 050,67
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	359 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 071,00
	70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 710 391,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 710 391,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
Total	Total Recettes	8 448 524,67	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	8 448 724,67
Total	Résultat Fonctionnement	3 934 228,67	0,00	200,00	-131 500,00	-110 500,00	7 000,00	3 685 428,67

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Assistance à maîtrise d'ouvrage de conseil en assurances pour la passation du marché d'assurances

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n° en date du xx/xx/xxxx du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,
Vu la délibération n° en date du xx/xx/xxxx du conseil municipal de la Ville de Bar-le-Duc,
Vu la délibération n° en date du xx/xx/xxxx du conseil d'administration du CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse,

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage de conseil en assurances pour la passation du marché d'assurances.
Ce marché serait composé des 6 lots suivants :
Lot n° 1 : Dommages aux biens
Lot n° 2 : Flotte automobile et auto missions
Lot n° 3 : Responsabilité civile
Lot n° 4 : Responsabilité civile atteintes à l'environnement
Lot n° 5 : Protection juridique
Lot n° 6 : Collections permanentes et expositions temporaires

L'estimation des besoins des différents membres du groupement est inférieure au seuil de publicité et mise en concurrence préalables.

Article 2 : Composition du groupement

Sont membres du groupement les collectivités suivantes :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE
- VILLE DE BAR LE DUC
- CIAS BAR LE DUC SUD MEUSE

Article 3 : Désignation de l'établissement coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est désignée par les membres du groupement comme coordonnateur dudit groupement.

Article 4 : Mission de la collectivité coordonnatrice

La collectivité coordonnatrice est chargée de procéder aux formalités suivantes :

- Centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création de ce dernier et veiller à la signature de la présente convention constitutive du groupement de commandes par chacun de ses membres
- Définir et coordonner l'organisation technique, juridique et administrative de recrutement du prestataire dans le meilleur intérêt des membres du groupement
- Recenser les besoins du groupement
- Signer le contrat et le notifier au prestataire
- Assurer la transmission d'une ampliation du contrat à chaque membre du groupement
- Passer les éventuels avenants
- Gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés pour ou contre le groupement, à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent, et des recours contentieux formés pour ou contre une collectivité adhérente à titre individuel.

Article 5 : Mission de chaque membre du groupement

Chaque membre du groupement est chargé :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications
- d'évaluer ses besoins et de transmettre au coordonnateur tout document utile et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue desdits besoins
- d'exécuter la prestation pour ses propres besoins
- d'informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle

Article 6 : Durée du groupement

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification à chacune des parties et jusqu'à la date de fin d'exécution de la prestation.

Article 7 : Dispositions financières

La mission exercée par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 8 : Adhésion/Retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée de la prestation.
Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.
En cas de litige persistant, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le en 3 exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Pour la Ville de Bar-le-Duc
POUR LA PRÉSIDENTE, Le Vice-Président, Bernard DELVERT	POUR LE MAIRE, L'Adjoint au Maire, Olivier MINETTO

Pour le CIAS BAR LE DUC SUD MEUSE

POUR LA PRESIDENTE,
La Vice-Présidente,

Marie-France BERTRAND

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Marché des assurances

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n° en date du xx/xx/xxxx du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,
Vu la délibération n° en date du xx/xx/xxxx du conseil municipal de la Ville de Bar-le-Duc,
Vu la délibération n° en date du xx/xx/xxxx du conseil d'administration du CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse,

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assurances composé des lots suivants :
Lot n° 1 : Dommages aux biens
Lot n° 2 : Flotte automobile et auto missions
Lot n° 3 : Responsabilité civile
Lot n° 4 : Responsabilité civile atteintes à l'environnement
Lot n° 5 : Protection juridique
Lot n° 6 : Collections permanentes et expositions temporaires

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant supérieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la commande publique.

Article 2 : Composition du groupement

Sont membres du groupement les collectivités suivantes :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE
- VILLE DE BAR LE DUC
- CIAS BAR LE DUC SUD MEUSE

Article 3 : Désignation de l'établissement coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est désignée par les membres du groupement comme coordonnateur dudit groupement.
La commission compétente est celle du coordonnateur (commission d'appel d'offres).

Article 4 : Mission de la collectivité coordonnatrice

La collectivité coordonnatrice est chargée de procéder aux formalités de passation du marché :

- Centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création de ce dernier et veiller à la signature de la présente convention constitutive du groupement de commandes par chacun de ses membres
- Définir et coordonner l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure de consultation dans le meilleur intérêt des membres du groupement
- Recenser les besoins du groupement
- Élaborer le dossier de consultation et assurer sa réalisation technique
- Assurer la publication de l'appel public à la concurrence
- Procéder à la réception et à l'enregistrement des offres
- Assurer le dépouillement et l'analyse des offres
- Organiser l'attribution du marché
- Procéder à d'éventuelles mises au point du marché
- Informer les candidats après l'attribution
- Assurer les éventuelles formalités de transmission au contrôle de légalité
- Signer le marché issu de la consultation et le notifier au titulaire
- Effectuer les éventuelles formalités de publicité a posteriori
- Relancer la procédure en cas de déclaration sans suite pour intérêt général ou d'infructuosité
- Assurer la transmission d'une ampliation du marché à chaque membre du groupement
- Procéder aux éventuelles actualisations ou révisions des prix conformément aux dispositions fixées dans le CCAP
- Passer les éventuels avenants
- Procéder à l'éventuelle reconduction ou non reconduction du marché
- Procéder, le cas échéant, aux modalités de résiliation du marché, conformément aux dispositions du CCAP
- Gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés pour ou contre le groupement, à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent, et des recours contentieux formés pour ou contre une collectivité adhérente à titre individuel.

Article 5 : Mission de chaque membre du groupement

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement est chargée :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications
- d'évaluer ses besoins et de transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue desdits besoins
- d'exécuter le marché pour ses propres besoins
- de procéder au paiement des prestations résultant de l'exécution du marché
- de rédiger et signer les bons de commande le cas échéant.
- d'informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle

Conformément à l'article L.2113-7 alinéa 2 du Code de la commande publique, les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

Article 6 : Durée du groupement

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification à chacune des parties et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché.

Article 7: Dispositions financières

La mission exercée par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Les frais engagés par le coordonnateur du groupement en matière de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, etc.) seront à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part des membres du groupement.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses, relatives à la passation des marchés seront également pris en charge par le coordonnateur du groupement.
Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution des marchés, seront pris en charge par chacun des membres, pour les contentieux et précontentieux qui leur seraient propres.
En cas de contentieux commun, les frais de procédure seront répartis entre les membres.

Article 8 : Adhésion/Retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.
Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.
En cas de litige persistant, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le en 3 exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Pour la Ville de Bar-le-Duc
POUR LA PRÉSIDENTE, Le Vice-Président, Bernard DELVERT	POUR LE MAIRE, L'Adjoint au Maire, Olivier MINETTO

Pour le CIAS BAR LE DUC SUD MEUSE
POUR LA PRESIDENTE, La Vice-Présidente, Marie-France BERTRAND

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Accompagnement et formation des élus

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n° en date du xx/xx/xxxx du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
Vu la délibération n° en date du xx/xx/xxxx du conseil d'administration du CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse
Vu la délibération n° en date du xx/xx/xxxx du conseil municipal de la Ville de Bar-le-Duc

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'accompagnement et la formation des élus.

En fonction de l'estimation des besoins des différents membres du groupement, le marché sera soit lancé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique si le montant est inférieur à 215 000€ HT, soit en appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1 à L2124-2 et R2124-1 à R2124-2 du Code de la Commande Publique si le montant est supérieur à 215 000€ HT.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique.

Article 2 : Composition du groupement

Sont membres du groupement les collectivités suivantes :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE
- CIAS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE
- VILLE DE BAR LE DUC

Article 3 : Désignation de l'établissement coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est désignée par les membres du groupement comme coordonnateur dudit groupement.

La commission compétente est celle du coordonnateur (commission MAPA ou commission d'appel d'offres).

Article 4 : Mission de la collectivité coordonnatrice

La collectivité coordonnatrice est chargée de procéder aux formalités de passation du marché :

- Centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création de ce dernier et veiller à la signature de la présente convention constitutive du groupement de commandes par chacun de ses membres
- Définir et coordonner l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure de consultation dans le meilleur intérêt des membres du groupement
- Recenser les besoins du groupement
- Élaborer le dossier de consultation et assurer sa réalisation technique
- Assurer la publication de l'appel public à la concurrence
- Procéder à la réception et à l'enregistrement des offres
- Assurer le dépouillement et l'analyse des offres
- Organiser l'attribution du marché
- Procéder à d'éventuelles mises au point du marché
- Informer les candidats après l'attribution
- Assurer les éventuelles formalités de transmission au contrôle de légalité
- Signer le marché issu de la consultation et le notifier au titulaire
- Effectuer les éventuelles formalités de publicité a posteriori
- Relancer la procédure en cas de déclaration sans suite pour intérêt général ou d'infructuosité
- Assurer la transmission d'une ampliation du marché à chaque membre du groupement
- Procéder aux éventuelles actualisations ou révisions des prix conformément aux dispositions fixées dans le CCAP
- Passer les éventuels avenants
- Procéder à la reconduction ou à la non reconduction du marché
- Procéder, le cas échéant, aux modalités de résiliation du marché, conformément aux dispositions du CCAP
- Gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés pour ou contre le groupement, à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent, et des recours contentieux formés pour ou contre une collectivité adhérente à titre individuel.

Article 5 : Mission de chaque membre du groupement

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement est chargée :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications

- d'évaluer ses besoins et de transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue desdits besoins
- d'exécuter le marché pour ses propres besoins
- de procéder au paiement des prestations résultant de l'exécution du marché
- de rédiger et signer les bons de commande le cas échéant.
- d'informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle

Conformément à l'article L.2113-7 alinéa 2 du Code de la commande publique, les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

Article 6 : Durée du groupement

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification à chacune des parties et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché.

Article 7 : Dispositions financières

La mission exercée par la Communauté d'Agglomération en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Les frais engagés par le coordonnateur du groupement en matière de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, etc.) seront à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part des membres du groupement.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses, relatives à la passation des marchés seront également pris en charge par le coordonnateur du groupement.
Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution des marchés, seront pris en charge par chacun des membres, pour les contentieux et précontentieux qui leur seraient propres.
En cas de contentieux commun, les frais de procédure seront répartis entre les membres.

Article 8 : Adhésion/Retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.
Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.
En cas de litige persistant, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le en 3 exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Pour la Ville de Bar-le-Duc
POUR LA PRÉSIDENTE, Le Vice-Président,	POUR LE MAIRE, L'Adjoint au Maire,
Bernard DELVERT	Olivier MINETTO

Pour le CIAS BAR LE DUC SUD MEUSE

POUR LA PRESIDENTE,
La Vice-Présidente,

Marie-France BERTRAND

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Renouvellement du réseau public d'eaux pluviales, Impasse Dyckhoff à Bar-le-Duc, préalablement aux travaux de voirie

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n° en date du xx/xx/2022 du conseil municipal de la Commune de Bar-le-Duc
Vu la délibération n° en date du xx/xx/2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes. En effet, préalablement aux travaux de voirie exécutés par la commune de Bar-le-Duc, des travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales, Impasse Dyckhoff à Bar-le-Duc, vont devoir être réalisés par la Communauté d'Agglomération.

Considérant la nécessité de coordonner au mieux les interventions et l'intérêt de mutualiser les procédures, il convient que ces travaux soient réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué de :
- La Commune de Bar-le-Duc
- La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1. – Coordination :

La Commune de Bar-le-Duc est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

3.2. – Rôle du coordonnateur :

Le rôle du coordonnateur comprend notamment :

- la centralisation des délibérations relatives à la création du groupement et la diffusion de la présente convention pour signature par ses membres ;
- le recensement et la définition des besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation des entreprises dans le respect des dispositions réglementaires régissant la commande publique ;
- l'élaboration du dossier de consultation et sa validation par les membres du groupement ;
- la définition des critères d'analyse des offres ;

- l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et le dépôt du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation
- la convocation et la conduite des réunions de la commission (ouverture et attribution) ;
- la réception, l'ouverture et l'enregistrement des offres dématérialisées;
- l'analyse des offres ;
- l'information des candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- la mise au point, la signature, la notification et le suivi de l'exécution des marchés au nom des membres du groupement ;
- la transmission du marché au contrôle de légalité, le cas échéant ;
- la relance de la procédure en cas de déclaration dans suite pour motif d'intérêt général ou pour infructuosité ;
- la transmission d'une copie du marché à chaque membre du groupement ;
- la coordination de l'exécution des travaux en concertation avec les occupants du site, les concessionnaires de réseaux, les occupants de droits et le gestionnaire de la voie ;
- la planification et l'organisation des visites et réunions ;
- le suivi des échanges entre les membres du groupement et les différents intervenants ;
- la diffusion des comptes rendus et documents ;
- la gestion des éventuelles actualisations ou révisions des prix conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- l'établissement, la signature et la notification des éventuels avenants ;
- le cas échéant, la gestion des différends voire des modalités de résiliation du marché conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- la formalisation de la réception des travaux après avis des membres du groupement ;
- le visa du décompte général définitif se rapportant aux marché contractés ;
- la gestion des relations précontentieuses et des contentieux formés pour ou contre le groupement, à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent, et des recours contentieux formés pour ou contre une collectivité adhérente à titre individuel.

Le coordonnateur rend compte de ses actions et informe les membres du groupement du déroulement des procédures et prestations.

3.3. – Responsabilités et obligations des membres du groupement :

Chacun des membres du groupement demeure pour la partie qui le concerne responsable de :
- adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- évaluer ses besoins et transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue desdits besoins et définir le programme des travaux à effectuer ;
- conduire les études préalables et investigations utiles aux réflexions et au travail de conception ;
- valider les étapes et documents établis ;
- déposer les demandes d'autorisation utiles ;
- assurer le suivi des travaux en relation avec le maître d'œuvre ;
- organiser les conditions du contrôle technique ;
- participer aux réunions pour lesquelles sa présence est nécessaire ;
- informer de tout évènement ou élément pouvant influer sur la réalisation des travaux ;
- respecter le planning qui sera défini ainsi que les délais et échéances fixés ;
- réceptionner les ouvrages réalisés ;
- procéder au paiement des sommes dues pour la réalisation des travaux y compris pour les prestations complémentaires qu'il a pu solliciter.

Conformément à l'article L.2113-7 alinéa 2 du Code de la commande publique, pour le reste des opérations de passation et d'exécution des marchés qui sont menées conjointement, les membres du groupement sont solidairement responsables.

Article 4 : Procédure de dévolution des prestations

4.1. – Type de procédure de consultation :

L'estimation des travaux des différents membres du groupement étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

4.2. – Commission formée pour le marché :

Conformément à l'article L.1414-3 -II du code général des collectivités territoriales, la commission compétente est la commission MAPA de la Commune de Bar-le-Duc, coordonnateur du groupement.

Article 5 : Dispositions financières

5.1. – Frais de gestion et de coordination :

La mission exercée par la Commune de Bar-le-Duc en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Les frais engagés par le coordonnateur du groupement en matière de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, etc.) seront à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part des membres du groupement.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses, relatives à la passation des marchés seront également pris en charge par le coordonnateur du groupement.
Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution des marchés, seront pris en charge par chacun des membres, pour les contentieux et précontentieux qui leur seraient propres.
En cas de contentieux commun, les frais de procédure seront répartis entre les membres.

5.2. – Frais liés aux travaux :

Les frais liés aux travaux seront pris en charge par chaque membre du groupement pour la part qui le concerne sur la base de la répartition issue du détail quantitatif et estimatif puis du décompte général définitif.

Ceux qui ne pourraient être directement affectés seront répartis également entre les membres du groupement de commandes.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après sa signature par l'ensemble des parties. Elle échouera à l'issue de la réception des décisions de réception de l'intégralité des prestations et du règlement des dépenses correspondantes par chacune des parties.

Article 7 : Modification et résiliation

La présente convention ne pourra pas être modifiée sans l'accord des parties. Toute modification ainsi convenue sera formalisée par un avenant rédigé par le coordonnateur et approuvé dans les termes par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes après avoir adopté la présente convention par délibération de son assemblée ou par toute décision de l'instance autorisée. L'adhésion au groupement de

commandes vaut pour toute la durée du marché y afférant. Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre sont interdits après signature de la convention.

Article 8 : Litiges

Tout différend entre les parties, quant à l'interprétation et l'application de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANCY. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 2 exemplaires originaux à BAR-LE-DUC,

Le xx/xx/2022

Pour la Commune de Bar-le-Duc	Pour la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
POUR LE MAIRE, L'Adjoint au Maire,	POUR LA PRESIDENTE, Le Vice-Président
Olivier GONZATO	Gérald MICHEL

AVENANT N°1

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEUSE GRAND SUD (RESEAU TUB) ET PRESTATIONS DE MOBILITE DURABLE ASSOCIEES

Le présent avenant est établi entre :

La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud (CA Meuse Grand Sud), représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine Joly, agissant en vertu de la délibération N°XXX du Conseil Communautaire en date du XXXX ;

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante »,

d'une première part,

Et :

La société **TRANSDEV SA**, au capital de 127.850.398 euros immatriculé au RCS de Nanterre sous le n° 542 104 377, dont le siège social est situé 3 Allée de Grenelle, 92130 Issy Les Moulineaux, représentée par Olivier Monnot en sa qualité de Directeur régional TRANSDEV Grand Est,

Ci-après dénommé « Le Délégataire »,

d'une deuxième part,

Et :

La société **Transdev Bar-le-Duc**, société par actions simplifiée, au capital de 80 000 euros, immatriculée au RCS de Bar-le-Duc sous le n° 908 376 659, dont le siège social est situé 59 rue Ernest Bradfer, 55 000 Bar-le-Duc, représentée par son président,

Ci-après dénommé « La société dédiée »,

d'une troisième part,

Ci-après, individuellement une « **Partie** », ensemble les « **Parties** ».

Préambule.....3
Article 1 – Substitution de la société dédiée Transdev Bar-le-Duc au Délégataire.....3
Article 2 – Caractéristiques de la société dédiée Transdev Bar-le-Duc.....4
Article 3 - Entrée en vigueur et notification.....4

Préambule

(i) Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud a approuvé le 4 mai 2022 le Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports publics de personnes de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud (Réseau TUB) et prestations de mobilité durable associées, attribué à Transdev SA, ci-après désigné « **le Contrat de délégation** ».

Le Contrat de délégation a été signé le 19 mai 2022 et notifié le 23 mai 2022 au Délégataire, Transdev SA. L'exécution du contrat a débuté le 1er aout 2022.

L'article 5.6 du règlement de consultation prévoit que l'attributaire du Contrat de délégation « *doit impérativement proposer l'exécution de la convention de service public par une société dédiée* ».

Transdev SA s'est donc engagé, lors de la remise de son offre auprès de l'Autorité Délégante, à constituer, en cas d'attribution du Contrat de délégation à Transdev SA, la société dédiée Transdev Bar-le-Duc :

- qui sera dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public et
- dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution du Contrat.

Cette société dédiée a vocation à se substituer à Transdev SA dès sa création dans ses droits et obligations vis-à-vis du contrat de délégation.

(ii) Les documents de consultation de la procédure de consultation ne contenant pas de précisions sur les modalités de création et de substitution de la société dédiée à Transdev SA, les Parties conviennent de conclure un avenant afin de formaliser la substitution de la société dédiée Transdev Bar-le-Duc à la société Transdev SA.

(iii) C'est dans ce cadre que les modifications contractuelles suivantes ont été négociées dans le strict respect des dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 à R. 3135-8 du code de la commande publique.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Substitution de la société dédiée Transdev Bar-le-Duc au Délégataire

L'Autorité Délégante a attribué le Contrat de concession à la société Transdev SA, le Délégataire.

Le Contrat de concession a été signé par les Parties le 19 mai 2022 puis notifié à Transdev SA le 23 mai 2022. L'exécution du contrat de concession a débuté le 1er aout 2022.

Pour les raisons exposées dans le préambule, il est procédé à la substitution de la société dédiée Transdev Bar-le-Duc à la société Transdev SA.

Dès lors, à compter de la date de signature du présent avenant par les Parties, la société Transdev Bar-le-Duc se substitue à Transdev SA dans tous ses droits et obligations pour l'exécution des missions de service public définies par le présent Contrat.

A compter de cette date, la société Transdev Bar-le-Duc est considérée comme le Délégataire.

La société Transdev SA s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée, en actions et en droit de vote, pendant toute la durée de la délégation.

La société Transdev SA s'engage à apporter à la société dédiée tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité du service public, conformément à la délégation et ce pendant toute la durée du contrat.

La société Transdev SA s'engage en outre de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution de la délégation.

En cas de manquement de la société dédiée à l'une de ses obligations de faire au titre du présent contrat, la société Transdev SA s'engage à se substituer à celle-ci afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations définies par le contrat.

En cas de difficultés répétées de la société dédiée (liquidation, mise en redressement judiciaire, perte de la moitié du capital, etc..), et à la demande de l'Autorité Délégante, la société Transdev SA reprend directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférentes à la délégation de service public.

Article 2 – Caractéristiques de la société dédiée Transdev Bar-le-Duc

La société **Transdev Bar-le-Duc** est une société par actions simplifiée, au capital de 80 000 euros, domiciliée au 59 rue Ernest Bradfer, 55 000 BAR LE DUC, inscrite au registre du commerce de Bar-le-Duc sous le numéro 908 376 659.

Les statuts de Transdev Bar-le-Duc sont annexés au présent avenant (**Annexe 1**).

Article 3 - Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 1 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre sa date de notification et le 31 juillet 2029.

Le présent avenant entrera en vigueur dès la signature des Parties et après l'envoi au contrôle de légalité.

Fait à Bar-le-Duc, le XX,
en 3 exemplaires originaux, (un exemplaire sera remis à chacune des Parties après signature)

Pour la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud La Présidente, **Martine JOLY**	**Pour Transdev SA** Le Directeur Régional Transdev Grand Est **Olivier Monnot**
Pour Transdev Bar-le-Duc Le Président,	

Annexe 1 – Statuts de la société Transdev Bar-le-Duc

TRANSDEV BAR LE DUC

Société par Actions Simplifiée au Capital de 80.000 Euros

Siège social : 59 rue Ernest Bradfer
BAR LE DUC - 55000

S TATUTS A JOUR

Des décisions de l'associé unique en date du 06 mai 2022

Certifiés conformes par le Président

Olivier MONNOT

STATUTS

LE SOUSSIGNE :

- TRANSDEV, Société Anonyme, au capital de 127.850.398,00 euros, ayant son Siège social au 3 Allée de Grenelle, 92130, ISSY LES MOULINEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 542 104 377,

représenté par Monsieur Edouard HENAUT, en sa qualité de Directeur Général Délégué,

a établi, ainsi qu'il suit, les Statuts de la Société par Actions Simplifiée qu'il a décidé de créer :

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - FORME

La Société est une Société par Actions Simplifiée régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées, par les présents Statuts et, le cas échéant, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux Sociétés Anonymes dans la mesure où elles sont compatibles avec les règles particulières des Sociétés par Actions Simplifiées.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs Associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet la gestion et l'exploitation du service de transports publics de personnes de la communauté d'agglomération Meuse grand sud (réseau tub) et prestations de mobilité durable associées, et dans ce cadre :

- L'exploitation directe ou indirecte, par tout mode et par tous moyens, de lignes de services ou de systèmes de transport de voyageurs, marchandises ou messageries ;
- l'achat, la vente et la location de tous véhicules et de tous moyens ou systèmes de transport ou de déplacement ;

- la fourniture de tous services, prestations, matériels et fournitures afférents à ces activités ;

- l'acquisition, la prise, la mise en valeur et l'exploitation de tous brevets d'invention, licences, marques, modèles se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation sociale ;

- la participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer et notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports fusion, alliances ou sociétés en participation ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination : TRANSDEV BAR LE DUC

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au 59 rue Ernest Bradfer – 55000 BAR LE DUC.

ARTICLE 5 - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Le siège social ne peut être transféré dans un autre lieu que par décision des Associés.

ARTICLE 6 - DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80.000 Euros). Il est divisé en MILLE (1.000) actions de 80 Euros chacune, toutes entièrement libérées.

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire et sont libérées intégralement de leur valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat de la banque BNP – Centre d'Affaires Entreprises Elysées Haussmann située au 8-12 rue Sainte Cécile 75009 PARIS, dépositaire des fonds, établi le 16 décembre 2020 sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, certifiée sincère et véritable par Monsieur Edouard HENAUT, représentant de la Société TRANSDEV.

La somme totale versée par l'associé fondateur, soit 10 000 (dix mille) Euros, a été déposée sur le compte ouvert au nom de la société en formation auprès de ladite Banque.

ARTICLE 8 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL - DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire, soit par apport en nature, soit par compensation, avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission, soit par conversion d'obligations.

Le capital ne peut être augmenté que par décision de l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des Associés prise aux conditions de quorum et de majorité fixées à l'article 21 des présents Statuts, sur le rapport du Président.

Les actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

L 'Associé unique, ou en cas de pluralité, les Associés délibérants collectivement fixent le mode et les conditions de libération des actions nouvelles et délèguent au Président les pouvoirs utiles à la réalisation de l'opération.

Toutefois, l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, les Associés délibérants collectivement peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser une augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des Statuts.

En cas de pluralité d'associés, les Associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant toute la durée de la souscription.

Les Associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Si les Associés délibérants collectivement l'ont décidé expressément, les actions non souscrites à titre irréductible sont attribuées aux Associés qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions, à titre irréductible ou réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation du capital, le Président peut utiliser les facultés prévues ci-dessous ou certaines d'entre elles seulement, dans l'ordre qu'il détermine :

a) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la double condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée et que cette faculté ait été expressément prévue par les Associés délibérant collectivement lors de l'émission ;

b) répartir le solde des actions entre personnes (Associés ou tiers) de son choix, si les Associés délibérant collectivement n'en n'ont pas décidé autrement.

Si après l'exercice de ces facultés, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, ou les trois quarts de cette augmentation au cas prévu au (a) ci-dessus, l'augmentation de capital n'est pas réalisée.

Toutefois, dans la mesure où elles représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital, les actions non souscrites peuvent être réparties par le Président.

Les Associés délibérants collectivement qui décident l'augmentation de capital peuvent supprimer le droit préférentiel de souscription sur la totalité ou une ou plusieurs tranches de l'augmentation et statueront à cet effet sur les rapports du Président et du ou des Commissaires aux comptes s'ils existent.

La suppression du droit préférentiel de souscription ne peut se faire qu'au profit d'une ou plusieurs personnes dénommées qui ne peuvent prendre part au vote.

Si l'augmentation de capital fait apparaître des rompus, les Associés qui disposeraient d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire peuvent n'être libérées que de la moitié de leur valeur nominale à la constitution et du quart seulement de leur valeur nominale lors d'une souscription à une augmentation de capital.

En revanche, toute prime d'émission doit être payée en totalité à la souscription

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions émises par la Société sont inscrites en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

ARTICLE 11 - CESSION DES ACTIONS

11.1. – Cession par l'associé unique

La cession ou la transmission des actions de l'associé unique est libre.

11.2. Cession en cas de pluralité d'Associés

I. Les titres inscrits en compte se transmettent par virement de compte à compte.

Les actions de numéraire sont négociables après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

II. Sont libres les cessions d'actions entre Associés ainsi que les cessions entre personnes morales d'un même groupe, au sens de l'article L 233-3 du code de Commerce.

Toute autre cession ou transfert, à titre onéreux ou à titre gratuit, d'actions à un tiers, même si elle ne porte que sur la nue-propriété ou l'usufruit, est soumis à l'agrément du Président.

La demande d'agrément qui doit être notifiée à la Société indique les noms, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux.

Le Président doit notifier son agrément ou son refus avant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la demande. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. Le Président n'est jamais tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

Si l'agrément est donné, la cession est régularisée dans les conditions prévues et sur les justifications requises par les dispositions en vigueur. Si l'agrément est refusé, le Président est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, de faire acquérir les actions par une ou plusieurs personnes, Associés ou non, choisies par lui. Il doit notifier au cédant le nom des personnes désignées par lui, l'accord de ces dernières et le prix proposé. L'achat n'est réalisé, avant expiration du délai ci-dessus, que s'il y a accord sur le prix.

Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné et la cession est régularisée au profit du cessionnaire présenté dans la demande d'agrément.

En cas d'augmentation de capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est soumise à autorisation du Président selon les mêmes règles que pour la transmission des actions elles-mêmes.

Si la Société a donné son consentement à un projet de nantissement d'actions dans les conditions prévues ci-dessus pour l'autorisation d'une cession d'actions, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties selon les dispositions des articles 2346 et suivants du Code Civil, à moins que la Société ne préfère après la cession racheter sans délai les actions en vue de réduire son capital.

Les notifications de demandes, réponses, avis et mises en demeure prévues au présent article sont toutes faites par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

III. La souscription ou l'achat par la Société de ses propres actions est interdit sauf les cas de réduction de capital non motivée par des pertes suivie de l'annulation des titres ou de rachat d'actions d'un Associé par suite de son exclusion.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

I. Droits et obligations générales

Les Associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions des Associés délibérant collectivement.

Les créanciers, ayants droits ou autres représentants d'un Associé ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en reporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Associés délibérant collectivement.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution des titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente de titres nécessaires.

II. Droits de vote et de participation aux Assemblées

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les délibérations collectives dans les mêmes conditions que celles prévues par le Code de Commerce concernant les Sociétés Anonymes.

III. Droits dans les bénéfices

Chaque action donne droit dans les bénéfices à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

IV. Droits dans l'actif social en cas de dissolution ou liquidation

Chaque action donne droit dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE ET USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la Société. Le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions n'emportant pas modification des Statuts et au nu-propriétaire dans les autres cas.

TITRE III

REPRESENTATION, ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 14 - PRESIDENT

Nomination - Révocation

La Société est représentée et administrée par un Président qui a la qualité de dirigeant. Il est nommé pour une période de trois ans, par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par décision collective des Associés prise à la majorité des voix exprimées ou représentées. Il est rééligible.

Le Président peut être une personne physique ou une personne morale.

La personne morale Président devra désigner un Représentant auprès de la Société.

Une personne physique ne peut être nommée Président si elle est âgée de plus de 65 ans. Si le Président personne physique vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

L'Associé unique, ou les Associés en cas de pluralité d'associés, peuvent, à tout moment, révoquer le Président avec ou sans motif par décision collective prise à la majorité des voix exprimées ou représentées.

Pouvoirs

Le Président assume, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts attribuent expressément à l'Associé unique ou aux Associés délibérant collectivement en cas de pluralité d'Associés.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des présents Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président préside les Assemblées et délibérations collectives. En cas d'absence ou d'empêchement du Président lors d'une séance ou délibération, les Associés présents à l'Assemblée ou votant lors de la délibération désignent celui des membres présents qui remplira les fonctions de Président de ladite séance.

Les actes concernant la Société et tous engagements pris en son nom vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président ou d'un mandataire spécial, agissant dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés.

ARTICLE 15 - DIRECTEUR(S) GENERAL(AUX) - DELEGATION DE POUVOIRS - SIGNATURE SOCIALE

Sur la proposition du Président, l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, les Associés délibérant à la majorité des voix exprimées ou représentées, peuvent nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux.

Le Président, détermine l'étendue des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux. Les Directeurs Généraux disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs de représentation que le Président.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-cinq ans. Si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux sont révocables à tout moment, avec ou sans juste motif, par le Président ou une décision de l'Associé unique ou des Associés prise à la majorité absolue des voix ; en cas de décès, démission ou révocation du Président, ils conservent, sauf décision contraire des Associés, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

ARTICLE 16 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération du Président ou celle du ou des Directeurs Généraux est fixée par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par les Associés délibérant à la majorité absolue des voix.

ARTICLE 17 - RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS

Le Président et les Directeurs Généraux de la Société sont responsables envers celle-ci et envers les tiers des infractions aux dispositions légales régissant les Sociétés par Actions Simplifiées, des violations des présents Statuts, des fautes commises dans leur gestion, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la Société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

ARTICLE 18 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

18.1 L'Associé unique

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant sont mentionnées au registre des décisions de l'associé unique.

18.2. Pluralité d'associés

Le président informe le Commissaire aux comptes s'il existe des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant, d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % ou, s'il s'agit d'une personne morale, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

Le Commissaire aux comptes s'il existe, présente aux Associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé. Les Associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

18.3. Règles applicables dans les deux cas

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de Commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux Directeurs Généraux de la Société.

ARTICLE 19 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants peuvent être nommés conformément aux conditions légales et réglementaires en vigueur.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

TITRE IV

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 20 - DECISIONS RELEVANT DE LA SEULE COMPETENCE DES ASSOCIES

20.1 L'Associé unique

L'associé unique, qui ne peut déléguer ses pouvoirs, est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- transfert de siège social,
- extension ou modification de l'objet social,
- augmentation, amortissement ou réduction de capital,
- transformation de la Société,
- fusion, scission, apport partiel d'actif,
- prorogation de la durée de la Société,
- dissolution,
- nomination ou révocation du Président,
- nomination de Commissaires aux comptes,
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats.

Le commissaire aux comptes s'il en existe est averti de toute décision de l'Associé unique. Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du Président.

L'associé unique peut prendre ses décisions d'office ou sur demande du Président.

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

20.2. Pluralité d'Associés

Les Associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour décider des opérations suivantes :

- transfert de siège social,
- extension ou modification de l'objet social,
- augmentation, amortissement ou réduction de capital,
- transformation de la Société,
- fusion, scission, apport partiel d'actif,
- prorogation de la durée de la Société,
- dissolution,
- nomination ou révocation du Président,
- nomination de Commissaires aux comptes,
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats.

Les délibérations prises conformément à la Loi et aux Statuts obligent tous les Associés, même absents.

Une délibération des Associés doit être provoquée au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, pour délibérer sur les comptes de l'exercice.

ARTICLE 21 - MODES DE DELIBERATION DES ASSOCIES - QUORUM - MAJORITE

(A) Unanimité

Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité des Associés :

- Transformation de la Société en Sociétés en nom collectif ou en commandite simple ;
- Décisions de nomination d'un liquidateur en cas de dissolution résultant de dispositions statutaires ou décidée par les Associés et les décisions prises sur convocation du liquidateur concernant les comptes annuels, les autorisations nécessaires et éventuellement le renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes s'ils existent.

(B) Autres décisions - Quorum - Majorité

Pour toutes les décisions autres que celles visées au paragraphe (A) du présent article, il sera valablement délibéré sur première convocation si les Associés présents ou représentés représentent la moitié au moins des actions composant le capital social et sur seconde convocation si les Associés présents ou représentés représentent le quart au moins des actions composant le capital social.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées ou représentées.

(C)Règles de délibération

Les décisions collectives sont prises, soit en Assemblée réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation écrite, soit par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle).

Les Commissaires aux comptes s'ils existent ou mandataires de justice, un ou plusieurs Associés représentant au moins 5 % du capital social peuvent provoquer une délibération des Associés.

(a) Assemblées :

Les Associés se réunissent sur la convocation de leur Président ou d'un associé représentant plus du tiers du capital social, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

La convocation est faite par tout moyen au moins 8 jours à l'avance. Elle doit, à peine de nullité de la délibération, comporter la date et le lieu de réunion, l'ordre du jour.

L'Assemblée peut se réunir sans délai si tous les Associés sont présents ou représentés.

Les Associés peuvent se faire représenter aux Assemblées par un autre Associé. Chaque Associé peut disposer d'un nombre illimité de mandats. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par fac-similé ou télex. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Le Président établit un Procès-Verbal des délibérations devant contenir toutes les mentions visées à l'article 22, lequel est signé du Président et d'un des Associés présents.

(b) Délibérations par consultation écrite :

En cas de délibération par voie de consultation écrite, le Président doit adresser à chacun des Associés, un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant les mentions suivantes :

- sa date d'envoi aux Associés,
- la date à laquelle la Société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception des bulletins sera de dix jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote,
- la liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision,
- le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibération (adoption ou rejet),
- l'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins de vote.

Chaque Associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case sont cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque Associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un Associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'Associé concerné.

Dans les cinq jours ouvrés, suivant réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins de vote, le Président établit, date et signe le Procès-Verbal des délibérations lequel doit comporter toutes les mentions visées à l'article 22.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins de vote et le Procès-Verbal des délibérations sont conservés au siège social. L'ensemble de ces documents vaut Procès-Verbal de délibération jusqu'à signature du registre des délibérations dans les conditions visées à l'article 22.

(c) Délibérations par voie de téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle) :

Lorsque les délibérations sont prises par voie de téléconférence, le Président, dans la journée de la délibération, établit, date et signe un exemplaire du Procès-Verbal de la séance portant :

- l'identité (les nom et prénoms) des Associés votant, et le cas échéant, des Associés qu'ils représentent ;
- l'identité des Associés ne participant pas aux délibérations (non votants) ;
- ainsi que, sous chaque résolution, l'identité des Associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement une copie par fac-similé ou tout autre moyen à chacun des Associés. Les Associés votant en retournent une copie au Président, le jour même, après signature, par fac-similé ou tout autre moyen. En cas de mandat, une preuve des mandats est également envoyée le jour même au Président, par fac-similé ou tout autre moyen.

Les preuves d'envoi du Procès-Verbal aux Associés et les copies en retour signées des Associés comme indiqué ci-dessus sont conservées au siège social. L'ensemble de ces documents vaut Procès-Verbal de délibération jusqu'à signature du registre des délibérations dans les conditions visées à l'article 22.

ARTICLE 22 - PROCES-VERBAUX ET REGISTRE DE PRESENCE

En cas de pluralité d'Associés, les décisions collectives des Associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des Procès-Verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registres sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président et un Associé.

Les Procès-Verbaux devront indiquer, le mode de délibération, la date de délibération, ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le sens du vote des Associés (adoption ou rejet).

Les copies ou extraits des Procès-Verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président. Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

TITRE V

COMPTES ANNUELS - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 24 - INVENTAIRE - COMPTES ET BILAN

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux Lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il établit le cas échéant le rapport de gestion dans les conditions prévues par la loi.

Le Président établit également le cas échéant les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux comptes s'ils existent dans les conditions légales.

ARTICLE 25 - FIXATION, AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

En outre, l'Associé unique ou les Associés délibérant collectivement peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite à l'Associé unique ou aux Associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'associé unique ou les Associés délibérant collectivement déterminent la part attribuée aux Associés, à titre de dividende, proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la Loi, l'associé unique ou les Associés délibérant collectivement peuvent décider l'affectation de tout ou partie du bénéfice distribuable au compte report à nouveau ou à tous comptes de réserves générales ou spéciales.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs jusqu'à extinction, ou reportées à nouveau.

Il peut être distribué, sur décision du Président, des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice aux conditions fixées ou autorisées par la Loi. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice tel que défini par la Loi.

ARTICLE 26 - MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

I. Les modalités de mise en paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes sont fixées par l'Associé unique ou les Associés délibérant collectivement ou, à défaut, par le Président. Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'Associé unique ou les Associés délibérant collectivement peuvent également décider le paiement de dividendes en actions dans les conditions prévues par la Loi.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des Associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

II. L'Associé unique ou les Associés délibérant collectivement statuant sur les comptes de l'exercice ont la faculté d'accorder aux Associés pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre leur paiement en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la Loi.

TITRE VI

PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL - ACHAT DE BIENS - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 27 - PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'Associés, de provoquer une délibération collective des Associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si, dans ce délai, le montant des capitaux propres n'est pas redevenu au moins égal à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la décision de l'Associé unique ou des Associés délibérant collectivement est publiée dans les conditions réglementaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins à ce montant minimum.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les Associés n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 28 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de réunion en une seule main de toutes les actions, les dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil relatives à la dissolution judiciaire, ne sont pas applicables.

La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les Statuts, sauf prorogation, ou par décision des Associés délibérant collectivement.

La dissolution de la Société peut également être prononcée dans les conditions du droit commun applicables aux Sociétés Anonymes dans le cas où le montant des capitaux propres de la Société deviendrait inférieur à la moitié du montant du capital social.

La Société est en liquidation, dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

La dissolution met fin aux fonctions des dirigeants ; le Commissaire aux comptes s'il existe conserve son mandat.

L'Associé unique ou les Associés délibérant collectivement conservent les mêmes pouvoirs qu'au cours de la vie sociale.

L'Associé unique ou les Associés délibérant collectivement qui prononcent la dissolution règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la législation en vigueur.

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention « Société en liquidation » ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Les actions demeurent négociables jusqu'à clôture de la liquidation.

Le produit net de la liquidation après remboursement aux Associés du montant nominal et non amorti de leurs actions est partagé également entre toutes les actions.

TITRE VII

CONTESTATIONS - CLAUSE SOCIALE

ARTICLE 29 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de la vie sociale ou au cours de la liquidation de la Société, soit entre les Associés et la Société, soit entre les Associés eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout Associé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal du siège de la Société et toutes assignations ou significations seront régulièrement faites à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

ARTICLE 30 - CLAUSE SOCIALE

Le Président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité social et économique exercent les droits définis dans les articles L 2312-72 et suivants du Code du Travail.

S'il existe un comité social et économique, celui-ci, représenté par l'un de ses membres mandaté à cet effet, peut adresser au Président, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou moyen électronique de télétransmission avec accusé de réception) des demandes d'inscription de projets de résolution à soumettre aux décisions de l'Associé Unique ou des Associés.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le Président soumet aux associés les projets de résolution du comité social et économique lors de la première assemblée tenue par tous moyens, y compris par voie de téléconférence ou de vidéoconférence, ou consultation écrite des associés intervenant après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de la demande du comité social et économique.

Si la société ne comprend qu'un Associé, le Président soumet à l'Associé unique les projets de résolution du comité social et économique lors des décisions prises sur toute question relevant de sa compétence et intervenant après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de la demande du Comité d'Entreprise.

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

REGLEMENT-VOYAGEURS DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS « T.U.B. » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE BAR-LE-DUC SUD MEUSE

7 novembre 2022

Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
12, rue Lapique
55012 BAR-LE-DUC

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT 4

Article 1-1 Préambule 4
Article 1-2 Champ d'application 4
Article 1-3 Date d'application 5
Article 1-4 Infractions au présent règlement 5
Article 1-5 Affichage 6
Article 1-6 Réclamations et renseignements 6

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA TARIFICATION 7

Article 2-1 Possession et validation d'un titre de transport 7
Article 2-2 Achat des titres de transport 7
Article 2-3 Utilisation et contrôle des titres de transport 8
Article 2-4 Perte ou vol des titres de transport 8

CHAPITRE 3 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS 9

Article 3-1 Mise en œuvre des services 9
Article 3-2 Capacité à voyager seul 9
Article 3-3 Accompagnement des écoliers 9
Article 3-4 Montée et descente du véhicule de ligne régulière 10
Article 3-5 Comportement et attitude à l'intérieur du véhicule 10
Article 3-6 Priorités et places réservées 12
Article 3-7 Emplacement réservé pour les personnes en situation de handicap 12
Article 3-8 Voyage avec des animaux 13
Article 3-9 Colis et bagages 13
Article 3-10 Objets trouvés 14

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INFORMATION DES USAGERS. 15

Article 4-1 Information des usagers en situation normale 15
Article 4-2 Information des usagers en situation perturbée 15

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX SERVICES DE TRANSPORT À LA DEMANDE (MOBITUB ET TUB SUR RÉSERVATION) 16

Article 5-1 Principe de fonctionnement du Transport à la Demande 16

Article 5-2 Tarification du service de Transport à la Demande 16

Article 5-3 Prise en charge des usagers (hors PMR) 16

Article 5-4 Prise en charge des usagers PMR 17

Article 5-5 Modalités de réservation du service de Transport à la Demande 17

Article 5-6 Modalités d'annulation d'une réservation du service de Transport à la Demande 18

Article 5-7 Retard de l'usager au point prévu pour sa prise en charge 18

Article 5-8 Droit d'accès aux données conservées sur base de données informatique 18

CHAPITRE 6 CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORTS ET USAGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE 19

Article 6-1 Rôles, prérogatives et tenue des contrôleurs 19

Article 6-2 Constat de situation irrégulière 19

Article 6-3 Traitement des situations irrégulières 20

ANNEXE N°1 GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE SUR LE RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC T.U.B 21

ANNEXE N°2 EXEMPLES D'INFRACTIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE RELEVEES SUR LE RESEAU T.U.B 28

CHAPITRE 1
APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Article 1-1 Préambule

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est, en application de l'article L. 1221-1 du Code des Transports, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire de compétence.

Aussi, elle organise l'ensemble des services de transports publics de personnes qui sont mis en œuvre intégralement à l'intérieur des communes qui en sont membres.

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a, après procédure de mise en concurrence organisée conformément au Code de la Commande Publique, par délibération en date du 4 Mai 2022, décidé de confier la gestion et l'exploitation de son réseau de transports publics de personnes « T.U.B. » et de prestation de mobilité durable associées à la société Transdev Bar-le-Duc, ci-après dénommé « l'exploitant ».

Article 1-2 Champ d'application

Les dispositions du présent règlement public d'exploitation sont applicables sur l'ensemble des lignes et services constituant le réseau T.U.B. exploité par Transdev Bar-le-Duc ou par l'un de ses sous-traitants.

Il détermine les droits et obligations des usagers du service de transport précité, et complète les textes légaux et règlementaires en vigueur, tels que :

- le Code des Transports, et en particulier ses première et troisième parties ;
- le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 concernant la violation des interdictions ou manquement aux interdictions édictées par arrêté de police ;
- le Code de procédure pénale, et en particulier ses articles 529-3, 529-4 et 529-5, R.49-5, R.49-6, R.49-7 et R.49-8 ;
- le décret n°2000-1136 du 24 novembre 2000, afférant à la modification du code de procédure pénale et fixant les conditions d'application du II de l'article 529-4 dudit code ;
- le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics.

Le périmètre d'application du présent règlement inclut

- l'ensemble des lignes régulières du réseau T.U.B. ;
- l'ensemble des lignes scolaires de ce même réseau ;
- les services de Transport à la Demande tout public « MOBITUB » et « TUB sur réservation ».

Il s'applique à tous les usagers qui empruntent les services de transport précités, quels que soient les titres de transports qu'ils utilisent dans le cadre de leurs déplacements.

Les usagers qui empruntent les lignes régulières organisées par la Région Grand Est (réseau FLUO), ou bien les services de transports scolaires organisés par cette Région, doivent se conformer au règlement d'exploitation des réseaux concernés, même s'ils sont en possession d'un titre de transport visé aux présentes.

Les services de locations de vélos, d'autopartage et d'accès aux abris-vélos font l'objet d'un règlement spécifique.

Article 1-3 Date d'application

Le présent règlement a été adopté par une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse en date du 1er décembre 2022.

Il est applicable à compter du 1er janvier 2023, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'un nouveau règlement d'exploitation vienne s'y substituer.

Article 1-4 Infractions au présent règlement

L'exploitant décline toute responsabilité quant aux accidents, incidents, torts ou dommages qui pourraient découler des comportements irrespectueux du présent règlement.

Le non-respect, par les usagers ou par les tiers, du présent règlement d'exploitation est constitutif d'infractions, susceptibles d'être constatées par procès-verbal et sanctionnées au moyen des différents textes légaux et règlementaires susvisés, et ce sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage des jugements qui pourraient être ordonnés par voie de justice.

Ils peuvent également donner lieu à des sanctions qui vont de l'avertissement à l'exclusion définitif du fautif du service de transport, en vertu d'une échelle annexée aux présentes.

Par ailleurs, en cas d'infraction au présent règlement, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et / ou l'exploitant se réserve(nt) la possibilité d'engager à l'encontre des contrevenants des poursuites devant la juridiction compétente.

Au-delà des règles exposées ci-après, les usagers sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents de l'exploitant, dès lors que celles-ci ont pour objet de permettre l'exécution du service des transports dans les meilleures conditions de sécurité, de fiabilité, de régularité et de confort.

Article 1-5 Affichage

Les principales dispositions du présent Règlement sont affichées, par les soins de l'exploitant, à l'intérieur des véhicules.

Le présent Règlement est disponible, dans son intégralité, sur simple demande, au siège de l'exploitant à l'adresse visée ci-dessous.

Le présent Règlement est également téléchargeable, dans son intégralité, sur le site Internet du réseau T.U.B.

Article 1-6 Réclamations et renseignements

Toutes demandes de renseignements, toute requête en exonération d'une amende ou toutes réclamations concernant le présent règlement et son applicabilité doivent être formulées exclusivement par écrit à l'exploitant :

Réseau TUB – Transdev Bar-le-Duc
59 rue Ernest Bradfer
55000 BAR-LE-DUC

CHAPITRE 2
PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA TARIFICATION

Article 2-1 Possession et validation d'un titre de transport

Tout voyageur de 5 ans et plus, dès qu'il monte dans un véhicule du réseau T.U.B., doit :

- soit valider ou faire valider un titre de transport qu'il aura préalablement acheté dans les conditions fixées aux présentes ;
- soit acheter un titre de transport au conducteur puis le valider.

Les titres de transport admissibles dans le réseau T.U.B. sont décrits en annexe aux présentes.

Si les équipements de validation qui se trouvent à l'intérieur de chaque véhicule sont indisponibles, le voyageur s'adresse au conducteur, qui lui indique alors la conduite à tenir.

Par exception, voyagent gratuitement et sans titre de transports :

- les accompagnateurs de transports scolaires visés à l'Article 3-3 des présentes ;
- les agents des forces de police nationale et municipale et de gendarmerie, en uniforme ou en civil, justifiant de leur qualité auprès du conducteur lors de leur montée dans le véhicule.

D'une manière générale, les titres de transports doivent être validés par leur détenteur immédiatement après la montée dans le véhicule.

Article 2-2 Achat des titres de transport

Les usagers qui souhaitent emprunter le réseau de transport T.U.B. ont la possibilité d'acheter un titre de transport :

- auprès du conducteur ;
- à l'agence commerciale T.U.B., située 6 place de la République, à Bar-le-Duc ;
- par voie dématérialisée sur le site Internet du réseau www.bus-tub.com.

S'agissant de l'achat de titre de transport auprès du conducteur, les usagers peuvent être tenus de faire l'appoint.

La tarification en vigueur à un instant donné est consultable à l'agence commerciale, dans le guide pratique du réseau, ou sur le site Internet sus mentionné.

Le prix de vente des titres de transports est susceptible d'évoluer chaque année sur décision de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Article 2-3 Utilisation et contrôle des titres de transport

L'exploitant organise et met en œuvre, de la manière la plus appropriée, le contrôle des titres de transport à l'intérieur des véhicules.

Il est interdit aux usagers :

- de faire usage d'un titre de transport falsifié, déchiré, froissé, décoloré, illisible, ou qui a fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude ;
- de revendre un titre de transports préalablement acheté par leurs soins ;
- d'utiliser un titre acheté en dehors des canaux de distribution visés aux présentes.

Les usagers sont tenus de conserver sur eux leur titre de transport en bon état pendant la totalité de leur trajet et de le présenter à toute réquisition d'un agent de l'exploitant, ou d'un prestataire dûment accrédité et mandaté par ce dernier ou par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Article 2-4 Perte ou vol des titres de transport

L'usager qui perd ou qui se fait voler son ou ses titre(s) de transport n'a pas droit au remboursement de celui-ci (de ceux-ci) par l'exploitant.

Par contre, il peut se faire reconstituer son titre en se rendant à l'agence commerciale visée à l'Article 2-2 des présentes.

CHAPITRE 3
PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

Article 3-1 Mise en œuvre des services

L'exploitant met en œuvre la totalité des services de transports qui lui sont commandés par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, sauf cas de force majeure.

Il s'efforce, compte-tenu des conditions de circulation constatées sur les voiries empruntées, de respecter les horaires annoncés dans les documents d'information qu'il présente au public.

Article 3-2 Capacité à voyager seul

Les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 10 ans révolus, ou qui ne sont pas capables de justifier de leur âge, ne peuvent voyager seuls à l'intérieur des véhicules, que s'ils sont accompagnés d'une personne âgée de 10 ans ou plus capable de les surveiller et garantissant leur sécurité.

Cet article n'est cependant pas applicable aux services de transports organisés spécifiquement à l'intention des écoliers, et desservant des écoles maternelles et primaires situées sur le périmètre communautaire.

Article 3-3 Accompagnement des écoliers

Chaque commune ou chaque R.P.I. qui bénéficie, au travers du réseau T.U.B., d'une desserte de son école maternelle ou primaire, a l'obligation de recruter, de gérer et de financer un(e) accompagnateur (trice) qui accompagne les élèves pendant leur trajet.

En ce cas, cet accompagnateur voyage gratuitement et sans titre de transport.

Le rôle et les responsabilités de cet accompagnateur sont arrêtés par son employeur.

L'assurance professionnelle de cet accompagnateur est souscrite par ce même employeur.

La prise en charge et la dépose de l'accompagnateur ne doit pas générer de détour pour le véhicule.

Article 3-4 Montée et descente du véhicule de ligne régulière

Les voyageurs sont admis dans les autocars, autobus et minibus du réseau T.U.B. dans la limite des places disponibles, laquelle est inscrite à l'intérieur de chaque véhicule[1], au-dessus du poste de conduite (nombre de places assises, nombre de places debout, nombre d'emplacements pour les usagers en fauteuil roulant).

La montée et la descente des véhicules s'effectuent exclusivement aux points d'arrêts définis par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, sauf cas de force majeure.

Dans les véhicules disposant de deux portes, la montée des voyageurs dans le véhicule s'effectue par la porte avant, et leur descente s'effectue par la porte arrière.

Par exception, les usagers qui ne peuvent se mouvoir qu'en fauteuil roulant montent et descendent par la porte arrière.

Par exception également, si un arrêt constitue le terminus de la course, le conducteur peut accepter la descente des usagers par la porte avant.

Il est interdit à tout voyageur de monter et de descendre des véhicules lors du mouvement d'ouverture ou de fermeture des portes, ni d'entraver ces mouvements.

Tous les arrêts sont facultatifs, sauf les terminus. En conséquence, les usagers doivent, en attendant le véhicule sur le trottoir, se tenir au plus près du poteau d'arrêt ou sous l'abribus, et faire signe de la main distinctement au conducteur à son approche, afin de lui demander de marquer l'arrêt.

Par exception, un voyageur qui, en raison de son handicap, ne pourrait pas faire signe de la main au conducteur, peut se manifester auprès de lui par tout autre moyen.

Pour les véhicules dotés de dispositifs « arrêt demandé », l'arrêt de descente devra être sollicité au moyen de ces dispositifs, suffisamment à temps pour que le conducteur soit en mesure de s'arrêter le long du trottoir, sans danger et sans désagrément pour lui-même, les voyageurs et les tiers. En l'absence de dispositif, la demande d'arrêt devra être effectuée oralement au conducteur.

Article 3-5 Comportement et attitude à l'intérieur du véhicule

Les voyageurs doivent veiller à leur propre sécurité et à celle des personnes qu'ils ont sous leur responsabilité.

Dans les autocars, minibus et taxi, les voyageurs doivent obligatoirement boucler leur ceinture de sécurité dès le démarrage du véhicule.

---

[1] sauf pour les taxis.

Si celle-ci est hors d'usage, ils changent de place (dans la limite des places disponibles).

Dans les autobus, les voyageurs voyageant debout doivent se tenir aux rambardes et poignées afin d'éviter de chuter en cas de freinage ou de giration brusques.

D'une façon générale, les voyageurs doivent s'abstenir de toute action ou de tout comportement susceptibles d'engendrer des troubles, des incidents et des accidents, susceptibles de léser ou de blesser les autres voyageurs, les agents du réseau, les usagers de la voie publique, ou eux-mêmes.

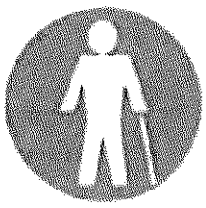
Par ailleurs, il est interdit à toute personne

- de parler au conducteur sans nécessité pendant la marche du véhicule ou de le distraire de quelque manière que ce soit ;
- de pénétrer dans un véhicule et d'y circuler avec des patins, rollers ou de chaussures à roulettes, ou d'un dispositif équivalent ;
- de monter à bord d'un véhicule dans une tenue ou un état susceptibles de troubler l'ordre public, en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits illicites ;
- d'introduire dans les véhicules des armes sans préjudice des dispositions visées aux articles R. 315-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure ;
- d'introduire dans les véhicules des matières dangereuses (explosives, inflammables, vénéneuse, infectes, ...) ou dont le port est pénalement poursuivi ;
- de s'installer au poste de conduite d'un véhicule et d'en manipuler toute commande ;
- de manœuvrer les issues de secours, hormis le cas d'évacuation d'urgence du véhicule ;
- de fumer et de vapoter dans les véhicules ;
- de souiller, dégrader ou détériorer le matériel et les installations fixes mis à la disposition du public, ainsi que les différentes pancartes ou affiches qu'ils comportent ;
- de procéder à des affichages ou des instructions de toute nature ;
- d'abandonner ou de jeter dans les véhicules tout papier, résidu ou détritus de toute nature ;
- de se livrer à la quête et à la mendicité dans les véhicules ;
- de procéder dans les véhicules ou aux arrêts à des ventes ou à des distributions d'objets ou d'imprimés, publicitaires ou non, ainsi qu'à toute action de recueil de signature ou de pétition ;
- de troubler ou d'entraver la mise en marche ou la circulation des véhicules ;
- d'apposer sur un valideur tout autre objet que le titre de transport conçu pour ces appareils ;
- de troubler la tranquillité des autres voyageurs et du personnel, soit par des manifestations bruyantes ou inconvenantes, soit par l'usage d'appareils ou d'instruments sonores, et plus généralement par tout acte susceptible de les importuner ;

- d'avoir des comportements irrespectueux, injurieux ou agressifs, à l'encontre du personnel de l'exploitant, de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, ou de tout autre agent mandaté par l'un ou l'autre, ou encore envers les autres voyageurs ;
- d'occuper abusivement des places assises avec des effets, colis ou autres objets encombrants.

Article 3-6 Priorités et places réservées

Chaque minibus ou autobus, et certains autocars sont dotés de places réservées fléchées au moyen du pictogramme reproduit ci-contre.



Ces places sont réservées par ordre de priorité décroissant aux :

- mutilés de guerre en possession d'une carte officielle portant la mention "station debout pénible" ;
- aveugles civils en possession d'une carte jaune avec étoile verte ou munis d'une canne blanche ;
- invalides du travail dont la carte officielle porte la mention "station debout pénible" ;
- infirmes civils dont la carte officielle porte la mention "station debout pénible" ;
- femmes enceintes en possession de leur attestation de grossesse ;
- personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans.

Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres voyageurs, à condition que ces derniers les cèdent immédiatement et spontanément aux ayants droit visés ci-avant.

Les voyageurs non prioritaires sont invités par ailleurs à céder la place réservée qu'ils pourraient occuper aux personnes âgées.

Article 3-7 Emplacement réservé pour les personnes en situation de handicap

L'emplacement désigné par le pictogramme reproduit ci-contre est réservé, par ordre de priorité :



- aux usagers se déplaçant au moyen d'un fauteuil roulant ;
- aux chiens-guide de personnes aveugles ou malvoyantes.

Article 3-8 Voyage avec des animaux

En règle générale, les animaux ne sont pas admis dans les véhicules.

Sont cependant tolérés, et transportés gratuitement, les seuls chats et chiens de petite taille, obligatoirement placés dans un panier fermé, préservant les autres voyageurs de tout contact avec l'animal.

Les chiens muselés et tenus en laisse, accompagnant les agents des forces de police ou de gendarmerie dans l'exercice de leurs fonctions sont admis gratuitement, sous la responsabilité de ceux-ci.

Les chiens guide d'aveugle ou d'assistance, accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L.241-3 du Code de l'action sociale et des familles, sont autorisés à bord des véhicules gratuitement, sous réserve que leurs maitres les tiennent en laisse ou en harnais et soient en capacité de présenter à toute réquisition des forces de l'ordre ou des agents chargés du contrôle une carte, délivrée par la M.D.P.H., attestant que le chien guide a été formé par un formateur habilité.

Les gardiens des animaux qui sont admis dans les véhicules sont considérés comme responsables des dégâts de toute nature que les animaux peuvent occasionner, tant aux tiers qu'au personnel, matériel ou installation du réseau.

Article 3-9 Colis et bagages

Chaque voyageur peut emmener avec lui dans le véhicule un objet ou bagage sous réserve que les trois conditions suivantes soient respectées ensemble :

- son volume ne soit pas supérieur à 1 m^3 ;
- sa longueur ne soit pas supérieure à 2,25 mètres (1,25 mètres pour les T.A.D.) ;
- son poids n'excède pas 20 kg (10 kg pour « MOBITUB » et « TUB sur réservation »).

Les utilisateurs de « MOBITUB » et « TUB sur réservation » doivent préciser, au moment de la réservation, qu'ils emmènent avec eux des bagages encombrants.

Tout objet, colis ou bagage qui par sa forme, sa nature, son odeur, ou son volume peut gêner, effrayer ou incommoder les voyageurs, porter atteinte à la morale ou à l'ordre public, présenter des dangers ou nuire à la santé est interdit à bord de tout véhicule et les agents du réseau sont habilités à en refuser l'admission.

Les vélos et landaus, caddies de supermarché, gyropodes, et autre engin à roulettes équivalent (hors fauteuils et déambulateurs P.M.R.) sont interdits dans les véhicules en toute circonstance.

Seules les poussettes pour enfants et les trotinettes sont admises, à condition qu'elles soient pliantes et repliées dans le véhicule.

Les patins à roulettes, skateboards et autres mode de déplacements à roulettes équivalents doivent systématiquement être portés à la main dans les véhicules et aux arrêts.

Article 3-10 Objets trouvés

Tout objet trouvé par un usager à bord de l'un des véhicules du réseau de transport public doit être immédiatement remis au conducteur de ce véhicule.

Les objets récupérés dans les véhicules peuvent être récupérés gratuitement dans les locaux de l'exploitant.

Si l'objet permet d'identifier son propriétaire, l'exploitant l'en informe par voie téléphonique.

L'exploitant ne conserve les objets trouvés que deux semaines. Au-delà, ils sont confiés à la Police Municipale de Bar-le-Duc, qui les traite suivant la procédure légale.

L'exploitant n'est tenu à aucune obligation de résultat en matière de récupération et de restitution des objets perdus dans les véhicules.

CHAPITRE 4
DISPOSITIONS RELATIVES À L'INFORMATION DES USAGERS

Article 4-1 Information des usagers en situation normale

Les trajets et les horaires des services de transports publics qui font l'objet des présentes sont arrêtés par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, éventuellement sur proposition de l'exploitant.

Les trajets et horaires des services peuvent être consultés par les usagers au moyen des dispositifs suivants :

- dépliants ou guide horaires, publiés sous format papier, aux bons soins de l'exploitant, disponibles gratuitement à l'agence commerciale et dans les mairies des communes concernées, les maisons de retraite, les hôtels, l'office de tourisme et le C.I.A.S. ;
- site Internet du réseau T.U.B. (http://www.bus-tub.com).

S'agissant du site Internet, l'attention des usagers est attirée sur le fait que les aléas liés à la maintenance du serveur informatique qui l'héberge peuvent le rendre momentanément indisponible.

Une centrale d'information des usagers est également à leur disposition au 03.29.45.45.45 (sauf jours fériés) : le lundi de 14h à 18h, du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 9h30 à 12h30.

Article 4-2 Information des usagers en situation perturbée

L'exploitant est en charge de l'information des usagers en cas de perturbation intervenant sur l'exploitation du réseau.

Les usagers peuvent se renseigner sur les aléas d'exploitation du réseau :

- sur le site Internet visé à l'Article 4-1 ;
- par voie téléphonique au numéro mentionné à ce même article.
- à l'agence TUB ;
- sur la page Facebook du réseau TUB.

CHAPITRE 5
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX SERVICES DE TRANSPORT À LA DEMANDE (MOBITUB ET TUB SUR RÉSERVATION)

Article 5-1 Principe de fonctionnement du Transport à la Demande

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ne bénéficiant pas de lignes régulères sont desservies par deux services de Transport à la Demande (« MOBITUB » et « TUB sur réservation » qui sont opérés suivant des horaires et des itinéraires prédéfinis à l'avance lors de la réservation.

Les modalités de fonctionnement, les lieux de prise en charge et de dépose des usagers, les jours et les horaires de fonctionnement sont consultables :

- à l'agence T.U.B. visée à l'Article 4-1 des présentes ;
- en téléphonant à cette agence ;
- sur le site Internet visé à l'Article 4-1 des présentes.

Article 5-2 Tarification du service de Transport à la Demande

Les services de Transport à la Demande bénéficient d'une tarification spéciale visée en annexe aux présentes.

Article 5-3 Prise en charge des usagers (hors PMR)

Les deux services précités ne sont pas des services de taxi ni d'ambulance.

En conséquence :

- les montées et descentes des usagers ne peuvent se faire que sur le domaine public (trottoirs, parkings accessibles au public, etc.) ;
- les conducteurs ne sont pas habilités à quitter le domaine public et à pénétrer dans les espaces communs des immeubles, cours et autres chemins privés, jardins, maisons ou appartements, entreprises, ou tout autre espace privé ;
- Les prises en charge et déposes des usagers ne se font qu'aux arrêts prédéfinis du réseau TUB ;

- les conducteurs ne sont pas habilités à réaliser des manutentions de personnes. L'aide fournie par les conducteurs ne peut en aucun cas se substituer aux prestations qui sont du ressort des personnels spécialisés ;
- les conducteurs ne sont pas habilités à habiller / déshabiller les usagers.

Article 5-4 Prise en charge des usagers PMR

Les deux services précités ne sont pas des services de taxi ni d'ambulance.

En conséquence :

- les montées et descentes des usagers ne peuvent se faire que sur le domaine public (trottoirs, parkings accessibles au public, etc.) ;
- les conducteurs ne sont pas habilités à quitter le domaine public et à pénétrer dans les espaces communs des immeubles, cours et autres chemins privés, jardins, maisons ou appartements, entreprises, ou tout autre espace privé ;
- les conducteurs ne sont pas habilités à réaliser des manutentions de personnes. L'aide fournie par les conducteurs ne peut en aucun cas se substituer aux prestations qui sont du ressort des personnels spécialisés ;
- les conducteurs ne sont pas habilités à habiller / déshabiller les usagers.

Article 5-5 Modalités de réservation du service de Transport à la Demande

Les usagers qui souhaitent emprunter, à un jour et à une heure donnée, l'un des services de Transport à la Demande doivent obligatoirement réserver leur place dans le véhicule en téléphonant à la Centrale de réservation (0800.009.004), hors jours fériés : le lundi de 14h à 18h, du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 9h30 à 12h30.

- une demie-journée à l'avance pour les services de transport à la demande MOBITUB et TUB sur réservation.

Lorsque l'usager effectue régulièrement le même déplacement à la même heure, il peut réserver en une seule fois jusqu'à 15 jours à l'avance.

Préalablement à toute réservation, l'appelant doit avoir été inscrit dans la base de données correspondante par l'exploitant.

Article 5-6 Modalités d'annulation d'une réservation du service de Transport à la Demande

Un usager qui a réservé un déplacement dans un service de Transport à la Demande et qui ne peut effectuer le voyage prévu a obligation d'annuler sa réservation au moins deux heures avant l'heure prévue du déplacement, en téléphonant au numéro visé ci-avant.

Un usager qui ne se présenterait pas à son lieu de prise en charge deux fois pendant une période de 12 mois peut être radié, sur décision de l'exploitant, de la liste des personnes inscrites au service, pendant une durée de 12 mois au maximum.

Article 5-7 Retard de l'usager au point prévu pour sa prise en charge

L'usager ayant réservé un service de Transport à la Demande doit se rendre au point prévu pour sa prise en charge, et il doit y être présent au minimum quelques minutes avant l'heure de passage prévue.

Si l'usager n'est pas présent au point d'arrêt prévu, le conducteur a pour consigne de ne pas l'attendre et de poursuivre son itinéraire.

Article 5-8 Droit d'accès aux données conservées sur base de données informatique

L'exploitant tient à jour une base de données de l'ensemble des utilisateurs de son service de transport à la demande.

Cette base de données a été déclarée à la C.N.I.L. conformément au Règlement Général de Protection des Données[2].

Tout usager a le droit, sur requête expresse adressée à l'exploitant, d'avoir accès puis de rectifier les données personnelles le concernant.

[2] Loi n°2018-943 du 20 juin 2018 relative au Règlement Général de Protection des Données.

CHAPITRE 6
CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORTS ET USAGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Article 6-1 Rôles, prérogatives et tenue des contrôleurs

Les contrôleurs de titre de transport revêtent obligatoirement une tenue et un insigne faisant état de leur qualité.

Les contrôleurs disposent de toutes prérogatives pour faire respecter les lois et règlements concernant la police des transports et le présent Règlement.

Assermentés par le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent, ils ont également qualité pour constater toute infraction à la législation ou à la règlementation applicable, et en dresser procès-verbal.

Le contrôleur est habilité, à défaut de paiement immédiat de l'indemnité forfaitaire dans les conditions fixées ci-après, à recueillir l'identité du contrevenant par tout moyen, et sur la base de tout document le permettant, afin d'établir son procès-verbal.

En cas de besoin, le contrôleur peut requérir l'assistance d'un officier ou d'un agent de police judiciaire et il peut retenir le contrevenant dans l'attente de son intervention, et dans le respect de la règlementation y afférant.

Article 6-2 Constat de situation irrégulière

Tout voyageur n'ayant pas le droit à la gratuité qui, après le passage devant le conducteur, n'a pas acheté et / ou validé son titre de transport est considéré comme étant en situation irrégulière par rapport au présent Règlement.

Il en est de même de tout usager qui voyage avec un titre de transport auquel il n'a pas droit ou qui est falsifié d'une quelconque manière.

Il en est de même pour un usager qui, volontairement ou non, méconnait l'une des dispositions définies aux présentes.

Article 6-3 Traitement des situations irrégulières

Lorsque le contrôleur constate qu'un voyageur est en situation irrégulière, il lui propose, à titre de régularisation immédiate, de lui verser une indemnité forfaitaire en suivant la procédure visée aux articles 529-3 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Une liste des principales infractions susceptibles d'être commises sur le réseau T.U.B. est insérée en annexe aux présentes.

À défaut de ce versement, le contrôleur assermenté établit un procès-verbal et en remet le double au contrevenant.

Le montant du procès-verbal devra être réglé auprès de l'agence commerciale de l'exploitant, ou bien directement par correspondance dans les bureaux de l'exploitant, dans les délais et conditions règlementaires à compter du jour de la constatation de l'infraction.

Il est alors ajouté au montant du procès-verbal un montant forfaitaire des frais de constitution de dossier de 50 € conformément à l'article 25 du décret du 3 mai 2016 relatif à la sûreté dans les transports publics.

S'il suspecte une falsification de titre, le contrôleur a qualité pour retirer le titre de transport litigieux aux fins d'expertise.

S'il s'estime être injustement sanctionné, le contrevenant peut formuler une requête en exonération dans les conditions fixées à l'Article 1-6 des présentes.

Si le contrevenant ne règle pas le montant du procès-verbal dans les conditions et délais règlementaires, le procès-verbal sera transmis à l'Officier du Ministère Public.

Le contrevenant devient alors redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée de la classe correspondant à la réclamation recouvrée par le Trésor Public.

Les clients qui refuseront de s'acquitter de l'indemnité forfaitaire ou du montant du procès-verbal et des éventuels frais annexes dans les délais et conditions prévus feront l'objet de poursuites judiciaires.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, toute personne physique justifiant de son identité peut obtenir communication des informations nominatives la concernant, et, le cas échéant, exercer son droit de rectification auprès de l'exploitant.

De même, à cette adresse et conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, toute personne intéressée peut, aux conditions définies par la loi, avoir accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu.

ANNEXE N°1
GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE SUR LE RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC T.U.B.

Nom du titre	Ayants-droits	Possibilités de transport offertes par le titre	Durée de validité	Point de vente	Remarques
Ticket unitaire lignes régulières plein tarif	Tout usager	• Un voyage sur n'importe quelle ligne régulière du réseau, avec éventuellement une ou plusieurs correspondances sur lignes régulières	• 60 minutes (en cas de correspondance, la montée dans le dernier véhicule doit s'effectuer au plus tard 60 minutes après la première validation)	• Auprès du conducteur de chaque véhicule • À l'agence commerciale T.U.B.	• L'aller-retour pendant la durée de validité est interdit.
Pass 10 voyages	Tout usager	• Dix voyages sur n'importe quelle ligne régulière du réseau, avec éventuellement une ou plusieurs correspondances sur lignes régulières	• 60 minutes (en cas de correspondance, la montée dans le dernier véhicule doit s'effectuer au plus tard 60 minutes après la première validation)	• À l'agence commerciale T.U.B. • Sur le site Internet du réseau	• L'aller-retour pendant la durée de validité est interdit.

Nom du titre	Ayants-droits	Possibilités de transport offertes par le titre	Durée de validité	Point de vente	Remarques
Ticket unitaire transport à la demande	Tout usager	• Un voyage sur un service de Transport à la Demande du réseau, avec éventuellement une ou plusieurs correspondances	• 60 minutes (en cas de correspondance, la montée dans le dernier véhicule doit s'effectuer au plus tard 60 minutes après la première validation)	• Auprès du conducteur de chaque véhicule • À l'agence commerciale T.U.B.	• L'aller-retour sur une même ligne pendant la durée de validité, est interdit. • Cependant, l'usager peut acheter, lors du voyage aller, un deuxième titre qui sera valable pour le retour.
Ticket unitaire transport à la demande demi-tarif	Tout usager effectuant le même déplacement (même origine-destination, même jour, même heure) qu'un premier usager muni d'un titre unitaire T.A.D. plein tarif	• Un voyage sur un service de Transport à la Demande du réseau, avec éventuellement une ou plusieurs correspondances	• 60 minutes (en cas de correspondance, la montée dans le dernier véhicule doit s'effectuer au plus tard 60 minutes après la première validation)	• Auprès du conducteur de chaque véhicule • À l'agence commerciale T.U.B.	• L'aller-retour pendant la durée de validité est interdit. • Cependant, l'usager peut acheter, lors du voyage aller, un deuxième titre qui sera valable pour le retour.

Nom du titre	Ayants-droits	Possibilités de transport offertes par le titre	Durée de validité	Point de vente	Remarques
Ticket accompagnateur PMR	Toute personne accompagnant un usager en situation d'handicap (pouvant présenter une carte d'invalidité portant la mention « Besoin d'accompagnement »)	• Un voyage sur n'importe quelle ligne régulière du réseau, avec éventuellement une ou plusieurs correspondances sur lignes régulières	• 60 minutes (en cas de correspondance, la montée dans le dernier véhicule doit s'effectuer au plus tard 60 minutes après la première validation)	• Auprès du conducteur de chaque véhicule	• L'aller-retour pendant la durée de validité est interdit.
Abonnement mensuel plein tarif	Tout usager	• Permet un nombre de voyages illimité sur lignes régulières	• Un mois après la première validation, de date à date.	• À l'agence commerciale T.U.B. • Sur le site Internet du réseau	• Si, par exemple, la première validation a lieu le 25 du mois N, la dernière validation ne peut avoir lieu au plus tard que le 24 du mois N+1
Abonnement mensuel tarif réduit	Tout usager pouvant justifier qu'il est ayant droit à la Complémentaire Santé Solidaire	• Permet un nombre de voyages illimité sur lignes régulières	• Un mois après la première validation, de date à date.	• À l'agence commerciale T.U.B. • Sur le site Internet du réseau	• Si, par exemple, la première validation a lieu le 25 du mois N, la dernière validation ne peut avoir lieu au plus tard que le 24 du mois N+1

Nom du titre	Ayants-droits	Possibilités de transport offertes par le titre	Durée de validité	Point de vente	Remarques
Abonnement annuel plein tarif	Tout usager de 26 ans et plus	• Permet un nombre de voyages illimité sur lignes régulières	• Une année après la première validation, de date à date	• À l'agence commerciale T.U.B. • Sur le site Internet du réseau	• Si, par exemple, la première validation a lieu le 3 janvier de l'année N, la dernière validation ne peut avoir lieu au plus tard que le 2 janvier de l'année N+1
Abonnement annuel jeunes	Tout usager de moins de 26 ans révolus à la date du voyage	• Permet un nombre de voyages illimité sur lignes régulières	• Une année après la première validation, de date à date	• À l'agence commerciale T.U.B. • Sur le site Internet du réseau	• Si, par exemple, la première validation a lieu le 3 janvier de l'année N, la dernière validation ne peut avoir lieu au plus tard que le 2 janvier de l'année N+1
Abonnement annuel jeunes (3ème enfant)	Tout usager de moins de 26 ans justifiant qu'au minimum deux frères et sœurs sont détenteurs du même titre de transport en cours de validité	• Permet un nombre de voyages illimité sur lignes régulières	• Une année après la première validation, de date à date	• À l'agence commerciale T.U.B. • Sur le site Internet du réseau	• Si, par exemple, la première validation a lieu le 3 janvier de l'année N, la dernière validation ne peut avoir lieu au plus tard que le 2 janvier de l'année N+1 • Tarification applicable pour trois enfants inscrits sur un même livret

Nom du titre	Ayants-droits	Possibilités de transport offertes par le titre	Durée de validité	Point de vente	Remarques
					de famille titulaires tous trois d'un abonnement annuel T.U.B. • A partir du 4ème enfant disposant d'un abonnement T.U.B., le 4ème abonnement et les suivants sont gratuits.
Abonnement annuel tarif réduit	Tout usager pouvant justifier qu'il est ayant droit à la Complémentaire Santé Solidaire	• Permet un nombre de voyages illimité sur lignes régulières	• Un an après la première validation, de date à date.	• À l'agence commerciale T.U.B. • Sur le site Internet du réseau	• Si, par exemple, la première validation a lieu le 3 janvier de l'année N, la dernière validation ne peut avoir lieu au plus tard que le 2 janvier de l'année N+1
Abonnement mensuel abri-vélos	Tout usager	• Permet une utilisation illimitée des abri-vélos du réseau	• Un mois après la première validation, de date à date	• À l'agence commerciale T.U.B.	• Si, par exemple, la première validation a lieu le 25 du mois N, la dernière validation ne peut avoir lieu au plus tard que le 24 du mois N+1

Nom du titre	Ayants-droits	Possibilités de transport offertes par le titre	Durée de validité	Point de vente	Remarques
Abonnement annuel abri-vélos	Tout usager	• Permet une utilisation illimitée des abri-vélos du réseau	• Un an après la première validation, de date à date	• À l'agence commerciale T.U.B.	• Si, par exemple, la première validation a lieu le 3 janvier de l'année N, la dernière validation ne peut avoir lieu au plus tard que le 2 janvier de l'année N+1

L'établissement d'un duplicata de carte est également tarifé.

Le prix de vente actualisé de tous les titres de transport est disponible :

- à l'agence commerciale visée à l'Article 4-1 ;
- sur le site Internet visé à l'Article 4-1 des présentes ;
- dans le guide du réseau sous format papier.

ANNEXE N°2
EXEMPLES D'INFRACTIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE RELEVEES SUR LE RESEAU T.U.B.

La présente annexe décrit, à titre non exhaustif, les infractions susceptibles d'être relevées sur le réseau T.U.B., et les sanctions correspondantes.

Les montants des indemnités forfaitaires et des amendes est susceptible d'évoluer, soit sur décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, soit en raison d'une évolution de la réglementation y afférant.

	Infraction	Montant payé immédiatement au contrôleur	Montant à payer à l'exploitant sous 60 jours	Montant à payer au Trésor Public après 60 jours	Remarques
Contravention de 2ème classe	• Non validation d'un abonnement en cours de validité. • Non validation en correspondance d'un titre valable et préalablement validé, pendant le temps de validité du titre.	5 €	5 €	5 €	Si l'usager est un élève muni d'une carte de transports scolaires, la première infraction est redevable d'une simple lettre d'avertissement adressée aux parents.
	• Voyage avec un titre de transport à tarif réduit sans justifier de la qualité d'ayant-droit.	30 €	50 €	75 €	

	Infraction	Montant payé immédiatement au contrôleur	Montant à payer à l'exploitant sous 60 jours	Montant à payer au Trésor Public après 60 jours	Remarques
Contravention de 3ème classe	• Voyage sans titre de transport, avec un titre de transport illisible, détérioré, ou déjà utilisé. • Dépassement de la durée limite de la correspondance. • Voyage avec un titre de transport non validé (sauf s'il s'agit d'un abonnement en cours de validité). • Voyage avec un titre de transport hors période de validité. • Utilisation abusive, par un bagage ou objet encombrant de places assises pouvant être utilisées par d'autres usagers. • Refus de céder l'une des places prioritaires du véhicule à l'un des ayants-droit mentionnés à l'Article 3-6 des présentes. • En général, toutes infractions de nature tarifaire.	51 €	85 €	125 €	

	Infraction	Montant payé immédiatement au contrôleur	Montant à payer à l'exploitant sous 60 jours	Montant à payer au Trésor Public après 60 jours	Remarques
Contravention de 4ème classe	• Détérioration, dégradation, inscription, souillure d'un matériel ou d'une affiche dans les véhicules, à la gare d'échange des bus, dans la boutique bus, ou aux arrêts. • Vol et usage injustifié des marteaux brise-vitres. • Introduction d'un animal dans un véhicule, en dehors des cas prévus aux présentes. • Usage d'instrument sonore dans un véhicule[3]. • Obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes du véhicule, décompression	150 €	200 €	375 €	Si l'usager est un élève muni d'une carte de transports scolaires, la première infraction est redevable d'une exclusion des transports d'une durée de 8 jours, et la deuxième d'une exclusion définitive[5]

[3] Applicable uniquement après un premier avertissement oral du conducteur ou du contrôleur

[5] Conformément à l'arrêté du ministère des transports en date du 11 août 1976 relatif à la sécurité et à la discipline dans les véhicules, les exclusions temporaires sont prononcées par le Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse après avis de la Commission des transports. Une exclusion définitive ne peut être prononcée que par le Préfet, après enquête et avis du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Infraction	Montant payé immédiatement au contrôleur	Montant à payer à l'exploitant sous 60 jours	Montant à payer au Trésor Public après 60 jours	Remarques
injustifiée des portes du véhicule Utilisation injustifiée des issues de secours. • Utilisation d'un véhicule de transport public comme un engin de remorquage. • Abandon ou dépôt sans surveillance de biens quelconques dans les véhicules, à l'agence commerciale, ou à la gare d'échange des bus. • Circulation dans un véhicule, dans l'agence commerciale ou dans la gare d'échange des bus, avec des patins, rollers, skate-board, ou autre dispositif équivalent[4] • Entrée ou séjour d'une personne en état d'ébriété manifeste dans un véhicule ou à la gare multimodale de Bar-le-Duc.				

[4] Applicable uniquement après un premier avertissement oral des agents de l'exploitant.

Infraction	Montant payé immédiatement au contrôleur	Montant à payer à l'exploitant sous 60 jours	Montant à payer au Trésor Public après 60 jours	Remarques
• Refus d'obtempérer aux injonctions d'un agent de l'exploitant ou de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse. • Trouble manifeste et persistant à la tranquillité des voyageurs. • Cession à titre onéreux d'un titre de transport préalablement acheté. • Propagande, pétition, distribution de tracts ou d'objets dans un véhicule de transport public. • Entrée dans un véhicule avec un objet dangereux ou incommodant. • En général, toute infraction de nature comportementale.				

	Infraction	Montant payé immédiatement au contrôleur	Montant à payer à l'exploitant sous 60 jours	Montant à payer au Trésor Public après 60 jours	Remarques
Contravention particulière	• Violation de l'interdiction de fumer ou de vapoter dans le véhicule ou à l'agence commerciale[6].	/	68 €	68 €	

[6] Applicable uniquement après un premier avertissement oral des agents de l'exploitant.

Comité des Partenaires
Règlement intérieur

Préambule :

L'article 15 de la loi LOM n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, codifié à l'article L1231-5 du code des transports prévoit la création d'un comité des partenaires.

Chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité qu'elle soit locale ou régionale doit créer un comité des partenaires avec les parties prenantes de la mobilité sur son territoire. Elle est libre d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement à condition d'y associer les représentants des employeurs et les associations d'usagers ou d'habitants.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Comité des Partenaires de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Article 1 : Composition

1.1. Le Comité, présidé par le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, en charge des transports ou son représentant, est composé de :

- Un collège A composé de représentants des institutions intercommunales, départementales, régionales ou étatiques **(6 membres)** :
    - Le vice-président de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, en charge des Transports ou son représentant ;
    - Le DGA, rattaché à la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie ;
    - L'adjoint au DGA, rattaché à la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie ;
    - Le chargé de mission Mobilité, rattaché à la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie.
    - Deux représentants issus d'une instance départementale, régionale ou étatique, dont le poste occupé est basé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.
- Un collège B composé d'un représentant du délégataire en charge des transports sur le territoire de la Communauté d'Agglomération **(1 membre)** ;
- Un collège C composé de représentants des employeurs et du monde économique **(4 membres)** ;
- Un collège D composé de représentants des structures associatives de Personnes à Mobilité Réduite et des structures de parents d'élèves **(2 membres)** ;
- Un collège E composé d'usagers des services de mobilité et d'habitants volontaires (en cas de pluralité de candidatures, les représentants, obligatoirement majeurs, seront désignés par tirage au sort à la suite d'un appel à candidatures organisé par la Communauté d'Agglomération) avec **6 membres**.

1.2 Sous réserve des dispositions prévues aux articles 1.3 et 1.4 du présent règlement, les membres du Comité sont nommés pour la durée du mandat du conseil communautaire y compris lorsque la nomination intervient en cours de mandat.

1.3 Les associations locales qui procéderaient au remplacement de leurs représentants avant l'expiration de la durée indiquée à l'article 1.2 du présent document le signalent sans délai au Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

1.4 En cas de dissolution d'une association, ses représentants cessent immédiatement d'être membres du comité. Le nombre de représentants des associations est automatiquement diminué en conséquence, sans qu'une délibération du conseil communautaire ne soit nécessaire pour l'entériner.

Article 2 : Attributions

Les attributions du présent comité des partenaires sont définies à l'article L1231-5 du Code des transports. Il doit être notamment consulté :

1. Au moins une fois par an par son Président et à chaque fois que celui-ci le juge utile ;
2. Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
3. Avant toute instauration ou toute évolution du versement mobilité ;
4. Avant toute adoption de la planification de leur politique de mobilité prévue par l'article L1231-1-1 du Code des Transports.

Le Comité des Partenaires émet un avis obligatoirement préalable et simple.

Ainsi cet avis requis avant toute décision n'est pas juridiquement contraignant pour le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Article 3 : Périodicité des séances et lieu de réunion

Le comité se réunit au moins une fois par an. Il peut, en outre, être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile.

Sauf décision contraire de son Président, les réunions du comité des partenaires auront lieu dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Article 4 : Convocations du Comité des Partenaires et transmission des rapports

Ordre du jour :

Le Président fixe l'ordre du jour.

Convocations :

Toute convocation est faite par le Président du Comité des Partenaires. Elle est adressée par courriel, au moins quinze jours francs avant la date de la réunion, au siège de chacun des membres désignés représentés. Elle précise la date, l'heure de la réunion et les sujets inscrits à l'ordre du jour. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à trois jours francs.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les membres en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Cependant, s'il apparaît au Président qu'une ou des affaires importantes et/ou urgentes n'ont pas été incluses dans l'ordre du jour en temps utile, un additif à cet ordre du jour peut être adressé aux membres de la commission, dans un délai qui ne peut être inférieur à un jour franc.

Indépendamment de cette convocation officielle, la date de réunion du Comité sera communiquée le plus en amont possible.

Rapports :

La majorité des membres du comité peut demander au Président, au moins huit jours calendaires avant la date de réunion prévue, à ce que soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion qu'il convoque, toute proposition relative à l'amélioration des transports en commun pour la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. Le Président peut accepter cette demande. Dans ce cas, il inscrit à l'ordre du jour, en début de séance, l'examen de la proposition. Les membres adressent leurs éventuelles demandes à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud à l'adresse électronique suivante : transport@meusegrandsud.fr

Article 5 : Organisation des réunions

Afin de rendre son avis, le comité délibère valablement sans condition de quorum. Si le contexte le nécessite, ou si le Président du Comité le décide, la réunion du Comité des Partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence ou téléconférence.

Article 6 : Pouvoirs

Un membre du comité empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre siégeant régulièrement. Un même membre ne peut être porteur que de 1 pouvoir. La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

Article 7 : Participation des membres de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et de personnalités extérieures

En fonction de l'ordre du jour, le Président invite à participer à ses travaux toute personne dont il estime la présence utile aux débats. Ces invités assistent avec voix consultative aux réunions du comité des partenaires. L'administration de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud organise le secrétariat des séances, élabore les avis et rédige les comptes rendus des réunions du comité. Les agents de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud chargés de ces missions sont présents pendant la durée de la réunion du comité.

Article 8 - Adoptions des avis et élaborations des comptes rendus

Adoptions des avis :

Lorsqu'il est requis, un avis favorable ou défavorable doit être prononcé préalablement à toute décision du Conseil communautaire pour les cas visés à l'article L.1231.5 du code des transports et exposés ci-avant.

Cet avis sera rendu à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Sur décision du Président, il pourra être procédé au recueil individuel des avis de ses membres. Ces avis figurent au compte rendu de la réunion. Pour tous les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Elaboration du compte-rendu de réunion :

Un compte rendu sera établi après chaque réunion du Comité des Partenaires et adressé à chacun de ses membres. Il sera approuvé lors du plus prochain Comité des Partenaires. Le compte-rendu et les avis adoptés sont adressés à chaque membre du comité par voie électronique.

Article 9 - Police de la Commission

Le Président est garant du règlement intérieur et de la bonne conduite des débats.
Les séances ne sont pas publiques. Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.
En cas de nécessité, le Président peut suspendre ou ajourner la réunion.

BAR LE DUC			2022			2023
Axes	Actions	Observations	Dépenses totales 2022	Dépenses valorisées (surfinancement en QPV)	Objectif prévisionnel 2022 surfinancement QPV)	Objectif prévisionnel 2023 surfinancement QPV)
2.Formation/soutien des personnels de proximité.	Formations spécifiques en relation client, gestion des conflits, connaissance de l'environnement social,)	Former en 2022 l'agent de Sociale : Repérer les fragilités pour mieux les accompagner et véhiculer image entreprise pour les agents de nettoyage (PPMC	2 064 €	- €	1 200 €	1 000 €
3.Surentretien	Nettoyage supplémentaire sans frais pour le locataire dans les entrées nécessitant une vigilance particulière	Un passage supplémentaire par semaine dans les parties communes des immeubles collectifs QPV uniquement et si besoin en option sur le marché de nettoyage. Non engagé en 2022	- €	- €	49 000 €	49 000 €
4.Gestion des Déchets et encombrants	Nettoyage des caves et communs	Mise en sécurité et nettoyage régulier des caves + karcher Clé répartition = 30% du temps travail en QPV pour 2 salariés à temps plein	80 663 €	30 662 €	26 000 €	26 000 €
5.Tranquillité résidentielle	Installation d'caméras de vidéosurveillance en secteur QPV.	Sécurisation des parties communes de la rue des Flandres à améliorer en 2023	€	- €	10 000 €	10 000 €
	Surveillance de Chantiers	Une personne par les réunions de réalisations des travaux	€	- €	€	- €
6 Concertation/ sensibilisation des locataires	Communication avec les locataires	Actions de sensibilisation et d'échange (encombrants, nuisances et éco gestes et les 4 saisons), gazette du résident, fêtes des voisins, nouveau site internet, vidéos et jeux floux, vie des quartiers les 4 saisons = 42€ Budget dont 24% EPCI Verdun	11 153 €	- €	- €	- €
7.Animation, lien social, vivre ensemble.	Gestion des demandes à caractère très sociale et cas spécifiques spécifiques hors relogement : écoute des charges de relations sociales et de la CESF)	Coût du pôle ingénierie sociale : salaires et charges (hors coûts relogement pour motifs et temps) Clé répartition en temps travail : Département – sur 30%, Verdun 40% et autres communes 30% Clé répartition CESF = 30% sur Bar le Duc et 40% sur Verdun 31 037€ / 40562/2) X 30% = 8/224€ Bar le Duc 8/224€ X 70% en QPV = 6 156€	80 704 €	61 024 €	60 000 €	45 000 €
	Mise en place et veille de courtoisie durant les 3 premiers mois d'emménagement pour les nouveaux locataires et difficultés sociales.					
	Actions de Médiation et d'Accompagnement social					
	Convention relative à l'installation partenariale et charge ensemble	Participation OPH au financement d'un poste Médiateur propreté chemins de Bar le Duc et autres de 73 masse salariale de 38k€ (du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023)	12 756 €	12 400 €	12 400 €	6 350 €
	Actions sociales, culturelles et sportives avec les associations et partenaires	Association Foyer le mail : Convention PJJ, Centre social Mosaïque : participation OPH aux projets dans le cadre des actions contrats de ville avec les différents partenaires et la commune	4 000 €	4 000 €	20 000 €	5 000 €
8 Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Travaux d'amélioration du cadre de vie (sélection des cages d'escaliers et halls remarquables, accueil, sécurisation accès, réfection signalétique, ...) Non récapitulatif	ecart 70%€ en QPV pour 29k€ non QPV	79 120 €	45 169 €	22 500 €	10 000 €
	Suroûts de remise en état des logements (no ornaments suite à vandalismes) sur logements en secteurs QPV	Ensemble des dépenses affectées à la remise en état des logements, peinture, pose de sols,	210 626 €	- €	40 000 €	000 €
	Travaux de sécurisation principalement accès aux caves + installations d'agences. Vigik sur logements en secteurs QPV	Remplacement contrôle d'accès, portes hall, interphonie et branchements Amortissable total : 340€ dépenses totales en QPV uniquement	167 342 €	170 0... €	40 ...	
TOTAL			1 346 052 €	253 849 €	284 709 €	325 350 €

OPH de la Meuse